THE UNIVERSITY OF CHICAGO

NAPOLEON ET L'EMPIRE DES LETTRES: HISTORIENS, JOURNALISTES, INFORMATEURS, CENSEURS, SAVANTS.

L'ADMINISTRATION DE L'OPINION PUBLIQUE SOUS LE CONSULAT ET LE PREMIER EMPIRE (1799-1814)

A DISSERTATION SUBMITTED TO

THE FACULTY OF THE DIVISION OF THE HUMANITIES

IN CANDIDACY FOR THE DEGREE OF

DOCTOR OF PHILOSOPHY

DEPARTMENT OF ROMANCE LANGUAGES AND LITERATURES

DUAL PHD DEGREE IN HISTORY, EHESS, PARIS

BY

MAXIMILIEN NOVAK

CHICAGO, ILLINOIS

AUGUST 2022

École des Hautes Études en Sciences Sociales

École doctorale de l'EHESS

Centre de recherches historiques (CRH)

Thèse de Doctorat en cotutelle entre l'University of Chicago et l'Ecole des hautes études en sciences sociales

Disciplines : Littérature française (University of Chicago) et Histoire (EHESS)

Maximilien Novak

Napoléon et l'Empire des Lettres : historiens, journalistes, informateurs, censeurs, savants.

L'administration de l'opinion publique sous le Consulat et le Premier Empire (1799-1814).

Thèse dirigée par : Robert Morrissey (University of Chicago) et Antoine Lilti (EHESS)

Date de soutenance : 12 juillet 2022

Rapporteurs 1 Anne Simonin, CNRS
2 Christy Pichichero, George Mason University

Jury :

1	Patrice Gueniffey	EHESS
2	Larry Norman	University of Chicago
3	Anne Simonin	CNRS
4	Christy Pichichero	George Mason University
5	Dan Edelstein	Stanford University
6	Manuela Albertone	Università di Torino
7	Robert Morrissey	University of Chicago
8	Antoine Lilti	EHESS

Aux miens, passés et présents,

Illustration 1 : *Réception de Bonaparte à l'Institut en 1799*, lithographie de Charles Motte, 1823
Musée Carnavalet

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier l'ensemble des membres de mon comité pour leur soutien indéfectible et leurs conseils avisés tout au long de cette thèse en cotutelle entre l'Université de Chicago et l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales : mes directeurs, Robert Morrissey et Antoine Lilti, ainsi que Patrice Gueniffey et Larry Norman, qui complètent mon comité.

Je remercie aussi la Fondation Napoléon, et son directeur Thierry Lentz, pour leur généreux soutien, financier et intellectuel, ainsi que toutes les ressources mises à disposition pour favoriser les recherches sur le Premier Empire, en particulier la bibliothèque Martial Lapeyre.

Je remercie les différentes bibliothèques et archives et leurs conservateurs, qui m'ont accueilli et guidé tout au long de mes recherches : les Archives Nationales, la Bibliothèque Nationale de France, la Bibliothèque de l'Institut de France et les Archives de l'Académie Française, la Bibliothèque historique de la Ville de Paris, la Bibliothèque de la Fondation Dosne-Bibliothèque Thiers, les Archives diplomatiques du Ministère des Affaires Etrangères, la Bibliothèque du patrimoine de Clermont Auvergne, les Archives Historiques de la Ville de Cologne, et les Archives d'Etat de Florence.

Enfin, cette thèse n'aurait pu se faire sans l'aide précieuse de mes amis, camarades et collègues qui ont tous contribué, à leur manière, par des relectures approfondies, des avis pertinents, des conversations éclairantes ou bien encore des conseils de recherche et de manuscrits, à cette thèse. Je pense à Gautier Agaesse, Juliette Brossard, Riley Burke, Yann Courtel, Benjamin Ducatel, Pascal Garofalo, Vincent Gobin, Myron McShane, Pierre Offret, Thomas Ramonda et Charles-Eloi Vial. Qu'ils soient tous ici chaleureusement remerciés.

Résumé et mots-clés

Cette étude a pour objet d'examiner l'importance du contrôle systématique de l'opinion publique dans le cadre d'un plus vaste projet de fusion des élites pensé par Napoléon, et qui se concrétise par la constitution d'une administration hybride composée entre autres d'anciens révolutionnaires et de royalistes revenus d'exil. Nous souhaitons montrer en quoi cette fusion des élites est scellée par une nouvelle narration de l'actualité et de l'histoire et traduit une volonté de réconciliation sociale. La politique d'orientation de la narration historique est portée par des plumes d'horizons divers, rassemblées au sein d'une administration œuvrant à l'édification politique et législative de la France. C'est seulement en examinant les rouages de cette administration, ses mécanismes et ses modalités, que l'on peut prendre la pleine mesure du projet de fusion.

Cette administration est caractérisée par une relative uniformité des opinions exprimées dont les écrits suivent le principe de la modération édicté par Napoléon. Ce processus d'uniformisation se retrouve dans diverses structures administratives françaises, comme la presse, la censure, l'écriture historique, ou encore les institutions de savoir et d'enseignement.

Mots-clés : Premier Empire, propagande, administration, opinion publique, écriture de l'histoire, hommes de lettres

Abstract and keywords

The purpose of this study is to examine the importance of the systematic control of public opinion within the framework of a larger project of fusion of the elites thought up by Napoleon, and which is materialized by the constitution of a hybrid administration composed, among others, of former revolutionaries and royalists returned from exile. We want to show how this fusion of elites is sealed by a new narration of current events and history and reflects a desire for social reconciliation. The orientation policy of historical narration is carried by pens from various backgrounds, gathered within an administration working for the political and legislative construction of France. It is only by examining the inner workings of this administration, its mechanisms and its methods, that we can take the full measure of the project of fusion.

This administration is characterized by a relative uniformity of the opinions expressed, and whose writings follow the principle of moderation dictated by Napoleon. This process of standardization is found in various French administrative structures, such as the press, censorship, historical writing, or educational and knowledge institutions.

Keywords: First French Empire, propaganda, administration, public opinion, writing of history, men of letters.

Sommaire

Première Partie

Ecriture de l'histoire et opinion publique : Journalistes et historiographes

Chapitre 1 : Journaux et journalistes sous le Consulat et l'Empire : Une organisation administrative de l'écriture de l'histoire du temps présent entre héritage et modernité.

Chapitre 2 : Les plumes historiques de l'Empire : Les historiographes dans l'administration napoléonienne.

Deuxième Partie

Censure, renseignement et formation des esprits : Police, administration du livre, académies savantes et universités

Chapitre 3 : Informateurs, diplomates et censeurs. Renseignement et combat politique pour l'opinion au sein de l'administration impériale

Chapitre 4 : Archivistes, savants et universitaires. La réforme des institutions de savoir et d'enseignement en France sous le Consulat et l'Empire.

Introduction générale

Dans la *Revue Parisienne* du 14 août 1840, Balzac décrit la trajectoire d'un fonctionnaire devenu magnat de la presse. Ayant traversé plusieurs gouvernements avec la même constance, il est un véritable symbole de l'uniformité de la presse et de sa mise à profit à des fins politiques :

> Le public peut croire qu'il existe plusieurs journaux, mais il n'y a, en définitif, qu'un seul journal. Il existe à Paris, rue Jean-Jacques Rousseau, un bureau dirigé par M. Havas, ex-banquier, ex-copropriétaire de *La Gazette de France,* ex-coassocié d'une entreprise pour des licences accordées par Napoléon pendant le blocus continental. M. Havas a vu beaucoup de gouvernements, il vénère le Fait, et professe peu d'admiration pour le Principe ; aussi a-t-il servi toutes les administrations avec une égale fidélité. Si les personnes changent, il sait que l'esprit ne change jamais, et que la direction à donner à l'esprit public est toujours la même[1].

Cet homme, Charles-Louis Havas, est à l'origine de la création d'un *Bureau des nouvelles* en 1832, la première agence de presse internationale. En réalité, il possède déjà, sous l'Empire, des parts dans *La Gazette de France*, et jouit d'une rémunération du ministère de l'Intérieur, provenant du « Bureau de l'esprit public ». Balzac note également que « M. de Metternich, qui a un bureau semblable, y avait mis son ami, feu Gentz, une des plus vastes intelligences de l'Allemagne[2] ». Une partie importante de l'œuvre romanesque de Balzac brosse le tableau hétéroclite de la société française durant la Restauration, bâtie sur les vestiges de l'Empire. Ce texte, en particulier, témoigne de l'importance de la presse dans la mise en place d'un système uniforme dictant une opinion unique, contrôlée par le gouvernement, et héritée du Premier Empire. Balzac s'était d'ailleurs déjà exprimé dans ce sens, dénonçant le règne tyrannique de l'opinion publique en politique, en prêtant sa voix à deux personnages qui, dans *La Peau de Chagrin*, s'invectivent au cours d'une discussion animée et arrosée :

> « Monsieur, le gouvernement actuel est l'art de faire régner l'opinion publique », trouve comme réponse : « L'opinion ? mais c'est la plus vicieuse de toutes les

[1] Balzac, Honoré de, *Œuvres diverses*, Paris, Louis Conard, 1940, tome III, p. 386-369.
[2] Idem. Nous le verrons dans le premier chapitre, Gentz sera un acteur-clé de la propagande d'opinion anti-française menée par l'Angleterre et la Prusse.

prostituées ! À vous entendre, hommes de morale et de politique, il faudrait sans cesse préférer vos lois à la nature, l'opinion à la conscience […] »[3].

Ce système d'uniformisation de l'opinion dictée par la presse décrit par Balzac est un prolongement direct de la politique mise en place par Napoléon sous le Premier Empire. Les structures politiques et civiles forgées par Napoléon se perpétuent donc après l'Empire, et en particulier les structures dédiées au contrôle de l'opinion publique. Elles constituent un héritage majeur des institutions fondées par Napoléon, et nous nous proposons d'examiner ici leurs origines, leurs fonctionnements, et leurs limites.

Cette étude a pour objet d'examiner le rôle du contrôle systématique de l'opinion publique mis en place sous le Consulat et l'Empire. Il s'agit aussi de replacer le contrôle de l'opinion publique dans le cadre d'un plus vaste projet de fusion des élites pensé par Napoléon, et qui se concrétise par la constitution d'une administration hybride composée d'anciens révolutionnaires et de royalistes revenus d'exil. Nous souhaitons montrer en quoi la fusion des élites est scellée par une nouvelle narration de l'actualité et de l'histoire, et traduit une volonté de réconciliation sociale. Cette réconciliation n'est pas sans lien avec le projet de transformation des mœurs, formulé très tôt pendant la Révolution française.

Cette réconciliation sociale, est le résultat espéré de l'application systématique du projet de fusion dans la société française, formule utilisée par les contemporains de l'Empire, et reprise par les historiens et commentateurs. Napoléon lui-même a décrit en ces termes, dans le *Mémorial de Sainte-Hélène* son projet de confédération européenne des Etats. La « fusion des pays européens », dont parle l'historienne Annie Jourdan est « vérifiable à la lumière des institutions impériales[4] », comme Napoléon l'affirme dans le *Mémorial*. Cette unification des cultures européennes était censée aboutir à une centralisation des institutions d'enseignement et de savoir, avec la création d'une université et d'un Institut européen, qui auraient permis de « faciliter la fusion et l'uniformité des parties fédératives de l'empire[5] », d'après Napoléon. Le processus de fusion des élites se manifeste également dans la création de la noblesse de l'Empire, qui vise à faire fusionner deux ordres, un ancien fondé sur le titre, et un moderne fondé sur le mérite. Comme l'écrit Natalie Petiteau, « Cette fusion des élites, qui se fait par en haut, est une satisfaction apportée aux vœux de Napoléon soucieux de faire de sa noblesse un

[3] Balzac, Honoré de, *Œuvres complètes*, Paris, Vve Houssiaux, 1874, tome 14, p. 45.
[4] Jourdan, Annie, « Napoléon et la paix universelle. Utopie et réalité », *Napoléon et l'Europe*, Colloque de La Roche-sur-Yon [en ligne], Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002.
[5] Cité par Jourdan, Op. cit. Voir Las Cases, *Mémorial de Sainte-Hélène*, Paris, Flammarion, 1951, tome II, p. 233.

creuset où viendraient se réconcilier la France ancienne avec la nouvelle[6] ». La réorganisation des structures institutionnelles et les nouvelles réformes doivent aller dans le sens de la fusion, jusqu'à la réorganisation des loges maçonniques dès le Consulat, comme l'a analysé la biographe de Cambacérès, Laurence Chatel de Brancion : « Le choix des officiers [..] est fait dans la droite ligne du système de fusion, la volonté consulaire de combler les fractures révolutionnaires[7] ». L'historiographie du Premier Empire s'est attachée à montrer comment le projet de fusion se concrétisait en actes dans les différentes institutions en France. L'historien Frédéric Masson a choisi ainsi de montrer comment la fusion se traduit concrètement dans l'évolution de l'administration de la diplomatie française, dans son étude consacrée au ministère des Affaires étrangères. Il décrit une « France victorieuse et apaisée[8] » dont les réformes permettent de « retrouver dans la tradition du passé le secret de sa force ». Napoléon rappelle alors les nobles émigrés, les seuls ayant « l'usage et la science du droit international », qui intègrent désormais l'administration impériale.

Ces exemples isolés montrent comment se met en place de manière concrète l'application du projet de fusion, à travers les différentes réformes de la société française, que Napoléon engage dès le Consulat, et ce afin d'aller dans le sens de la réconciliation. Mais pour comprendre l'orientation globale du projet de fusion, il faut s'interroger sur la symbolique de ce projet, et plus particulièrement sur deux acteurs de premier plan qui l'ont incarné sous l'Empire : Fouché et Talleyrand. Joseph Bonaparte rapporte une déclaration de Napoléon, qui montre non seulement le projet conscient de réunir l'intégralité du spectre politique des opinions au sein de son administration, mais aussi les concepts idéologiques sur lesquels reposent cette fusion :

> « Quel est le révolutionnaire […] qui n'aura pas confiance dans un ordre des choses où Fouché sera ministre ? Quel est le gentilhomme, s'il est resté Français, qui n'espérera pas trouver à vivre dans un pays où […] l'ancien évêque d'Autun sera au pouvoir ? L'un garde ma gauche, et l'autre ma droite… J'entends que mon Gouvernement réunisse tous les Français. […] La fin de la Révolution ne peut résulter que du concours de tous, et les divers partis ne peuvent être contenus et devenir

[6] Petiteau, Natalie, « Noblesse d'Empire et élites du XIXe siècle : une fusion réussie », *Revue du Souvenir Napoléonien*, n° 411, février 1997, p. 12.

[7] Chatel de Brancion, Laurence, « *Cambacérès et la franc-maçonnerie : les apports des fonds japonais* », *Franc-maçonnerie et histoire : bilan et perspectives*, Mont-Saint-Aignan : Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2003, p. 51. Voir également aux Archives nationales, AF IV 1310, un rapport par Cambacérès traitant du projet de fusion de l'ancienne et de la nouvelle noblesse, 30-VI-1810.

[8] Masson, Frédéric, *Le Département des Affaires étrangères pendant la Révolution (1787-1804)*, Paris, Plon, 1877, p. 497-498, et citations suivantes.

> inoffensifs les uns aux autres que par une clef de voûte assez forte pour ne céder à aucun effort. […] La révolution ne finira que par le retour des émigrés, des prêtres, tous assujettis, contenus par un bras de fer né dans la révolution, nourri dans les opinions du siècle, et fort, par l'assentiment national qu'il aura su deviner[9] ».

Dans ces propos rapportés par Joseph, Napoléon expose les fondements idéologiques du projet de fusion sous l'Empire, qui doit marquer la fin de la Révolution : le retour de la noblesse d'Ancien Régime, placée sous le contrôle d'un pouvoir policier hérité de la Révolution, au sein d'une société dont l'idéologie dominante est alimentée par les Lumières, validée par la volonté générale. Plus loin, Joseph Bonaparte explique que Napoléon fonde son gouvernement sur une condition : « […] l'expression de la volonté générale éclairée de la nation : sa grande affaire était donc la connaitre[10] ».

D'une manière générale, le projet de réconciliation touche toutes les strates de la société française, de la presse à l'administration, en passant par les universités et les salons. Ce projet de fusion est également apparent aux contemporains de l'Empire[11]. Dans ses *Mémoires*, Thibaudeau, républicain modéré et proche de Fouché, rappelle que la fusion est voulue par Napoléon comme une unification des partis et des opinions, mais aussi comme un effacement partiel du passé révolutionnaire, notamment de la Terreur :

> Son grand principe était la fusion, c'est-à-dire, l'oubli des haines et des discordes, la réconciliation et le concours de tous les Français à la gloire et à la prospérité de toute la patrie[12].

Il faut comprendre par-là que l'opinion publique est le corollaire de cette expression de la volonté générale de la nation, ce qui constitue un héritage direct des Lumières. Cette narration est portée par des plumes d'horizons divers, rassemblées au sein d'une administration œuvrant à l'édification politique et législative de la France. Cette administration est caractérisée par une relative uniformité des opinions exprimées dans les écrits suivant le principe de la modération,

---

[9] Lettre de Napoléon à son frère Joseph de 1799, citée par Bonaparte, Joseph, *Mémoires et correspondance politique et militaire du Roi Joseph, publiés, annotés et mis en ordre par A. du Casse*, Paris, Perrotin, 1853, volume 1, p. 81-82.

[10] Idem, p. 82.

[11] Cette obsession de la fusion se poursuit jusqu'en exil : Robert Morrissey analysera dans le texte du *Mémorial de Sainte-Hélène*, l'entrelacement des styles et des tonalités, oscillant entre l'épique et le pathétique, à l'œuvre dans le dernier récit de Napoléon. Voir Morrissey, Robert, *Napoléon et l'héritage de la gloire*, Paris, Presses Universitaires de France, 2010, Chapitre 5 : « Vers une poétique de la fusion : le *Mémorial de Sainte-Hélène* », p. 170-209.

[12] Thibaudeau, Antoine-Clair, *Le Consulat et l'Empire, ou Histoire de la France et de Napoléon Bonaparte de 1799 à 1815*, Paris, Renouard, 1834, tome second, Chapitre XVIII : « Consulat, An IX », p. 205-206.

hérité de la philosophie de Montesquieu. Comme l'a montré le philosophe Robert Derathé[13], Montesquieu associe la modération à l'exercice de la raison et à une pratique de la liberté au sein de la société. Dans l'*Esprit des lois*, Montesquieu affirme que le législateur se doit d'adopter la modération pour principe : « l'esprit de modération doit être celui du législateur ; le bien politique comme le bien moral se trouve toujours entre deux limites[14] ». Dans la pratique du pouvoir, cette modération se traduit par la solidité des institutions, voire par « la sagesse des institutions politiques[15] », comme l'écrit Derathé. Sous l'Empire, ce principe de modération est appliqué de manière uniforme à l'administration napoléonienne. Ce processus d'uniformisation se retrouve dans diverses structures administratives françaises, comme la presse, les institutions d'enseignement ou encore la diplomatie. À travers l'administration, nous entendons aussi le fait par Napoléon de déléguer et transférer une partie de son pouvoir aux fonctionnaires chargés d'appliquer sa vision de la France. Comment le projet de fusion peut-il alors être mené à bien alors que les délégués n'ont pas une vue d'ensemble ? Notre étude tentera de démontrer que ce projet de contrôle de l'opinion publique œuvre à insuffler, à tous les niveaux de l'administration impériale, une vision globale de la réconciliation nationale, à travers une hiérarchie fondée sur le mérite, et alimentée par la gloire.

L'opinion publique étant impalpable par nature, nous la voyons s'exprimer à travers les acteurs de l'administration dédiée au contrôle. La constitution d'une communauté littéraire de plumes polygraphes et autres compilateurs au talent littéraire médiocre au XVIIIe siècle a été étudiée par l'historien américain Robert Darnton[16], décrite comme une bohème littéraire, formée de plumes de lettres moyennes. Au fil de notre analyse, nous tentons d'isoler un certain de nombre de plumes stipendiées sous l'Empire, oscillant entre inféodation et relative autonomie par rapport au pouvoir impérial et aux antipodes de cette bohème littéraire dont parle Darnton. Nous retenons les noms de Lacretelle, Daunou, Esménard, Guizot, Baudus, d'Arbelles, Montlosier ou encore Lesur. La constitution de cette « cohorte littéraire » correspond à la volonté de Napoléon de mettre à profit tous les talents littéraires et historiques du spectre politique, et de les rassembler au sein d'une administration chargée d'organiser une propagande culturelle présentée comme contrôle de l'opinion publique. Pour Guizot, cette

[13] Voir Derathé, Robert, « La Philosophie des lumières en France : Raison et Modération selon Montesquieu », *Revue Internationale de Philosophie*, volume 6, n° 21, 1952.
[14] Montesquieu, *Esprit des Lois*, Livre XXIX, Chapitre 1. Cité par R. Dérathé, Op. cit., p. 284.
[15] Derathé, Op. cit., p. 288.
[16] Darnton, Robert, *Bohème littéraire et Révolution. Le monde des livres au XVIIIe siècle*, Paris, Seuil, 1983.

fusion des plumes anciennes et modernes repose sur l'oubli du passé et la fonctionnarisation systématique de ces écrivains stipendiés :

> Après le coup d'État de Brumaire, non seulement les vaincus des anciens partis rentrent tous sous la protection de la loi, mais encore leurs notables sont promus aux grands emplois […] le nouveau régime ramène aux affaires et à la direction des affaires les employés supérieurs et spéciaux que la Terreur chassait […]. Sur tous les antécédents politiques, le Premier Consul passe l'éponge : non seulement il appelle à lui les modérés ou demi-modérés de la Constituante et de la Législative, de la Convention et du Directoire, mais encore il recrute, parmi les purs royalistes et les purs jacobins, parmi les hommes les plus engagés dans l'ancien régime et les hommes les plus compromis dans la Révolution, aux deux extrémités des opinions les plus extrêmes. […] à chacun son emploi, selon ses facultés ; à chacun son rang, selon son utilité et son mérite[17].

Notre étude se présente en partie comme un recoupement de la trajectoire biographique de cette constellation de plumes littéraires sous l'Empire, et non comme une véritable étude prosopographique complète et exhaustive. En l'état, une prosopographie complète nous a paru à la fois inutile et dispendieuse, en tant qu'elle aurait obscurci le tableau et les trames de cette administration que nous tentons de peindre, saturant l'image d'une nuée de fonctionnaires de troisième catégorie. Nous avons préféré relever les principaux acteurs de cette administration afin de montrer en quoi ils étaient représentatifs de la mise en place d'un mercenariat littéraire dans l'administration impériale. Nous souhaitons également montrer en quoi leurs qualités de plume leur conféraient un rôle protéiforme et changeant, qui permettait de les mobiliser au besoin dans des sections ministérielles ou administratives aussi différentes que les journalistes, les historiographes stipendiés, les informateurs, les censeurs ou bien encore les administrateurs de l'Université impériale.

Un autre obstacle se dressait alors devant ce parti-pris méthodologique : la difficulté de réunir des archives autour d'acteurs par essence de second plan[18], parfois couverts par le secret de l'État, ou bien dont le travail officieux s'établissait dans les concurrences entre ministères

[17] Taine, Hippolyte, *Les origines de la France contemporaine (1890-1893)*, Paris, Librairie Hachette, 1904, Livre Troisième : « Objets et mérites du système », Chapitre II, p. 151-154.

[18] Comme l'écrit François Guizot dans ses *Mémoires*, cette société de gens de lettres sous l'Empire constitue « une opposition de spectateurs éclairés et indépendants qui n'avaient aucune chance ni aucune envie d'intervenir comme acteurs ». Voir Guizot, François, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, Paris, Michel Lévy, 1814, tome premier «1807-1830 », Chapitre 1 : « La France avant la Restauration (1807-1814) », p. 6.

voire avec le pouvoir impérial, ce qui rend complexe la consignation de tels travaux dans les archives de la Secrétairerie d'État par exemple. Par ailleurs, les documents personnels et correspondances ne sont pas toujours pertinents : il faut aussi savoir interpréter les silences, qui sont des formes de rejet de l'Empire ou du moins du projet de réconciliation, de cette voie moyenne administrative modérée imposée par Napoléon. C'est Volney disparaissant du paysage intellectuel français sous l'Empire ou bien encore Guizot qui, bien que professeur à la Sorbonne sous l'Empire, ne publie ses premiers ouvrages historiques que sous la Restauration. Tout en admettant sa position marginale de spectateur politique sous la Révolution et l'Empire, Guizot évaluera d'ailleurs *a posteriori* et avec une certaine bienveillance[19] le projet de reconstruction de la société française initié par Napoléon. Ce projet correspond à ce que nous appelons dans notre étude le « projet de fusion », qui renvoie donc au projet de réconciliation sociale :

> Je ne suis entré qu'en 1814 dans la vie publique ; je n'avais servi ni la Révolution ni l'Empire. Étranger par mon âge à la Révolution, je suis resté étranger à l'Empire par mes idées. Depuis que j'ai pris quelque part au gouvernement des hommes, j'ai appris à être juste envers l'empereur Napoléon : génie incomparablement actif et puissant, admirable par son horreur du désordre, par ses profonds instincts de gouvernement, et par son énergique et efficace rapidité dans la reconstruction de la charpente sociale[20].

Nous souhaitons d'abord expliquer en quoi la question de la composition précise de cette administration dédiée au contrôle de l'opinion publique sous le Consulat et l'Empire est une modalité du projet de fusion. Nous tenterons de montrer que, malgré la grande hétérogénéité de ces différents fonctionnaires, ceux-ci sont caractérisés par leur maîtrise de l'écrit : gens de lettres et plumes politiques[21], historiens, journalistes, informateurs, mouchards, espions, universitaires, archivistes, correspondants secrets et législateurs. Ils forment une nouvelle république des lettres organisée par Napoléon et dédiée au projet de fusion. Leur fonction est d'assurer la stabilité et la légitimité politique du Premier Empire, par le contrôle de l'opinion

[19] Le jugement bienveillant initial est fortement tempéré par les propos qui suivent : Guizot y décrit alors Napoléon comme un « génie sans mesure et sans frein, qui n'acceptait ni de Dieu, ni des hommes, aucune limite à ses désirs ni à ses volontés, et qui par-là demeurait révolutionnaire en combattant la révolution ; supérieur dans l'intelligence des conditions générales de la société, mais ne comprenant qu'imparfaitement, dirai-je grossièrement, les besoins moraux de la nature humaine, et tantôt leur donnant satisfaction avec un bon sens sublime, tantôt les méconnaissant et les offensant avec un orgueil impie », Guizot, *Mémoires*, Op. cit., p. 4.

[20] Guizot, *Mémoires*, Idem.

[21] Il reste encore bon nombre de ces plumes dont l'œuvre reste à découvrir ou à réexplorer. Voir la récente thèse de Chantal Procureur sur Feletz soutenue en 2021 intitulée *Charles-Marie de Feletz : un défenseur des Belles-Lettres (1767-1850)*, sous la direction de Jacques-Olivier Boudon, à l'Université Paris IV Sorbonne. Feletz fut journaliste au *Journal des débats* puis conservateur à la Bibliothèque Mazarine sous l'Empire.

publique. Leur travail de direction de l'opinion est exclusivement consacré à l'application des principes de la fusion, que sont la modération et la centralisation. La fusion passe entre autres par une réactualisation de l'administration royale (Conseil d'État, privilège d'impression, police) et des cercles de sociabilité de la noblesse (salons), mais aussi par un prolongement de l'administration révolutionnaire et de ses principes. Ces gens de lettres, en constituant une nouvelle cohorte d'intellectuels modelée par Napoléon, forment ce que nous appelons l'Empire des Lettres. Cet empire, bâti sur une administration de fonctionnaires, place l'écriture de l'histoire au centre de sa propagande. L'administration du Premier Empire, censée mesurer et évaluer l'opinion publique, rassemble plumes, penseurs, journalistes, écrivains et archivistes sous la bannière des fonctionnaires impériaux. Leur recrutement par les ministères permet de les diriger et de les rémunérer selon un cahier des charges précis. La réunion de ces intellectuels permet ainsi la formation d'un Empire des lettres, sur les vestiges de la République des Lettres[22]. Retraçons brièvement la généalogie de la République des Lettres, et son lien avec la figure de l'homme de lettres. Pour Marc Fumaroli, le concept de « République des Lettres », forgé en Europe au XVIe siècle durant la Renaissance, prend une nouvelle dimension au XVIIe siècle, dans la production d'un langage épuré et savant par l'homme de lettres. Ce langage savant va se confondre avec la langue du public, pour donner naissance au phénomène d'opinion publique. En réalité, l'historiographie récente a montré comment le statut de l'homme de lettres s'affirme aussi d'abord grâce au patronage politique. Christian Jouhaud a ainsi étudié l'exemple d'une plume du Cardinal de Richelieu, Jean Chapelain[23], afin de mettre en évidence le rôle politique de l'homme de lettres au XVIIe siècle, à mi-chemin entre secrétaire, plume d'opinion (avec la rédaction de dissertations à usage politique) et conseiller. L'homme de lettres acquiert alors une position plus élevée et s'émancipe peu à peu de sa condition initiale de domestique. Devenu conseiller et éminence grise, sa connaissance de la cour lui confère un certain pouvoir qui le place au cœur de l'action politique, élément qui se retrouve parfaitement

[22] Le concept de République des lettres naît à la Renaissance pour décrire une communauté de savants et leurs lecteurs, dédiée à la diffusion des savoirs et de l'écriture. Un corps intermédiaire des gens de lettres qui adopte une posture plus ou moins distanciée du corps politique, revêtant tour à tour les attributs de commentateur, critique, ou bien encore conseiller politique. La *literaria res publica* reste donc fortement attachée à la vocation politique, comme à une forme de devoir de mémoire, garante d'un patrimoine intellectuel et en faisant le récit historique. L'ouvrage de Pascale Casanova (*La République mondiale des Lettres*, Paris, Seuil, Essais, 2008) étudie la République des lettres du point de vue de la structure des révolutions littéraires et des transitions paradigmatiques, pour reprendre le titre de l'épistémologue américain Thomas Kuhn (*La Structure des révolutions scientifiques*). Enfin, l'étude de Marc Fumaroli (*La République des Lettres*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des histoires », 2015) permet d'aborder la notion grâce à une approche historique et permet de comprendre comment l'art antique de la *disputatio* et de la conversation se poursuit à travers les salons à travers la naissance d'un espace public propice au développement de l'opinion.

[23] Jouhaud, Christian, « Sur le statut d'homme de lettres au XVIIe siècle. La correspondance de Jean Chapelain (1595-1674) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 49e année, n° 2, 1994, p. 311-347.

transposé sous le Premier Empire. Par ailleurs, l'homme de lettres s'impose déjà au XVIIIe siècle comme un acteur majeur des « sociabilités culturelles » selon les travaux de Daniel Roche[24]. Ces structures de diffusion du savoir permettent à cette classe d'intellectuels de contribuer à la formation d'un nouveau public de lecteurs et de cultiver une opinion publique qui réorganise les échanges entre l'État et le public.

Dans le prolongement de ces études d'histoire culturelle et sociale, nous voudrions montrer comment cet Empire des lettres, dont la structure est héritée de la République des Lettres, va perdre une partie de son autonomie acquise au sein de ces académies savantes tout au long de l'Ancien Régime, pour mettre en scène diverses plumes et gens de lettres chargés par Napoléon d'influer sur l'opinion publique. L'utilisation politique de l'écrit se manifeste dans la propagande journalistique et historiographique, mais aussi dans l'administration du livre et de la censure, ou encore chez les informateurs produisant des rapports de police journaliers. Cette thèse s'attache donc à étudier les ressorts littéraires et la production textuelle entourant l'administration de l'opinion publique sous le Premier Empire.

Les fonctionnaires : premiers acteurs de l'administration impériale de l'opinion

Etudier le rôle de cette communauté de gens de lettres dans le contrôle de l'opinion implique un examen détaillé de la constellation des acteurs majeurs et de second plan de cette administration. Cette constellation principale d'acteurs est représentative notamment en ce qu'elle forme un réseau cohérent qui englobe toutes les institutions majeures fondant l'administration de l'opinion. Les missions et les consignes que reçoivent ces fonctionnaires témoignent de l'orientation idéologique et philosophique de l'Empire, et nous éclairent sur le fonctionnement interne de cette administration impériale autant que sur les motivations intellectuelles et politiques qui ont présidé à sa création.

Bonaparte va ainsi s'attacher à réunir les acteurs politiques principaux de la société française de 1789[25]. Les différentes opinions politiques sont défendues par un certain nombre d'individus qu'il s'agit de convaincre, de séduire, ou bien d'impressionner : les premiers sont éblouis par la force du personnage de Bonaparte, et le désir d'innovation politique (comme Roederer). Les seconds sont séduits par un projet politique qui promet d'intégrer une nouvelle

[24] Dans *Les Républicains des lettres. Gens de culture et Lumières au XVIIIe siècle*, Daniel Roche montre bien comment la République des Lettres au XVIIIe siècle est bâtie sur des structures de diffusion du savoir (Académies et correspondants), malgré sa soumission relative à la censure de l'Ancien Régime et du clergé. Voir Daniel Roche, *Les Républicains des lettres. Gens de culture et Lumières au XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 1988.

[25] Sur la construction de la figure politique de Bonaparte et son ascension sociale, voir l'étude de référence de Patrice Gueniffey : *Bonaparte*, Paris, Gallimard, 2013.

conception de la Monarchie (comme Montlosier ou Baudus). D'autres sont séduits par le Concordat et l'héritage des Lumières : l'image d'un Premier Consul despote éclairé et laïc emporte l'adhésion de Daunou, Garat et des Idéologues. Les derniers enfin sont des opportunistes et se rallient par nécessité. Chacun apporte sa pierre à l'édifice administratif : les compétences techniques individuelles sont mutualisées. La réconciliation des opposés politiques passant nécessairement par des choix paradoxaux dans la politique ou l'organisation administrative, le procès historique qui est intenté à la figure politique de Napoléon par l'opinion moderne est celui de la trahison : traître à la Révolution, traître à la Nation, laïc responsable du Concordat, conservateur ayant arrêté le Pape.

Nous nous écartons d'une analyse tournée vers la réhabilitation ou bien la constitution d'un procès historique à charge du personnage de Napoléon Bonaparte. Il nous semble que l'intérêt d'une étude sur le Premier Empire se situe désormais ailleurs : montrer la nécessité politique qui a amené aux fondations administratives, législatives et intellectuelles de la France impériale, traversée par le problème du contrôle de l'opinion publique comme expression de la volonté générale. Cela nous permet de poser un certain nombre de questions, que nous tenterons de traiter tout au long de notre étude.

Quels moyens ont permis de fonder cette administration, ces célèbres masses de granit dont parle Napoléon ? Dans quelle situation politique, législative, littéraire et artistique se trouve la France après la Révolution ? Ou pour le dire autrement, dans quelle roche ces masses furent-elles taillées ? Enfin quels acteurs composent cette administration, et qui sont ces tailleurs de pierre, œuvrant à leur niveau, sans pour autant nécessairement soupçonner le projet d'ensemble voulu ?

Parmi les multiples innovations institutionnelles impériales héritées de la Révolution, l'émergence de la fonction publique, sur les bases des anciennes charges royales, constitue sans doute une des contributions les plus significatives. Sous l'Ancien Régime, la charge royale est initiée un mouvement générale de centralisation administrative, prolongé au XVI siècle par l'établissement de la permanence de ces charges[26] ». La rétribution du fonctionnaire est un fondement de l'administration française au XVIIIe siècle. Cela engendre un phénomène de bureaucratisation qui s'intensifie à la Révolution : le monde de l'administration devient un monde de rapports. Les inventaires, exemplaires redondants et autres paperasseries ensevelissent les acteurs de la Révolution sous le poids du papier et affaiblissent le

[26] Ce phénomène est également étudié par Jean Tulard. Il montre que cette centralisation se déploie « au détriment de la féodalité ». Voir Tulard, Jean, *Revue du Souvenir Napoléonien*, n° 359, juin 1988, p. 5-9.

fonctionnement démocratique. De l'aveu de Saint-Just, l'immobilisme bureaucratique est aussi néfaste que le pouvoir despotique :

> Le ministère est un monde de papier. La prolixité de la correspondance et des ordres du gouvernement est une marque de son inertie. Il est impossible que l'on gouverne sans laconisme. Il ne se fait rien et la dépense est pourtant énorme. Les bureaux ont remplacé la monarchie[27].

Pour Tulard, la formule de Saint-Just est bien plus qu'un aveu des dangers de la bureaucratie pendant la Révolution : c'est un plaidoyer contre le statut de fonctionnaire, qui a tout simplement remplacé la charge royale. Ces « correspondances et ordres du gouvernement », seront plus tard rassemblés sous la dénomination de Secrétairerie d'État. Cette « correspondance gouvernementale » prend une dimension plus importante sous l'Empire avec Hugues Maret, qui en prend la direction, et Lavalette qui sera, quant à lui, en charge des services des Postes. Ce que Saint-Just déplore à travers la création du fonctionnaire, c'est la réforme institutionnelle parmi les nombreuses institutions déjà empruntées à la Monarchie, comme le Conseil d'État ou la préfecture de police, respectivement issus du conseil du Roi et de la lieutenance générale de police. Celles-ci sont forgées suivant le principe de la compromission, entre héritage et modernité.

Depuis 1789, le fonctionnaire est un employé du gouvernement, nommé, intégrant une hiérarchie administrative particulière. Cette hiérarchie est d'abord fonctionnelle : une rémunération est associée à chaque poste par ordre décroissant de responsabilité. Elle est aussi uniformisée : c'est le cas de l'avancement, qui suit l'« esprit général » que décrivait Roederer. La question de l'esprit, qui préside à la structure organisée d'une administration de fonctionnaires est aussi insufflée par Talleyrand, qui préconise de réintroduire les principes de l'administration royale dans un rapport qu'il a adressé à Bonaparte :

> Les principes de l'administration se distribuent dans chacun de ces degrés, leur enchaînement forme l'esprit général de l'administration. D'où il n'existe qu'un moyen d'établir et de fixer dans chaque administration l'esprit qui lui est propre : ce moyen est un système de promotion sagement exécuté[28].

---

[27] Saint-Just, cité par Tulard, Idem.

[28] Rapport de Talleyrand au Premier Consul, cité par Guy Thullier et Jean Tulard, *Histoire de l'administration française*, Paris, P.U.F., 1984, p. 17

Sans un système hiérarchisé de rémunération et de promotion, l'administration n'a pas d'esprit, ni de conscience professionnelle. Or, ces fonctionnaires sont nécessaires afin d'insuffler une confiance dans le gouvernement, selon Talleyrand. Sans cela, « il ne se forme dans cette administration aucun esprit, aucun honneur de profession »[29]. Qui sont donc ces fonctionnaires de l'administration de l'opinion publique sous l'Empire incarnant cet esprit ? Les ministères de Police et des Relations extérieures (Fouché et Talleyrand) ont ainsi employé des centaines de fonctionnaires, rédacteurs, informateurs, chefs de bureau, au gré des régimes, du Consulat aux Cent Jours. Comme nous le disions en préambule, nous avons porté notre attention sur des personnages centraux, ainsi que sur des personnages secondaires ayant joué des rôles-clés, quand ils servaient notre propos. Citons, à titre d'exemple, parmi les personnages de premier plan, Hugues Maret, secrétaire de Bonaparte sous le Consulat puis ministre des Relations extérieures de 1811 à 1813, Pierre-François Réal, directeur du Bureau central de la Police en 1799 et bras droit officieux de Fouché et Anne Jean Marie René Savary, général commandant la gendarmerie d'élite, proche de Bonaparte (qui remplace Fouché à la tête du ministère de la Police après sa disgrâce en 1810). Les personnages de second plan constituent, quant à eux, des rouages tout aussi importants de cette administration. Certains ont rempli les fonctions d'éminence grise d'acteurs majeurs de l'Empire, comme Antoine de Laborie, secrétaire particulier de Talleyrand et rédacteur du « Bulletin des ambassadeurs »[30]. Alphonse de Beauchamp fut informateur et plume du ministère de la Police jusqu'à sa destitution par Fouché en 1806, et Pierre-Marie Desmarest[31], chef de la police secrète impériale (appelé « division de sûreté » du ministère de la Police), en charge des espions et agents secrets sur le territoire français et dans l'Empire. D'autres furent censeurs de la Librairie (qui désignait les ouvrages et spectacles) : il y eut Jean-Joachim Pellenc, secrétaire de Mirabeau et espion à la cour d'Autriche sous le Consulat devenu, sous l'Empire, plume du ministère des Relations extérieures et censeur impérial, Joseph-Alphonse Esménard, ancien rédacteur de journaux royalistes devenu censeur des théâtres et de la Librairie puis nommé chef de division des lettres et des arts au ministère de la Police, ou encore Pierre-Edouard Lemontey, député du Rhône à la Convention nommé en 1804 chef de la commission de censure dramatique.

[29] Idem.

[30] Emmanuel de Waresquiel qualifie Laborie de « secrétaire intime […], homme à tout faire » voire d'« agent de liaison » parmi les nombreux employés de Talleyrand. Voir *Fouché. Les silences de la pieuvre*, Paris, Tallandier, 2014.

[31] Desmarest est l'auteur de mémoires relatant son expérience à la direction de la Haute Police de l'Empire. Voir Desmarest, *Pierre-Marie, Témoignages historiques ou Quinze ans de Haute Police sous Napoléon, par M. Desmarest, chef de cette partie pendant tout le Consulat et l'Empire*, Paris, Levavasseur, 1833.

Enfin, il faut mentionner ici une fonction primordiale dans l'administration napoléonienne dont nous n'avons pas encore parlé : les préfets. L'institution préfectorale, fondée en 1800, vise à rétablir la paix nationale en confiant les départements à une direction civile plutôt que militaire. Ce sont, entre autres, les préfets qui produisent les rapports d'esprit public[32] rendant compte du bon ou du mauvais esprit des départements. Ces rapports constituent la clé de voûte de la réforme de l'esprit public, qui avait motivé la création des préfets en 1800. Bien que rattachés au ministère de l'Intérieur, leur travail est absorbé par le ministère de la Police (dirigé par Fouché puis Savary en 1810) qui mutualise ces rapports. Pour illustrer la division des différentes sphères de contrôle de l'opinion publique au niveau de l'État[33], nous avons plutôt choisi de traiter le rôle des préfets en relation avec la question des conflits de pouvoir institutionnel avec les ministères de la Police et de l'Intérieur. Par ailleurs, ces institutions ont déjà fait l'objet d'études spécifiques, à l'image de la thèse récente d'Igor Moullier : *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et le Premier Empire (1799-1814) Gouverner la France après le 18 brumaire*[34]. Il faut également mentionner les travaux d'Aurélien Lignereux, qui a étudié en détail les conflits institutionnels entre police et gendarmerie sous l'Empire[35] et en Europe[36]. Plus récemment, Aurélien Lignereux a consacré

[32] Les rapports sont consultables aux Archives Nationales de Peyrefitte-sur-Seine (Série F1c/I/1 à 266 couvrant la période 1790-1957). Par ailleurs, un certain nombre d'ouvrages de compilation de ces rapports furent publiés. C'est le cas de certains rapports de police sous le Consulat (Alphonse Aulard, *Paris sous le Consulat : recueil de documents pour l'histoire de l'esprit public à Paris*, Paris, L. Cerf, 1903-1909) et sous l'Empire (Alphonse Aulard, *Paris sous le premier Empire : recueil de documents pour l'histoire de l'esprit public à Paris*. Paris, L. Cerf, 1912-1923), mais aussi des rapports rédigés par Fouché pour Napoléon et publiés par Hauterive (*La Police secrète du Premier Empire*. *Bulletin quotidiens adressés à l'Empereur par Fouché*, tome I, 1804-1805, Paris, Perrin, 1908, tome II, 1805-1806, ibid., 1913, tome III, 1806-1807, ibid., 1922, tome IV, 1808-1809, Paris, Librairie Clavreuil, 1963, tome V, 1809-1810, ibid., 1964). Plus récemment, Nicole Gotteri a également publié les rapports de Savary sur l'esprit public (*La Police secrète du Premier Empire. Bulletin quotidiens adressés par Savary à l'Empereur (de juin 1810 à mars 1814)*, Paris, Honoré Champion, collection « Pages d'archives », 7 volumes, 1997-2004). Enfin, les rapports d'esprit public sous le Consulat produits par le ministère de la Guerre sont publiés par François Houdecek et Michel Roucaud : *L'esprit public sous le Consulat : rapports du ministre de la Guerre au Premier consul, analyse des rapports des Armées et des divisions militaires, janvier 1800-mai 1804*, Paris : les Éditions du Cerf, ministère des armées, 2019). Pour les rapports d'esprit public produits sous l'Empire, les documents sont conservés aux Archives Nationales AF IV 1090 à 1099, de 1800 à 1814. Le Service Historique de la Défense possède les rapports journaliers envoyés à l'Empereur entre novembre 1808 et septembre 1809, cote GR 10 C 137bis.

[33] La question fait d'ailleurs actuellement l'objet d'une thèse en histoire du droit par Benjamin Dutel à l'Université d'Amiens. Cette recherche, dont nous avons pu consulter des extraits, s'intitule : *Les gardiens de l'ordre local : Des intendants aux préfets dans les départements du nord de la France (1789-1815).*

[34] Moullier, Igor, thèse d'histoire sous la direction de Gérard Guyot soutenue en 2004 à l'Université Lille III intitulée : *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et le Premier Empire (1799-1814) Gouverner la France après le 18 brumaire*, [en ligne], https://www.academia.edu/31525770/%20Le_minist%C3%A8re_de_lInt%C3%A9rieur_sous_le_Consulat_et_le_Premier_Empire_1799_1814_Gouverner_la_France_apr%C3%A8s_le_18_brumaire.

[35] Lignereux, Aurélien, *Gendarmes et policiers dans la France de Napoléon. Le duel Moncey - Fouché*, Maisons-Alfort, SHGN, 2002.

[36] Lignereux, Aurélien, *Servir Napoléon. Policiers et gendarmes dans les départements annexés (1796-1814)*, Seyssel, Champ Vallon, « Époques », 2012.

un ouvrage aux « petits » administrateurs de l'Empire, une étude biographique mettant en scène le travail de fonctionnaires français en poste dans les villes européennes. Ces administrateurs apportent leur expertise fiscale, législative ou scientifique afin d'assurer la gestion technique des vastes territoires de l'Empire[37]. Ces différents ouvrages ajoutent une dimension administrative et civile aux études napoléoniennes et viennent compléter les travaux de Jacques-Olivier Boudon sur la mise en place de la coercition organisée par la police de l'Empire[38].

D'une manière générale, cette thèse ne traite pas d'une institution particulière ayant assuré un rôle de contrôle de l'opinion publique par législation ou coercition, comme le ministère de l'Intérieur ou de la Police, les préfets ou encore la gendarmerie qui, comme nous venons de le voir, ont déjà fait l'objet d'un traitement extensif. Elle ne traite pas non plus de personnages en particulier comme Fouché, Talleyrand, ou même encore Napoléon. Il s'agit en réalité d'étudier un monde parallèle, une administration appuyant les institutions officielles mises en place par Napoléon (des pamphlétaires employés au ministère des Relations extérieures par exemple) mais qui travaillent aussi parfois pour Napoléon (sur ordre direct de Talleyrand dans ce cas). Ce sont des services parfois officieux au sein même de l'administration impériale, qui tissent des relations inédites entre le milieu du journalisme, l'espionnage, l'historiographie, la diplomatie, l'enseignement et le monde des salons. Cette administration, dédiée au contrôle de l'opinion publique, rassemble une société de scripteurs, fonctionnaires officiels de l'Empire, dont la diversité des fonctions convergent en un point unique : la production d'un récit historique et politique visant à fonder les bases intellectuelles du projet de fusion de la société française voulu par Napoléon.

[37] Lignereux, Aurélien, *Les Impériaux. Administrer et habiter l'Europe de Napoléon*, Paris, Fayard, "Histoire", 2019.

[38] Boudon, Jacques-Olivier, *L'empire des polices : comment Napoléon faisait régner l'ordre*, Paris, Vuibert, 2017. Voir également l'ouvrage collectif dirigé par Jacques-Olivier Boudon : *Police et gendarmerie dans l'Empire napoléonien*, Paris, SPM, collection de l'Institut Napoléon, n° 9, 2013. Signalons également l'ouvrage d'Antoine Boulant et Gildas Lepetit qui étudie entre autres l'exportation du modèle de la gendarmerie française dans les territoires de l'Empire intitulé *La Gendarmerie sous le Consulat et l'Empire*, Paris, SPE-Barthélémy, 2009.

Se pose également la question de l'examen du profil de ces personnages : ces fonctionnaires le sont plus par nature que par fonction. Ils ont bien souvent alternativement assuré des fonctions de journaliste, de rédaction d'articles ou de direction de journaux. Les historiographes, quant à eux, ont réalisé sur commande des études historiques et des pamphlets, ou bien encore travaillé pour le compte d'un ministre en tant qu'informateur ou diplomate. Distinguer le journaliste de l'espion, le censeur du savant devient une tâche presque impossible : ces fonctions sont souvent interchangeables voire complémentaires chez les hommes de lettres sous l'Empire. Enfin, on peut considérer la question de la professionnalisation de ces fonctions : que ce soit celle de journaliste, ou bien encore celle d'historien ou d'espion, aucune ne constitue une profession consacrée et exercée de manière exclusive pour notre période d'étude. On remarque également qu'au sein de cette administration coexistent plumes d'opinion (dans la rédaction d'articles, d'ouvrages historiques de commande ou bien de notes d'information) et hommes de savoir ou universitaires. Avec l'étude des acteurs de premier plan au sein de l'administration impériale, il est important d'intégrer le travail de personnages à première vue de second plan, mais dont les fonctions furent essentielles au sein de cette administration de l'opinion, tels Pierre Daunou, Garde-général des Archives en 1804, Antoine-Alexandre Barbier, bibliothécaire particulier de l'Empereur en 1807, ou bien encore François Guizot, professeur d'histoire à la Sorbonne en 1812. Enfin, un certain nombre de ces personnages politiques ou de ces plumes d'opinion sous l'Empire occuperont un siège à l'Institut (Académie française). Citons, entre autres, François de Neufchâteau, Regnault de Saint Jean d'Angely, Hugues Maret, Volney et Pierre Roederer (tous élus en 1803), Pierre Daru (élu en 1806), Joseph Esménard (élu en 1810) ou encore Charles de Lacretelle (élu en 1811).

Beaucoup de ces fonctionnaires sont également membres du Conseil d'État (Maret, Réal, Portalis…), institution qui constitue un autre pilier de cette « administration impériale de l'opinion ». Il faut rappeler ici que notre étude se concentre sur quatre grands domaines de l'administration impériale servant le grand projet de fusion par le contrôle de l'opinion : le journalisme et les journalistes, les historiographes et l'écriture de l'histoire, l'organisation des informateurs, espions, censeurs dans les cercles savants et diplomatiques, et enfin l'enseignement universitaire et les académies savantes. Le droit et la législation constituent un cinquième domaine, que nous n'aborderons pas dans notre étude car il est déjà traité à part entière dans l'historiographie du droit[39], et se situe en marge de la question de l'opinion

[39] Citons les études de Raymond Charles « Napoléon et la réorganisation de la magistrature », *Revue du Souvenir Napoléonien*, n° 259, 1971 ; et d'André Damien « Le barreau sous l'Empire », *Revue du Souvenir Napoléonien*, n° 259, 1971. Il faut également mentionner l'imposante contribution de Charles Durand aux études du droit sous le

publique, même s'il est primordial dans l'organisation de l'administration sous le Premier Empire. Les hommes de droit, les « légistes », pour la plupart avocats pendant la Révolution (vestiges d'une grande tradition du droit français)[40], puis juges sous la Restauration (comme Portalis fils) seront les grands rédacteurs des lois sous l'Empire. Les législateurs sont les véritables bâtisseurs des fondations de l'Empire, s'illustrant tant dans la rédaction des grands textes (*Code civil, Code pénal*) que dans la fondation des grandes institutions (Conseil d'État). Napoléon fait converger les intelligences et les savoirs, et n'hésite pas à faire appel aux grands législateurs du temps passé pour la rédaction du *Code civil*[41]. Le grand projet de fusion de la société française par Napoléon repose également en partie sur un projet de législateurs, d'institutions légales, et de textes de lois.

Notre étude se concentre donc plutôt sur la constitution d'une administration inédite chargée de contrôler l'opinion publique sous le Consulat et le Premier Empire et sur son efficacité et ses limites, plutôt que sur le concept d'opinion publique en tant que tel. Pourtant, il convient tout d'abord de rappeler brièvement comment l'opinion publique s'est constituée en tant qu'objet historiographique, avant de cerner la façon dont celle-ci est appréhendé sous l'Empire. Disons-le d'emblée, la notion d'opinion publique reste une énigme conceptuelle. L'historiographie moderne a cherché à circonscrire cet objet à de multiples reprises, rendu complexe par sa proximité avec l'esprit public et avec notion plus générale de formation du public. Le concept d'opinion publique est versatile, et sa définition est très fluctuante, en particulier entre la Révolution et le Consulat. Depuis la Révolution, l'opinion publique est irrémédiablement attachée à la question de l'écriture de l'histoire, et elle se place au cœur des

---

Premier Empire : « Napoléon et le Conseil d'État pendant la seconde moitié de l'Empire », *Etudes et documents publiés par le Conseil d'État*, n° 22, 1969 ; « La procédure contentieuse devant le Conseil d'État de 1800 à 1814 », *Annales de la Faculté de Droit et des sciences économiques d'Aix-en-Provence*, n° 46, 1953 ; ou encore « La coopération entre le gouvernement et le Conseil d'État sous le Consulat et le Premier Empire », *Le Conseil d'État. Livre jubilaire publié pour commémorer son cent-cinquantième anniversaire, 4 nivôse an VIII-24 décembre 1949*, Paris, R. Sirey, 1952 ; et *La fin du Conseil d'État napoléonien*, Aix-en-Provence, La Pensée universitaire, 1959. Parmi les études plus récentes, signalons l'étude de Renaud Denoix de Saint-Marc, « Le Conseil d'État, la pensée en marche de l'Empire », *Cambacérès fondateur de la justice moderne*, sous la direction de Laurence Chatel de Brancion, Actes du colloque tenu à Montpellier, 26-27 mai 2000, Saint-Rémy-en-l'Eau, Éditions Monelle Hayot, 2001 ; ainsi que l'ouvrage de la Fondation Napoléon : *Éléments d'étude sur le Conseil d'État napoléonien (1799-1815)*, Paris, 2000. Enfin, une thèse de doctorat a été récemment consacrée aux influences de l'Ancien Régime et de la Révolution sur les discussions du Conseil d'Etat portant sur la codification pénale : voir Gawelik, Katy, *Les origines de la codification pénale napoléonienne à la lueur des observations des tribunaux sur le projet de code criminel de l'an IX*, thèse de doctorat d'histoire du droit, Université de Lille II, 2002, non publiée.

[40] Voir l'ouvrage de David Bell, *Lawyers and Citizens. The Making of a Political Elite in Old Regime Franc*e (New York: Oxford University Press, 1994) ainsi que l'étude de Sara Maza, *Private Lives and Public Affairs: The Causes Célèbres of Pre-Revolutionary France*, University of California Press, 1993.

[41] D'abord les modérés, comme Bigot de Préameneu, qui forme, avec Tronchet, fils d'un président du Parlement de Paris, les deux juristes de langue d'oïl. Enfin, Portalis et Maleville, les deux juristes de langue d'oc, respectivement ténor du barreau d'Aix, et président de la Cour de cassation, d'orientation monarchiste (constitutionnelle).

débats sur la légitimité politique. Nous tenterons néanmoins de proposer une définition négative de l'opinion publique : montrer ce que l'opinion publique n'est pas, et en quoi, selon nous, elle est à distinguer de l'opinion populaire, mais aussi de l'esprit public. Enfin, nous montrerons comment la redéfinition de l'opinion publique sous l'Empire par Pierre-Louis Roederer constitue, selon nous, l'acte fondateur d'une théorie du contrôle administratif de l'opinion, à l'origine de l'Empire des lettres de Napoléon.

L'opinion publique et l'écriture de l'histoire

La désacralisation du pouvoir politique et sa démocratisation ont pour effet de détrôner la propagande historique royale. Celle-ci est remplacée par le récit quotidien et héroïque du peuple, avec un nouveau genre historique : le journalisme[42]. La chronique journalistique a remplacé la chronique médiévale. La Révolution française a profondément bouleversé les modalités du récit historique : l'épopée du monarque de droit divin se mue progressivement en épopée nationale collective. Les préoccupations concernant le contrôle de l'opinion publique rejoignent celles d'une nouvelle écriture de l'histoire en dépassant le cadre de la simple propagande. Il s'agit de légitimer par le passé les actions politiques du présent, et redessiner la destinée future de la nation. Il faut donc prendre en compte le profond remaniement de l'espace médiatique de la presse qui s'opère pendant la Révolution, et qui est étudié en profondeur par l'historiographie moderne. Jacques Godechot[43] montre par exemple comment la presse de la Révolution profite d'une liberté de diffusion pour insuffler un discours politique au sein du débat public. Pierre Retat et Claude Labrosse[44] ont quant à eux réalisé une étude quasi exhaustive du corpus des journaux de la Révolution et des figures proéminentes du journalisme afin de montrer comment la libération de la parole publique crée l'évènement en même temps qu'elle le narre, étant à la fois témoin et acteur. Dans la lignée de ces travaux, Jeremy Popkin[45] a étudié la consécration de l'évènement à travers la narration journalistique dans les journaux de 1789. Il examine aussi l'accès à la célébrité politique pour la multitude de plumes qui

[42] Voir Popkin, Jeremy, *La Presse de la Révolution, Journaux et journalistes (1789-1799),* Paris, Odile Jacob, 2011.
[43] Voir Godechot, Jacques, « La presse française sous la Révolution et l'Empire », *Histoire générale de la presse française*, ed. Claude Bellanger, Jacques Godechot, Pierre Guiral, et Fernand Terrou, Paris, Presses universitaires de France, 1969.
[44] Voir Retat, Pierre, Labrosse, Claude, *Naissance du journal révolutionnaire : 1789* [en ligne], Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1989, mais aussi *Les Journaux de 1789, bibliographie critique*, Paris, CNRS, 1988 ou encore *Naissance du journal révolutionnaire, 1789*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1989.
[45] Voir Popkin, Jeremy, *La Presse de la Révolution, Journaux et journalistes (1789-1799),* Paris, Odile Jacob, 2011, et en particulier le premier chapitre : « La révolution des médias de 1789. Les approches de l'histoire de la presse révolutionnaire ».

s'imposent dans le paysage intellectuel français, de Brissot à Marat en passant par Desmoulins, et qui représentent la diversité des opinions de la nation par la narration journalistique.

Sur la base de cette historiographie, on peut considérer que la souveraineté populaire s'exprime alors directement dans cette nouvelle narration. Le récit des origines, du développement et de la direction de l'opinion publique, constitue la nouvelle narration de l'histoire. L'accélération et la densification des évènements historiques à partir de 1789 jusqu'au Premier Empire se traduit aussi dans le récit historique : l'immédiateté de la narration permet de relater les évènements quotidiennement avec le journal, alors que les grands récits hagiographiques proposaient une somme historique du siècle ou du règne. Le projet de fusion sous l'Empire se situe au cœur de la question de la rupture de l'histoire après 1789 : il s'agit de proposer une nouvelle narration nationale qui doit toucher toutes les strates de la société tout en s'adressant à un public lettré.

Nous tenterons de montrer dans un premier chapitre que le récit historique moderne est en réalité une conséquence du récit journalistique d'histoire immédiate, avec le développement de la presse politique, des pamphlets et comptes-rendus politiques. La nécessité de renouveler les modalités du récit historique par une histoire du temps présent se heurte à la volonté de puiser dans un passé antérieur à l'Ancien Régime une légitimité historique qui brille par son absence. La Révolution marque ainsi un retour aux sources antiques et à l'illustre exemple de la République de Rome, en particulier dans les articles de presse. Dans son introduction sur l'étude de l'écriture d'une histoire immédiate dès la Révolution[46], Philippe Bourdin souligne d'abord le paradoxe de la filiation historique en 1789, vue à la fois comme une continuité et une rupture. La question de l'écriture de l'histoire est complexe, d'autant que le Premier Empire succède directement à la Révolution, alors que Napoléon tente de se placer dans une posture de continuité avec l'histoire de France dans son ensemble : « il leur faut s'approprier une science humaine dont la monarchie française a fait son apanage, composer avec le mythe des origines […][47] ». En même temps, la rupture avec l'écriture de l'histoire est totale « l'histoire n'est pas notre code[48] », déclare Rabaut Saint-Étienne , auteur d'un *Précis de la Révolution française*[49].

---

[46] Bourdin, Philippe, (dir.), *La Révolution (1789-1871). Écriture d'une histoire immédiate*, Clermont-Ferrand - Vizille, Presses universitaires Blaise Pascal, 2008.

[47] Bourdin, Philippe, Op. cit., Introduction : « Le présent, le passé, l'avenir », p. 9.

[48] Cité par Jean-Clément Martin, *Contre-révolution, Révolution et Nation en France (1789-1799)*, Paris, Seuils, « Points », p. 27.

49 Rabaut Saint-Etienne, Jean-Paul, *Précis de l'histoire de la Révolution françoise avec une Table des principaux Décrets rendus pendant les années 1789, 1790 et 1791*, Paris, Onfroy, Strasbourg, Treuttel et Wurz, 1792. Rabaut étant guillotiné en 1793, c'est Charles de Lacretelle qui poursuit la rédaction de l'ouvrage. Les trois derniers volumes, traitant de l'Assemblée législative, de la Convention nationale, puis du Directoire exécutif furent publiés respectivement en 1801, 1803, et 1806 par les mêmes éditeurs.

L'histoire occupe une place centrale dans le projet de fusion initié par Bonaparte, visant à « restaurer la continuité nationale en réintégrant le passé congédié par la Révolution[50] » et à rompre avec cet héritage paradoxal de rupture et de continuité historique depuis 1789. L'histoire se trouve donc naturellement au cœur de l'administration impériale de l'opinion publique. Ces gens de lettres vont donc être directement employés afin de restaurer la continuité nationale un temps perdue, à travers la production d'un nouveau discours historique qui prend forme dans des genres littéraires variés, du pamphlet à l'article de presse, en passant par l'abrégé chronologique. Dans la continuité des travaux de Philippe Bourdin, nous considérons que l'écriture de l'histoire est avant tout un geste littéraire, et établit une proximité immédiate entre histoire et littérature. Pour Jean-Marie Goulemot, il faut ainsi prendre en considération un vaste ensemble de textes littéraires comme faisant partie intégrante du corpus historique :

> Au discours qui politiquement se dévoile de l'historiographie, il faut unir ceux du dramaturge, du romancier, du poète […] et révéler en chacun de leurs écrits ces représentations du devenir historique […] sur lesquelles fragmentaire ou en totalité se construit leur espace idéologique[51].

Cette méthodologie a en partie motivé notre étude de l'administration impériale de l'opinion, dont le corpus se situe au croisement des sources littéraires et historiques. En effet, l'hétérogénéité des acteurs qui composent cet Empire des lettres s'explique entre autres par la diversité des spécialités (journaliste, historien, informateur, censeur), qui ne sont certes pas encore des professions, mais rassemblent les compétences associées à l'écrivain. Comme le souligne Jean-Clément Martin, les hommes de lettres s'illustrent dans des genres aussi divers que le « Roman, [le] journalisme, [l'] histoire et [la] philosophie » et ces acteurs se trouvent également « impliqués dans des institutions ou des mouvements politiques et soucieux simplement de faire l'histoire, en la vivant autant qu'en l'écrivant[52] ». Ces acteurs, constate Éric Barrault, biographe de Charles de Lacretelle, appartiennent soit au monde politique soit au journalisme. Ils sont partagés entre des « hommes politiques de second rang, assez modérés en général dans leurs opinions », des « journalistes-éditorialistes (Louis-Marie Prudhomme, Charles de Lacretelle, Claude-François Beaulieu) » ou bien encore des « écrivains-compilateurs

[50] Garcia, Patrick, Leduc, Jean, *L'Enseignement de l'histoire en France de l'Ancien Régime à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2003, p. 23.
[51] Goulemot, Jean-Marie, *Le Règne de l'histoire. Discours historiques et révolutions (XVIIe-XVIIIe siècles)*, Paris, Albin Michel, 1996, p. 384. Cité par Philippe Bourdin, Op. cit., p. 12.
[52] Martin, Jean-Clément, « Fiévée et la Révolution invisible et centrale », dans Bourdin, Philippe (dir.), *La Révolution (1789-1871). Écriture d'une histoire immédiate*, p. 77.

de profession[53] ». Ils ont tous en commun d'être des hommes de lettres, « des gens instruits et lettrés[54] ». L'exemple de la réception du *Précis historique de la Révolution française,* publié entre 1801 et 1806 par Lacretelle, permet à Barrault de mettre en lumière la connivence qui subsiste entre milieu journalistique et politique. L'unanime concert de louanges des *Journal des débats*, *Moniteur* et *Publiciste,* qui accueille la publication du *Précis*, relève plus de l'éloge forcé que de la critique sincère : les fonctions de censeur de Lacretelle[55] lui donnent un pouvoir certain sur ces journaux. Son jugement politique y est également loué : « Tout le monde le félicite pour son impartialité, sa modération[56] ». La bonne réception de cet ouvrage ainsi que le jugement favorable de Bonaparte tiennent ainsi en grande partie à sa modération, et à ses prises de position convenues : il s'agit de déplorer raisonnablement la mort du roi tout en évitant d'afficher sa haine des philosophes et des Lumières, héritage dont beaucoup se réclament. Pour Eric Barrault, la plume de Lacretelle dans le *Précis* n'est plus véritablement historique lorsque l'on y décèle des « réflexes journalistiques », en particulier lorsque l'auteur s'insurge ou s'indigne, ou plus généralement lorsque le discours devient plus passionné. De la même manière, en adoptant un ton plus neutre par endroits, il opère une « mise à distance » qui le rapproche de l'analyse historique pour Eric Barrault. Les prétentions historiques de Lacretelle seraient alors presque contaminées d'un style journalistique[57]. Pourtant, les deux ne sont pas foncièrement indissociables selon nous.

Avec l'émergence de l'opinion publique au XVIIIe siècle, déjà largement traitée par l'historiographie moderne, s'ajoutent les problématiques de l'expression de l'opinion, puis de sa répression, et enfin de son contrôle. Les questions de la presse et de l'écriture de l'histoire deviennent ainsi des enjeux centraux de la politique au XIXe siècle, se situant à mi-chemin entre modalité d'expression de l'opinion et de la représentation populaire, et moyen de la détourner et de l'orienter par intérêt politique.

---

[53] Barrault, Eric, « Lacretelle et son *Précis historique de la Révolution française*. Quand un publiciste royaliste se transforme en historien de la Révolution », dans Bourdin, Philippe, Op. cit, p. 158.
[54] Idem.
[55] Comme le rappelle Barrault, l'éloge de l'ouvrage paru dans le *Journal des débats* est signé de son proche ami Hochet.
[56] Barrault rappelle également que l'ouvrage fait l'objet d'une recension élogieuse allant dans le même sens que les journaux français dans l'*Edinburgh Review or Critical journal*, 6ème édition, volume 5, Edinbourg, 1815, n° X-janvier 1805, art. XIII : « neither royalists nor republicans can charge him with unfairness », Op. cit., p. 168.
[57] Comme l'écrit Eric Barrault, « Lacretelle reste donc dans une posture journalistique, même s'il prétend, après coup, se mettre dans la peau d'un Tacite, qui est le modèle de l'écriture de l'histoire des temps troublés », « Lacretelle et son *Précis historique de la Révolution française* », p. 169. Si le Précis n'est qu'un exercice de style historique, Barrault considère que Lacretelle devient historien avec son *Histoire de France au XVIIIe siècle* et son poste de professeur d'histoire à la Sorbonne en 1812.

L'opinion publique et le processus de légitimité politique

Dans son étude intitulée *La Révolution française*, Hervé Leuwers décrit une progressive évolution de la représentation de l'opinion publique à partir de 1750. Le XVIIIe siècle, en accordant « une force et une légitimité[58] » à l'opinion publique, permet aux gens de lettres de « peser dans les débats, en exprimant un véritable jugement »[59]. L'expression de l'opinion publique dépend directement de l'essor de la parole publique des gens de lettres. L'opinion publique n'est pas l'opinion du peuple, mais repose plutôt sur la diffusion des idées par une société éclairée. Par un double mouvement, les gens de lettres confèrent une légitimité politique à l'opinion publique, mais lui reconnaissent une force intrinsèque, donc une préexistence. Celle-ci se retrouve alors dans les pratiques de sociabilité littéraire (salons) et de nouvelle diffusion de l'écrit (presse). C'est précisément l'union symbolique d'une société des lettres qui crée l'opinion publique. Cette unité est décrite par Malesherbes, qui rappelle que s'est élevé :

> Un tribunal indépendant de toutes les puissances […] et dans un siècle éclairé, dans un siècle où chaque citoyen peut parler à la nation entière par la voie de l'impression, ceux qui ont le talent d'instruire les hommes, ou le don de les émouvoir, les gens de lettres en un mot, sont au milieu du public dispersé […][60].

Les gens de lettres, réunis sous la maxime latine *docere et movere,* prêtent leur voix au citoyen, par l'enseignement et l'émotion, en rassemblant un peuple « dispersé » sous une bannière commune : celle des idées politiques et des tendances intellectuelles.

Ce phénomène est accentué par l'activité des académies de province et des diverses sociétés savantes[61], mais également par le niveau de l'alphabétisation qui augmente en France, en parallèle avec la baisse du prix du livre, et la diffusion croissante des livres par les bibliothèques ainsi que de la presse dès 1760. Ce mouvement accentue la diffusion des idées et des opinions. La dimension de « jugement collectif, savant et écrit[62] », comme le rappelle Leuwers, est matérialisée par le nouveau concept de « tribunal de l'opinion », étudié par Roger Chartier mais également par Keith Baker. Baker a démontré comment cette nouvelle autorité s'est dressée contre le pouvoir monarchique, en se trouvant légitimée par le débat littéraire et politique initié par les gens de lettres. Si le concept d'opinion publique est bien décrit et

[58] Leuwers, Hervé, *La Révolution française*, Paris, Puf, Quadriges, 2020, p. 30.
[59] Idem.
[60] Cité par Leuwers, Op. cit., p. 30-31.
[61] Nous renvoyons le lecteur aux premiers travaux de Daniel Roche : *Le Siècle des Lumières en province : académies et académiciens provinciaux, 1689-1789*, Paris-La Haye, Mouton, 1978.
[62] Leuwers, Op. cit.

documenté sous Louis XIII[63], la dimension de jugement collectif des lettrés ne s'affirme pleinement qu'à partir du milieu du XVIIIe siècle, et ce collectif de lettrés devient en soi un acteur majeur de la vie politique.

Le public et l'opinion : mensonge d'État et régulation politique

Dans son pamphlet *De Buonaparte et des Bourbons*, Chateaubriand brosse un tableau acerbe de la propagande officielle en France sous le Premier Empire : « La France entière devient l'empire du mensonge : journaux, pamphlets, discours, prose et vers, tout déguise la vérité [...] Les gens de lettres sont forcés par des menaces à célébrer le despote[64] ». La vérité d'Etat, produite et diffusée à travers un vaste ensemble d'institutions contrôlées par le gouvernement, consacre un despotisme politique muselant le peuple et les gens de lettres, contrôlés, manipulés, voire menacés. Comment pourrait se manifester une forme d'opinion populaire devant une censure aussi absolue ? Cette question est au cœur de l'étude de Natalie Petiteau dans *Les Français et l'Empire (1799-1815)* et nous permet d'aborder le problème de l'expression effective de l'opinion populaire et de ses relations avec l'opinion publique sous l'Empire. Le gouvernement dédié au contrôle des esprits mis en place par Napoléon n'empêche pas quelques mouvements de contestation minoritaires. Natalie Petiteau montre bien l'importance de l'opinion publique et du contrôle répressif dans le système politique napoléonien, mais sans véritablement mettre en lumière les modalités d'exercice de l'opinion, qu'il s'agisse de la presse ou bien des milieux littéraires. Il y a, en effet, convergence entre expression de l'opinion publique et nécessité de la contrôler. Dans sa recension de l'ouvrage, Cyril Triolaire précise que « l'orientation de l'opinion passe incontestablement alors aussi par le strict contrôle des écrits et des arts : la police devient le "ministère de l'opinion"[65] ». Cette étude, qui se présente d'abord comme une histoire de l'opinion sous l'Empire, a pour point de départ le constat évident suivant : « qu'il n'est pas d'opinion sans liberté d'expression et

[63] Duccini, Hélène, *Faire voir, faire croire. L'opinion publique sous Louis XIII*, Seysel, Champ-Vallon, coll. « Époques », 2003. Duccini montre que Louis XIII est maître de son image, à travers un contrôle et une censure rigoureuse des libelles, pamphlets mais aussi estampes liées à la représentation physique du roi ou du pouvoir royal. La diffusion de la propagande politique suit une progression chronologique associées aux évènements et à l'actualité récente.

[64] Chateaubriand, *Œuvres Complètes de M. Le Vicomte de Chateaubriand*, Paris, Pourrat frères, 1837, tome Vingt-sixième, « Mélanges politiques », tome 1, p. 19.

[65] Triolaire, Cyril, « Natalie Petiteau, *Les Français et l'Empire (1799-1815)* », *Annales historiques de la Révolution française*, 357, 2009, p. 212-213. Pourtant, le rôle directif des gens de lettres et acteurs de la presse dans ce « ministère de l'opinion » n'a pas fait l'objet d'un examen précis selon Triolaire : « Natalie Petiteau se contente d'évoquer le muselage de la presse, le contrôle des arts picturaux, la censure théâtrale et l'engagement de plumes zélées sans chercher plus en avant parmi les choix et les attitudes des gazetiers, des petits comédiens et magistrats des départements les marques inédites de soutien ou d'opposition au régime », Op. cit, p. 213.

d'information, qu'il ne peut y avoir d'opinion véritable sans alphabétisation largement répandue[66] ». Le développement de l'alphabétisation permet à Natalie Petiteau d'expliquer comment l'opinion publique « acquiert rang d'acteur sur la scène politique[67] », dans la lignée des travaux de Keith Baker et de Mona Ozouf[68]. Un phénomène annexe est alors mis en évidence, distinct de l'opinion publique (celle des journaux et des salons), qui, elle, est contrôlée et réprimée sous le Consulat et l'Empire. Ce phénomène, qui se développe en réaction à la censure de l'opinion publique, regroupe l'expression « des rumeurs, des faux bruits, mais aussi des plaintes et des espérances, des sourds mécontentement ou des parfois irrationnelles […][69] ».

Selon Natalie Petiteau, cette « opinion commune », une « culture populaire forgée en réaction à une culture dominante qui réprime », est un « bruit de fond » certes, qui soutient ou critique le régime, mais qui représente la véritable voix populaire. Cette voix aurait été longtemps ignorée par l'historiographie napoléonienne, qui a surtout étudié l'expression de l'opinion publique. Pourtant, il est difficile de considérer que les concepts d'opinion populaire et d'opinion publique soient tout à fait imperméables : l'appareil administratif de contrôle de l'opinion publique mis en place par Napoléon (à travers les censeurs de la presse, les espions et informateurs de police, les préfets…) vise d'abord à mesurer, capter, décrypter l'opinion du peuple, afin de la réfréner ou l'amender quand elle s'oppose à la volonté de l'Empereur, ou bien l'encourager dans le cas contraire. Ce processus de captation de l'opinion nécessite la prise de conscience d'un horizon d'attente populaire par Napoléon, et ce dès le début de sa carrière politique : il conçoit que les aspirations du peuple français sont dirigées vers une volonté de paix et de stabilité sociale interne, après une période de chaos révolutionnaire. En même temps, Napoléon souhaite redéfinir la position de la France en Europe, et la replacer dans une tradition de gloire et de conquête militaire qui a caractérisé la royauté.

Par ailleurs, l'opinion publique qui s'exprime dans les journaux et les salons malgré la censure étatique, même si elle est portée par une certaine élite intellectuelle, ne semble pas drastiquement différer de l'opinion populaire : l'approbation et l'enthousiasme qui suivent les victoires italiennes de 1800 laissent la place à la contestation et à un doute croissant, en particulier à l'écho des premières défaites, en 1812 et 1813. C'est une évidence : le dispositif de propagande impériale qui canalise, détourne ou falsifie les différents faisceaux d'information, afin de faire de Napoléon le maître de l'opinion publique en son empire, ne

[66] Petiteau, Op. cit., p. 17.
[67] Idem.
[68] Ozouf Mona, « Quelques remarques sur la notion d'opinion publique au XVIIIe siècle », *Réseaux*, volume 5, n° 22, « L'opinion publique », 1987, p. 79-103.
[69] Petiteau, Op. cit., p. 17.

fonctionne parfaitement que lorsque la gloire nationale est augmentée par l'enchaînement des victoires. La falsification de l'information repose surtout sur une atténuation des mauvaises nouvelles, et un embellissement des bonnes. Par exemple, l'édition du *Bulletin de la Grande armée* relatant la retraite de la campagne de Russie devra admettre, à demi-mot, que l'armée doit se réorganiser. Cette formule jure avec les formules dithyrambiques et enlevées des numéros précédents, et ne trompe pas le peuple français qui comprend que la campagne fut un cuisant échec. Un bulletin écrit dans la même veine que les bulletins précédents, auréolés de gloire, aurait fait plus de dégâts dans l'opinion et accentué la méfiance collective. L'opinion populaire s'exprime alors d'une certaine manière dans les journaux, et se trouve amplifiée par l'opinion publique des gens de lettres. Le paradoxe réside ici dans le fait que la presse sous l'Empire demeure une expression de l'opinion publique malgré la censure et la mainmise du gouvernement sur les journalistes. En effet, outre le fait que la censure napoléonienne n'est pas d'une efficacité totale, certaines voix continuent à se faire entendre dans la presse et à incarner différentes tendances politiques qui ne sont pas totalement réprimées. Cette relative liberté de ton, que l'on retrouve par exemple dans le *Journal des débats*, est acceptée par Napoléon, qui souhaite ménager les divers partis et leur imposer une modération des opinions qui convient au projet de fusion. En somme, influer sur la direction de l'opinion mais renoncer à la contrôler totalement.

On se garde bien ainsi de peindre l'opinion populaire de manière uniforme : enthousiasme unanime au début du Consulat vers 1800, celle-ci prend la forme d'une contestation croissante voire d'un rejet du pouvoir impérial au début de la chute de l'Empire à partir de 1811. L'opinion publique exprimée dans la presse, malgré la censure, reflète d'ailleurs bien en partie ces contestations omniprésentes, qu'elles soient jacobines ou bien monarchistes[70].

Se pose alors la question de l'efficacité de cette administration dédiée au contrôle de l'opinion publique, qui se met en place sous le Consulat, avant de s'exercer pleinement sous l'Empire, par le biais de diverses institutions et administrateurs. Si les processus de répression, de censure, et d'influence sont attestés à travers le fonctionnement de la censure de la presse, des organes de presse de la propagande gouvernementale, ou bien de la direction générale de la Librairie et de l'Imprimerie, l'opinion publique est-elle pour autant totalement sous le contrôle de Napoléon ? Par essence, l'opinion publique est indépendante, indomptable. En cela, Pierre

[70] Le dépouillement des cotes F^{1c} 88 et 89 des Archives Nationales, consacrées aux rapports sur les manifestations de l'esprit public de 1800 à 1815 lors des fêtes publiques, permet à Natalie Petiteau de restituer en partie ce bruit de fond contestataire (marchands et anonymes affublent avec constance en 1800 le Premier Consul des noms de « coquin », « scélérat », ou « usurpateur ». Voir Petiteau, Op. cit., p. 48.

Rosanvallon n'hésite pas à la comparer à la souveraineté nationale : « indivisible et permanente : nul ne peut vraiment prétendre la posséder[71] ». Et c'est l'impossibilité d'être totalement récupérée qui, selon Pierre Rosanvallon, citant une formule de Daunou, constitue sa légitimité politique : « L'un des caractères essentiels de l'opinion publique est de se soustraire à toute direction ; elle est ingouvernable. On peut la comprimer, l'étouffer, l'anéantir peut-être, on ne saurait la régir[72] ». Lorsque Daunou déclare dans cet essai, paru en 1819, l'impossibilité de régir l'opinion publique, il vient d'être élu au Collège de France, à la chaire d'histoire et de morale. Il a pu observer le contrôle total de la presse et des publications historiques et philosophiques exercé par Napoléon sous l'Empire afin de museler l'opinion. Il a, comme nous le verrons, joui d'une place de premier ordre dans l'administration en tant que Garde général des archives impériales. C'est précisément cette charge qui lui est retirée, en 1816[73], et qui motivera en partie la rédaction de cet essai sur l'importance des garanties individuelles dans la société française.

Deux mondes s'opposent alors : la presse et la représentation nationale. De cette tension entre surveillance et gouvernement naît l'opinion, qui « n'existe pas en elle-même [mais] ne prend consistance que réfléchie par eux [les gouvernants], organisée sous les espèces d'un sondage, d'une enquête […][74] ». Ce questionnement sur les liens intrinsèques entre sondage et opinion sera repris plus tard par Pierre Karila-Cohen, sur une période allant de 1814 à 1848[75]. Pourtant, si la notion même de sondage semble anachronique appliquée à l'Empire, la question de la consultation populaire, à travers la presse et l'expression des différentes tendances politiques[76], est au cœur selon nous des préoccupations de Napoléon. C'est précisément ce phénomène que nous tenterons de mettre en lumière, qui est en gestation dès le Consulat puis en plein exercice sous l'Empire. Nous nous plaçons ici à contre-courant de l'étude de Karila-Cohen qui fait débuter la consultation gouvernementale associée à l'opinion sous la Restauration. Conscient de l'impossibilité de sonder l'opinion par la presse, entièrement sous le contrôle de sa propre administration, Napoléon a recours à un espionnage intérieur, afin de

[71] Rosanvallon, Pierre, *La contre-démocratie, la politique à l'âge de la défiance*, Paris, Seuil, 2006, p. 120.
[72] Daunou, Pierre, *Essai sur les garanties individuelles que réclame l'état actuel de la société (1819)*, Paris, Belin, 2000, p. 107 ; cité par Rosanvallon, Op. cit., p. 120.
[73] Cette sanction est une charge menée par le comte de Vaublanc, alors ministre de l'Intérieur, qui lui reproche injustement son bonapartisme et son anti-royalisme passé. Il s'est pourtant lui-même rallié à Bonaparte lors du 18 brumaire, puis sera président du Corps législatif en 1803.
[74] Rosanvallon, Op.cit., p. 120.
[75] Karila-Cohen, Pierre, *L'état des esprits. L'invention de l'enquête politique en France, 1814-1848*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2008.
[76] Malgré la censure et la modération générale imposée de la presse, la lecture quotidienne de la presse permet à Napoléon de voir s'exprimer en filigrane certaines tendances politiques et réactions à ses décisions.

contourner cet écueil, et combler ce vide consultatif. Les rapports secrets d'opinion, qui lui sont directement adressés, et qu'il désignera sous le terme de « journaux à main », illustrent un paradoxe. Cette tension entre gouvernement et presse à l'origine de la question de l'opinion publique, que décrit Rosanvallon, ne peut être dépassée par une censure de la presse, et appelle un substitut consultatif de celle-ci, par le biais de ces rapports secrets. C'est ce qui rend indissociable la presse du concept de liberté de la presse. La liberté représente un garde-fou de la représentation politique : elle implique la surveillance du gouvernement par l'opinion et incite à l'irréprochabilité. La presse matérialise alors l'action de la souveraineté populaire. Pour Pierre Rosanvallon, celle-ci cesse d'être un concept abstrait rousseauiste, car le peuple trouve dans l'expression de l'opinion publique sa substance[77].

Cela n'implique pas pour autant que la souveraineté populaire détermine la légitimité politique : celle-ci est façonnée par l'opinion. Chateaubriand ne s'y est pas trompé : c'est bien l'opinion qui crée la légitimité politique, et non la souveraineté populaire. C'est sur ces bases conceptuelles qu'est fondé selon nous l'administration de l'opinion publique bâtie par Napoléon. Si pour Jean-Paul Clément, la distinction entre souveraineté populaire et règne de l'opinion publique est primordiale dans les écrits de Chateaubriand, elle permet également de penser l'essor du concept de l'opinion publique en tant que « forme », et à sa diffusion pendant la Restauration. Chateaubriand prend ainsi acte de la fin de la souveraineté de droit divin, « frappée d'une caducité définitive[78] », mais reconnaît que « le pouvoir de l'opinion donne existence et forme, moyens et influence (presse, brochures, discours) » à la légitimité politique, d'après Jean-Paul Clément. Cette opinion serait alors une « force ascensionnelle, pur produit du XIXe siècle naissant […] formée et organisé par la presse ». L'erreur est ici, selon nous, de considérer l'opinion comme une simple « force ascensionnelle » au XIXe siècle, alors qu'elle atteint déjà en réalité son paroxysme selon nous, avec la presse de la Restauration. Son ascension elle, est antérieure. Si le contrôle de l'opinion publique constitue un véritable enjeu politique sous l'Empire c'est bien que Napoléon reconnaît son influence décisive sur la légitimité politique. S'agit-il pour autant d'une manipulation despotique visant à fabriquer une légitimité indue ?

Le traitement historiographique de la période consulaire et impériale semble avoir cristallisé les interprétations autour d'un seul mouvement : la figure autoritaire du despote

[77] « Ce mot peuple est un vain nom s'il ne signifie pas opinion publique », Fréron, *L'Orateur du peuple*, n° XXXVI, 7 frimaire an II, p. 284.
[78] Clément, Jean-Paul, *Chateaubriand politique, de l'Ancien Régime au Nouveau Monde*, Paris, Hachette-Pluriel, 1987, p. 91, et citations suivantes.

napoléonien au sein d'un État centralisé et militaire. La censure de la presse n'aurait alors pas permis de laisser libre cours à la diffusion de l'opinion publique. Or, celle-ci, insaisissable, ne pouvait souffrir au mieux que d'orientations intéressées, orchestrées par Napoléon. A rebours de l'analyse de Jean-Paul Clément, nous voudrions montrer dans cette étude comment l'opinion publique s'impose comme une force ascensionnelle du XVIIIe siècle, et dont Napoléon prend la pleine mesure dès le Consulat. Reconnaissant son importance avec la souveraineté populaire, Napoléon organise une administration dédiée à son orientation et à sa direction, et qui permet de concrétiser le projet de fusion de la société française, après la fracture de 1789. Organiser l'État autour du contrôle intéressé de l'opinion publique, c'est en même temps reconnaître qu'elle détermine désormais la légitimité politique depuis la Révolution française, et par-là de réclamer, en partie, l'héritage de 1789.

Dans ce prolongement, il semblerait que la pensée conservatrice pendant la Restauration ait voulu assimiler le despotisme populaire pendant la Révolution au despotisme impérial qui lui a succédé, et de faire du règne de Napoléon un simple développement autoritaire né du chaos social de la Révolution. En s'appuyant sur l'analyse de Rosanvallon dans *Le Moment Guizot*, Jean-Paul Clément rappelle ainsi dans quelle mesure la souveraineté populaire constituait pour François Guizot à la fois la « matrice du dérèglement révolutionnaire » et la « litière du despotisme napoléonien[79] ». Pourtant, malgré la censure de la presse et le rétablissement du privilège d'impression pour les livres et pamphlets, ainsi qu'une machine de propagande bien organisée et centralisée, nous tenterons de montrer dans cette étude que c'est dans les arcanes de son administration impériale que Napoléon a fixé l'opinion publique selon nous, par la création d'institutions faisant office de corps d'Etat.

Rappelons également que notre travail est exclusivement consacré à l'étude de la propagande napoléonienne lorsqu'elle prend la forme d'une production textuelle variée, qu'il s'agisse des articles de presse, des commandes historiographiques ou bien de la publication d'ouvrages généraux et de pamphlets. La question de la propagande générale et de ses rapports avec la construction nationale et la gloire a déjà fait l'objet d'une analyse étendue et quasi exhaustive dans l'historiographie moderne, de ses origines à ses modalités concrètes sous l'Empire. Dans *The Fabrication of Louis XIV*[80], Peter Burke montre, par exemple, comment la propagande royale organisée autour du personnage de Louis XIV constitue sans doute le premier exemple dans l'histoire de France d'une propagande nationale à la fois cohérente et

[79] Rosanvallon, Pierre, *Le Moment Guizot*, Paris, Gallimard, Bibliothèque des sciences humaines, 1985, p. 76, cité par Jean-Paul Clément, Op. cit., p. 91.
[80] Burke, Peter, *The Fabrication of Louis XIV*, New Haven-Londres, Yale University Press, 1992.

variée, visant à diffuser l'image du monarque garant de la gloire nationale. Son étude examine la diversité des supports liés à la propagande royale orchestrée par Colbert : un vaste atelier national composé d'imprimeries, de manufactures, d'académies, et qui produit ouvrages, tapisseries, médailles, tableaux, spectacles et musique dédiés exclusivement à la diffusion de la gloire de l'État à travers l'image du Roi-Soleil. Dans le prolongement de ces travaux, Annie Jourdan a étudié dans *Napoléon. Héros, Imperator, mécène*[81] le processus de construction du héros national dans la propagande napoléonienne. Napoléon met en scène ses gloires militaires en tant que général pour créer de toutes pièces l'image d'un Empereur réunissant tous les attributs de la gloire nationale : héros militaire, défenseur des arts et des lettres, mécène scientifique et bâtisseur[82]. La politique de la représentation culturelle de la gloire nationale est motivée chez Napoléon par la place qu'il accorde à l'histoire dans le roman national : il se positionne alors à la fois en héritier du passé, garant du présent, et en réformateur. L'analyse historiographique de l'héritage intellectuel et historique de la gloire dans la propagande napoléonienne sera ensuite reprise par Robert Morrissey[83], qui montre le processus d'assimilation de Napoléon à la figure de Charlemagne, dans sa recherche de légitimité politique et de filiation historique.

Au-delà des études sur la propagande et la gloire, les études napoléoniennes bénéficient plus généralement d'un regain d'intérêt avec les travaux récents de David Bell sur le charisme de l'homme d'État[84], ou encore l'ouvrage de référence de Patrice Gueniffey sur les années d'apprentissage politique du jeune Bonaparte[85]. Ces études sont complétées par des ouvrages majeurs sur le XVIIIe siècle, qui nous renseignent sur l'héritage culturel des institutions forgées sous l'Empire : nous pensons ici entre autres aux travaux de Daniel Roche sur les académies provinciales[86] et de Roger Chartier sur la constitution d'une sphère littéraire publique durant

[81] Jourdan, Annie, *Napoléon. Héros, imperator, mécène*, Paris, Aubier, 1998.
[82] Soulignons également l'ouvrage très complet de Jean-Claude Bonnet (*L'Empire des muses, Napoléon, les arts et les lettres*, Paris, Belin, 2004) : les différents chapitres traitent de la politique culturelle impériale, et de l'image de Napoléon, protecteur des arts, à travers le développement des salons, des musées, de l'Imprimerie impériale, des spectacles et des théâtres, en passant par la musique. On notera, par exemple, le chapitre sur les aventures éditoriales du *Mercure de France*, qui fait écho à notre premier chapitre sur la politique de fusion dans les journaux et revues de l'Empire. Jean-Claude Bonnet y détaille le positionnement de figures politiques conservatrices qui ont dirigé la revue, telles Fontanes ou Bonald, et la censure impériale des articles de Chateaubriand.
[83] Morrissey, Robert, *Napoléon et l'héritage de la gloire*, Paris, PUF, 2010.
[84] Bell, David, *Men on Horseback. The Power of Charisma in the Age of Revolution*, New York, Farrar, Straus & Giroux, 2020. Avec le charisme analysé par David Bell, la gloire étudiée par Robert Morrissey, le concept de célébrité, traité par Antoine Lilti, clôt ce triptyque des modalités de la distinction dans ses rapports avec l'opinion publique. Voir Lilti, Antoine, *Figures publiques. L'invention de la célébrité, 1750-1850*, Paris, Fayard, 2014.
[85] Gueniffey, Patrice, *Bonaparte*, Paris, Gallimard, 2013.
[86] Roche, Daniel, *Le Siècle des Lumières en province : académies et académiciens provinciaux, 1689-1789*, Paris-La Haye, Mouton, 1978.

les Lumières qui consacre l'opinion publique[87], ou plus spécifiquement aux études sur les salons de Stephen Kale[88] et Antoine Lilti[89] Notre réflexion doit beaucoup à ces travaux : ils nous fournissent un cadre conceptuel et historiographique indispensable pour appréhender l'esprit qui a présidé à la fondation des institutions impériales. La compréhension des origines culturelles de l'Empire n'est possible qu'à travers la compréhension des enjeux de la période qui la précède. On peut, dès lors, rattacher la réorganisation par Napoléon des cercles de sociabilité intellectuelle au sein desquels s'élaborent l'opinion publique à la crise de la représentation monarchique, qui a eu pour effet d'assimiler la légitimité politique au jugement public. Cela nous incite à considérer, dans une certaine mesure, l'Empire dans une continuité avec le XVIIIe siècle.

Ces institutions, qu'il s'agisse de la presse officielle (*Moniteur*), de l'Université impériale, ou bien des académies savantes, ont toutes pour but d'orienter l'opinion publique, et sont constituées de fonctionnaires venant de tous les horizons politiques en France. L'administration régulatrice de l'opinion garde un fonctionnement interne, qui la rend indépendante du gouvernement, et explique comment elles se sont accommodées de tous les régimes qui ont succédé (Restauration et République), sans changer foncièrement dans leur fonctionnement, ni dans leur organisation. Il s'agit de trouver des moyens de brider l'opinion, tout en laissant une certaine marge de manœuvre à son expression. La difficulté de capter puis diriger l'opinion publique pour l'administration impériale est une conséquence directe d'un plus vaste problème : celui de l'impossibilité, patente dans l'historiographie et dans les témoignages contemporains de la Révolution et de l'Empire, d'en fournir une définition exhaustive et communément admise malgré les tentatives successives.

L'opinion publique : une définition impossible

Le concept d'opinion publique devient un lieu commun de la pensée politique au début du XIXe siècle, convoqué alternativement par tous les partis politiques, qui se l'approprient à leur manière, avec des conceptions totalement différentes. Ces ressorts d'appropriation idéologique présentent l'opinion publique sous trois facettes, qui témoignent d'une perception de l'opinion versatile et flottante. La première est l'expression de la volonté générale. Ce concept, hérité de la pensée de Rousseau, est une représentation de la stabilité de l'opinion

[87] Chartier, Roger, *Les origines culturelles de la Révolution*, Paris, Seuil, 2000.
[88] Kale, Stephen, *French Salons. High Society and Political Sociability from the Old Regime to the Revolution of 1848*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 2004.
[89] Lilti, Antoine, *Le Monde des salons. Sociabilité et mondanité à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 2005.

publique : à travers cette abstraction, on a tendance à faire de l'opinion publique une expression de la volonté générale. C'est un concept-bouclier dont tous veulent se réclamer. La politique plébiscitaire napoléonienne s'approprie par exemple cette idée, afin de fabriquer l'image d'un assentiment plein et collectif. La seconde est celle de la dimension malléable de l'esprit public. Ce concept amène à l'action, et postule une marge de manœuvre sur l'opinion : celle-ci est influençable, voire éducable, et sa direction s'insère dans une vision plus globale de la politique de la gloire (à l'image des politiques de direction de l'esprit organisées par Roederer). Enfin, la troisième et dernière facette représente l'excès, le versant négatif de l'opinion. L'hybris collective, dominée par les passions, dévoile le spectre d'une violence populaire en puissance. C'est ce même spectre qui a animé la Terreur. C'est une dérive de la volonté générale, volatile et dangereuse, qui nécessite deux conditions pour prospérer : des factions politiques extrêmes, et un débat politique pour les faire s'affronter. De ce constat, naît le projet de réconciliation nationale sous l'Empire, fondé sur la modération politique et l'élimination radicale du concept de débat public (élimination qui va jusque dans le vocabulaire, lorsque Napoléon impose par exemple au *Journal des débats* de se renommer *Journal de l'Empire*). Comme nous le verrons avec Roederer, l'administration napoléonienne est organisée autour de la mesure, de la captation, et de l'orientation de ces trois facettes de l'opinion publique.

La question de la définition de l'opinion publique se retrouve donc autant dans les sources secondaires étudiées, que dans les sources manuscrites consultées. La distinction entre esprit public et opinion publique a déjà été traitée en profondeur par Mona Ozouf[90]. Il ressort de l'historiographie que les deux termes semblent être quasi synonymes, malgré quelques différences non négligeables, que nous allons étudier. Nous nous en tiendrons dans un premier temps à la nuance sémantique observée par les contemporains de Napoléon. Ceux-ci considèrent souvent l'opinion publique comme un concept général à « former », tandis que l'esprit public, plus concret, pouvait plus pragmatiquement se « diriger » à travers les publications et les arts, comme c'est le cas pour Chaptal :

> Napoléon a toujours cru pouvoir former l'opinion publique et diriger l'esprit public par les journaux et les spectacles. Aussi avait-il soumis les uns et les autres à la censure

[90] Voir Ozouf, Mona, « Le concept d'opinion publique au XVIIIe siècle », *Sociologie de la communication*, volume 1, n° 1, 1997.

> la plus rigide ; non seulement on exerçait la censure sur les pièces nouvelles, mais on donnait des sujets à traiter à des littérateurs estimables[91].

L'opinion publique peut aussi parfois se confondre avec la rumeur : l'indissociabilité du couple opinion/rumeur nous amène à nous pencher entre autres sur les réseaux d'informateurs et mouchards utilisés par le ministère de la Police de Fouché, afin de réprimer et contrôler la propagation de rumeurs néfastes au gouvernement. L'opinion publique se définirait alors comme un agrégat d'opinions, dessinant une tendance, exprimée par la presse autant que par la rumeur. Selon la formule de Maurice Blanchot, l'opinion publique est « ce qu'on peut lire dans les journaux mais jamais dans tel journal en particulier[92] ». L'insaisissabilité de la notion d'opinion publique n'est pas résolue par l'historiographie moderne. Dans la notice « Esprit public » du *Dictionnaire encyclopédique et critique des publics*[93], Marieke Stein rappelle que la notion d'esprit public apparaît pour la première fois en 1798 dans le *Dictionnaire de l'Académie française,* et se définit comme « une opinion qui se forme dans une nation », tandis que l'opinion publique gardait une signification proche mais beaucoup plus générale de « ce que le public pense sur quelque chose ». Pour Marieke Stein, le véritable tournant de la distinction conceptuelle entre *esprit public* et *opinion publique* s'opère avec les Idéologues, vers la fin du XVIIIe siècle. Citant Roland de la Platière, le premier directeur du « Bureau d'esprit public » avant Roederer en 1792, Marieke Stein insiste sur une distinction fondamentale : l'opinion publique est caractérisée par sa versatilité, sa « mobilité », mais aussi par une connotation négative, qui la distingue de l'esprit public, rattaché aux concepts de prospérité nationale et de gloire :

> Cet esprit public n'est point ce que l'on confond inconsidérément avec lui, je veux dire l'opinion, dont la mobilité, dont les applications partielles peuvent éprouver des variétés infinies : mais ce que j'appelle esprit public, c'est cette tendance naturelle, impérieuse, vers tout ce qui peut contribuer au bonheur de la patrie[94].

---

[91] Chaptal, Jean-Antoine, *Mes souvenirs sur Napoléon*, Paris, Plon, 1893, Troisième Partie « Le caractère intime de Bonaparte, sa police », Chapitre III « De la police de Bonaparte », p. 384.
[92] Blanchot, Maurice, *L'entretien infini*, Paris, Gallimard, 1969, p. 26.
[93] Stein, Marieke, *Publictionnaire. Dictionnaire encyclopédique et critique des publics*, notice « Esprit public », Mis en ligne le 19 octobre 2016, http://publictionnaire.huma-num.fr/notice/esprit-public, et citations suivantes.
[94] Cité par Marieke Stein, Op. cit., « Compte rendu par le ministre de l'Intérieur à la Convention nationale, le 6 janvier de l'an II de l'égalité et de la République, imprimé par ordre de la Convention », chapitre XXV, cité par Nadeau, Martin, « La *Décade* et le concept d'esprit public », *Finir la révolution ! L'héritage de Thermidor et du Directoire*, en ligne, https://www.unesco.chairephilo.uqam.ca/textes/martin_nadeau.htm#haut.

La connotation positive de l'esprit public est renforcée par la construction idéalisée de la notion de « public », censé opérer une unification des opinions diverses, comme l'a démontré Mona Ozouf[95]. L'idée d'unification se poursuit, selon M. Stein, grâce à l'opposition avec l'esprit de parti, et ce jusque sous la Restauration. Pourtant, cette distinction conceptuelle est entièrement réinterprétée par Pierre-Louis Roederer, personnage central de notre étude, qui fut avocat, économiste puis conseiller d'État, mais aussi proche de Talleyrand, Sieyès, et Volney. La connotation positive de l'esprit public va alors disparaître, et l'opinion publique est redéfinie selon de nouveaux critères censés influencer la politique de Napoléon en la matière. En outre, Roederer dirige le « Bureau d'esprit public » sous le Consulat, à la suite de la Platière, à partir de 1802. Ses réflexions sont donc de premier ordre dans la politique gouvernementale intéressant l'opinion et l'esprit publics[96]. Dans des notes préparatoires à la constitution d'une orientation nouvelle du contrôle de l'opinion publique sous le Consulat, Roederer considère dans un premier temps l'opinion publique comme étant formée par l'opinion des propriétaires. Les propriétaires sont caractérisés par leur capacité à emprunter, acheter, prêter ou vendre. L'activité financière détermine, selon Roederer, l'opinion publique qui sera ensuite publiée dans les journaux :

> L'opinion publique n'est pas toujours relative aux remèdes qui peuvent être apportés aux maux publics. Elle n'est pas toujours proclamée ou écrite. Il y a une opinion commune qui n'est pas publiée, qui est l'opinion que chaque citoyen propriétaire éclairé et soigneux s'est fait à lui-même. […] Voilà une opinion générale qui est appelée aussi opinion publique. C'est cette opinion qu'il importe le plus aux gouvernemens de connaitre et de réconcilier, parce qu'elle est le principe de l'opinion publiée, elle la précède […][97].

Cette nouvelle définition de l'opinion publique, fondée sur l'opinion des propriétaires, est décisive car elle est anticipative : elle est à l'origine de l'opinion qui est publiée dans les journaux. Une fois publiée, il est parfois trop tard pour le gouvernement pour agir en conséquence. En soi, cette opinion est donc encore sans danger pour la tranquillité sociale, mais

[95] Furet, François, Ozouf, Mona, *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1988, article « Esprit public », p. 165-180.
[96] Voir également l'article d'Ingrid Rademacher, « La science sociale républicaine de Pierre-Louis Roederer », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, 2001/1, n° 13, p. 25-55.
[97] Archives Nationales, Roederer, 29/AP/91, « Opinion publique et esprit public ». Ces réflexions à propos de l'opinion publique sont annoncées par Roederer, dès l'en-tête du document, comme s'inscrivant dans la droite lignée d'un de ces articles publiés dans le sixième volume du *Journal d'économie publique*.

peut potentiellement le devenir, et exige une action préemptive de l'État. Roederer plaide donc pour une science administrative du contrôle de l'opinion publique, en commençant par un recensement des propriétaires et une consignation méthodique de leur orientation politique. A l'inverse, l'esprit public, loin de la connotation positive de prospérité de la nation et d'expression souveraine de la volonté populaire, est vu comme une donnée factuelle à mesurer et à recenser, correspondant à la diversité des opinions exprimées. Roederer préconise alors des « moyens généraux de direction » de l'esprit public (afin de le « diriger et échauffer ») à l'adresse du Premier Consul. Il précise également qu'au même titre que le financement, l'« esprit », c'est-à-dire ici les intentions et motivations, doivent directement émaner du Premier Consul afin que la direction de l'esprit public suive un principe uniforme et organisé, par effet de « vases intermédiaires » (c'est-à-dire d'institutions intermédiaires faisant le relai de ses directives). Dans une autre note préparatoire, Roederer propose, dans la suite logique de ces principes, une organisation administrative hiérarchisée dédiée à la formation et à la direction de l'esprit public (voir document 1). Celle-ci se décompose en plusieurs sections distinctes : les historiographes et les « corps littéraires » (académies et gens de lettres) d'une part, la Librairie (qui regroupe journaux et livres) d'autre part. Enfin, une dernière section est dédiée aux spectacles et beaux-arts (parmi lesquels on trouve l'opéra et la Comédie française). Notre réflexion a pour point de départ la réorganisation administrative du contrôle de l'esprit public et de l'opinion menée par Roederer, et qui va influencer durablement la structure consulaire et impériale mise en place par Napoléon.

Cela nous incite aussi à nous interroger sur la nécessité historique qui a dictée cette volonté d'uniformiser l'opinion par l'administration après la Révolution, et comment elle se concrétise à travers la presse, mais aussi à travers les historiographes et l'écriture de l'histoire, la censure des imprimés et des ouvrages, les académies savantes ainsi que l'université et l'enseignement. Pour autant, cette thèse n'est pas une étude exhaustive de ces différents thèmes, dont l'importance mériterait un traitement particulier pour la période du Premier Empire. Il s'agit plutôt d'établir une relation de continuité entre le travail d'écriture de ces fonctionnaires stipendiés et le contrôle de l'opinion publique à tous les niveaux de la production et de la diffusion de l'information. Montrer que les thématiques du contrôle de la presse, de production historique ou encore de réorganisation de l'université sous l'Empire ont toutes en commun une organisation administrative de contrôle de l'opinion publique mise en place par Napoléon et dirigée vers le principe de la fusion.

Les chapitres de cette thèse suivent donc en partie le plan de l'organisation administrative du contrôle de l'esprit public, esquissé par Roederer. Notre étude s'ouvre en

1799, qui marque le début du Consulat mais aussi l'acquisition du statut de journal officiel par *Le Moniteur universel* pour s'achever en 1814, date de la première abdication de Napoléon à Fontainebleau, qui voit les véritables derniers moments de l'Empire. L'épisode des Cent-Jours représente un interlude sans véritable incidence dans la structure administrative du contrôle de l'opinion publique que nous tentons d'analyser.

Le premier chapitre a pour point de départ le rôle de la presse dans la réorganisation de la perception de l'expression de l'opinion dans la société française, à partir de 1789. Comme l'écrit Natalie Petiteau, à partir de 1789, la presse devient « l'espace public[98] ». Elle est à la fois « source d'information » et « instrument de formation de l'opinion ». Les journaux assument spontanément ce rôle de contrôle, de surveillance, voire de censure du gouvernement. La censure de la presse initiée par Napoléon représente donc une mise à profit de la situation politique. La presse contribue, pendant la Révolution, à créer un nouvel espace public qui change en profondeur la société. Le public est ainsi vu comme un étalon de valeur permettant une observation quantitative de l'alternance entre stabilité et chaos dans la société, influençant alors directement la prise de décision du politique : « Le public agit de cette façon comme un thermostat régulateur des décisions politiques[99] ». Cela permet à Napoléon de capitaliser sur une filiation d'un héritage monopolistique des journaux. Celui-ci commence sous Louis XIII lorsque *La Gazette de France* acquiert le monopole de l'information politique avant de se transmettre au *Moniteur universel*, devenu journal officiel sous le Consulat, tous deux achetés par l'imprimeur Panckoucke. Nous montrons dans ce chapitre comment Napoléon a permis à la presse du Premier Empire, malgré une forte censure, de contribuer à l'équilibre politique et à la paix sociale recherchée après 1789, grâce à une politique de fusion. Cette politique de fusion ménageait une certaine autonomie des grands journaux français tel le *Journal des débats*, en imposant une expression de la modération dans les idées et le style. Cette politique force également la fusion des organes de presse adversaires entre eux, offrant la possibilité aux anciens révolutionnaires et aux Idéologues, comme aux conservateurs, de collaborer au sein du même journal, et ainsi contribuer à la diffusion d'idées politiques modérées.

Dans un second chapitre, nous montrons comment l'importance de la presse dans le contrôle de l'opinion a une incidence directe sur l'écriture de l'histoire. Avec la réactivation de

[98] Petiteau, p. 74. L'auteur renvoie ici à l'article de Jeremy Popkin sur la création d'un nouvel espace public dans la presse de 1789 : *Revolutionary News : The Press in France, 1789-1799*, Durham, Duke University Press, 1990, et citations suivantes.

[99] Rosanvallon (*La contre-démocratie*, p. 46) fait ici référence à l'analyse de Christopher Wlezien, « The Public as Thermostat: Dynamics of Preferences for Spending », *American Journal of Political Science*, vol. 39, n° 4, 1995.

l'ancienne charge royale d'historiographe, l'historiographie est entièrement réorganisée au sein de l'administration impériale. Concrètement, les historiographes représentent ce changement de physionomie de la catégorie de l'homme de lettres, qui s'opère entre le XVIIIe et le début du XIXe siècle. De dramaturge ou écrivain consacré sous l'Ancien Régime (Marmontel, Voltaire), l'historiographe devient sous l'Empire une plume d'opinion, un journaliste polémiste (André d'Arbelles, Amable de Baudus). Il produit des récits historiques polémiques d'anticipation, visant à orienter des analyses historiques factuelles, ceci afin de préparer ou convaincre l'opinion publique du bien-fondé des décisions politiques de Napoléon.

Dans un troisième chapitre, nous montrons comment Napoléon étend son contrôle de l'opinion au-delà de la presse et de l'écriture de l'histoire, en considérant la dualité de l'opinion publique, partagée entre expression écrite (livres et imprimeries) et expression orale (salons et cercles diplomatiques). Il va ainsi maintenir une influence régulière à la fois sur les salons littéraires, par le biais d'un réseau d'informateurs contrôlé par Fouché, mais aussi sur les cercles diplomatiques grâce aux informateurs de Talleyrand. Napoléon reconnaît ainsi le potentiel séditieux, qui perdure donc après 1789, du salon littéraire dans la société française du Consulat. Lorsqu'il s'agit de faire des démentis ou de propager une rumeur, Napoléon suit toujours un mouvement allant de l'opinion des salons pour aller vers la presse. Même paradoxe ici : le contrôle de l'opinion est pensé dans un double sens : à la fois réactif et prescriptif. La censure des salons est dans un premier temps une manière pour Napoléon de réprimer les idées contestataires et les opinions trop royalistes qui s'y développent. En même temps, le dessin de Napoléon est de maintenir ces cercles d'expression, indispensables à l'évaluation des réactions de l'opinion publique aux décision politiques de l'Empire. Ils sont en même temps des levers d'influence utiles à la propagation des vues du gouvernement. Encore une fois, il s'agit d'influer sans totalement régir. Dans une lettre à Fouché datant du 28 février 1807, Napoléon demande expressément à son ministre de faire « courir les nouvelles suivantes » et de les diffuser « d'abord dans les salons, faites-les mettre après dans les journaux[100] ». L'opinion publique qui se tisse dans les salons, plus volatile et spontanée, est manipulée d'abord afin de préparer l'orientation de l'opinion publique par les imprimés, qui ont un impact plus décisif sur la consécration d'une rumeur en vérité d'État. La création de la direction générale de la Librairie et de l'Imprimerie en 1810 parachève la mise en place de l'administration du contrôle, par des mesures prescriptives de censure et de réécriture des ouvrages potentiellement dissidents. La dimension écrite du contrôle de l'opinion s'ajoute alors à l'oralité de l'opinion des salons. Par

[100] Cité par Charpentier, John, *Napoléon et les Hommes de Lettres de son temps*, Paris, Mercure de France, 1935 p. 78.

ailleurs, cette administration est à l'origine d'une grande diversité de productions littéraires et administratives de tout ordre :

> Des mémorialistes aux policiers en passant par les agents de l'administration préfectorale ou judiciaire, nombreux sont ceux qui ont laissé des traces de la façon dont les anonymes ont réagi face au régime consulaire, puis impérial […] [Cette administration] a encouragé une production permanente de rapports non seulement policiers mais aussi administratifs[101].

En prenant appui sur le constat de Natalie Petiteau montrant la diversité textuelle à l'œuvre au sein de la bureaucratie impériale, notre étude tente non seulement d'examiner la valeur historique d'œuvres littéraires de propagande, mais aussi d'écrits politiques produits par l'administration bureaucratique, à ces mêmes fins. Cet examen est rendu possible par une compilation de ces différents types d'écrits littéraires et administratifs sous l'Empire, dédiés au contrôle de l'opinion publique, et une analyse de leur utilité, ainsi que des circonstances de leur production. Il s'agit des essais historiques, des pamphlets politiques, des articles de presse, des rapports d'informateurs ou encore des comptes-rendus de censure, produits par les ministères ou par les institutions savantes de l'Empire.

La question des institutions intellectuelles et littéraires demeure aujourd'hui encore au cœur de l'historiographique récente sur le Premier Empire : l'étude de Welschinger[102] sur la censure était la dernière analyse complète sur le thème du livre. Depuis, Odile Krakovitch[103] s'est intéressée aux imprimeurs sous Napoléon Ier, et Patricia Sorel[104] au livre et à la censure sous le Consulat et le Premier Empire. Le statut des lettres sous l'Empire est un élément-clé de la propagande napoléonienne, mais également un aspect important du projet de fusion.

Comme l'écrit l'historien américain John Charpentier : « Napoléon ne voyait pas la littérature autrement que comme un rouage administratif, sinon un instrument de propagande[105]». Pourtant, si Charpentier saisit bien, selon nous, le rôle que doivent jouer les hommes de lettres dans cette administration, il ne semble pas envisager la motivation profonde qui oblige Napoléon à les intégrer dans cette administration. La fonctionnarisation est l'arme

---

[101] Petiteau, p. 133.
[102] Welschinger, Henri, *La Censure sous le Premier Empire*, Paris, Charavay frères, 1882.
[103] Krakovitch, Odile, *Les imprimeurs parisiens sous Napoléon 1er : Censure, répression et réorganisation du livre sous le Premier Empire*, Paris, Paris Musées, 2008.
[104] Sorel, Patricia, *Napoléon et le livre. La censure sous le Consulat et l'Empire (1799-1815)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2020.
[105] Charpentier, Op.cit., p. 12.

de prédilection de Napoléon, parmi les différents processus de fusion consacrés à la réconciliation nationale. Charpentier n'y voit qu'une simple quête narcissique du pouvoir :

> Il s'imaginait que les sociétés étaient matières pétrissables, qu'on modelait à son gré, du haut du pouvoir, et à lui tout seul il se croyait de taille à refaire la France comme il estimait qu'elle devait rester toujours. Pour cela, il avait besoin des hommes de lettres autant que des instituteurs. […] Il fallait que l'opinion publique lui fût acquise, et il dépendait de ceux qui tenaient une plume qu'elle le fût[106].

Ce biais historiographique est courant, il alimente la légende noire impériale, et constitue un pendant aux études plus dithyrambiques entourant la personne de Napoléon. Le dernier chapitre de cette étude s'inscrit, en partie, à l'opposé de ce jugement. Nous montrons comment l'organisation de l'Université impériale et la réorganisation des académies savantes, en particulier de l'Institut par Napoléon a fortement contribué à leur indépendance relative. Cette indépendance s'établir parfois malgré lui, par un effet de système, en garantissant une liberté de ton relative et modérée au sein de ces institutions. Ces académies et universités, bien que soumises au contrôle administratif et centralisé impérial, ont joui d'une étonnante liberté de ton. Sous l'impulsion de Fontanes, Grand-maître de l'Université impériale en 1808, les institutions savantes réintègrent des royalistes convaincus (comme Bonald, nommé conseiller de l'Université en 1810) ou plus modérés comme Guizot (nommé professeur d'histoire à la Sorbonne en 1812) mais aussi des Idéologues (comme Laromiguière, professeur de philosophie à la Sorbonne), qui furent un temps écartés du pouvoir par Napoléon. Le rétablissement du monopole d'enseignement de l'Université impériale est une décision politique majeure dans le contrôle de l'opinion et de la formation des esprits sous l'Empire. Celle-ci vise à convertir savants et enseignants en fonctionnaires modérés et d'opinions diverses, qui représentent l'incarnation même du projet de fusion jusque dans les institutions d'enseignement. Des institutions majeures réorganisées sous l'Empire comme la presse, l'administration des censeurs ou l'Université vont résister à l'épreuve du temps et demeurer inchangées sous la Restauration, que ce soit dans leur organisation comme dans les affectations, preuve d'un succès relatif du projet de fusion.

Enfin, il convient aussi de rappeler que malgré ce plan thématique, les chapitres suivent un développement chronologique en interne. Si le point de départ du premier chapitre traitant de la presse est plus antérieur, car il propose d'étudier les origines aux XVIIe et XVIIIe siècle

[106] Charpentier, Op. cit, p. 14.

du journalisme s'imposant comme nouvelle narration de l'histoire en Europe, les chapitres dans leur ensemble permettent de dégager une chronologie indicative de l'organisation du contrôle de l'opinion en trois périodes. Tout d'abord, de 1799 à 1803, se met en place l'administration consulaire de l'opinion, qui réorganise le ministère de la Police et des Relations extérieures, placés respectivement sous la direction de Fouché et Talleyrand, et légifère sur la presse en rompant avec la liberté de diffuser et imprimer qui régnait durant la Révolution. L'arrêté du 27 nivôse an VIII (1800) réduit, par exemple, à treize les journaux autorisés à Paris, la même année que la création des préfets et des commissaires de police. En 1803, Bonaparte rétablit les anciennes académies de l'Institut de France en les organisant en classes (sciences, sciences politiques et littérature).

Puis une seconde période se dessine sous l'Empire. À partir de 1804, l'administration devient plus hiérarchisée et cohérente, et se dote de ses organes officiels de propagande comme *Le Moniteur universel* en 1805. En 1807, la charge d'historiographe est rétablie par décret du 7 avril. En même temps, cette administration de l'opinion commence à montrer ses faiblesses, et la contestation du pouvoir napoléonien émerge de l'intérieur. La même année, Talleyrand est destitué et remplacé par Champagny au ministère des Relations extérieures. Fouché, qui avait déjà été destitué à la tête du ministère de la Police entre 1802 et 1804, le sera définitivement en 1810, remplacé par Savary. En 1808, l'Université impériale est organisée autour des facultés, des lycées et des écoles avec Fontanes pour Grand-maître.

Entre 1810 et 1814, s'ouvre une ultime période dans le développement de l'administration de l'opinion publique. Après avoir renoncé à diviser son pouvoir avec Talleyrand et Fouché, Napoléon nomme des proches aux postes-clés de son gouvernement. Au ministère des Relations extérieures se succèderont Maret et Caulaincourt, nommés respectivement en 1811 et 1813, tandis que Savary reste ministre de la Police jusqu'aux Cent-jours (on lui confie alors la direction de la Gendarmerie et le ministère de la Police revient une ultime fois à Fouché). En 1810, est également créée la direction générale de la Librairie et de l'Imprimerie, institution visant à légiférer sur la censure et l'impression, indépendamment de la Police. En même temps, Napoléon continue à légiférer sur la presse par le biais de Savary, son nouveau ministre de la Police : le décret du 3 août 1810 réduit la presse autorisée à un journal politique par département, après approbation du préfet. Enfin, le décret du 18 février 1811 annonce l'annexion forcée du *Journal de l'Empire* (anciennement *Journal des débats*) à l'État, journal non étatique avec le plus grand nombre d'abonnés à Paris grâce aux succès littéraires de ses feuilletons entre autres.

les ~~solennités~~ académiques et [illegible]

chacun de ces objets demande un détail particulier.

Formation et direction de l'Esprit public

historiographes de France. Le. spéciaux { hist. milit. et diplomatique / hist. civile et politique.

Corps littéraires : académie française a recréer

gens de lettres isolés : pensions, gratifications, encouragement sur la Cassette

librairie { journaux { abus d'en créer de nouveaux. / encourager les bons / gagner les mauvais

librairie { livres { provoquer de bons ouvrages / récompenser ceux qui paraîtront

Spectacles : rétablir leur influence par leur excellence { a l'opéra { par des solennités / par le conservatoire / gratif.on sur la Cassette

a la comédie française { par le rétablissement dans les villes des dép.ts de la haute comédie et de la tragédie

2 par l'influence des journaux.

3 gratifications sur la cassette.

beaux arts. (cette partie ne m'appartient pas)

il faut mener les comédiens par les journaux

Document 1 : Archives Nationales, Roederer, 29/AP/91 : « Formation et direction de l'esprit public ».

Témoins, archives et sources

Il nous reste à présenter notre méthodologie de recherche, ainsi que le statut conféré aux sources étudiées. Quelle place peut-on accorder aux sources écrites et manuscrites, dans une période rythmée par le changement de paradigme historique et la manipulation totale de l'information ? Notre analyse cherche à examiner les changements radicaux des modalités de narration et de contrôle politique des évènements historiques, après la Révolution française. Ces changements se concrétisent à travers la notion de tribunal de l'opinion, conceptualisé au XVIIIe siècle. Notre étude interroge également le statut de la vérité historique, consacrée par des textes, des preuves écrites et archives consignées, mais également par des rumeurs, des opinions prononcées, et des témoignages servant à la base des récits historiques. En cela, ce travail examine les modalités de l'écriture et de l'oralité de la fabrique d'une vérité politique, fondée sur la capacité de l'administration à détourner l'évènement historique et à l'ancrer à la fois dans une immédiateté et dans une chronologie. Pour Paul Ricoeur, « l'opération historiographique[107] procède d'une double réduction, celle de l'expérience vive de la mémoire, mais aussi celle de la spéculation multimillénaire sur l'ordre du temps[108] ». Elle se décompose en trois phases : documentaire, compréhensive et représentative. Le témoignage, qui caractérise la phase documentaire, inaugure une série d'actions au cœur de la fabrique de l'histoire des évènements : « Avec le témoignage s'ouvre un procès épistémologique qui part de la mémoire déclarée, passe par l'archives et les documents, et s'achève sur la preuve documentaire[109] ».

C'est cette généalogie du savoir historique que nous retraçons ici, dans ses nouvelles modalités : l'opinion publique devient une force à la fois à craindre, à former, à déformer et à manipuler. Le XVIIIe siècle se caractérise par le contrôle des modalités d'expression de l'opinion publique, adapté aux instances modernes de diffusion de l'écrit et du dit (presse, académies, publications, salons, cafés) jusqu'à la Révolution.

Enfin, un mot sur la méthodologie, ou plutôt sur l'esprit qui a structuré notre analyse. Partant du constat que de larges pans de l'administration intellectuelle impériale sont passés sous silence dans l'historiographie moderne, il s'agissait de penser par esprit de contradiction, et non contre la logique ou les faits : montrer, derrière la forte censure impériale, les espaces de liberté qui s'y tissaient patiemment, animés par une vision plus large de la nation que celle d'un pouvoir despotique. En même temps, il convenait d'examiner attentivement les sources et les preuves pour progresser dans notre démonstration à contre-courant, afin de se poser la question

[107] Terme qu'il emprunte à Michel de Certeau.
[108] Ricoeur, Paul, *La mémoire, l'histoire, l'oubli,* Paris, Editions du Seuil, Points Seuil, Essais, 2000, p. 200.
[109] Idem, p. 201.

de la liberté d'expression et de pensée au sein d'un des gouvernements les plus répressifs et centralisés de l'histoire de France. Il ne s'agit pas de prendre le contre-pied par principe, mais de montrer que les évidences obscurcissent le tableau d'une époque : ces nuances ne sont pas des détails, car elles permettent de comprendre en profondeur les motivations des décisions politiques et intellectuelles d'une période donnée. L'organisation rationnelle du contrôle de l'opinion publique ne s'établit qu'à court terme sur la propagande et la maîtrise de la presse et des publications politiques. Cette vision, ce projet de fusion pensé par Napoléon, se déploie dans la solidité des institutions et de l'administration, qui prouveront paradoxalement, à la chute de l'Empire, leur indépendance face au pouvoir. Et ce, après avoir été façonné quasiment unilatéralement par Napoléon. Ce projet repose aussi sur une multitude d'acteurs secondaires, souvent ignorés de l'historiographie traditionnelle sur l'Empire, mais qui incarnent l'administration de l'opinion publique. Notre analyse suit parfois la trame de certains portraits. Les figures qui y sont décrites sont des personnages récurrents, que l'on retrouve aussi bien dans les travaux historiographiques que dans le journalisme politique, dans la censure ou encore dans l'Université impériale. Cette administration protéiforme repose sur une structure organisée, mettant en scène des individus aux capacités de plume multiples et variées, que l'on peut légitimement décrire comme des hommes de lettres sous l'Empire. Dans ce tableau général d'une censure implacable et omniprésente mise en place dès le Consulat, les nuances sont donc nécessaires. Nuancer, ou bien contredire quand il le faut, à contre-courant, abonder sur des points inattendus mais décisifs : il s'agit aussi de naviguer parmi un océan d'ouvrages et de recherches déjà effectuées sur la période napoléonienne, et une grande hétérogénéité, en apparence, des sujets abordés. Sans complaisance, et lorsqu'elles sont selon nous pertinentes, on renverra aux études majeures, ou à celles moins connues, ou plus datées, mais qui n'en sont pas moins exhaustives ou clairvoyantes, en traitant des thèmes étudiés. De la même manière, nous tenterons modestement de montrer les limites de certains travaux, afin de signaler au lecteur les tendances historiographiques que nous suivrons, tout en nous réservant le droit de nous y écarter lorsque notre hypothèse d'interprétation, confirmée par les sources, le motivera.

Au sein de l'Empire des lettres, il s'agit de contrôler l'opinion publique et de la diriger vers une unité nationale : narrer les victoires, limiter les doutes et les dissidences lors des défaites, jusqu'à la prochaine victoire. La conquête, l'enrichissement et la gloire nationale sont des justifications directes de la politique d'union et de dépassement de la fracture révolutionnaire, qui s'ouvrent sur la radiation des émigrés entre 1799 et 1802. Bien souvent, nous le verrons, ces acteurs de l'opinion sont des fonctionnaires employés comme mercenaires, pris au sens ancien d'hommes de lettres percevant un salaire en contrepartie d'un service, ici

littéraire ou politique. La production textuelle autour de l'enjeu du contrôle de l'opinion publique ainsi que le récit des évènements produits par ces gens de lettres permettent d'envisager notre étude sous le double aspect littéraire et historique. Cette thèse repose donc sur un corpus hybride, composé de sources historiques diverses, parmi lesquelles : des rapports administratifs de censure ou de police provenant de la série F/7 Archives Nationales (Police Générale, Police des journaux) et des Archives départementales de la Somme (série 99M, ordre public, rapports des préfets et opinion) mais aussi des rapports et documents liés à la presse (séries F/17, F/18, et AF/IV des Archives Nationales), à l'implantation de l'Université impériale en Allemagne (Bibliothèque de Cologne, Best. 350, Administration française) ainsi que des fonds divers concernant directement des acteurs majeurs de l'administration impériale tels Roederer (Archives Nationales 29/AP), Guizot (42/AP), Daunou (BNF Richelieu) et Montlosier (Bibliothèque Clermont Auvergne). A cela se joint un corpus plus littéraire, composé de témoignages contemporains (Roederer et ses *Mémoires sur la Révolution, le Consulat et l'Empire*, Fiévée et sa correspondance avec Bonaparte), de pamphlets (Caillot, Daunou), d'ouvrages historiques contemporains (Lacretelle) et de sources journalistiques (articles du *Moniteur Universel*, du *Journal des débats*…).

Dans sa recension du Bonaparte de Patrice Gueniffey, Annie Jourdan faisait le constat du paradoxe de la figure de Napoléon, qui porte en lui-même les contradictions de son temps, et incarne autant qu'il impose la fusion :

> Bonaparte est tout à la fois révolutionnaire et postrévolutionnaire, mais encore fils des Lumières, et proche des despotes éclairés – avant même la création de la monarchie consulaire de 1802. En lui fusionnent les contraires. Mais abondent également les contradictions. Il refuse le parlementarisme et préfère se fier à l'opinion publique[110].

Pourtant, la forte censure que Bonaparte déploie l'oblige à consulter l'opinion publique par des voies détournées, entre autres par le biais de « correspondants qui lui communiquent franchement tout ce qui se fait et ce qui se dit[111] ». Annie Jourdan appelle alors de ses vœux une étude traitant spécifiquement de ce contrôle paradoxal de l'opinion publique sous l'Empire à partir de la fusion. Notre étude tente modestement de répondre à ce vœu.

[110] Annie Jourdan poursuit : « Le chef autocrate se trouve en définitive pris à son propre piège. C'est là un sujet qui mériterait d'être étudié et qui trouvera sans doute place dans le volume suivant ». Voir Jourdan, Annie, « Patrice Gueniffey, *Bonaparte* », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 376, 2014, p. 210-212.
[111] Jourdan, Idem.

Première partie

Ecriture de l'histoire et opinion publique : Journalistes et historiographes

Chapitre 1 : Journaux et journalistes sous le Consulat et l'Empire.

Une organisation administrative de l'écriture de l'histoire du temps présent entre héritage et modernité.

a) Napoléon et la presse : entre outil de propagande et héritage monopolistique

L'importance du contrôle de la presse dans la construction de la légitimité politique de l'homme d'État s'impose à Napoléon dès le début de sa carrière politique. La presse devient le moyen privilégié de la diffusion de la propagande consulaire puis impériale. Cette propagande journalistique constitue un des piliers de l'administration du contrôle de l'opinion publique organisée par Napoléon, et les rapports qu'il entretient avec celle-ci traduisent très tôt sa vision politique à long terme. Avant de commencer notre étude, il nous faut préciser quelques points de définition : par *presse*, nous entendons ici les journaux, gazettes et pamphlets imprimés et diffusés. Le terme de presse avait au XVIIIe siècle un sens plus large et désignait également les ouvrages publiés, la « Librairie » et l'administration de la censure, aspects essentiels du contrôle de l'opinion publique que nous examinerons plutôt dans un troisième chapitre. Même si l'appareil de propagande napoléonienne est unique dans son dispositif et son efficacité, nous tenterons de montrer comment Napoléon met à profit un réseau de monopole de l'information déjà établi dans la presse française. Nous commençons par les grands organes de propagande sous le Consulat et l'Empire, que sont le journal quotidien *Le Moniteur* ainsi que le *Bulletin de la Grande Armée* (inséré dans *Le Moniteur*). Ceux-ci ne deviennent organes officiels du pouvoir respectivement qu'en 1799[1] et en 1805[2]. Plutôt que de considérer *Le Moniteur* comme un nouvel instrument de la propagande politique de Napoléon, nous verrons comment il s'est imposé de lui-même comme organe officiel du pouvoir. L'importance de ce journal dans le paysage politique français est en réalité plus ancienne. En 1789, *Le Moniteur* était déjà considéré comme un porte-voix de l'opinion publique qui a su tirer profit de la période

[1] Ce journal, fondé par Charles-Joseph Panckoucke en 1789, devient organe officiel du gouvernement consulaire dix ans plus tard, le 28 décembre 1799 : « Nous sommes autorisés à prévenir nos souscripteurs qu'à dater du 7 nivôse, *Le Moniteur* est le seul journal officiel ». Il le restera durant tout le Premier Empire, avant de devenir le *Journal officiel de la République française* en 1848. A partir du 1er janvier 1811, *Le Moniteur* devient *Le Moniteur universel*.

[2] Le premier *Bulletin de la Grande Armée* paraît en 1805. Ce périodique accompagne systématiquement les grandes campagnes de l'Empire entre 1805 et 1812 : la campagne d'Allemagne (1805), la campagne de Prusse (1806-1807), la campagne d'Autriche (1809) et la campagne de Russie (1812), avec un nombre irrégulier de numéros pour chacune d'entre elles. D'une trentaine environ, à plus de quatre-vingts pour les années 1806-1807.

révolutionnaire. Le comte de Montlosier, historien et monarchiste, décrit après la Révolution ce processus de captation et d'amplification des tendances de l'opinion publique de la presse à travers *Le Moniteur* :

> Par suite d'une loi générale, le mouvement de la terre emporte, soit qu'ils le veuillent ou qu'ils ne le veuillent pas, tous les êtres qui sont à sa surface dans une direction donnée. Jeté dans le mouvement de la révolution, Le Moniteur a eu pour principe de se laisser emporter de même dans toutes ses directions ; il y a eu ainsi, selon qu'elles se sont succédé, les teintes monarchique, constitutionnelle, girondine, jacobine, impériale : il s'est placé, en façon d'homme d'aile, qui n'a rien à faire que de répéter des signaux, ou comme un écho qui rend indifféremment tous les sons[3].

Ce journal a ainsi su capter les différentes tendances de l'opinion publique, en suivant les principes d'une « loi générale » que Montlosier décrit presque comme un principe physique de la nature qui emporte les individus dans un mouvement irrésistible[4]. Partant du constat que la presse constitue une des principales modalités d'expression de l'opinion publique[5], nous examinons comment le contrôle de la presse devient un enjeu politique majeur après la Révolution grâce à un dispositif de diffusion d'information que Napoléon utilise à son avantage. *Le Moniteur universel*, par exemple, est un journal bâti sur une filiation du monopole d'information hérité de ses prédécesseurs. Il est le résultat de l'acquisition et de fusion de deux journaux : *La Gazette de France* et le *Mercure de France*. Nous nous proposons désormais de retracer brièvement ces stratégies commerciales afin de mettre en évidence cette filiation monopolistique. *Le Moniteur* s'inscrit ainsi dans une tradition de monopole de l'information politique qui débute avec *La Gazette de France*, journal fondé en 1631 par Théophraste Renaudot. *La Gazette de France* jouissait en effet déjà d'un « privilège perpétuel offrant […] le monopole de l'information politique[6] », octroyé par le Conseil du Roi, ce qui lui conférera

---

[3] Montlosier, *Mémoires sur la Révolution française, le Consulat, l'Empire, la Restauration et les principaux évènements qui l'ont suivie (1755-1830)*, Paris, Dufey, 1830, tome second, p. 230-231.

[4] La métaphore physique filée par Montlosier d'un « mouvement de la terre » affectant « tous les êtres qui sont à sa surface dans une direction donnée » semble renvoyer à la force de Coriolis, qui affecte de manière uniforme les trajectoires sur terre du seul fait de la rotation terrestre : elle les infléchit, sans en modifier la direction.

[5] Il est commun de mettre sur le même plan presse et élections dans la représentation de l'opinion : aux statistiques du nombre d'abonnés de la presse française par journal, on ajoute les statistiques électorales qui viennent alors « complét[er] cette statistique de l'opinion en France », *La Bibliothèque Canadienne*, tome IX, décembre 1829, numéro XI, « Statistiques de la presse en France », p. 222.

[6] Chupin Ivan, Hubé Nicolas, Kaciaf Nicolas, « I. Le développement contrarié de la presse écrite (1631-1870) », dans : Ivan Chupin éd., *Histoire politique et économique des médias en France.* Paris, La Découverte, « Repères », 2012, p. 12.

par la suite le titre d' « organe officiel du Gouvernement royal[7] ». La dimension de « journal officiel » est donc déjà explicitement exposée. Ce privilège, obtenu par lettres patentes du 31 mai 1631[8], semble s'être perpétué de manière quasi héréditaire jusqu'au Consulat. Par arrêt du Conseil d'État du Roi du 23 décembre 1785[9], Panckoucke parvient d'abord à asseoir le statut de son journal, le *Mercure de France*, qu'il a acquis en 1778, en concurrence directe avec *La Gazette*, en obtenant « le monopole de la distribution des nouvelles et se substitue en quelques sortes au gouvernement dont le rôle n'est plus que d'assurer la censure[10] ». Plus important encore, le nombre croissant d'abonnés confirme l'importance de ces journaux dans la construction et l'orientation de l'opinion publique[11] : de dix mille abonnés en 1778, le *Mercure de France* passe à quinze mille en 1789[12], après le rachat par Panckoucke, suivant un mouvement d'émancipation de la diffusion de la presse après la Révolution. Lorsque Panckoucke fait l'acquisition de *La Gazette de France* en 1787, il la fait fusionner avec le *Mercure de France* puis avec *Le Moniteur universel*, créé en 1789. Ainsi, lorsque le premier numéro paraît le 24 novembre 1789 le journal s'appelle *Gazette nationale ou le Moniteur universel*. L'influence du pouvoir royal sur la presse s'est progressivement délitée jusqu'en 1789, pour laisser la place à un opportunisme économique et politique, faisant de Panckoucke un véritable magnat de la presse[13] en France.

---

[7] Chery, Aurore, « Histoire d'un non-objet historiographique : le cas Louis XVI », *L'Atelier du Centre de recherches historiques* [En ligne], http://journals.openedition.org/acrh/3677 : « Sous une forme plus libre et plus attractive que *La Gazette de France*, c'est probablement son efficacité qui lui a valu de pouvoir progressivement grignoter les privilèges du vieil "organe officiel du Gouvernement royal" ».

[8] Sgard, Jean, *Dictionnaire des Journaux 1600-1789*, Oxford, Voltaire Foundation, 1991, consulté en ligne, https://dictionnaire-journaux.gazettes18e.fr/journal/0492-gazette-de-france: « Privilège de *La Gazette*: lettres obtenues en chancellerie le 31 mai 1631 (où les mots *et Gazette* ont été rajoutés sur rature), mentionnées le 11 octobre suivant dans la lettre du roi Louis XIII au bailli du Palais, enjoignant à ce dernier de cesser d'importuner Théophraste Renaudot, confirmées par les arrêts du Conseil des 27 octobre et 18 novembre 1631, 11 mars et 14 juin 1633, 4 août 1634, tous arrêts définitivement entérinés par les lettres patentes de février 1635 […]. Le privilégié jouit du monopole de l'impression, réimpression et distribution des "Gazettes, Relations et Nouvelles, tant ordinaires qu'extraordinaires, lettres, copies ou extraits d'icelles, et autres papiers généralement quelconques contenant le récit des choses passées et avenues ou qui se passeront tant dedans que dehors le royaume" (lettres de févr. 1635) ». Voir aussi Sgard, Jean, *Dictionnaire des Journalistes* (1600-1789), Paris-Oxford, Universitas-Voltaire Foundation, 1999.

[9] Il s'agit de l'arrêt du Conseil d'État du Roi du 23 décembre 1785 qui confirme le privilège de *La Gazette de France* […], consulté en ligne, https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8620357x.image.

[10] Tucoo-Chala Suzanne, « La diffusion des Lumières dans la seconde moitié du XVIIIe siècle : Ch.-J. Panckoucke, un libraire éclairé (1760-1799) », *Dix-huitième Siècle : Lumières et révolutions*, n° 6, 1974, p. 115-128.

[11] Comme nous l'avons examiné en introduction, on assimile communauté de lecteurs et abonnements de presse à une influence croissante sur l'opinion publique. Devant l'absence de sources sur les orientations politiques des lecteurs, on suppose que l'abonnement est un assentiment de l'orientation politique du journal par son lecteur.

[12] Ces statistiques de souscription proviennent de la notice BNF Gallica *La presse et l'opinion publique*, « les Essentiels », consulté en ligne, https://gallica.bnf.fr/essentiels/repere/presse-opinion-publique.

[13] C'est une formule volontairement anachronique dont nous usons ici : le terme n'apparait en effet que vers 1895, pour désigner un grand entrepreneur. Les stratégies commerciales mises en place par Panckoucke ainsi que par Cotta (comme nous le verrons plus tard) contribuent à l'édification d'un véritable empire commercial de presse.

L'historienne américaine Carla Hesse a tenté d'examiner les effets de cette liberté de la presse nouvellement acquise qui fait suite au démantèlement de la structure de censure royale sur l'impression libre des périodiques après 1789. Un rapport de Thiébault datant du 17 mars 1789 suggère d'autoriser « *le Journal de Paris, le Journal général de France* et le *Mercure de France* à publier tout ce que la prudence autorisera[14] », à publier tout ce qui concerne les États-Généraux. La mise en place d'un nouveau monopole journalistique s'établit alors progressivement à l'initiative de Panckoucke, autour du combat du récit journalistique des États-Généraux. En réalité, il s'agit bien d'une extension des anciens privilèges. Comme l'explique Carla Hesse, dans sa lettre à Jacques Necker, alors ministre des finances, Panckoucke met non seulement en avant les privilèges périodiques déjà en sa possession, mais aussi le fait que le *Mercure de France,* possédait déjà « la couverture complète des États-Généraux de 1614[15] ». A travers ces fusions successives, on comprend ainsi comment Panckoucke a joué sur la filiation monopolistique avec l'acquisition de deux journaux jouissant d'un privilège d'information (*La Gazette de France* et le *Mercure de France*) afin de l'assimiler progressivement au *Moniteur universel*. Ce positionnement opportuniste permet à Panckoucke d'offrir implicitement son journal à la retranscription des vues du gouvernement, ligne qu'il adoptera à nouveau sous l'Empire. Sur le modèle de la métaphore de la contamination de l'esprit public par des idées néfastes ou des informations erronées, Panckoucke rappelle alors au gouvernement la nécessité d'avoir au moins « un journal autorisé », sous peine que « la capitale et les provinces soient infectées par des grandes quantités de fausse information[16] ». Selon Carla Hesse, cette stratégie commerciale mise en place par Panckoucke est d'abord un échec, puis portera ses fruits plus tard sous le Consulat[17]. Cette filiation journalistique et ce succès croissant pourraient ainsi expliquer comment *Le Moniteur* parvient à s'imposer comme un organe officiel de la propagande bonapartiste[18] dès le Consulat. Il a réussi à capter successivement les

[14] Cité par Carla Hesse, *Publishing and Cultural Politics in Revolutionary Paris, 1789-1810*, Berkeley, University of California Press, 1991, p. 25 (AN V1, carton 551, Rapport du 17 mars 1789).
[15] Lettre de Panckoucke à Jacques Necker du 27 avril 1789 (AN. AA, carton 56, folio 1524), citée par Carla Hesse, Op. cit., p. 25.
[16] Idem, cité par Carla Hesse.
[17] Sur le projet de capitalisation de Panckoucke de privilèges antérieurs au profit de ses journaux, dès 1789, voir Paul Rapheal, « Panckoucke et son programme de journal officiel en 1789 », Révolution française, n° 64, 1993, p. 216-219.
[18] Comme l'écrit Bonaparte à propos du *Moniteur* : « Quand un gouvernement autorise un journal à informer ses souscripteurs qu'il est officiel, il fait connaître que les actes d'administration qui sont publiés dans ce journal sont authentiques et que les lois et les délibérations des autorités constituées que ses rédacteurs publient sont textuellement copiées d'après les expéditions qui leur sont transmises soit par les secrétariats de ces autorités, soit par la secrétairerie d'État », cité par A. Périvier, *Napoléon journaliste*, Paris, Plon, 1918, p. 182.

différentes tendances de l'opinion, par une ancrage passé et institutionnalisé du contrôle de l'opinion publique remontant au XVIIe siècle.

La presse est d'abord vue par Bonaparte comme un instrument de propagande militaire. Puis, sous l'Empire, celle-ci devient un instrument du pouvoir politique. Il convient donc de faire une distinction entre le développement de la presse sous le Premier Empire, et les relations qu'entretient Bonaparte avec les journaux alors qu'il n'est que Premier Consul et même simple général. Durant la campagne d'Italie, le général Bonaparte souhaite asseoir sa popularité auprès de son armée. Il cherche surtout à répondre aux attaques visant à nuire à sa popularité à Paris à partir de 1797, car une partie de l'opinion se retourne contre lui suite au renversement de la République de Venise, qui était en position de neutralité vis-à-vis de la France[19]. Il s'agit aussi de faire rayonner ses victoires contre les Autrichiens jusqu'à Paris. Le 20 juillet 1797, Bonaparte crée *Le Courrier de l'armée d'Italie*, qui compte parmi les plus célèbres gazettes militaires de son temps[20], et dont la rédaction est confiée à Marc-Antoine Jullien, « éminence grise de Robespierre ». Comme l'analyse Eugenio di Renzio[21], cette collaboration est en réalité un opportunisme politique, Jullien[22] se faisant volontiers l'écho des premières déclarations de Bonaparte à l'armée d'Italie, en soutenant l'extension des idéaux de la Révolution lors de la campagne d'Italie. Mais en soutenant aussi les jacobins du Piémont, sa vision se sépare drastiquement de celle de Bonaparte qui signe alors le traité de Campoformio. Pourtant, même si cette collaboration devait être temporaire, ses compétences de plume semblent avoir convaincu le général Bonaparte. Puis, le 3 août 1797, paraît *La France vue de l'armée d'Italie*, avec pour rédacteurs Regnault de Saint-Jean-d'Angély et Bonaparte. Regnault est le fondateur et rédacteur du *Journal de Versailles*, et un collaborateur dans le *Journal de Paris*. Bonaparte a choisi deux personnes versées dans l'écriture journalistique pour participer à la rédaction de ses gazettes militaires. Il s'entoure ainsi du personnel nécessaire à la rédaction (avec des

[19] Voir l'analyse de Patrice Gueniffey dans *Bonaparte* : « […] les orateurs de l'opposition […] se déchainèrent contre la prétendue "révolution" de Venise. Ils dénoncèrent la violation des traités de neutralité et d'amitié qui liaient la France à cette antique république […] », Chapitre XIII : « Au secours du Directoire », Paris, Gallimard, 2013, p. 339.

[20] Il y eut également des gazettes militaires dans l'armée du Nord, crées sous l'initiative de Hoche ou Dumouriez, imprimées entre 1792 et 1795 : *l'Argus de l'armée du Nord*, favorable à Dumouriez, le *Journal militaire des armées des Côtes de Brest*, fondé par Hoche, ou bien encore un *Bulletin de l'armée de Rochambeau*. L'*Argus* est la gazette militaire principale du ministère des Affaires étrangères. Voir l'article de Marc Martin, « Journaux d'armées au temps de la Convention », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 210 « L'armée dans la Révolution française », Novembre-Décembre 1972, p. 567-605.

[21] Di Renzio, Eugenio, « Néo-jacobinisme et question italienne à travers les manuscrits de Marc Antoine Jullien de Paris (1796-1801) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 313, 1998 : « L'Italie du Triennio révolutionnaire 1796-1799 », p. 493-514.

[22] Ancien collaborateur du *Journal du Soir* en 1790, puis jacobin, Jullien est également rédacteur de rapports sur l'esprit public pour le compte du Comité de salut public en 1793.

journalistes comme Regnault de Saint-Jean-d'Angély ou Marc-Antoine Jullien) mais aussi à la logistique de production de celles-ci. C'est le cas de Marc Aurel, que Bonaparte rencontre à Valence en 1785. Marc Aurel est nommé imprimeur de l'Armée navale de la Méditerranée, puis imprimeur de l'Armée d'Égypte (il se trouve alors à bord de la frégate "La Justice", avant de débarquer au Caire en 1798). Aurel imprime *Le Courrier de l'Égypte*, un des deux journaux avec *La Décade égyptienne*, créés lors de la campagne d'Egypte, et qui seront par la suite imprimés au Caire[23].

La multiplication de ces « gazettes militaires » dès la campagne d'Italie n'est pas le résultat d'une simple propagande « positive » : il s'agit d'abord pour Bonaparte de contrer les accusations de ses ennemis politiques à Paris. Ces gazettes font alors office de contre-poids à ces accusations. En l'occurrence, un ennemi politique majeur se dresse contre Bonaparte dans la presse : le « Club de Clichy ». Des journalistes et plumes royalistes, souhaitant la restauration de la monarchie, attaquent Bonaparte pour son passé jacobin par le biais d'articles diffusés dans des journaux royalistes comme *Le Messager du soir*. Ce phénomène est analysé par Wayne Hanley dans son étude sur la propagande napoléonienne et la presse avant le Consulat, intitulée *The Genesis of Napoleonic Propaganda, 1796-1799*[24]. Cette « mauvaise presse » que Bonaparte souhaite contrer, combinée à une volonté de construire un personnage publique apprécié de l'opinion publique à Paris autour de sa personne, justifie la création des journaux et gazettes militaires. Bonaparte réfléchit alors plus généralement au potentiel nuisible d'une presse trop libre, représentant des factions politiques adverses et favorisant la désinformation au détriment de l'intérêt de l'État. Dans une lettre adressée au Directoire exécutif, et datée du 26 août 1796, le général Bonaparte exhorte le Directoire à cesser la propagation de fausses rumeurs concernant le Roi de Sardaigne dans la presse :

> Il serait bon que les journalistes voulussent bien ne pas publier sur son compte des absurdités comme celles que l'on publie tous les jours. Il est des coups de plumes écrits

[23] Voir aussi l'article de Marie-Leca Tsiomis « L'Imprimerie Impériale », dans *L'Empire des Muses : Napoléon, les Arts et les lettres*, sous la direction de Jean-Claude Berchet, Paris, Belin, 2004, p. 349-367. Jean-Joseph Marcel accompagne également Bonaparte en Egypte en tant qu'imprimeur. Il sera par la suite nommé directeur de l'Imprimerie de la République (en 1803) puis directeur de l'Imprimerie Impériale, qui détient le monopole des impressions d'ouvrages officiels, tels les codes, la législation, ou encore l'*Oraison dominicale*, que Marcel fait imprimer sur ordre de l'Empereur en cent cinquante langues, dans le cadre de la visite du Pape Pie VII.

[24] Hanley, Wayne, *The Genesis of Napoleonic Propaganda, 1796-1799*, New York, Columbia University Press, 2005: "From theater to newspapers, from his famous bulletins to his patronage of the arts, from his censorship of the press to his own writing of newspaper articles, Napoleon proved to be a consummate master of public relations" (Du théâtre aux journaux, de ses célèbres bulletins au mécénat des arts, en passant par la censure de la presse et l'écriture de ses propres articles de journaux, Napoléon a prouvé qu'il était un maître accompli des relations publiques", *notre traduction*). Consulté en ligne : http://www.gutenberg-e.org/haw01/index.html.

> sur des ouï-dire et sans mauvaise intention qui nous font plus de mal, plus d'ennemis, qu'une contribution dont nous tirerions avantage. Peut-être serait-il utile qu'un journal officiel insérât un article qui démentît ces bruits absurdes et ridicules[25].

Le projet d'un organe de presse officiel d'État est donc littéralement énoncé par Bonaparte dès 1796, avant que *Le Moniteur* n'acquière le statut de journal officiel en 1799. Hanley rappelle en remarque liminaire de son étude « le niveau de sophistication de manipulation de la presse (par Bonaparte) […] au tout début de sa carrière publique[26] ». Mais qu'est-ce qui caractérise concrètement cette sophistication dans les procédés de manipulation de la presse chez Napoléon ? Celle-ci se manifeste chez Bonaparte par sa capacité à capitaliser sur la situation (ici le succès de la campagne d'Italie) pour se distinguer des autres généraux et ainsi faire en sorte que ses rapports occupent les premières pages de la presse française. La diffusion des gazettes et la reconnaissance précoce de la nécessité d'un organe de presse officiel d'État constituent des spécificités de la propagande napoléonienne à travers la presse. Un dernier élément est l'écriture et le style. Les discours et rapports de Bonaparte portent, dès la campagne d'Italie, la marque distinctive de l'*imperatoria brevitas*. Ce style se caractérise par le martelage de phrases courtes, claires et puissantes[27]. On le rattache volontiers aux écrits de Jules César[28]. Le style de Bonaparte s'inscrit, selon Jean-Claude Bonnet, dans cette tradition oratoire romaine, mêlant célérité et fatalité, à travers une « parole bien frappée et très économe[29] » :

> Sa passion du raccourci s'étant même révélée comme un véritable principe de gouvernement et comme l'emblème de son règne. On a tantôt admiré cette prodigieuse vitesse et tantôt dénoncé en elle quelque chose d'expéditif et de fatal illustrant un usage catastrophique du temps[30].

L'héritage de l'éloquence du tribun romain chez Bonaparte coexiste paradoxalement avec une profonde méfiance, voire une haine de la parole publique responsable, selon lui, des

---

[25] Cité par Hanley, Op.cit., Lettre du générale Bonaparte au Directoire exécutif, Milan, 9 fructidor an IV.
[26] Hanley, Wayne, *The Genesis of Napoleonic Propaganda, 1796-1799*, New York, Columbia University press, 2005.
[27] Pour un recensement de jugements et d'études sur le style de Napoléon, voir Antonin Périvier, *Napoléon journaliste*, Paris, Plon, 1918, p. 6-17. Sainte-Beuve n'hésite pas à comparer ce style à celui de Pascal.
[28] Voir l'article de Roger Baillet, « César chez Machiavel », *Présence de César*, Paris, Les Belles Lettres, 1985, p. 67-76. On doit à Suétone un exemple célèbre d'*imperatoria brevitas* avec le récit de la traversée du Rubicon et le discours de César, qui se conclue par ces mots martelant, au style éloquent et stratégiquement manipulateur : « omnis armis agenda erunt » (tout sera réglé par les armes).
[29] Bonnet, Jean-Claude, « *Le double versant du laconisme impérial », La Construction des savoirs : XVIIIe-XIXe siècles (éd. Lise Andries)*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2009.
[30] Idem.

factions et de la violence révolutionnaire et directement héritée des Lumières. Cet héritage du XVIIIe siècle, « où s'exprime une forte nostalgie républicaine pour la fameuse parole publique qui s'exerçait librement sur l'agora et sur le forum[31] » incite Bonaparte à exercer une forte censure sur l'exercice des diverses formes de parole publique (de la censure générale de la presse dès 1800 au contrôle des publications soumises à la direction générale de l'Imprimerie et de la Librairie en 1810). Parallèlement, dans toutes ses harangues à l'armée, l'*Agon* se retrouve au cœur du discours. Bonaparte se met volontiers en scène en héros et soldat :

> Vous vous étiez jusqu'ici battus pour des rochers stériles. Dénués de tout vous avez suppléé à tout. Vous avez gagné des batailles sans canons, passé des rivières sans pont, fait des marches forcées sans souliers, bivouaqué sans eau-de-vie et souvent sans pain. Les phalanges républicaines, les soldats de la liberté étaient seuls capables de souffrir ce que vous avez souffert. […]. Tous brûlent de porter au loin la gloire du peuple français ; tous veulent dicter une paix glorieuse, tous veulent, en rentrant dans leurs villages, pouvoir dire avec fierté : « J'étais de l'armée conquérante d'Italie ! »[32]

A travers l'exemple de cette proclamation à l'armée d'Italie, Bonaparte déploie trois qualités décisives de l'éloquence dans son style oratoire : la maîtrise du discours (*logos*), narrant la progression de sa campagne des « rochers stériles » aux grandes villes dont la conquête est imminente, la capacité à toucher une foule (*pathos*), en l'occurrence son armée, ses « soldats de la liberté […] seuls capables de souffrir » et le charisme (*ethos*), à travers lequel il s'assimile avec ambiguïté aux « phalanges républicaines », par un « je » au style indirect libre, à valeur de péroraison : « J'étais de l'armée conquérante d'Italie ». Ce triptyque traduit les trois modes de persuasion rhétorique décrits par Aristote dans son traité la *Rhétorique*. C'est ce même style, bref et percutant, qui présidera aux destinées des séances du Conseil d'État portant sur le *Code civil*, marquant le texte du sceau de Bonaparte, comme le rappelle Bonnet. Bonaparte imprime enfin ce style oratoire d'écriture aux articles qu'il insère dans les journaux. Ils intègrent alors l'arsenal de la propagande napoléonienne. Ces articles, de faible niveau littéraire de l'aveu même de Chaptal, permettent néanmoins à Napoléon de mener une guerre idéologique et stylistique contre l'Angleterre et d'assurer son omniprésence médiatique dans le paysage politique français :

---

[31] Idem.

[32] Extraits de la proclamation du général Bonaparte adressée à l'Armée d'Italie, le 26 avril 1796 [en ligne], https://fr.wikisource.org/wiki/Proclamation_%C3%A0_l%27Arm%C3%A9e_du_26_avril_1796

> Napoléon se servait lui-même des journaux pour faire la guerre à ses ennemis, surtout aux Anglais. Il rédigeait personnellement toutes les notes qu'on insérait dans *Le Moniteur*, en réponse aux diatribes ou aux assertions qu'on publiait dans les gazettes anglaises. Lorsqu'il avait publié une note, il croyait avoir convaincu. On se rappelle que la plupart de ces notes n'étaient ni des modèles de décence, ni des exemples de bonne littérature ; mais nulle part il n'a mieux imprimé le cachet de son caractère et de son genre de talent[33].

En même temps qu'il censure la parole publique et la presse par une série de décrets[34], dès le Consulat, Bonaparte va s'ériger en protecteur des arts et des lettres, afin d'effacer cet héritage de la controverse et du débat public pour le transformer en pratique unificatrice, au cœur du projet de fusion. Devenir « protecteur vigilant des lettres pour les pacifier sans retour[35] » : telle est, implicitement, la maxime de cette administration de l'opinion publique bâtie par Napoléon. Nous nous proposons de considérer ici, des pratiques d'écriture appartenant aux lettres au sens large, à travers le contrôle de la presse et des journaux.

L'importance du contrôle de l'opinion publique à travers les médias et la presse est déjà largement traitée par l'historiographie du Consulat et du Premier Empire. Hanley rappelle par exemple les travaux de Robert Holtman[36], mettant en évidence cette vision panoptique de l'opinion, à travers la censure, le contrôle des journaux, des théâtres, et l'implication de Bonaparte dans la rédaction des articles de presse, faisant de lui un « maître accompli des relations publiques[37] ». Comme nous l'avons expliqué précédemment, Bonaparte apprend à dompter et apprivoiser la presse dès les campagnes d'Egypte et d'Italie : en cela, il fit ses armes en tant que général mais aussi en tant que futur chef de gouvernement et prit dès lors la mesure de la force de l'opinion publique et de son influence non seulement sur le moral des troupes et des civils, mais aussi sur la construction de la légitimité politique et de la figure publique de l'homme d'État. Le travail de Wayne Hanley tente de combler ici un vide historiographique : étudier la manipulation de la presse et de la propagande napoléonienne avant le Consulat, partant du constat que les études traitant des relations entre Napoléon et la presse sont majoritairement consacrées au Consulat et à l'Empire. Hanley prolonge ici, entre autres, les

---

[33] Chaptal, *Mes Souvenirs sur Napoléon*, Paris, Librairie Plon, 1893, p. 394.
[34] La question de la censure de la presse sera traitée dans un troisième chapitre consacré à l'organisation administrative de la censure des journaux et des livres. Celle-ci est orchestrée conjointement, d'abord par la police, dès le début du Consulat, suivant un arrêté du 27 nivôse an VIII (17 janvier 1800), puis dans un second temps par la création de la direction générale de l'imprimerie et de la librairie, le 5 février 1810.
[35] Bonnet, Jean-Claude, Op.cit.
[36] Holtman, Robert, *Napoleonic Propaganda*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1950.
[37] Idem.

travaux d'Holtman qui se concentraient sur la période de l'Empire. On peut également observer que les rapports qu'entretient Napoléon avec la presse sont exclusivement étudiés sous le prisme de la censure et de la propagande, contrairement aux études consacrées à la presse sous la Révolution ou bien postérieurement, durant le Second Empire, qui considèrent le journalisme comme un objet historiographique à part entière. La presse de l'Empire mérite un examen séparé, sans pour autant considérer l'objet journalistique comme totalement étranger à la politique napoléonienne.

Nous nous proposons ici d'examiner les différentes segmentations et ruptures dans l'historiographie de la presse périodique en France. Les études historiques modernes traitant du journalisme et des périodiques en France aux XVIIe et XVIIIe siècles définissent presque systématiquement un objet d'étude qui s'achève brutalement en 1789 ou bien quelques années après. C'est ainsi le cas du *Dictionnaire des Journaux* (1600-1789)[38], mais aussi des études de référence de Pierre Retat comme *La Révolution du Journal, 1788-1794*[39] ou bien encore *Les Journaux de 1789, bibliographie critique*[40]. Ce champ historiographique semble alors bien restreint comparé à l'œuvre monumentale et chronologiquement exhaustive que l'on doit à Eugène Hatin, avec son *Histoire politique et littéraire de la presse en France*[41], publiée en huit volumes, de 1859 à 1861. Son étude examine l'évolution de la presse des XVIIe au XIXe siècles en traitant également de la presse contemporaine, jusqu'à l'année même de la publication de son étude. Cette encyclopédie du périodique français est par la suite augmentée par une *Histoire du journal en France (1631-1846)*[42], une *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française*[43] ainsi qu'un essai historique sur les origines du journal intitulé *La Presse périodique dans les deux mondes*[44]. Dans cet essai, Hatin étudie l'histoire du journal français « depuis *La Gazette*, qui ouvre la marche en 1631, jusqu'au dernier journal paru en 1865 […][45] ». Le journalisme dans sa continuité est vu par Hatin comme un reflet fidèle de

[38] *Dictionnaire des journaux. 1600-1789*, sous la direction de Jean Sgard, Universitas et Voltaire Foundation, 1991. Il faut également mentionner le *Dictionnaire des journalistes. 1600-1789*, Voltaire Foundation, 1999.
[39] Retat, Pierre, *La Révolution du Journal, 1788-1794*, Paris, Editions du CNRS, 1989.
[40] Retat, Pierre, *Les Journaux de 1789, bibliographie critique*, Paris, CNRS, 1988.
[41] Hatin, Eugène, *Histoire politique et littéraire de la presse en France*, Paris, Poulet-Malassis et De Broise, 1859-1861.
[42] Hatin, Eugène, *Histoire du journal en France (1631-1846)*, Paris, Poulet-Malassis et de Broise, 1846, continuée jusqu'en 1853, 1853.
[43] Hatin, Eugène, *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française*, Paris, Firmin Didot, 1866.
[44] Hatin, Eugène, *La Presse périodique dans les deux mondes ; essai historique et statistique sur les origines du journal*, Paris, Mesnil, 1866.
[45] Hatin, Eugène, *Op. cit.*, préface, p. III.

l'évolution de la société française, et cette fresque ne peut alors admettre de rupture chronologique :

> […] c'est étudier par-là le même esprit, le caractère, les tendances littéraires et politiques et en somme l'état progressif d'une nation, car s'il est vrai de dire que la littérature reflète les mœurs d'une époque, cette vérité est surtout applicable au journalisme, vaste diaporama où se peignent, sur une suite de toiles mobiles et changeantes, tout ce qui pique la curiosité, tout ce qui enflamme les esprits, tout ce qui tient aux conceptions du génie, aux errements du vulgaire, aux rêves de l'homme d'État et aux sublimes efforts des peuples[46].

Rappelons qu'Hatin lui-même admet deux périodes distinctes se dégageant de l'histoire de la presse en France : « la presse ancienne », de 1631 à 1788, et « la presse moderne », de 1789 à 1865, confirmant ainsi cette rupture historiographique de la presse en 1789[47]. Par ailleurs, d'un point de vue technique, la presse en France est au même niveau technologique entre 1789 et 1815 : elle « reste artisanale[48] ». Après Hatin, l'étude historiographique du journal et du périodique se scinde en deux : au XXe siècle, les historiens de la Révolution s'approprient l'objet d'étude journalistique au XVIIIe siècle jusqu'en 1789, tandis que les historiens de l'Empire intègrent les journaux à partir de 1800 dans leurs études des procédés de censure et de propagande napoléonienne[49]. En faisant de 1789 une rupture chronologique dans le champ d'étude, l'historiographie tente ici par anticipation de mettre en lumière un développement chronologique quasi implacable de la presse censé mener à la Révolution française. Ce parti-pris a certes le mérite d'illustrer les enjeux philosophiques et sociaux qui y sont associés, mais empêche néanmoins d'envisager le processus de transformation des journaux de 1789 à l'œuvre durant le Premier Empire, processus qui dépasse le simple stade de la suppression arbitraire selon nous. Les périodes de la Restauration puis du Second Empire sont souvent étudiées comme des champs historiographiques séparés de leurs héritages, où l'essor des grands journaux français au XIXe siècle est analysé presque *ex nihilo*. L'étude du journalisme sous le Consulat et l'Empire apparaît alors en rupture historiographique avec l'essor de la presse tel qu'il est étudié jusqu'en 1789. Il faut attendre 1975 pour qu'André Cabanis se propose de

[46] Hatin, Eugène, *La Presse périodique dans les deux mondes ; essai historique et statistique sur les origines du journal*, Paris, Mesnil, 1866, préface, p. III-IV.
[47] Voir Hatin, Op. cit., préface, p. XXXIV.
[48] Godechot, Jacques, *Histoire générale de la presse française*, ed Claude Bellanger, Jacques Godechot, Pierre Guiral, et Fernand Terrou, Paris, Presses universitaires de France, 1969, Troisième Partie : « La presse française sous la Révolution et l'Empire », Chapitre II : « La liberté illimité (5 mai 1789- 10 août 1792) », p. 435.
[49] Voir par exemple Henri Welschinger, *La Censure sous le Premier Empire*, Paris, Charavay frères, 1882.

combler ce fossé historiographique avec la publication d'une étude intitulée *La presse sous le Consulat et l'Empire (1799-1814)*[50], succédant au *Napoléon journaliste* de Périvier, publié en 1918[51]. L'étude de Cabanis a le mérite de poser les bases de la réorganisation de la presse française après la Révolution et de montrer que malgré la forte censure, profit et tirages conséquents renforcent considérablement certains périodiques et expliquent le nouvel essor de la presse française en 1815 alors vu comme une véritable continuité. La rupture que constitue le Premier Empire s'explique en partie, selon nous, par la représentation faite que donne l'historiographie traditionnelle du règne de Napoléon : un règne tyrannique contre la presse et les arts, qui efface toute filiation historique et intellectuelle avec la Révolution. Cette tendance historiographique moderne semble avoir pris à la lettre la politique d'effacement des influences intellectuelles de 1789 dans la presse française menée par Napoléon, si bien que l'influence certaine de la presse révolutionnaire sur la presse de l'Empire semble avoir complètement disparu des études historiques. Le processus de censure, omniprésent sous le Premier Empire, semble également avoir occulté le renforcement des périodiques et le développement des lettres en général. De l'aveu même de Maurice Agulhon, l'ouvrage de Cabanis permet « d'éclairer une période ingrate et négligée, la période napoléonienne, ingrate parce qu'encadrée par deux grands moments de la puissance du journalisme, la Révolution et la Restauration[52] ». En réalité, comme l'écrit l'historien Jacques Godechot dans sa préface de l'ouvrage de Cabanis, la presse sous le Premier Empire a été sous-estimée, « prise entre la période du développement étincelant des journaux sous la Révolution […] et la Restauration [où la presse] commença à devenir, par son mordant, le "quatrième pouvoir"[53] ».

Entre ces deux périodes, nous nous proposons de démontrer que la presse devient l'instrument privilégié du projet de fusion de Napoléon Bonaparte, et jouit d'une activité intellectuelle et économique foisonnante. L'opportunisme de Bonaparte lui permet d'abord d'exploiter le système de contrôle de la presse tel qu'il s'est développé pendant la Révolution. Sous le Directoire, un bureau politique est mis en place, de 1798 à 1799. Son rôle, comme l'analyse Jeremy Popkin, est de produire « des rapports confidentiels sur la conduite des journaux […][54] », mais aussi d'« organise[r] des débats artificiels entre journaux[55] ». Ce faisant,

[50] Cabanis, André, *La presse sous le Consulat et l'Empire (1799-1814)*, Paris, Société des Études Robespierristes, 1975.
[51] Périvier, Antonin, *Napoléon journaliste*, Paris, Plon, 1918.
[52] Agulhon, Maurice, recension de l'ouvrage d'André Cabanis, *« La presse sous le Consulat et l'Empire (1799-1814) », Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 33e année, n° 4, 1978, p. 857.
[53] Godechot, Jacques, « Préface », dans Cabanis, André, Op.cit., p. V.
[54] Popkin, Jeremy, *La Presse de la Révolution. Journaux et Journalistes (1789-1799)*, Paris, Odile Jacob, « Collège de France », 2011, p. 178.
[55] Idem.

ces rapports « discréditent la notion de presse indépendante[56] ». Ce bureau a donc déjà pour fonction de manipuler l'opinion, mais avec des intentions bien différentes du bureau mis en place plus tard par Bonaparte sur le même modèle : il s'agit ici de brouiller les lignes du débat et entretenir les violentes divergences politiques. Comme l'écrit un journaliste jacobin cité par Popkin, ce bureau politique « soufflait le froid et le chaud, et connaissait l'art affreux d'exciter la haine des partis[57] ». Bonaparte constitue sous le Consulat un « bureau de presse », de même facture, composé entre autres de Louis Ripault, son secrétaire et bibliothécaire, de Roederer et de Fiévée. Ce bureau est « installé au ministère de la Police avant même le 18 Brumaire […][58] ». Son organisation est d'abord policière, avant de devenir plus administrative, comme nous le verrons. Pourtant, il faut rappeler la spécificité de la composition de ce bureau, fait de fonctionnaires et journalistes, et non d'individus faisant partie de la Police. Fiévée par exemple, ennemi personnel de Fouché, fut chargé par le Premier Consul de faire un « reportage[59] » sur l'Angleterre, sous la forme de bulletins d'état de l'opinion publique et de l'influence de la presse sur celle-ci. Cela permet à Bonaparte d'établir une cartographie des forces en présence et des mécanismes d'influence de l'opinion publique dans la société française mais aussi dans les cours européennes par le biais de la presse étrangère, avant de définir un plan d'action pour la contrôler. Ce bureau de presse est alors doublé d'un « Bureau de l'esprit public », sous le contrôle direct du ministère de la Police. Le ministre de la Police est alors, selon le mot de Jacques Godechot, « le directeur réel des quatre journaux de la capitale[60] », que sont *Le Moniteur,* le *Journal de l'Empire,* le *Journal de Paris* et *La Gazette de France*). Quatre censeurs du ministère de la Police sont nommés au contrôle de ces journaux : « Etienne pour le *Journal de l'Empire,* Sauvo pour *Le Moniteur,* Jay pour le *Journal de Paris,* Tissot pour *La Gazette de France* [61]». En réactualisant cette pratique de contrôle de la presse en usage sous le Directoire, Bonaparte réactualise également le privilège d'impression, héritier de l'Ancien Régime, en autorisant l'impression et la diffusion de certains journaux seulement. Fusion entre régimes du passé, avec emprunts respectifs à l'Ancien Régime et au Directoire, Bonaparte met aussi en place une fusion des partis politiques : au lieu d'exciter cette haine entre les partis, l'objectif est au contraire de la neutraliser, afin de se poser en fédérateur des partis. Ce bureau de presse est

[56] Idem.
[57] Cité par J. Popkin, Op. cit., p. 178, tiré du journal *Ami de la liberté,* 20 fructidor an VII.
[58] D'Hauterive, Ernest, « Napoléon et la presse », *Revue des Deux Mondes*, Vol 55 n° 1, 1er janvier 1940, p. 112.
[59] Godechot, Jacques, « La Presse française sous la Révolution et l'Empire », *Histoire générale de la presse française,* ed. Claude Bellanger, Jacques Godechot, Pierre Guiral, et Fernand Terrou, Paris, Presses universitaires de France, 1969, tome 1, p. 553.
[60] Idem, p. 554.
[61] Idem.

doublé sous l'Empire d'un bureau de traduction[62], sous la direction de Bourrienne, chargé de traduire chaque matin les journaux étrangers à Napoléon, après la lecture des journaux politiques et littéraires français. Malgré quelques transformations sous l'Empire, le bureau de la presse demeure un pivot central et inamovible de l'organisation administrative de l'opinion publique. Il fera ainsi cruellement défaut à Napoléon en 1814, durant la campagne de France, où son inefficacité suite aux remaniements successifs fut remarquée :

> Les journaux sont rédigés sans esprit. Est-il convenable, dans le moment actuel, d'aller dire […] que nous étions un contre trois ? Il faut, en vérité, que vous ayez perdu la tête à Paris lorsque moi je dis partout que j'ai 300 000 hommes, lorsque l'ennemi le croit et qu'il faut le dire à satiété. J'avais formé un bureau pour diriger les journaux : Ce bureau ne voit donc pas les articles ? Voilà comme, à coups de plume, vous détruisez tout le bien qui résulte de la victoire ! Mais comment faire comprendre cela à des poètes […][63].

Pour Napoléon, la presse est surtout le moyen de mettre en scène ses victoires, et donc de proposer une narration de la gloire, un récit de l'épopée de son règne. La légende est d'abord ce qui mérite d'être lu. Il reconnaît ainsi que les enjeux de contrôle de la presse et de l'opinion publique sont des enjeux directs de l'écriture de l'histoire. Cette relation de forte proximité entre journalisme et écriture de l'histoire dans l'exercice du pouvoir en France n'est cependant pas nouvelle. Reprenons l'exemple de Théophraste Renaudot, fondateur du premier périodique français avec *La Gazette de France* en 1631, dont nous parlions précédemment : son journal propose dès le titre, un récit du « bruit qui court ». Il sera nommé historiographe du roi Louis XIV le 6 mai 1646, pour services rendus. Ce titre honorifique n'est pas anodin : comme le rappelle Jean-Marc Chatelain, l'écriture journalistique est déjà « présentée comme l'historiographie du temps présent dans la tradition du genre antique des annales : grandissement héroïque propre à couvrir sa dimension pratique de propagande politique[64]». Ce phénomène s'accentue jusqu'en 1789 pour faire coïncider exactement le moment de l'évènement et son récit, avec l'écriture journalistique. Jusqu'à la révolution, les journalistes sont en majorité des hommes de lettres, critiques littéraires et savants. Lorsque la presse endosse

[62] Selon Bourrienne, il y aurait au moins dans ce bureau « un commis allemand et un commis anglais ». Voir les *Mémoires de M. de Bourrienne, Ministre d'Etat, sur Napoléon, le Directoire, le Consulat, l'Empire et la Restauration*, Stuttgart, Charles Hoffman, 1829, tome II, p. 260 et tome III, p. 125, cité par Cabanis, p. 197).
[63] Idem, p. 555.
[64] Chatelain, Jean-Marc, Notice sur « Théophraste Renaudot » dans l'exposition virtuelle « La Presse à la Une », Bibliothèque Nationale de France, 2012. Consulté en ligne : http://expositions.bnf.fr/presse/grand/pre_012.html.

la responsabilité de la validation de l'évènement par la narration immédiate, le journaliste devient véritablement historien du temps présent. On passe de la mémoire du siècle, à la mémoire du jour (le quotidien), du mémorialiste au journaliste[65]. C'est une plume, un homme de lettres, un critique, qui devient le mémorialiste du XVIIIe siècle : en somme, Marat succède à Saint-Simon.

C'est la verve de la tribune révolutionnaire et du journalisme engagé qui a forgé la légitimité politique de l'opinion publique au XVIIIe siècle, comme l'a montré le critique Gérard Gengembre. Le règne de l'opinion publique est avant tout la consécration d'un exercice d'écriture et de la diffusion d'une littérature d'idées, c'est l'avènement de l'homme de lettres dans l'arène politique, qu'il soit journaliste, pamphlétaire, chroniqueur, parlementaire ou bien souvent un ensemble de toutes ces fonctions :

> Les acquis de la chaire, du barreau et de l'académie se conjuguent avec l'idée que liberté politique et éloquence ont partie liée : telle est la logique du règne de l'opinion publique. La parole était légitimée par l'institution ; elle l'est désormais par l'exercice de la raison et de la vertu ainsi que par l'occasion historique. C'est une mutation irréversible, qui révolutionne la parole, le langage et sa pratique. La Révolution est une affaire de mots et de leur incarnation dans l'espace politique réel. Jamais des concepts n'avaient ainsi pris vie avec la participation réelle ou fantasmée de la collectivité. Le contrat social est un contrat discursif[66].

Si l'héritage intellectuel de 1789 joue un rôle certain dans la construction de l'image du journaliste faiseur de l'opinion, qui a cristallisé cette fonction, la figure du journaliste attaché à l'écriture de l'histoire a des origines plus anciennes, dans l'Europe intellectuelle des XVIIe et XVIIIe siècles. Cette construction, que nous nommons « journaliste-historien » est déterminante pour comprendre les relations entre contrôle de la presse et développement du contrôle de l'opinion publique sous l'Empire, ainsi que l'intérêt croissant de la propagande journalistique dans la construction de la légitimité politique. Ce développement suit une évolution chronologique : nous nous proposons d'abord de retracer la figure du journaliste devenu écrivain de l'histoire du temps présent dès le XVIIe siècle, afin de mieux comprendre

[65] Dans son étude sur l'écriture de l'intime chez les femmes de lettres au XVIIIe siècle, Catriona Seth assimile le mémoire avec le journal (intime, donc l'écriture quotidienne), en montrant comme ces genres coexistent de manière hybride pendant les Lumières. Cette convergence dans l'écriture de l'intime est selon nous à mettre en parallèle avec l'écriture de l'histoire, suivant le même mouvement. Voir Catriona Seth, *La Fabrique de l'intime. Mémoires et journaux de femmes du XVIIIe siècle*, Paris, Robert Laffont « Bouquins », 2013.

[66] Gengembre, Gérard, « De la République des lettres aux lettres de la République », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 1989, n° 2-3, p. 107-116.

l'importance de la presse dans la gestion de l'opinion publique. Puis, nous examinerons comment le journalisme politique français, devenu un modèle d'écriture pour les journalistes allemands du XVIIIe siècle, contribue à la formation d'un système continental de presse sous l'Empire et d'un empire industriel journalistique en Allemagne qui servira de plateforme à la diffusion de la propagande napoléonienne au sein de l'Empire. Dans un second temps, on examinera comment le journaliste s'est imposé pendant la Révolution comme une figure de médecin, dédié au soin de la société, malade du poison de ses opinions violentes. Cette métaphore médicale se cristallise autour du thermomètre vu comme une mesure nécessaire de la variation de température au sein de la société. Enfin, nous verrons comment le thermomètre se transforme en instrument administratif sous l'Empire, dédié au contrôle de l'opinion publique et à la nécessité du maintien d'une « température modérée » des idées politiques. Avec l'étude de cas du *Journal des débats*, nous verrons comment se déploie concrètement le projet de fusion de la société vu par Napoléon : imposer une modération dans les propos politiques, et maintenir un certain équilibre des partis dans la presse, contrôler sans pour autant censurer. Le maintien de ce statu quo rejoint notre propos initial : la presse ne connut pas une parenthèse sous l'Empire mais bien un développement littéraire et politique décisif, marqué du sceau de l'indépendance et de la diversité des opinions mais surtout d'une grande stabilité malgré la censure, et qui poursuit son cours sous la Restauration.

b) La figure du journaliste-historien dans l'Europe du XVIIIe siècle : Des mercures politiques au « miroir transrhénan ». Construction politique d'une pratique philosophique et éditoriale

L'historiographie de la presse en France s'est ainsi principalement construite autour de l'évènement 1789 et des journaux révolutionnaires, présentés comme des héritiers des Lumières. Leur diffusion est favorisée par l'essor de la parole publique au XVIIIe siècle en France. Pourtant, la presse périodique en Europe s'impose dès le XVIIe siècle, avec la diffusion des mercures et gazettes politiques : en France, mais aussi dans les Provinces-Unies, en Angleterre et en Allemagne principalement. Cette presse périodique, qui « participe à la constitution d'une opinion publique[67] », est en partie diffusée à l'extérieur de la France, moins

[67] Notice de la Bibliothèque Nationale de France Gallica, *La presse et l'opinion publique*, « les Essentiels », consulté en ligne, https://gallica.bnf.fr/essentiels/repere/presse-opinion-publique. Ce phénomène d'expression de l'opinion publique n'est cependant pas un synonyme de voix du peuple. Comme le rappelle la notice dans cette « apparition d'un espace public, où l'opinion s'exprime », il faut se garder d'assimiler le journalisme populaire à

soumise à la censure de l'État. Par ailleurs, elle bénéficie également de l'impulsion de l'émigration des Huguenots en Europe. Celle-ci « permet l'essor aux Pays-Bas, puis à Londres, d'une presse à peu près libre qui informe toute l'Europe (gazettes d'Amsterdam, de Leyde ou d'Utrecht, *Courrier de l'Europe* à Londres, très influent à la fin de l'Ancien Régime)[68] ». On peut retracer l'émergence du journal quotidien en Europe autour des années 1650, d'abord en Allemagne, puis en Angleterre au début du XVIIIe siècle, et enfin en France autour de 1777[69]. La presse de langue française est alors bien implantée en Allemagne et en Grande-Bretagne : « A Berlin, Chauvin, ami de Bayle et Basnage, à Hambourg, d'Artis, rédigèrent des journaux en langue française[70] », tandis que Palissot, publie, en 1759, en Grande-Bretagne, « une gazette sous le titre de *Papiers anglais*[71] ».

Il ne faut pas oublier que l'essor du journalisme politique et ses relations avec l'opinion publique en France doivent beaucoup à l'irruption des affaires judiciaires dans le débat public : les avocats se font le porte-voix des procès, débattus sur la place publique. L'avocat va progressivement constituer une figure majeure du journalisme politique français alors en gestation. Parmi eux, Simon-Nicolas-Henri Linguet, guillotiné en 1794, est considéré comme « le chef du journalisme politique [ayant] le premier, donné une publicité périodique aux jugements d'un particulier sur les affaires de l'État […][72] ». Linguet bâtit l'essentiel de sa carrière journalistique sur deux périodiques. Le premier est le *Journal de politique et de littérature,* imprimé à Bruxelles de 1774 à 1778 par Charles Panckoucke (qui fusionnera par la suite avec le *Mercure de France*), pour lequel Linguet collabore jusqu'en 1776, avant d'être remplacé par Jean-François de La Harpe. Le second est les *Annales politiques, civiles et littéraires du dix-huitième siècle*[73], que Linguet fonde en 1777, et qui comptera parmi les

---

la diffusion des Lumières. Ainsi, le terme de « public ne signifie pas populaire, bien au contraire. Les Lumières françaises ont du peuple une vision généralement négative, mais le "crieur de journaux" a du succès… ». Voir également l'analyse de Gilles Freyel sur l'émergence de l'opinion publique dans la presse du XVIIIe siècle. Freyel montre comment la diffusion de *La Gazette de France* s'organise en lectures publiques, dans des « chambres de lecture », dans les années 1770. Ces chambres réunissent des individus de même catégorie sociale formant un club de lecture dédié à la production d'un discours critique sur les nouvelles et le contenu des journaux que Freyel décrit comme un « tribunal de l'opinion publique » (Site dédié à l'exposition de la BNF *De la Gazette à Internet*, Gilles Freyel, « Gazettes, journaux et publics sous l'Ancien Régime » : http://expositions.bnf.fr/presse/arret/02-2.html).

[68] Idem.

[69] Voir *Histoire générale de la presse française* (ed. Claude Bellanger, Jacques Godechot, Pierre Guiral, et Fernand Terrou, Paris, Presses universitaires de France, 1969, « L'évolution des techniques », p. 22.

[70] Godechot, Op. cit, p. 297.

[71] Idem, p. 298.

[72] Voir l'étude d'Henry Martin intitulée *Etude sur Linguet, Travaux de l'Académie de Reims,* Reims, Michaud, 1861, t. XXX-XXXI, cité ici par Jean Cruppi, *Un avocat journaliste au XVIII*[e] *siècle : Linguet*, Paris, Hachette, 1895, p. 365.

[73] Voir la notice des *Annales Politiques, Civiles et Littéraires* dans le *Dictionnaire des Journaux (1600-1789)* de Jean Sgard, édité en ligne par la *Voltaire Foundation* : https://dictionnaire-journaux.gazettes18e.fr/journal/0114-annales-politiques.

collaborateurs les plus notables Brissot, Voltaire, d'Alembert ou encore Mallet du Pan. Pourtant, si les *Annales politiques* réunit entre autres Voltaire et Linguet, ce dernier se positionne dans ses écrits comme un adversaire des philosophes et de l'Académie, mais aussi pour le retour des émigrés. Par ailleurs, Linguet va mettre à profit ces tribunes journalistiques en rédigeant des libelles dans le cadre des procès qu'il plaide, afin d'ajouter le poids de l'opinion publique à sa plaidoirie. Il va ici confondre son activité de journaliste avec celle d'avocat. Le libelle est d'ailleurs par définition autant une part de l'instruction juridique qu'un texte à portée diffamatoire ou polémique. Comme le souligne Thibault Boixière, la versatilité des écrits de Linguet, tantôt homme de lettres, tantôt avocat ou bien journaliste, « participe[nt] à l'élaboration d'une véritable œuvre de combat, à la fois littéraire et politique, au croisement des lettres et du droit[74] ». Le pamphlet, genre littéraire mineur, revêt progressivement les attributs de la littérature de combat, et du discours engagé.

Le rayonnement de la plume de Linguet sera tel qu'il va devenir un véritable modèle littéraire de journalisme[75], et en particulier pour les publicistes allemands, comme Wilhelm Wekhrlin, ainsi que nous le verrons plus tard.

Pour comprendre comment le journalisme politique s'impose comme une pratique historique, il faut remonter avant Linguet, aux premières manifestations du journalisme politique vu comme une pratique d'écriture de l'histoire et plus exactement à la fin du XVIIe siècle, avec l'émergence de mercures qui se présentent souvent comme l'écriture d'une histoire

[74] Boixière, Thibault, « Une théorie du libelle : Linguet et l'émergence de l'idée de littérature », *Le Monde Français du Dix-Huitième Siècle*, volume 3, Issue 1 : « Fiction des origines », 2018. Boixière s'interroge sur les circonstances historiques et littéraires qui consacrent le libelle comme un texte engagé et une œuvre littéraire politique à part entière, se détachant de l'image initiale du pamphlet calomnieux. Linguet s'est d'ailleurs exprimé en 1775, en partageant ses vues sur le libelle politique : il souligne surtout son utilité publique, dans un moment opportun : « Un libelle lâché à propos, peut opérer une révolution, changer, maîtriser les esprits […] ». Voir Linguet, Simon, *Théorie du libelle, ou l'art de calomnier avec fruit, dialogue philosophique, pour servir de supplément à la théorie du paradoxe*, Amsterdam, s.e., 1778, p. 9. Consulté en ligne sur le site de Gallica, https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1040328c/f9.item.

[75] David Bell a étudié le phénomène d'implication des avocats dans le débat public dans la France du XVIIIe siècle (Bell, David, *Lawyers and Citizens. The Making of a Political Elite in Old Regime France*, New York: Oxford University Press, 1994). Bell montre comment la profession d'avocat bénéficie de l'indépendance garantie par l'Ordre et lui confère une grande liberté de parole par rapport aux magistrats, et donc à l'État. L'avocat publie dans les journaux des libelles sur les affaires en cours, et se positionne dans le débat public. Cet engouement résulte d'un « attrait croissant de jeunes avocats pour la gloire littéraire (Linguet, Delacroix, Lacretelle) […] » (D'après la recension d'Hervé Leuwers, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 47 n° 1, Janvier-mars 2000 : « Ordre et désordres, XVIIe-XXe siècles », p. 204-206). La diffusion de textes politiques par les avocats du XVIIIe siècle est également le sujet de l'étude de Sarah Maza (*Vies privées, affaires publiques. Les causes célèbres de la France prérévolutionnaire*, Paris, Fayard, 1994). Maza explique que la production de *factum* s'intensifie considérablement autour des années 1770. La diffusion de ces libelles, qui atteint parfois des chiffres importants (jusqu'à vingt mille), porte les grandes affaires juridiques sur le devant de la scène publique et confère à l'avocat qui les signe un pouvoir sur l'opinion publique. Le jugement du public devient décisif et l'avocat convoque les penseurs des Lumières au secours de sa plaidoirie.

des cours européennes. La récente étude de Marion Brétéché[76] est consacrée à la parution de ces « mercures », principalement dans les Provinces-Unies, dont les rédacteurs et journalistes semblent assumer une posture inédite d'historien. A La Haye, paraît par exemple, entre 1686 et 1782 un *Mercure historique et politique*[77]. Le propos de Brétéché a le mérite de mettre en lumière une pratique peu étudiée : le développement de la presse francophone dans les Provinces-Unies est un phénomène inédit et local puis européen de prise de conscience précoce de la nécessité de mettre en scène l'écriture de l'histoire à travers le récit de l'actualité. Pourtant, cette réflexion gagnerait à s'inscrire dans un examen de plus longue durée afin de penser la figure du journaliste-historien dans la continuité du développement du journalisme au XVIIe siècle, et de la relier à la question du contrôle de l'opinion publique au XVIIIe siècle.

La politique éditoriale dans les Provinces-Unies au XVIIe siècle favorise d'ailleurs ce climat de publication journalistique et historique florissant, ces « mercuriens » sont tous des exilés français. Comme l'écrit Brétéché :

> La dimension historique de ces écrits repose à la fois sur la méthode narrative, sur le caractère mémorable des évènements qu'ils rapportent et sur leur usage des documents qu'ils publient parce qu'ils fondent l'action politique et, à ce titre, méritent d'être conservés[78].

Le travail du journaliste est double : à la narration d'évènements majeurs de l'actualité, s'ajoute la conservation de documents (l'utilisation politique des archives sous le Premier Empire sera traitée ultérieurement). Comme nous le verrons, le travail du journaliste-historien est bien souvent assimilé à celui de l'archiviste voire de l'informateur, qui a accès à des documents inédits. Ces auteurs sont, selon Brétéché, les « premiers journalistes politiques francophones[79] », dont le travail est dédié à la rédaction d'« histoire du temps présent européen ». Le format adopté est donc celui d'une presse périodique, imprimée et diffusée à l'échelle européenne. Le lieu d'impression et la langue de rédaction de ces mercures sont également d'importance. En effet, ces écrits journalistiques sont rédigés en français et imprimés dans les Provinces-Unies. Il s'agit d'une diffusion, comme le rappelle l'auteur, dans la langue des élites politiques européennes, et celle-ci a lieu dans un centre névralgique et historique de

[76] Brétéché, Marion, *Les compagnons de Mercure. Journalisme et politique dans l'Europe de Louis XIV*, Ceyzérieux, Champ Vallon, 2015.
[77] […] concernant l'état présent de l'Europe, La Haye, H. van Bulderen, puis L. et H. van Dole, puis F. H. Scheuerleer et al., novembre 1686-avril 1782, mensuel, 192 volumes semestriels in-12.
[78] Brétéché, Op. cit., p. 10.
[79] Idem, p. 11.

l'imprimerie et de la production éditoriale européenne. Par conséquent, l'écrit journalistique en langue française est donc déjà un proto-modèle pour la presse européenne, avant qu'il soit consacré à la fin du XVIIIe siècle avec des plumes comme Linguet ou Mallet du Pan, comme nous le verrons ultérieurement. Le mercure devient l'instrument privilégié de diffusion de l'écriture du temps présent sur le modèle de la production périodique. Ces écrivains périodiques se désignant eux-mêmes comme auteurs ou nouvellistes et non plus comme gazetiers, prennent une position politique plus affirmée, ce qui permet, selon Brétéché, de les qualifier de premiers journalistes politiques. Ce terme de journaliste est d'abord appliqué aux auteurs de mensuels érudits : il s'agit alors de faire un récit de « tout ce qui se passe de nouveau dans la République des lettres[80] ». Lorsque Claude Jordan se décrit en 1705 comme un journaliste[81], il fait référence à son travail de compilateur et interprète des évènements politiques autant que des décisions gouvernementales. Brétéché considère *La clef du cabinet des princes de l'Europe* comme marquant les débuts du journaliste politique et historien. Selon nous, la portée de ces premiers récits est plus importante : ils inaugurent une pratique de l'écriture de l'histoire dans la presse française et européenne au XVIIIe siècle et tissent les premières relations entre la presse et la notion d'opinion publique. Les nouveaux intérêts politiques des princes transparaissent alors dans ce nouvel outil de propagande qu'est la presse : Jordan, nommé historiographe de Louis XIV depuis 1692, est placé sous protection royale depuis son retour à Paris[82].

Un nouveau genre dérivé du mercure apparaît : la production d'une compilation d'analyses politiques manuscrites, décrite comme des « nouvelles à la main », est vue comme un « recueil manuscrit d'articles donnant des informations d'actualité selon l'ordre chronologique[83] », selon le *Dictionnaire de la presse manuscrite clandestine*. Les nouvelles à la main ont pour lecteur un public ciblé d'acteurs politiques ou de particuliers. Il s'agit en somme d'une revue de presse interne destinée à certains cercles. Comme nous le verrons dans le troisième chapitre, Napoléon lui-même utilisera le terme de « journaux à la main » pour décrire les rapports journaliers d'opinion sur les cercles d'influence de Paris et de l'Empire.

---

[80] Sallo de, Denis, *Journal des savants*, Paris, Jean Cusson, tome 1, janvier 1665, « Imprimeur au lecteur », sn ; cité par Brétéché Marion, *Les Compagnons de Mercure*, p. 13).

[81] Voir Jordan, Claude, *La clef du cabinet des princes de l'Europe, ou Recueil historique et politique sur les matières du temps*, « J. Le Sincère à l'Enseigne de la Vérité », Luxembourg, André Chevalier, juillet 1704-juin 1773, mensuel, 138 volumes semestriels petit in-8°, Juillet 1705, tome 3, Avertissement. Cité par Brétéché, Op. cit., p. 13.

[82] Voir la notice « Claude Jordan », du *Dictionnaire des Journalistes (1600-1789*), Op.cit., consulté en ligne : https://dictionnaire-journalistes.gazettes18e.fr/journaliste/420-claude-jordan.

[83] Moureau, François (dir.), *Répertoire des nouvelles à la main. Dictionnaire de la presse manuscrite clandestine*, XVIe XVIIIe siècle, Oxford, Voltaire Foundation, 1999, « introduction ». Cité par Brétéché, Op. cit., p. 14.

La difficulté principale à laquelle semble se heurter Brétéché réside dans la caractérisation de ce travail de presse accompli dans les mercures, à la frontière entre journalisme politique et récit historique, mais aussi entre œuvre de littérateur et de libelliste : « Journalistes, ces exilés sont donc aussi bien d 'autres choses : historien, nouvelliste à la main, informateur voire espion, secrétaire, pamphlétaire ou encore historiographe[84] ». En somme, la variété des écrits au XVIIIe siècle ne permet pas de distinguer précisément les fonctions des auteurs, mais annonce leur voie de professionnalisation : l'historien, le journaliste, l'espion. Ces trois fonctions représentent les trois ordres de la société intellectuelle de l'opinion publique, à laquelle on peut ajouter une quatrième catégorie, que nous examinerons dans notre dernier chapitre qui est le monde universitaire et archivistique. Pour répondre à la question de la professionnalisation progressive de ces métiers de l'écrit (et dans le cadre de l'espion, à mi-chemin entre l'écrit et l'oral), il faut s'intéresser aux fonctions rémunérées et aux politiques éditoriales de culture du livre et de l'écrit, mais aussi aux politiques de contrôle de l'opinion à travers la maîtrise de l'écrit par les gouvernements. Le premier journaliste politique est d'abord un conseiller politique des gouvernements. La relation entre l'écriture journalistique du temps présent et la connaissance du politique et des arcanes du pouvoir s'établit donc avec la diffusion des mercures, dès le début du XVIIIe siècle. Brétéché étudie cette construction littéraire de la *persona* de l'auteur, s'érigeant en spécialiste du politique, tout en la restreignant au début du XVIIIe siècle. Selon nous, cette nouvelle *persona* inaugure une tradition auctoriale historique décisive afin de comprendre comment l'homme de lettres se redéfinit lui-même aux XVIIIe et XIXe siècles. L'homme de lettres se sent de plus en plus investi d'une mission de diffusion du savoir à un public de lecteurs éclairés, grâce à sa position privilégiée d'informateur. L'information passe du secret au public. Un nouveau travail d'actualité historique se dessine alors : celui d'un spécialiste technique, témoin, et non plus d'un savant cantonné à la théorie, à l'image de Jean Dumont. Dumont est l'éditeur d'un *Corps diplomatique du droit des gens*, paru entre 1726 et 1731. Il se présente comme un spécialiste de droit public mais aussi comme un informateur, afin de pétitionner pour un poste d'écrivain historique stipendié au service de Guillaume III d'Orange Nassau[85] :

> Pour traiter solidement l'histoire des tems moderne, il ne sufit pas de sçavoir manier agreablement et même sçavamment un sujet de Critique ou de s'entendre a compiler des histoires desja imprimées et connües […] Il faut pour y reussir avoir puisé dans

[84] Brétéché, Op. cit., p. 14.
[85] Voir Brétéché, Op. cit., « Jean Dumont, de l'espion de la République à l'historiographe de l'Empereur », p. 198.

> des sources plus nouvelles et en même tems d'une recherche bien plus difficile. Il faut avoir recueilli une infinité de Memoires particuliers, s'estre fait instruire soigneusement du fond des négociations, avoir étudié les difficultés du Ceremonial, l'étendüe du Droit des Gens, leurs Regales et leurs Prerogatives. Il faut connoistre les Cours et enfin avoir une habitude actuelle avec un tres grand nombre de Ministres et de Gens d'affaires. Or c'est ce que la pluspart des Sçavants de Profession estiment d'ordinaire tems perdu ou choses de peu d'utilité […] c'est sur ce fondement que j'ose me présenter a vous en qualité d'historien[86].

Il met en avant sa connaissance pratique de la politique et des arcanes du pouvoir, en opposition au savoir daté et obsolète de l'homme de lettres canonique, versé dans les textes et la culture antique. En somme, il s'agit d'une forme particulière d'opposition entre les anciens et les modernes. C'est donc le travail de compilateur et d'informateur de nouvelles secrètes et actuelles qui caractérise le travail de l'historien du temps présent. C'est sur la base de cette distinction fondamentale que la profession de journalisme prend forme. Ce dédoublement auctorial repose sur une nouvelle forme de diffusion de l'analyse historique, directement appliquée à l'actualité politique. Par ailleurs, en véritable mercenaire d'opinion, en vertu de ses contacts diplomatiques, il propose ensuite ses services de plume à un autre souverain et devient historiographe de la cour d'Autriche. Il rédige, en 1713, un ouvrage de commande intitulé *Les Soupirs de l'Europe à la vue du projet de paix contenu dans la harangue de la reine de la Grande-Bretagne*[87]. Il est alors, en 1725, « Conseiller et historiographe de Sa majesté impériale et catholique », Léopold Ier d'Autriche[88]. Cet exemple éloquent nous permet de dresser un tableau éditorial et intellectuel du journaliste en Europe et en France, au XVIIIe siècle. La figure du journaliste politique, protéiforme, se confond avec celle d'informateur, de diplomate, mais aussi d'historiographe.

La fin du XVIIIe siècle constitue une période de profond bouleversement politique en Europe. Le développement conjoint de la presse et d'une écriture du temps présent accompagne cette émancipation de la parole politique, à travers la plume d'écrivains, de critiques et journalistes qui vont revendiquer la dimension historique du journalisme politique. Si la presse prend véritablement son essor en France pendant la Révolution, avec la diffusion de nombreux pamphlets politiques, c'est l'invention de la presse rotative et mécanique en 1811 par les

---

[86] Lettre non datée de Jean Dumont, citée par Marion Brétéché, Op. cit, p. 200.
[87] Dumont, Jean, *Les Soupirs de l'Europe à la vue du projet de paix contenu dans la harangue de la reine de la Grande-Bretagne à son Parlement, du 6-17 juin 1712, 1712.*
[88] Voir Brétéché, Op. cit., p. 214.

ingénieurs allemands Andreas Bauer et Friedrich Koenig, qui fait basculer la presse vers la production de masse[89]. Cette chronologie est cruciale pour comprendre le contexte intellectuel dans lequel s'insèrent la propagande et la censure de la presse par Napoléon : une pratique politique consacrée par les Lumières, qui s'est progressivement étendue en Europe à partir du XVIIe siècle, et qui a bénéficié d'un véritable essor grâce à la modernisation de l'impression, avec des répercussions sur la production journalistique de masse. L'émergence de la figure du journaliste-historien nous apparaît essentielle afin de comprendre les nouveaux enjeux politiques de l'écriture de l'histoire sous l'Empire et la relation directe établie entre journalisme politique et opinion publique après la Révolution. Ces plumes journalistiques deviennent alors des mercenaires de l'opinion au service de Napoléon, en vertu de leur capacité reconnue à influer sur l'opinion publique, en tant qu'historiens du temps présent. Nous souhaiterions établir une généalogie de la figure du journaliste-historien afin de mettre en évidence la place centrale du contrôle de l'opinion publique dans la presse européenne du début du XIXe siècle.

En premier lieu, si l'importance de la presse anglaise dans la construction du débat politique de l'Europe des Lumières est bien connue et a déjà fait l'objet de nombreuses études[90], l'influence des journalistes et des publicistes allemands semble, quant à elle, avoir été moins

---

[89] La première presse cylindrique rotative est alors installée en 1814 dans les locaux du journal *The Times*, à Londres. Pour plus de détails, voir Hans Bolza, « Friedrich Koenig und die Erfindung der Druckmaschine », in: *Technikgeschichte*, volume 34, n° 1, 1967, p. 79–89.

[90] Il faut ici citer l'ouvrage bibliographique *Studies of British Newspapers and Perodicals from Their Beginning to 1800 : A Bibliography*, de Katherine Weed et Richmond Bond (Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1946), qui est une somme assez exhaustive des études historiographiques du début du XXème siècle sur la question, qui choisit de manière assez éloquente l'année 1800 comme borne chronologique. Autre ouvrage majeur, l'étude de cas du journal *The Gazetteer*, menée par Robert Haig (*The Gazetter, 1735-1797: A Study in the Eighteenth-Century English Newspaper* (Carbondale, 1968). L'auteur explique comment ce périodique, fondé en 1735, et directement financé par le gouvernement anglais, avait pour fonction initiale de justifier les décisions politiques de Sir Robert Walpole et de retranscrire les débats parlementaires. La trajectoire de ce journal est similaire à celle de *La Gazette de France*. Voir aussi la synthèse un peu datée mais clairvoyante de René Pomeau intitulée *L'Europe des Lumières*. Pomeau y décrit l'engouement intellectuel qui saisit l'Europe et en particulier la France pour le modèle de pensée et d'écriture anglais, à travers la pratique et l'apprentissage de la langue, mais aussi au gré des traductions et des influences : « Arnault et Suard se font une spécialité de la littérature anglaise dans leur *Journal étrang*er, devenu en 1764 *La Gazette de l'Europe*. Ils y reprennent des articles du *Monthly Review*, du *London Chronicle*, du *Gentleman's Magazine*, ; ils y traduisent, à l'usage du lecteur français, Gray, Ossian et Edward Young. Cette orientation vers l'Angleterre n'est pas propre à la France. On se contentera de citer le cercle des anglophiles florentins que rencontra de Brosses, ou le fait que Herder associait dans la même admiration Swift et Haman », Pomeau, Op.cit., Paris, Stock, 1966, Chapitre 4 : « L'Europe anglaise ». Ici encore, le journalisme politique anglais se développe comme une pratique littéraire nouvelle, dont s'emparent les grandes plumes britanniques du XVIIIe siècle, telles Joseph Addison, poète et homme d'État qui créa en 1711, le journal politique *The Spectator*, ou bien Daniel Defoe, correspondant assidu du *Weekly Review*, créé en 1704, et dans lequel il publiera les feuilletons de son roman *Robinson Crusoé* en 1719 (René Pomeau, *L'Europe des Lumières. Cosmopolitisme et unité politique au 18ème siècle*, Paris, Editions Stock, 1966). Enfin, il faut mentionner l'analyse comparative de Botein, Censer et Ritvo intitulée « La presse périodique et la société anglaise et française au XVIIe Siècle » (*Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 32, n° 2, Avril-juin 1985, p. 209-236). Cet article établit le rôle de pionnier joué par la presse anglaise du XVIIIe siècle, qui rompt avec la vision aristocratique de la société donnée par la presse française contemporaine, et prête pour la première fois une voix aux travailleurs et aux classes laborieuses.

étudiée, en particulier pour ce qui tient à l'influence réciproque entre penseurs français et allemands à l'aube de la Révolution française. Cette figure du journaliste-historien en particulier, symbole de cette influence réciproque, semble être omniprésente dans les écrits journalistiques français et allemands du début du XIXe siècle. Nous verrons dans quelle mesure la figure du journaliste-historien se construit à partir du questionnement sur le contrôle de l'opinion publique au XVIIIe siècle. Il faut ici justifier notre parti-pris d'examiner l'influence de l'Allemagne au lieu de l'Angleterre dans les relations avec la presse et l'écriture journalistique en France. Outre le fait que le sujet semble moins traité, il nous apparaît que l'Allemagne s'intègre véritablement dans un modèle continental européen de diffusion journalistique et de contrôle de l'opinion publique, au cœur de notre étude. L'Angleterre en revanche, caractérisée par son isolationnisme et sa politique agressive anti-française, est restée en marge et n'a jamais intégré ce modèle de circulation et d'influence réciproque de la presse en France et en Allemagne. Comme nous le verrons, les modèles des journalistes français vont favoriser l'essor d'empires journalistiques en Allemagne, qui seront intégrés à l'Empire par une politique de contrôle et de censure. Ils sont en même temps alimentés par la naissance du commerce de la presse de masse au début du XIXe siècle. L'Angleterre constituait un modèle politique et journalistique fort différent, avec une liberté de la presse plus affirmée, et qui a servi de terre d'asile aux journalistes français contre-révolutionnaires, tel Montlosier ou Mallet du Pan.

Dans la rubrique éditoriale du journal *Die Wage*, le critique et écrivain romantique allemand Ludwig Börne se décrit en 1818 comme « Zeitschriftsteller », ce que l'on pourrait traduire littéralement par *écrivain du temps* aussi bien qu'*écrivain journalistique*. La langue allemande entretient d'ailleurs cette confusion sémantique entre le journal et une vision de la temporalité à travers l'histoire[91]. Ce double sens cache selon nous une ambiguïté conceptuelle : le journalisme se construit sur la base de l'émergence d'une nouvelle pratique littéraire et consacre en même temps le journaliste comme un concurrent direct de l'historien, s'emparant du récit d'une histoire présente basée sur les faits et les témoignages contemporains.

[91] Sur l'ambiguïté sémantique de l'allemand *Zeitschriftsteller* qui peut autant signifier « écrivain du temps » qu'« auteur de périodique », il faut également noter que *Zeitschrift*, a pour traduction littérale : « écriture du temps », mais signifie également « revue, magazine » de nos jours. Nous prenons le parti ici de traduire systématique par « écrivain du temps présent », et non par « écrivain de périodique », convaincu de l'inflexion historiographique que donne Börne et ses contemporains à ce terme. La portée historiographique du concept de *Zeitschiftsteller* chez Börne est d'ailleurs étudiée en détail par Inge Rippmann. Voir, Inge Rippmann, "'Die Zeit läuft wie ein Reh uns her' Der Zeitschriftsteller als Geschichtsschreiber." *"Die Kunst – eine Tochter der Zeit." Neue Studien zu Ludwig Börne*, edition d'Inge Rippman et Wolfgang Labuhn, Aisthesis Verlag, 1988.

Pourtant, l'origine de cette identité de journaliste-historien semble encore antérieure : elle est le résultat d'un long développement du journalisme politique en Allemagne, amorcé au début du XVIIIe siècle. C'est précisément ce point d'ancrage qu'a choisi l'historien Iwan-Michelangelo D'Aprile, dans son étude sur l'invention de l'écriture de l'histoire dans le journalisme des Lumières. Le journaliste allemand se décrit comme un nouvel écrivain du temps. En cela, il illustre cette convergence entre écriture de l'histoire, journalisme politique et littérature, propre aux Lumières que nous souhaitons désormais analyser[92].

Ces journalistes politiques des Lumières étaient déjà, pour la plupart, à la fin du XVIIIe siècle, des écrivains ou des critiques littéraires. L'écriture journalistique devient progressivement écriture du temps présent, et trouve sa légitimité dans une nécessité de retranscrire l'« écho […] des évènements »[93] à travers un discours remanié et dirigé, et non de rétrocéder la parole dans sa totalité. Ludwig Börne relie directement la profession de journaliste à l'écriture de l'histoire immédiate : « Un écrivain historique (*Geschichtsschreiber*) se doit d'être comme Dieu ; il doit aimer tout et tout le monde, même le diable »[94]. La formule se présente ici comme une réécriture de la célèbre maxime latine de Tacite « sine ira et studio », *sans colère ni passion* : la tâche de l'historien, de même que celle du journaliste, exigent une neutralité du récit. Börne ne décrit cependant pas un phénomène naissant : cette figure centrale du journaliste-historien du temps présent est déjà fortement ancrée dans le paysage politique et intellectuel européen au milieu du XIXe siècle. En France, dès la fin du XVIIIe siècle, le journaliste politique et contre-révolutionnaire Mallet du Pan exprime son attachement à la restitution factuelle, mais aussi à la rédaction d'un « Journal exclusivement consacré à recueillir des matériaux pour l'Histoire », d'un « dépôt des faits constatés, appartenant à l'histoire, et propres à lui servir un jour »[95]. Ce journalisme factuel et distancié, prôné par Mallet du Pan, est aux antipodes du journalisme révolutionnaire : il est « celui d'une histoire héroïque, morale, pathétique, dont le récit est, dans une même coulée, célébration, incitation,

[92] D'Aprile, Iwan-Michelangelo, *Die Erfindung der Zeitgeschischte. Geschichtschreibung und Journalismus zwischen Aufklärung und Vormärz*, Berlin, Akademie Verlag, 2013.
[93] Börne, Ludwig, *Ankündigung der Wage*, in *Sämtliche Schriften*, volume 1, p. 668, cité par Iwan-Michelangelo d'Aprile, *Die Erfindung der Zeitgeschischte. Geschichtschreibung und Journalismus zwischen Aufklärung und Vormärz*, Berlin, Akademie Verlag, 2013, Chapitre 1: "Journalisten als Historiker", p. 15.
[94] (Notre traduction); « Ein Geschichtsschreiber muß sein wie Gott; er muß alles, alle lieben, sogar den Teufel », Börne, *Ankündigung der Wage*, cité par d'Aprile, *Die Erfindung der Zeitgeschischte*, p. 15.
[95] Articles de Mallet du Pan du *Journal politique de Bruxelles*, n° 31, 1er août, et n° 32, 8 août, cités par Labrosse, Claude, Retat, Pierre, *Naissance du journal révolutionnaire : 1789* [en ligne], Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1989, *Chapitre IV « Fonctions du journal, figures du journaliste »*, https://doi.org/10.4000/books.pul.1568.

participation collective et passionnelle[96] ». Partagé entre l'historien factuel et l'historien épique (qu'il s'agisse des monarchistes ou des révolutionnaires), le journaliste-historien de 1789 a pleine conscience que ses articles constituent une histoire en train de se constituer dans le présent[97]. Le choix réside seulement dans la manière de considérer les évènements narrés comme des matériaux servant pour une histoire future, ou bien comme une transfiguration des récits mythiques de l'Antiquité dans les actions du peuple, afin de constituer une nouvelle épopée nationale.

On peut alors légitimement se demander dans quelle mesure cette pratique journalistique en France se constitue comme modèle en Allemagne et en Europe. Du côté allemand, D'Aprile s'est livré à un précieux relevé sémantique représentatif des occurrences de l'image du journaliste-historien dans la presse des Lumières[98] : Wilhelm Wekhrlin, journaliste allemand de l'*Aufklärung* et créateur d'un journal périodique historique et politique *Chronologen*[99], devenu plus tard *Das Graue Ungeheur* (*le Monstre gris*) parle dès 1784 des journalistes comme d'une « confrérie des historiens du temps » (« Zunftbrüdern den Zeitschriftstellern »), tandis que Ludwig Huber, éditeur de l'*Allgemeine Zeitung* de Stuttgart en 1798, parle dès 1794, dans ses *Friedenspräliminären,* d' « écrivains du temps et de faiseurs d'almanachs révolutionnaires » (« Zeitschriftstellern und Revoultionalsmanach-machern »[100]). Le journaliste allemand semble alors s'être totalement assimilé à un nouvel historien du siècle.

Les publicistes, assimilés au travail du journaliste jouent en Allemagne, un rôle de premier ordre dans la diffusion de ces pratiques de narration historique d'actualité. Ces écrivains des nouvelles publiques établissent un modèle de journalisme indépendant, comme c'est le cas pour Wilhelm Wekhrlin. Selon son biographe français Jean Mondot[101], le « publiciste des Lumières » Wekhrlin peut être considéré comme un des premiers véritables

---

[96] Idem. Voir l'analyse de Pierre Retat et Claude Labrosse, qui consacrent de longs développements documentés sur cette histoire modérée et distanciée qui s'oppose à la « chronique dramatique, oratoire, épique, soulevée par la passion patriotique ».

[97] Sur la question du journalisme de la Révolution et de l'écriture de l'histoire immédiate, voir l'étude de Jeremy Popkin, *La Presse de la Révolution, Journaux et journalistes (1789-1799),* Paris, Odile Jacob, 2011. Il explique comment l'accélération des évènements de 1789 s'est traduite par une concurrence entre journaux, une course à la publication la plus récente, au plus près des évènements. Les récits d'actualité servent alors à valider l'évènement historique au moment où il est narré. La narration chronologique des évènements est déjà une interprétation historique en elle-même.

[98] D'Aprile, Idem, p. 16.

[99] Il s'agit d'un « Zeitschrift », c'est-à-dire un magazine périodique spécialisé, et non d'un « Zeitung », journal d'information générale. Autre différence entre « Zeitschrift » et « Zeitung », la périodicité. A titre d'exemple, Wekhrlin est l'éditeur en 1778 d'un « Zeitung » intitulé *Das Felleisen*, qui paraît deux fois par semaine. *Das Graue Ungeheur*, est un « Zeitschrift » qui paraît une fois par mois de 1784 à 1787.

[100] Huber, Ludwig, *Friedenspräliminären*, volume 6, 1794, p. 282.

[101] Mondot, Jean, *Wilhelm Ludwig Wekhrlin* (1739-1792). *Un publiciste des Lumières*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 1986.

journalistes indépendants du XVIIIe siècle. Ses articles dans le *Wienerisches Diarium* (journal fondé en 1703, qui deviendra plus tard le *Wiener Zeitung*) sont vraisemblablement tirés de ses notes manuscrites d'actualité, relatant les nouvelles de la cour, sur le mode des « nouvelles à la main ». La diffusion parallèle de ces notes manuscrites, illégale et proscrite, aboutit à son arrestation par la police viennoise en 1773. Pour Mondot, cette activité fait de Wekhrlin un précurseur parmi les nouvellistes européens :

> Ainsi Wekhrlin a bien fait partie de cette cohorte obscure mais agile des "nouvellistes à la main" qui, dans les grandes villes européennes, exerçaient le périlleux métier de communiquer des informations qu'ils n'auraient, selon les lois en vigueur, jamais dû détenir et encore moins transmettre. Ils furent, en leur temps, des véritables braconniers de l'information […][102].

Ce travail d'informateur public des secrets d'État constitue la matière de son travail journalistique, à mi-chemin entre espion et historien. Cette indépendance se retrouve aussi dans son absence d'attache nationale : Wekhrlin collabora activement avec les cercles de journalistes français. En 1792, un voyage à Paris lui permet de s'attacher les services de collaborateurs français pour le nouveau journal qu'il venait de créer[103]. Il veille cependant à se placer dans une position de neutralité vis-à-vis de la Révolution française, afin de justifier l'exigence du journaliste, qui présente les opinions et les partis.

Il s'agit évidemment d'une posture, venant d'un pamphlétaire à la plume acerbe et d'un traducteur fidèle de l'œuvre de Voltaire en langue allemande. Wekhrlin bénéficie également d'une position confortable d'indépendance économique. La commercialisation des livres et journaux a changé la situation de dépendance financière dans laquelle se trouvait auparavant l'homme de lettres. Cette force économique lui donne un poids au sein de l'opinion. Il semble y trouver aussi une forme de validation intellectuelle. Wekhrlin en appelle à la protection d'un « très respectable public » qui permet à ses journaux de survivre, précise Mondot. Cette force économique du « public » pendant la période des Lumières et le pouvoir de jugement dont elle jouit ont été étudiés entre autres par Georges Gusdorf. Pour le philosophe, « le public [qui] décide au suffrage universel de la valeur de l'œuvre et de la réputation de l'homme[104] ». Cette fonction de narrateur d'actualité du journaliste se justifie, d'après Wekhrlin, par la fonction sociale de celui-ci, qu'il voit comme un avocat du peuple. Les risques de censure ou

[102] Mondot, Op. cit., p. 67-68.
[103] Voir Mondot, Op. cit., p. 126.
[104] Gusdorf, Georges, *Les principes de la pensée du siècle des Lumières*, Paris, 1971, p. 508, cité par Mondot, Op.cit., p. 236.

d'emprisonnement contribuent à créer une figure « digne d'un martyr[105]». Mais il ne s'agit pas d'une vision strictement religieuse ici : le martyr est le témoin, étymologiquement. Selon la vision de Wekhrlin, le publiciste, assimilé au journaliste, assure la représentation publique du peuple, qui est une véritable vocation : « Il prêtera à la fonction ou plutôt à la mission du journaliste un caractère sacré, et conférera à celui-ci le titre de "ministre du public" […] une alliance objective qui lie le public au journaliste […] le service de la collectivité[106] ». Il œuvre ainsi pour la reconnaissance juridique de la liberté de la presse dès 1785, dans le Saint-Empire romain germanique[107].

La figure de Wekhrlin se dessine alors comme un pendant germanique à la figure de journaliste indépendant incarnée par Linguet en France. Wekhrlin lui rendra d'ailleurs directement hommage, lors d'un article où il souligne son courage politique, et le range dans la catégorie des journalistes engagés :

> C'est grâce à leur courage et à leur génie que les rois ont respecté l'opinion publique et que la presse d'imprimerie est devenue une massue de fer levée au-dessus de la nuque des tyrans. […]. En faisant comparaître les abus du pouvoir devant le tribunal du public […] en examinant les mesure de l'administration[108][…].

Le journaliste engagé a la capacité de faire appel à un public éclairé de lecteurs, mais aussi à une communauté de gens, en jouant sur l'ambiguïté du terme de *Publikum* en allemand, comme le rappelle Mondot[109](à la fois le lectorat donc, mais aussi ce qui est attaché à l'État, qui donnera la formule d'« affaires publiques », par rattachement à l'étymon latin *publicus*). Cette mise en scène du jugement public est une analogie du tribunal de l'opinion : ce public de lecteurs, qui forme donc en même temps une communauté, est appelé à devenir juge. Cette transfiguration du public en juge est portée par des journalistes politiques comme Linguet qui, par le pouvoir de la presse, ont permis de remplacer la tyrannie du roi par le jugement populaire. Le procès populaire de Louis XVI incitant au vote pour l'exécution donne une incarnation vive à l'image de la massue de fer au-dessus de la nuque des tyrans. Plus qu'un hommage des idées portées par Linguet, les textes de celui-ci deviennent des véritables modèles littéraires pour

[105] Wekhrlin, *Das Graues Ungeheur*, cité par Mondot, Op.cit., p. 239.
[106] Mondot, Op.cit., p. 239-240.
[107] Idem, p. 241.
[108] Wekhrlin, *Chronologen*, cité par Mondot, p. 242-243.
[109] Mondot, Op.cit., p. 245, note 1.

Wekhrlin : les premiers numéros des *Chronologen* en porteront la marque. Mondot n'hésitera pas à parler de plagiat, voire de pillage en règle :

> Les *Annales* de Linguet sont soumises dans les premiers numéros des *Chronologen* à un véritable pillage multiforme : par voie de traduction littérale, de résumés, ou de réflexions linguetistes intégrées à ses articles[110].

Une autre source d'inspiration pour Wekhrlin est l'*Histoire des deux Indes* de l'abbé Raynal. L'exercice de traduction de ces sources françaises s'inscrit dans un processus de diffusion des idées des Lumières[111]et de reconnaissance d'un modèle conceptuel puisé chez les auteurs français. Les récents travaux historiographiques de Hans-Jürgen Lüsebrink et Rolf Riechardt *mettent en évidence la forte concentration* de textes français traduits en langue allemande entre 1770 et 1815. Leur recensement d'une « *Deutsch-französische Übersetzungsbibliothek* » relève près de 16 000 ouvrages, avec un maximum durant l'année 1795. Il s'agit alors principalement d'une diffusion de textes philosophiques et politiques. Deux figures majeures se détachent alors parmi les auteurs les plus traduits à partir de 1800 : l'une philosophique, Voltaire, et l'autre politique, Napoléon. Les traductions des textes de Napoléon correspondent à la diffusion massive de ses déclarations et articles de presse en Europe. Comme nous le verrons plus tard avec la diffusion des journaux de propagande française, ce phénomène est accentué par la traduction systématique des journaux français durant le Premier Empire. Par effet d'aubaine, Napoléon devient au début du XIXe siècle un phénomène commercial qui renforce la diffusion de sa propagande à l'échelle européenne.

Ces sources et inspirations françaises du XVIIIIe siècle seront d'ailleurs largement reprochées à Wekhrlin par les critiques allemands de l'époque. En tête, le philosophe Johann Erich Biester, proche de Kant, qui écrira dans l'*Allgemeine deutsche Bibliothek*, qu'il serait grand temps d'abandonner « le ton déclamatoire, ergoteur, écœurant d'un Linguet comme modèle[112] ». Les autres critiques seront encore plus acerbes : Wekhrlin sera tantôt affublé du sobriquet d'« Allemand francisant », tantôt d' « imitateur servile des Français[113] ». Notons ici

---

[110] Mondot, Op. cit., p. 267.

[111] « Banque de données des traductions du français en allemand, 1770-1815 », constituée par Hans-Jürgen Lüsebrink, Rolf Reichardt, Anette Keilhauer et René Nohr à partir de : *Kulturtransfer im Epochenumbruch. Frankreich-Deutschland, 1770 bis 1815*, Actes du colloque de Sarrebruck (29 mars-1er avril 1995), édités par Hans-Jürgen Lusebrink et Rolf Reichardt, avec Annette Keilhauer et René Nohr, Collection « Deutsch-Französische Kulturbibliothek », 1997.

[112] *Allgemeine deutsche Bibliothek,* Supplément aux volumes 37-52, p. 1444 : « […] den declamatorischen, rabulistischen, ekelhaften Ton eines Linguets zum Muster zu nehmen […] », cité par Mondot, Op.cit., p. 284.

[113] Cité par Mondot, Op. cit., p. 285, respectivement dans *l'Allgemeine deutsche Bibliothek,* vol. 66, p. 287 : « einen französirenden Deutschen », et vol. 86, p. 591 : « sclavischer Nachname der Franzosen ».

qu'on lui reproche autant de s'approprier les modèles français de pensée des Lumières, ce qui s'explique par une hostilité motivée par un sentiment nationaliste, que de s'approprier un style littéraire français, impropre à la littérature allemande. Les critiques mettent en avant les gallicismes utilisés par Wekhrlin, qui manifestent en même temps son admiration pour la langue française et pour les auteurs des Lumières (Voltaire et Rousseau en particulier). Les critiques littéraires allemands ne s'y trompent pas : l'influence conceptuelle étrangère est d'abord à combattre sur le terrain de la langue, et les emprunts dans le vocabulaire journalistique sont nombreux (en particulier le terme de « journal » qui, en allemand, signifie plutôt revue savante, à distinguer du *Zeitung*, qui est plutôt un quotidien ou un journal d'actualités). Le modèle allemand du journaliste-historien semble être un emprunt direct à la pratique journalistique française des Lumières.

Pour l'homme de lettres allemand Friedrich Gentz, fortement marqué par ses prédécesseurs français, la frontière entre journaliste et historien est ténue. Il opère une distinction subtile entre l'historien et l'historien du temps présent, qui est à la fois un narrateur et un conteur[114]. Le récit factuel dont le journaliste s'empare est assimilable à celui que produit l'écrivain du temps présent, mais l'interprétation et la réécriture de ce récit le rapprochent aussi de l'historien[115]. Il écrit en 1806 :

> Le journaliste se situe à mi-chemin entre l'écrivain du temps présent et l'historien, dans la mesure où lorsqu'il raconte les évènements, il s'en tient bien sûr au certain, il se rapproche ainsi du premier ; mais dans la mesure où il commence à retravailler la matière première qu'il livre, il rejoint alors ce dernier et à cet égard tout ce qui se dit de l'historien s'applique à lui également[116].

[114] Cette distinction est analysée en substance par Reinhart Koselleck lorsqu'il met en évidence la dissolution du modèle *d'historia magistra*, dans les années 1760-1780 : le concept moderne d'histoire est peu à peu vidé de sa substance. L'histoire vue comme science rompt désormais avec la *pragmatische Historie* qui est narrative. Cette conception de l'histoire conjuguait répétition et exemplarité. L'histoire singulière elle, abandonne l'*exemplum* pour s'attacher au caractère unique de l'évènement. Ce qui crée dès lors une distance, une tension entre le champ d'expérience des individus et leur horizon d'attente. Voir Koselleck, Reinhart, *Le futur passé. Contribution à la sémantique des temps historiques*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1990, mais aussi Hartog, François, *Régimes d'Historicité. Présentisme et expériences du temps*, Paris, Seuil, 2003.

[115] Proche de Kant puis de Metternich, traducteur de Mallet du Pan et de Burke, Gentz, contre-révolutionnaire convaincu, est en charge des articles sur la Révolution française dans *l'Allgemeine Literatur Zeitung* en 1793, puis écrit dans l'*Historisches Journal* dès 1799.

[116] Gentz, Friedrich, *Des Verhaltnisses Zwischen England Und Spanien (1806)*, cité par d'Aprile, Idem, p. 16 : "Der Journalist steht zwischen dem Zeitungsschreiber und dem Geschichtsschreiber mitten inne: in so fern er das so eben geschehen erzählt, geht er freilich am sichersten, wenn er sich mehr an die Manier des ersterns hält; in so fern er aber den rohen Stoff, den dieser liefert, zu verabeiten anfängt, schließt er sich an den letztern an; und in die dieser Hinsicht gilt von ihm alles das, was hier von dem Geschichtschreiber gesagt wird".

Proche de l'idéalisme allemand, Gentz est un disciple et interlocuteur de Kant : il est directement impliqué dans la rédaction de la *Critique de la faculté de juger*[117], et en corrige les épreuves en 1790 (influence dont il se détachera plus tard lorsqu'il lui apporte la contradiction sur des questions de morale et de devoir du citoyen)[118]. Il traduit également vers l'allemand les *Réflexions sur la Révolution française* d'Edmund Burke, puis les *Considérations sur la nature de la révolution française et sur les causes qui en prolongent la durée* de Mallet du Pan. Gentz est alors un penseur majeur de la Contre-Révolution en plus d'un adversaire de Kant[119], au moment où il devient rédacteur attitré des articles traitant de la Révolution française dans *l'Allgemeine Literatur Zeitung* en 1793, puis écrit dans l'*Historisches Journal* dès 1799. Outre sa carrière politique et sa proximité avec Metternich, Gentz est à la fois un acteur de la réception des Lumières françaises et de la Contre-Révolution en Allemagne, par ses multiples traductions et prises de position dans le débat public et dans la presse. On peut dire que Mallet du Pan fut le modèle littéraire et politique de Friedrich Gentz, au même titre que Linguet fut celui de Wekhrlin.

La diffusion de cette pensée libérale et de ces multiples influences intellectuelles françaises a des incidences logistiques, économiques, voire politiques. Elle s'organise en Allemagne autour de la figure de l'éditeur et imprimeur Johann Friedrich Cotta. Cotta est né en 1765 à Stuttgart. Il reprend la librairie familiale de Tübingen qui publie les œuvres des plus grands auteurs allemands comme Goethe, Schiller, Hölderlin, Herder ou encore Hegel. En 1795, il est éditeur du journal *Die Horen*, mensuel littéraire qui compte parmi ses auteurs Goethe, Humboldt et Schiller et qui deviendra vite la figure de proue du classicisme de Weimar. En quelques années, Cotta est à la tête d'un véritable empire journalistique, et devient l'un des éditeurs de presse les plus importants du début du XIXe siècle en Europe. Les journaux, même s'ils se donnent comme principes vérité et indépendance, deviennent alors de véritables enjeux politiques et diplomatiques et servent aux cours européennes (en particulier la Grande-Bretagne, la France, la Prusse et l'Autriche) à se positionner par rapport à l'opinion publique. Son journal principal est l'*Allgemeine Zeitung*, qui paraît d'abord en 1798 sous le nom de *Neueste Weltkunde*, et compte Schiller et Goethe parmi les auteurs publiés. Outre l'*Allgemeine Zeitung*, paraît, entre autres, une revue mensuelle littéraire et politique appelée *Annales*

[117] Voir Cahen, Raphaël, *Friedrich Gentz, 1764-1832, Penseur post lumières et acteur du nouvel ordre européen*, Berlin/Boston, De Gruyter Oldenbourg, 2017, p. 95.
[118] Voir Gentz, Friedrich, « Nachtrag zu dem Rasonnement des Herrn Professor Kant über das Verhaltnis zwischen Theorie und Praxis », *Berlinische Monatsschrift* (dec. 1793). Cité par Raphaël Cahen, Op. cit., p. 15.
[119] Voir la préface d'Alain Renault aux *Recherches sur la Révolution française* (1793) d'August Wilhelm Rehberg (Paris, Vrin, « Bibliothèque des textes philosophiques », 1998. p. 13-15).

européennes, éditée de 1795 à 1820, ayant pour coéditeur l'historien allemand Ernest Ludwig Posselt[120]. Cet empire journalistique est structuré autour d'un réseau composé d'un grand nombre de correspondants dans les grandes villes d'Europe et de collaborations commerciales avec les libraires et imprimeurs locaux. Comme l'écrit d'Aprile, le journaliste allemand Friedrich Buchholz, rédacteur principal des *Annales européennes*, décrira Cotta comme un « Napoléon parmi les libraires[121] ». Les *Annales* serviront par ailleurs de modèle à un périodique littéraire de propagande française diffusé en Europe : les *Archives littéraires de l'Europe,* diffusé en Allemagne par Cotta[122]. Ce périodique, qui est imprimé quatre fois par an entre 1804 et 1808, est le résultat d'une mise à disposition de la France des ressources journalistiques de Cotta, dans l'optique d'une diffusion européenne[123]. Cotta devient alors un éditeur au service de l'Empire, et accepte de publier tous « les articles que le gouvernement voudra répandre »[124]. Jean-Luc Chappey note par ailleurs que les correspondants des *Archives littéraires* occupent, pour la plupart d'entre eux, des hauts postes de l'administration impériale. On y trouve Joseph de Bernardi, chef de division au sein du ministère de la Justice, des membres de l'Institut national comme l'abbé Morellet, Suard et Dacier, ou encore le futur historien François Guizot. On réemploie même Marc-Antoine Jullien, l'ancien rédacteur en chef du *Courrier de l'Armée d'Italie*. Ces anciens proches de Napoléon ou administrateurs de l'Empire devenus journalistes d'opinion proviennent d'horizons divers et étendus, « allant des libéraux proches du groupe de Coppet à des tendances plus conservatrices[125] », et s'insèrent ici encore dans le projet de fusion politique napoléonienne.

On voit également ici se déployer un réseau de diffusion de périodiques, à l'échelle européenne, servant les intérêts de la France, et dont la partie allemande est dirigée par l'éditeur Cotta. Ce réseau est censé contrebalancer les « réseaux de presse politique de la coalition anti-napoléonienne[126] ». Les journaux de Cotta, distribués à Londres, Paris, Berlin ou encore

---

[120] Posselt (1763-1804) est l'auteur d'une *Histoire des Allemands* (*Geschichte der Deutschen*), Leipzig, 1789/1790.

[121] Lettre de Buchholz à Cotta, 5 janvier 1807, lettre n° 15, citée par d'Aprile, *Die Erfindung der Zeitgeschischte,* p 55. En somme, il s'agit d'un des premiers magnats de la presse en Europe, avant les frères Bertin, propriétaires du *Journal des débats* (que nous analyserons dans un second temps).

[122] *Archives littéraires de l'Europe, ou Mélanges de Littérature, d'Histoire et de Philosophie Par une Société de Gens de Lettres*, Paris, Heinrichs, Tübingen, Cotta, 1804-1808.

[123] Nous traiterons dans un prochain chapitre du rôle similaire joué par l'éditeur Treuttel et Würz, implanté en Allemagne et en Angleterre, qui fut l'éditeur officiel des ouvrages historiques et scientifiques du Premier Empire en Europe.

[124] Hauterive, *La police secrète du Premier Empire*, tome V, p. 189, cité par Cabanis, André, *La presse sous le Consulat et l'Empire (1799-1814)*, Paris, Société des Études Robespierristes, 1975, p. 257.

[125] Chappey, Jean-Luc, « Les *Archives littéraires de l'Europe* (1804-1808) », *La Révolution française* [En ligne], Dire et faire l'Europe à la fin du XVIIIe siècle, mis en ligne le 9 juin 2011, consulté le 01 juin 2021, http://journals.openedition.org/lrf/284.

[126] D'Aprile, Iwan-Michelangelo, « Le renouvellement des élites et le marché de la presse à l'époque napoléonienne », *Essais*, 5, 2014, p. 42-54, traduit par Mathilde Lerenard.

Moscou, s'adressent à un public éclairé et aux hommes d'État. Le caractère inédit de l'*Allgemeine Zeitung* réside surtout dans le fait que ce journal use souvent de ses propres sources et jouit d'un vaste réseau de correspondants en Europe, contrairement à la majorité des journaux de l'époque qui relaye une information indirecte, ou bien recopiée de ministères ou d'autres journaux[127]. Ce journal, comme l'explique Daniel Moran, avait pour dessein de « démocratiser l'information politique[128] » et d'encourager la participation du peuple aux affaires de l'État. En cela, ce dessein est compatible avec les idéaux républicains portés par la France et explique la francophilie notoire de Cotta en Europe. Moran soutient la thèse selon laquelle Cotta tente de préserver une certaine indépendance de ton, et évoque l'interdiction de diffusion du journal en France en 1803, à la suite de quelques articles contraires à la politique diplomatique menée par Napoléon vis-à-vis de la République Helvétique. Pourtant, cette interdiction est temporaire : l'*Allgemeine Zeitung*[129] s'engage en 1804 à publier les bulletins et documents français destinés à être diffusés en Allemagne et à « présenter les résultats positifs des grandes opérations de l'Empereur, avec le calme et la modération de l'étranger[130] ». Plus important encore, le nouveau rédacteur Karl Stegmann, qui venait de remplacer Ludwig Huber, s'engage à produire dès 1805 des rapports quotidiens à Fouché contenant des informations de diverses natures. Cette correspondance est celle d'un informateur, au service du ministère de la Police française, qui opère « avec l'apparente complicité de l'éditeur le plus puissant d'Allemagne[131] », admet Moran. L'*Allgemeine Zeitung*, qui emploie plusieurs correspondants d'origine allemande à Paris et à Strasbourg, est alors à même de s'adresser à l'opinion publique allemande, et permet à Napoléon de tenter de persuader l'opinion du bien-fondé de la création de la Confédération du Rhin[132].

---

[127] Voir l'analyse de Daniel Moran dans son article « Cotta and Napoleon: The French Pursuit of the *Allgemeine Zeitung* », *Central European History*, Cambridge, Cambridge University Press, Vol. 14, No. 2, juin 1981, p. 94-95. L'*Allgemeine Zeitung* est décrit comme un « raisonnierende Zeitung », qui présente « en une » les nouvelles de France d'abord, puis d'Angleterre et des autres pays d'Europe.

[128] Idem.

[129] Son éditeur, Ludwig Huber, avait organisé dans les années 1795-1798 un réseau de diffusion de traductions allemandes de la presse révolutionnaire française en Allemagne, avec le correspondant suisse Paul Usteri. La collection, nommée « Bibliothek der freien Franken » (la bibliothèque des francs libres) publie des rapports sur l'histoire de la Révolution française (*Beiträge zur Geschichte der französischen Revolution*) et les textes majeurs des Lumières en langue française, traduits en allemand, par le biais de journaux politiques tels que *Humaniora* (1796–1797) ou encore *Klio* (1795–1798). Voir Reichardt, Rolf, « The French Revolution as a European Media Event », *Europäische Geschichte Online (EGO),* éditée par le Leibniz-Institut für Europäische Geschichte (IEG), Mayence, 2012.

[130] Lettre du directeur de publication Stegmann à Johann Cotta, datée de juillet 1805, citée par D. Moran, Op. cit., p. 100.

[131] Idem, p. 101.

[132] Nous partageons ici le point de vue de Moran (p. 102) : l'existence de correspondants de l'*Allgemeine Zeitung* implantés à Paris et à Strasbourg, et tous d'origine allemande, contredit la thèse de l'historien finlandais Jorma Tiainen selon laquelle aucun des journaux publiés sous l'Empire n'a emprise sur l'opinion publique allemande.

Ces correspondants, dont l'allégeance politique est connue, se retrouvent employés dans divers journaux, et voyagent là où leur plume est utile. C'est le cas du journaliste d'origine autrichienne Joseph Georg Widemann. Outre sa collaboration à l'*Allgemeine Zeitung*, il rédige des articles dans le *Wiener Zeitung* en 1805, alors directement sous influence française. Il est également rédacteur dans les *Archives littéraires de l'Europe*. Dans son article sur les journalistes allemands et le marché de la presse napoléonien, d'Aprile souligne que « Widemann était la figure centrale du réseau de correspondants de Cotta à Paris[133] ». Widemann est par exemple employé par Clarke, ministre de la Guerre, comme secrétaire et interprète, outre ses articles dans le *Journal de l'Empire*. Il est surtout un intermédiaire direct entre Cotta et l'administration politique française, mais aussi avec tous les réseaux de diffusion de presse et librairie, en somme, un rouage européen dans l'Empire des lettres napoléonien :

> [Il] établissait pour Cotta les contacts avec les services administratifs du gouvernement français, les journalistes, éditeurs, imprimeurs ou graveurs et l'informait des nouvelles parutions intéressantes sur le marché du livre français.

Pour Cotta, les motivations de cette francophilie ne sont pas d'ordre strictement politique : il y voit une opportunité de pénétrer le marché de l'Empire français, en plus de celui du livre et des journaux en Allemagne[134]. Cette collaboration lui permet de solidifier son empire journalistique. Ces réseaux de presse, note d'Aprile, « furent plus stables que l'Empire napoléonien lui-même[135] » et restèrent en place après la chute de Napoléon. Ce qui montre selon nous que cet Empire des lettres a contribué autant à la réconciliation nationale, qu'à donner une structure économique et intellectuelle à une presse européenne héritière des Lumières.

Par ailleurs, cette connivence entre journalisme d'actualité et enjeux politiques et diplomatiques au début du XIXe siècle fait irrémédiablement glisser les prérogatives d'écriture du temps présent du journaliste-historien vers celles d'informateur. Ce phénomène était d'ailleurs une réalité dès la Révolution. Lorsque Mallet du Pan, monarchiste convaincu, ne peut plus rester en France, il se réfugie à Londres, en avril 1792 et devient informateur : « […] il

---

Voir Jorma Tiainen, « Napoleon und das Napoleonische Frankreich in der Offentliche Diskussion der "Dritten Deutschland" 1797-1806 », *Studia Historica Jyväskyläensia*, Vol. 8, Jyvaskyla, 1971.

[133] D'Aprile, Iwan-Michelangelo, « Le renouvellement des élites et le marché de la presse à l'époque napoléonienne », *Essais*, p. 48.

[134] Nous traiterons dans un troisième chapitre des enjeux de censure et de renseignement intérieur dans les milieux de diffusion écrite (journaux, imprimeurs, libraires et marchés du livre) comme dans ceux de diffusion « orale » sous l'Empire (cercles diplomatiques et salons).

[135] D'Aprile, Op.cit., p. 50.

renseigna, par des bulletins réguliers, et toujours fort intelligents, les gouvernements autrichiens, anglais et portugais[136] ».

Ce contrôle organisé et omniprésent de la presse par les États souverains est également un aveu de trahison des idéaux de la Révolution française selon Moran : l'opinion publique est devenue une préoccupation centrale des hommes politiques, mais elle n'a pas pour autant réussi à garantir la liberté et l'indépendance de la presse en s'émancipant du contrôle des États[137]. Pour autant, le modèle français de la Révolution persiste bien après Napoléon dans l'esprit des journalistes allemands. Le journaliste allemand Friedrich Buchholz déplore en 1817 le fait que l'Allemagne, après le Congrès de Vienne, se rapproche à nouveau du vieux modèle politique du Saint Empire, délaissant dès lors l'exemple des penseurs et des philosophes français des Lumières. Selon Buchholz, la France constitue un « miroir transrhénan » conceptuel, qui « fournit suffisamment d'éclaircissements à ceux qui voudraient les chercher et s'en servir[138] ». Ce modèle conceptuel est progressivement tombé en désuétude en Allemagne dès 1815 avec la chute de l'Empire. En effet, Napoléon est vu dès 1800 en Allemagne comme l'étendard des Lumières françaises. La dissolution du Saint-Empire romain germanique et la création de la Confédération du Rhin en 1806 furent bâtis sur ces principes : détruire les derniers vestiges de la féodalité en Europe au nom des Lumières. Même si les conquêtes de l'Empire ternissent cette image d'un Napoléon défenseur des Lumières (à l'image de la *Symphonie Héroïque* que Beethoven dédie d'abord à Bonaparte, avant de se raviser en 1804 après le sacre), le modèle des philosophes français reste un miroir conceptuel au sens littéral du terme pour les penseurs allemands : il réfléchit les Lumières françaises. A la chute de l'Empire, ce miroir se brise, et l'Allemagne décide de se reformer en une Confédération germanique (*Deutscher Bund*) sur les vestiges du Saint-Empire, et de rétablir une société d'Ancien Régime.

Cependant, la manipulation politique des journalistes n'est pas le seul fait de la propagande française. Elle se retrouve tout aussi parmi les réseaux d'influence anti-napoléoniens. Composés de plumes conservatrices et anti-françaises, et avec en figure de proue le journaliste contre-révolutionnaire allemand Friedrich Gentz, leur but est de neutraliser la propagande française et de distiller une propagande prussienne, autrichienne ou anglaise. En

[136] Godechot, Jacques, *Histoire générale de la Presse*, p. 465. Il invite à se référer aux travaux de Jean de Pins, qui publie un article intitulé « La correspondance de Mallet du Pan avec la Cour de Lisbonne », dans les *Annales historiques de la Révolution française*, en 1964. Mallet du Pan y fournit des informations politiques mais aussi militaires et stratégiques.
[137] Voir Moran, Op.cit., p. 109.
[138] Lettre du journaliste Friedrich Buchholz à Johann Friedrich Cotta, datée du 18 avril 1817, citée par d'Aprile, « Le renouvellement des élites et le marché de la presse à l'époque napoléonienne », p. 52, notre traduction : « Der transrheinische Spiegel giebt hierüber Aufschlüsse genug, wenn man sie finden und benutzen will »).

1797, Gentz collabore au *Spectateur du Nord*, journal publié à Hambourg par Amable de Baudus, employé de Talleyrand et futur historiographe des Relations extérieures, comme nous le verrons ultérieurement. Gentz est alors chargé des articles de littérature allemande[139], et incarne alors la plume allemande de la Contre-Révolution dans le journal. Gentz tisse aussi des liens avec les éditeurs contre-révolutionnaires à Hambourg, comme avec Pierre-François Fauche, libraire et imprimeur français[140]. Cette position de plume d'opinion anti-française, à la solde de l'Angleterre et dans une certaine mesure pro-autrichienne[141], va donner lieu à un conflit politique par écrits de propagande interposés. Lorsque Gentz publie en 1800 un pamphlet pro-britannique intitulé *Sur l'état actuel de l'administration des finances et de la richesse nationale de la Grande-Bretagne*[142], l'ouvrage est reconnu par le gouvernement anglais qui commence à le rémunérer. La réponse de la France viendra de Talleyrand, qui charge Blanc de Lanautte, comte d'Hauterive, de rédiger une réponse indirecte intitulée *L'état de la France à la fin de l'an VIII*[143]. Cet ouvrage est, d'après Cahen, commandé par Napoléon, traduit en langues anglaise et allemande à destination des cercles diplomatiques en Europe[144]. En réaction, Gentz publie un contre-pamphlet intitulé *L'état politique de l'Europe*[145], qu'il nomme l' « anti-d'Hauterive », où il appelle à une résistance militaire et surtout idéologique des ambitions françaises en Europe, qui ne peut selon lui dicter le droit des peuples en Europe.

Ce combat d'opinion en Europe, entre mercenaires-écrivains, se livre sur plusieurs fronts : sur le front économique d'abord, avec la diffusion de plusieurs pamphlets soutenant la

---

[139] Voir Cahen, Raphaël, *Friedrich Gentz, 1764-1832, Penseur post lumières et acteur du nouvel ordre européen*, Op. cit., p. 140.

[140] Voir Cahen, Op. cit., p. 140 et Charon, Annie (dir.) ; Lesage, Claire (dir.) ; et Netchine, Ève (dir.), *Le Livre entre le commerce et l'histoire des idées. Les catalogues de libraires (XVe-XIXe siècle)* [en ligne], Paris, Publications de l'École nationale des chartes, 2011, et en particulier le chapitre de Vladimir Somov intitulé « *Pierre François Fauche, l'imprimeur-libraire européen et ses catalogues », p. 59-87. Fauche publie entre autres les ouvrages de Mallet du Pan et Madame de Genlis (*http://books.openedition.org/enc/1494>).

[141] Les articles anti-français de Gentz, diffusés en Autriche, attirent l'attention de l'Empereur François II. Le baron Thugut écrira même que Gentz est chargé de « […] détruire les illusions par lesquelles les détenteurs du pouvoir français ont, plus qu'avec les armes de leurs hommes, troublé l'Europe et enterré toutes ses Constitutions ». Lettre du baron Thugut à Francois II, Vienne, 5 février 1799, HHStA Staatskanzlei citée par R. Cahen, Op.cit., p. 144-145.

[142] Gentz, Friedrich, *Sur l'état actuel de l'administration des finances et de la richesse nationale de la Grande-Bretagne*, Londres, Debret, Hambourg, Perthès, Paris, Treuttel et Würtz, 1800.

[143] Hauterive d', Alexandre, *De l'état de la France à la fin de l'an VIII,* Paris 1800. Cahen note que la traduction allemande de 1801, est publiée à Leipzig sous le titre « Frankreichs politische Lage und Verhältnisse gegen das übrige Europa in dem Laufe des achtzehnten und zu Anfange des neunzehnten Jahrunderts ». L'ouvrage est traduit la même année par Goldsmith en anglais. La paternité de l'ouvrage d'Hauterive est attribuée tantôt à Talleyrand, tantôt à Barère. En réalité, il s'agit probablement d'un travail collectif. Avec Goldsmith, Barère a fait partie du « bureau historiographique et journalistique » des Relations extérieures, sous la direction de Talleyrand, comme nous le verrons dans le prochain chapitre.

[144] Cahen, Op. cit., p. 167.

[145] Cahen note : « La version française date de 1802 : *De l'état de l'Europe avant et après la Révolution française pour servir de réponse à l'écrit intitulé De l'État de la France à la fin de l'an VIII*, Londres 1802 », Op. cit., p. 166.

prospérité de la France ou de l'Angleterre, et sur le front du droit maritime et commercial, dans un contexte de blocus continental[146]. De l'aveu même de Baudus, Gentz est un journaliste « excellent pour traduire et même imiter jusqu'à un certain point Mallet du Pan[147] ». Cette situation d'émulation des écrits journalistiques français tend à se transformer en une servitude du côté des plumes allemandes. La France sait par ailleurs capitaliser sur le modèle littéraire et journalistique qu'elle incarne en Europe, pour la diffusion de la propagande napoléonienne. Ces multiples travaux pamphlétaires valent à Gentz un poste officiel de plume de propagande, qui lui est offert par l'Empereur d'Autriche[148]. Il est sans doute l'auteur le plus prolifique dans la neutralisation de la diffusion des pamphlets napoléoniens en Europe, en même temps qu'une plume redoutable, louée par Goethe et Schiller. En comparaison, Johann Georg Widemann, l'homologue de Gentz du côté de la propagande napoléonienne est une plume plus laborieuse, à la carrière plus administrative que littéraire.

Malgré la forte censure de la presse et des publications historiques mise en place par Napoléon en France, les idées des Lumières se retournent en Allemagne contre la propagande française par le biais des écrivains allemands, émules des philosophes et journalistes français. A l'inverse, en France, une forte contestation des Lumières, un mouvement « anti-Lumières[149] », s'organise autour d'un conservatisme politique, incarné par la figure de Joseph Fiévée, et dont la diffusion est favorisée par le *Journal des débats*. La métaphore du miroir prend un tout autre sens ici : le journalisme politique allemand renvoie vers la France l'image des penseurs et écrivains français qu'il prenait en modèle. Il faut enfin souligner l'opportunisme de Friedrich Gentz, qui justifie notre emploi de la formule « mercenaire d'opinion ». En effet, Gentz se voit proposer une pension et une charge officieuse d'écrivain au service de l'Autriche après la publication de ses principaux pamphlets anti-napoléoniens. L'Angleterre le rémunère

[146] La thèse de Raphael Cahen, *Friedrich Gentz, 1764-1832, Penseur post lumières et acteur du nouvel ordre européen*, dédiée à l'œuvre politique et littéraire de Friedrich Gentz, fournit de précieux détails sur les circonstances entourant la rédaction de ces pamphlets économiques et juridiques, dans cette guerre d'opinion publique que se livrent les grandes puissances européennes. Nous faisons référence à de multiples occasions à cette étude tout au long de notre analyse, quand il s'agit de l'implication de Gentz (Op. cit., p. 150).

[147] Idem, p. 141.

[148] Gentz écrit dans sa lettre de démission à Frédéric-Guillaume III que l'Empereur d'Autriche lui a proposé « une pension à vie […] et de poursuivre ici mes travaux littéraires, ceci pour récompenser ce que vous-même avez appelé mes services glorieux rendus pour le bien général, la conservation des États et l'ensemble de l'ordre social », lettre de Gentz à Frédéric-Guillaume III, GStA II HA, Generaldirektorium, Abt 10 Südpreußen, I, nº 370, 142–143, citée par R. Cahen, Op.cit., p. 208 : Cahen rappelle que l'Empereur d'Autriche lui confie « un poste d'écrivain propagandiste chargé d'influencer l'opinion publique européenne ».

[149] Voir Masseau, Didier. « Qu'est-ce que les anti-Lumières ? », *Dix-huitième siècle*, vol. 46, n° 1, 2014, p. 107-123 : « Des écrivains-journalistes comme Dussault et Fiévée rendent les Lumières responsables de la Terreur. Plus subtilement, ils entendent tirer les leçons de ce moment politique, durant lequel les libertés publiques furent dramatiquement abolies, pour tenter de ruiner à jamais la validité d'une mise en cause radicale de tout régime en place. Leur conservatisme, parfois nourri d'une expérience douloureuse vécue dans leur chair, se fonde alors sur la critique de l'abstraction philosophique, rendue responsable de la dictature robespierriste ».

lorsque ses écrits se font connaître des cercles diplomatiques anglais, reconnaissant leur potentiel de propagande anti-française. Gentz est ainsi un mercenaire de l'opinion publique qui offre ses services de plume au plus offrant, mais qui défend par ailleurs dans ses pamphlets une certaine conception du droit des États et de l'impossibilité de la paix perpétuelle en Europe après la Révolution française.

Si les penseurs français deviennent un modèle d'écriture et de pensée pour les journalistes allemands au cours du XVIIIe siècle, il semblerait que la situation se soit renversée au début du XIXe siècle. La forte activité littéraire et scientifique en Allemagne, qui connaît les prémices de son Romantisme jusqu'en 1804 se distingue de celle de la France : l'émule est devenu le modèle. Ce renversement intellectuel suit un mouvement dialectique de flux et de reflux, pour atteindre son apogée au milieu de l'Empire, lorsque l'Allemagne est devenue un modèle littéraire et intellectuel, avec Goethe, Wieland, Beethoven. A contrario, la France est restée un modèle politique pour l'Europe depuis les Lumières mais ne représente plus un modèle littéraire et culturel en Europe. Napoléon rencontre d'ailleurs Goethe et Wieland à Erfurt en 1808, qui y sont décorés de la légion d'honneur. Napoléon rappellera d'ailleurs à Wieland durant cet entretien le surnom qui lui est attaché : « le Voltaire d'Allemagne »[150]. Dans une lettre datée du 1er novembre 1810, adressée à Savary, un informateur rappelle au ministre l'importance de constituer une étude raisonnée de l'origine et de l'orientation de toutes les gazettes, périodiques et feuilles publiques publiés en Allemagne. Il écrit :

> Quiconque veut rester au courant de la marche du progrès des sciences, des arts et de la littérature en Allemagne est dans la nécessité de lire ces ouvrages périodiques. La lecture en est devenue autant plus générale que l'établissement des cabinets littéraires qui se sont formés successivement depuis vingt ans, dans toutes les villes d'Allemagne a beaucoup facilité et mis en vogue ce genre de nourriture spirituelle qui a gagné encore plus d'attrait depuis que les meilleurs écrivains allemands n'ont pas dédaigné de prendre part et même de diriger la rédaction de ces feuilles. On y trouve les dernières découvertes des savants, les premiers résultats de leurs recherches et expériences[151].

Il reconnaît en même temps la forte activité littéraire et politique qui se déploie en Allemagne, à travers les gazettes mais aussi à travers les ouvrages de belles-lettres et de science,

[150] Wahlen, Auguste, *Nouveau Dictionnaire de la Conversation ou Répertoire Universel*, tome 25, Bruxelles, Librairie Historique-Artistique, 1845, « Wieland, Christophe-Martin », p. 717.
[151] Lettre du 1er novembre 1810 de M. Schwebel à Savary, Duc de Rovigo, ministre de la Police, Archives Nationales, F/7/3458, « Police générale, Police des journaux de Paris et des départements, année 1810 ».

au cours des années 1810. Il prend également acte de l'influence prépondérante de cette activité littéraire et scientifique allemande dans la direction de l'opinion publique en Europe et de la nécessité pour la France de se tenir informée de ses différents mouvements. Les « meilleurs écrivains allemands », sans doute Schiller, Schlegel et Goethe entre autres, séduisent l'opinion par leur plume, et mettent en avant les avancées de la science et des lettres en Allemagne : « Ce genre de lecture, pour lequel on a pris tant de goût, exerce une grande influence sur les opinions et la manière de voir du public[152] ». La surveillance des journaux politiques en Allemagne devient dès lors une priorité pour l'administration napoléonienne. Dans un rapport de 1810, Esménard, censeur impérial, recommande une attention particulière à l'Allemagne et l'Europe du Nord. Il faut, selon lui :

> […] surveiller attentivement l'esprit et la direction des feuilles étrangères, de combattre leur influence pernicieuse et de répandre en Allemagne et dans le Nord de l'Europe par le moyen de nos journaux, les principes, les opinions, et l'Esprit français[153].

La guerre menée par l'Angleterre à la France en Europe n'est donc pas seulement matérielle : il s'agit d'une guerre d'opinion, où les journalistes, espions et plumes d'opinion sont financés directement ou indirectement par Londres pour déstabiliser l'Empire français par des propos et articles séditieux.

L'Allemagne devient le champ de bataille principal de cette guerre d'opinion : « […] le venin renfermé dans ces détestables écrits s'insinue dans les feuilles allemandes et circule avec elles[154] ». Pour Esménard, l'Angleterre exploite toute situation en Europe où l'occupation française a engendré une forme de protestation, et finance des mercenaires d'opinion, prêts à vendre leur plume au plus offrant : « partout où les suites de la guerre et du système continental font éclore des germes de mécontentement, l'or de l'Angleterre va chercher un écrivain pour les féconder[155] ». La dissolution du Saint-Empire romain germanique et la création de la Confédération du Rhin en 1806 accentuent le sentiment anti-français en Allemagne[156].

---

[152] Idem.
[153] « Projets et rapport sur les journaux de Paris, fait par M. Esménard, 1810 », Archives Nationales, F/7/3458, « Police générale, Police des journaux de Paris et des départements, année 1810 ».
[154] Idem.
[155] Idem.
[156] Voir à ce sujet, Kerautret, Michel, *Un crime d'État sous l'Empire. L'affaire Palm*, Paris, Vendémiaire, 2016. L'« affaire Palm » est un célèbre exemple de censure napoléonienne en Europe. La publication du pamphlet « l'Allemagne et son humiliation profonde » en 1806 par Johann Philipp Palm provoque son arrestation par les troupes françaises. Le pamphlet menaçait tellement le contrôle français en Allemagne (et le projet napoléonien de démantèlement du Saint Empire romain germanique) que Napoléon, chose plutôt rare, ordonna son exécution. De

Nous avons tenté de montrer comment la figure du journaliste-historien naît au XVIIIe siècle d'une influence intellectuelle et conceptuelle entre la presse allemande et les modèles littéraire et politique de presse française. Nous avons aussi tenté d'expliquer comment cette presse politique s'articule précocement avec la formation et la direction de l'opinion publique dans les États d'Europe. Cette relation entre journalisme et opinion publique permet de mieux comprendre comment le journaliste sous l'Empire devient une plume d'opinion, chargée d'une écriture du temps présent, et dont le travail représente un enjeu majeur de la propagande des États. Cette étude du journalisme allemand du XIXe siècle a montré comment des journalistes comme Gentz se sont façonnés sur le modèle du journalisme politique français du XVIIIe siècle, et en particulier des contre-révolutionnaires comme Linguet ou Mallet du Pan. Si *Le Moniteur* est largement diffusé dans l'Empire, rouage-clé de la propagande journalistique napoléonienne, c'est bien les journaux allemands qui s'imposent en Europe, avec une relative indépendance, à l'image du succès éditorial de l'*Allgemeine Zeitung* de Cotta. Ceux-ci subissent alors une influence française notable, afin que leurs canaux de correspondants puissent être habilement réorientés pour servir la propagande impériale.

Nous voudrions désormais remonter au XVIIIe siècle afin de montrer comment cette presse politique s'est imposée avec l'ambition de quantifier scientifiquement les variations de l'opinion publique à travers l'image scientifique du thermomètre, devenu instrument de contrôle de cette même opinion. Le recours à la métaphore du thermomètre, très utilisée dans les périodiques et pamphlets depuis la Révolution témoigne de cette volonté de quantification et de contrôle des idées. Cette métaphore médicale du thermomètre s'inscrit un contexte de rationalisation croissante du discours politique et polémique dans la société française au XVIIIe siècle. L'essor des révolutions scientifiques et en particulier physiques devient une part importante du monde politique et intellectuel. Avec les cabinets de curiosité scientifique, la science expérimentale déploie bon nombre d'objets de mesure rutilants et révolutionnaires, dont il est fait démonstration publique, en particulier dans les salons. Le progrès technique et scientifique se développe conjointement aux avancées politiques, comme nous le verrons. La question de la mesure objective se place aussi au cœur du débat politique, qu'il s'agisse du mètre ou du kilogramme. Puis, la convention de mesure étalon de longueur et de poids s'impose : en 1791, l'Assemblée Constituante adopte l'échelle décimale ainsi qu'un système de poids et mesure, calculé sur la base de la mesure du méridien terrestre. La mesure des températures devient également une préoccupation centrale des scientifiques français : le

nos jours, la Fondation Palm décerne toujours le « Prix Johann Philipp Palm Pour La Liberté de la Presse et d'Opinion ».

naturaliste français Réaumur établit un thermomètre à « esprit-de-vin » (éthanol) dès 1730, puis Jean-Pierre Christin un thermomètre à mercure en 1743, sur la base des travaux du physicien suédois Celsius. Puis, en 1794, la commission des poids et mesures établit la convention du degré thermique.

Cette métaphore du thermomètre s'inscrit aussi dans une vision plus large de la société vue comme un corps social, au sein de laquelle une fluctuation trop importante des opinions peut engendrer un conflit interne : un « poison » qui se traduit alors par une Révolution. Le thermomètre est un instrument d'auto-régulation de la société, dédié à la mesure de l'opinion publique. Il intègre par la suite, sous l'impulsion de Roederer, l'arsenal administratif napoléonien dédié au projet de fusion. Si le poison est une métaphore de la diffusion des idées extrêmes, la fièvre est une manifestation concrète d'une hausse des températures, c'est-à-dire une augmentation des opinions néfastes. Comme nous le verrons, cette métaphore du thermomètre comme mesure de la température sociale se développe en parallèle de la métaphore du baromètre comme mesure météorologique. La conclusion est la même : la hausse des températures traduit une augmentation de la violence et des tensions sociales dues à l'instabilité de l'opinion publique et incite alors à tempérer le climat, c'est-à-dire, les opinions. Nous allons voir comment le journaliste s'impose alors comme un nouveau médecin de l'opinion, chargé de faire le relevé des variations de température en France et en Europe, et d'apporter un remède, afin d'éviter que les opinions jugées néfastes n'infectent à nouveau le corps social, et qu'un poison s'y distille.

c) Les journalistes, entre mesure scientifique et organisation administrative de l'opinion publique. Héritage révolutionnaire et administration impériale

Les progrès des sciences au XVIIIe siècle en Europe et plus particulièrement en France placent le discours scientifique et rationnel au cœur du débat : l'homme de science devient une figure respectable et influente de la société, et exerce souvent conjointement une activité politique, à l'image du chimiste et député Lavoisier ou bien de Marat, médecin et physicien qui publie des textes scientifiques aussi divers qu'un essai sur la blennorragie publié à Londres en 1775 ou bien des *Recherches physiques sur le feu* en 1780. Le savant a donc une place à part entière dans la société révolutionnaire, participe au débat politique et à la fondation des grandes écoles de la République.

L'omniprésence des métaphores médicales dans la société française, qu'il s'agisse de l'image du poison ou bien de la mesure du thermomètre s'explique donc par une rationalisation croissante du discours, et une révolution scientifique en marche aux cotés de la révolution politique, qui consacre le savant comme un acteur de la Révolution[157]. La multiplication des pamphlets polémiques durant la Révolution voit par exemple le développement des métaphores médicales liées au poison : toute opinion opposée, jugée néfaste, représente un danger de propagation dans le corps social. La violence de la Terreur est directement liée à la propagation de ces « poisons », qu'ils soient royalistes ou révolutionnaires : une fièvre sociale, imputable à la contamination collective. Une autre métaphore médicale émerge alors : celle du thermomètre. Nous tenterons de montrer comment l'image du thermomètre dans le journalisme politique du XVIIIe siècle s'explique par la nécessité de mesurer les variations de l'opinion publique et d'empêcher la diffusion de ces poisons, par un travail journalistique de propagande. L'administration impériale fera du thermomètre administratif une réalité. Ces nouveaux médecins de l'opinion réalisent un travail prophylactique de propagande et assurent le rôle de fonctionnaire d'État, stipendiés et surveillés.

Dans un arrêté du 13 mai 1793, les députés montagnards à la Convention nationale Pierre Bourbotte et Jean Julien décrètent les journaux comme le *Thermomètre du Jour*, le *Mercure de France*, *Le Moniteur Universel* « subversifs des vrais principes en matière politique comme marqués au coin d'une partialité révoltante dans le rapport des différentes opinions émises à la Convention nationale, comme tendant à corrompre l'esprit public […][158] ». Alors que l'arrêté préconise, à l'inverse, de diffuser plutôt la presse montagnarde comme *L'Ami du peuple* ou bien *L'Ami des Citoyens*, il amalgame allègrement la presse girondine et la presse conservatrice, toutes deux vues comme une menace directe pour la liberté de la Nation. La presse contre-révolutionnaire est surtout accusée de « distribuer le venin de l'aristocratie disséminé dans une foule de journaux que l'on fait colporter sous les titres de *Père Duchesne*, de *Contre-Poison*, d'*Ami du Roi*[159] ». Le *Contre-Poison, ou Préservatif contre les motions insidieuses, cabales, erreurs, mensonges, calomnies & faux-principes répandus dans les*

[157] Voir le récent ouvrage de Jean-Luc Chappey intitulé *La Révolution des sciences : 1789 ou le sacre des savants*, Paris, Librairie Vuibert, 2020. Comme le rappelle Chappey, un article du *Moniteur* du 13 juin 1810 décrit un Paris devenu, dès 1800 « la capitale des sciences, des lettres et des arts ». Plus tard, sous le Consulat, la proximité de Bonaparte avec les scientifiques membre de la classe des sciences à l'Institut depuis 1797, se traduit par l'incorporation de ces savants dans l'administration consulaire. Le physicien Pierre-Simon Laplace, auteur du *Traité de Mécanique céleste*, sera ainsi brièvement nommé ministre de l'Intérieur en 1799.

[158] Cité par Buchez, Philippe-Joseph-Benjamin, Roux-Lavergne, Pierre-Célestin, *Histoire Parlementaire de la Révolution française, ou Journal des Assemblées nationales, depuis 1789 jusqu'en 1815*, Paris, Paulin, 1836, tome 27, p. 445.

[159] Extrait d'une édition de *l'Ami du peuple*, cité par Eugène Hatin, *Histoire politique et littéraire de la presse en France*, Paris, Poulet-Malassis et de Broise, 1860, tome quatrième, p. 144

feuilles de la semaine, qui paraît entre janvier et avril 1791, est un exemple de presse royaliste cherchant à discréditer la presse révolutionnaire en la désignant comme poison, et en se posant en contre-poison de celle-ci. Cette métaphore du corps social malade d'un poison insidieux semble donc être convoquée de manière indifférenciée par Révolutionnaires et Royalistes au XVIIIe siècle jusqu'au début du XIXe siècle. Par ailleurs, cette métaphore du thermomètre traverse le siècle et reste très présente dans la presse et les écrits polémiques jusqu'à la fin de la Restauration.

Dans son *Mémoire à consulter sur la véritable conspiration formée contre la famille des Bourbons, et en particulier sur les attaques dirigées par M. Le Comte de Montlosier contre la personne même du Roi* publié en 1826, le chevalier Lagét de Podio décrit cette frénésie de production et de diffusion de pamphlets politiques sous l'Empire dont le seul dessein était selon lui de continuer de distiller le poison révolutionnaire dans les esprits de la société française. Tous les penseurs du siècle passé sont alors convoqués pour répandre ce poison, à tous les niveaux de l'éducation : « Ainsi Voltaire, Rousseau, Diderot, Raynal, Dupuis, Volney, furent appelés par le comité directeur à remettre la main à l'œuvre et à refaire la révolution[160] », si bien qu'en l'espace de cinq ans « il n'y a plus aucun Français dans aucune classe qui n'ait entre les mains, les crimes des Rois, les crimes des Reines, les crimes des Papes et des prêtres…. [161]». La diffusion sous l'Empire des écrits des Lumières est qualifiée à posteriori de poison par les écrivains royalistes sous la Restauration. Et ce, malgré l'efficace censure des écrits des « philosophes » mise en place par Napoléon grâce au travail zélé des censeurs de la direction générale de l'Imprimerie et de la Librairie, comme nous le verrons plus tard. Pourtant, ce vocabulaire de « poison », associé à une opinion considérée comme néfaste à l'orientation de l'opinion publique n'est pas spécifique à la pensée royaliste, et l'on retrouve aussi bien ces formules de poison, exprimant une idée dangereuse pour l'opinion dans les écrits des révolutionnaires, lorsqu'il s'agit de dénoncer le danger de la diffusion de la presse contrôlée par les Contre-révolutionnaires. Michelet montre bien que loin d'être des phénomènes isolés, la presse révolutionnaire et la presse royaliste s'alimentent mutuellement dans une surenchère de violence. Cette violence est une reproduction textuelle de la violence orale vue dans les salons et les clubs : à la retranscription de « la violence des clubs », répondent « les journalistes

[160] De Podio, Lagét (chevalier de), *Mémoire à consulter sur la véritable conspiration formée contre la famille des Bourbons, et en particulier sur les attaques dirigées par M. Le Comte de Montlosier contre la personne même du Roi,* Paris, Imprimerie de Béthune, 1826, p. 17.
[161] Idem, p. 18.

royalistes vers[ant] les flots de fiel, d'outrage, et d'ironie qu'ils ont puisés le soir dans les salons aristocratiques[162] ».

On peut néanmoins relever l'usage précoce de cette image lexicale au XVIIe siècle[163], toujours directement relié à la production et diffusion de pamphlets à des fins de propagande politique, particulièrement vers les années 1614-1617[164]. Ce phénomène est étudié par Jeffrey Sawyer dans *Printed Poison: Pamphlet Propaganda, Faction Politics, and The Public Sphere in Early Seventeenth-Century France*[165] pour cette période spécifique. Sawyer explique que la diffusion des pamphlets imprimés fut un enjeu central en 1614 en France, dans le conflit qui a opposé certains nobles à Marie de Médicis, alors qu'elle assumait la régence avant la majorité de Louis XIII. Une censure gouvernementale se développe alors, en réaction à cette guerre pamphlétaire de diffusion des « bruits », par libelles diffamatoires. Comme le note Jeremy Popkin dans sa recension de l'ouvrage[166], cet épisode s'insère en réalité dans une longue tradition de propagande politique en France et de diffusion des pamphlets qui commence au XVIe siècle avec la Réforme Protestante pour se poursuivre jusqu'à la Fronde en 1640. La diffusion d'écrits diffamatoires par pamphlet, à laquelle est souvent rattaché l'usage de la métaphore du poison, semble correspondre à une situation de relative liberté d'impression de la presse au sens large en France, ce qui explique son omniprésence durant la Révolution française[167].

---

[162] Michelet, Jules, *Histoire de la Révolution française*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1972, tome deuxième, IV, juillet 1790-juillet 1791, Chapitre IX, « Le Premier pas de la Terreur », p. 511.

[163] Notons aussi l'emploi généralisé de cette métaphore du poison d'opinion en Europe. Dans sa thèse intitulée *Confessions et coexistences religieuses de 1648 à 1789*, Laurent Jalabert cite le cas en 1658, d'un franciscain Franciscus Haig qui déplore la situation d'une jeunesse catholique infectée du poison (« Gift ») de la propagande calviniste par la diffusion de livres d'enseignement : « […] woraus die katholische Jugend, wie die Erfahrung lehre, allmählig einen Gifttrant in ihre mit so kostbaren Preise erlauften Seelen einnehme » (affligée d'un poison qui gagne leurs âmes à grand coût). Thèse soutenue en 2006 à l'Université de Nancy, consultée en ligne, http://docnum.univ-lorraine.fr/public/NANCY2/doc282/2006NAN21020.pdf, p. 133. La citation provient de Patricius Schlager, « Die Franziskaner und die katholische Restauration in Kreuznach », *Pastor Bonus*, n° 15, 1902/1903, p. 372.

[164] En réalité, le poison est un topos du discours anti-hérétique médiéval, hérité de la littérature antique polémique. Il désigne tout adversaire conceptuel de l'Eglise, assimilé au danger de contamination des âmes. Voir l'étude de Florence Chave-Mahir, « *Venenum sub melle latet* », *Cahiers de recherches médiévales* [En ligne], n° 17, 2009, consulté le 13 octobre 2020, http://journals.openedition.org/crm/11513.

[165] Sawyer, Jeffrey, *Printed Poison: Pamphlet Propaganda, Faction Politics and the Public Sphere in Early-Seventeenth Century France*, Berkeley, Presses Universitaires de Berkeley, 1990.

[166] Popkin, Jeremy, "Printed Poison: Pamphlet Propaganda, Faction Politics, and The Public Sphere in Early Seventeenth-Century France", *American Journalism*, Vol. 8, n° 4, 1991, p. 294.

[167] Avec les journalistes et rédacteurs, il y a également le cas des imprimeurs, accusés d'être les diffuseurs de poisons d'opinion. L'étude de cas d'Annie Duprat propose d'examiner le processus de censure et de coercition judiciaire mené pendant la Terreur avec le démantèlement d'un réseau d'imprimeurs royalistes en 1794. François-Charles Gattey, éditeur de *l'Acte des Apôtres*, le principal journal royaliste, est accusé d'avoir été « le propagateur le plus actif des principes aristocratiques, le plus ardent distributeur de toutes les productions contre-révolutionnaires destinées à empoisonner l'esprit public […] ». Extrait des Archives nationales, W 345, dossier n° 678, pièce n° 23, cité par Annie Duprat, « Un réseau de libraires royalistes à Paris sous la Terreur », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 312, juillet-septembre 2000, p. 13. Il est par ailleurs accusé de vendre

Pour Louis Blanc, journaliste et historien socialiste du XIXe siècle, c'est précisément cette liberté déraisonnée de la presse pendant la Révolution qui est à l'origine de cette culture de la violence écrite, qui entretient un climat de dénonciation propice à la Terreur. La profusion d'articles et pamphlets semble entretenir confusion et violence, sous l'étendard de la liberté de la presse :

> Il y eut dans l'espace de quelques mois une éruption sans exemple de feuilles mensuelles, hebdomadaires, quotidiennes royalistes ou populaires, élégiaques ou satiriques, retenues ou effrénées, distillant le poison ou distribuant l'injure, semant l'erreur, servant la calomnie, proclamant la vérité, donnant un écho à toutes les passions, faisant tomber un éclair sur toutes les idées, et réunissant, dans je ne sais quel fantastique concert, tous les bruits de la nature, depuis le rugissement du lion jusqu'au cri des oiseaux moqueurs[168].

Le conflit entre presse révolutionnaire et presse royaliste dessert la diffusion de la vérité en favorisant injures et calomnies, assimilées aux modalités de manifestation d'administration du poison, s'insinuant dans l'esprit public. L'historien Charles Walton a examiné le rôle de la calomnie dans la régulation de l'opinion publique sous la Révolution. Il montre comment les questions d'honneur et de calomnie intègrent le débat public pendant la Révolution à travers un processus de démocratisation. Cette démocratisation implique la défense de l'honneur calomnié dans la presse non plus aux yeux de la Cour mais aux yeux de l'opinion, devenue nouveau tribunal de la société. Comme le rappelle Walton, « l'émergence de l'opinion publique en France suit deux dynamiques : la démocratisation et la disciplinarisation[169] ». S'ensuit une criminalisation des propos considérés comme séditieux et contraires à la Révolution et à la Nation, actée par une loi du 4 décembre 1792. La question du contrôle de l'opinion publique est d'ailleurs étroitement liée à celle de l'éducation[170]. Le « Bureau de l'esprit » public dirigé entre 1792 et 1793 par Jean-Marie Roland donne comme cahier des charges à ses agents d'associer éducation des esprits et culture de la haine de l'Ancien Régime : « établir un bon esprit public consistait à entretenir une saine haine de la monarchie, et non pas [à promouvoir] des principes républicains abstraits[171] ». Par décret du 27 germinal an II, une seconde entité

« le poison le plus subtil ». La subtilité semble faire référence au caractère insidieux du style de rédaction des articles, cryptique ou parfois ironique.

[168] Blanc, Louis, *Histoire de la Révolution française*, Paris, Langlois et Leclercq, 1861, p. 122.

[169] Walton, Charles, *Policing public opinion during the French Revolution. The Culture of Calumny and the problem of free speech*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2008, p. 32 (notre traduction).

[170] Question que nous traiterons plus en détail dans un quatrième chapitre.

[171] Cité par Walton, Op.cit., p. 211.

administrative est créée avec le Bureau d'esprit public, et prend le nom de Bureau de surveillance administrative et de police générale. Comme le note Anne Kupiec, « ce décret complète celui du 19 vendémiaire relatif à la "grande armée des fonctionnaires publics"[172]». C'est l'ancêtre du Bureau de presse consulaire dont nous parlions au début de ce chapitre, dont font partie Fiévée et Roederer et dont la structure policière laisse progressivement la place à une organisation administrative de fonctionnaires.

Cette culture de la calomnie publique, qui s'affirme en France avec la fin des institutions régulatrices et censoriales en 1789 se traduit par une utilisation récurrente du champ lexical de la contamination et de la maladie, associées aux idées et opinions, que ce soit pour diffuser ou bien neutraliser des opinions néfastes. Toute opinion contraire est alors considérée comme poison. Cette contre-propagande de neutralisation est alors souvent désignée comme un « antidote[173] », en réaction à l'assimilation du poison identifié dans le corps social, par le biais de médias ou journaux adversaires. Ce vocabulaire hérité de la Révolution se cristallise dans le discours politique français et se perpétue sous l'Empire, à l'image de Fouché, qui apporte les idées et le style même du discours révolutionnaire dans l'administration napoléonienne. Sa campagne active menée contre les journaux afin de les déconsidérer quand il ne pouvait tout simplement pas les supprimer emploie cette opposition poison/antidote :

> Il ne se contentait pas de détester la presse. Il cherchait à l'avilir. Il appelait cela "le régime des antidotes". Entendez qu'il se servait d'un journal contre un autre. Les payant tous les deux, il les lançait l'un contre l'autre, pour les discréditer mutuellement[174].

Ce contrôle total de la presse permet à Fouché de jouir d'un ascendant sur Napoléon. Etant « son principal informateur[175] », Fouché mutualise les rapports de ces espions pour faire un compte-rendu détaillé et journalier à Napoléon : « Ces bulletins quotidiens sont le véritable journal de l'époque[176] ». En charge sous le Consulat puis sous l'Empire d'organiser une censure

---

[172] Kupiec, Anne, « La Gironde et le Bureau d'esprit public : livre et révolution » *Annales historiques de la Révolution française*, n° 302, 1995, p. 585.

[173] Cet usage indifférencié des termes de poison et d'antidote, pour désigner une opinion considérée comme bénéfique ou néfaste pour la société rappelle d'une certaine manière la signification étymologique du terme de *pharmakon*, pouvant autant signifier poison qu'antidote, mais aussi bouc émissaire. Socrate distinguait ainsi la sophistique, un poison néfaste, de la philosophie, un remède bénéfique.

[174] Périvier, Antonin, *Napoléon journaliste*, Paris, Plon, 1918, p. 365-366. Périvier illustre cette situation avec l'exemple du *Journal des hommes libres*, propriété de Fouché, et de *La Gazette de France*. Les deux journaux ont à la tête de leur rédaction un mouchard placé par Fouché. Le rédacteur de *La Gazette* n'est autre que Joseph Turot, l'ancien chef de cabinet de Fouché sous le Directoire. Les deux journaux « s'aguichaient et s'invectivaient des deux bouts de l'opinion » (Périvier, p. 366), avec Fouché en artisan de la manœuvre.

[175] Périvier, Op. cit., p. 366.

[176] Idem.

systématique des écrits et ouvrages contraires à la politique du gouvernement, Fouché communique des consignes spécifiques aux mouchards et censeurs employés au ministère de la Police afin de produire des antidotes à ces poisons. Cette censure s'applique également à la diffusion et à l'impression de publications historiques et philosophiques ainsi qu'à la mise en place d'un réseau d'informateurs chargé de rapporter, consigner et contrer toute information ou rumeur néfaste, comme nous le verrons dans le troisième chapitre. Avec la constitution d'un Bureau de l'esprit public sous le Consulat, la diffusion de la presse, qui constituait le porte-voix de la Révolution et de l'opinion, sera désormais soumise à l'autorisation du gouvernement. Cette brusque censure est décrite là aussi comme une maladie foudroyante par *La Feuille de littérature* : « Le 28 nivôse dernier, à onze heures précises du matin, divers journaux travaillés d'inflammation, ont été enlevés à la fleur de l'âge, par une maladie épidémique très dangereuse […][177] ». La censure de la presse est vue comme un symptôme direct de cette maladie sociale. Cette maladie décrite est la métaphore de la société, malade d'une censure : le corps social succombe à un virus tyrannique annonçant le décès de la liberté de la presse. La libre expression de la diversité des opinions dans la presse périodique est devenue pendant la Révolution un gage de bonne santé de la société française. Pourtant, on a bien vu que cette liberté d'imprimer est à l'origine de cette culture de la calomnie publique, souvent décrite par les acteurs de la Révolution comme une corruption de l'esprit public et un poison. La *Feuille de Littérature* poursuit sa métaphore médicale satirique et décrit un autre journal dont la santé solide lui a permis, à l'inverse, d'échapper « à la fièvre jaune du 18 fructidor[178] », tout en déplorant par un habile jeu de calembours insérant des noms de journaux désormais censurés que « *La Politique* est à la veille d'un bouleversement général [car] elle n'a plus son *Thermomètre*[179] ». La purge médicale décrite ici est une mesure prise par Napoléon visant à interdire toute référence politique à 1789, même purement factuelle dans les journaux publiés à partir du Directoire, dans le contexte du coup d'État du 18 fructidor an V (1797).

Notons que l'utilisation des métaphores naturelles dans l'imaginaire politique et stylistique de la Révolution ne se limite pas à la métaphore médicale du corps et du poison. Selon Olivier Ritz[180], ce recours à un imaginaire naturel dans la société révolutionnaire correspond à une tentative de forger une nouvelle science humaine historique, et a pour effet de saturer le discours sur le politique de métaphores sur la nature. L'étude de Ritz s'inscrit dans la

[177] Cité par Cabanis, André, *La presse sous le Consulat et l'Empire (1799-1814),* Paris, Société des Études Robespierristes, 1975, p. 13.
[178] Cité par Cabanis, Op. cit., p. 14.
[179] Idem.
[180] Ritz, Olivier, *Les Métaphores naturelles dans le débat sur la Révolution*, Paris, Classiques Garnier, 2016.

lignée des ouvrages historiques consacrés au rôle de l'image du corps dans le corpus révolutionnaire. Antoine de Baecque[181] soulignait déjà la versatilité et la richesse métaphorique du discours politique en 1789, touchant au vocabulaire scientifique et médical. Cette nouvelle science politique et médicale est théorisée par l'Idéologue Volney, dans ses cours d'histoire à l'Ecole normale :

> J'appellerais volontiers l'histoire la science physiologique des gouvernements, parce qu'en effet elle apprend à connaitre, par la comparaison des États passés, la marche des corps politiques, futurs et présents, les symptômes de leurs maladies, les indications de leur santé, les pronostics de leurs agitations et de leurs crises, enfin les remèdes que l'on peut y apporter[182].

Volney propose une véritable étiologie politique des gouvernements, afin de considérer les actions du peuple comme des symptômes de la bonne ou mauvaise santé de la société à travers une rationalisation systématique. Il s'agit de penser la réflexion historique au prisme des crises sociales et structurales de la société française, après l'événement de 1789, afin de forger une science historique fondée sur la prédiction[183]. Cette métaphore médicale filée du politique nous offre une grille de lecture afin d'interpréter les qualifications de poisons et venins dans la presse d'opinion. Ce poison d'opinion, qui s'instille dans les esprits par le biais de la presse et de la diffusion des pamphlets induit un état pyrétique dans le corps social. Cette fièvre transparaît dans la violence des écrits et des pamphlets mais aussi dans le sentiment de révolte populaire : c'est cela qui justifie la création d'une science capable de prédire et interpréter ces changements. Comme nous le soulignions précédemment, cette métaphore du thermomètre va devenir l'instrument de prédilection de la mesure des variations de l'opinion dans la presse révolutionnaire, avec 1789 pour étalon, ce qui représente la valeur maximum atteinte du mercure. Le *Thermomètre du Jour* du girondin Dulaure, qui paraît entre 1791 et 1793, se présente comme un journal retranscrivant « les variétés, la température des esprits, et les séances

---

[181] Voir De Baecque, Antoine, *Le Corps de l'histoire, métaphores et politique (1770-1800)*, Paris, Calmann-Lévy, 1993. Pour une anthologie journalistique et poétique des écrits révolutionnaires et des images de la nature, voir Gengembre, Gérard, *A vos plumes, citoyens ! Ecrivains, journalistes, orateurs et poètes de la Bastille à Waterloo*, Paris Gallimard, « Découvertes Gallimard », 1988.

[182] Volney, *Leçons d'histoire prononcées à l'Ecole normale en l'an III de la république française,* Paris, J.A. Brosson, an VIII, p. 140-143.

[183] Il rejoint aussi Condorcet, qui pense le progrès humain à partir de l'histoire et de l'expérience du passé, qui constituent un moyen de dresser « le tableau des destinées futures de l'espèce humaine », et de « prévoir avec une grande probabilité les évènements de l'avenir ». Voir Condorcet (Jean-Antoine-Nicolas de Caritat, marquis de), *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, Paris, Masson et fils, 1822, « Des progrès futurs de l'Esprit humain », p. 262.

de l'Assemblée ». Avec le thermomètre, dédié à la mesure de la température des esprits, une métaphore météorologique, associée au baromètre, se propose d'assimiler beau ou mauvais temps aux variations de pression de l'esprit public. Les différents rapports d'esprit public réalisés dans chaque région « […] permettent au ministre de dresser le tableau de la République[184] » constate Bernard Gainot. En réponse, est mis en place un « baromètre de l'esprit public (surveillance des formes de déviance, adhésion aux rituels et symboles républicains, instruction publique) ».

Le pamphlétaire Antoine Caillot, qui fut également impliqué dans l'impression et la rédaction d'ouvrages de compilations historiques sous l'Empire, a choisi en 1814 le thermomètre pour sujet principal de son pamphlet : *Le Thermomètre, ou chaud et froid*[185]. Il s'agit d'un bulletin météorologique des variations de température de l'esprit public depuis la Révolution jusqu'à la Restauration. Cet opuscule propose d'imaginer un thermomètre moral afin de mesurer la température « dans les têtes ou dans les opinions », sur la base d'une équivalence implicite entre sciences physiques et sciences politiques. A partir de 1788, le thermomètre indique une augmentation de température, « apportée des États-Unis d'Amérique[186] », avant que « l'esprit-de-vin se dilate pour les opinions jusqu'à vingt-huit degrés[187] » en 1789. Il faut remarquer également que les variations de température sont relatives : contrairement aux mesures physiques absolues, la variation indiquée sur ce thermomètre moral, traduisant des évènements politiques concrets, affecte différemment les citoyens en fonction de leur orientation politique. Ainsi, si « en 1790 et 1791 la chaleur des têtes descendit d'abord au tempéré[188] », elle « monta jusqu'à vingt-huit degrés pour les amis du roi[189] ». La relativité de la température est à rapprocher de l'usage des termes de *poison* et *contre-poison* utilisés par chacun des partis, comme nous l'analysions avant. Les hautes températures correspondent aux violentes réactions du peuple, qui traduisent un état pyrétique de la société (comme cette « chaleur à fondre le fer[190] » en 1792, et la « chaleur redoutable à Saint-Domingue[191] »). Un autre stade est atteint avec la Terreur, symbolisée par un remplacement de l'esprit-de-vin par du sang dans le thermomètre. Chaque évènement majeur en Europe est traduit sous la forme d'un bulletin météorologique, qu'il s'agisse du conflit

[184] Gainot Bernard, « La province au crible des rapports des commissaires départementaux du Directoire », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 330, octobre-décembre 2002, p. 143-157, et citation suivante.
[185] Caillot, Antoine, *Le Thermomètre, ou chaud et froid*, Paris, Imprimerie de Cellot, 1814.
[186] Caillot, Op. cit., p. 2.
[187] Idem.
[188] Idem.
[189] Idem.
[190] Caillot, Op. cit., p. 2.
[191] Idem.

vendéen (« grande chaleur dans le midi de la France et en Vendée[192] »), ou bien du procès à la suite de l'attentat de la rue Saint-Nicaise (« en 1801, grande chaleur à l'Opéra, ensuite au Carrousel, à l'entrée de la rue des Chartres[193] »). Ce qui est sans doute le plus pertinent dans ce pamphlet royaliste, c'est la tentative de mettre en évidence l'isolement total de la politique tyrannique de Napoléon, tant au niveau européen (« en 1811, le thermomètre des puissances continentales recommença à se mettre dans leurs cabinets, à l'unisson avec celui de l'Angleterre[194] »), qu'au niveau de l'opinion publique en France, que Caillot suppose totalement opposée à Napoléon : si le « thermomètre des Tuileries marqua le plus haut point d'incandescence[195] », au même moment, « ceux de tous les départements marquaient un froid de vingt-cinq degrés[196] ». Cette température relativement modérée indique un assentiment quasi inexistant du peuple dans les départements. Enfin, le retour des températures tempérées marque également le retour de la Monarchie : le thermomètre de « la chambre de Louis XVIII monte de plus en plus », jusqu'à afficher une « chaleur douce et tempérée […] qui convient aux orangers […] et surtout aux lis[197] ». Ces variations, uniques et incomparables, sont rassemblées dans ce bulletin météorologique de l'opinion publique en France et en Europe. En s'achevant en apothéose en 1814, le pamphlet fait surtout office de rubrique nécrologique de l'Empire, suivant toutes les campagnes napoléoniennes en leur attribuant une température, jusqu'à l'abdication. Avec ce commentaire linéaire du pamphlet de Caillot, nous avons voulu montrer comment le thermomètre pouvait aussi être adopté par les royalistes, et ainsi constituer une métaphore politique à usage multiple : elle fut autant adoptée par la presse jacobine en 1791(avec *le Thermomètre du Jour*[198]) que par les pamphlets royalistes de la Restauration, comme ceux de Caillot. Cette métaphore du thermomètre intègre aisément l'arsenal rhétorique pamphlétaire des XVIIIe et XIXe siècles grâce à sa ductilité parfaite. Le thermomètre va donc naturellement se trouver au cœur de l'administration impériale, et servir de matrice à l'élaboration d'une réforme administrative du contrôle de l'opinion publique au cœur du projet du fusion. Ici, la mise en place d'un thermomètre pour mesurer les variations de l'opinion, pose les bases d'une administration de la fusion. Il s'agit d'une traduction pratique d'une vision discursive de la mesure objective, en réponse à la difficulté de quantifier l'opinion publique.

[192] Caillot, Op. cit., p. 3.
[193] Caillot, Op. cit., p. 4.
[194] Caillot, Op. cit., p. 5.
[195] Idem.
[196] Caillot, Op. cit., p. 6.
[197] Idem.
[198] Il faut également mentionner le *Thermomètre de l'opinion publique, ou Journal des sections de Paris, par une société de gens de lettres*, relatant principalement les nouvelles politiques et littéraires de Paris, ainsi que le *Thermomètre du Midi, ou Courrier d'Avignon*, qui paraît en 1794.

Cette réforme, qui se met en place dès le Consulat, retire progressivement les prérogatives de mesure de l'opinion publique traditionnellement attachées au ministère de la Police pour devenir une mesure purement administrative, émanant d'un membre du Conseil d'État en particulier.

L'artisan principal de cette réforme administrative est Pierre-Louis Roederer. Comme nous le verrons, il propose à Bonaparte de mettre en place « un thermomètre de l'opinion » (voir documents 2 et 3). Conseiller d'État et président de la section d'Intérieur depuis 1799, Roederer est également propriétaire du *Journal de Paris* :

> Cet idéologue, ancien constituant, qui se méfie de la démocratie et qui a fait partie des brumairiens sincères, qui dirige le *Journal de Paris* […], propose au Premier Consul un plan de direction de l'esprit public par la presse. Le gouvernement doit, selon lui, être apte à influencer l'opinion pour qu'elle agisse dans le sens de la conservation de l'ordre politique et social, mais il doit aussi être à l'écoute des intérêts de la classe des propriétaires, véritable source de l'opinion : il entend donc qu'il existe une sorte d'interaction au sein de l'espace public constituée par l'expression journalistique[199].

Dans un article intitulé « Napoléon et l'Empire de l'opinion[200] », nous mettions déjà en évidence le rôle décisif joué par Roederer dans la constitution d'une administration dédiée au contrôle de l'opinion publique, et dont la motivation première était de s'affranchir de l'emprise du ministère de la Police et de Fouché. Au thermomètre policier et coercitif, produisant rapports d'informateurs et censure de la presse, se substitue alors un thermomètre administratif, issu de l'administration impériale, et élaboré par des juristes tel Roederer. Dans un rapport adressé au Premier Consul datant de 1803, Roederer fait deux constats. L'importance du *Journal des débats* dans le paysage journalistique français justifie un contrôle attitré de ce titre de presse par le gouvernement. Sans tomber dans l'excès de la suppression, qui n'aurait que pour effet d'aliéner les douze mille abonnés du journal, il préconise à Bonaparte la nomination d'un rédacteur qui redirigerait subtilement l'opinion déployée dans les articles du journal afin qu'ils soient plus conformes au ton et à l'intérêt public tel qu'il est défini par le gouvernement. Cette réécriture, que Roederer qualifie de « censure intérieure », implique un détournement de l'orientation du journal, sans que les abonnées puissent se rendre compte d'une ingérence ou d'un changement de rédaction. En somme, il s'agit de placer un rédacteur proche des idées du

[199] Petiteau, Op. cit., p. 58.
[200] Novak, Maximilien, « Napoléon et l'Empire de l'opinion : acteurs et enjeux du contrôle de l'opinion publique sous le Premier Empire », *French Cultural Studies*, volume 32, n° 2, mai 2021, p. 69-90.

journal et en même temps un homme de confiance du Premier Consul. C'est vraisemblablement Fiévée, proche des Bertin et conseiller secret de Bonaparte, qui remplira ces fonctions, lorsqu'il fut nommé censeur du *Journal des débats* avant qu'il ne soit rebaptisé *Journal de l'Empire*. Le deuxième constat est celui de l'importance, dans les affaires politiques, de posséder un journal afin de se prémunir des attaques calomnieuses. Il s'agit aussi d'avoir à sa disposition un instrument pour influencer l'opinion publique. Roeder justifie ainsi sa propriété partagée avec Maret du *Journal de Paris*. Roederer considère enfin que les questions liées à la direction de l'esprit public ne peuvent être raisonnablement confiées au ministère de la Police :

> J'ai toujours pensé que l'art d'observer les perturbateurs, les factieux, et tous les hommes qui peuvent nuire, n'était pas la même chose que d'étudier l'opinion publique. Le premier objet appartient à la Police, le second à l'administration[201].

La Police ne peut exercer un contrôle sur les esprits que par la voie de la coercition ou bien de la promesse d'avancement. Les prérogatives de la Police touchent à l'espionnage et au recueil d'informations, de propos et de correspondances privées qui concernent la sécurité de l'État. Il est néanmoins impossible de sonder l'opinion par ce biais. Comme nous le verrons dans le troisième chapitre de cette étude, le ministère de la Police, sous la direction de Fouché, réussit malgré tout à maintenir un réseau d'espions et d'informateurs, chargé de sonder l'opinion et de fournir des « antidotes » au poison d'opinion. Ils accomplissent ainsi cette fonction de médecin de l'opinion, que nous décrivions plus haut. A rebours de cette vision coercitive, Roederer distingue dans son rapport l'observation et la connaissance de « ce que pense la Majorité de la Nation[202] » avec « ce que font et disent les individus ». Cette « Majorité des hommes qui composent ce qu'on appelle le public » n'est pas le peuple, bien qu'il admette que les deux partagent des intérêts communs. Les vertus associées au luxe du propriétaire permettent d'identifier avec précision ce « Public » : il s'agit « de l'aisance, du loisir, de l'éducation, de la lecture, de la Conversation, une opinion enfin, et de l'influence pour la faire prévaloir[203]». Cette réforme administrative débute donc par la constitution d'un recensement de tous les grands propriétaires sur le territoire français, afin de mieux cerner leurs opinions, loisirs et lectures. Roederer choisit d'adopter l'image du thermomètre pour illustrer cette nouvelle

[201] Roederer, 29/AP/7, « Lettre du Conseiller chargé de la Direction et de la Surveillance de l'Instruction publique », cité par Novak, Maximilien, Op. cit., p. 75.
[202] Roederer, Archives Nationales, 29/AP/91, « Rapport fait au Premier Consul par le Sénateur Roederer ».
[203] Idem.

approche administrative de connaissance de l'état des esprits : « un thermomètre de l'opinion publique, applicable à tous les temps et susceptible d'un perfectionnement continuel[204] ».

Roederer fait déjà partie du conseil secret, qui réunit le 16 janvier 1800, les trois consuls, afin de décider des premières mesures répressives du contrôle de la presse. Ces mesures seront par la suite ratifiées par le Conseil d'État. Plus tard, la direction de l'Instruction publique, qui lui est confiée en 1802, lui permet de se mesurer à Fouché. Roederer envisage alors un contrôle hiérarchisé de l'esprit public, prenant en compte la Librairie (presse et livres), les spectacles (opéra et comédie française), mais aussi les beaux-arts et les « corps littéraires », tel l'Académie française, sans oublier les historiographes spéciaux et les gens de lettres isolés. Toutes ces catégories forment ensemble l'administration de l'esprit public vue par Roederer, indépendante des services de police. Roederer se présente alors à Bonaparte comme une alternative à Fouché dans le contrôle de la presse, présentant la nécessité de l'habileté de l'Instruction publique sur la coercition policière dans le contrôle de l'opinion publique : « La première peut punir, c'est son levier ; la seconde doit insinuer par l'esprit, gagner par l'argent et suppléer par ses propres écrivains à la faiblesse ou à la bienveillance des auteurs ordinaires[205] ». La proposition de Roederer est alors soutenue par un rapport de Fiévée, correspondant secret du Premier Consul, qui conseille Bonaparte directement sur les questions d'esprit public. Avec ce rapport, Fiévée se positionne en allié politique de Roederer, mais profite surtout de l'opportunité de diminuer le pouvoir de Fouché dont il est l'ennemi déclaré :

> Il faudrait laisser la répression à la police et mettre la direction de l'opinion publique hors de ses mains. Il faudrait placer, soit dans le ministère de l'Intérieur, soit dans le ministère de la justice quelque chose qui rappellerait l'ancienne intendance de librairie […] et qui serait tout entier d'instruction à l'égard du premier consul, afin qu'il connût bien les variations, les progrès de l'esprit public […][206].

La comparaison avec l'intendance de Librairie rappelle la direction générale de l'Imprimerie créée en 1810. Après la disgrâce de Fouché, cette même année, le ministère de la Police ne se charge plus du contrôle des journaux parisiens, ni de la censure de la Librairie, confiée à Portalis puis Pommereul, en tête de cette direction de l'Imprimerie. Cette concentration des pouvoirs de direction de l'esprit public avait été jugée trop dangereuse par

[204] Idem.
[205] Rapport de Roederer, Archives Nationales, 29/AP/91, fol. 178. Cité par Cabanis, Op. cit., p. 173.
[206] Fiévée, Joseph, *Correspondance et relations de J. Fiévée avec Bonaparte, premier consul et empereur pendant onze années (1802 à 1813)*, Bruxelles, Société belge de librairie, Hauman, Cattoir et cie, 1837, tome I, Note XIV « Avril 1803 », p. 145.

Napoléon. C'est le ministère de l'Intérieur qui s'occupe des journaux du département. La fragmentation par Napoléon des prérogatives de contrôle de l'esprit public au sein du gouvernement n'amène qu'une résolution temporaire, et un nouveau conflit pour ce contrôle émerge, cette fois entre Savary, ministre de la Police, et Montalivet, ministre de l'Intérieur, qui se disputent tous deux la surveillance des journaux littéraires[207].

Par ailleurs, le contrôle des journaux par le gouvernement est d'une efficacité relative, et ne se traduit pas par une influence concrète sur l'opinion. Ainsi, les journaux politiques sous l'influence directe du gouvernement ne semblent tromper personne : en souhaitant entretenir une opinion publique favorable, ils ne permettent que de dévoiler plus grossièrement la ligne politique de Bonaparte, tout en entretenant les opinions dissidentes, par esprit de contradiction. C'est le constat que fait Fiévée de cette nouvelle propagande journalistique orchestrée dès le Consulat :

> Rien ne paraît moins utile que ces journaux mi-officiels qui ne vont que de la protection du gouvernement ; ils n'ont pas un mois d'existence que chacun sait qui les a fait, pourquoi et pour qui on les fait. Alors on les lit bien moins pour s'en laisser diriger que pour savoir ce que le gouvernement veut qu'on pense, et dès qu'on voit un gouvernement quelconque prétendre faire l'opinion au jour le jour, les esprits se cabrent et se font une opinion directement opposée[208].

Ce qui explique alors pour Cabanis l'échec de certains journaux dirigés par des proches de Bonaparte, comme le *Bulletin de Paris*, dont la diffusion est arrêtée en 1803, faute d'un nombre suffisant d'abonnés. Auprès de la population française, ce système montre bien ses limites : Madame de Rémusat décrit un état de suspicion permanente des lecteurs, qui finissent par prendre le contre-pied de l'opinion qui leur est suggérée. « Comme on nous trompait sur tout, la défiance se glissait toujours à chacune des lectures que nous faisions dans les journaux. On lisait sans croire. L'empereur s'épuisait à écrire sans persuader[209] ». Pourtant, cette politique de propagande journalistique portera ses fruits avec *Le Moniteur universel*, en partie grâce aux *Bulletins de la Grande Armée*. C'est le constat que fera Metternich lui-même, alors qu'il caressait le projet de concurrencer *Le Moniteur*, dont il reconnaissait la puissance : « l'opinion

[207] Voir Cabanis, Op.cit., p. 175.
[208] Fiévée, *Correspondance*, tome 1, p. 2, cité par Cabanis, op.cit., p. 27.
[209] Rémusat, Madame de, *Mémoires*, Paris, Calmann Levy,1880, tome III, p. 335, cité par Cabanis, Op. cit., « Conclusion », p. 315.

publique finit par prendre les plis que nos ennemis veulent lui donner[210] ». Cela s'explique par le ton familier et sincère du bulletin, et surtout par sa diffusion redoutable : « Les bulletins journaliers de l'armée française […] dont on inonde l'Allemagne et l'Europe entière, sont une invention nouvelle[211] ». Selon Metternich, les Français « n'ont fait qu'occuper une place vide en s'emparant de tous les bureaux de journalistes, et on ne peut leur reprocher de se taire ; ils ont relevé l'arme que nous avions assez méprisée pour la jeter, et s'en servent maintenant contre nous[212] ». Ce jugement est un témoignage éclatant de l'originalité et de l'efficacité de ce contrôle tentaculaire de l'opinion publique par la presse, mis en place sous l'Empire, à travers la diffusion d'un bulletin militaire (« de la Grande Armée »).

Si la diffusion à l'échelle de l'Empire de ce bulletin militaire est une invention directement imputable à Napoléon, l'administration nationale du contrôle de la presse sous l'Empire[213] n'est cependant pas une innovation totale. Il s'agit ici encore d'une réactivation du bureau de la presse du Comité de salut public décrit plus haut. Un aspect diffère cependant : la direction de l'esprit public devient progressivement exclusivement administrative et séparée de la Police à partir de 1810, suivant les recommandations de Roederer faites dès le Consulat. L'organisation d'un « ministère public », composé de journalistes politiques devenus fonctionnaires d'État est la concrétisation de ce thermomètre d'opinion, hérité des journaux révolutionnaires. Ces fonctionnaires sont stipendiés et sous la direction de l'État. Outre Roederer, Savary, ministre de la Police à partir de 1810, recommande à Napoléon que cette « fonctionnarisation » des hommes de lettres et des journalistes soit totale, afin de financer directement les directeurs de l'opinion publique :

> Quant aux hommes de lettres, dont l'existence est attachée à la rédaction des journaux, il serait plus utile et plus honorable pour eux d'être choisis et payés par le gouvernement, que de l'être comme ils le sont, par des propriétaires équivoques dont ils sont obligés de flatter les passions et de servir l'esprit de parti. Cet arrangement,

[210] Metternich, « Sur les bulletins français des armées et idées pour la fondation d'un journal », Berlin, 7 décembre 1805, cité par Périvier, Op. cit., p. 323.
[211] Idem.
[212] Metternich, Klemens von, *Mémoires, documents et écrits divers*, Paris, Plon, 1880, tome II, p. 187., cité par Cabanis, Op. cit., p. 275-276. Il ajoutera : « Les gazettes valent à Napoléon une armée de 300 000 hommes, qui ne surveillerait pas mieux l'intérieur et effrayerait moins l'extérieur qu'une demi-douzaine de folliculaires à ses gages », tome II, p. 188, cité par Cabanis, Op.cit., p. 314-315.
[213] Il convient de rappeler que cette administration du contrôle de l'opinion publique, bien que principalement mise en place en France, s'applique à tous les territoires européens sous le contrôle de l'Empire. Les censeurs sont ainsi appelés à améliorer le processus d'observation et de répression. Comme le rappelle Natalie Petiteau, cette censure totale absorbe partis et contre-pouvoirs : « On comprend ainsi que le gouvernement des esprits a été un enjeu primordial : de la propagande à la surveillance, il a constitué une tâche essentielle pour nombre de fonctionnaires dont l'action a finalement été perçue en chaque lieu de l'Empire », Op. cit., p. 59.

> sans diminuer leurs ressources, et sans provoquer aucune dépense nouvelle, garantit au souverain la fidélité de tous ceux qui écrivent dans les feuilles périodiques, et l'influence nécessaire que le talent exerce sur l'opinion ne serait jamais abandonnée aux calculs secrets de la malveillance ou de la cupidité[214].

Depuis la Révolution française, le journalisme est devenu une redoutable arme politique de contrôle et d'observation de la société ; usant de coercition, de calomnie ou bien servant à propager des idées et tendances politiques. Pour Pierre Rosanvallon, « le journal s'impose dans ces conditions comme une véritable institution politique chargée d'observer, de censurer, de dénoncer[215] ». Le journal est donc aussi un observatoire politique, assurant autant des fonctions de contrôle et de mesure, que de sanction et de coercition. Rosanvallon note que les noms de ces périodiques ne cachent pas leurs motivations de surveillance : « *La Sentinelle du peuple, Le Dénonciateur, Le Censeur patriote, Le Furet parisien, Le Rôdeur français*[216] ». Ces journalistes de la Révolution ont alors bien conscience que la presse bâtit une justification et une légitimité politique de l'opinion : Desmoulins, par exemple, « appelle à la formation d'un "empire censorial" par l'opinion publique[217] ». La captation et la transformation de cet empire censorial par Bonaparte dépasse la simple censure pour intégrer la presse à l'administration française, suivant les principes du projet de fusion. Cette intégration est alors une anticipation de ce que les journalistes étaient déjà presque symboliquement à la Révolution, pour Desmoulins, c'est-à-dire attachés à l'exercice d'un « ministère public[218] ». Michelet consacrera même cette charge symbolique, en attribuant à Camille Desmoulins cette vision du journalisme pensé « comme une fonction publique, comme une sorte de magistrature[219] ». Si pour Rosanvallon, l'analyse de Michelet est un prolongement direct du propos de Desmoulins, nous y voyons également une certaine rectification. Le ministère dont parle Desmoulins semble évoquer une vocation du journaliste à servir les intérêts du peuple. D'une certaine manière, le journaliste assure la fonction sociale que le poète engagé revendiquera plus tard au XIXe siècle. Chez Michelet, il s'agit déjà d'une magistrature, c'est-à-dire d'une appartenance à un corps d'État, qui en fait des fonctionnaires.

---

[214] Rapport de Savary sur la presse, cité par Périvier, *Napoléon journaliste*, Op. cit., p. 372.
[215] Rosanvallon, Pierre, *La contre-démocratie*, p. 108.
[216] Idem.
[217] Cité par Rosanvallon, *La contre-démocratie*, p. 10 : Desmoulins, Camille, *Les Révolutions de France et de Brabant*, n° 1, 28 novembre 1789, p. 2, consulté en ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1056914j/f9.item.
[218] Cité par Rosanvallon, Bonnet, Jean-Claude, « Les rôles du journalisme selon Camille Desmoulins », Retat, Pierre, *La Révolution du journal 1788-1794*, Paris, Editions du CNRS, 1989.
[219] Cité par Rosanvallon. Michelet, Jules, *Histoire de la Révolution française*, livre II, chapitre 7, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1972, tome I, p. 240.

Comment se matérialise cette transformation en fonctionnaires des journalistes sous l'Empire ? Tout d'abord, comme nous l'avons montré avec l'évolution du bureau de presse consulaire, les journalistes suivent un cahier des charges très précis, sur l'orientation de leurs écrits, provenant des commentaires de Napoléon. Ils sont stipendiés, directement ou indirectement soit par leur fonction de censeur, soit par l'acquisition d'une partie des parts totales des principaux journaux par des membres du gouvernement, par des proches de l'Empereur comme Roederer ou Maret pour *le Journal de Paris*, quand ils ne sont pas directement financés par Napoléon. La mainmise sur les journaux est donc également financière : elle vise à nationaliser la presse, pour faire de Napoléon, un « actionnaire majoritaire » des journaux de l'Empire. Comme nous le verrons plus tard, la saisie de certaines parts de journaux s'est accompagnée d'une habile distribution des parts parmi les journalistes d'opinion politique divergente, afin de disperser les partis, mais aussi d'harmoniser l'équilibre des forces dans le paysage politique français. Diviser pour mieux régner certes, mais aussi neutraliser sans annihiler, afin de concrétiser le projet de fusion. La dépendance financière du journaliste est organisée par Savary, devenu ministre de la Police en 1810, comme nous le soulignions précédemment. Savary ayant remplacé Fouché à la suite de sa disgrâce, il propose d'organiser un financement transparent des journalistes. Ce fonctionnement diffère du système mis en place par Fouché, qui plaçait des mouchards et informateurs de police, payés par la caisse noire du ministère de la Police. C'est une réforme majeure au sein du long processus de fonctionnarisation des journalistes, inauguré par cette vocation naissante de service public qui émerge pendant la Révolution. Enfin, Napoléon s'entoure de plusieurs de ces « journalistes-fonctionnaires », comme les nomme Périvier, pour leur confier des postes-clés dans l'administration impériale. Parmi ces personnes de confiance, retenons surtout Maret, Roederer ou bien encore Fontanes. Outre Fontanes, Grand-maître de l'Université impériale, et Maret, chef de cabinet du Premier, consacré dans le *Mémorial* « notaire de l'Empire », Napoléon reconnaissait que Roederer « excellait dans l'art de préparer l'opinion publique[220] ». C'est leur talent rédactionnel qui est surtout mis à profit par Napoléon, et leur capacité à orienter l'opinion, grâce à leur expérience journalistique passée.

Plumes d'opinion et littérateur, le journaliste est l'écrivain d'un genre littéraire nouveau sous l'Empire, et que l'on pourrait qualifier de mineur. En effet, le journalisme ne peut être considéré comme un genre littéraire consacré, comme le théâtre, le roman ou la poésie. En cela, il n'obéit pas aux codes dictés par ses textes fondateurs théoriques ou les grands classiques de

[220] Périvier, Op. cit., p. 357.

la littérature. Il s'agit d'un nouveau genre littéraire, à mi-chemin entre la narration et le récit historique, et qui emprunte aussi à la rhétorique et au style oral, dans la retranscription des paroles et des témoignages de l'actualité. Par conséquent, si l'article de journal représente un affaiblissement de style par rapport à la littérature, il se distingue par sa réactivité à l'actualité. Par ailleurs, le journaliste s'inscrit dans une action collective, au service de la mission d'information, visant à la stabilité de l'esprit public et par là, du gouvernement, par la célébration orientée de la gloire de la nation. C'est ce que Robert Morrissey décrit comme un « topos de la gloire », qui opère la réconciliation entre l'intérêt particulier et l'intérêt collectif dans la mythologie nationale. C'est en cela que le journaliste œuvre directement pour le projet de fusion :

> Le *topos* de la gloire […] s'appuie dans son essence même sur l'idée de l'opinion publique. […] L'émulation qu'elle inspire, devient ainsi le moyen privilégié dont dispose la société pour s'améliorer, pour se réformer, pour se maintenir. A la fois moyen et fin, elle permet de résoudre les contradictions qui opposent l'intérêt particulier à l'intérêt de tous, l'amour de soi à l'amour de la patrie, et, à l'occasion, l'amour de la patrie à celui de l'humanité[221].

Cette narration de la gloire nationale à travers le récit d'actualité rejoint la fonction de nouvel historien du temps présent que nous décrivions précédemment. Mais le journaliste est également un publiciste dont la plume est au service du récit de l'actualité et d'une retranscription d'une opinion dont il souhaite se faire le porte-voix. C'est un homme de lettres, souvent issu du milieu de la littérature mais qui ne prétend qu'au titre de littérateur. Le terme de publiciste est une dénomination utilisée afin de rassembler les différentes prérogatives du journaliste au XVIIIe siècle. Les écrits du publiciste sont dédiés à la formation de l'opinion et son œuvre diverse excelle plutôt dans les genres littéraires mineurs comme la chronique, la critique ou bien l'article. L'historien de la presse Eugène Maron résume bien cette transformation rapide de l'homme de lettres, suivant l'inclinaison naturelle du développement de la presse et de l'orientation de l'opinion jusqu'à son intégration dans l'appareil administratif impérial, après avoir été impliqué dans l'élaboration de la législation à partir de la Convention :

> Ces hommes de lettres, d'où sortirent en grande partie les législateurs de la Convention et du Directoire, les administrateurs du Consulat et de l'Empire, étaient plutôt des

[221] Morrissey, Robert, *Napoléon et l'héritage de la gloire*, Paris, Puf, 2010, p. 80.

> publicistes que ce que nous appelons aujourd'hui des littérateurs. En se jetant dans le journalisme, ils ne firent que suivre la pente de leur esprit […][222].

Ce « saut » dans le journalisme décrit par Maron est un véritable opportunisme : la presse est vue à cet instant comme un nouveau genre littéraire mineur, en pleine expansion, qui se constitue progressivement en tant que profession. Ce mouvement poussant le littérateur à l'écriture journalistique lui permet alors d'entrer de plain-pied dans la vie politique française, commencée en tant que législateur ou bien homme de droit :

> Les esprits se sentaient entraînés vers les lettres, parce que c'était alors le seul moyen de prendre part à la vie publique et de satisfaire l'immense besoin d'action qui travaillait alors toutes les intelligences[223].

La relative pauvreté littéraire sous le Premier Empire est souvent attribuée à la forte censure exercée par Napoléon sur les auteurs. Les quelques écrivains majeurs de la période, Chateaubriand, Madame de Staël ou encore Joseph de Maistre, tous trois exilés, écrivent en marge de l'Empire[224]. Les œuvres majeures de Chateaubriand rédigées du temps de Napoléon sont toutes publiées avant l'Empire, comme c'est le cas pour *Atala*, *René* ou le *Génie du Christianisme*, publiés en 1801 et 1802[225]. Pour Madame de Staël, la publication de son roman *Delphine* en 1802 lui vaudra l'exil, et son essai *De l'Allemagne*, rédigé en 1810, sera censuré et les épreuves détruites sur ordre de Napoléon (si bien qu'il ne sera publié à Paris qu'à partir de 1814, après la première abdication). Quant à Joseph de Maistre, entre la publication de son essai sur les *Considérations sur la France*, en 1796, et son *Essai sur le principe générateur des constitutions politiques* publié en 1814, il ne publie absolument aucun ouvrage.

Il serait alors intéressant d'envisager l'activité littéraire pendant la Révolution française comme un renouveau des pratiques littéraires à travers l'inauguration du genre du journalisme politique. Olivier Ritz faisait bien le constat d'une littérature en constante évolution qui brillait

---

[222] Maron, Eugène, *Histoire littéraire de la Révolution : Constituante-Législative*, Paris, Chamerot, 1856, p. 47. Maron offre un tableau du style littéraire de l'usage politique qu'en font les différents journaux, révolutionnaires ou conservateurs, durant la Convention. Il propose également une analyse du positionnement intellectuel des différents hommes de lettres, dans les sociétés savantes et dans les assemblées politiques. Il offre un regard unique sur la littérature politique de 1789, autant que sur la politique des lettres. Eugène Hatin le considère comme un ouvrage majeur sur l'histoire du journalisme en France, tant pour son analyse profonde que son style.

[223] Maron, *Histoire littéraire de la Révolution : Constituante-Législative*, p. 46-47.

[224] La très brève carrière politique de Chateaubriand, ambassadeur à Rome puis dans la République du Valais ne dure qu'un an, et s'achève en 1804, à sa démission pour protester contre l'exécution du duc d'Enghien.

[225] A l'exception de deux récits de voyage, l'un fictif, l'autre autobiographique, *Les Martyrs* et l'*Itinéraire de Paris à Jérusalem*, publiés respectivement en 1809 et 1811.

par sa difficile identification : « la période sans nom[226] ». Si l'Empire ne contribue pas à l'essor de la carrière littéraire de grands auteurs, il voit éclore un nombre important de plumes mineures, favorisées par une presse littéraire florissante, à l'image du *Journal des débats* des frères Bertin. Ce journal consacre l'activité littéraire journalistique sous l'Empire, et les circonstances de son développement et de son succès nous permettent de comprendre comment se déploie concrètement le projet de fusion des partis initié par Napoléon. Nous nous proposons de réaliser une étude de cas de l'aspect littéraire et politique de ce journal dans le paysage intellectuel français du Premier Empire.

[226] Ritz, Olivier, Op. cit., p. 11. Sur la question de la littérature après 1789, voir « Une "période sans nom" : les années 1780-1820 et la fabrique de l'histoire littéraire », colloque international organisé par Fabienne Bercegol, Stéphanie Genand et Florence Lotterie, Toulouse, 2-4 avril 2014.

2° le dépouillement des Répertoires des Théâtres de Départemens pendant un certain espace de tems

3° le Cours du Change, raisonné pour toutes les Places ~~pendant~~ par periodes de trois mois

4° le prix des Terres ~~cotté tous les mois~~ chez tous les notaires de France, pendant le meme tems, et plusieurs autres choses, et que toutes ces notions fussent ~~venaient encore a l'appuy et etaient~~ réunies régulierement et methodiquement dans un même faisceau ;

J'ose croire que le résultat d'un tel systême d'observations suivies, serait, après quelques années, plus positif et plus concluant que ne l'a jamais été dans aucun tems et dans aucun païs ce qu'on a dit de l'opinion publique ~~dans un tems donné~~ relativement a l'autorité publique.

C'est dans cette vüe dessayer de préposer, de former, de presenter au Premier Consul, un Thermomètre de l'opinion publique, applicable à tous les tems et susceptible d'un Perfectionnement Continuel, que j'ai commencé par demander l'état des grands Propriétaires de France.

Je n'ai pas Crû nécessaire de presenter mon projet de Circulaire au Premier Consul, parceque je l'ai regardée Comme un acte de pure administration

Document 2 : Roederer, 29/AP/91 : « Rapport fait au Premier Consul par le Sénateur Roederer ». Proposition de conception d'un thermomètre de l'opinion publique.

Geux en Conversations particulières, découvrir même ce qui s'écrit dans leur Correspondance. le Concours de tous ces moyens est malheureusement nécessaire à la police

il serait impossible de remplir l'autre objet, c'est à dire, de Connaître l'opinion publique par de semblables moyens. [on ne peut ni observer, ni recueillir ce que fait, ce que dit, ce que pense la Majorité de la nation, comme on peut observer et recueillir ce que font et disent des individus*.]

Sur quoi donc peut-on Connaître l'opinion publique? sur l'intérêt de la Majorité des hommes qui composent ce qu'on appelle le Public, c'est à dire de cette partie de la nation qui a des intérêts communs avec le Peuple entier; mais qui a, de plus que le peuple, de l'aisance, du Loisir, de l'éducation, de la Lecture, de la Conversation, une Opinion enfin et, de l'influence, ~~& par là est devenue~~ pour la faire prévaloir l'organe ~~et la Representation de la société entiere~~; c'est à dire des Propriétaires

Pour Connaître l'Opinion publique de france, il faut donc Connaître l'état et l'intérêt des Propriétaires français; c'est l'affaire de l'administration.

Sachant si les 6000 plus Grands propriétaires de france sont, ou ne sont pas intéressés à un changement rétrograde ou progressif du nouveau régime ~~de la Constit.~~ à son maintien ou à sa Confirmation, le Gouvernement aurait donc un Premier

Document 3 : Roederer, 29/AP/91 : « Rapport fait au Premier Consul par le Sénateur Roederer », page 2.

d) Les journaux français sous l'Empire et le projet de fusion : l'exemple du *Journal des débats*

Dans les *Mémoires d'outre-tombe*, Chateaubriand rappelle comment la force de la presse fut non seulement reconnue mais, dans une certaine mesure, domptée et mise à profit sous l'Empire :

> Sans doute les ministres, depuis 1814, à quelque opinion qu'ils aient appartenu, ont été harcelés par les journaux ; sans doute la presse tend à subjuguer la souveraineté, à forcer les royautés et les Chambres à lui obéir ; […] la presse, n'écoutant que sa passion […] a attaqué l'expédition d'Alger [….] elle a divulgué les secrets de l'armement, instruit l'ennemi de l'état de nos forces, compté nos troupes et nos vaisseaux, jusqu'au point de débarquement. Le cardinal de Richelieu et Bonaparte auraient-ils mis l'Europe aux pieds de la France, si l'on eût révélé ainsi d'avance le mystère de leurs négociations, ou marqué les étapes de leurs armées ? […] La presse est un élément jadis ignoré, une force autrefois inconnue, introduite à l'état de foudre ; c'est l'électricité sociale […][227].

Pour Chateaubriand, l'année 1814 marque la fin de la censure et le retour de la liberté totale de la presse, après la première abdication de Napoléon à Fontainebleau, et l'occupation des troupes coalisées de la ville de Paris le 31 mars 1814. Ce pouvoir de la presse, qui « subjugue la souveraineté » ou force la Royauté, est une forme d'expression libre de l'opinion publique. Elle se matérialise ici par les diverses opinions de la société, représentées par les différents journaux, et exerce une pression sociale et une force politique concurrente au roi. C'est un éloge paradoxal de la contrainte que fait ici Chateaubriand. La presse, contrôlée et corsetée depuis le Consulat, confère à Napoléon une certaine liberté de manœuvre politique par rapport au règne tyrannique de l'opinion publique. Depuis Louis XIII, la reconnaissance de la force de l'opinion publique et de sa dangerosité par le biais des journaux fournit une occasion au pouvoir de la canaliser et d'en faire un instrument de propagande : réorienter l'opinion pour agir sur les esprits. Nous allons tenter de montrer en quoi la politique napoléonienne, héritière de la politique de Louis XIII en matière de contrôle politique de la presse, implique bien plus qu'une simple censure totale et une réutilisation politique à des fins de propagande. En

[227] Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, Livre XXXII, chapitre 8, t. II, p. 2203-2204, éd. Jean-Paul Clément, Paris, Gallimard, coll. Quarto, 1997. Cité par Jean-Paul Clément, *Bertin ou la naissance de l'opinion*, Paris, Editions de Fallois, 2018, p. 10.

remarque liminaire de ce chapitre, nous soulignions la forte activité littéraire et journalistique pendant la Restauration, directement héritée de l'essor du journalisme sous l'Empire. La position de Napoléon est ambiguë : il s'agit de ménager les camps des révolutionnaires et des conservateurs, en maintenant un équilibre économique et politique entre les deux forces en présence dans les journaux en France. Il tolère ainsi le contrôle par les conservateurs du *Mercure de France*, ainsi que le succès éditorial du *Journal des débats*, acheté le 21 janvier 1800 par les frères Bertin, avec l'éditeur Le Normand. Comme l'explique André Cabanis, Fouché joue le rôle de « modérateur », favorisant par compensation la presse révolutionnaire : « Le ministre de la Police a plutôt tendance à freiner les mesures répressives de ses préfets contre la presse révolutionnaire[228] ». Napoléon donne du pouvoir aux préfets, pour diminuer celui de Fouché mais pas uniquement : il s'agit de créer deux contre-pouvoirs, policier et administratif, censés se contrôler mutuellement sans se neutraliser, à travers une fusion efficace des opinions. Les préfets ont pour consigne d'effacer les références révolutionnaires, et Fouché les tempère. Bonaparte demande également à Fouché d'acheter le *Journal des hommes libres* en 1799. Ce périodique jacobin « ne tarda pas à gagner la faveur publique au point d'éveiller l'attention du Premier Consul[229] ». Bonaparte temporise patiemment : il « a ménagé parfois cette feuille qu'il pouvait anéantir d'un trait de plume, […] tout en voulant conserver de la propriété ce qu'elle pouvait avoir d'avantageux pour ses intérêts[230] ». Ce journal échappa d'ailleurs à la purge du 27 nivôse an VIII, qui supprime, sous le Consulat, la majeure partie des journaux pour n'en laisser que treize (dont *Le Moniteur universel*, le *Journal de l'Empire*, le *Journal de Paris* et *La Gazette de France* qui seront les seuls à subsister en 1811). Il sera finalement supprimé en 1800 lorsque le soutien des Jacobins ne fut plus nécessaire à la stabilité du gouvernement, suivant les victoires de la campagne d'Italie[231].

Nous montrerons ici comment la presse française sort renforcée de la période de l'Empire grâce à la politique de censure et de fusion imposant la modération politique. Nous examinerons ce procédé à travers quelques exemples éloquents : la fusion du *Mercure de France* avec *La Décade Philosophique* d'une part, et l'exemple du *Journal des débats* d'autre part, qui incarna une certaine idée de l'indépendance journalistique (malgré la censure

[228] Cabanis, Op.cit., p. 45.
[229] Delécluze, Etienne-Jean, *Souvenirs de soixante années*, Paris, Michel Lévy frères, 1862, p. 84-88, cité par Clément, Jean-Paul, *Bertin ou la naissance de l'opinion*, Paris, Editions de Fallois, 2018, p. 41-43.
[230] Idem.
[231] Fajn, Max, « Le Journal des hommes libres de tous les pays (2 novembre 1792-14 septembre 1800) », *Annales historiques de la Révolution française*, avril-juin 1975, 47e Année, n° 220, p. 283.

napoléonienne) et surtout un modèle d'accomplissement littéraire journalistique. Le *Journal des débats* constitue ainsi un cas unique pour comprendre l'essor de la presse sous l'Empire.

Il faut rappeler brièvement en préambule la chronologie institutionnelle de la censure de la presse et des livres depuis le Consulat. On distingue communément trois moments. En premier lieu, l'arrêté du 27 nivôse an VIII (17 janvier 1800) réduit drastiquement le nombre de journaux à Paris. L'arrêté de 1805 place ensuite ces journaux sous tutelle financière de la police et leur impose un censeur, qui devient également le rédacteur en chef. Bonaparte place alors ses proches et ses sympathisants aux postes-clés de la presse française. Ainsi, lorsque *Le Moniteur Universel* devient l'organe de presse officiel de l'État le 28 décembre 1799, Bonaparte choisit Maret, son chef de cabinet et conseiller intime, responsable des rapports de haute-police, pour en être le rédacteur en chef. La rédaction des articles et du plan général de chaque publication du *Moniteur* se fait la veille avec Maret, dans le bureau de Bonaparte. Enfin, en 1810, est créée la direction générale de la Librairie et de l'Imprimerie. Napoléon gardera tout au long de son règne un contrôle total sur la presse. Lorsqu'un article dénonçant le faste de la cour impériale est publié dans le *Journal des débats* en 1805, Napoléon écrit à Fouché pour lui rappeler la nécessité de reprendre en main les journaux, et surtout que chaque opinion allant dans le sens contraire du gouvernement déstabilise un peu plus l'opinion :

> Reprenez un peu plus les journaux, faites-y mettre de bons articles, faites comprendre aux rédacteurs du *Journal des débats* et du *Publiciste* que le temps n'est pas éloigné où, m'apercevant qu'ils ne sont pas utiles, je les supprimerai avec tous les autres et n'en conserverais qu'un seul […]. Mon intention est donc que vous fassiez venir les rédacteurs pour leur déclarer que s'ils continuent à n'être que les truchements des journaux et bulletins anglais et à alarmer sans cesse l'opinion en répétant bêtement les bulletins de Francfort et d'Augsbourg, sans discernement et sans jugement, leur durée ne sera pas longue […][232].

La question centrale dans cette lettre de Napoléon est celle de l'utilité, plus précisément, l'utilité publique. Napoléon se déclare seul juge de l'utilité collective, du bien de la Nation française. En cela, son rôle de despote, qu'il veut éclairé, est pleinement assumé. Napoléon décide dans un premier temps de concentrer la propagande dans *Le Moniteur* afin de servir de modèle aux autres journaux : « Mon intention est que les articles politiques du *Moniteur* soient

[232] Lettre de Napoléon à Fouché, 22 avril 1805, *Correspondance de Napoléon Ier publiée par ordre de l'empereur Napoléon III*, Paris, Plon, 1867, tome 10, Lettre n° 8611, p. 335-336.

faits par les Relations extérieures. Et quand j'aurai vu pendant un mois comment ils sont faits, je défendrai aux autres journaux de parler politique autrement qu'en copiant les articles du *Moniteur*[233]. » Les fonctionnaires de Talleyrand, plumes des Relations extérieures, doivent servir de compilateurs journalistiques pour les articles du *Moniteur*, afin de servir de dépêches officielles. Pourtant, si Napoléon bénéficie d'un quasi-monopole étatique de propagande et d'information, réduire et contrôler les journaux empêche paradoxalement de sonder l'opinion et les diverses tendances politiques qui s'exprimaient par le biais des divers journaux. Il s'agissait donc de contrôler sans supprimer.

Malgré cette ingérence totale, Napoléon maintient un subtil et précaire équilibre des forces politiques en contrôlant sans supprimer certains journaux, comme le *Journal des débats*. Ce journal contribue au développement littéraire de la presse française après le Consulat et prépare les grands quotidiens du XIXe siècle, avec les premiers feuilletons littéraires de presse rédigés par Geoffroy[234]. Y gravitent également Lacretelle et Fiévée. Ces feuilletons propagent encore plus efficacement les idées du journal que les rubriques politiques, par des textes littéraires et divertissants. Geoffroy s'y illustre en tant que critique théâtral mais aussi comme un violent adversaire de Voltaire et des Lumières. L'importance de la littérature dans la direction de l'esprit public apparaît plus tardivement aux yeux de Napoléon, les journaux exploitant un temps cette liberté. Comme l'écrit Cabanis, ce phénomène s'explique sans doute par une réaction suscitée par la forte censure des journaux sous le Consulat : « L'opposition se réfugie dans ces publications littéraires que le premier consul avait cru inoffensives en 1800[235] ». La rubrique littéraire de Geoffroy dans le *Journal des débats* est sans doute la rubrique qui a assuré la popularité du journal sous l'Empire. Elle n'est d'ailleurs, dans un premier temps, pas soumise à la censure comme le reste du journal. Cette liberté de ton lui permit de réorienter son propos littéraire pour s'occuper d'actualité politique : « Geoffroy combina des attaques violentes contre la philosophie, et notamment Voltaire, avec une adulation sans borne pour Napoléon. Il rallia ainsi au nouveau régime beaucoup d'adversaires de la Révolution et contribua à l'augmentation des abonnés au *Journal*, qui passèrent de 800 en 1799, à 20 000 en 1810 et au chiffre, sans précédent, de 32 000 en 1812[236] ».

---

[233] Lettre de Napoléon à Talleyrand, 6 mars 1806, *Correspondance de Napoléon Ier publiée par ordre de l'empereur Napoléon III*, Paris, Plon, 1867, tome 12, Lettre n° 9933, p. 191.

[234] Bertin est l'artisan de la réputation littéraire du *Journal des débats* : « Bertin était l'ami de Chateaubriand et de tous les hommes de lettres qui dirigeaient contre l'esprit impérial la seule opposition qui fût possible alors : une opposition littéraire. […] Elle y est restée, forte du talent des rédacteurs et protégée par la faveur publique. Bertin en était l'âme ». Voir Sacy, *Biographie universelle*, cité par Clément, Op.cit, p. 91-92.

[235] Cabanis, *La Presse sous le Consulat et l'Empire*, p. 30.

[236] Godechot, *Histoire générale de la presse française*, p. 560.

Comment un grand journal du temps comme le *Journal des débats* peut-il capter l'opinion publique, en étant en concurrence avec la propagande d'État ? Un élément de réponse est son travail de retranscription fidèle des bruits qui courent. Par un processus de transformation littéraire, il matérialise la parole publique et la rumeur, en opinion écrite. Dans la préface à l'ouvrage consacré au centenaire du journal en 1889, Léon Say, ancien collaborateur puis directeur du journal, décrit ici un véritable atelier, une fabrique de l'opinion, qui réutilise les ressorts du débat collectif et des cercles de salons littéraires :

> Le *Journal des débats* a toujours été une sorte de cercle : près de la table où travaillent les rédacteurs, des écrivains, des hommes politiques, des hommes du monde apportent, avec les bruits et les impressions du milieu où ils vivent, leurs propres jugements sur les évènements du jour. C'est dans ces libres causeries que s'élabore en quelque sorte chaque numéro du journal : l'article sort de la discussion presque ébauché[237].

Les bruits qui courent (rumeurs et opinions) servent de matière afin d'élaborer un récit d'analyse de l'actualité, qui se matérialise en article. Par ailleurs, les rédacteurs du *Journal des débats* représentent une élite intellectuelle contestataire que Napoléon n'arrive ni à séduire ni à menacer. Napoléon souhaite « rallier cette petite élite intellectuelle qui lui fait échec dans l'opinion des classes élevées […] qui s'irritent de l'hostilité des salons de Paris, tous abonnés aux Débats[238] ». Comprenant qu'un organe officiel comme *Le Moniteur* n'étant pas suffisant pour diriger efficacement l'opinion publique, Bonaparte souhaite contrôler à distance le *Journal des débats*, qui deviendra le fer de lance de sa politique de fusion, comme l'explique l'historien Jean-Paul Clément :

> Bonaparte commença son œuvre de reconstruction politique et sociale. Le *Journal de débats* s'associa à cette mission et entreprit dans la sphère des idées le travail que Bonaparte accomplissait dans la sphère des faits[239].

Napoléon décide ainsi sous l'Empire d'une vaste entreprise de fusion au sein de la presse française. L'impulsion principale est celle de centraliser pour mieux régner, facilitant le processus de censure, tout en neutralisant des journaux d'orientations opposées à travers leur fusion. La nomination de censeurs des journaux amorce un changement progressif du paysage politique français. Napoléon décide d'abord de nommer des censeurs dévoués, mais de même

[237] Say, Léon, *Le Livre du centenaire du Journal des débats 1789-1889*, Paris, Plon, 1889, préface, p. XII.
[238] Périvier, Op. cit., p. 379.
[239] Clément, Op. cit, p. 49.

orientation politique que les journaux qu'ils doivent examiner. Il nomme ainsi Fiévée, en avril 1805, censeur du *Journal des débats*. Sa rémunération est de 24000 francs, et ceux-ci sont payés directement par les actionnaires du journal[240]. Cette première nomination est avant tout une sanction pour le journal : elle intervient après un article déclarant que la légion d'honneur avait été attribuée au duc de Brunswick, auteur du manifeste de Coblentz et ennemi de la Révolution, un message que Napoléon ne pouvait se permettre de laisser passer dans la presse. Les instructions de Napoléon sont adressées à Fiévée, par l'intermédiaire de Lavalette, en charge de la correspondance secrète :

> En lisant le *Journal des débats* avec plus d'attention que les autres, parce qu'il y a dix fois plus d'abonnés, on y remarque des articles dirigés dans un esprit tout favorable aux Bourbons, et constamment dans une grande indifférence sur les choses avantageuses à l'État ; que l'on a droit d'exiger qu'ils soient entièrement dévoués à la dynastie régnante, et qu'ils ne tolèrent pas, mais combattent tout ce qui tendrait à donner l'éclat ou à ramener des souvenirs favorables aux Bourbons […] que cependant l'on n'a encore pris aucun parti ; que l'on est disposé à conserver les *débats* si l'on me présente, pour mettre à la tête de ce journal, des hommes en qui je puisse avoir confiance […]. Un censeur a été donné au *Journal des débats* par forme de punition […] mais l'intention n'est point de le conserver, car alors il serait officiel, et il est vrai de dire que si le bavardage des journaux a des inconvénients, il a aussi des avantages. […] Le titre du *Journal des débat*s est aussi un inconvénient ; il rappelle des souvenirs de la Révolution ; il faudrait lui donner celui du *Journal de l'Empire* ou tout autre analogue. Il faut que les propriétaires de ce journal présentent quatre rédacteurs sûrs et des propositions pour acheter la rédaction de quelques autres journaux. Il sera possible, avec cette garantie, de consolider leur propriété et de la rendre aussi solide qu'un fonds de terre[241].

Il faut bien comprendre ici que l'intention de Napoléon est de censurer, mais pas de supprimer. Cela lui permet de garder un certain contrôle indirect sur la circulation des opinions

[240] Clément, Jean-Paul, *Bertin ou la naissance de l'opinion*, Paris, Editions de Fallois, 2018, p. 80.
[241] Nettement, Alfred, *Histoire politique, anecdotique et littéraire du Journal des débats*, 2ème édition, Paris, Chez Dentu, 1842, p.172-173. L'étude de Jean-Paul Clément repose en grande partie sur les travaux d'Alfred Nettement. Nettement a compilé et analysé l'histoire du *Journal des débats* en relation avec les différents régimes politiques (Empire et Restauration). Né en 1805, lui-même journaliste et historien, Alfred Nettement fonde en 1848 le journal l'*Opinion publique*, supprimé par Napoléon III en 1851. La filiation historique est ici éloquente : il analyse sous le Premier Empire ce qu'il a vécu durant le Second Empire : une presse monarchiste censurée par un impérialisme despotique, se réclamant en partie du XVIIIe siècle.

monarchistes en France. Il suggère également de créer un empire médiatique financier, aux rédacteurs validés, et qui serve à l'orientation de l'esprit public, mais sans être un véritable organe de propagande : orientation sans contrôle total. Fiévée se retrouve alors dans une position ambivalente, censeur mais sympathisant monarchique et défenseur du journal, et en même temps correspondant d'opinion de Napoléon. Sa nomination représente alors une tentative de l'Empereur de sauver le journal et d'empêcher son contrôle total, auquel il serait réduit si le journal continuait sur cette ligne dangereuse pour l'unité nationale d'après la conception que s'en fait Napoléon. Pourtant, malgré le soutien de Fiévée, le *Journal des débats* avait déjà gagné en 1800 un autre ennemi déclaré avec Fouché : Roederer, le propriétaire du *Journal de Paris*. Les deux soutiennent les philosophes et cherchent à encourager leur influence sur la société française. Dès le Consulat, Roederer déplore l'absence d'éloge de Bonaparte dans le *Journal des débats*, à mettre en relation avec les éloges récurrents du siècle de Louis XIV. Il met aussi en garde contre la relative passivité des abonnés du *Journal des débats*, qualifiés soit de curieux, soit d'oisifs rêveurs ou dans l'erreur. Il s'agit de diminuer l'impact supposé du journal sur l'opinion :

> Sur 12 000 abonnés, 4000 sont de simples curieux, 4000 y puisent des idées fausses, 4000 poursuivent de vaines espérances. C'est ainsi Messieurs qu'on se procure 10 000 abonnés dans un pays et dans un temps où il y a soixante journaux publiés tous les matins. 10 000 abonnés ne peuvent s'obtenir que d'un scandale permanent qui attire tous les regards, et du trafic journalier de l'intérêt public, soit avec l'étranger, soit avec les passions aveugles qu'une révolution récente laisse encore allumées dans toutes les âmes[242].

Le fort potentiel séditieux du *Journal des débats* est donc évalué en fonction du nombre important d'abonnés, mais aussi de la relative pusillanimité et oisiveté de certains lecteurs, synonymes d'une ductilité d'esprit dangereuse. Les autres lecteurs forment un noyau de fanatiques monarchistes nourrissants des espoirs déçus à la suite de 1789. Par ailleurs, Roederer évoque également la question d'une possible influence anglaise sur le journal. Pour Bonaparte, le contrôle de la presse est aussi un investissement financier important autant que la mise en place d'une administration coercitive (comme les 54 000 francs donnés à Maret pour qu'il achète la moitié du *Journal de Paris*[243]). Dans une lettre à Bertin, Fiévée se livre d'ailleurs à

[242] Pereire, Alfred, *Le Journal des débats politiques et littéraires (1814-1914)*, Paris, Ed. Champion, 1924, p. 21, citant Roederer.
[243] Cabanis, Op. cit., p. 149.

une analyse des influences et des hostilités qui motivent la politique de contrôle des journaux de Napoléon :

> De la mauvaise gestion de Fouché sur le *Mercure*, il en résulte que l'Empereur aura voulu acquérir sur les journaux la même connoissance qu'il a sur celui de l'Empire […]. Mais voulant connaître l'état des autres journaux, et, je crois, en réduire le nombre, il aura ordonné qu'on lui fît sur tous un rapport circonstancié ; vous y entrez comme mesure générale. Les journaux destinés à être les premiers supprimés sont incontestablement ceux qui ne rendent rien au gouvernement. […] le vôtre est loin de la suppression. Le *Journal de l'Empire* est le journal favori du gouvernement ; les autres, sauf le *Journal de Paris*, étoient les journaux de Fouché […][244].

Bertin décida de ne pas suivre les recommandations de l'Empereur, et Napoléon ordonna alors ce qu'il recommandait sans succès : le journal s'appela *Journal de l'Empire* à partir du 16 juillet 1805. Avec l'en-tête « Empire français », la présentation en première page justifie un « titre plus conforme à la nature de notre gouvernement et aux opinions politiques qu'ont toujours professées tous les rédacteurs »[245]. En suivant cette ligne, Napoléon nomme Fiévée rédacteur du *Journal de l'Empire*, le 21 octobre 1805, et les frères Bertin, cèdent trois-douzièmes de parts au gouvernement. Le journal continue cependant d'être la cible de Fouché avec des saisies régulières de la Police. Le journal sera finalement retiré à Fiévée, Napoléon l'« accusait d'avoir le dessein d'entraîner dans une autre monarchie que celle qu'il voulait former[246] ». On le remplaça par Charles Etienne le 4 juillet 1807. Auteur dramatique et censeur des théâtres, Etienne est un défenseur de la Révolution. Cette nomination d'Etienne par Napoléon est plus qu'un simple pied-de-nez, comme le rappelle Alfred Nettement, dans son *Histoire du Journal des débats* : il s'agit d'une tentative, par la force, de conciliation politique et intellectuelle de deux camps ennemis après la Révolution, à l'origine de la fracture de la société française :

> C'était toute une révolution que l'introduction d'Etienne au *Journal de l'Empire*. Par ses opinions, ses goûts, ses liaisons, il appartenait à l'école du XVIIIe siècle jusque-là si vivement combattue dans la feuille dont il allait prendre la direction. […] la tendance naturelle de son esprit le portait plutôt à incliner vers les idées de la Révolution. […]

[244] Lettre autographe signée « F » de Fiévée à Bertin Deveaux, sans lieu ni date, Archives Saint-Seine-Grand'Maisons (Villepreux), 7.10.10., citée par Clément, Jean-Paul, Op. cit., p. 82.
[245] Clément, Op. cit, p. 83.
[246] Clément, Op. cit, p. 85.

> L'Empereur opérait une étrange confusion. Il avait essayé inutilement de soutenir dans une indépendance réciproque vis-à-vis de l'un et de l'autre l'esprit monarchique et l'esprit révolutionnaire, de manière à établir entre eux un équilibre. Ayant perdu l'espoir d'y parvenir, il les faisait entrer tous deux à la fois dans le *Journal de l'Empire*, symbole de l'impraticable fusion qu'il voulait réaliser et de cette unité qu'il comptait créer à son profit en fondant ensemble deux contrastes : d'un côté Etienne et Tissot qui bientôt parut dans le *Journal de l'Empire*, représentant la nuance philosophique ; de l'autre Geoffroy, Feletz, Hoffman, à qui on avait laissé leur indépendance littéraire, représentant la nuance monarchique et religieuse [247].

L'opinion publique d'orientation monarchiste devenant trop forte avec le nombre croissant d'abonnés, Napoléon force un compromis philosophique et politique en réintroduisant la pensée du XVIIIe siècle à l'intérieur de l'organe principal de pensée absolutiste. Le projet de fusion se concrétise directement à travers la presse qui doit établir les bornes de pensée d'une société française unifiée et écarter les extrêmes. On voit ici comment se déploie à travers la politique de fusion napoléonienne un apprentissage forcé de la modération : la mise en place d'une censure omniprésente sans être totale, ce qui garantit une indépendance relative de certains journaux comme le *Journal des débats*, mais impose en même temps une atténuation drastique de la force partisane émanant de ces journaux. Mais la société française semblait pencher vers l'esprit monarchique. Plutôt que de supprimer un journal aux orientations embarrassantes, Napoléon décide de former un journal hybride, républico-monarchiste, à l'image de l'empire qu'il voulait créer. Ce journal était le seul « qui donnait au public éclairé une idée de la politique du gouvernement de Napoléon[248] » : un public éclairé donc, et ennemi des philosophes et du XVIIIe siècle. Le décret du 18 février 1811 annonce l'annexion forcée du *Journal de l'Empire* à l'État : « non seulement la censure mais tous les moyens d'influence sur la rédaction d'un journal, ne doivent appartenir qu'à des hommes sûrs, connus pour leur attachement à notre personne et pour leur éloignement de toute correspondance et influence étrangère[249] ». Cette « étrange confusion », dont parle Nettement, est en réalité la troisième étape du processus de fusion nationale appliquée à ce journal par Napoléon. Ces étapes sont : la censure, la nationalisation, et enfin la réorganisation du journal. On attribue un censeur au journal, sympathisant dans un premier temps (Fiévée dans le cas du *Journal des débats*), puis

[247] Nettement, Alfred, *Histoire politique, anecdotique et littéraire du Journal des débats*, 2ème édition, Paris, Chez Dentu, 1842, p. 202-204.
[248] Clément, Op.cit., p. 89.
[249] Cité par Cabanis, Op.cit., p. 38-39.

un opposant dans un second temps (Etienne). Ensuite, on « nationalise » le journal, et l'État s'attribue 5/12ème des parts. Le décret, contresigné par Maret, stipule que le *Journal de l'Empire* est concédé et divisé en vingt-quatre actions. Ces actions sont distribuées au sein de l'État (la police d'abord) et à des particuliers : Boulay de la Meurthe, un contributeur du *Code civil*, Réal et Pelet de la Lozère, deux anciens révolutionnaires, Fiévée, Saulnier ou bien encore Corvetto (futur ministre de Louis XVIII). Napoléon obtient alors son comité hybride. Tous les biens furent confisqués, locaux et meubles. La fusion s'achève enfin par la réorganisation du journal (et le changement du titre en *Journal de l'Empire*), en tentant de préserver la fidélité des abonnés, ou bien plus témérairement avec la fusion de deux journaux concurrents, comme c'est le cas pour le *Mercure de France* qui fusionne avec la *Décade philosophique*.

Dans son étude sur la presse sous le Consulat et l'Empire, Cabanis rappelle que les deux grands partis du paysage politique français sous l'Empire, les Idéologues et les contre-révolutionnaires, se partagent les organes de presse en France. Il apparaît ainsi nécessaire de dresser un tableau des influences politiques sur la presse française sous le Consulat afin de mieux appréhender les enjeux et les acteurs[250]. Les Idéologues contrôlent par exemple le *Journal de Paris* et *La Décade philosophique*, et dans une certaine mesure *Le Publiciste* de Suard, mais aussi *Le Moniteur*. Chaque journal est alors incarné par un acteur politique : Roederer au *Journal de Paris*, Guizot au *Publiciste*, et enfin Fiévée à *La Gazette de France*. La mise en place de la fusion de ces deux grands partis sous l'Empire aboutit à un consensus politique forcé autour de la figure de Napoléon. Il se pose ainsi en unificateur des partis. En 1807, Napoléon décide d'abord de la fusion du *Mercure de France* avec *La Décade philosophique*. Il s'agit bien de « les affaiblir en les réunissant [251]». L'arbitrage, réalisé par Fouché, penche naturellement en faveur de *La Décade*, à qui l'orientation révolutionnaire convient mieux que le conservatisme politique du *Mercure*. Seuls 3/12ème reviennent à Chateaubriand et au *Mercure*, tandis que 4/12ème sont confiés aux rédacteurs de *La Décade*, et 5/12ème reviennent à l'État, qui s'assure ainsi le contrôle de ce journal. Cependant, le nouveau journal fusionné garde le nom de *Mercure de France*, à partir du numéro publié le 4 octobre 1807, annonçant la fusion en en-tête. Parallèlement, lorsque *Le Publiciste* et *La Gazette de France* sont réunis, son nombre d'abonnés augmente considérablement. Michaud, directeur de *La Gazette*, d'orientation royaliste, est utilisé afin de rallier l'opinion monarchiste du côté de

[250] Voir Cabanis, Op.cit., section « La personnalité des journalistes ». p. 88-94. La question de l'orientation politique du *Publiciste* fait débat. Selon l'auteur, les témoignages contemporains sont plus unanimes, et en font un fervent défenseur des idées des Lumières, voire de la Révolution.
[251] Cabanis, Op.cit., p. 31.

Napoléon. Ce journal acquiert, en 1811, un statut de journal officiel similaire au *Moniteur*, en se voyant attribuer le monopole de diffusion des informations judiciaires[252]. Le processus de fusion va également tenter de réactualiser l'ancien privilège d'impression, tout en accentuant la censure : « L'empereur s'efforce de ressusciter ce procédé avec une rigueur et une sévérité auxquelles l'administration monarchique n'avait jamais osé prétendre[253] ».

En 1810, les dernières mesures d'organisation de la presse sont donc déjà mises en place : rachat et contrôle des grands journaux, comme le *Journal de l'Empire*. Entre 1804 et 1810, on note une période florissante pour la presse, avec le plus grand nombre de journaux locaux crées en France, d'abord sous l'influence des préfets, qui créent les journaux de leur département. Napoléon lui-même ordonne parfois la création de journaux dans les régions de l'Empire qui n'en bénéficient pas : « Il n'y a point de journal à Turin ; c'est un grand mal […] Ce journal doit paraître tous les jours et s'appeler *Courrier de Turin* […][254] ». Le mouvement est d'abord celui d'une multiplication des journaux au début de l'Empire, après la première « purge » des journaux révolutionnaires, en 1800. Par la suite, les multiples fusions et suppressions amorcées à partir de 1807 culminent en 1810, et coïncident avec le limogeage de Fouché, mais aussi avec la volonté de réguler le marché du livre, qui aboutit à la création de la direction générale de l'Imprimerie et de la Librairie en février 1810. Portalis décide alors d'uniformiser, et réduire le nombre de journaux à un seul par département. Après le limogeage de Portalis, en 1811, Napoléon nomme Pommereul, dont la politique de contrôle de la presse va opérer un revirement complet dans sa politique de censure, par rapport à Portalis. Au contraire de son prédécesseur, Pommereul souhaite accentuer le nombre de journaux, et les spécialiser : diviser pour mieux neutraliser. Outre une baisse des prix, il s'agit d'interdire aux autres journaux des publications dans un domaine pour lequel il existe un journal spécialisé, sous la forme de « feuille d'annonces ». En somme, il s'agit d'une uniformisation thématique de la presse, pour permettre une censure simplifiée et plus efficace. Ce procédé est une initiative personnelle de Pommereul, et s'oppose aux directives administratives initiales de 1810. D'après Cabanis, Pommereul s'amende pour présenter cette innovation comme une interprétation des anciennes directives n'affectant pas la continuité de l'institution, avec succès[255].

---

[252] Godechot, Op.cit., p. 562.
[253] Cabanis, Op.cit., p. 34.
[254] Cité par Cabanis, Op.cit., p. 60. *Le Courrier de Turin*, paraît de 1804 à 1814. (Voir AN. F18 24b, folio 140 à 245).
[255] Cabanis, Op.cit., p. 76 : « […] il modifie habilement son rapport pour affecter de se placer dans la ligne de ces décrets et ne fait que les interpréter. Plein succès : le décret du 26 septembre 1811, complété par celui du 22 mars 1813, autorise les feuilles d'annonce dans 132 villes nouvelles […] ». Voir AN. F18 10A, folios 208-209.

Mais il s'agit surtout de mettre à profit les plumes de tous les horizons politiques, afin d'adapter son discours de propagande aux modérés comme aux opinions les plus extrêmes, des jacobins aux simples révolutionnaires, en passant par les royalistes et les simples conservateurs. C'est la grande ambiguïté politique, mais aussi sa capacité à séduire les uns autant que d'exploiter l'opportunisme politique des autres, qui permettent à Napoléon de s'attacher les services de collaborateurs aux opinions si diverses, comme le résume Cabanis :

> Ces journalistes viennent d'horizons politiques opposés et n'ont guère de commun que leur allégeance au prince. Cela permet de présenter les divers arguments susceptibles de séduire chaque Français. Le conventionnel Barrère s'adresse aux jacobins les plus exaltés comme l'émigré Montlosier aux royalistes outranciers. Roederer trouve les mots pour convaincre les partisans de 1789 et Fiévée ceux d'une contre-révolution libérale[256].

Fiévée rappelle bien que la difficulté du projet de fusion des partis et des opinions n'est pas tant la conciliation de visions opposées, car « quand on tend à réunir les partis […] on peut dire les mêmes choses aux jacobins et aux royalistes[257] ». Ce qui importe surtout est d'adapter le style, la manière de présenter les décisions politiques aux différentes opinions : « chaque parti a ses formes et ses convenances[258] ». Avouant son incapacité à diriger l'opinion jacobine, Fiévée répond de celle des conservateurs libéraux, qui sont diffusées dans le *Journal des débats* et le Mercure entre autres : « Moi, je réponds du *Mercure*, du *Journal des débats* et de *La Gazette de France*, qui ne refuseront jamais un article de moi[259] ». Il s'agit donc de confier à chaque journal, des rédacteurs qui connaissent précisément les modalités littéraires pour s'adresser au public de ce journal. Parmi ces stratégies, Fiévée préconise par exemple, lorsqu'il s'agira de convaincre l'opinion royaliste du bienfondé d'une guerre, d'évoquer « les idées de gloire, des souvenirs historiques » afin d'avoir « de l'influence sur eux[260] ». Les différentes stratégies adoptées par Napoléon vis-à-vis de la presse, qu'il s'agisse de la fusion entre le *Mercure* et *La Décade*, ou bien la nomination d'Etienne, proche des philosophes, au poste de censeur du *Journal des débats*, convergent vers un unique but : maintenir un équilibre entre Révolutionnaires et Conservateurs dans la société française, tout en éliminant la violence de

---

[256] Cabanis, Op. cit., p. 238
[257] Fiévée, *Correspondance et relations de Joseph Fiévée avec Bonaparte, premier consul et empereur pendant onze années (1802 à 1813)*, Bruxelles, Société belge de librairie, Hauman, Cattoir et cie, 1837, octobre 1802, note 1, p. 6.
[258] Idem.
[259] Fiévée, Op. cit., p. 6.
[260] Idem.

l'extrémisme d'opinion. Il s'agit de maintenir les partis par le biais de la diversité des journaux, tout en imposant la modération comme leitmotiv politique, ce qui permet d'établir un compromis social garantissant la concrétisation progressive du projet de fusion.

Après avoir réduit, censuré, puis réorganisé les journaux, l'administration impériale dicte le style de l'écriture. Elle impose comme ligne directrice la modération, que ce soit dans les propos, dans les idées, ou bien encore dans le style du journal. La modération est bien plus qu'un concept d'unité politique, c'est une arme stylistique. Des recommandations explicites émanent de Napoléon ou de ses ministres afin de veiller à ce que la modération règne dans la presse. Dans une lettre à Talleyrand datée de 1805, Napoléon enjoint son ministre à faire insérer une note de propagande dans *Le Moniteur* afin « d'éclairer l'Europe sur les vues de la Russie[261] ». Ces notes et observations doivent suivre deux impératifs : celui d'une diffusion dans les grands journaux de l'Empire, c'est-à-dire « dans les journaux de Francfort et de l'Allemagne ». Enfin, elles doivent être rédigées « dans un grand esprit de modération, pour qu'ils puissent les imprimer[262] ». Quelques jours plus tard, soucieux d'obtenir l'approbation de l'opinion publique en Europe avant d'ouvrir la campagne d'Autriche, Napoléon écrit à Talleyrand : « l'opinion de l'Europe est pour nous ; il est évident que l'Autriche a attaqué […] l'Europe saura que j'ai marché, et le ton modéré en sera plus raisonnable[263] ». Il souhaite aussi donner des preuves concrètes de sa politique modérée en Europe, et demande à Talleyrand de faire insérer dans *Le Moniteur* le traité conclu avec le Roi de Naples, afin de montrer qu'il renonce à conquérir Naples, par égard pour la paix, et « donnant en cela une nouvelle preuve de modération[264] ». La mise en scène de la modération, que ce soit dans le contrôle en interne de la presse française ou dans la politique diplomatique, permet à Napoléon de ménager une stabilité sociale des opinions en France d'un côté, et de donner des gages aux coalisés de paix en Europe de l'autre. Cette modération devient donc un usage commun dans l'administration napoléonienne : Desrenaudes, archiviste du Conseil d'État, censeur, et correspondant d'opinion de Napoléon, assurera à Maret de « la modération de [s]on caractère », et souhaite « que l'urbanité française règne dans les journaux et que le mauvais ton en soit banni[265] ». Cette

[261] Archives diplomatiques du ministère des Affaires Etrangères, Centre de La Courneuve : Lettre du Camp impérial de Boulogne, le 15 Thermidor an XIII, 1805, MD 523 : France et divers États, Mémoires et documents, France, volume 1776, « Lettres et ordres de l'Empereur au Ministre des Relations extérieures », 1805-1806.
[262] Idem, Lettre du Camp impérial de Boulogne, le 15 Thermidor an XIII, 1805.
[263] Archives diplomatiques du ministère des Affaires Etrangères, Centre de La Courneuve : Lettre du Camp impérial de Boulogne, le 7 fructidor an XIII, 1805, MD 523, « Lettres et ordres de l'Empereur au Ministre des Relations extérieures », 1805-1806.
[264] Archives diplomatiques du ministère des Affaires Etrangères, Centre de La Courneuve : Lettre du 2 octobre 1805 à Wels, MD 523, Idem.
[265] Bibliothèque de la Fondation Dosne-Bibliothèque Thiers, Fonds Frédéric Masson, Ms Masson 2, « Campagne de France et première Restauration 1814 », Lettres de Desrenaudes à Maret, 24 février 1814.

urbanitas renvoie à l'ancienne conception latine héritée de Cicéron et Quintilien pour qui l'urbanité était déjà une politesse gage d'éducation mais aussi une arme rhétorique afin de séduire l'auditoire[266].

Cette orientation modérée est donc organisée par Napoléon qui cherche à maintenir une presse contrôlée par l'État, mais diversifiée, et dont les acteurs continuent à représenter, de manière modérée, les idées et courants politiques en France, conservateurs et révolutionnaires. L'unification des opinions en une, contrôlée par Napoléon, est l'objectif principal de cette administration de l'opinion publique, employant journalistes et autres plumes à l'orientation de cette opinion publique. Napoléon orchestre donc une mise en scène de la modération : il s'agit de poser la modération comme condition à la paix sociale, et instrument de la fusion. C'est cela qui lui permet de contrôler sans censurer entièrement, mais aussi d'entretenir une certaine indépendance de la presse vis-à-vis du pouvoir, sciemment conférée, et d'encourager le développement des lettres à travers le *Journal des débats*, devenu le *Journal de l'Empire*. Cette presse florissante existe donc déjà sous l'Empire, et la presse de la Restauration en est une conséquence directe. Il s'agit d'un élément-clé de l'héritage napoléonien dans la politique de fusion en action : l'apprentissage forcé de la modération politique à travers la presse. Par ailleurs, Napoléon sait que la liberté de ton exprimée dans les journaux pendant la Révolution a été un catalyseur de la violence durant la Terreur. Ce principe permet d'éliminer les derniers vestiges de la presse révolutionnaire, bannir les opinions extrêmes et briser ce « crescendo de violence » dont parle Michelet. Par conséquent, le mot d'ordre imposé à ses censeurs sous l'Empire est celui de la modération. Le ton des articles exprimant une tendance politique doit désormais impérativement suivre ce mot d'ordre. Cette question de la modération est un pragmatisme politique plus qu'une doctrine philosophique. Ce concept, réactivé par la philosophie des Lumières, avec l'*Esprit des lois*, circule à nouveau activement dans les cercles intellectuels et les salons en France[267]. En faisant de la modération le principe régulateur de l'écriture d'idée et du journalisme en France, Napoléon pose les bases de la conciliation politique de la société française, propédeutique au projet de fusion. Il reconnaît ainsi le rôle crucial qu'ont joué l'orientation de l'opinion et le pouvoir des mots dans les évènements de la

[266] Sur la *rusticitas* et la question de la rhétorique, voir les travaux de Bléry, Henri, *Rusticité et urbanité romaines*, Paris, Belin, 1910.

[267] Marmontel met en avant les qualités publiques de Necker, et en particulier la modération, alors qu'il tente de le défendre après la publication du *Compte rendu au roi* en 1781 : « Je crois voir Hercule armé de la massue pour écraser l'hidre de la calomnie […] cette image ne convient pas à la modération et à la modestie de M. Necker … ». Cité par De Luppé, Robert, *Les idées littéraires de Madame de Staël et l'héritage des Lumières (1795-1800)*, Introduction, Paris, Librairie philosophique J.Vrin, 1969, p. 9. La modération est une vertu qui est souvent associée à la modestie, depuis le XVIème siècle.

Révolution : la violence du verbe a vite laissé la place à la violence des actes. En même temps, il maintient les partis dans une forme d'expression minimum, corsetée et contrôlée. Il s'agit de rétablir les conservateurs sans révoquer les révolutionnaires, tout en contrôlant intégralement le débat public. Lorsque la liberté de la presse est votée en 1881 par la Troisième République, la stabilité des opinions de la société française a résisté, malgré les différentes révolutions traversées en 1830 puis en 1848. Le *Journal des débats* est un exemple éloquent : il sut, sous la Restauration, maintenir une ligne conservatrice sans pour autant être réactionnaire, pour incarner enfin l'opposition libérale au règne de Charles X.

L'Empire des lettres est ainsi bâti sur un contrôle administratif de la production littéraire et journalistique, orientant une opinion publique surveillée et unifiée. Cette production journalistique devient une nouvelle modalité de l'écriture de l'histoire, d'une histoire du temps présent. Pourtant, l'administration napoléonienne, dans un mouvement d'unification des pratiques passées et présentes, s'intéresse également aux anciennes formes de l'écriture de l'histoire, décisives dans l'orientation de l'opinion publique, et en particulier à la charge d'historiographe. Les journalistes, ces « spécialistes » de l'opinion, se retrouvent assimilés comme fonctionnaires en charge de l'écriture de l'histoire, et vont même remplacer les écrivains dans cette fonction, pendant la Restauration, privilégiant l'écrit de propagande et le renseignement de police :

> Tous les écrivains de qualité qui, sous la Restauration, prouveront leurs qualités de pamphlétaires et de polémistes, sont écartés au profit de folliculaires aux ordres chez qui la peur de déplaire fait disparaître le peu de verve dont ils disposent. Le passage de l'administration de la police devient la meilleure formation pour accéder au journalisme[268].

Ceci a durablement changé la physionomie des pratiques d'écriture de l'homme de lettres au XIXe siècle. A travers les circonstances politiques entourant les commandes d'ouvrages historiographiques sous l'Empire, nous souhaiterions désormais montrer en quoi ce choix des commandes historiques confiées aux journalistes est un choix conscient et qu'il témoigne ainsi de la modernité de la politique napoléonienne à cet égard. Convergent ici la figure du journaliste historien que nous décrivions plus avant et ce principe d'écriture de

[268] Cabanis, Op. cit., « Conclusion », p. 313.

modération. Dans le *Journal des débats* du 16 avril 1855[269], le journaliste Jules Janin[270] signe une éloquente oraison funèbre de l'historien Charles de Lacretelle, auteur d'une *Histoire de France pendant le XVIIIe siècle.* Plus qu'un hommage, il s'agit d'un testament intellectuel du journaliste politique français et de la charge d'écriture de l'histoire dont héritent ses successeurs. En retranscrivant les débats révolutionnaires dès la première heure dans les premiers numéros du *Journal des débats,* Lacretelle a inauguré le style historique de la chronique parlementaire tout en adoptant une posture de neutralité : « Le futur historien de ces grandes assemblées trouvait déjà le point précis entre le bien et le mal […] ». Lacretelle est d'ailleurs « déjà un historien » car il sut promouvoir « la modération contre la violence » : « Il avait en lui-même au milieu de cet univers qui s'écroule, la modération et toutes les vertus de la modération ». C'est ce qui nourrit sa vocation à combattre tous les extrémismes d'opinion, qu'il s'agisse « des harangueurs de club ou de carrefour », des « empoisonneurs d'opinion publique », ou bien « des philosophes impies ». Lacretelle retrace ainsi la figure du journaliste-historien, qui se présente comme antidote de modération au poison de l'extrémisme intellectuel dans l'opinion publique. Sa carrière suit le développement de ce chapitre et dessine un grand arc qui débute à la Révolution pour aboutir à la Restauration et à la consécration du succès du *Journal des débats.* Il fait ainsi partie d'une sorte de confrérie de journalistes, des « esprits d'élite » qui sont « les vrais fondateurs de ce grand art de journal », parmi lesquels sont cités Bertin, Suard, Maret, Fiévée pour les conservateurs libéraux, mais aussi La Harpe, Marmontel et Chénier. Cette constellation d'acteurs incarne la versatilité de l'homme de lettres au XIXe siècle, consacrant leur plume à l'écriture de cette nouvelle histoire : « D'éloquens historiens, des hommes d'État sous lesquels l'homme de lettres s'est retrouvé toujours ». Lacretelle est un pont entre l'histoire de la Révolution et l'histoire du XIXe siècle, et son œuvre historique s'étend du journalisme politique à son *Histoire du XVIIIe siècle,* grâce à laquelle « il a gardé sa place au premier rang » parmi les grands historiens du XIXe siècle comme Thiers, Guizot et Michelet. Lacretelle a, selon Janin, rien moins qu'« enseigné les sentiers qui devaient nous conduire à l'histoire », dans une sorte de posture d'historiographe officieux.

[269] Archives de l'Académie française, 23 quai de Conti, D.1644, « Charles de Lacretelle », *Journal des débats* du 16 avril 1855. Les citations qui suivent proviennent toutes de cet article.
[270] Grand critique du *Journal des débats*, Janin fonde en 1829 la *Revue de Paris*. Il sera élu en 1870 à l'Académie française, au fauteuil de Sainte-Beuve.

Chapitre 2 : Les plumes historiques de l'Empire
Les historiographes dans l'administration napoléonienne.

a) Historiographe, un titre oublié ?

Lorsque l'on considère le titre d'historiographe et la charge officielle d'écriture de l'histoire de France, on se rend compte que le sujet est peu étudié, presque délaissé. Comme l'écrit François Fossier, qui a consacré plusieurs articles au sujet : « La connaissance précise du fonctionnement de cette institution qui n'a retenu l'attention ni de l'historien du droit, ni de celui de la littérature, est pratiquement nulle, et l'on ignore à peu près tout des circonstances qui entouraient la nomination des historiographes, de leurs attributions respectives […] de leur nombre enfin[1] ». Son étude sur les historiographes, inédite et détaillée, s'arrête à la Révolution, de même que l'étude plus récente de Chantal Grell intitulée *Les historiographes en Europe de la fin du Moyen Age à la Révolution*. Le titre d'historiographe n'est donc jamais étudié après 1789. Grell écrit même : « La monarchie s'était détachée de son passé. Pourquoi donc exiger des historiographes qu'ils le réinterprètent ? Le titre n'était qu'une survivance dont Napoléon Bonaparte ne voulut pas entendre parler[2] ». Pourtant, si le titre d'historiographe du roi ne survit bien évidemment pas après 1789 (à part une exception notable en 1817, dont nous parlerons ultérieurement), force est de constater qu'il y eut un certain nombre d'historiographes sous l'Empire. Certains furent des historiographes à titre officieux, et bien qu'ils ne se virent pas attribuer le titre d'historiographe à proprement parler, ils reçurent des commandes d'ouvrages historiographiques de Napoléon ou de ses ministres ainsi qu'une pension (c'est le cas de Charles Lesur, Pierre-Edouard Lemontey ou encore Pierre Daunou). D'autres, en revanche, se virent attribuer le titre officiel d'historiographe, comme Jean-Louis Amable de Baudus, historiographe des Relations extérieures en 1803, ou bien André d'Arbelles, historiographe des Relations extérieures en 1808. Enfin, certains le deviendront après la chute de l'Empire, mais occupent déjà officieusement la fonction d'historiographe sous l'Empire, au service de Talleyrand. C'est le cas de Gaëtan de Raxi de Flassan : chef de Cabinet du Duc de Talleyrand en 1810, qui sera nommé historiographe au ministère des Affaires étrangères[3] par Louis XVIII.

[1] Fossier, François, « La Charge D'historiographe Du Seizième Au Dix-Neuvième Siècle », *Revue Historique*, volume 258, n° 1 (523), 1977, p. 73–92. Consulté en ligne le 2 février 2020, www.jstor.org/stable/40952566.
[2] Grell, Chantal, « Les historiographes en France. XVIe-XVIIIe siècles », *Les historiographes en Europe de la fin du Moyen-Âge à la Révolution*, édité par Chantal Grell, Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2006, p. 150.
[3] Le ministère des Relations extérieures est rebaptisé « ministère des Affaires étrangères », pendant le gouvernement provisoire de 1814.

Il est l'auteur d'un essai sur la colonisation de Saint-Domingue[4], et d'une *Histoire générale et raisonnée de la Diplomatie française depuis la fondation de la Monarchie jusqu'à la fin du règne de Louis XVI*[5], publiée entre 1808 et 1811. Ainsi, ni le titre ni la fonction d'historiographe ne se sont éteints avec la Révolution. Il semble au contraire qu'ils aient bénéficié d'un certain regain, ou du moins qu'ils aient évolué au gré des régimes politiques. Comment alors expliquer le désintérêt manifeste des historiens spécialistes pour les historiographes de l'Empire ? Les études qui se concentrent sur la charge d'historiographe privilégient exclusivement la charge royale d'historiographe, alors que la fonction a bien perduré et évolué après l'Ancien Régime. L'image du despotisme napoléonien ennemi des lettres semble avoir suggéré que la charge d'historiographe était incompatible avec l'Empire, ce qui expliquerait l'analyse lapidaire de Chantal Grell, qui s'en tient ici à citer cette remarque de Fossier : « En 1807, on suggéra à Napoléon de rétablir deux charges d'historiographe de l'Empire, mais il s'y refusa ». Fossier invite alors à se référer aux « Notes et documents pour servir à l'histoire de l'École royale des chartes[6] » d'Auguste Vallet de Viriville. Pourtant, voilà ce qu'écrit Champagny, alors ministre de l'Intérieur, dans une lettre adressée à Napoléon :

> L'empereur, aux heureux débuts de son règne, après avoir fermé les plaies les plus vives de la société française […] était gravement préoccupé des intérêts de la littérature, et, frappé de sa décadence, il étudiait les moyens de la relever. Il avait, dans cette intention, prescrit au ministre de l'Intérieur de méditer de son côté ce problème, de lui soumettre le résultat de ses recherches[7].

Vallet de Viriville se réfère par la suite à un rapport de Champagny en date du 21 janvier de l'année 1807 intitulé : « Rapport du ministre de l'intérieur à S.M. l'empereur et roi, sur les moyens d'encourager la culture des Lettres », constatant l'état de délabrement des Lettres en France, et où « il expose dans cet ordre les moyens d'y remédier : 1° Rétablissement de la charge d'historiographe […] 5° Continuation de *l'Histoire littéraire de la France* commencée

[4] Raxi de Flassan, Gaëtan de, *De la servitude temporaire des noirs, et d'une colonisation de militaires à Saint-Domingue*, Paris, Imprimerie des Annales des Arts et Manufactures, 1802.
[5] Raxi de Flassan, Gaëtan de, *Histoire générale et raisonnée de la Diplomatie française depuis la fondation de la Monarchie jusqu'à la fin du règne de Louis XVI*, Paris, Treuttel et Würz, 1811.
[6] Vallet de Viriville, Auguste, « Notes et documents pour servir à l'histoire de l'École royale des chartes. Recherches sur le projet présenté à l'empereur en 1807 par le baron de Gérando », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1848, tome 9, p. 153-176.
[7] Ibid, p. 155.

par les Bénédictins […][8] ». Enfin, dans un « Décret impérial sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur », daté du 7 avril 1807, la décision impériale ne souffre pas d'ambigüité :

> Article 1 : Il sera créé deux places d'historiographes de France […] deux écrivains qui auront à cette époque publié le meilleur ouvrage sur l'histoire.
>
> […]
>
> Article 3 : Les deux historiographes de France s'occuperont sans relâche de rechercher et de réunir tous les matériaux apprenant à l'histoire de l'Empire français ; à cet effet, ils auront accès dans les diverses archives publiques pour y puiser tous les documens utiles.
>
> Article 6. La chaire de littérature française au Collège de France est remplacée par quatre nouvelles chaires :
>
> 1° Une pour l'histoire de France ;
> 2° Une pour l'éloquence française ;
> 3° Une pour la poésie française ;
> 4° Une pour l'histoire littéraire et l'archéologie[9].

Napoléon décide de suivre les recommandations de son ministre et autorise la réactualisation, en toutes lettres, de la charge d'historiographe de France[10], contrairement à ce que prétendent Fossier et Grell. Dans ce rapport datant de 1807, les pensions correspondent probablement à celles attribuées à Pierre-Edouard Lemontey, Marie-Joseph Chénier et Pierre Daunou[11], qui ont tous trois accepté des commandes de rédactions d'ouvrages historiques de Napoléon. C'est à partir de cette date que l'on peut également considérer que l'administration impériale décide d'organiser plus systématiquement la production de travaux historiographiques en finançant des pensions pour travaux historiographiques, et en

[8] Ibid, p. 156.
[9] « Décret impérial sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur », avril 1807, Archives Nationales, AF/IV/1289.
[10] Soulignons également l'existence sous le Directoire d'une charge d'« historiographe de la République », qu'occupa François-Xavier Audoin, chargé d'écrire l'histoire de la campagne d'Italie, et qui publia en 1811, une *Histoire de l'administration de la guerre* en quatre volumes (Audoin, Xavier, *Histoire de l'administration de la guerre*, Paris, Didot l'ainé, 1811).
[11] Nous examinerons plus tard les trajectoires de Lemontey et Esménard, qui furent surtout employés à la censure dramatique (Lemontey sera nommé chef de la commission de censure dramatique en 1804 tandis qu'Esménard, et seront ensuite tous deux élus à l'Académie française). Le cas de Daunou est à rapprocher de celui de Garat : des Idéologues, progressivement écartés de la scène politique par Napoléon, puis nommés à des postes dans les archives ou les belles-lettres, afin de neutraliser leur potentiel de sédition politique : Daunou, écarté du Tribunat devient Garde Général des Archives de l'Empire en 1804, tandis que Garat sera élu à l'Académie française en 1803. Ils passent d'un rôle d'acteur politique à un rôle consultatif ou de spécialiste. Ils se verront d'ailleurs tous deux confier des tâches d'ouvrage de synthèse historique, comme nous le verrons dans le chapitre suivant.

réorganisant l'enseignement de l'histoire, notamment par la nomination de certains historiens à des chaires au sein de l'Université. Nous voudrions montrer ici que la réflexion sur les historiographes sous l'Empire, qu'ils soient officiels et en assument la charge, ou bien officieux et reçoivent des commandes de rédactions d'ouvrages historiques en tant que plumes employées par les ministères, est au cœur des enjeux de contrôle administratif de l'opinion publique organisé par Napoléon. Dans une lettre adressée à Fouché, datée du 9 janvier 1810, Napoléon confirme cette pension pour travaux historiographiques (voir aussi document 4 pour le détail des pensions accordées) :

> Quant à la rétribution imposée sur les journaux, je vois que vous payez sur ce produit, indépendamment des pensions que j'ai accordées, 6,000 francs à MM. Daunou, Lemontey, Chénier, pour indemnités de leurs travaux sur l'histoire de France ; 9,000 francs au sieur Esménard pour un travail particulier, et divers secours à des hommes de lettres. Ces hommes les méritent, mais vous ne devez pas les donner sans ma signature ; c'est la règle[12].

[12] Bonaparte, Napoléon, *Correspondance générale*, Fondation Napoléon, Paris, Fayard 2013, tome IX : « mars 1809-février 1810 : Wagram », lettre n° 22830, p.1585.

Dépenses
affectées sur ces Fonds.

~~Pensions assignées par décret de sa Majesté~~ ~~82,200~~

Traitements des Rédacteurs

décision du ministre	M. Etienne, Journal de l'Empire	30,000	48,000
	M. Légouvé, le Mercure de France ..	12,000	
	M. Lacretelle, le ~~Gazette de France~~ publiciste ...	6000	

EMPIRE FRANÇAIS DIRECTION GÉNÉRALE DES ARCHIVES.

Traitements des historiographes

décision du ministre	M. Daunou, histoire de France ..	6000	24,000 2 m.
	M. Lemontey, Idem	6000	
	M. Chenier, Idem	6000	
	M. Garat, histoire d'Espagne	6000	
décision du ministre	M. Esmenard, Traitement Particulier		1 m. 12,000
décision du ministre	* Les Frais de Collaboration du Mercure de France Contenu par année de 54 à 60,000 Francs		60,000
décision du ministre.	* Traitement de M. Hanet, Inspecteur de la librairie ..		4000.
			23,0200

Collaboration du Mercure

Le rédacteur Principal fait arrêter chaque mois au Ministre, l'Etat des frais de Collaboration.

Ils montent de 4000 à 4500 f.

Indépendamment du Traitement de M. Chénier pour cet objet fixé à 500 f. par mois.

Document 4 : Archives Nationales, F/7/4257 « Mélanges (an IV-1819). Travaux des historiographes Daunou, Chénier, Lemontey et Garat ».

Parmi les trois acteurs de l'historiographie impériale[13] que nous citions précédemment, tous impliqués à divers niveaux dans le monde des lettres sous l'Empire, comme nous le verrons ultérieurement plus en détail, Daunou s'occupera des archives impériales, tandis que Lemontey prendra la direction de la censure dramatique. Pour ce qui est de Chénier, à la suite de cette pension d'historiographe, il occupera également un poste aux archives impériales, grâce à sa proximité avec Pierre Daunou : « [Chénier] sollicita et obtint une compensation […] six mille francs de pension et un emploi d'historiographe. La protection de Daunou lui valut une petite place aux archives historiques[14] ». A la mort de Chénier, Fouché propose de « confier à Lacretelle jeune, auteur de l'*Histoire de France pendant le XVIIIe siècle*, la continuation des *Éléments de l'histoire de France*, par l'abbé Millot, en remplacement de Joseph Chénier décédé », et d'y adjoindre « sur le produit des journaux, l'indemnité de 6 000 francs dont jouissait Chénier ». Napoléon accepte la proposition, à la condition que la pension soit versée après production de l'ouvrage : « J'approuve que vous chargiez des hommes de lettres de la continuation de l'histoire, mais sans rien leur payer. Lorsque l'ouvrage sera achevé, il me sera présenté, et je récompenserai en conséquence du travail[15] ». Napoléon souhaite donc suivre personnellement le progrès de ces travaux, ainsi que leur orientation politique : il s'agit de commandes destinées à orienter l'opinion et visant à présenter favorablement l'administration impériale, en la comparant avec celle de l'Ancien Régime. Cette pension n'est donc pas considérée par Napoléon comme une pension que l'État octroierait à un homme de lettres (comme il était parfois coutume de le faire sous l'Ancien Régime) mais plutôt comme une compensation prévue pour des travaux historiques devant servir l'intérêt de l'État. L'intention de suivre la progression du travail historique suppose des possibles corrections ou censures de la part de Napoléon, afin de convenir à un cahier des charges politique très précis. Notons par

[13] Il nous faut citer ici l'étude de June Burton qui traite en partie de cette question, notamment le chapitre 5 « Imperial Historians ». Burton montre comment la législation sur les droits d'auteur d'ouvrages historiques mise en place par Napoléon contribue à l'ancrage de la profession d'historien sous l'Empire. L'analyse s'attache à montrer comment la politique de mécénat culturel de Napoléon incorpore des historiens et favorise la continuation de certains textes et chronologies. L'intérêt de 'l'ouvrage de Burton est sans doute la recension assez exhaustive semble-t-il des ouvrages, suites chronologiques, mais également ouvrages scolaires d'histoire publiés et diffusés sous l'Empire. Certains historiens, que nous n'avons pas intégrés dans notre analyse sur les historiographes impériaux, précisément car ils ne jouissaient pas d'une charge stipendiée, sont alors mentionnées. Il s'agit de Domairon, auteur de *Rudiments d'histoire* (1804), Sérieys, auteur de nombreuses chronologies tel les *Tablettes chronologiques de l'histoire moderne et ancienne* (1803) ou un *Epitome de l'histoire de France* (1805). Mentionnons enfin Pierre-Nicholas Chantreau, auteur d'un manuel d'histoire qui jouit d'une grande diffusion sous l'Empire et intitulé *Science de l'histoire* (1803-1808). Voir, Burton, June, *Napoleon and Clio: historical writing, teaching and thinking during the First Empire*, Durham, N.C, Carolina academic press, 1979, Chapitre 3 : « The teaching of history in the Imperial Schools », p. 33-48 et Chapitre 5 : « Imperial Historians », p. 64-87.

[14] *Revue d'Histoire littéraire de la France*, publiée par la Société d'Histoire littéraire de la France, Paris, Armand Colin, 1903, p. 704.

[15] *Correspondance de Napoléon Ier publiée par ordre de l'empereur Napoléon III*, Paris, Plon, 1867, tome 21, Lettre n° 17330, p. 385.

ailleurs qu'à part Chénier, et dans une certaine mesure Daunou, les historiographes nommés sous l'Empire ne brillent pas principalement par leur carrière littéraire, comme cela fut le cas au XVIIe siècle et avant. Peut-on alors considérer ces historiographes comme de véritables hommes de lettres ?

Notre étude est traversée par la question de la définition de l'homme de lettres, en particulier après la Révolution. Le terme désigne déjà, sous l'Ancien Régime, un écrivain à la plume affirmée, et dont l'œuvre littéraire est diverse et prolifique. Comme l'écrira plus tard Alfred de Vigny, en 1835, dans la préface de *Chatterton*, l'homme de lettres est une plume qui « écrit les affaires comme la littérature et rédige la littérature comme les affaires[16] », décrivant une sorte d'écrivain public, plutôt qu'un grand écrivain. La censure napoléonienne, si elle tente de censurer ou de s'attacher les services de plume des grands écrivains (Chateaubriand, Madame de Staël), favorise en même temps l'éclosion de ces plumes politiques ou d'opinion. Les hommes de lettres sous l'Empire sont donc en majorité des plumes journalistiques prolifiques, mais aussi des historiographes au service de l'Empire, plutôt que des historiens indépendants ou de grands auteurs. Leur talent d'écrivain et de compilateur est mis à contribution pour produire des récits historiques, qui répondent à des nécessités politiques précises, devant faire écho à l'opinion. Leurs œuvres prennent des formes littéraires diverses : de l'essai à l'histoire chronologique, en passant par le pamphlet ou la brochure. Les travaux de Mona Ozouf ont examiné en profondeur la relation entre l'homme de lettres et le développement du concept d'opinion. Selon l'historienne, le terme d'« homme de lettres » sert à désigner, au XVIIIe siècle, un des « groupes porteurs de l'opinion publique[17] », avec les parlementaires. L'opinion publique se construit alors comme vision égalitaire et éclairée, dans l'« espace utopique des Académies[18] », et dans les cercles savants où s'exprime l'homme de lettres, tels les salons. L'esprit devient l'étalon du mérite. Ce phénomène est renforcé par l'impression et la diffusion des textes, qui contribuent à cette « fixité de l'écrit […] garante du message public[19] ». Ozouf s'appuie sur le discours de réception à l'Académie française de 1787 de l'historien Claude-Carloman de Rulhière, en date du 4 juin 1787, afin de montrer que la corrélation entre opinion publique et diffusion des textes philosophiques est déjà établie au XVIIIe siècle. Rulhière relie ainsi la naissance de l'opinion à la publication de *l'Esprit des Lois*

[16] Vigny, Alfred de, *Dernière nuit de travail*, préface de *Chatterton*, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1986, p. 751-753.
[17] Ozouf, Mona, « Le concept d'opinion publique au XVIIIe siècle », *Sociologie de la communication*, volume 1, n° 1, 1997, p. 354.
[18] Idem.
[19] Idem.

de Montesquieu. Selon lui, l'émergence d'un nouvel homme de lettres semble alors coïncider avec cette nouvelle opinion publique, dans un mouvement d'émancipation face au despotisme intellectuel du goût et des mœurs dictés par la Cour :

> Cependant la capitale, si long-temps prompte et docile imitatrice des sentimens, des goûts, des opinions de la Cour, cessa, dans le même temps, d'avoir pour elle cette antique déférence. Ce fut alors que s'éleva parmi nous ce que nous avons nommé l'*Empire de l'opinion publique*. Les hommes de lettres eurent aussi-tôt l'ambition d'en être les organes, et presque les arbitres. Un goût plus sérieux se répandit dans les ouvrages d'esprit, le désir d'instruire s'y montra plus que le désir de plaire. La dignité d'*Homme de lettres*, expression juste et nouvelle, ne tarda pas à devenir une expression avouée, et d'un usage reçu[20].

Cette dignité n'est cependant pas une fonction ni une profession. Et ces hommes de lettres vont être, dès le Consulat, assimilés à un personnel administratif dans lequel Napoléon pourra puiser pour constituer l'administration de l'Empire. Cette subordination à l'État de l'homme de lettres, dépendant de pensions et autres gestes de mécénat, a été étudiée par Jean-Luc Chappey et Antoine Lilti. Ils notent que la série F[17] des Archives Nationales regroupe ainsi un « corpus documentaire » d'informations individuelles sur les gens de lettres, basé en partie sur les documents du « Contrôle général des finances ». Ce registre, constitué sous le Consulat et l'Empire, est la preuve d'une fonctionnarisation de l'homme de lettres et assimile implicitement les hommes de lettres pensionnés à des personnels de l'État et s'efforce de produire une mémoire administrative de leur carrière[21] ».

En percevant ces pensions, et en mettant leur plume et leurs compétences techniques au service de Napoléon, ces hommes de lettres intègrent alors le corps des fonctionnaires de l'administration impériale. Nous souhaiterions désormais nous pencher sur l'évolution de la composition du « corps[22] » des historiographes jusqu'à l'Empire. Comme l'explique Fossier,

---

[20] Rulhière de, Claude-Carloman, « Discours de réception à l'Académie française, prononcé le 4 juin 1787 ». http://www.academie-francaise.fr/discours-de-reception-de-claude-carloman-de-rulhiere. Rulhière occupe, en 1790, le poste d'employé sur l'état du département des affaires étrangères dans la classe des écrivains politiques. Il est l'auteur d'une *Histoire de l'anarchie de Pologne et du démembrement de cette République*, probablement commandée par Louis XVIII, et publiée en 1807 sous l'Empire.

[21] Chappey, Jean-Luc, Lilti, Antoine, « Les demandes de pensions des écrivains, 1780-1820 », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 57, n° 4, 2010, p. 159, note 5.

[22] Il n'existe pas de définition juridique claire de la notion moderne de grand corps d'État, elle s'impose avec l'usage. Il s'agit d'un corps de fonctionnaires qui se caractérise par une forme d'homogénéité et de prestige au sommet de l'État, tels les préfets, ou les membre du Conseil d'État. La réorganisation du « corps » des historiographes sous le Consulat puis l'Empire (où les plumes journalistiques remplacent les véritables écrivains, comme nous le verrons) est à rapprocher selon nous de la réorganisation des corps administratifs orchestrée par

cette charge est souvent associée à des fonctions d'État, plus particulièrement à celle de conseiller d'État : il en dénombre dix-sept exemples sur cent trente, depuis 1437. Outre la charge de conseiller d'État, les historiographes ont également parfois des charges de conseillers ou bien d'avocats du Parlement. Enfin au moins huit ont occupé la fonction d'archiviste ou de bibliothécaire. Si certains de ces aspects se retrouvent aussi dans le profil des historiographes sous l'Empire, une rupture se dessine.

Dans le prolongement de notre réflexion liminaire sur le rôle décisif joué par le journalisme dans la politique du contrôle de l'opinion publique après la Révolution, on note ainsi que la charge, que l'on confiait régulièrement à des hommes d'Eglise ou bien à des hommes de lettres, consacrés par leur œuvre littéraire, est alors confiée à des journalistes. La définition de l'homme de lettres s'élargit progressivement après la Révolution, et s'étend désormais à des activités aussi diverses que le journalisme, l'histoire, le renseignement intérieur, l'archive, le rapport secret…Napoléon souhaite revenir à une tradition de l'écrit politique, plus contrôlable et censurable que la pratique libre du discours politique et de la tribune, qui a connu ses lettres de noblesse sous la Révolution. Comme l'explique Gérard Gengembre, la pratique de l'oral pendant la Révolution[23] rompt avec la tradition de la conversation de salon des Lumières :

> A la société de conversation des Lumières, succède la tribune, et un nouveau contact d'un public à la parole littéraire en action. Idéalement, le discours s'adresse au peuple, continuant l'ambition des écrits qui visent un public anonyme mais censément immense, élargi au peuple tout entier. Les acquis de la chaire, du barreau et de l'académie se conjuguent avec l'idée que liberté politique et éloquence sont partie liée : telle est la logique du règne de l'opinion publique[24].

Napoléon : des fonctionnaires, utilisés pour leur compétence technique de manière uniformisée et rationalisée. C'est pour cela que nous parlons ici de corps des historiographes.

[23] Sur la question de la tradition orale et littéraire sous le Consulat et le Premier Empire, voir le chapitre « Discours de réception et figures de l'académicien sous le Consulat et l'Empire » de Sophie Vanden Abeele-Marchal, dans *Artistes et Ecrivains sous le Premier et Second Empire*, sous la direction de Jacques-Olivier Boudon, Paris, SPM, 2020, p. 55-68. Abeele-Marchal décrit le rétablissement sous le Consulat de l'ancien cérémonial de l'Académie française de l'Ancien Régime : au-delà de l'éloge à l'Empereur, le nouveau « protecteur », se développe un sentiment d'appartenance commun : « […] parallèlement se dessine un discours de corps qui, face à cette 'persona' impériale, érige celle de l'académicien » (p. 66). Dans les discours d'éloges à l'Académie est ainsi dépeinte une double figure d'homme de lettres et de fonctionnaire : « Ils brossent en fait le portrait idéalisé de serviteurs éclairés de l'État […] (p. 66). L'homme de lettres est avant tout un homme utile pour l'État, capable de s'atteler aux tâches sérieuses « c'est-à-dire celles de l'administration publique ou celle de l'éloquence politique » (p. 67).

[24] Gengembre, Gérard, « De la République des lettres aux lettres de la République », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 1989, n° 2-3, p. 107-116.

Avec la presse et les brochures, la harangue a remplacé la conversation feutrée, l'hyperbole a remplacé le trait d'esprit, et la calomnie l'ironie. En parallèle de cette parole publique réprimée, le contrôle total de la presse fournit à Napoléon de nouveaux littérateurs à employer : une nouvelle société de lettres se forme alors progressivement à partir du Consulat. Si les XVIIe et XVIIIe siècles ont vu de grands noms de la littérature occuper la charge d'historiographe, on pense entre autres à Racine et Boileau en 1677, Donneau de Visé en 1691, Voltaire en 1745, Marmontel en 1771, les nouveaux historiographes de l'Empire sont bien souvent des rédacteurs ou collaborateurs, ayant occupé, ou occupant toujours des fonctions précises au sein de divers journaux. Dans certains cas, ils occupent par la suite des positions universitaires ou de bibliothécaires-archivistes, comme Daunou ou Lacretelle.

b) Des mercenaires de l'opinion

La nécessité de prolonger l'écriture de l'histoire de France par le biais de l'historiographe sous le Consulat et l'Empire naît précisément de la volonté de Napoléon d'établir une continuité entre le passé monarchique et le présent républicain de la France. Il s'agit aussi d'un refus manifeste de fonder l'Empire sur une légitimité philosophique, et de la rattacher plutôt à une légitimité historique, afin de rompre avec l'image de l'usurpateur. Ce titre d'historiographe est, selon nous, bien plus qu'une « survivance » comme le notait Chantal Grell : c'est une réactualisation de la charge d'historiographe royal, qui tient désormais à la fois compte de l'importance politique de l'opinion publique dans le débat d'idées, et du rôle du journalisme dans la direction de celle-ci. Outre les journalistes, cette administration de l'opinion publique est composée d'une multitude de « plumes » dédiées à l'écriture de l'histoire sous l'Empire. Nous nous proposons de retracer ici les trajectoires diverses de ces figures de second plan, historiographes impériaux et plumes historiques, afin de restituer la trame complexe de cette administration. Parmi ces nouveaux historiographes de l'Empire, André d'Arbelles illustre bien le changement qui s'opère dans la physionomie du « corps » des historiographes sous Napoléon. Nommé historiographe des Relations extérieures en 1808, D'Arbelles a principalement assuré des fonctions de rédacteur ou collaborateur de journaux : il écrit pour le *Messager du Soir*, avant de rejoindre Lewis Goldsmith, avec lequel il crée[25], sous l'impulsion

[25] Selon André Cabanis, citant une source d'archive, ce journal est créé « par un ordre formel » de Napoléon (AN F7 3458, folio 139). Voir Cabanis, André, *La presse sous le Consulat et l'Empire (1799-1814)*, Paris, Société des Études Robespierristes, 1975, p. 28.

de Talleyrand, *l'Argus, ou Londres vu de Paris*. Il s'agit d'un journal anglais imprimé en France[26] en charge de la propagande anti-anglaise, où Charles Lesur, qui a également une charge d'« historien » au sein du ministère de Talleyrand, est aussi rédacteur. Le cas de Goldsmith met en scène un véritable mercenaire de l'opinion publique[27]. Contrairement à d'Arbelles, il n'a pas de fonction d'historiographe attitrée au sein du ministère de Talleyrand. Goldsmith est cependant employé en 1800 par Talleyrand, qui le charge de la propagande anti-anglaise, à Londres. Ce travail de journaliste d'opinion semble inédit à plusieurs égards : il constitue, à notre connaissance, le seul exemple de la période d'un journal financé par une puissance étrangère à des fins de déstabilisation politique, et qui plus est, un journal anglais financé par la France pour affaiblir le gouvernement anglais. Le secret étant impératif, ce journal est financé par la « caisse noire » du ministère des Relations extérieures. Goldsmith reçoit la consigne de mener une campagne visant à déstabiliser et attaquer la politique de William Pitt vis-à-vis de l'opinion publique anglaise[28]. Cette fonction s'étend vite au-delà des journaux et donne lieu à une commande d'un pamphlet publié en 1800, dans la même veine que ses articles, et intitulé : *The Crimes of Cabinets, or a Review of the Plans and Aggressions for Annihilating the Liberties of France and the Dismemberment of her Territories*[29]. Cette publication force son départ de Londres, il émigre alors à Paris, aidé par Talleyrand, et devient le rédacteur principal de l'*Argus* : ce mercenaire d'opinion est alors un allié important dans le combat politique mené contre l'Angleterre. Comme l'explique Paul Morand, Goldsmith est en réalité un mercenaire également motivé par des idéaux : « cet ami des Lumières […] ne voul[ait] voir en Bonaparte que l'incarnation des principes de 1789[30] ». Ce mercenariat, de nature politique, semble dépasser la stricte vénalité, si l'on en croit Morand, et s'enracine plutôt dans un combat d'idées rattaché aux Lumières. L'héritage politique des Lumières devient une sorte de caution morale chez les acteurs politiques tout au long du XIXe siècle[31]. Ce nouveau

[26] Le journal est rédigé « au ministère même, […] sous la direction du ministre » selon Masson. Voir Masson, Frédéric, *Le Département des Affaires étrangères pendant la Révolution (1787-1804)*, Paris, Plon, 1877, p. 490.
[27] Pour Cabanis, ces pamphlétaires-journalistes constituent un « groupe de plumitifs mercenaires », Op. cit, p. 245.
[28] Voir Waresquiel, Emmanuel de, *Talleyrand : Le prince immobile*, Fayard, 2003, p. 222.
[29] Goldsmith, Lewis, *The Crimes of Cabinets, or a Review of the Plans and Aggressions for Annihilating the Liberties of France and the Dismemberment of her Territories*, Londres, W. Taylor, 1801.
[30] Morand, Paul « Un journal napoléonien de propagande », *Revue des deux Mondes*, tome 46, 15 août 1938, p. 780.
[31] Pourtant, malgré sa sympathie pour les Lumières, la plume de Goldsmith est empreinte de ressentiment, et ses œuvres rédigées contre Napoléon semblent surtout motivées par son futur limogeage par Talleyrand.

mercenariat politique s'attache à la neutralisation d'une puissante arme du combat de l'opinion publique : la calomnie[32].

La décision d'employer Goldsmith semble avoir émané de Bonaparte lui-même qui, ulcéré par les attaques contre sa personne dans les journaux anglais, avait décidé de contre-attaquer : « des cruelles caricatures d'Outre-Manche qu'il considérait comme de véritables agressions[33] ». Aucune source ne nous permet d'étudier avec précision la réception de l'*Argus* dans la société londonienne. Cette entreprise semble avoir été un échec[34]. Cependant, la volonté de limiter les dommages de la calomnie outre-Manche et de mener une guerre d'opinion publique par médias interposés montre que la notion d'opinion publique s'étend vite au-delà des frontières de la France, et même de l'Empire. Si la construction de cette administration consulaire puis impériale du contrôle de l'opinion publique a pour origine le développement de la presse et de la prise de parole publique et politique pendant la Révolution française, celle-ci dépasse le simple cadre de la presse, pour mêler journalisme, pamphlets politiques, et espionnage[35]. Entre 1803 et 1807, il semble ainsi qu'à ses prérogatives de journaliste-mercenaire et pamphlétaire, se sont ajoutées des missions d'espionnage, sous le patronage de Talleyrand.[36] L'emploi de Goldsmith est cependant de courte durée : après une disgrâce diplomatique en France, il s'enfuit et rentre à Londres, où il crée, en 1809, pour faire amende honorable du tort causé par l'*Argus* à sa patrie, un journal anti-français appelé *l'Anti-Gallican and the Anti-Corsican Chronicle*[37].

Parmi les rédacteurs de l'*Argus*, citons également Bertrand Barère, dont la trajectoire permet de cerner les aspirations déçues du projet politique de fusion napoléonien : il s'agit, pour Napoléon, de puiser autant dans les figures intellectuelles de la noblesse que dans celles de la Révolution dans le but de les employer comme fonctionnaires au sein de l'administration de l'opinion. Ancien rapporteur au Comité de Salut Public, Barère avait créé, en 1789, le journal *Le Point du jour ou Résultat de ce qui s'est passé la veille à l'Assemblée Nationale*. Il y rédigeait

[32] Voir le chapitre précédent sur le journalisme et l'opinion, ainsi que l'étude de Charles Walton, *Policing Public Opinion in the French Revolution. The Culture of Calumny and the Problem of Free Speech*, Oxford, Oxford University Press, 2009.
[33] Morand, Idem, p. 782.
[34] Il fut cependant défendu par Talleyrand pour sa qualité (et sans doute pour l'influence qu'il possédait sur ce journal). Comme le rappelle Robert Holtman, l'*Argus* eut la plus longue longévité parmi les journaux « semi-officiels », distribué de 1802 à 1810.Voir Holtman, *Napoleonic Propaganda*, p. 70.
[35] Nous traiterons de la question des espions, informateurs, censeurs et diplomates lors du prochain chapitre.
[36] Voir Samuel, Edgar Roy, « Anglo-jewish notaries and scriveners », in *Transactions of the Jewish Historical Society of England*, tome 17, 1953, p. 113-159.
[37] En 1815, Goldsmith proposera de faire juger Napoléon par un tribunal européen, plutôt que de le faire exiler, proposition qui sera vite abandonnée, mais qui sera publiée en 1815 sous le titre : *An Appeal to the Governments of Europe on the Necessity of Bringing Napoleon Bonaparte to a Public Trial.*

lui-même les chroniques parlementaires. Après avoir été condamné à la déportation par la Convention, il bénéficie en 1799 d'une amnistie de Bonaparte, qui l'emploie d'abord comme « correspondant d'opinion » en 1803, puis le charge de la rédaction d'un journal anti-anglais au titre éloquent : *le Mémorial anti-britannique*. Cependant, la nomination de Barère à un poste politique au sein de l'administration impériale s'avère incompatible avec le projet de réconciliation nationale entrepris par Bonaparte : Barère reste aux yeux de l'opinion le président de la Convention ayant instruit le procès de Louis XVI. Le journal est un échec, et sa publication sera arrêtée en 1807. Ménéval résume cette tentative politique infructueuse ainsi que l'impossibilité de concilier une nomination de Barère avec les tendances de l'opinion publique :

> Napoléon ne pouvait guère, en pareil cas, s'autoriser de la maxime adoptée par lui d'appeler à son service tous les gens utiles, pour employer un homme qu'un nom tristement fameux rendait impropre à remplir des fonctions publiques […] il se borna à autoriser celui-ci à adresser aux Tuileries des notes périodiques sur l'état de l'opinion publique, sur des matières administratives et sur ses anciennes relations. Napoléon ne trouva dans ces rapports que la phraséologie creuse des membres du comité de Salut Public à la Convention. Puis, jugeant que le talent d'écrivain de Barère pourrait être employé plus profitablement dans la rédaction de quelque journal, il eut l'idée de le placer à la tête d'une feuille qui prit le titre significatif de *Mémorial Anti-Britannique* L'empereur fut mécontent de la rédaction… Il cesse de s'intéresser à un homme pour lequel il ne pouvait avoir d'estime[38].

Puis, comparant le vil travail de pamphlétaire de Barère à la charge plus noble d'historiographe occupée par d'Arbelles ou au travail historique de Lesur, il conclut :

> Barrère coopéra depuis à la rédaction de l'Argus, journal écrit dans le même esprit que le *Mémorial anti-britannique*, et qui puisait ses inspirations dans les bureaux du ministère des relations extérieures. M. André d'Arbelles, historiographe de ce ministère, et M. Lesur, auteur de *l'Annuaire historique universel*, recueil d'un très sérieux intérêt pour l'histoire, présidaient à la rédaction de ce journal[39].

Dans cette connivence entre milieu journalistique et historiographes, on remarque qu'un certain nombre d'historiens écrivant sous l'Empire sont monarchistes, et non seulement des

[38] Ménéval, *Mémoires pour servir à l'histoire de Napoléon Ier depuis 1802 jusqu'à 1815*, Paris, E.Dentu, 1894, tome 2, p. 490.
[39] Op. cit., p. 491.

héritiers du Comité de Salut Public. Ils se sont par ailleurs illustrés dans le journalisme politique avant de se voir employés à l'écriture d'ouvrages historiques. L'opinion publique empêche en réalité Bonaparte de faire appel à tous les « gens utiles », en particulier lorsqu'ils se sont trop distingués pendant la Révolution. Orateur hors pair, Barère est un modéré, comme en atteste son journal *le Point du Jour*. Sa « phraséologie creuse » héritée du Comité de Salut Public, de l'avis de Ménéval, aura raison de son utilité principale aux yeux de Napoléon. Son travail de chroniqueur parlementaire et son poste de rapporteur au Comité de Salut Public constituaient pourtant des qualités fort appréciées des fonctionnaires : Barère est un maître dans le rapport de synthèse. Ce type de compétence, associé à une plume journalistique, constitue un prérequis pour intégrer l'administration dédiée au contrôle de l'opinion publique, en commençant par le journalisme de propagande comme pour Barère (qui possédait de fortes dispositions en la matière[40]). Certains réussissent cependant à évoluer vers l'historiographie. C'est le cas d'Amable de Baudus[41], dont nous nous proposons désormais d'étudier la trajectoire intellectuelle, afin de retracer le parcours réussi d'un fonctionnaire de l'administration d'opinion publique sous l'Empire. Baudus s'illustre de manière similaire par sa carrière journalistique : il fonde à Hambourg, en 1797, *Le Spectateur du Nord* qui paraît pendant six années consécutives. Il y signe les articles politiques, sous le titre de « coup d'œil », alliant synthèse à profondeur dans l'analyse politique.

Le journal rassemble vite les plumes de la Contre-Révolution telles que Rivarol ou Charles de Villers, et attire l'attention de Talleyrand[42], qui propose à Baudus une radiation de la liste des émigrés en échange de ses services d'informateur. Ces démarches visant à faire des émigrés des fonctionnaires dans l'administration de l'opinion publique se font souvent par le biais d'intermédiaires, mais avec la pleine connaissance de Bonaparte, donnant toujours un accord informé et éclairé sur ces questions[43]. Baudus est d'abord radié par Fouché de la liste

[40] Comme l'écrit Michelet, à propos du Comité de Salut Public : « Sa ressource, devant l'Assemblée, était l'adresse et la langue de Barère, incomparable menteur pour atténuer les défaites, créer des armées possibles, prophétiser des victoires ». Voir Michelet, Jules, *Histoire de la Révolution française*, Paris, Librairie Abel Pilon, A. Le Vasseur, s.d. [circa 1870] p. 88-89.

[41] L'étude de Florence de Baudus constitue à ce jour l'étude la plus détaillée, selon nous, sur ce personnage de second plan. Ce travail apporte par ailleurs une précieuse lumière sur les relations de Baudus avec les personnages de premier plan de l'Empire. Voir Baudus, Florence de, *Amable de Baudus : Des services secrets de Talleyrand à la direction de la Censure sous Louis XVIII*, Paris, Editions S.P.M., 2011.

[42] Baudus, Florence de, *Amable de Baudus : Des services secrets de Talleyrand à la direction de la Censure sous Louis XVIII* : « Talleyrand, en lecteur attentif, se fait envoyer les numéros du Spectateur qui lui manquent 'pour compléter une collection à laquelle [il] attache tout le prix dont elle est digne. », p. 162-163 (1801-cor-60-Lechevalier-29 septembre). Ce type d'annotation correspond à la numérotation des archives familiales mise en place par Florence de Baudus dans son livre.

[43] Baudus, Op. cit : « Même le Premier consul a parlé au comte de Lavalette du journal de Baudus 'dans des termes flatteurs et qui annonçaient les plus heureuses dispositions' », p. 163. (1802-cor-05-Lavalette-9 janvier).

des émigrés en 1800, dans une lettre du 24 décembre 1800, puis mis sous surveillance à Cahors. Cette question de la radiation des émigrés mérite un développement particulier, car elle est au cœur des enjeux de formation de l'administration publique de l'opinion[44], et met indirectement aux prises Bonaparte et Fouché. Cette administration, comme nous l'avons expliqué en introduction, est voulue comme une concrétisation du projet de fusion des élites : hétérogène et composite. Pour Napoléon, l'émigration est une blessure profonde de la France qui nécessite d'être refermée[45]. Cependant, comme l'explique Waresquiel dans son article sur Fouché et la question de l'émigration[46], Fouché souhaite contrer les différentes mesures prises par Bonaparte visant à encourager le retour des nobles (clôture de la liste des émigrés en 1800, nomination d'Abrial au poste de ministre de la Justice, un modéré favorable à la radiation systématique), sans s'y opposer ouvertement. Pour cela, Fouché joue un double-jeu. D'un côté, il accorde en public quelques radiations sporadiques de nobles. Ce sont surtout des faveurs accordées à des personnages d'influence politique (comme à Joséphine), mais aussi des calculs politiques, afin de placer sous son aile personnages avec une influence sur l'opinion publique : en l'occurrence, des journalistes. Parallèlement, Fouché dispose d'un réseau de collaborateurs et de fonctionnaires au sein du ministère (comme Pierre-Marie Desmarets), consacré presque exclusivement à la surveillance constante des nobles radiés, ou de ceux qui en font la demande. Ces fonctionnaires se sont illustrés par leur engagement révolutionnaire passé. Ils ajoutent la conviction politique au zèle administratif, et constituent de précieux alliés pour Fouché. Ce ministère s'est développé depuis sa création sous le Directoire, en 1796, et confère à Fouché un ascendant certain, notamment contre ses ennemis politiques directs, tel Roederer. A la tête de la section de l'intérieur au Conseil d'État, Roederer mène une réforme administrative de la police sous le Consulat, avec la loi du 17 février 1800 (28 pluviôse an VIII), « [qui] institue, avec les préfets, des commissaires et des commissaires généraux de police dans les villes de plus de 100 000 habitants[47] ». Il s'agit de concurrencer le pouvoir de Fouché, en développant

[44] Ces radiations seront à l'origine de la constitution du nouveau corps de fonctionnaires, une nouvelle Cour impériale administrative, comme l'écrit Luc Boisnard : « Napoléon a peut-être en vue, dès son Consulat, l'amalgame qu'il tentera entre les deux sociétés en fusionnant (?) leurs élites […] des émigrés sont promus dès 1804, au Conseil d'État, aux Écoles militaires, aux préfectures, ce que laissait déjà prévoir la composition de la petite administration de Cour ». Voir Boisnard, Luc, « Les émigrés sont de retour », *Revue du Souvenir Napoléonien*, n° 432, janvier 2001, p. 21-30.

[45] Cette blessure est une « grande plaie de la République », comme Napoléon l'explique à Abrial, dans une lettre du 22 juillet 1807. Voir C*orrespondance générale de Napoléon*, Paris, tome, 3, n° 555, cité par Waresquiel, Emmanuel de, « Joseph Fouché et la question de l'amnistie des émigrés (1799-1802) », *Annales historiques de la Révolution française*, 372 | 2013, p. 105-120.

[46] Waresquiel, Emmanuel de, « Joseph Fouché et la question de l'amnistie des émigrés (1799-1802) », *Annales historiques de la Révolution française*, 372 | 2013, 105-120.

[47] Idem.

une administration parallèle au ministère de la Police, qui mutualiserait les rapports d'esprit public rédigés par les préfets, et dont l'organisation judiciaire territoriale serait placée sous l'autorité administrative du Conseil d'État. Talleyrand emploie d'abord Baudus pour la rédaction de bulletins d'informations secrets et pour des synthèses historiques, qu'il signe sous le pseudonyme de « Petrus ». En véritable fonctionnaire, il suit un cahier des charges spécifique, rattaché au ministère des Relations extérieures, et perçoit une rémunération régulière[48]. Lorsque la parution du *Spectateur* cesse en 1802, Baudus se consacre exclusivement à son emploi au sein du ministère, jusqu'à sa nomination au titre d'historiographe en 1806. Selon Florence de Baudus, cette nomination est une suite logique, après son passé de journaliste : « Un historiographe, c'est quelqu'un qui écrit sur son temps. C'est exactement ce qu'Amable faisait pour le *Spectateur* […] ». La lettre de nomination (voir document 5 et 6), en date du 1er mai 1806, signée de la main de Talleyrand, précise les modalités techniques de cette nouvelle charge :

> Votre travail consistera non seulement à écrire l'histoire du département, mais aussi à faire toutes les recherches historiques qui seront nécessaires pour le service, à examiner tous les écrits politiques et ouvrages historiques qui seront publiées en France et à l'étranger, me faire connaitre tout ce qu'ils pourraient renfermer d'intéressant pour le gouvernement.

[48] Baudus, Florence de, *Amable de Baudus : Des services secrets de Talleyrand à la direction de la Censure sous Louis XVIII* : Talleyrand rémunère Baudus, et les dettes en retard, « par l'intermédiaire du banquier Perrégaux, responsable des paiements de la diplomatie secrète et très cloisonnée du ministre », p. 155, note 309.

Paris, 1er Mai 1806.

22

J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, que je viens de vous nommer à une des places d'historiographes du Ministère que j'ai jugé convenable de rétablir.

Votre travail consistera, non seulement à écrire l'histoire du département, mais aussi à faire toutes les recherches historiques qui seront nécessaires pour le service; à examiner tous les écrits politiques et ouvrages historiques qui seront publiés en France et dans l'étranger; à me faire connoître tout ce qu'ils pourroient renfermer d'intéressant pour le Gouvernement; enfin, à rédiger tous les écrits du même genre, dont l'impression me paroîtroit utile au bien de l'Etat.

En conséquence, tous les ouvrages politiques qui me seront adressés de l'étranger vous seront remis, et on vous fournira tous ceux qui seront publiés en France. Vous êtes d'ailleurs autorisé à vous servir de la Bibliothèque et à consulter les archives du département, comme aussi à demander le secours des traducteurs toutes les fois que vous en aurez besoin.

Je desire que vous soumettiez à mon approbation les autres travaux historiques que vous pourriez entreprendre spontanément, et j'attends de votre zèle que, soit dans le choix du sujet, soit dans la manière de les traiter, vous aurez essentiellement pour but la puissance du Souverain et la Gloire nationale.

Il n'est rien changé à votre traitement qui reste fixé à 12,000 f. sauf que cette somme, qui étoit portée sur deux états differens à raison des diverses fonctions que vous avez remplies jusqu'à ce jour, vous sera payée intégralement en votre qualité d'historiographe.

C'est avec plaisir, Monsieur, que j'ai fait une disposition qui va attacher plus spécialement à mon département un homme

à Monsieur Baudus

Document 5 : Lettre de Talleyrand à Amable de Baudus, 1er mai 1806, 1806-cor-05 (Archives familiales). Reproduit avec l'aimable autorisation de Florence de Baudus.

qui l'honore par ses talens, et qui depuis 6. ans, lui rend des services distingués ! C'étoit aussi l'occasion de vous donner un témoignage de mon estime et de ma satisfaction, et je l'ai saisi avec empressement. Soyez convaincu que je serai toujours également disposé à faire ce qui pourra vous être agréable.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération /.

Le [illegible] Talleyrand /

Document 6 : Lettre de Talleyrand bis, suite.

Avant de nous pencher sur cette question de l'écriture du temps présent et de l'aspect journalistique du travail de l'historiographe, il faut souligner l'usage politique que fait Talleyrand de cette fonction : il exhorte Baudus à œuvrer en ayant « pour but la puissance du souverain et la gloire nationale » (voir document 5), et à relever dans ses recherches tout ce qui pourrait intéresser le gouvernement. En somme, écrire d'abord dans l'intérêt de l'Empereur, du moins en apparence, car les informateurs de Talleyrand, tout comme les informateurs de Fouché, savaient fort bien qu'ils travaillaient autant pour l'institution ministérielle en tant que fonctionnaire, qu'en tant qu'informateur pour le compte du ministre. Un autre aspect décisif est la continuité administrative de ces charges de fonctionnaire-historiographe. Ainsi, lorsque Champagny remplace Talleyrand, Baudus poursuit ses services confidentiels que l'on pourrait qualifier de service de renseignement historique. Champagny le charge alors d'un travail sur l'Angleterre et ses relations diplomatiques. Il écrit : « Je vous engage à vous en occuper sans délai, à y mettre tout votre talent, et à faire toutes les recherches historiques qu'exige cette importante question. […] Cela doit rester entre vous et moi49 ». Il s'agit toujours de notes secrètes de synthèse ou d'analyse, à l'usage du ministre ou du gouvernement, et non destinées à la publication. En somme, les fonctions de Baudus au sein du ministère se résument au renseignement historiographique et à la production de notes de synthèse administratives secrètes[50].

c) La girouette Lacretelle : un historien immobile à grands pas

Parmi la nuée de plumes journalistiques ayant éclos pendant la Révolution pour se consacrer à l'histoire, une poignée seulement furent autorisés à publier des ouvrages historiques, encouragés par le gouvernement. Ils acceptent de suivre un cahier des charges dicté par la nécessité politique et renoncent à l'indépendance de ton requise chez l'historien. C'est le cas de Charles de Lacretelle dit Lacretelle jeune. Collaborateur du *Journal de Paris,* puis rapporteur des débats à l'Assemblée nationale dans le *Journal des Débats,* Lacretelle devient un journaliste très prolifique, comme le note Éric Barrault :

[49] Baudus, Op. cit, p. 187 (1807-cor-12- Fontainebleau, 30 octobre).
[50] Fonction qui existe toujours actuellement dans le milieu du renseignement français : la DGSE les nomme les « honorables correspondants ».

> Lacretelle est particulièrement actif à cette époque : si on ne considère que les articles signés, on ne recense pas moins de 140 articles, qui paraissent dans les *Nouvelles politiques nationales et étrangères* entre avril 1796 et septembre 1797. Il traite de tous les thèmes, de politique, de Bonaparte, etc[51].

Victime de la vague d'épuration initiée par le Directoire, Lacretelle est emprisonné en 1797. Il est alors contacté par les éditeurs Treuttel et Würz, pour continuer le *Précis de l'histoire de la Révolution française* commencé par Rabaut Saint-Étienne, pasteur et député du Tiers-État guillotiné en 1793. L'écriture de l'histoire de la Révolution est donc une préoccupation politique majeure, et intéresse autant l'État que les maisons d'édition. La mise en place d'une censure policière, jusqu'en 1810, des publications philosophiques et historiques sous l'Empire permet de juguler ce nouvel engouement éditorial. En effet, la direction générale de l'Imprimerie et de la Librairie prend, en 1810, le relais de la division littéraire du ministère de la Police, sous les ordres de Fouché. Il intervient d'ailleurs personnellement pour libérer Lacretelle, et s'attacher ses services d'informateur[52], mais aussi de censeur, en l'intégrant au Bureau de la presse en 1800. Lacretelle se consacre ensuite exclusivement à son travail d'historien, en publiant d'abord, entre 1801 et 1806, les cinq volumes du *Précis de l'histoire de la Révolution française* commandé par Treuttel et Würz[53]. Le cas de Lacretelle est éloquent à deux titres : tout d'abord, il met en évidence la proximité qui se développe entre les figures politiques ainsi que les journalistes et les hommes de lettres. Lacretelle a d'abord joui d'une amitié avec Maret, duc de Bassano, rédacteur du *Moniteur* et proche de Napoléon (et ce depuis le Consulat, où Maret occupait la fonction de chef de cabinet du Premier Consul). Cette amitié précoce permet à Lacretelle d'intégrer la rédaction du *Journal des Débats* dès 1789. Dans un second temps, sa libération par Fouché le place directement sous le haut patronage politique et l'influence directe du ministre de la Police : il devient alors, en quelque sorte, un historiographe officieux de Fouché, au même titre que Baudus ou d'Arbelles ont été les historiographes

[51] Barrault, Éric, « Lacretelle, un écrivain face à la Révolution française (1766-1855) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 333, 2003, p. 74.

[52] Ibid, p. 75 : « En août 1799, il est convoqué par le ministre de la Police générale d'alors, le très redouté Joseph Fouché […] qui le remet en liberté en lui demandant un rapport circonstancié sur le Club jacobin du Manège ».

[53] L'éditeur Treuttel et Würz semble cependant directement relié à l'administration impériale en publiant les relations et textes officiels. Il publie notamment des *Annales de l'Empire français, par une société de gens de lettres* en 1805, un *Dictionnaire général des théâtres* en 1808, la *Relation de l'Égypte* compilée par Silvestre de Sacy en 1810, et une édition bilingue français-allemand du Code Civil intitulée : *Code ecclésiastique, ou recueil complet des dispositions des codes Napoléon et pénal relatives à l'état, aux fonctions, aux droits et aux devoirs civils des ministres des cultes chrétiens en* 1811. Pour un examen plus détaillé de l'influence de l'éditeur Treuttel et Würz sur la diffusion des ouvrages politiques et philosophiques sous l'Empire, voir la thèse d'Annika Hass, intitulée : "*Au service de l'échange littéraire et bibliopolique". La maison d'édition et de librairie transnationale Treuttel & Würtz (1750-1850),* thèse soutenue le 22 mai 2018 à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes.

officiels de Talleyrand, employés et rémunérés en tant que fonctionnaires du ministère des Relations extérieures.

Il n'existe à notre connaissance aucune preuve que Lacretelle ait été attaché au ministère de la Police. Cependant, à la mort de Chénier, c'est Fouché, comme nous l'expliquions plus haut, qui proposera à Napoléon de confier à Lacretelle la charge de continuer les *Éléments de l'Histoire de France,* et de lui octroyer un salaire supplémentaire de 6000 francs pour ce travail[54]. Fouché construit son pouvoir politique en se positionnant avantageusement dans l'administration consulaire, grâce aux journalistes et historiens à son service. Ceci lui permet alors d'influencer l'opinion tout en s'attirant les bonnes grâces de Bonaparte. Dans ce jeu d'influences, deux figures majeures du paysage politique post-révolutionnaire émergent : Talleyrand et Fouché. Les deux ministres de Napoléon, qui seront, à terme, tous deux démis de leurs fonctions, ont cherché inlassablement à s'attacher le service de ces plumes d'opinion, afin de se bâtir une image favorable au sein de l'opinion publique. Comme l'écrit Charles de Lacretelle, dans son *Histoire du Consulat et de l'Empire* : « Eux seuls communiquaient avec l'opinion publique sans la conduire[55] ». Même Napoléon, qui pourtant jouissait de « toute la magie de son autorité, de ses victoires et de sa dextérité prestigieuse, n'en possédait pas l'empire[56] », poursuit-il. Cette opinion publique, mystérieuse, indomptable, justifie la création d'une administration dédiée à sa direction. L'équilibre des pouvoirs se maintenait alors entre Napoléon et ces deux acteurs, formant une sorte de triumvirat de l'opinion : « la finesse était leur attribut commun […] ils savaient les secrets de sa politique, et l'Empereur craignait que cette même finesse ne pût servir à des partis qui ne se regardaient jamais comme terrassés[57] ». La décision de Napoléon de les maintenir à des postes élevés dans le gouvernement était une manière de les surveiller, et ainsi de diviser pour mieux régner. Par ailleurs, chacun incarnait une tendance politique qu'il convenait de représenter au sommet de l'État, afin de contenter une partie de l'opinion publique. Cette vision est résumée par Lacretelle, qui illustre la distribution des rôles politiques des deux ministres : « Talleyrand avait été chargé d'agir sur la noblesse, de l'attirer à la cour impériale, et Fouché avait surtout la mission de surveiller et d'endormir le parti révolutionnaire[58] ». Leur pouvoir politique respectif tenait ainsi dans leur capacité à fédérer l'opinion royaliste pour Talleyrand, et l'opinion révolutionnaire pour Fouché.

[54] Voir note 13, p. 4.
[55] Lacretelle, Charles, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, Paris, Amyot, 1848, tome 5, p. 2.
[56] Idem.
[57] Op. cit, p. 3.
[58] Lacretelle, Op. cit, p. 3.

En engageant des hommes de lettres, tels que Lacretelle, pour la rédaction d'ouvrages, de pamphlets historiques ou bien d'articles de journaux, Talleyrand et Fouché ont œuvré ardemment en vue d'occuper l'espace public, en particulier dans la presse française, voire dans la presse européenne, par le biais de journaux étrangers rattachés à l'Empire. La forte censure exercée indirectement par Napoléon, par le biais de l'administration impériale, obligeait alors Fouché et Talleyrand à engager secrètement[59] ou bien ouvertement des journalistes, éditorialistes, ou rédacteurs travaillant sous l'égide de leur « employeur-protecteur ». Ces journalistes, employés à une écriture politique de l'histoire exclusivement dirigée vers le contrôle de l'opinion publique, produisent analyses, articles et pamphlets historiques sur demande. Leur allégeance semble plus financière ou opportuniste que véritablement idéologique, même si Talleyrand et Fouché ont une propension à « canaliser » ces plumes à partir d'opinions concordantes préexistantes. C'est le cas de Lacretelle, qui semble bien conscient de son utilité politique, en l'occurrence de sa capacité à influencer l'opinion publique et de ses compétences de plume que l'Empire saura mettre à profit. C'est cette utilité qui lui permet de réussir une habile transition de journaliste politique réputé à historien à succès. Il est « chargé de préparer les esprits à une direction pleine à la fois de la modération et de la vigueur qu'ils voulaient donner aux esprits[60] », comme il l'explique. Il rejoint ainsi le ton de ses articles précédents dans les *Nouvelles politiques nationales et étrangères* qui appelaient à la modération politique et à la réparation des fautes de la Terreur. Cette modération permet de développer une politique de réconciliation générale, tant sur le plan civil que sur le plan de la diplomatie extérieure[61]. Les avantages de sa position de plume de l'opinion publique sont multiples. D'abord propulsé sur la scène de l'écriture historique, il accède ensuite aux fonctions de censeur de la presse dans l'administration impériale. Usant de sa nouvelle influence sur les comptes-rendus d'ouvrages littéraires, grâce à ses fonctions de censeur, il assoit sa réputation d'historien en s'assurant de la bienveillance des journaux, dès la publication de l'*Histoire de la Révolution française*[62].

---

[59] Le cas des « espions d'opinion » et des conflits entre protagonistes et services ministériels de renseignement intérieur au sein de l'administration impériale sera examiné dans le prochain chapitre.

[60] Lacretelle, Charles, *Dix années d'épreuves*, Allouard, Paris, 1842, p. 291, cité par Barrault, Éric, « Lacretelle, un écrivain face à la Révolution française (1766-1855) », p. 74.

[61] Pour le rapprochement entre ce journalisme politique révolutionnaire et la figure du publiciste, voir dans le chapitre précédent notre étude sur Pierre-Louis Roederer. Le périodique *Nouvelles politiques nationales et étrangères* prendra d'ailleurs le nom de *Publiciste* à partir de 1798, et ce jusqu'en 1810.

[62] Cette trajectoire opportuniste, qui permet à Lacretelle de gravir un à un les échelons de la notoriété intellectuelle et sociale en France, depuis la Révolution où il est journaliste, à l'Empire où il devient successivement historien, censeur de la presse en 1801 (et des théâtres en 1810), puis professeur d'histoire à la Sorbonne, et enfin académicien, et s'y maintient sous la Restauration, est une illustration éloquente de la mise en place progressive d'un Empire des lettres de Napoléon, soutenant le projet de fusion des anciennes et des nouvelles élites, par le

On comprend aisément comment la politique modérée prônée par Lacretelle a pu convenir au projet politique de fusion des élites et de réconciliation mené par Napoléon. Mais a-t-il pour autant produit une œuvre historique indépendante et non servile comme il le prétendait [63] ? L'éloquent article consacré à Lacretelle dans le *Dictionnaire des girouettes*, ouvrage anonyme publié en 1815 et faisant une liste alphabétique de tous les hommes ayant renié leur engagement politique par opportunisme, semble aller à l'encontre de cette hypothèse.

Cet article est en réalité un véritable morceau de bravoure brossant le portrait d'un historien servile et veule. Il décrit d'abord la situation professionnelle de Lacretelle, qui a conservé pendant la Restauration le poste de censeur, qu'il occupait sous l'Empire : « Lors du changement du gouvernement, M. Lacretelle a changé d'opinion, mais pas de place ; il était censeur, il est censeur, et probablement il mourra censeur[64] ». Le poste de censeur représente à la fois une confiance forte du gouvernement, ainsi qu'une haute responsabilité intellectuelle : c'est un poste-clé de l'administration, et son prolongement pendant la Restauration n'est pas anodin. Mais c'est surtout son jugement sur sa propre production historique qui nous intéresse dans cet article, retranscrit ici dans une paraphrase de son discours prononcé à l'Académie française :

> M. Lacretelle a fait, défait et refait l'histoire de France : en sa qualité de censeur, il s'est censuré lui-même ; il a fait amende honorable en retranchant de son ouvrage des pages qu'il appelait séditieuses ; il a soutenu en pleine Académie qu'un historien ne devait pas être impartial, et qu'il valait mieux mentir à la postérité que de déplaire au gouvernement. Il y a peu de girouettes qui aient été aussi loin[65].

Cette servilité politique lui permet d'accéder à la notabilité littéraire sous l'Empire. D'abord élu à l'Académie française en 1811, il devient professeur d'histoire à la Sorbonne en 1812. Lors de sa réception à l'Académie française, il déclarera par ailleurs :

> Une moisson non moins riche attend ceux qui exposeront les travaux bienfaisants, les lois, les institutions, les ouvrages immortels de Napoléon le Grand. Les gens de lettres reçoivent autant d'inspirations que de bienfaits sous le règne d'un prince qui a créé

---

contrôle de l'opinion publique. Voir Barrault, Éric. « La récompense comme procédure de validation de l'historien ? Le cas Lacretelle (1766-1855) », *Hypothèses*, vol. 12, n° 1, 2009, p. 191-198.

[63] Barrault, op. cit, p. 76. A propos de la continuation du *Précis historique* de Rabaut Saint-Etienne, Lacretelle accepte « "bien résolu à ne pas faire une œuvre servile" et décide de prendre Tacite pour modèle », écrit Barrault.

[64] *Petit Dictionnaire des Girouettes, publié par une société d'Immobiles*, Paris, Chez les marchands de nouveauté, 1826, p. 56.

[65] Idem.

> plus de monuments qu'Auguste, dans le temps où il remportait plus de victoires que Jules César[66].

Conscient de la nécessité de se placer sous le patronage de l'Empereur, il se place, non sans calcul, en défenseur de l'écriture d'une histoire immédiate, législative, intellectuelle et juridique de l'Empire. Il est intéressant de remarquer que la Révolution semble avoir modifié les modalités d'écriture de l'histoire : la distance historique vue comme temps de réflexion est abolie, au profit d'une histoire du temps présent, centrée sur les témoignages des contemporains. Le recours à la justification par les sources n'est alors plus nécessaire. C'est ce que Lacretelle décrira dans son avant-propos à la seconde édition de son *Histoire de France pendant le dix-huitième siècle*, publiée en 1810 :

> Je n'ai point indiqué les sources où j'ai puisé avec tant d'exactitude que je l'aurais fait s'il se fût agi de Faits très éloignés et difficiles à éclaircir, il me suffit le plus souvent de m'en rapporter, pour ceux que je retrace, aux témoignages des Contemporains, à ce qu'ils ont vu ou à ce qu'ils ont appris de leurs pères. […]. Ce mot de dix-huitième siècle ne se prend pas plus dans un sens absolu que celui du Siècle de Louis-Quatorze […][67].

Il rappelle cependant la difficulté d'écrire une histoire dont les faits associés sont trop proches de l'historien : « D'ailleurs, on sent que les difficultés s'augmentent pour l'Historien à mesure que les Evènemens se rapprochent de l'époque où il écrit[68] ». Si Lacretelle admet dans un premier temps la nécessité de « donner de l'unité et de la progression à un Tableau Historique[69] », dans la tradition des tableaux historiques raisonnés du XVIIIe siècle, il se livre ensuite, lors d'une nouvelle préface d'introduction à l'édition de 1819, à une violente charge contre l'historiographie des Lumières, qui, selon lui, ignore la dimension populaire des évènements du siècle, et le rôle décisif joué par l'opinion publique. Le XVIIIe siècle ainsi compris est marqué par le renversement du pouvoir monarchique par l'opinion publique : la tâche de l'historien est d'écrire la véritable histoire de ce siècle, c'est-à dire celle du peuple à l'origine de ce bouleversement, et non celle des grands hommes du siècle : « Au dix-huitième siècle, l'opinion publique se fortifie de tout ce que l'autorité abandonne ou se laisse enlever ;

---

[66] Lacretelle, Charles, « Discours de réception à l'Académie française du 7 novembre 1811 », [en ligne], site de l'Académie : http://www.academie-francaise.fr/discours-de-reception-de-charles-lacretelle-jeune.
[67] Lacretelle, Charles, *Histoire de France pendant le dix-huitième siècle*, Paris, Buisson, 1810, Avant-propos de la seconde édition, p. 1-2.
[68] Idem.
[69] Idem.

elle dicte ses lois au gouvernement qui n'a plus sur elle qu'une action faible ou craintive[70]». Ce n'est pas tant les évènements qui sont dignes d'être narrés que ce qu'ils impliquent : ils illustrent progressivement ce que Lacretelle nomme « le règne de l'opinion » et toute l'histoire du siècle doit se lire comme préparant 1789. Pour autant, la position de l'historien après la Révolution est ambiguë et ne peut se comprendre comme une simple volonté de rupture avec le passé. Il s'agit de se réapproprier l'histoire de l'Ancien Régime, tout en la rattachant au récit national des origines, qui devient une préoccupation centrale à partir de 1789, comme nous l'analyserons ultérieurement. La vision de l'écriture contemporaine de l'histoire révolutionnaire est fortement dépendante de l'historiographie du XVIIIe siècle, en particulier des « références classiques et à une construction historique par cycles ou par accumulation[71]», comme l'écrit Philippe Bourdin. Dans le cas de Lacretelle, il se place dans un premier temps sous le patronage intellectuel du *Siècle de Louis XIV*, et cède même à plusieurs reprises la parole à Voltaire, dans son *Histoire de France pendant le dix-huitième siècle*, au moment de faire le récit des faits concernant le début du siècle. Plus tard, dans son *Histoire de France depuis la Restauration*, il prend ses distances avec Voltaire, en expliquant comment la publication du *Génie du Christianisme* de Chateaubriand parvient à effacer l'héritage philosophique de Voltaire sur la question de la religion, tout en soutenant l'œuvre stabilisatrice de Napoléon : « C'était toute l'artillerie de Voltaire qu'il fallait réduire au silence[72] ». Lacretelle occupe, à juste titre, une place à part entière parmi les girouettes de son temps.

d) L'héritage historiographique voltairien entre influence et rupture

La méthode historiographique de Lacretelle, centrée sur l'utilisation des témoignages contemporains, se rapproche de celle adoptée par Voltaire, en particulier dans son *Siècle de Louis XIV* et son *Précis du siècle de Louis XV*, qui repose sur un examen des sources provenant des témoins directs de l'exercice du pouvoir de ces monarques. Pourtant, Voltaire apercevait déjà les limites d'une telle méthode. Le décalage factuel entre la déclaration du témoin et ce que ce témoin consigne plus tard dans ses écrits l'amène à remettre en cause la compilation des récits des témoins :

[70] Lacretelle, *Histoire de France pendant le dix-huitième siècle*, Paris, Delaunay, 1819, 4ème édition, tome 1, p. ij.
[71] Bourdin, Philippe. « Du théâtre historique au théâtre politique : la régénération en débat (1748-1791) », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, volume hors-série 8, n° 3, 2012, p. 53-65. Sur les enjeux historiographiques à la Révolution et à la Restauration, voir Philippe Bourdin (dir.), *La Révolution (1789-1871). Écriture d'une histoire immédiate*, Clermont-Ferrand-Vizille, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2008.
[72] Lacretelle, *Histoire de France depuis la Restauration*, Paris, Maresq, 1844, tome 1, Chapitre 1, p. 73.

> Ces messieurs ont très bien pu se tromper ; et j'ai senti combien il était difficile d'écrire une histoire contemporaine. Tous ceux qui ont vu les mêmes évènements les ont vus avec des yeux différents ; les témoins se contredisent. Il faudrait pour écrire l'histoire d'un roi que tous les témoins fussent morts[73].

On voit ici Voltaire se séparer progressivement de la vision mémorialiste de l'écriture construite sur le témoignage direct. Pourtant, dans la tradition de l'écriture mémorialiste aux XVIe et XVIIIe siècles, la peinture vivante des faits historiques rapportés tente de placer le lecteur dans une position similaire à celle de l'historien : celle de témoin privilégié des évènements décrits. Comme l'écrit Saint-Simon lui-même, son récit vise à créer chez le lecteur, l'impression qu'il se trouve « au milieu des acteurs, en sorte qu'il croie moins lire une histoire ou des Mémoires, qu'être lui-même dans le secret de tout ce qui lui est représenté, et spectateur de tout ce qui est raconté[74]». La pratique littéraire et historique du mémorialiste se construit autour d'un moi contemplatif : le narrateur autobiographique se présente comme témoin des évènements historiques, mais souligne une distance par rapport aux acteurs de premier plan. C'est d'ailleurs en général dans cette posture du témoin se retrouvant dans l'impossibilité d'être acteur que naît la production littéraire des Mémoires : tel Chateaubriand, à cheval entre deux siècles, ou bien encore Napoléon, exilé, dictant son *Mémorial* à Sainte-Hélène.

Le changement de paradigme historiographique pendant la Révolution s'explique selon nous par l'appropriation d'une tradition mémorialiste du témoignage historique. Dans ce cas, celle-ci se retrouve augmentée de la posture de l'acteur offrant un récit des évènements : le « mémorialiste révolutionnaire » n'est plus dans l'ombre des grands personnages de la cour, il devient un acteur de premier plan de cette histoire en train de se faire. En rompant avec les codes d'une histoire érudite, ou élitiste, Lacretelle peint l'historien comme un chroniqueur : il met sur le même plan le libre exercice de la parole publique délibérative, à l'œuvre pendant la Révolution, et les nouvelles modalités d'une écriture de l'histoire immédiate, dont il revendique la transparence, soumise au jugement du public :

> La franchise de l'histoire répond à la liberté de la tribune. Le jour de la publicité écarte devant elle le mystère des cours et même le mystère des complots. Les fastes quotidiens lui livrent des matériaux qu'elle n'a pas besoin de chercher dans des

[73] *Œuvres complètes de Voltaire*, tome 10, Paris, Furne, 1836, « Correspondance de Voltaire avec le Roi de Prusse », lettre n° 22, mai 1737, p. 27.
[74] Saint-Simon, *Mémoires*, Paris, Hachette, 1856, tome 1, p. XLVII.

> archives suspectes, dans les cartons de la diplomatie ; elle n'attend pas pour établir les faits que les témoins ne soient plus […] sa plus belle tâche est de résumer devant la conscience des peuples et de la postérité[75].

Le jugement historique se présente au regard du règne politique du tribunal de l'opinion, expression de la « conscience des peuples ». De plus, cette vision de l'historien-acteur ouvre selon nous, à partir de la Révolution, un nouveau champ de l'historiographie qui marque une rupture forte avec le XVIIIe siècle : Augustin Thierry exhorte, dans ses *Lettres sur la France*, publiées en 1827, « l'homme de sens » à réunir ses souvenirs pour écrire, en acteur, une nouvelle histoire du temps présent, afin de se hisser au-dessus des grands historiens des Lumières :

> Que tout homme de sens, au lieu de se payer des abstractions monarchistes ou républicaines des écrivains de l'ancien régime, recueille ses propres souvenirs et s'en serve pour contrôler ce qu'il a su ou entendu dire sur les évènements d'autrefois, il ne tardera pas à sentir quelque chose de vivant sous la poussière du passé. Car il n'est personne parmi nous, hommes du XIXe siècle, qui n'en sache plus que Velly ou Mably, plus que Voltaire lui-même, sur les rébellions et les conquêtes, le démembrement des empires, la chute et la restauration des dynasties, les révolutions démocratiques et les réactions en sens contraire[76].

Cette pratique historiographique née avec la Révolution, s'inscrit dans une continuité idéologique avec l'Empire, et ce jusqu'à la Restauration. L'administration impériale suit d'ailleurs un mouvement similaire : elle est conservée sans altération significative sous la Restauration. Comme nous le verrons plus tard, les mêmes acteurs occupent les mêmes postes administratifs, qu'il s'agisse de la censure ou bien de l'Université. Preuve que l'édifice administratif impérial survit à Napoléon, et valide le succès de son projet de fusion.

Dans son *Histoire de France pendant le dix-huitième siècle*, Lacretelle se positionne donc dans ce débat historiographique, et met en garde contre la déformation de l'analyse historique qui consiste à réinterpréter le moment révolutionnaire à partir des écrits des philosophes des Lumières. Ces philosophes se retrouvent convoqués afin de servir une justification politique postérieure à laquelle ils sont étrangers, ou bien faisant office de bouc-émissaire idéologique. N'étant pas contemporains de 1789, ils ne sauraient en être les acteurs

[75] Lacretelle, *Histoire de France depuis la Restauration*, Chapitre 1, p. 1-2.
[76] Thierry, Augustin, *Lettres sur l'histoire de France* [1827], *Lettres sur l'histoire de France* et *Dix ans d'études historiques*, Paris, Furne, Jouvet et Cie, 1876, p. 3.

ni les juges. Par conséquent, une analyse historique qui tenterait d'évaluer la contribution idéologique *consciente* de ces philosophes à l'évènement de 1789 n'a pas lieu d'être, surtout lorsqu'elle tente d'y voir une uniformité idéologique qui n'a jamais existé. Il subsiste en effet, pour Lacretelle, une telle rupture entre l'évolution de l'histoire philosophique et les évènements politiques depuis 1789 que ce rapprochement devient impossible :

> Les philosophes du dix-huitième siècle sont jugés aujourd'hui d'après des évènemens que la plupart d'entre eux n'ont point vus. Tandis qu'ils reposent dans la tombe, on invoque contre eux, ou à l'appui, soit le mal, soit le bien que chaque jour fait éclore. On veut tout lier à leurs hypothèses : celles qu'ils n'ont exprimées qu'avec réserve […] celles mêmes qui ont été un long sujet de dispute, sont présentées, d'un côté, comme des découvertes dont le genre humain réclame la plus prompte application, et, de l'autre, comme des pensées séditieuses qui rompent toute société. […] L'histoire […] ne voit point en eux cette unanimité prétendue, ou ne la voit que pendant un court intervalle[77].

Seule la vision contemporaine permet d'embrasser le siècle dans sa totalité et de reposer la question du récit des origines philosophiques de la nation française, qui s'illustre, comme l'écrit l'historien François Furet, à la Révolution, par une « contamination du passé par le présent, cette capacité à tout assimiler qui caractérise par définition une Révolution conçue comme une origine[78] ». Une nouvelle conscience historique se développe alors, sans pour autant constituer une rupture totale dans la chronologie de l'histoire de France. C'est dans cette nouvelle conscience historique dictée par l'opinion publique que se forme le dessein d'une administration au service du projet de fusion. Il s'agit d'assurer la continuité entre l'avant et l'après 1789, entre l'Ancien Régime et l'Empire. Ce dessein se matérialise par une « mainmise de l'administration sur le corps social » vue comme « trait permanent qui joint le 'nouveau' régime à l''ancien', Bonaparte à Louis XIV[79] ». La Révolution française, dans ce moment atemporel de rupture avec la mémoire passée, tente pourtant de renouer avec un passé et une filiation politique : elle tente de se redéfinir en tant qu'évènement dans l'histoire de France, et de dépasser une histoire immédiate des évènements. Ces considérations sont formulées concrètement dès le Comité de Salut public, qui considère l'histoire et la diplomatie comme les

[77] Lacretelle, Charles, *Histoire de France pendant le dix-huitième siècle*, tome 3, Paris, Maresq, 1844, livre neuvième : « Règne de Louis XV : Tableau des lettres, des sciences et des mœurs », p. 1-2.
[78] Furet, *Penser la Révolution française*, Paris, Gallimard, 1978, p. 22.
[79] Idem.

deux modalités du présent, comme l'explique Frédéric Masson, dans leur acception respective passée et future :

> Le 18 brumaire, le Comité de Salut public arrête la formation d'un bureau « chargé de rédiger un extrait analytique et un précis historique propres à indiquer les bases des intérêts politiques et commerciaux qui ont existé jusqu'à ce jour entre la nation française et les autres peuples de l'univers ».[80]

Le prolongement des récits et abrégés chronologiques de l'histoire de France mis en place par Napoléon sous l'Empire est donc une survivance de cette obsession de réécriture de l'histoire pendant la Révolution. Comme l'écrit Annie Jourdan dans *Napoléon. Héros, imperator, mécène* : « Cette obsession de l'Histoire fut celle de la génération révolutionnaire, qui avait réinterprété le passé à la lumière d'une histoire critique, afin de le condamner[81] ». L'histoire est pensée, depuis Volney et les Idéologues, comme une pure « logique du probable ». Dans ses *Leçons d'Histoire*, Volney décrira l'enseignement de l'histoire comme un instrument décisif d'apprentissage des législations et des gouvernements, fournissant des modèles afin de franchir l'obstacle de l'« incomparable » : éduquer les générations présentes et à venir en comparant les siècles anciens et les siècles d'aujourd'hui. Dépassant l'imitation servile et dangereuse, il s'agit plutôt d'opérer une « revitalisation » conceptuellement légitime, qui renoue avec un passé beaucoup plus ancien que le passé récent, celui de l'Ancien Régime, avec lequel s'opère la « rupture révolutionnaire ». Contrairement à Lacretelle, Volney et les Idéologues excluent, quant à eux, toute possibilité d'une histoire du temps présent, en qualifiant l'histoire de pratique imaginative et mémorielle, et devant, par-là, être séparée de la notion d'observation et de témoin, notions propres aux sciences naturelles :

> L'histoire, si on la considère comme une science, diffère essentiellement des sciences exactes et naturelles ; dans celles-ci les faits subsistent encore, ils sont vivants et l'on peut les représenter au spectateur ou au témoin ; dans celles-là, les fais ne subsistent plus ; ils sont morts et l'on ne peut les ressusciter devant l'auditeur ou les confronter au témoin. Les sciences naturelles s'adressent directement aux sens ; l'histoire ne s'adresse qu'à l'imagination et à la mémoire[82].

---

[80] Masson, Frédéric, *Le Département des Affaires étrangères pendant la Révolution (1787-1804)*, Paris, Plon, 1877, p. 339.
[81] Jourdan, Annie, *Napoléon* : *héros, imperator, mécène*, Paris, Aubier, 1998, p. 10.
[82] « Première leçon à l'Ecole normale supérieure, janvier 1795 », citée par Biard, Michel, Bourdin, Philippe, Marzagalli, Silvia, *Révolution, Consulat, Empire : 1789-1815*, Paris, Belin, 2009, « Atelier 3 : Une historiographie au contact de l'évènement », p. 622.

Napoléon va alors entreprendre une revitalisation des formes anciennes, avec la noblesse d'Empire, et renouveler l'imaginaire nobiliaire de la société française. Il n'hésite pas à utiliser « la magie du passé[83] » comme il le dit lui-même, et Las Cases décrit ainsi le processus de création de noblesse d'Empire sur des bases méritocratiques : « une noblesse héréditaire qui liait le passé, le présent, et l'avenir, qui était constituée, non sur des distinctions de sang, ce qui est une noblesse imaginaire, puisqu'il n'y a qu'une seule race d'hommes, mais sur des services rendus à l'État [84]». Ainsi, l'on renoue avec l'identité originelle de la noblesse, un titre qui représente le service rendu au Roi, remplacé ici par l'État, au nom du mérite actuel, et non plus de l'hérédité. L'historiographie sous l'Empire suit ce même principe : entre continuité (prolongement des abrégés chronologiques) et modernité (les pamphlets de propagande).

e) Une historiographie entre continuité et modernité

On voit se dégager une constante dans la réflexion autour du concept d'historiographie à la Révolution : la question des origines nationales. Pour François Furet, « C'est qu'à partir de 1789, la hantise des origines, dont est tissée toute histoire nationale, s'investit précisément sur la rupture révolutionnaire[85] ». Mais sous quelle forme s'exprime ce développement du discours historique sur les origines, en termes de modalités textuelles ? L'administration impériale, en encourageant l'écriture de l'histoire du temps présent, instaure parallèlement, la poursuite de grands textes historiques du XVIIIe siècle[86], notamment l'*Abrégé chronologique de l'Histoire de France*[87] publié en 1744 par le Président Hénault ou encore les *Éléments de l'histoire de*

[83] Las Cases, *Mémorial de Sainte-Hélène*, Paris, Ernest Bourdin, 1842, p. 635.
[84] Las Cases, *Vue Politiques, Mémorial de Sainte-Hélène*, Paris, 1951, p. 159.
[85] Furet, Op. cit, p. 14.
[86] On notera également la publication sous l'Empire de trois volumes du *Recueil des Historiens des Gaules*, par le moine Brial, dans la tradition historiographique des moines bénédictins de l'ordre de Saint-Benoît de l'abbaye de Saint-Maur, débutée par Martin Bouquet, en 1738. Cette tradition ecclésiastique de la compilation historique, en édition bilingue (latin-français) se poursuit donc sans obstacle sous l'Empire, après une césure de vingt années depuis le dernier tome publié (tome 13, 1786). Voir Brial, Michel-Jean-Joseph, *Recueil des Historiens des Gaules et de la France (Rerum gallicarum et francicarum scriptores)*, tomes XIV (1806), XV (1808) et XVI (1813).
[87] Hénault, Charles (président), *Nouvel abrégé chronologique de l'Histoire de France*, Paris, Prault père, 1744. C'est l'historien Antoine-Etienne Fantin-Desodoards qui continua l'abrégé d'Hénault en 1788, puis termina l'*Histoire de France, commencée par Paul François Velly, continuée par Claude Villaret, et ensuite par Jean-Jacques Garnier, jusqu'au milieu du XVIe siècle, achevée par Ant. Fantin Des Odoards depuis la naissance de Henri IV jusqu'à la mort de Louis XVI*, entre 1808 et 1810. Un exemplaire fut d'ailleurs envoyé par l'auteur à Napoléon. Charles-Eloi Vial rappelle que l'ancienne tradition de dédicace ou d'envoi d'ouvrages au souverain est réactualisée sous l'Empire. Un jeu courtisan s'établit alors pour obtenir faveurs ou reconnaissance, et en particulier autour du titre d'historiographe, qui attirait les convoitises : « La place d'historiographe de l'Empire éveilla elle aussi l'intérêt, ce qui explique que les historiens furent nombreux à faire parvenir leurs travaux à l'empereur, tel Fantin-Desodoards, auteur de la *Continuation de l'Histoire de France* parue à partir de 1808 », p. 79. Voir Charles-Eloi Vial, « Ecrire pour l'Empereur : les envois d'auteur à Napoléon », *Artistes et Ecrivains sous le Premier et le Second Empire* (sous la direction de Jacques-Olivier Boudon), Paris, SPM, 2020, p. 69-105.

France, depuis Clovis jusqu'à Louis XV[88] écrits par l'abbé Millot. Les premiers abrégés historiques sont des manuels. Comme le rappelle Fabien Plazannet[89], ce type d'histoire élémentaire ou abrégé se retrouve dès 1603 avec *l'Histoire de France, avec les effigies des rois, depuis Pharamond jusques au roy Henri IV à présent régnant : une galerie de portraits, lapidaires, qui fait remonter l'origine de la royauté à Clovis, dont le public reste un public savant de notables, ou plus jeune, et destiné à l'éducation.* Œuvres de commande ou soumises à une forte censure, ces abrégés portent la marque de la vision de Napoléon de l'histoire, dont les références s'effacent avec la chute de l'Empire.

A partir de 1816, les allusions à Napoléon dans ce type d'abrégés ne mentionnent que l'usurpateur, ou parfois « Buonaparte », dans une tentative de le rappeler à la fois à sa condition de basse extraction, et à sa condition de corse, étranger. A l'inverse, pendant le Premier Empire, Napoléon est décrit comme le fondateur d'une « quatrième race royale » succédant aux Bourbons, comme le note Plazannet. Mais ce sont les *Eléments de l'Histoire de France depuis Clovis jusqu'à Louis XV*, de l'abbé Millot qui feront date dans l'évolution de l'historiographie de l'abrégé chronologique. Publiés en 1768, ils synthétisent la rencontre intellectuelle entre les Lumières et l'Eglise. Ils montrent, par ailleurs, un souci constant de rationalité, de synthèse des avancements scientifiques et littéraires, et un jugement moral porté sur les évènements de l'histoire de France. L'ouvrage est intégré dans l'enseignement de l'histoire dans les collèges, et devient vite une lecture obligée au XVIIIe siècle en histoire, et notamment à l'Ecole militaire de Brienne, où il devint le manuel d'histoire de l'élève Bonaparte[90]. Le projet de continuation des *Eléments de l'Histoire* de Millot répond donc à une double exigence pour Bonaparte : une volonté de prolonger l'éducation historique reçue en tant que cadet du Roi, et une haute aspiration. Il souhaite ainsi intégrer son nom à cette histoire des rois de France par le biais de la chronologie. La question de la légitimité associée aux origines est donc omniprésente dans la politique historiographique napoléonienne. *L'Abrégé de l'Histoire de France depuis Clovis, jusques et y compris le règne de Louis XVI*, rédigé par Moithey en 1810, se clôt d'ailleurs, comme le note Plazannet, sur une référence forte à la fois à la fin de la Révolution et à la filiation

[88] Millot, Abbé, *Éléments de l'histoire de France, depuis Clovis jusqu'à Louis XV*, Paris, Durand neveu, 1767-1769 (2 volumes).

[89] Plazannet, Fabien, « A l'origine des manuels d'histoire de France », in L'Histoire à la BNF, Site internet de la Bibliothèque Nationale de France, https://histoirebnf.hypotheses.org/1221, 2 novembre 2017. [Consulté le 12 mars 2019]. Fabien Plazannet est directeur du département Philosophie-Histoire-Sciences de l'homme à la Bibliothèque nationale de France.

[90] Masson, Frédéric, Biagi Guido, *Napoléon inconnu. Papiers inédits (1786-1793)*, « Notes sur la jeunesse de Napoléon », Paris, Ollendorff, 1895 : « C'était l'abbé Millot qui avait rédigé le cours d'histoire […] », p. 102. Voir aussi Danielle Robert, « Recherches sur l'enseignement de l'histoire en France, des collèges d'Ancien Régime à l'université impériale (1760-1815) », *Positions des thèses de l'École des chartes*, 1974, p. 205-210

entre Napoléon et les rois de France, mais aussi avec Charlemagne, à travers l'image du législateur :

> C'est principalement après une révolution comme celle dont nous venons d'éprouver les orages que l'on sent le besoin de s'instruire […]. Il n'y a point de repos, point de tranquillité sans une obéissance absolue au Monarque. […]. Après tant de révolutions, il nous fallait un nouveau Charlemagne pour ne pas devenir la proie de l'étranger. Les destinées de la France nous l'ont accordé[91].

La figure de Napoléon dans l'histoire de France est ici présentée comme une nécessité, dans le grand schéma des « destinées » de la nation, et comme une modalité d'expression de l'histoire providentialiste. Si le rapprochement avec Charlemagne permet à Napoléon d'être assimilé à un législateur et un stabilisateur de la France, en particulier chez Moithey, il permet également de dépasser la filiation à la féodalité pour rappeler une figure devenue mythe républicain, comme le souligne Morrissey :

> Charlemagne avait l'avantage de se situer en amont de la féodalité, en amont des Capétiens […] la figure de Charlemagne a constamment été évoquée par ceux qui s'attaquaient à l'absolutisme et proposaient des 'redressements' toujours plus radicaux[92].

Le mythe de Charlemagne et sa comparaison avec la figure napoléonienne se constituent comme la réponse apportée sous l'Empire au grand récit des origines de la France qui occupe la Révolution. Cette double-figure offre, dès lors, une chronologie dont la progression est dictée par la Providence. Le genre de l'abrégé devient donc l'instrument idéal d'une généalogie politique fabriquée. La publication de ces abrégés était par ailleurs soumise à une stricte censure : l'éloge du souverain est un passage obligé et renoue avec une ancienne tradition royale de la littérature encomiastique, qui avait un temps disparu avec la Révolution. La rapide succession des régimes (Révolution, Empire, Restauration) rend alors, au gré des rééditions, certaines adresses politiques obsolètes. En somme, la commande historiographique vieillit mal. On assiste alors à une réécriture postérieure de ces passages élogieux, souvent du propre chef de l'auteur, sous la pression indirecte de censure mais aussi sous l'effet d'un changement de

[91] Moithey, Maurille-Antoine, *Abrégé de l'histoire de France, depuis Clovis jusques et y compris le règne de Louis XVI*, Paris, C.-A. Renouard, 3. vol., 1810.
[92] Morrissey, Robert, *Napoléon ou l'héritage de la gloire*, Paris, PUF, 2010, p. 156-157. L'auteur rappelle également que le mythe de Charlemagne se cristallise en républicain providentiel notamment chez Mably, dans ses *Observations sur l'Histoire de France* (1765).

perception de l'horizon d'attente de l'opinion publique. En comparant les éditions d'ouvrages historiques publiés sous l'Empire et leurs rééditions après 1815, cette réécriture de circonstance est patente. Prenons l'exemple du *Nouvel abrégé de l'Histoire de France depuis Pharamond jusqu'à Napoléon Ier, mis à la portée du plus jeune âge*[93], publié en 1811, et signé « M. R. ». Si une grande partie du texte, entre l'édition de 1811 et l'édition de 1829, reste inchangée, notamment la « Leçon XIV », où Charlemagne y est décrit comme un « grand législateur et grand capitaine » ou encore la « Leçon L », qui décrit la révocation de l'édit de Nantes par Louis XIV comme « une faute irréparable », c'est l'adresse encomiastique au « souverain » qui subit des altérations significatives. Arrivant à Bonaparte, l'édition de 1811 précise :

> Enfin Bonaparte revint d'Egypte, et fut nommé Premier Consul. Ses grand talens, l'élévation de son âme, donnèrent les plus grandes espérances. Sa présence dissipa les ennemis de la France comme le soleil dissipe les nuages. Peu de tems après son retour, ce jeune héros signala sa valeur à la bataille de Marengo, qui décida du soir de l'Italie. Trois ans après, devenu Empereur, il défit à Austerlitz les armées russes et autrichiennes. Ces deux victoires élevèrent la république au plus haut point de grandeur où elle pût atteindre ; une nouvelle Rome semble renaître sous un nouveau César. Napoléon Ier, *conquérant de l'Italie, héros d'Aboukir et pacificateur de l'Europe*, est encore la fortune de la France, le père des Français[94].

On notera l'énumération des titres du souverain, voire des *cognomen ex virtute* : « Victor », « Pacificator », « Felix », attachés à l'Empereur, dans la tradition honorifique romaine. Dans l'édition de 1816, devenu *Nouvel abrégé de l'histoire de France depuis Pharamond jusqu'à Louis XVIII mis à la portée du plus jeune âge*, l'auteur, signant désormais « M. de R. » (il retrouve sa particule) écrit désormais :

> Des crimes énormes souillent les pages de notre histoire depuis la mort du roi jusqu' à la chute du monstre appelé Robespierre, qui couvrit la France de prisons et d'échafauds ; […] Enfin Bonaparte revint d'Egypte : il se fit nommer Premier Consul puis Empereur. Les maux affreux dont il affligea la France allaient en amener la

[93] « R., Monsieur », Nouvel abrégé de l'Histoire de France depuis Pharamond jusqu' à Napoléon Ier, mis à la portée du plus jeune âge, Paris, Saintin, 1811.
[94] « R., Monsieur », Nouvel abrégé de l'Histoire de France depuis Pharamond jusqu' à Napoléon Ier, mis à la portée du plus jeune âge, Paris, Saintin, 1811, p. 139-140.

destruction, quand enfin la Providence, qui nous jugeait assez punis nous rendit à notre bon roi Louis XVIII, frère de Louis XVI[95].

Les crimes de la Révolution sont seulement évoqués, en ellipse, par pudeur, en passant sous silence la Terreur. La légitimité politique de Napoléon a disparu de l'édition de 1816 : désormais, Bonaparte « se fit nommer Premier Consul ». Un bref mot sur l'identité changeante de l'auteur. En comparant les ouvrages imprimés sous le nom de « M. de R » et la concordance des dates de publication dans les catalogues d'éditeurs, il est fort probable que cet auteur anonyme soit en réalité le comte Félix de Romain, ancien colonel d'artillerie[96]. Dans cette réédition du *Nouvel abrégé*, à la fortune du conquérant répond la Providence du retour du roi. N'ayant pas trouvé la trace d'instruction particulière communiquée au comte de Romain par le gouvernement pour la continuation de ces abrégés, on peut supposer que ce type de production entre dans le schéma des politiques éditoriales[97] des imprimeurs de manuels historiques cultivant le succès éditorial de ces ouvrages pédagogiques[98], sans négliger toutefois l'éloge au souverain, stratagème utilisé afin de déjouer la censure.

A l'inverse du comte de Romain, dont les brèves incursions sur l'Empire sont caractéristiques de l'éloge de circonstance, Antoine Caillot (personnage que nous avons étudié dans notre chapitre précédent sur le journalisme en qualité de publiciste, pour sa production de pamphlets), présente dans son *Précis de l'Histoire de France depuis 1789 jusqu'en 1792*[99], publié en 1812, une véritable apologie de la politique et de l'administration impériale, caractéristique d'une commande historiographique. Caillot est d'ailleurs un éloquent représentant de ces mercenaires de l'opinion. Outre ses pamphlets politiques dirigés contre Napoléon, Caillot a publié un autre manuel historique (*Nouvelles leçons élémentaires de l'histoire ancienne*, en 1812) mais aussi un très officiel *Précis de l'histoire de Russie […] et*

---

[95] « R, Monsieur de », *Nouvel abrégé de l'histoire de France depuis Pharamond jusqu'à Louis XVIII, mis à la portée du plus jeune âge*, Paris, Saintin, 1816, p. 166-167.

[96] Le comte de Romain est également l'auteur de Souvenirs d'un officier royaliste, contenant son entrée au service, ses voyages en Corse et en Italie, son émigration, ses campagnes à l'armée de Condé, et celle de 1815, dans la Vendée, Paris, Egron, 1824, 3 volumes.

[97] Voir l'étude d'Odile Krakovitch, *Les imprimeurs parisiens sous Napoléon 1er : Edition critique de l'enquête de décembre 1810. Censure, répression et réorganisation du livre sous le Premier Empire*, Paris, Paris Musées, 2008, qui étudie un rapport conservé aux Archives Nationales (F/l/2371) commandé par Napoléon afin de réorganiser la profession d'imprimeur à Paris. Dans un mouvement de réactualisation de l'ancien « brevet d'imprimeur », octroyé par le pouvoir monarchique et supprimé le 17 mars 1791, Napoléon le rétablit, par décret du 2 février 1811, sous le nom de « brevet à délivrer aux imprimeurs ». Signalons aussi l'ouvrage récent de Patricia Sorel, *Napoléon et le livre. La censure sous le Consulat et l'Empire (1799-1815)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2020.

[98] Voir le *Catalogue à prix réduits et nets des livres de piété, de littérature, d'éducation, de commerce, de tableaux historiques, cartes, etc. qui se trouvent chez Saintin, libraire, rue du Foin Saint-Jacques, n° 11, à Paris*.

[99] Caillot, Antoine, *Précis de l'Histoire de France depuis 1789 jusqu'en 1792*, Paris, Moronval, 1812.

récit de la campagne de l'empereur Napoléon contre les Russes, en 1813, qui relate, avec complaisance, la succession de victoires de l'armée française pendant la campagne de Russie, y compris, selon l'auteur, la retraite, qu'il présente comme une victoire française. Il y exhorte le lecteur à être témoin de la soumission de la Russie :

> Elle reconnaîtra dans l'Empereur Napoléon un de ces rares et puissans génies destinés à changer la face de l'univers, un de ces redoutables instrumens dont la Providence se sert, lorsqu'elle veut accomplir de manière irrésistible Ses profonds desseins sur les peuples et les rois[100].

Dans ce cas, cette relation de la campagne de Russie semble répondre à une commande suivant un cahier des charges politique préalable, de même que son *Précis de l'Histoire de France depuis 1789 jusqu'en 1792*, qui oriente la succession des évènements afin de présenter une démonstration des bénéfices du régime napoléonien. Caillot présente favorablement les préparatifs de la République : « La France commençait à ressentir les avantages d'un gouvernement régulier, qui avait fait succéder aux orages révolutionnaires le calme des lois[101] », avant de présenter le début de l'œuvre politique de Bonaparte sous le Directoire comme étant « animé des meilleures intentions, cherchant à étouffer toutes les discordes en contenant les partis[102] ». On retrouve par ailleurs les mêmes passages encomiastiques obligés. D'abord, on présente les *cognomen* du héros (« le Premier Consul devenu le pacificateur de l'Europe[103] »). Puis, on détaille la justification des décisions politiques, en particulier la mise en place du Concordat où « le Premier consul fit en même temps un grand acte de religion et un grand acte d'humanité[104] », toujours sous l'égide de la Providence. Enfin, on expose une légitimation de la nature du régime politique, à mi-chemin entre monarchie constitutionnelle et monarchie héréditaire[105], présentée comme manifestation unanime de la volonté

---

[100] Caillot, Antoine, *Précis de l'histoire de Russie, contenant la description de ce vaste empire, les mœurs de ses habitans... et le récit de la campagne de l'empereur Napoléon contre les Russes, jusqu'au mois de décembre 1812*, Paris, Robert, 1813, p. 4. Cette relation de la guerre de Russie est à comparer avec l'essai de Lesur, De la Politique et des progrès de la Puissance russe, publié en 1807, et visant à préparer l'opinion publique en France à un conflit contre la Russie. La relation de Caillot masque la défaite et relate les victoires. Ces ouvrages, très probablement commandés, encadrent les actions politiques et militaires de l'Empire, dans un souci constant de contrôle de l'opinion et de manipulation de l'information.

[101] Caillot, Antoine, Précis de l'Histoire de France depuis 1789 jusqu'en 1792, Paris, Moronval, 1812, p. 22.

[102] Idem.

[103] Op. cit, p. 40.

[104] Op. cit., p. 48.

[105] Cette restauration des institutions monarchiques sous l'Empire se retrouve même dans le rétablissement de la censure qui consacre la fin de la liberté de la presse : « Les abus qu'avaient entrainés depuis plus de vingt ans la liberté indéfinie de la presse, devaient disparaitre sous un prince ami des mœurs et de la tranquillité des peuples, et réclamaient en conséquence le rétablissement des anciens règlements relatifs à l'imprimerie, et de nouvelles mesures concernant la librairie », Op. cit, p. 68.

générale : « depuis quelques temps tous les bons esprits de la république soupiraient après une monarchie constitutionnelle mais héréditaire, et désiraient que le héros qui avait si bien défendu sa patrie fût placé sur un trône impérial[106] ». Cependant, le rapprochement de l'Empereur avec la figure tutélaire du législateur diffère ici quelque peu des représentations habituelles. A la comparaison habituelle de Napoléon, héritier de Charlemagne, se substitue, selon nous, une allusion à une autre figure tutélaire du droit, antique cette fois : celle de l'Empereur Justinien. Caillot écrit : « [Napoléon] vit beaucoup de lois, et ne vit aucun code ; Résolu de faire cesser cet ordre de choses, qui amenait souvent l'injustice et le désordre, […] il conçut un code civil […][107] ».

Dans *L'Abrégé de l'Histoire de France depuis Clovis, jusques et y compris le règne de Louis XVI*, Moithey convoque la figure de Charlemagne pour symboliser la stabilité administrative et fédérative du règne de Napoléon. Pour Caillot, la constitution d'un code de lois apporte de l'ordre juridique dans le chaos des lois issues de la féodalité, comparant l'œuvre juridique de Napoléon à celle de Justinien. L'influence de l'œuvre juridique de Justinien, en particulier des *Institutes*, sur le *corpus juris civilis* napoléonien que constitue le *Code civil*, est par ailleurs documentée et attestée par des études historiques contemporaines, mais également par les ouvrages d'époque[108]. Dans son *Esprit des Institutes de Justinien conféré avec les Principes du code Napoléon*[109], Antoine-Toussaint Desquiron[110] dresse un parallèle avant tout structurel entre les *Institutes* et le *Code civil* :

> L'empereur Justinien fit diviser les matières contenues dans ses *Institutes* […] l'empereur Napoléon a voulu que son code fût divisé en trois livres, dont le premier traitât des *personnes* ; le second, *de la distinction des biens* ; et le troisième, *des différentes manières dont on acquiert la propriété*[111].

---

[106] Idem. Ce renouvellement institutionnel qu'est l'Empire passe, selon Caillot, par une nouvelle révolution, qui opère une restauration des formes monarchiques (c'est-à-dire des institutions) : « Dès l'instant de cette grande révolution, les formes monarchiques commencèrent à reparaitre, et la majorité des Français s'en réjouit », Op. cit, p. 48.

[107] Op. cit, p. 46.

[108] Sur la généalogie du *Code civil* napoléonien, et l'influence de la lecture de Justinien dans les travaux préparatoires de Napoléon, voir R. Savatier, *L'Art de faire les lois. Bonaparte et le Code civil*, Paris, Dalloz, 1927.

[109] Desquiron, Antoine-Toussaint, *Esprit des Institutes de Justinien conféré avec les Principes du code Napoléon*, Paris, N. Renaudiere, 1807.

[110] Juriste, Desquiron se cantonne à la rédaction d'ouvrages juridiques sous l'Empire (des *Traités de la preuve par témoins en matière pénale ou civile*, en 1811), avant de se consacrer à la publication d'ouvrages historiques à la Restauration (une édition des *Annales historiques et philosophiques de la Restauration*, en 1838).

[111] Desquiron, Antoine-Toussaint, *Esprit des Institutes de Justinien conféré avec les Principes du code Napoléon*, Paris, N. Renaudiere, 1807, livre 1er, Titre II : « De Jure naturali, gentium et civili », p. 31.

L'importance capitale pour Napoléon d'une législation forte encadrant la propriété se retrouve dans les nombreuses contributions de Portalis au *Code civil*, juriste que Napoléon a régulièrement consulté lors des séances du Conseil d'État. Desquiron fonde la légitimité d'un code de lois sur deux principes majeurs, qui rapprochent de fait Justinien et Napoléon : le droit du conquérant, qui impose la loi (rattaché plus loin à la poursuite de la gloire), et la consultation des spécialistes du droit :

> Comme le législateur romain, il ne s'est appliqué à réformer les lois qu'après avoir vaincu ses ennemis, soit par la force, soit la clémence […] il s'est entouré d'un grand nombre de jurisconsultes ; il n'a pas dédaigné les opinions des sages magistrats de son empire […][112]

Enfin, les réformes juridiques de l'Empire sont parachevées par un décret rétablissant la profession d'avocat[113], et par la formation en droit, à travers le renouveau de l'université, faisant de ces réformes les fondations d'un Empire des Lettres et des Sciences :

> Rival de toutes les gloires, après avoir substitué des lois sages à des lois arbitraires, Napoléon a voulu rendre au barreau son ancien éclat, les universités si longtemps désertes se sont repeuplées, et l'on peut dire avec juste raison que son règne sera celui des sciences et des beaux-arts[114].

Caillot brosse donc un tableau complet des institutions impériales (juridiques et financières) et de leurs bienfaits, en insistant sur les transformations qu'elles engendrent, faisant passer la nation du chaos à la stabilité, et ses citoyens d'une situation d'injustice au bonheur. La pierre centrale de l'édifice argumentatif reste ainsi l'unité des lois et de l'administration. Cette démonstration rappelle trait pour trait les recommandations de censure et de pression sur l'auteur faites par Napoléon à Cambacérès dans le cadre d'une publication future des Mémoires de Louis XIV, dans une lettre du 24 février 1806 : « Un ouvrage de cette importance ne peut s'imprimer sans que la police en soit instruite. Lisez effectivement cet ouvrage et dites-moi ce

---

[112] Idem.

[113] Il s'agit du décret du 14 décembre 1810, stipulant que « le rétablissement du tableau des avocats comme un des moyens les plus propres à maintenir la probité, la délicatesse, le désintéressement, le désir de la conciliation, l'amour de la vérité et de la justice, un zèle éclairé pour les faibles et les opprimés, base essentielle de leur état ». Cité dans : *Jurisprudence du XIXe siècle, ou recueil alphabétique des arrêts et décisions des cours de France et des Pays-Bas, en matière civile, criminelle, commerciale et administrative*, Bruxelles, Tarlier, 1828, tome huitième, « Défense, Section III », p. 192.)

[114] Desquiron, Antoine-Toussaint, *Esprit des Institutes de Justinien conféré avec les Principes du code Napoléon*, Paris, N. Renaudiere, 1807, livre 1er, Titre II : « De Jure naturali, gentium et civili », p. 31.

que vous en pensez[115] ». L'obsession de l'opinion publique, voire même ici, de la propagande est patente, et rappelle les éloges de la stabilité de l'Empire, insérés dans le *Précis de l'Histoire de France* de Caillot. Rien ne doit échapper à la récupération politique. Paradoxalement, après avoir cherché une légitimité dans la filiation historique des dynasties en France, Napoléon souhaite désormais, en se servant des publications historiques en cours, ternir le passé pour faire briller le présent : « Il faut faire remarquer le désordre perpétuel des finances, le chaos […] de sorte qu'on respire en arrivant à l'époque où l'on a joui des bienfaits de l'unité des lois, d'administration et de territoire[116]. » Cette ingérence politique sur la société des gens de lettres permet de déposséder les acteurs de leur liberté de ton, et surtout d'affubler l'homme de lettres de l'habit de fonctionnaire impérial. Devenu simple littérateur, il est alors soumis à des obligations politiques et à un cahier des charges répondant aux besoins du souverain. Sainte-Beuve rapporte d'ailleurs cette note de l'Empereur, dictée à Fontanes, à propos d'une décision de Crétet, ministre de l'Intérieur. Lorsque Halma[117] propose à Crétet de continuer la rédaction de *l'Abrégé chronologique* d'Hénault, on lui rétorque que c'est aux gens de lettres et non pas au gouvernement de s'occuper de ce genre de choses. Napoléon « prend feu » (Sainte-Beuve) et répond : « Je n'approuve pas les principes énoncés […]. Il est de la plus grande importance de s'assurer de l'esprit dans lequel écriront les continuateurs ». L'administration des lettres et de l'écriture de l'histoire est fondée sur une plus large entreprise de direction de l'esprit public. La volonté, sous l'Empire, de prolonger le discours révolutionnaire sur la question des origines va donc de pair avec l'encouragement d'une histoire contemporaine.

f) Historiographes et historiens : une définition ambiguë

Napoléon favorise l'écriture d'une histoire contemporaine pensée comme aboutissement de la tradition d'histoire chronologique : les exercices de compilation historique abondent sous l'Empire. Ce projet global de restauration de la continuité nationale transparaît à toutes les échelles des décisions politiques et administratives de l'Empire : des textes historiques commandités aux hommes de lettres à la légion d'honneur en passant par l'abolition

[115] *Correspondance générale de Napoléon* publiée par la Fondation Napoléon, Paris, Fayard, 2009, tome sixième : « Vers le grand Empire-1806 », p. 158-159 (Archives nationales, Minute, AF/IV/868, février 1806, n° 140).

[116] Sainte-Beuve, *Critiques et portraits littéraires*, Paris, Bonnaire-Renduel, 1839, volume 5 : « Je trouve dans les papiers de Fontanes la note suivante, dictée par l'Empereur à Bordeaux, le 12 avril 1808 […] », p. 343-345.

[117] Nicolas Halma fut le précepteur d'histoire de l'Impératrice Joséphine. Il est aussi l'auteur de la première traduction française de l'*Almageste* de Ptolémée (*Composition mathématique de Claude Ptolémée*, traduction de M. Halma, Paris, H. Grand, 1813 -1816).

du calendrier républicain et la refonte de l'Université impériale. En pensant conjointement enseignement et écriture de l'histoire, Napoléon ambitionne de fonder une université[118] afin de « réunir des hommes qui continuent non l'histoire philosophique, non l'histoire religieuse, mais l'histoire des faits, mais cette histoire portée jusqu'au moment où nous vivons[119] ». Il institue un mécénat consacré au financement de la production d'une histoire chronologique insistant sur les faits, dépouillée de style grandiloquent ou d'images afin d'offrir une narration qualifiée de fidèle et objective. Ce qui permet alors un prolongement de cette histoire chronologique par une histoire contemporaine qui aurait le mérite d'opérer une jonction entre les temps anciens et le temps présent, et de faire l'éloge d'une modernité législative et administrative illustrant son règne. Qu'il s'agisse des abrégés, des précis d'Histoire de France, des récits historiques de campagnes militaires sous le Premier Empire, tout porte à croire que l'ensemble de ces productions historiques ont fait l'objet d'une commande (rémunérée) ou d'une influence indirecte (censure), de la part de l'administration impériale. Peut-on alors considérer que ces historiographes sont de véritables historiens ? Nous ne prétendons pas trancher sur cette question complexe, mais plutôt envisager la distinction entre historiographe et historien, du point de vue du contexte philosophique et politique de l'époque. Le concept d'historiographie au début du XIXe siècle est encore fortement tributaire de la philosophie des Lumières, même si de nouvelles manières d'écrire l'histoire sont envisagées, comme nous l'avons vu.

Voltaire s'est intéressé à la question du statut de l'historiographe et sur la nature de son travail, dans un article initialement destiné à l'*Encyclopédie*[120], avant d'être intégré au *Dictionnaire philosophique*. Il rappelle la différence fondamentale entre l'historien et l'historiographe. L'historiographe est d'abord un « homme de lettres pensionné[121] » qui se retrouve « appointé pour écrire l'histoire » par un souverain qui l'a choisi. Il retranscrit rarement la vérité, en particulier quand il relate l'histoire sous une royauté, et même si l'historien républicain est moins flatteur, il filtre son propos et ne dit que quelques vérités. Mais ce qui distingue le plus l'historiographe de l'historien, particulièrement en termes de méthode, c'est le travail de compilateur des sources textuelles qu'accomplit l'historiographe, tandis que

[118] La chaire d'histoire de France ne sera finalement pas créée, comme cette université historique, qui était censée se greffer à la structure du Collège de France. La faculté des lettres aura deux chaires d'histoire : ancienne et moderne. Voir Jourdan, Annie, *Napoléon* : *héros, imperator, mécène*, Paris, Aubier, 1998, p. 41.
[119] Cité par Jourdan, Annie, Op. cit., p. 39.
[120] Cet article ne figure pas dans l'édition *princeps* du Dictionnaire publiée en 1764. Une lettre de Voltaire écrite à D'Alembert le 29 décembre 1757 atteste que l'article « historiographe » est le fruit d'une commande de d'Alembert pour l'*Encyclopédie*. Voltaire souhaite alors se retirer du projet d'écriture de l'*Encyclopédie*, sous la pression de la censure entre autres. L'article en question sera publié en 1765, dans le second tome des *Nouveaux Mélanges* (1765).
[121] Voltaire, *Œuvres complètes de Voltaire, Dictionnaire philosophique*, volume 18, Paris, Garnier frères, 1878, p. 370.

l'historien sélectionne, rédige, et interprète : « […] le propre d'un historiographe est de rassembler les matériaux, et on est historien quand on les met en œuvre. Le premier peut tout amasser, le second choisir et arranger. L'historiographe tient plus de l'annaliste simple, et l'historien semble avoir un champ plus libre pour l'éloquence[122] ». Cette continuation de la tradition des abrégés historiques sous l'Empire réactualise selon nous le genre de la chronique, fortement enraciné dans l'écriture de l'histoire sous la monarchie française. Napoléon a eu l'occasion de s'exprimer directement sur sa vision de l'écriture de l'histoire et sur la place qu'il accordait à l'historiographie. En réponse à un rapport du ministre de l'Intérieur sur l'encouragement des lettres, datant de 1807, Napoléon délimite les fonctions, selon lui, de l'historiographe. Ce poste, qui fut une dignité, devient désormais une fonction :

> Il y a eu des historiographes de France ; mais il est vrai de dire qu'ils n'ont rien fait pour la France ou pour l'histoire. Racine a été historiographe sous Louis XIV, et il n'est rien resté de son travail. Nous avons peu de bons historiens, et ce n'est pas parmi eux qu'on trouve les hommes qui ont été décorés du titre qu'il s'agit de rétablir. Cependant, une institution de ce genre pourrait avoir quelque utilité ; mais ce ne serait pas de faire des historiens. Mais il faudrait surtout éviter le mot d'historiographe. Il est reçu qu'un historien est un juge qui doit être l'organe de la postérité […] Ce que l'on peut commander à des hommes d'un esprit sage et d'un certain talent, ce sont des mémoires historiques, produit de recherches studieuses, contenant des matériaux authentiques, des observations critiques qui tendent à éclairer sur les évènements. Si ces recherches, si ces documents, si ces matériaux sont encadrés dans une bonne narration des faits, ce travail aura beaucoup de rapports avec une histoire ; mais son auteur ne sera cependant pas un historien, dans le sens que nous attachons à ce mot[123].

Napoléon admet la nécessité de rétablir la fonction sociale et littéraire de l'historien et replace la philologie au cœur du travail historique à partir de l'exploitation de « matériaux authentiques ». Mais la situation politique ne permet pas à un historien la liberté requise et la posture de neutralité exigée pour être juge de son temps. Napoléon note par ailleurs que les écrivains ayant joui du titre d'historiographe ne se sont pas véritablement illustrés sous l'Ancien Régime, à l'instar de Racine dont « il n'est rien resté [du] travail ». Napoléon conçoit en même

[122] Idem, p. 372.
[123] *Correspondance de Napoléon Ier publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III*, Paris, Plon et Dumaine, 32. vol, 1858-1870, tome 15, 1864, Lettre de Napoléon au Comte de Montalivet datée du 19 avril 1807, à Finkenstein, « Observations sur les rapports du ministre de l'Intérieur relativement à l'encouragement des lettres », lettre n °12415, p. 97.

temps l'intérêt de faire rédiger à « des hommes d'un esprit sage et d'un certain talent » des mémoires historiques, qui présenteraient à la fois une documentation authentique, et des réflexions critiques, sans pour autant qu'ils soient « juge[s] […] ou organe[s] de la postérité » comme il est attendu d'un historien ». Les enjeux d'une écriture politique de l'histoire, sous la plume des historiographes prennent alors une tout autre dimension dans la France post-révolutionnaire. Si l'historien est l'« organe de la postérité », l'historiographe peut être considéré comme l'organe de la politique qu'il sert. Et la politique impériale met en place une législation qui œuvre pour la stabilité institutionnelle garante de cette postérité. L'historiographe sous l'Empire se retrouve alors employé dans un travail de rédaction du temps présent, à mi-chemin entre article et pamphlet. Il devient un fonctionnaire de premier plan dans le contrôle de l'opinion publique orchestré par Napoléon, justifiant la coïncidence entre la fonction de journaliste et d'historien. La description faite par Napoléon du cahier des charges de l'historiographe (exigence d'authenticité des faits rapportés, posture critique, éclairage des évènements) correspond autant au travail de l'historien qu'à celui du journaliste. Et cette description générale des consignes correspond aux exemples d'instructions envoyées par Napoléon à ses ministres, chargés de confier la tâche de rédaction de pamphlets politiques aux historiographes impériaux. En retraçant l'évolution des fonctions de l'historien et de l'historiographe à travers l'histoire de France, on peut tenter de comprendre comment ces fonctions s'intègrent plus spécifiquement dans l'administration impériale de l'opinion publique. Il faut noter que les commandes d'ouvrages historiques sont confiées à des journalistes (Lesur) ou bien à des hommes de lettres (Daunou), qui adoptent souvent le genre du pamphlet ou de la brochure anonyme lorsqu'ils publient sous l'Empire (à l'exception peut-être de Lacretelle). L'utilisation que Napoléon fait de ces historiographes au sein de son administration est donc à distinguer de la véritable fonction d'historien, fonction qui n'est d'ailleurs pas encore considérée comme une profession[124]. La calomnie et le ton polémique sont un danger qui guette l'historien selon Napoléon, mais qui le distingue malgré tout du vulgaire pamphlétiste :

> On s'importe peu des pamphlétistes, parce que leur caractère est le contre-poison de leurs paroles ; il ne devrait pas en être de même d'un historien. Toutefois, celui-ci s'en

[124] Voir Noiriel, Gérard, « Naissance du métier d'historien », in *Genèses*, 1, Les voies de l'histoire, sous la direction de Gérard Noiriel, 1990, p. 58-85.

> rapproche si, s'écartant du calme et de l'impartialité obligés de son ministère, il s'abandonne à la déclamation, et laisse percer le fiel[125].

Revenons à la définition de l'historiographe de Voltaire : il ne s'agit pas, comme Voltaire l'explique dans le *Dictionnaire philosophique*, de mesurer la vertu d'un historien à la quantité de vérités qu'il a dévoilées. Lorsque l'historiographe est amené à se voir confier des secrets de famille, du domaine privé, il se doit de garder le silence. C'est quand ces secrets ou ces crimes touchent à la sphère du public, quand ils constituent des « fautes publiques », qu'il se doit de les révéler. L'historiographe a donc bien une fonction sociale, reliée à une exigence de vérité. Mais que ce soit l'historien ou bien l'historiographe, les deux doivent assumer le rôle d'enseignement de l'histoire aux peuples, et considérer l'histoire dans ses prérogatives d'*Historia magistra vitae*, que se réapproprie ici Napoléon en faisant de ses historiens des fonctionnaires salariés : l'impartialité exigée de l'historien, étant « obligé[e] de son ministère ». L'historien vu par Napoléon est donc déjà, par définition, un historiographe. Mais le rétablissement de cette charge sous la forme d'un poste de fonctionnaire ne contribue en rien à réhabiliter la figure de l'historien, que Napoléon considère par ailleurs comme un titre « qu'il s'agit de rétablir ». Pourtant, aucune proposition n'est faite pour rétablir le titre d'historien sous l'Empire. La suite des recommandations vise plus à favoriser le développement de la littérature et des arts, à travers le théâtre et la poésie. Le jugement que porte l'historien légitimiste Capefigue, écrivant sous la Restauration, est sans appel : on n'écrit pas l'histoire sous l'Empire. C'est le fait d'une censure aveugle et exagérée, et d'une rupture philosophique trop importante avec les Lumières. La science historique n'est plus du goût du temps :

> Les œuvres véritablement sérieuses étaient rares ; on parlait en vain d'écrire l'histoire, l'empereur en faisait, mais il ne la laissait pas raconter ; il y avait deux empêchements pour que l'histoire ne pût jamais être hautement écrite ; les préjugés philosophiques des écoles du siècle dernier, leur esprit étroit et prévenu ; puis, la censure médiocre et oppressive […] comment écrire les annales de la grande nation ? M. de Lacretelle publiait son *Histoire du XVIIIe siècle* œuvre d'un style tendu et faussement coloré, […] [il] ne comprenait pas le vaste mouvement du XVIIIe siècle, cette destruction de toute une société qui depuis cherche laborieusement à se reconstruire[126].

---

[125] Las Cases, *Mémorial de Sainte-Hélène*, Bruxelles, H. Remy, 1823, p. 215.
[126] Capefigue, Jean-Baptiste, *L'Europe pendant le Consulat et l'Empire de Napoléon*, Bruxelles, Hauman, 1841, tome XV, p. 49.

L'historiographie sous l'Empire opère donc une rupture totale avec l'image de l'historien au XVIIIe siècle, malgré la politique de continuité des genres historiographiques de l'abrégé et du précis, et favorise plutôt la diffusion systématique de pamphlets orchestrée à des fins de propagande. La rédaction de ces pamphlets s'inscrit donc dans le cadre de commandes historiques mais aussi littéraires, qui visent soit à justifier une décision ou bien à conforter Napoléon dans une situation politique[127], comme c'est le cas pour la *Réponse au Manifeste du roi de Prusse,* lorsque Napoléon prépare un nouveau conflit à venir avec la Prusse.

La *Réponse au Manifeste du roi de Prusse* a donné lieu à une mise en scène littéraire sur le modèle du manuscrit trouvé. Napoléon charge Cambacérès, dans une lettre du 13 novembre 1806, de faire imprimer une réponse au « manuscrit trouvé dans le cabinet du roi de Prusse »[128], pamphlet qui sera confié à André d'Arbelles[129]. La brochure polémique (sans doute écrite à quatre mains avec Charles Lesur) paraît donc en 1806, sous le titre *Réponse au manifeste du Roi de Prusse*[130]. Le ton de controverse adopté par le pamphlet intitulé *Réponse au manifeste du Roi de Prusse* expose l'hypocrisie du roi de Prusse, ayant juré une guerre perpétuelle à la France « à ce moment même, où l'empereur retirait la France des décombres, et travaillait à rassurer l'édifice social[131] » : il s'agit de soulever l'indignation du peuple français et préparer l'opinion publique à une nouvelle guerre imminente. Par la suite, une fois ce pamphlet publié, une commande d'une véritable étude historiographique et orientée, traitant de l'Histoire de la Révolution de Pologne est transmise par Napoléon à Cambacérès. Elle suit alors le cours de la hiérarchie administrative et du jeu des influences politiques : Talleyrand arrive à recommander à Cambacérès un de ses propres historiographes, en l'occurrence André d'Arbelles à nouveau, par l'intermédiaire du comte d'Hauterive (diplomate fonctionnaire au ministère des Relations

---

[127] Pour Masson, les pamphlets de Lesur « appartiennent à l'histoire car ils sont le reflet de la pensée de l'Empereur », Masson, Frédéric, *Le Département des Affaires étrangères pendant la Révolution (1787-1804)*, Paris, Plon, 1877, p. 491.

[128] *Bonaparte, Napoléon ,Correspondance générale*, Fondation Napoléon, Paris, Fayard 2009, tome VI : « Vers le grand Empire : 1806 », lettre n° 13564, p.1142, Lettre de Napoléon à Cambacérès, Berlin, 13 novembre 1806 : « Mon Cousin, je vous envoie un manuscrit trouvé dans le cabinet du roi de Prusse ; je désire qu'il soit imprimé à Paris, sur beau papier, et que vous fassiez faire par un homme de lettres un précis rapide qui peigne toute l'indignité du partage de la Pologne, et son influence sur l'abaissement de la Suède et de la Porte, et dès lors sur l'équilibre de l'Europe. Il faut que cette préface de l'éditeur, qui sera mise à la tête du livre, soit faite pendant l'impression, et que l'ouvrage soit publié sous huit jours ; on pourra mettre pour titre 'Manuscrit trouvé dans le cabinet du roi de Prusse, à Berlin' ».

[129] Cambacérès, *Mémoires inédits de Cambacérès*, publiés par Laurence Chatel de Brancion, Paris, Perrin, 1999, tome 2, p.111 : « En fouillant dans les papiers du roi de Prusse, on y trouva un manuscrit assez curieux sur les affaires de la Pologne. L'Empereur me l'envoya et me chargea de le faire imprimer à Paris, en le faisant précéder d'un précis dans lequel on rappellerait toute l'indignité du partage de la Pologne […] ».

[130] Lesur, Charles, D'Arbelles, André, *Réponse au Manifeste du roi de Prusse*, Paris, Imprimerie des Annales des Arts et manufactures, 1806.

[131] Op. cit, p. 6.

extérieures), et l'ouvrage paraîtra sous le titre de *Mémoires sur la révolution en Pologne trouvés à Berlin*[132]. La justification de la guerre à venir y est explicite :

> Le scandaleux partage de la Pologne a réveillé l'énergie de la France ; un grand homme a recueilli et développé les germes de sa force et de sa gloire ; il a jeté le fondement d'un nouvel édifice social, vengé la morale des rois et préparé la prospérité des peuples[133].

Une remarque s'impose sur la question complexe de la paternité de ces productions historiographiques parfois anonymes. Parmi les historiographes les plus proéminents de l'Empire, nous retrouvons Charles Lesur et André d'Arbelles. Les deux hommes travaillent pour Talleyrand au ministère des Affaires étrangères en tant que rédacteurs de notes ou d'autres travaux littéraires. André d'Arbelles sera nommé officiellement historiographe du même ministère en 1808 (Talleyrand, limogé en 1807, est alors remplacé par Champagny). En consultant les diverses notices bibliographiques, on constate une confusion auctoriale récurrente. Ce genre de méprise est logique considérant l'anonymat de ces commandes historiques. Les mêmes ouvrages sont alternativement attribués à Charles Lesur et à André d'Arbelles. Le *dictionnaire des Anonymes de Barbier* attribue les pamphlets historiques *Que veut l'Autriche ?* ou encore le *Tableau historique et politique de la Cour de Rome, depuis l'origine de sa puissance temporelle jusqu'à nos jours* à Charles Lesur. Selon la *Biographie universelle, ancienne et moderne*[134] de Joseph-François et Louis-Gabriel Michaud, l'attribution de ces ouvrages à André d'Arbelles ne fait pas de doute, contrairement à ce que prétend Barbier, mais Michaud ne cite pas ses sources. En réalité, le jugement de Barbier est correct : André d'Arbelles a voulu s'approprier une grande partie de ces pamphlets, dont la véritable paternité revient à Lesur. C'est ce que nous explique l'abbé Pécheur, dans son *Histoire de la ville de Guise*, dont est originaire Lesur[135] :

---

[132] *Mémoires sur la révolution en Pologne trouvés à Berlin* (*Précis des causes et des événemens qui ont amené le démembrement de la Pologne, […] trouvés à Berlin)*, Paris, Galland, 1806. Là encore, le nom de Lesur apparaît, au moins comme co-auteur, si ce n'est comme auteur seul.

[133] Op. cit, p. xcix,

[134] Michaud, Joseph-François, Michaud, Louis-Gabriel, *Biographie universelle, ancienne et moderne*, Paris, L.G Michaud, 1834, tome 56, p. 286-287 : « D'après de nouveaux renseignements, dit l'auteur du *Dictionnaire des Anonymes*, il parait que ces divers ouvrages ont été rédigés par M. Lesur ; mais des renseignements plus certains ne nous permettent pas de douter qu'André d'Arbelles en ait composé une grande partie ».

[135] Masson a formulé une hypothèse similaire sur la question : « Il est difficile de discerner absolument quels sont les ouvrages qui lui appartiennent et ceux que M. Lesur a le droit de revendiquer. Il est probable néanmoins que le travail des journaux était plutôt le fait de M. d'Arbelles, et certaines publications quasi officielles le fruit des études de M. Lesur », Masson, Frédéric, *Le Département des Affaires étrangères pendant la Révolution (1787-1804)*, Paris, Plon, 1877, p. 491.

> Lesur et d'Arbelles travaillèrent longtemps soit ensemble, soit séparément, à la composition de différentes brochures de circonstance qui furent publiées sans nom d'auteur et même quelquefois sans nom d'imprimeur, et qu'on attribua tantôt à l'un, tantôt à l'autre. Se trouvant adjoint à Lesur, d'Arbelles avait dit à celui-ci : "Vous serez la tête, et moi, je serai les pieds". Faisant ainsi allusion à la part active mais purement matérielle qu'il prendrait dans la collaboration, tandis que Lesur ferait la véritable besogne. Toutefois, aussi ami de l'intrigue qu'il était ennemi du travail du cabinet, d'Arbelles, dans l'intérêt de son avancement, ne s'attribua pas moins la plus large part dans la collaboration[136].

En conséquence, nous nous proposons d'ajouter le nom de Lesur à tous les pamphlets dont André d'Arbelles serait l'auteur, aux entrées du *Dictionnaire des Ouvrages anonymes* d'Antoine-Alexandre Barbier[137], le bibliothécaire particulier de l'Empereur depuis 1807.

Parfois, les manuscrits à utiliser à des fins de propagande n'existent pas : il faut alors les inventer. Parmi les mises en scène littéraires de pamphlets politiques, on trouve aussi le faux manuscrit trouvé. Dans ce cas précis, une provenance anglaise est inventée, et le manuscrit est annoncé comme traduit de l'anglais. Le pamphlet en question, le célèbre *Parallèle entre César, Cromwell, Monk, et Bonaparte*[138], datant de 1800, est anonyme, et a donné lieu à plusieurs spéculations quant à son auteur. Le *Dictionnaire des anonymes* de Barbier l'avait initialement attribué à Lacretelle, Adolphe Thiers l'attribuera à Fontanes. Enfin, Bourrienne dans, ses *Mémoires,* l'attribue à Napoléon (il prétend avoir vu un exemplaire annoté de la main du Premier Consul), aidé de son frère Lucien. Selon Roederer, l'idée d'origine vint de Napoléon[139], qui l'a transmise à Lucien, qui en confia la charge à Fontanes. Le pamphlet se propose d'établir une hérédité de droit dans la succession de Napoléon Bonaparte. Mais il arrive beaucoup trop

---

[136] Pécheur, Louis-Victor, Abbé, *Histoire de la ville de Guise et de ses environs*, 2. Vol., Vervins, Papillon : imprimeur et lithographe, 1851, tome second, p. 433. L'imposture d'Arbelles sera dévoilée au grand jour par la diligence du ministre Champagny lors de la commande d'un pamphlet anti-anglais intitulé *Mémoire des Neutres.* Lorsque d'Arbelles s'approprie une nouvelle fois la paternité de l'ouvrage et que les rumeurs au ministère font état d'une rédaction par Lesur, Champagny demande à Lesur d'écrire la conclusion de l'ouvrage dans son cabinet pour comparer avec l'ouvrage. La conclusion du ministre est sans appel : « M. Lesur, vous êtes l'homme du ministère, et vous l'êtes seul ; vous n'êtes pas adjoint à d'autres ! », cité par l'abbé Pécheur, *Histoire de la ville de Guise*, p. 435.

[137] Barbier, Antoine-Alexandre, *Dictionnaire des Ouvrages anonymes et pseudonymes composés, traduits ou publiés en français, avec les noms des auteurs, traducteurs et éditeurs 1806-1809*, Paris, Imprimerie bibliographique, 1806.

[138] Pour une étude détaillée, voir Thierry Lentz, « Vers le pouvoir héréditaire : le "Parallèle entre César, Cromwell, Monck et Bonaparte" de Lucien Bonaparte », *Revue du Souvenir Napoléonien*, n° 431, p. 3-6, oct-nov 2000.

[139] Roederer se souvient d'une conversation avec Napoléon, qui admet : « J'en avais moi-même donné l'idée, pour répondre aux calomnies anglaises. Mais les deux dernières pages sont de la folie ; jamais l'hérédité n'a été instituée ; elle s'est établie d'elle-même. Elle est trop absurde pour être reçue comme une loi », voir *Œuvres de Pierre Roederer*, Paris, Firmin Didot, volume III, p. 350.

tôt : en 1800, l'opinion publique n'est pas prête à envisager cette idée d'une nouvelle monarchie héréditaire. Fouché profite de la mauvaise réception de ce pamphlet pour convaincre Napoléon de la responsabilité de Lucien Bonaparte dans cette affaire. Lucien Bonaparte, ennemi politique de Fouché et ministre de l'Intérieur est désavoué. Outre la rupture familiale qu'elle entraîne, ce désaveu accroît *de facto* le pouvoir ministériel de Fouché (qui voyait d'un mauvais œil les prérogatives du ministère de l'Intérieur qui empiétaient alors sur son ministère de la Police). Le texte tente de fabriquer de toutes pièces une légitimité politique, tout en usant du simulacre du manuscrit trouvé, et en feignant la provenance étrangère, afin d'écarter tout soupçon de propagande. Ayant montré par moments son attachement à l'usage de documents authentiques historiques, Napoléon n'hésite pas à l'inverse ici à manipuler ces pamphlets historiques comme il manipule les faits dans les articles de presse. Il semble suivre l'éthique pragmatique du *Prince* de Machiavel : mettre l'opinion publique du côté de l'État, c'est-à-dire « l'opinion du grand nombre, renforcée par toute la majesté de l'État[140] ». Ces commandes historiographiques, marquées du sceau du secret, se présentent sous la forme de brochures, souvent anonymes et même parfois sans lieu d'impression. Elles répondent à des agendas politiques en lien avec l'actualité immédiate de l'Empire, leur diffusion à des succès variables, et un lectorat impossible à quantifier[141]. Dans certains cas, ces commandes sont redondantes et les auteurs entrent alors en concurrence entre eux, par l'intermédiaire des ministères auxquels ils sont attachés.

g) Deux études historiques sur la puissance temporelle des Papes : l'exemple d'une redondance administrative

Lorsque l'on se penche plus précisément sur la généalogie de la commande historiographique et politique d'un ouvrage sous l'Empire, on distingue plusieurs étapes, plusieurs niveaux administratifs d'investigation. Ces strates nous permettent d'appréhender le déploiement de la machine administrative impériale et la sollicitation de ses différents acteurs, des différents fonctionnaires de cet Empire des lettres. Nous nous proposons d'étudier le cas du conflit politique opposant Napoléon et le pape, afin de contextualiser avec précision cette généalogie historiographique. Nous tenterons également de montrer dans quelle mesure les commandes historiques dans le cadre de ce conflit politique convergent vers un même but : la

[140] Machiavel, *Le Prince*, trad. J. Anglade, Paris, Le Livre de poche, 1972, Livre XVIII, p. 94.
[141] Nous ne possédons pas, à notre connaissance, d'information précise sur les modalités de diffusion, la réception, ni le nombre d'exemplaires imprimés de ces textes.

contestation du pouvoir temporel du pape par Napoléon. Il tente également de s'attribuer les fonctions d'arbitre du droit, afin d'asseoir son pouvoir parmi les monarques d'Europe. Par ailleurs, ce travail historiographique préparatoire est nécessaire aux yeux de Napoléon afin de préparer l'opinion publique au Concordat, pierre de voûte du projet de fusion et de l'exercice de la religion au sein de la société française.

On distingue trois étapes dans le renseignement administratif politique et historique. Au préalable, une commande historiographique est transmise à un des historiographes de l'Empire, par le biais d'un ministre : un essai est alors commandé, visant à établir une chronologie d'usurpation récurrente de la puissance temporelle des papes, pour mieux montrer l'illégitimité du pouvoir du pape Pie VII. La commande historiographique passée par Napoléon en 1810[142] enfantera doublement : d'abord un *Tableau historique de la politique de la cour de Rome, depuis l'origine de sa puissance temporelle jusqu'à nos jours*[143] publié par Charles Lesur en 1810 (voir document 7), puis un *Essai historique sur la Puissance temporelle des Papes*[144] par Daunou la même année (voir document 8). La redondance administrative pourrait s'expliquer par les différentes affiliations des deux fonctionnaires : Lesur reçoit probablement la commande par le biais du ministère des Relations extérieures (Talleyrand n'étant plus ministre, Champagny reçoit la commande de Napoléon). Pour Daunou, la commande aurait été directement transmise par Fouché, comme le rappelle Sainte-Beuve : « Napoléon le lui fit demander par Fouché comme arme dans sa lutte avec le Saint-Siège[145] ». Daunou, devenu Garde général des archives impériales en 1804, a d'ailleurs pu avoir un accès direct aux archives du Vatican qui venaient d'être transférées à Paris.

[142] On trouve également la date de 1799 pour la première commande de cet ouvrage passée par Napoléon à Daunou, avant sa publication en 1810 : « C'est à la demande de Napoléon Ier, qui souhaite se préparer aux négociations du Concordat avec Pie VII, que Daunou, proche de Volney et des Idéologues, l'écrit en 1799 », voir Daunou, Pierre, *Essai historique sur la puissance temporelle des Papes : Sur l'abus qu'ils ont fait de leur ministère spirituel*, introduction et notes par Jean-Pierre Jackson et Alain Toupin, Paris, Coda, 2007.

[143] Lesur, Charles-Louis, *Tableau Historique de la politique de la cour de Rome depuis l'origine de sa Puissance temporelle jusqu'à nos jours*, Paris, Galland, 1810. Cet ouvrage sera mis à l'index en 1819.

[144] Daunou, Pierre, *Essai Historique sur la Puissance temporelle des Papes*, Paris, Le Normand, 1810. Voir également le document conservé au Département des Manuscrits de la BNF : NAF 21906-XXVII : « Essai historique sur la puissance temporelle des papes, et notes diverses sur l'Église gallicane et les rapports de la France et de la papauté », qui ne diffère pas de l'édition imprimée.

[145] Sainte-Beuve, « Ecrivains critiques et historiens littéraires de la France. XIII. M. Daunou », *Revue Des Deux Mondes*, volume 7, n° 3, 1er août 1844, p. 366.

ESSAI HISTORIQUE

SUR

LA PUISSANCE TEMPORELLE

DES PAPES,

Sur l'abus qu'ils ont fait

DE LEUR MINISTÈRE SPIRITUEL;

ET SUR LES GUERRES QU'ILS ONT DÉCLARÉES AUX SOUVERAINS,

Spécialement à ceux qui avaient la prépondérance en Italie.

OUVRAGE TRADUIT DE L'ESPAGNOL.

Seconde Édition revue et corrigée.

par Donou

A PARIS,

Chez LE NORMAND, Imprimeur-Libraire, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, N.° 17.

Mai 1810.

Document 7 : Page de titre de l'*Essai historique sur la puissance temporelle des Papes*, portant la mention manuscrite « par Donou », édition de 1810. Cet exemplaire est relié avec l'ouvrage de Charles Lesur. Collection privée.

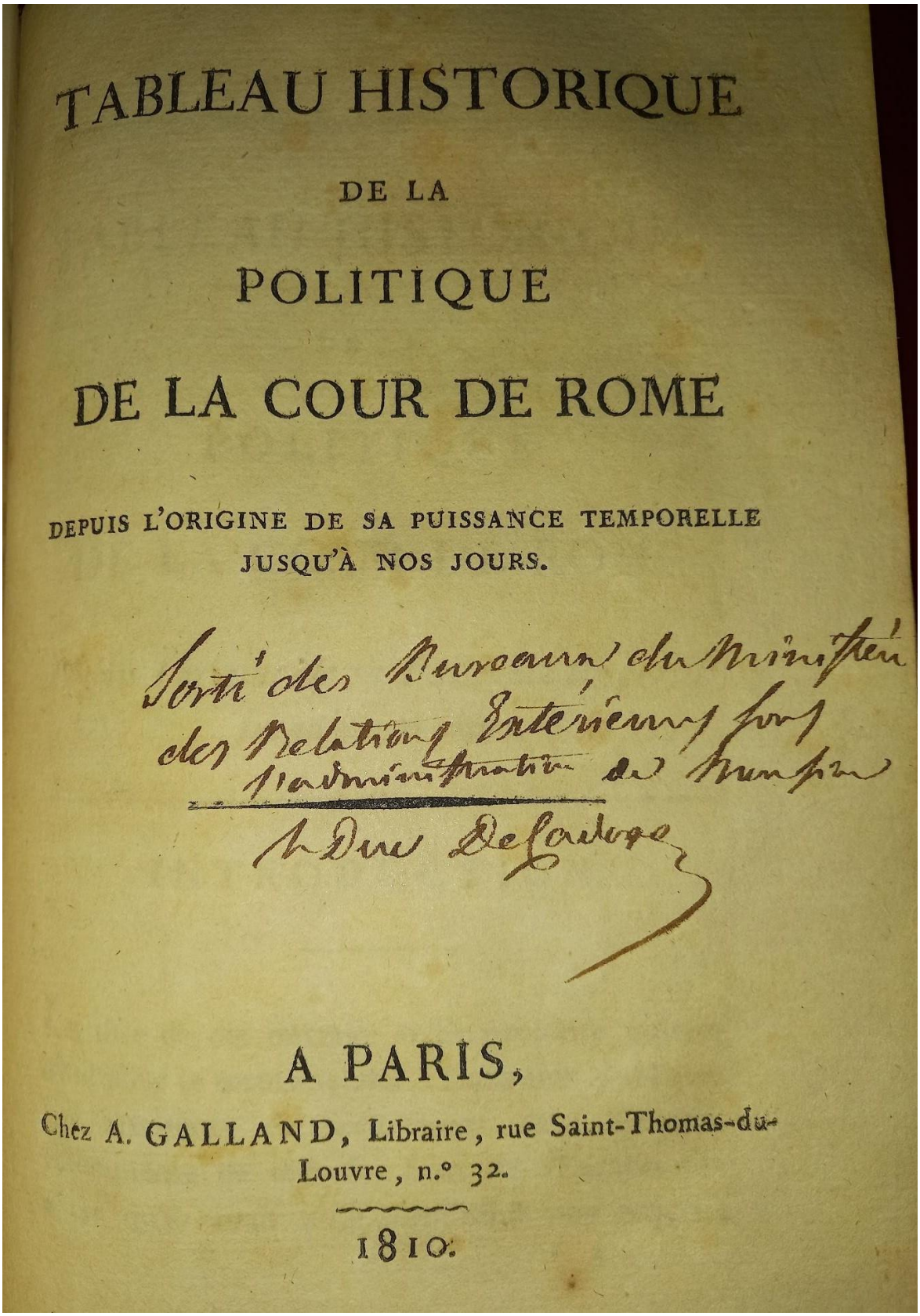

TABLEAU HISTORIQUE

DE LA

POLITIQUE

DE LA COUR DE ROME

DEPUIS L'ORIGINE DE SA PUISSANCE TEMPORELLE
JUSQU'À NOS JOURS.

Sorti des Bureaux du Ministère des Relations Extérieures sous l'administration de Monsieur le Duc de Cadore

A PARIS,

Chez A. GALLAND, Libraire, rue Saint-Thomas-du-Louvre, n.° 32.

1810.

Document 8 : Page de titre du *Tableau historique de la politique de la cour de Rome* de Charles Lesur, relié avec l'ouvrage de Daunou, édition de 1810. L'exemplaire porte la mention manuscrite « Sorti des Bureaux du Ministère des Relations Extérieures sous l'administration de Monsieur le Duc de Cadore ». Collection privée.

Au second niveau administratif, se trouve l'enquête bibliographique[146]. Lors des travaux préparatoires du Concile de Paris, qui se tiendra durant l'été de l'année 1811, Napoléon souhaite préparer l'opinion publique au transfert de l'institution canonique du Pape à l'archevêque, ce qui lui permettrait de nommer lui-même les évêques à la place du Pape. Napoléon écrit à Barbier, son bibliothécaire, le 5 janvier 1811, afin de se renseigner sur l'existence d'un précédent dans l'histoire, d'un empereur destituant un pape, afin de légitimer par avance ses actes : « L'empereur désire que M. Barbier lui envoie, le plus tôt possible, le résultat de ses recherches sur la question de savoir s'il y a des exemples d'empereurs qui avaient suspendu ou déposé des papes[147] ». L'enjeu de ces investigations est majeur : l'échec du Concile aboutit à l'annulation du Concordat en 1812.

Enfin, ces investigations s'achèvent par l'enquête juridique et l'enquête d'opinion, communiquées en général à un secrétaire, ou dans le cas du conflit avec le Pape, à un ministre, par ailleurs législateur. L'idée pour Napoléon est de trouver une légitimité à son action politique aux niveaux philosophique, historique et juridique. Il s'agit aussi de ne pas négliger la consultation, à toutes les échelles, et parfois influencer les acteurs politiques par la coercition. Dans le cas du conflit sur la puissance temporelle du Pape, Napoléon demande un rapport détaillé sur le Pape à Bigot de Préameneu (juriste ayant remplacé Portalis au ministère des Cultes). Le rapport, exigé par Napoléon dans une lettre du 5 janvier 1811, doit répondre à une série de questions précises, en l'occurrence :

> Le Pape a-t-il le droit d'excommunier les souverains et leurs ministres pour des objets temporels ? Quelles sont les mesures auxquelles peut donner lieu cette excommunication colportée par la malveillance et servant à exciter dans l'État des rumeurs ? […] Le Pape ayant violé le Concordat par le refus qu'il a fait de donner l'institution canonique aux évêques sans restriction […] quel est le moyen canonique qu'institue l'histoire de l'Eglise pour parvenir à instituer canoniquement les évêques[148]?

[146] On notera également une volonté de saisir et classer tout document ennemi pouvant être utilisé à des fins de propagande dans le futur : « Monsieur le Duc de Cadore, recommandez […] re recueillir toutes les pièces qu'ont imprimées les Autrichiens sur les campagnes depuis quinze ans, et surtout sur les dernières et de les envoyer à mon secrétaire de cabinet Mounier. […] », lettre de Napoléon à Champagne, ministre des Relations extérieures, du 15 janvier 1811, extraite de : *Correspondance de Napoléon Ier publiée par ordre de l'empereur Napoléon III*, Paris, Plon, 1867, tome 21, Lettre n° 17280, p. 424.

[147] Lettre probablement dictée à Ménéval, extraite de : *Correspondance de Napoléon Ier publiée par ordre de l'empereur Napoléon III*, Paris, Plon, 1867, tome 21, Lettre n° 17266, p. 413.

[148] Lettre de Napoléon à Bigot de Préameneu du 5 janvier 1811, extraite de : *Correspondance de Napoléon Ier publiée par ordre de l'empereur Napoléon III*, Paris, Plon, 1867, tome 21, Lettre n° 17268, p. 414-415.

Le rapport demandé ici est une mutualisation de recueils d'avis réalisés auprès des archevêques et des évêques de France qui vont prendre part au Concile de Paris, afin d'orienter leur jugement et remettre en cause progressivement la puissance temporelle du Pape, que Napoléon souhaite révoquer. Ces questions correspondent à des situations politiques précises : par exemple, la question de la légitimité du Pape d'excommunier un souverain renvoie à l'excommunication de Napoléon, le 10 juin 1809. La production de ce rapport donne alors lieu, une fois envoyé par Bigot de Préameneu, à un échange de corrections et à des instructions émanant de Napoléon. Insatisfait, il désire amender ce rapport, voire parfois tordre les faits à son avantage jusqu'au mensonge d'État :

> Je vous renvoie votre exposé sur les affaires avec le Pape. J'y trouve des inexactitudes. Par exemple, la réunion des États Romains à l'Empire a eu lieu lorsque le Pape était à Savone, et non lorsqu'il était à Rome […] Il faut dire qu'aussitôt qu'un courrier m'eut instruit qu'on avait été obligé d'éloigner le Pape de Rome, parce qu'il voulait exciter un soulèvement dans le peuple, j'ai ordonné qu'il fut conduit à Savone […] Il faut en général soigner de nouveau ce récit et démontrer que le soin constant du Pape a été d'affaiblir la puissance de la France […] citer les brefs que j'ai reçus le lendemain des victoires d'Austerlitz et de Friedland, dans lesquels il m'injuriait parce qu'il croyait que je serais battu. Enfin, réunissez toutes les pièces qui peuvent être jugées utiles, pour les joindre, comme pièces justificatives, à cet exposé[149].

Ce rapport exigé à Préameneu est alors doublé d'un second rapport, de Champagny cette fois, qui sera également corrigé par Napoléon dans l'optique de le restructurer : « Je trouve les trois premiers feuillets de votre rapport bien ; le reste n'a pas de plan[150] ». Il s'agit également de réorganiser le rapport dans l'esprit, afin qu'il se conclue sur l'union de la France et du Vatican : « et proposez-moi en conséquence la réunion[151] ».

Outre les injonctions de nature politique consacrées à la manipulation de l'opinion publique, où Napoléon exige d'abord que l'accent soit mis sur le style, le corrigé de l'exposé incite dans un second temps à mettre en scène un véritable procès public contre le Pape. Il s'agit d'exciter l'indignation du peuple et accentuer la posture victimaire de la France (« le soin constant du Pape a été d'affaiblir la puissance de la France »), et celle de Napoléon, subissant les attaques ad hominem du Pape (« il m'injuriait parce qu'il croyait que je serais battu »). De

[149] Lettre de Napoléon à Bigot de Préameneu du 29 janvier 1811, extraite de : *Correspondance de Napoléon Ier publiée par ordre de l'empereur Napoléon III*, Paris, Plon, 1867, tome 21, Lettre n° 17304, p. 437.
[150] Cabanis, Op. cit., p. 248, d'après la *Correspondance de Napoléon*.
[151] Idem.

là, Napoléon enjoint habilement à confondre l'attaque du Pape contre la nation avec l'attaque contre sa personne, pour se placer du côté du peuple contre l'injustice du pouvoir du Pape. Il exhorte pour finir à apporter toutes les pièces utiles au dossier, afin d'achever ce portrait à charge de l'accusé de ce tribunal public : Pie VII. Ces instructions peuvent d'ailleurs servir par la suite à un cahier des charges transmis à un historiographe pour la rédaction d'un pamphlet anti-papal. Soulignons enfin que si ces recommandations relèvent surtout de l'habileté politique et stylistique, l'affirmation de Napoléon que le Pape se trouvait à Savone lors de la réunion des États romains et non à Rome est tout simplement fausse. En effet, la réunion en question s'est tenue le 17 mai 1809, tandis que le Pape est placé en résidence surveillée à Savone en août de cette même année. Le calendrier était contre Napoléon, qui ne voulait pas avouer avoir écarté le Pape de cette réunion avant même son arrestation par le général Radet, dans la nuit du 5 au 6 juillet 1809 : il impose à son ministre ce mensonge d'État, afin de s'assurer de retrouver sa vérité dans le futur pamphlet qui sera commandé à un historiographe.

Cette tendance à la tromperie est également adoptée par les historiographes eux-mêmes, lorsqu'ils se trouvent dans l'obligation de justifier la rédaction d'un ouvrage épousant parfaitement les vues politiques de l'empereur, tout en tentant de convaincre l'opinion de l'absence d'ingérence. C'est en particulier le cas de l'Essai historique sur la puissance temporelle des papes publié par Daunou, dont nous parlions plus avant. Ce pamphlet feint d'emblée la provenance étrangère :

> Le manuscrit espagnol dont nous publions une traduction, nous a été envoyé de Saragosse, où des Français l'ont découvert au mois de novembre 1809. Nous n'en désignons pas l'auteur, parce que nous ne le connaissons pas de manière assez positive […] et nous ne voulons pas compromettre sa tranquillité. La pureté des intentions qui lui ont dicté cet ouvrage mérite au moins ce ménagement […][152]

Le simulacre du manuscrit trouvé est un topos littéraire employé par l'administration napoléonienne, que l'on songe au *Parallèle entre César, Cromwell, Monk, et Bonaparte* cité précédemment, « traduit de l'anglais », afin de masquer les intentions politiques des commanditaires de ces pamphlets, toujours dans l'optique de manipuler l'opinion publique. Daunou, se revendiquant comme « l'éditeur », se lance ensuite dans de complexes élucubrations sur le temps supposé de la rédaction de ce manuscrit, ou les difficultés rencontrées par le traducteur. Daunou ne se risque pas à feindre d'ignorer la publication du *Tableau*

[152] Daunou, Pierre, *Essai Historique sur la Puissance temporelle des Papes*, Paris, Le Normand, 1810, « Avis aux éditeurs ».

Historique de la politique de la cour de Rome depuis l'origine de sa Puissance temporelle jusqu'à nos jours par Lesur, à seulement quelques mois d'intervalle. Il préfère l'aborder explicitement :

> L'un des plus doux devoirs que nous ayons à remplir en notre qualité d'éditeur d'un livre Espagnol sur la puissance temporelle des Papes, est de payer un tribut d'éloges à l'auteur Français d'un *Tableau Historique de la politique de la cour de Rome depuis l'origine de sa Puissance temporelle jusqu'à nos jours,* publié il y a quelques semaines. Le succès de ce judicieux écrit nous aurait détourné de notre entreprise, si elle n'eût été déjà fort avancée. Au surplus, le sujet est bien assez important pour attirer une seconde fois l'attention du public, sur-tout quand il s'agit de lui montrer qu'en Espagne et en France, les mêmes recherches ont abouti aux mêmes résultats[153].

Cependant, la prétendue provenance espagnole du manuscrit permet ici à Daunou de justifier l'existence de cette seconde publication, traitant exactement du même sujet. Les deux textes se rejoignent par un heureux concours de circonstances. Les deux ouvrages s'en tiennent à une analyse historique et non à une analyse de politique contemporaine. Daunou s'arrête à l'année 1774 : « [Les derniers papes] ont avancé de plusieurs années l'extrême décrépitude et la dernière heure de cette puissance pontificale dont ils avaient été les soutiens. […] Depuis 1774, elle n'a fait que s'égarer, dépérir, agoniser et s'éteindre[154] ». Lesur décide également de s'arrêter en 1774 : les deux historiographes s'en tiennent à un propos historique, et ne veulent aborder la question politique. En effet, cette date n'est pas choisie au hasard et correspond au début du règne de Louis XVI, dont l'examen obligerait à évoquer les évènements quasi contemporains de la Révolution. Lesur rappelle plutôt que la démarche historique empêche de s'occuper du temps présent : « Il ne nous appartient pas de jeter un regard indiscret sur les négociations qui ont précédé la chute de la puissance temporelle des papes[155]». Une simple extrapolation permettra au lecteur de combler le vide temporel entre 1774 et le moment de l'écriture : la politique ecclésiastique n'a pas changé dans « ses vues de domination et dans l'abus des armes spirituelles […][156] ». A cette critique de l'abus du pouvoir du Pape s'ajoute enfin la question du don des États romains à la papauté par Charlemagne. En s'assimilant au nouveau Charlemagne, Napoléon souhaite retirer les terres données, cette « généreuse

[153] Daunou, Op. cit., p. VII.
[154] Daunou, Op. cit., Chapitre XI « Dix-huitième siècle », p. 333.
[155] Lesur, *Tableau Historique de la politique de la cour de Rome,* Op. cit., p. 182.
[156] Idem.

concession de Pépin et Charlemagne[157]», rappelant à Pie VII l'étendue, selon lui, de son domaine impérial : « Votre Sainteté aura pour moi, dans le temporel, les mêmes égards que je lui porte pour le spirituel […] Votre Sainteté est souveraine de Rome, mais j'en suis l'empereur[158] ». En même temps, Lesur et Daunou veillent soigneusement à ne plus mentionner la filiation avec Charlemagne, qui se retrouve accusé de la faute originelle : le don des territoires au Pape. Lesur loue « nos plus grands monarques, Philippe Auguste, Saint-Louis, Louis XII, Henri IV, Louis XIV[159] », dont la conduite exemplaire face à l'autorité pontificale se distingue par leurs lumières et leur « noble résistance », en omettant sciemment Charlemagne. Daunou, volontiers plus polémique, appelle de ses vœux « la destinée d'un nouveau fondateur de l'empire d'Occident [afin de] réparer les erreurs de Charlemagne, de le surpasser en sagesse, et par conséquent en puissance[160] ». Il convient de lire ses deux textes comme des réponses transposées à la situation politique conflictuelle entre Napoléon et le Pape : on y trouve en filigrane une argumentation par l'exemple, puisée dans le registre de la chronologie des rois de France et de l'histoire diplomatique entre la France et le Vatican. Lorsque Daunou évoque le divorce entre Louis VII et Éléonore d'Aquitaine, en insistant sur le fait qu'aucune désapprobation n'est venue du Vatican à ce moment, il faut y voir une critique de la non-reconnaissance par Pie VII du divorce entre Napoléon et Joséphine. Enfin, à la liste fournie des rois de France excommuniés suite à un conflit strictement politique avec le Pape et sans aucune raison religieuse légitime (Louis VII, Philippe-Auguste, Louis VIII, Philippe le Bel, Louis XII, Henri II…), le lecteur est invité à ajouter le nom de Napoléon, implicitement, afin de placer la conduite du Pape dans une tradition de persécution illégitime de la France, usurpant un pouvoir temporel, indûment confié par Charlemagne.

Dans ce conflit politique, Napoléon souhaite en outre obtenir le droit d'instituer canoniquement les prêtres. Lesur dresse un parallèle avec le conflit qui a opposé Pie VI et Joseph II d'Autriche, au terme duquel « le pape Pie VI se détermina à faire lui-même, en 1783, le voyage à Vienne […][161] » afin de signer « un concordat par lequel le pape cédait à l'empereur, comme duc de Milan et de Mantoue, le droit de nommer aux archevêchés [des] évêques […][162] ». Ce qui signifie qu'il existe bien un précédent de cession du Pape de l'institution canonique à un empereur. Plus important encore, Napoléon revendique ici une autre prérogative

[157] Lesur, Op. cit., p. 183.
[158] Lettre de Napoléon au pape Pie VII du 13 février 1806, extraite de : *Correspondance de Napoléon Ier publiée par ordre de l'empereur Napoléon III*, Paris, Plon, 1867, tome 12, Lettre n° 9805, p. 47-48.
[159] Lesur, Op. cit., p. 187.
[160] Daunou, Op. cit., p. 351.
[161] Lesur, Op. cit., p. 179.
[162] Lesur, Op. cit, p. 179-180.

papale, celle d'« arbitre ». Dans son article intitulé « Le droit romain au service de la domination pontificale[163] », Gabriel Le Bras souligne l'importance de la fonction d'« arbitre » dans le pouvoir temporel incarné par le Pape, fonction que lui conférait le droit romain. S'attaquer au pouvoir temporel du Pape, c'est surtout pour Napoléon dénier le droit papal d'arbitre, et se l'octroyer afin de faire de la religion une affaire d'État. Nous nous proposons de démontrer en quoi cette commande historique a eu pour double fonction de préparer le conflit légal qui oppose Napoléon au Pape et de légitimer l'assimilation par l'Empereur de son pouvoir temporel. Il s'agit, pour Napoléon, de s'assurer la légitimé de s'octroyer le titre d'« arbitre », et d'en déposséder le Pape, d'abord, puis l'Empereur d'Autriche, dans le contexte du récent mariage avec Marie-Louise. Cette préoccupation de la fonction arbitrale impériale, au cœur de l'historiographie autrichienne du XVIIIe siècle, a été examinée par Arno Strohmeyer[164]. Dans son étude sur les historiographes de la Cour de Léopold Ier, Strohmeyer analyse la représentation de la figure d'arbitre du droit de l'Empereur autrichien dans la propagande historiographique, fonction qu'il est autorisé à exercer contrairement à son concurrent direct, le Roi-Soleil, Louis XIV. En effet, dans son *Istoria di Leopoldo Primo, Imperadore de Romani*, commandée par Léopold Ier, l'historiographe Giovanni Battista Comazzi, n'attribue aucune fonction arbitrale à Louis XIV, tandis que Léopold hérite, selon Comazzi, des fonctions et prérogatives attachées au monarque du Saint-Empire Romain germanique, ce qui fait non seulement de lui un arbitre, mais de surcroît, l'arbitre principal des rois d'Europe. Plus loin, Lesur confirme, en filigrane, les intentions de Napoléon de se rapprocher de la politique autrichienne ecclésiastique : « Depuis cette époque, l'empereur Joseph II n'en a pas continué à suivre et à établir son système ; en quoi il fut imité par Léopold II son successeur[165] ».

Il ne faut pas voir dans ce conflit avec le Pape un anticléricalisme de conviction de la part de Napoléon : son gallicanisme est une expression de son œuvre administrative de stabilité nationale, et non une inclination personnelle. Napoléon donne à voir, dans un discours prononcé au Conseil d'État, tout le cynisme pragmatique de sa vision de la religion, dans une formule restée célèbre :

---

[163] Le Bras, Gabriel, « Le droit romain au service de la domination pontificale », *Revue historique de droit français et étranger*, Quatrième série, Vol. 26 (1949), p. 377-398.

[164] Völkel, Markus, Strohmeyer, Arno, *Historiographie an europäischen Höfen (16.-18. Jahrhundert) Studien zum Hof als Produktionsort von Geschichtsschreibung und historischer Repräsentation*, « Nur Lorbeerkränze und Pietas? Herrschaft in der höfischen Geschichtsschreibung unter Leopold I », Berlin, Duncker & Humblot, 2009, p. 61-96.

[165] Lesur, Op. cit, p. 180.

> C'est en me faisant catholique que j'ai fini la guerre de Vendée ; en me faisant musulman que je me suis établi en Egypte, en me faisant ultramontain que j'ai gagné les esprits en Italie. Si je gouvernais un peuple de juifs, je rétablirais le temple de Salomon.[166]

Au-delà de son organisation hiérarchique et de ses acteurs, agissant en qualité de fonctionnaires de l'État, cette administration de l'opinion publique repose sur une production diverse et tentaculaire de l'écrit. La commande historiographique n'est qu'une modalité de l'écrit administratif. Nous venons, dans cet exemple, d'examiner la production de rapports, sous la forme de consultation bibliographique, de sondage d'opinion, ou bien d'analyse juridique. Cette diversité de l'écrit administratif s'exprime sous l'Empire par une versatilité sémantique : mémoire, exposé, rapport, commande, tableau, abrégé, se déclinent afin de répondre à des réalités politiques différentes, touchant des domaines aussi variés que l'histoire, la géographie ou le droit[167]. La conquête de l'Europe passe aussi, pour Napoléon, par une conquête des symboles. Dans sa quête de légitimité auprès des monarques d'Europe, Napoléon sait que la conquête militaire est éphémère : il lui faut forcer son « adoubement » auprès des cours d'Europe, non seulement à travers l'alliance matrimoniale, mais aussi à travers la propagande historiographique. Enfin, Napoléon renoue ici avec la valeur pratique de l'histoire, vue comme antérieure et préparatoire à l'action politique. C'est en partie sur cette idée d'une science pratique que le célèbre adage cicéronien *Historia magistra vitae* est fondé. Par ailleurs, Napoléon instrumentalise l'homme de lettres pour orienter son discours historique de propagande, car il ne lui prête pas l'intelligence de l'action politique, et en particulier en termes de religion :

> Pour ce qui est de la religion, il faut que le langage soit pris dans l'esprit, et non dans celui de la philosophie. C'est là le grand art de celui qui gouverne, et que n'a point un homme de lettres ou un écrivain[168].

---

[166] Déclaration au Conseil d'État, 1er août 1800, cité par Bainville, Jacques, *Napoléon*, Fayard, 1931, « Itinéraire des pyramides au Luxembourg », p. 124.

[167] On s'est tenu ici à un seul exemple. L'obsession du rapport historique est constante chez Napoléon. Voici une lettre de Napoléon du 10 janvier 1810 à Champagny, exigeant un rapport sur l'histoire diplomatique franco-américaine, augmentée ici encore, de pièces justificatives: « je désire que vous me fassiez un rapport sur l'histoire de nos relations avec les États-Unis depuis le traité de Mortefontaine, et que vous y joignez toutes les pièces originales (traduites en français) […] Joignez-y aussi les principales notes du ministre d'Amérique, afin que je voie bien quelle est la situation présente de nos rapports avec l'Amérique et le parti que j'ai à prendre », extrait de : *Napoléon Bonaparte, Correspondance générale*, Fondation Napoléon, Paris, Fayard 2013, tome IX : « mars 1809-février 1810 : Wagram », lettre n° 22843, p. 1590-1591.

[168] Lettre de Napoléon à Joseph du 14 avril 1807, *Correspondance de Napoléon Ier publiée par ordre de l'empereur Napoléon III*, Paris, Plon, 1867, tome 15, Lettre n° 12379, p. 73-74.

Les essais de Lesur et Daunou semblent avoir respecté scrupuleusement le cahier des charges édicté par Napoléon, mais surtout avoir résisté à la redoutable épreuve de la censure. Il serait faux de prétendre que le contrôle de cette administration des commandes historiographiques repose entièrement entre les mains de Napoléon. Il arrive ainsi qu'une commande historiographe ne parvienne pas jusqu'à la publication sous l'Empire, bloquée par une bureaucratie administrative complexe, qui semble, dans un premier temps, échapper, au pouvoir de Napoléon. C'est le cas de l'essai de Montlosier sur la monarchie française, que nous nous proposons d'étudier à présent.

h) Montlosier et l'essai *De la Monarchie française* : chronique d'une commande censurée

L'essai de Montlosier tente de retracer l'origine des conflits politiques en France qui ont mené jusqu'à la Révolution. L'ouvrage, publié en neuf volumes entre 1814 et 1824 se propose, écrit Jean-Luc Chappey, « d'établir une continuité entre l'ancienne monarchie, le Consulat puis l'Empire, afin de fournir des arguments historiques à la réconciliation nationale et à la 'fusion des élites'[169]». Ce travail s'inscrit dans le cadre d'une commande passée par le Premier Consul à Montlosier, alors fonctionnaire au ministère des Relations extérieures et sous les ordres de Talleyrand. L'ouvrage sera censuré sous l'Empire, et ne pourra commencer à être publié qu'à partir de 1814. C'est aussi ici l'occasion, à travers cette étude de cas, de s'interroger sur la position d'un homme de lettres au sein de l'administration impériale de l'opinion publique, pris entre les feux de conflits politiques internes entre Talleyrand et Fouché, mais chargé par Bonaparte d'une tâche colossale : produire un discours conceptuel historique visant à justifier toute l'entreprise de fusion de la société française voulue par Napoléon.

A l'article « Histoire et Noblesse » du *Dictionnaire de la Contre-Révolution*, Chappey opère un rapprochement direct entre la réactualisation des thèses de Boulainvilliers associant la noblesse à une « race », et l'épisode de l'invasion franque illustré dans l'essai de Montlosier. Le pouvoir, progressivement usurpé depuis Hugues Capet, analyse Chappey, donnera ensuite lieu à un affranchissement d'une classe intermédiaire que Montlosier appelle « classe tributaire ». Cet affranchissement est le fait des rois, et il installe un conflit politique durable en France à travers les siècles, jusqu'à créer un « État double » selon Montlosier. Ce point de vue diffère sensiblement de Boulainvilliers qui préférait voir un affaiblissement de la noblesse

[169] *Dictionnaire de la Contre-Révolution*, sous la direction de Jean-Clément Martin, Paris, Perrin, 2011, article « Histoire et Noblesse » par Jean-Luc Chappey, p. 289.

comme corollaire de la consolidation du pouvoir royal. Les historiens postérieurs ne s'y sont pas trompés, et ont vu dans les théories du conflit politique des « races » une utile grille d'interprétation de l'évolution des régimes politiques en France. Chappey nous rappelle ainsi que Guizot opère, dans *Du gouvernement de la France depuis la Renaissance*, une habile transposition de l'antinomie de Montlosier entre nobles et roturiers, en faisant des nobles des descendants directs des Francs et des roturiers, des descendants des Gaulois. La Révolution française aurait ainsi opéré une *tabula rasa* des inégalités sociales et de ces conflits politiques utérins en France. C'est le développement des écrits historiques qui permet à la pensée contre-révolutionnaire de se définir d'abord, puis de s'imposer comme un prolongement des Lumières, contre l'obscurantisme révolutionnaire. En soulignant le rôle décisif de l'« écriture de l'Histoire » dans ce processus, Jean-Luc Chappey en précise ici les modalités de développement, et ce « dès 1789, à travers les discours à l'Assemblée, les journaux et les nombreux pamphlets diffusés par l'intermédiaire de canaux efficaces[170] ». Par ailleurs, il convient de souligner le rôle décisif des martyrologues, ces longues listes de victimes pendant la Révolution, comme « servant de cadre à l'écriture immédiate de l'Histoire[171] ». Le concept de martyr, d'abord utilisé ironiquement par les mouvements patriotiques français sous la Révolution pour tourner en dérision la position des royalistes, devient une arme idéologique puissante de la Contre-Révolution qui édicte ses listes de martyrs de la Révolution. La contre-révolution construit son travail idéologique de sape de la Révolution autour d'une réflexion sur les origines de la noblesse, et sur la souffrance et l'injustice liées à la Terreur.

La correspondance de Montlosier avec Claude-Ignace Bruyère de Barante, préfet de l'Aude puis préfet du Lémans nous permet de retracer la généalogie de la commande historiographique à l'origine de cet essai, dont Montlosier s'acquittera avec zèle, tout en défendant sa vision de l'importance du rétablissement d'une hiérarchie sociale et la réintroduction d'un système de valeurs hérité de l'Ancien Régime. Nous tenterons alors d'expliquer à partir de cet exemple les motivations précises qui incitent Napoléon à encourager une réflexion philosophique et historique sur la question de la place de la noblesse dans la société française post-révolutionnaire. La commande d'un essai sur la monarchie française semble provenir de Napoléon lui-même, et être transmise par Talleyrand à Montlosier. Après la radiation de Montlosier de la liste des émigrés en 1801, « Bonaparte l'attache au ministère

[170] *Dictionnaire de la Contre-Révolution*, article « Historiographie contre-révolutionnaire », Jean-Luc Chappey, p. 291-292.
[171] Ibid., p. 293.

des Affaires étrangères et lui permet de collaborer au Bulletin de Paris[172] ». Puis, en 1804, « Napoléon le charge d'écrire une Histoire de la Monarchie française[173] ». Ce projet d'écriture se révèle être une entreprise titanesque :

> Je ne pourrais pas être prêt, comme je l'aurais deviné, et comme on l'espérait. C'est absolument impossible. Une analyse de tout l'ancien gouvernement français depuis l'origine de la monarchie […] une analyse de toute la révolution, et de la manière dont elle a mis en ruine un édifice délabré […] Tout cela en un seul volume, […] en conservant en tout point la convenance imposée par les circonstances[174].

C'est aussi un travail historique inédit dont est chargé Montlosier, « dans un sens tout différent de tout ce qui a été dit et écrit jusqu'à présent[175] ». S'esquisse ici l'écriture d'un essai qui ne semble pas relever du seul fait de Montlosier, mais bien plutôt confirmer une nouvelle fois l'hypothèse d'une commande (une « convenance imposée »), aux exigences précises. Montlosier, loin du travail de l'historien indépendant, doit suivre un cahier des charges précis, qui sera revu et révisé (« le plus important étant ce qui intéresse le gouvernement […] j'ai dû commencer par-là mes révisions[176] »). On notera par ailleurs que Montlosier a parfaitement bien intériorisé sa position de fonctionnaire de cette administration : ses révisions sont alors soumises à l'approbation de « [s]on ministre » qui « est en ce moment à Bourbon l'Archambault[177] », où Talleyrand avait coutume de faire sa cure. La version intermédiaire en question est envoyée une fois effectués « les amendements qui ont dépendu de [lui][178] ». Lorsque Talleyrand aura approuvé ce chapitre sur le 18 brumaire, ce document lui « servira de patron pour les autres[179] », indique-t-il dans sa correspondance avec Barante. Montlosier s'engage alors dans un travail répétitif et docile de compilation et de synthèse, en suivant les grandes lignes du modèle, revu et corrigé par Talleyrand.

---

[172] *Notice biographique sur le Comte de Montlosier*, Archives de la bibliothèque du patrimoine de Clermont Auvergne, MS 1847, folio 2. Selon Emmanuel de Waresquiel, Montlosier aurait également été employé par Fouché qui mit « la main sur le Courrier de Londres » dirigé par Montlosier et à qui « il fera ensuite écrire à Paris des rapports sur l'opinion publique », Waresquiel, Emmanuel de, *Fouché. Les silences de la pieuvre*, Paris, Tallandier, 2014, p. 416.
[173] Idem.
[174] *Correspondance du Comte de Montlosier avec Claude-Ignace Bruyère de Barante (1801-1814)*, Lettre à Barante du 11 mai 1804, Archives de la bibliothèque du patrimoine de Clermont Auvergne, MS 2571, folio 22.
[175] Idem.
[176] *Correspondance du Comte de Montlosier avec Claude-Ignace Bruyère de Barante (1801-1814)*, lettre à Barante du 29 juin 1805, Archives de la bibliothèque du patrimoine de Clermont Auvergne, MS 2571, folio 43.
[177] Idem.
[178] Idem.
[179] Idem.

Les réécritures successives de l'histoire imposées par les bouleversements politiques rendent la tâche de Montlosier difficile, en particulier pour le premier livre de l'essai, consacré aux temps anciens des premiers rois : une tâche qu'il décrit volontiers comme « obscure », « ingrate », et qui nécessite de surmonter « la multitude des opinions et des systèmes[180] ». Le positionnement de l'essayiste est d'autant plus complexe qu'il se retrouve obligé de naviguer entre des opinions complexes et partisanes, œuvrant tantôt pour la restitution des aspirations de la noblesse, tantôt pour la restitution de l'esprit révolutionnaire. Pour aller dans le sens du projet politique de fusion des élites voulu par Napoléon, Montlosier sait qu'il ne doit omettre aucune orientation, malgré ses inclinations personnelles, qu'il ne renie jamais. Dans une lettre à Barante datée du 2 mai 1804, Montlosier fait ainsi part de ses vues sur les nouvelles dispositions de Napoléon quant à la réactualisation de la noblesse dans l'administration impériale, alors dans ses derniers préparatifs. La question de la création de la légion d'honneur pose problème pour Montlosier. S'inscrivant à la suite de la vente des biens nationaux, elle semble trop imprégnée d'idéologie révolutionnaire : « […] il est question au Conseil d'État d'une légion d'honneur […] institution qui tendrait à renouveler les anciens ordres de la chevalerie. Il y a une touche révolutionnaire qui la flétrit dans le principe ».[181] Avec la question des modalités du rétablissement de la noblesse sous l'Empire, cet essai permet aussi de nous interroger sur la question de la qualification du corpus analysé, question qui traverse toute notre étude : s'agit-il de l'œuvre d'un historien ? Montlosier donne un élément de réponse : il exerce « le métier d'écrivain », et ne semble pas vouloir se considérer comme historien (qui n'est encore pas une véritable profession au XIXe siècle). Le métier d'écrivain, « fort difficile », consiste, pour Montlosier à « parler de son esprit à tous les esprits[182] ». Ce travail de compilation et de synthèse historique prend donc chez Montlosier la forme d'un essai destiné à la direction des esprits : il s'agit d'un travail littéraire, bien que traitant d'un matériau historique, et qui suit un agenda politique. Cet essai tente d'exposer les convictions de son auteur dont la plume sert le gouvernement en place qui en assume la responsabilité, qui le commande puis le corrige comme nous le verrons.

---

[180] *Correspondance du Comte de Montlosier avec Claude-Ignace Bruyère de Barante (1801-1814)*, lettre à Barante de janvier 1806, Archives de la bibliothèque du patrimoine de Clermont Auvergne, MS 2571, folio 51.

[181] *Correspondance du Comte de Montlosier avec Claude-Ignace Bruyère de Barante (1801-1814)*, lettre à Barante du 2 mai 1804, Archives de la bibliothèque du patrimoine de Clermont Auvergne, MS 2571, folio 14.

[182] *Correspondance du Comte de Montlosier avec Claude-Ignace Bruyère de Barante (1801-1814)*, lettre à Barante du 14 février 1806, Archives de la bibliothèque du patrimoine de Clermont Auvergne, MS 2571, folio 64. Montlosier compare « le métier de roi », formule lue dans les Mémoires de Louis XIV, avec le « métier d'écrivain ».

Un second corpus de la correspondance manuscrite de Montlosier, cette fois avec Prosper de Barante[183], fils de Claude-Ignace, éclaire de manière inédite les réserves émises par Montlosier quant à l'établissement d'une noblesse d'Empire. Dans une lettre du 23 avril (1808 ?), Montlosier est ainsi partagé entre, d'une part, ce qui constitue pour lui une bonne intention de Napoléon, dont le projet politique semble aller dans le sens d'une réconciliation nationale, et d'autre part l'erreur selon lui d'avoir établi une concurrence malsaine entre une ancienne et une nouvelle noblesse. Il craint que l'opinion publique, fortement influencée par la Révolution, ne se rallie totalement à la nouvelle au détriment de la première :

> Ce qui se passe aujourd'hui relativement à la noblesse ressemble à ce qui se pratiqua au déclin de l'Empire romain, où les empereurs expédiaient à divers particuliers des lettres diverses d'homme spectable, clarifique, illustre ; pratique qui se continua ensuite chez les rois goths. […] Des comtes sans comtés, des barons sans baroneries, des ducs sans duchés, des chevaliers sans chevalerie, sont précisément des titres nominaux comme la spectabilité, le clarificiant, l'illustration. […] Il y a dans ce procédé un coup de deux qui vous a peut-être échappé. L'empereur a eu une bonne volonté. Son intention sincère a été d'établir une noblesse au Conseil d'État et au Sénat, ou a eu une autre pensée, c'est de détruire l'ancienne. Il fallait chercher à accorder les deux légions et non pas les mettre aux prises. Il fallait les fondre et non pas les diviser. J'ai peur que partagé entre Mr. de Lefevre et Mr de Montmorency, entre Mr de Réal et de Mr de Crillon, l'opinion penche beaucoup sur un côté de la balance[184].

Si Talleyrand se charge de commander l'ouvrage et de suivre sa progression, sa publication définitive devait obtenir l'assentiment du ministère de la Police de Fouché : « Le tout est actuellement sous les yeux du ministre de la police, auquel il a bien fallu que j'en réfère 1° parce qu'il ne peut jamais demeurer étranger à un ouvrage semblable 2° pour ne laisser aucun

[183] Auditeur au Conseil d'État en 1806, Prosper de Barante se destine, comme son père, à une carrière administrative. Il sera sous-préfet de Bressuire en 1807, puis préfet de Vendée en 1809. A la Restauration, il sera secrétaire général du ministère de l'Intérieur. Mais son intérêt pour les lettres et l'amitié qu'il développa avec Guizot en 1810 le porte naturellement vers des travaux historiques. Il publiera une *Histoire des Ducs de Bourgogne de la maison de Valois* en 1825, qui fit référence et lui permettra d'être élu à l'Académie française en 1828.

[184] Correspondance du Comte de Montlosier avec Prospère de Barante (1801-1838), lettre du 23 avril 1808/9, MS 2572, folio 33.

prétexte d'entremise ou de compromis entre les deux ministères : l'un étant toujours très porté à contrôler l'autre[185] ». L'ouvrage sera enfin refusé par Fouché :

> Mon ouvrage que j'ai dû communiquer au ministre de la police a été arrêté par son ordre : ce qui m'a fait grand plaisir. Car de toutes les plaies du monde […] je n'en connais pas de plus douloureuse que de celle d'avoir à publier un ouvrage dans lequel pour le faire convenablement, j'ai dû jeter des pierres à tout le monde. Et comme ces pierres me seront bien rendues, je me vois déjà étendu comme Saint Etienne sur la place publique[186].

Cette situation est exemplaire à plusieurs endroits. On remarque déjà que le triumvirat de l'opinion que nous décrivions précédemment se livre une lutte acharnée pour placer ses historiographes, et leur version de l'histoire : en l'occurrence, un écrivain royaliste ne pouvait satisfaire Fouché. Cette administration de l'opinion confère un pouvoir tellement souverain à la censure et à la police que des commandes passées par Napoléon lui-même peuvent se retrouver rejetées, par le jeu politique des luttes entre ministères. Du reste, Montlosier rappelle ces doubles commanditaires, et sa tâche, malgré tout accomplie : « […] acquitté envers M. de T. et envers l'empereur, j'ai rempli mon objet, en remplissant ma tâche […][187] ». Par ailleurs, la déclaration de Montlosier semble nous indiquer que cette commande historiographique est rédigée avec une certaine liberté de ton et de conviction. Il y développe une vision particulière de la monarchie française, s'éloignant d'une analyse héritée de Boulainvilliers des origines de la monarchie. Ce faisant, l'ouvrage attire les inimitiés politiques des deux camps, mais particulièrement l'inimitié de Fouché, qui, en 1807, se sert de la censure de l'ouvrage pour nuire à Talleyrand :

> J'ai vu le ministre de la Police […] il m'a dit en parlant de mon ouvrage qu'il avait dit expressément à l'empereur, que mon attache aux Relations extérieures était une des grandes raisons pour en empêcher en ce moment la publication […][188]

La position particulière de Montlosier lui attire aussi les inimitiés de son propre camp : « Les royalistes d'une certaine classe n'aimeront pas mes idées libérales et mes limitations de

---

[185] Correspondance du Comte de Montlosier avec Claude-Ignace Bruyère de Barante (1801-1814), lettre du 31 mars 1807, Archives de la bibliothèque du patrimoine de Clermont Auvergne, MS 2571, folio 78.
[186] Correspondance du Comte de Montlosier avec Claude-Ignace Bruyère de Barante (1801-1814), lettre du 11 avril 1807, Archives de la bibliothèque du patrimoine de Clermont Auvergne, MS 2571, folio 83.
[187] Idem.
[188] *Correspondance du Comte de Montlosier avec Claude-Ignace Bruyère de Barante (1801-1814)*, lettre du 11 avril 1807, Archives de la bibliothèque du patrimoine de Clermont Auvergne, MS 2571, folio 101-102.

l'autorité[189] ». La destinée du manuscrit s'inscrit alors dans la suite logique de la stérilité de cette administration tentaculaire. D'ultimes corrections sont demandées à Montlosier par Laborie[190]. L'œuvre achevée est alors enterrée, lorsque Talleyrand est démis de ses fonctions par Napoléon, après la trahison d'Erfurt : « Actuellement qu'il est fini, j'ai peur que personne n'en veuille[191] ». Montlosier tente d'obtenir une nomination à un poste universitaire, en remerciements de ses loyaux services littéraires, poste qu'il n'obtiendra jamais. L'ouvrage censuré puis oublié sous l'Empire, est exhumé puis imprimé en 1814, pendant le bref retour du roi et de l'exil à Elbe de Napoléon. Poursuivant la rédaction, il publie un nouveau volume pendant les Cent-Jours, la censure s'étant considérablement allégée entre temps. Comme l'écrit Montlosier, le jeu d'alternance des régimes et des commandes aura dispersé la publication de l'essai de manière incongrue : « Ma destinée est de publier sous Bonaparte un ouvrage fait sous les Bourbons, après avoir publié sous les Bourbons les trois premiers volumes faits sous Bonaparte[192] ». Montlosier décrit ici une aventure éditoriale inédite, qui fluctue au gré des commandes, des censures, et des changements soudains de régimes. Napoléon a pourtant demandé à être tenu informé des progrès du manuscrit, comme nous l'apprend Bardoux, mais les obstacles administratifs et les circonstances politiques (avec la chute de l'Empire en 1814) ont empêché sa publication sous l'Empire :

> Ce fut dans les premiers mois de la restauration que Montlosier publia le plus célèbre de ses livres, la Monarchie française depuis son origine jusqu'à nos jours. L'empereur, qui le lui avait commandé, lorsqu'il constituait son pouvoir et une noblesse militaire, s'était fait, à diverses reprises, rendre compte de cet important travail. Quand l'ouvrage fut terminé, une copie lui fut adressée pour décider de l'impression. Après plusieurs mois d'attente, la copie ne fut pas rendue et sans doute ne put même pas être lue[193].

---

[189] *Correspondance du Comte de Montlosier avec Prospère de Barante (1801-1838)*, lettre non datée (1814 ?), MS 2572, folio 68.

[190] Athanase Roux de Laborie aurait mérité une place à part dans notre étude, au milieu de Goldsmith, d'Arbelles, Montlosier, au milieu de ces plumes d'opinion stipendiées, attachées à Talleyrand. Il fonde *le Journal des Débats* avec les frères Bertin, avant d'occuper une place au Bureau d'analyses du ministère des Relations extérieures. Il devient vite un proche de Talleyrand, pour ses aptitudes exceptionnelles dans le renseignement : « Merveilleux informateur il savait tout et avant tout le monde. L'article sensationnel, le livre à succès, il venait de le lire ; l'homme en vue, l'homme du jour, il venait de s'entretenir avec lui », Arrigon, Louis-Jules, « Autour de Talleyrand. Un émule de Figaro », *Revue des Deux Mondes*, 15 décembre 1959, p. 652.

[191] *Correspondance du Comte de Montlosier avec Claude-Ignace Bruyère de Barante (1801-1814)*, lettre du 4 mai 1808, Archives de la bibliothèque du patrimoine de Clermont Auvergne, MS 2571, folio 120.

[192] *Correspondance du Comte de Montlosier avec Prospère de Barante (1801-1838)*, lettre du 22 avril 1814, MS 2572, folio 81.

[193] Bardoux, A. « Le Comte de Montlosier pendant l'empire et les premières années de la restauration », *Revue des Deux Mondes*, 3e période, tome 38, 1880, p. 137-167.

Il s'agit bien dans cet ouvrage de faire un état des lieux des institutions françaises et de la monarchie française et d'examiner la possibilité de clore la période révolutionnaire par un nécessaire retour à la noblesse, « race » dont l'établissement remonte aux origines de la nation française. La question se pose désormais de savoir ce qui, idéologiquement et politiquement, a pu empêcher la publication de l'essai sous l'Empire. Il y a certes la censure de l'ouvrage orchestrée par Fouché faisant usage de ses pouvoirs de ministre de la Police. Fouché, comme nous l'expliquions en amont, joue un habile double jeu politique : il radie, aux yeux de tous, certains nobles puissants de la liste des émigrés pour s'attirer leurs faveurs (par intérêt, lorsqu'il radie Montlosier ou Lacretelle de la liste des émigrés afin de leur confier des missions de renseignement). Dans l'ombre de ces fonctionnaires du ministère de la Police, il traque, surveille et persécute les autres nobles. D'autres raisons plus théoriques peuvent aussi être envisagées, en particulier le lien direct qu'établit Montlosier entre la noblesse d'épée en France et les origines franques, dans un prolongement de la pensée de Boulainvilliers[194]. Le concept d'une féodalité française aux racines germaniques permet en effet à Boulainvilliers de justifier historiquement les prérogatives féodales de justice notamment, par le fait que les seigneurs francs exerçaient alors une justice indépendante, séparée du pouvoir royal qui ne servait que d'arbitre en cas de litige. On a tôt fait d'assimiler la vision de Montlosier à celle de Boulainvilliers. Pourtant, comme nous le rappelle Marie-France Piguet, l'originalité de la pensée de Montlosier réside en partie dans sa manière de penser l'influence germanique de manière moins isolée :

> A la différence de Boulainvilliers pour qui la conquête franque a été à l'origine de la noblesse, de la monarchie et de « l'État François dans lequel nous vivons », Montlosier n'attache pas à l'invasion germanique de telles conséquences et s'intéresse finalement peu aux conditions initiales de formation de la monarchie et de la noblesse. En fait, il substitue à une violence guerrière fondatrice le processus lent et complexe d'émergence d'un « gouvernement féodal » qui rend pérennes différentes hiérarchies qui s'enracinent elles-mêmes dans une multitude de dominations antérieures reconnues[195].

[194] Boulainvilliers, Comte de, *Essais sur la noblesse de la France contenant une dissertation sur son origine et abaissement*, Amsterdam, s.n., 1732.
[195] Piguet, Marie-France, « « Contre-révolution », « guerre civile », « lutte entre deux classes » : Montlosier (1755-1838) penseur du conflit politique moderne », *Astérion* [en ligne], 6, 2009, http://journals.openedition.org/asterion/1485.

Montlosier s'écarte de façon radicale de l'analyse de Boulainvilliers, qui voit plutôt « l'abaissement de la noblesse » comme une conséquence de l'établissement d'un pouvoir royal puissant et centralisé en France. Montlosier décide plutôt de voir en « l'affranchissement de la classe tributaire et l'essor de la puissance du tiers état », une justification du transfert de pouvoir politique qui s'opère entre la noblesse et le tiers état. Contrairement à Boulainvilliers, le processus de formation de la noblesse en France occupe une importance secondaire pour Montlosier. Il se caractérise surtout par sa dimension composite, aux racines gauloises, romaines et franques. C'est cet affranchissement que Montlosier nomme volontiers une « révolution » en droits et en mœurs, qui va influencer toutes les autres révolutions. Il ne s'interroge ainsi pas seulement sur la nécessité de rétablir une nouvelle forme de noblesse après 1789, mais aussi et surtout sur la matrice du processus révolutionnaire en France, dont le pouvoir royal est directement issu. En effet, c'est l'affranchissement de cette classe tributaire qui va conférer au pouvoir royal un ascendant politique sur la noblesse qu'il n'avait pas auparavant. L'éclatement de la société française s'opère alors, et deux peuples, entrent en conflit :

> Nous allons voir s'élever, au milieu de l'ancien état, un nouvel état ; au milieu de l'ancien peuple, un nouveau peuple ; au milieu des anciennes mœurs, des anciennes institutions et des anciennes lois, de nouvelles mœurs, de nouvelles institutions, de nouvelles lois. Nous allons voir un état double, un peuple double, un ordre social double, marcher pendant longtemps parallèlement l'un à l'autre, s'attaquer ensuite, et se combattre avec acharnement[196].

Montlosier a donc transposé l'analyse des origines franques de la noblesse à l'émergence du Tiers État, pour expliquer les rapports de force politiques en France, et l'établissement progressif d'une « lutte entre deux classes ». On comprend tout l'intérêt politique que peut représenter une telle réflexion pour Bonaparte qui tente alors de penser la fusion des élites, et d'une société fragmentée, en proie aux luttes fratricides. Montlosier conceptualise la Contre-Révolution en se démarquant ainsi des penseurs du XVIIIe siècle, en offrant une analyse sociale des origines d'une société clivée depuis son origine, ainsi qu'une réflexion métahistorique sur la notion de révolution, en remettant ainsi 1789 dans le cadre d'un long conflit politique qui aboutit à la Révolution française, mais qui s'explique par la perte de pouvoir de la noblesse face à l'émergence de cette classe tributaire. Pourtant, malgré la distance

[196] Montlosier, *De la Monarchie française, depuis son établissement jusqu'à nos jours*, Paris, Nicolle, Egron, Gide fils, 1814, tome 1, p. 135-136.

conceptuelle prise par Montlosier avec les théories féodales de Boulainvilliers, c'est sa démonstration de l'intérêt de la structure féodale dans la société française qui empêchera en réalité la publication de l'ouvrage : la censure viendra alors également du côté de Napoléon, et non seulement de Fouché, selon André Cabanis : « L'ouvrage présenté quatre ans plus tard répond si peu aux désirs du maître que la publication en est interdite par la censure[197] ». Censure que Napoléon confirmera plus tard à Sainte-Hélène : « Montlosier voulait que je rétablisse le système féodal et croyait qu'on ne pouvait bien gouverner que par-là[198] ». L'analyse de Montlosier tente de décrédibiliser la vision révolutionnaire et cherche à extraire la noblesse du mythe des origines de la France. Cette problématique était déjà au cœur des écrits de l'abbé Sieyès :

> Le Tiers ne doit pas craindre de remonter dans les temps passés. Il se reportera à l'année qui a précédé la conquête ; et puisqu'il est aujourd'hui assez fort pour ne pas se laisser conquérir, sa résistance sans doute sera plus efficace. Pourquoi ne renverrait-il pas dans les forêts de la Franconie toutes ces familles qui conservent la folle prétention d'être issues de la race des conquérants et d'avoir succédé à leurs droits ? La nation, alors épurée, pourra se consoler, je pense, d'être réduite à ne se plus croire composée que des descendants des Gaulois et des Romains[199].

Deux arguments sont avancés par Sieyès, dans son célèbre pamphlet *Qu'est-ce que le Tiers-État* : le premier est celui de l'illégitimité des titres de propriété nobiliaires, une « folle prétention ». Le deuxième a des implications plus radicales encore : quand bien même ces titres de propriété seraient valides, ce qu'ils ne sont pas pour Sieyès, il suffit à la nation de revenir à un état primitif avant la conquête nobiliaire. L'intérêt de cette citation bien connue est de montrer contre qui Montlosier se place dans une controverse historiographique qui débute dès 1789. En somme, si le récit des origines est un mythe, autant en fabriquer un nouveau qui extrait le peuple de sa condition de servitude, et le nommer « Tiers-État ». Cette tension entre l'avant et l'après 1789 traverse l'étude de Montlosier : « Une multitude d'hommes anciens, qui avaient eu une grande existence, se virent remplacés par une multitude d'hommes nouveaux qui n'en avaient jamais eu[200] ». Malgré sa situation passée d'homme de lettres au service

[197] Cabanis, André, *La presse sous le Consulat et l'Empire (1799-1814)*, Paris, Société des Études Robespierristes, 1975, p. 244.
[198] Bertrand (Général), *Cahiers de Sainte-Hélène, 1816-1817*, p. 203. Cité par Cabanis, Op.cit., p. 244.
[199] Sieyès, Emmanuel, *Qu'est-ce que le Tiers-État* ?, Paris, Société de l'histoire de la Révolution française, 1888, Chapitre 2 : « Qu'est-ce que le tiers état a été jusqu'à présent ? Rien. », p. 32.
[200] Montlosier, *De la Monarchie française, depuis son établissement jusqu'à nos jours*, tome 3, p. 319.

historiographique de l'Empire, Montlosier décrit avec lucidité la France sous Napoléon : d'opinion unique, sans esprit ni liberté :

> Les juges ne pouvaient plus avoir la propriété de leur conscience, les administrateurs celles de leurs opinions. […] les rédacteurs les plus affidés n'avaient pas même la propriété de leurs rédactions : présentés la veille, leurs rapports se trouvaient le lendemain dans *le Moniteur*, altérés, dénaturés. Ici, la pensée était torturée, falsifiée ; là elle était franchement commandée[201].

Le projet de fusion a donc un prix : la fin de la diversité des opinions, et de la pensée dans la société française. C'est sans doute cela la véritable rupture opérée par l'Empire selon Montlosier : le renversement du règne de l'opinion publique qui a débuté en 1789, après que la Révolution a renversé celui de Louis XVI : « Accoutumé à voir tomber un à un tous les trônes, je m'attendais quelquefois à trouver dans *Le Moniteur* la formule fatale : *L'opinion publique a cessé de régner*[202] ». L'erreur, pour Montlosier, est l'incohérence fondamentale du projet de fusion napoléonien, ainsi voué à l'échec : destituer la monarchie européenne, pour lui témoigner des égards, hisser injustement des hommes nouveaux au rang des anciens, ou encore rétablir les titres et les rangs, sans remettre en cause la vente des biens nationaux. Et Montlosier poursuit en décrivant l'état d'une cour impériale humiliée, mais couverte de récompenses, ou la situation d'une police exerçant une censure implacable sur la littérature, mais récompensant les opportunistes par des places honorifiques dans les diverses académies. Le résultat est une société entièrement corrompue. Les grands esprits intellectuels ne sont pas épargnés, et comprennent progressivement la servitude dans laquelle ils se retrouvent enfermés. C'est ce qui explique l'aliénation des écrivains à l'Empire, et l'impossibilité pour Napoléon de s'extraire de cette situation d'asservissement historiographique des plumes de son temps : « Un écrivain aux gages du gouvernement offre ainsi une manière de comédien ou d'histrion. On voit en lui une machine […]. Le spectacle de cette machine commence par le ridicule et finit par le dégoût[203] », comme l'écrit Montlosier, non sans hypocrisie de la part d'un journaliste qui fut volontiers plusieurs années une de ces plumes d'opinion, au service de Talleyrand. Le contrôle total des esprits et la neutralisation de la diversité des moyens d'expression de l'opinion publique décrits par Montlosier a pour conséquence la stérilité des plumes littéraires sous l'Empire, orientées vers la propagande politique, dans une situation de guerre perpétuelle à l'échelle européenne.

[201] Montlosier, Op. cit, tome 3, p. 320.
[202] Op. cit, tome 3, p. 328.
[203] Op. cit, tome 3, p. 332-333.

Ce type de gouvernement voue alors le régime napoléonien à un succès très temporaire, en cultivant malgré lui un esprit de révolte qui n'attend que le moment opportun pour se manifester.

En retraçant la généalogie de l'écriture de l'*Essai sur la Monarchie française* à travers la correspondance de Montlosier, nous avons tenté de mettre en évidence le fonctionnement d'une administration tentaculaire, centrée autour des ministères de la Police et des Relations extérieures. Napoléon, Fouché et Talleyrand forment à eux trois un Triumvirat quasi tout puissant sous l'Empire, détenant l'intégralité des pouvoirs sur le contrôle politique et administratif de l'opinion publique. Cette étude montre également la lente progression intellectuelle d'un écrivain sous l'Empire, dont la plume se plie à la fois aux contraintes politiques et aux doubles exigences d'un travail intellectuel, ayant pour ambition de combiner une réflexion politique sur la notion de noblesse et de monarchie à travers l'histoire de France, avec un travail de compilation et de synthèse historique complet et étendu. Le genre de l'essai devient le genre de prédilection de ces hommes de lettres (journaliste, archiviste, essayiste politique) qui reçoivent ces commandes historiographiques afin de servir la vision politique de Napoléon : il s'agit de compiler, synthétiser, et fournir une réponse argumentée. En somme, ce travail se rapproche par endroits de la note, voire du rapport administratif. Montlosier réalise ici un travail autant littéraire qu'historiographique, s'appuyant sur une vision personnelle du passé, sans pour autant jouir de l'indépendance de l'historien. Il garde cependant en chemin la liberté de ton et d'analyse nécessaire, et fournit une base conceptuelle et historique forte dédiée au soutien du projet de fusion de la société établi par Napoléon, dont le succès s'apparente à la destinée éditoriale de l'essai de Montlosier : un échec relatif, qui finira par s'exprimer patiemment mais durablement.

C'est surtout la relative hétérogénéité qui ressort de cette étude de l'écriture de l'histoire, et en particulier de la charge d'historiographe sous l'Empire. La charge officielle coexiste avec des commandes passées auprès d'une multitude de plumes historiographiques officieuses, sans que nous puissions dégager l'influence d'une plume principale employée à l'orchestration politique de l'écriture de l'histoire sous Napoléon. Cependant, le personnage de Lacretelle semble s'imposer à plusieurs titres, en tant qu'historiographe d'abord, mais aussi en tant que membre des sociétés savantes, avec son élection à l'Académie française en 1811 ou encore dans l'Université impériale, comme nous le verrons dans le dernier chapitre, avec sa nomination à la chaire d'histoire moderne à la Sorbonne en 1812. La commande de cet essai sur la monarchie française passée à Montlosier émane avant tout d'une volonté de Napoléon de produire une justification philosophique et historique de son règne, et ainsi construire une base conceptuelle

à son projet de fusion, dont le fonctionnement est confié à l'administration impériale, dédiée au contrôle de l'opinion publique. Malgré la forte censure, il subsiste une liberté de ton et d'écriture parmi ces fonctionnaires d'opinion, car Napoléon accepte la consultation d'avis de tout horizon politique, en particulier durant les premières années de l'Empire. Mais cet échec éditorial illustre en même temps les contradictions internes de l'empire napoléonien, fortement centralisé, mais dont l'organisation dépend d'une administration segmentée aux influences politiques multiples. Des contradictions insurmontables en somme, dans une administration hétérogène, qui expliquent en partie pourquoi Napoléon n'a jamais réussi à rallier la plume d'un Tacite, un historien consacré de son règne, officieux sans être totalement servile. Cette absence d'uniformité montre l'impossibilité d'organiser un contrôle rationnel et hiérarchisé de l'opinion publique à travers l'écriture de l'histoire sous l'Empire. Cela est imputable en partie à la diversité des orientations politiques qui animent ces intellectuels, qui se rallient alors à l'administration impériale par conviction autant que par opportunisme. Par ailleurs, les divers conflits d'intérêts émergeant entre Fouché, Talleyrand et Napoléon ont illustré les faiblesses d'une hiérarchie concurrente contestant le pouvoir centralisé de l'Empereur, affectant directement l'efficacité de cette administration.

Enfin, les fluctuations de régimes politiques illustrent aussi l'hétérogénéité de cette administration de l'opinion publique sur la longue durée : un lent dispositif qui débute sous le Consulat, en 1800, par une suppression systématique des journaux et une mainmise de l'État sur la presse, pour ensuite ne s'intéresser qu'à la question de la réactivation de l'ancienne charge d'historiographe. Celle-ci, confiée à des plumes journalistiques, ne sera pleinement réactivée qu'en 1807. Ce système perdurera jusqu'à la fin de l'Empire en 1814, et se renforcera à partir de 1810 grâce à un organisme étendu de censure systématique des publications et imprimés : la direction générale de l'Imprimerie et de la Librairie. Cette nouvelle administration, censée renforcer le monopole étatique de la diffusion des idées sous l'Empire, aura pour conséquence d'accentuer les dissensions et le combat politique autour du contrôle de l'opinion publique que se livrent Fouché, Talleyrand et Napoléon, comme nous le verrons dans le prochain chapitre.

Deuxième partie

Censure, renseignement et formation des esprits : Police, administration du livre, académies savantes et universités

Chapitre 3 : Informateurs, diplomates et censeurs.

Renseignement et combat politique pour l'opinion au sein de l'administration impériale

La première partie de cette étude était consacrée à l'importance du concept d'écriture de l'histoire dans la mise en place du contrôle de l'opinion publique à travers la presse (chapitre 1), et aux historiographes (chapitre 2). Cette seconde partie analyse les limites de l'administration de l'opinion publique et les réformes impériales menées pour réorganiser le système de censure et la police (chapitre 3) et ménager une autonomie relative des institutions de savoir comme l'Université impériale et les académies savantes (chapitre 4). Nous avons choisi ici d'examiner trois aspects en particulier pour montrer les limites de l'administration impériale de l'opinion et comment s'organise la réaction de Napoléon : la police et les informateurs dans un premier temps, puis la réactivation des salons de l'Ancien Régime, et enfin la question de la Librairie et de la censure des écrits. Il s'agit selon nous des trois principales modalités de manifestation de la concurrence administrative ministérielle autour de l'opinion publique sous l'Empire. Cette compétition s'établit initialement au niveau des services de renseignement, illustrant la redondance administrative et les conflits d'allégeance. Puis, elle s'étend au contrôle de l'opinion à travers une double dimension : orale, avec les salons de l'Empire, et écrite, avec la censure des livres et le contrôle de l'imprimerie (qui vient s'ajouter à la censure de la presse).

Tout d'abord, la stratégie consistant à diviser pour mieux régner, mise en place par Napoléon dès le Consulat, crée une concurrence au sein de l'administration de l'opinion, concurrence interne portant sur la censure et la collecte du renseignement intérieur. Dans ce chapitre, nous étudierons plus particulièrement le rôle décisif joué par les informateurs dans l'administration du contrôle de l'opinion publique sous l'Empire, à travers les systèmes de renseignement et la question de la censure des imprimés. L'administration impériale est affaiblie par les conflits d'intérêt qui s'établissent entre Fouché, Talleyrand et Napoléon, à travers une concurrence étatique pour la direction de l'opinion publique. Cette concurrence a pour effet de diminuer l'efficacité de la centralisation et pousse Napoléon à renouveler les institutions de censure impériale tout en entretenant la rivalité entre ses ministères autour de l'exercice de la censure et du contrôle de l'opinion. Cette rivalité ministérielle, nécessaire au maintien de son pouvoir sur l'administration, continue d'être entretenue par Napoléon après les limogeages de Fouché et Talleyrand. Il s'agit de comprendre la nature et le fonctionnement de

cette rivalité, ainsi que la contradiction qui s'établit entre la politique de fusion, qui implique justement de laisser une certaine liberté à ces espaces sociaux en tant que lieux d'acculturation de la nouvelle élite aux traditions mondaines d'Ancien Régime, et la politique de contrôle de l'opinion, qui implique de les contrôler, voire de les museler. Cette analyse présente une double difficulté. En premier lieu, la majorité des sources conservées est déjà largement étudiée et connue (Fonds F/7 et F/IV des Archives Nationales sur la police et la censure, entre autres), et la bibliographie ancienne et récente sur le sujet est très abondante (Welchinger sur la censure[1], Madelin sur Fouché[2], Emmanuel de Waresquiel sur Fouché et Talleyrand[3], et plus récemment Patricia Sorel sur le livre et la censure des imprimés[4]). En second lieu, les sources qui relèvent d'une correspondance ou de documents secrets (sur l'espionnage ou le travail d'informateur) sont inaccessibles puisque ceux-ci ont souvent été détruits après lecture. Dans quelques rares cas, certaines sources subsistent cependant : c'est le cas des rapports d'informateur d'Amable de Baudus adressés à Talleyrand sous le pseudonyme de « Petrus » publiés en 2012 par Florence de Baudus[5]. Dans ce chapitre, nous souhaitons plutôt interroger les services de renseignement et de censure des différents ministères afin de comprendre comment au sommet de l'État, ils mènent, chacun à sa manière et avec ses propres objectifs, un combat pour l'opinion publique.

Nous considérerons dans un premier temps comment Fouché, à la tête des réseaux de police (hérités de la Convention), d'espionnage intérieur et d'informateurs entre 1799 et 1810, met en place un contrôle de l'orientation de l'opinion publique et entre en conflit avec le pouvoir impérial. En effet, outre les informateurs et les rapports d'opinion publique adressés à l'Empereur, le ministère de la Police, sous la direction de Fouché, tente d'étendre son pouvoir sur le contrôle de l'opinion grâce aux préfets. Avec l'envoi de directives régulières concernant la surveillance et les sanctions des délits, Fouché va tenter d'influer sur la direction des préfets, initialement dépendants du ministère de l'Intérieur. Les préfets, au même titre que les informateurs de la police, sont également chargés de produire des rapports réguliers sur l'opinion publique, mais aussi d'assurer l'ordre dans les villes. Napoléon maintient une division stratégique des services de coercition et de police sous l'Empire, avec la rédaction concurrente de rapports sur l'opinion publique émanant de services différents : ces rapports proviennent des

[1] Welschinger, Henri, *La Censure sous le Premier Empire*, Paris, Charavay frères, 1882.
[2] Madelin, Louis, *Talleyrand*, Paris, Tallandier, 1979.
[3] Waresquiel, Emmanuel de, *Talleyrand : Le Prince immobile*, Paris, Fayard, 2003 ; *Fouché. Les silences de la pieuvre*, Paris, Tallandier, 2014 ; *Fouché : dossiers secrets*, Paris, Tallandier, 2017.
[4] Sorel, Patricia, *Napoléon et le livre. La censure sous le Consulat et l'Empire (1799-1815)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2020.
[5] *Amable de Baudus, des services secrets de Talleyrand à la direction de la Censure sous Louis XVIII*, Editions SPM, 2012.

ministères de la Police, de l'Intérieur et de la Guerre. Parallèlement, le ministère des Relations extérieures sous la direction de Talleyrand, bénéficie également de son propre service d'informateurs et de plumes d'opinion dans les cours européennes, ce qui lui confère un pouvoir et une influence sur les questions d'opinion publique dans les cercles diplomatiques. Chaque réseau incarne un pouvoir politique et une influence sur l'opinion en France et à travers l'Empire. L'administration impériale est fondée sur un véritable triumvirat de l'opinion publique, et ce jusqu'en 1807 et 1810, où seront respectivement limogés Talleyrand puis Fouché lorsque leurs trahisons deviendront évidentes pour Napoléon.

Dans un second temps, nous souhaitons étudier l'importance des salons dans la circulation de l'opinion publique sous l'Empire. La complexité des enjeux de pouvoir liés à la réactualisation des salons atteste même de la complexité de la tâche de bâtir une administration de l'opinion efficace. Au milieu de l'abondante historiographie sur le sujet, nous souhaitons examiner cet aspect avec un angle unique afin de déterminer leur place, cruciale bien que fragile, au sein du projet d'administration de l'opinion publique de Napoléon. La réactualisation des salons est en partie tolérée par Napoléon, qui souhaite ménager une place à la noblesse dans la nouvelle société française tout en imposant une modération de l'opinion. Pour autant, Napoléon comprend que cela impose une concession majeure : la résurgence des salons de l'Ancien Régime durant l'Empire permet aux cercles royalistes modérés, à Talleyrand, mais aussi à Fouché d'asseoir un peu plus leur réputation politique dans la société française. C'est donc à la fois une limite à la centralisation de l'administration de l'opinion, car elle renforce les cercles de pouvoirs et d'influences concurrentiels à celui de Napoléon, mais dans le même temps cette résurgence est tolérée car faisant partie intégrante de son projet de fusion.

Enfin, nous examinerons les raisons qui ont amené à la tardive création de la direction générale de la Librairie et de l'Imprimerie en 1810 : un projet d'unification de la censure gouvernementale en France qui maintient cependant la concurrence entre les ministères. Cette nouvelle institution, créée par Napoléon après les disgrâces de Fouché et de Talleyrand, représente une tentative de réorganiser le contrôle étatique de la diffusion des idées et des ouvrages publiés et de diviser les prérogatives de la censure entre la police et les censeurs littéraires du ministère de l'Intérieur. Nous montrerons en quoi la direction de l'Imprimerie, qui est une résurgence de la direction royale de la Librairie de 1629, établit sous l'Empire une censure prescriptive de l'écrit et des imprimés qui s'ajoute à la censure réactive de l'oral (rumeurs et opinions diffusées dans les salons) pour former une censure globale de la diffusion de l'opinion publique du dit et de l'écrit, avec une efficacité relative.

a) L'aigle à trois têtes de l'Empire : Fouché, Talleyrand, Napoléon et l'opinion publique

Dans le précédent chapitre, nous avons montré comment la charge d'historiographe, réactualisée sous l'Empire, permettait à Napoléon d'organiser une réécriture de l'histoire nationale qui assure une continuité avec le passé et la gloire tout en passant sous silence les évènements et la violence de 1789. Avec les historiographes, il s'agit aussi surtout pour Napoléon de légitimer ses actions politiques dans le présent tout en puisant dans les exemples du passé, afin d'asseoir les fondements de sa dynastie aux yeux de l'opinion nationale et européenne. Nous avons également vu que ces nouveaux historiographes impériaux sont bien souvent des anciens journalistes ou ont déjà été employés pour la rédaction d'articles sous l'Empire, ce qui contribue à former une nouvelle définition de l'homme de lettres au XIXe siècle. Ce travail d'écriture tisse une relation de proximité entre les plumes stipendiées dans la presse impériale et les commandes de pamphlets et d'ouvrages historiques : journalisme et historiographie demandent des compétences similaires d'écriture aux fonctionnaires et écrivains impériaux. En réalité, le ministère de la Police (et dans une certaine mesure, le ministère des Relations extérieures) sollicite ces mêmes plumes afin de produire des rapports d'opinion publique, de surveillance ou des rapports de censure. À ces fonctions de journaliste et d'historiographe, il faut donc ajouter celles d'informateur ou espion, mais également celle de censeur, que nous aborderons dans un second temps.

Cette connivence entre historien et espion est évoquée par Jean Tulard dans son ouvrage sur *Les Historiens de Napoléon*[6]. L'historien du Premier Empire rappelle d'abord l'importance de ne pas négliger les historiens secondaires publiant « du vivant de Napoléon[7] », à l'image de Frédéric Schoell, qui publie une *Histoire abrégée des traités de paix* en 1817, ou encore Jacques-Barthélémy Salgues qui publie entre 1814 et 1821 des *Mémoires pour servir à l'histoire de la France sous le gouvernement de Napoléon Bonaparte et pendant l'absence de la Maison Bourbon.* Ces historiens ont bien souvent occupé une fonction au sein des services de renseignement des cours européennes, à l'image de Schoell, qui était informateur pour le compte du roi de Prusse à Paris, ou bien encore Alphonse de Beauchamp, dont le passé d'employé au Comité de Sûreté générale pendant la Terreur puis au ministère de la Police est à rapprocher de celui de Frédéric Schoell. L'exemple de Beauchamp est éloquent, car son travail

[6] Tulard, Jean, *Les historiens de Napoléon (1821-1969)*, Paris, Editions S.P.M., 2016.
[7] La première section sur les historiens contemporains de Napoléon s'ouvre sur Las Cases et Chateaubriand, les grands mémorialistes de l'épopée napoléonienne au XIXe siècle, avant de traiter des historiens de second rang, dont le nom ne fut pas retenu du grand public de nos jours.

d'espion lui fournit les matériaux nécessaires à la rédaction de son ouvrage : il utilisera ainsi les archives de police pour écrire une *Histoire de la guerre de Vendée et des Chouans depuis son origine jusqu'à la pacification de 1800*, ce qui lui vaudra d'être limogé par Fouché[8]. Ce travail d'archives et de recherche de la vérité fait de lui un historien aux yeux de Joseph Fiévée, qui l'assimile presque à une valeur morale, associant le travail de l'historien à une disposition de la conscience : « Monsieur de Beauchamp a une conscience d'historien[9] ». Cette proximité entre le renseignement et l'écriture de l'histoire s'explique par le travail de l'informateur, au plus près des documents et des archives, qui est amené à s'interroger sur la véracité, l'exactitude des propos et des évènements, et se retrouve chargé de rédiger des rapports ou des notes qui fournissent un éclairage ou un contexte particulier à ses propos.

Nous souhaitons dès lors examiner le rôle précis joué par l'informateur et l'espion dans la politique de contrôle étatique de l'opinion publique, ce qui nous amène à interroger la question du secret d'État. Le secret s'établit à travers la conservation des archives et des documents volontairement mis hors de portée du public mais réalisés dans l'intérêt collectif, et auxquels ont accès l'informateur et l'espion. Pour l'historien Sébastien-Yves Laurent, le pouvoir monarchique s'est construit en partie autour de la notion de secret : « L'affirmation du pouvoir monarchique s'accompagne de la promotion de la notion d'archives conservées dans l'intérêt public […][10]». La relative imperméabilité qui s'établit entre le secret d'État et l'opinion publique s'explique par le fait que les documents secrets ne sont diffusés qu'au sein des arcanes du pouvoir, et ne font pas l'objet d'une diffusion publique : ils sont frappés du sceau de la confidentialité et excluent *de facto* le jugement public. Pourtant, la rumeur, qui est l'un des véhicules de la calomnie et de l'opinion publique[11] peut naître justement, lorsqu'elle est avérée, d'un secret. Peut-on dire alors qu'une information dévoilée, qui cesse d'être secrète, devient alors opinion ou information publique ? Comme nous le soulignions dans notre chapitre sur la

[8] Dans la notice « Beauchamp » de la *Biographie universelle*, Michaud cite Fiévée : « *La gloire de ce temps-là voulait être exclusive ; de même que le patriotisme en 1793, elle n'admettait ni rivalité ni comparaison ; et pour avoir montré que les Français sont également braves, quelle que soit la cause pour laquelle ils prennent les armes, M. de Beauchamp fut puni.* ». Puis, Michaud rappelle le rôle direct de Fouché dans le limogeage de Beauchamp : « Mais la plupart de ses agents, et surtout son ministre Fouché, avaient à venger leurs anciens collègues, ces proconsuls de la convention, dont Beauchamp avait représenté avec tant d'énergie et de vérité les cruautés et les turpitudes. Il le priva de son emploi au ministère, sous prétexte qu'il avait consulté pour cet ouvrage les matériaux qui lui étaient confiés ; la troisième édition fut saisie au moment où elle allait paraître ; et plus tard l'historien de la Vendée fut arrêté (1809), puis exilé à Reims ». Voir Michaud, Louis-Gabriel, *Biographie universelle ancienne et moderne*, Paris, A. Thoisiner Desplaces, 1843, p. 362-363.

[9] Cité par Tulard, Op. cit., p. 29.

[10] *Le Secret de l'État. Surveiller. Protéger. Informer. XVIIIe-XXe siècle*, sous la direction de Sébastien-Yves Laurent. Archives Nationales, Paris, Nouveau monde Éditions, 2015, p. 15.

[11] Voir Walton, Charles, P*olicing public opinion during the French Revolution. The Culture of Calumny and the problem of free speech*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2008.

presse, le développement de l'opinion publique est fortement lié au développement du domaine judiciaire et à l'instruction criminelle au XVIIIe siècle. Le maintien du secret d'instruction est parfois remis en cause par les avocats avec la diffusion de libelles qui permettent de se saisir de l'opinion[12]. Sébastien-Yves Laurent rappelle que c'est précisément ce secret d'instruction et d'accusation qu'attaquent Voltaire et Montesquieu, en comparant la procédure française, qui entretient le secret, avec l'instruction publique anglaise[13]. La mise en place d'un contrôle étendu et rigoureux de la circulation de l'information sous l'Empire a favorisé le développement du renseignement. Pour Michel Roucaud, le secret d'État prospère en vertu d'« une opinion muselée[14] » mais aussi d'un vide juridique autour de la notion de confidentialité. Ce qu'on appelle alors la sûreté de l'État se définit juridiquement comme une lutte contre l'espionnage et la trahison d'État, et se trouve instituée dans le *Code pénal* de 1810[15].

La politique de renseignement intérieur menée par la police sous l'Empire doit d'abord être considérée comme un prolongement des services de police sous la Monarchie : le secret de l'Empereur a remplacé le secret du Roi[16]. Les structures de police que nous nous proposons d'étudier sous l'Empire se mettent certes en place sous le Directoire, mais doivent beaucoup à l'Ancien Régime[17]. Si la Monarchie s'est bâtie sur la notion de secret, la démocratie quant à elle pose pour fondement le jugement public et la transparence. La publicité, corollaire de la formation de l'opinion publique, est un garant démocratique durant la période révolutionnaire. Les procès-verbaux des débats sont rendus publics. La nomination d'Armand-Gasson Camus le 4 août 1789 à la tête des Archives Nationales est hautement symbolique : elle garantit le caractère public de l'archive, abolit le secret, et le consacre « archiviste de la Nation[18] ».

L'informateur, qui est une sorte d'espion, devient un acteur-clé du contrôle de l'opinion publique pour l'État : il remplit des fonctions consultatives, proches du mouchard de

---

[12] Voir Bell, David, *Lawyers and Citizens. The Making of a Political Elite in Old Regime France,* New York: Oxford University Press, 1994.

[13] Sa démonstration s'appuie sur le dévoilement des comptes secrets de la Monarchie, exposés au jugement du public et aux parlementaires. En 1781, Necker publie son Compte-rendu au Roi, détaillant les noms des nobles bénéficiaires de pensions d'État et leur montant.

[14] Roucaud, Michel, *Le Secret de l'État. Surveiller. Protéger. Informer. XVIIIe-XXe siècle*, Chapitre 2 : « L'Ere Napoléonienne, apogée du secret de l'État ? », p. 51.

[15] *Code pénal* de 1810, publié sous le titre Code des délits et des peines, Livre III : « Des crimes, des délits et de leur punition », Chapitre premier : « Crimes et Délits contre la sûreté de l'État », [en ligne], https://ledroitcriminel.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes/code_penal_de_1810.htm.

[16] Le secret du roi est un fondement de l'organisation de la diplomatie de Louis XV, comme le rappelle Emmanuel de Waresquiel.

[17] Louis Madelin décrit « la police secrète de l'Ancien Régime, - celle des lieutenants de police de Paris » composée de « mouches » qui seront à nouveau utilisées par le Comité de Salut public. Voir, Madelin, Louis, « La Police générale de l'Empire », *Revue des Deux Mondes*, volume 60, No. 3, 1er décembre 1940.

[18] Voir Bat, Jean-Pierre, Potin, Yann, Chapitre 4 : « Les Archives et l'emprise du secret de l'État », dans *Le Secret de l'État. Surveiller. Protéger. Informer. XVIIIe-XXe siècle*, Op. cit., p. 179. La question des archivistes, et en particulier de Pierre Daunou sera examinée dans un quatrième et dernier chapitre.

la police, rapportant propos séditieux ou rumeurs autour d'un personnage important. Comme l'écrit Balzac, espion et informateurs se situent à cette frontière où « se confondent toutes les nuances qui distinguent les gens de police […], les divers caractères de ceux qui se mêlent dans cette apothicairerie nécessaire aux gouvernements[19] ». Le renseignement est compris ici dans son acception la plus large : il ne s'agit pas seulement d'espions militaires ou bien d'informateurs publics. Cette fonction se rapporte également, sous l'Empire, aux spécialistes et savants dont le rôle est de produire des rapports compilant données géographiques, anthropologiques ou politiques qui pourront par la suite s'ajouter aux préparatifs d'une future guerre. À titre d'exemple, le rapport politique, géographique et anthropologique intitulé *Recherches sur le peuple primitif de l'Espagne, sur les révolutions de cette péninsule, sur les Basques espagnols et français,* rédigé par Dominique-Jean Garat en 1811 provient d'une commande de Napoléon transmise en 1808 par l'intermédiaire de Maret, alors ministre des Relations extérieures.

Cette commande prend la forme d'un rapport faisant des commentaires historiques autant qu'anthropologiques sur les peuples primitifs d'Espagne, en examinant entre autres la possibilité d'une réunion de l'Espagne en cantons et une réorganisation des entités culturelles régionales. Ce type d'analyse est similaire aux commandes historiographiques rédigées par Daunou ou Lesur que nous analysions dans le chapitre précédent. Ces textes participent du même mouvement consultatif : un spécialiste ou une plume produisent un rapport qui est exploité afin de justifier les actions politiques de Napoléon de manière préventive : l'*Essai historique sur la Puissance temporelle des Papes* de Daunou visait à préparer l'opinion publique à l'arrestation du Pape et diminuer son aura, tandis que le rapport de Garat, commandé au début de la campagne d'Espagne, proposait des solutions servant à faciliter l'intégration de l'Espagne à l'Empire d'un point de vue culturel et administratif.

Comme l'explique Garat dans ce rapport, sa qualité de spécialiste de la région, couplée à sa connaissance des langues régionales, justifie cette commande émanant de Napoléon :

> Beaucoup d'écrivains écriroient facilement mieux que moi en françois ; mais il y en a peu qui sachent le basque ; et cette connaissance est nécessaire pour jetter quelques

[19] Balzac, Honoré de, *Une ténébreuse affaire*, Paris, Folio classique, 1973, p. 110. Cité par Novak, Maximilien, « Napoléon et l'Empire de l'opinion : acteurs et enjeux du contrôle de l'opinion publique sous le Premier Empire », *French Cultural Studies,* volume 32, n° 2, 2021, p. 80.

lumières sur les origines de l'Espagne ; peut-être est-elle également utile pour bien saisir le caractère Espagnol et celui des événemens nés de ce caractère[20].

Le renseignement est ici validé par sa spécialisation reconnue : Garat connaît le basque, rédige un rapport d'expert, historique et linguistique, fruit de ses recherches. Par ailleurs, il s'agit bien d'un rapport, et non d'une dissertation théorique : l'auteur rappelle bien les enjeux pratiques que comportent son travail. La dernière partie sera consacrée aux Basques, et plus particulièrement aux « mesures qu'[il] propose pour faire de ces petites tribus célèbres et presque oisives des instrumens actifs et puissance des prospérités de l'Empire », rappelant également que la personne de Napoléon « a toujours été présente à [sa] pensée[21] ». Cet exemple nous montre la diversité de la documentation produite par cette administration impériale, qui contribue à former une définition étendue de l'informateur sous l'Empereur : de l'informateur de police à l'universitaire, en passant par le correspondant secret chargé de rapports hebdomadaires sur l'opinion directement adressés à Napoléon, comme nous le verrons également.

C'est le cas d'Amaury Duval, qui assure les fonctions d'informateur littéraire pour le compte du ministre de l'Intérieur à partir de 1812. Il est ainsi chargé de produire un « Bulletin des sciences, lettres et arts » hebdomadaire, qui comprend une notice d'ouvrages récemment publiés, des chroniques littéraires et théâtrales, une revue de presse des journaux de la semaine, mais aussi des rapports sur les séances de l'Institut. Duval est un proche des Idéologues : il intègre la *Décade philosophique* en tant que journaliste en 1794 avant d'être nommé chef de bureau au ministère de l'Intérieur jusqu'en 1800. Ses compétences relèvent de la diplomatie autant que de la rédaction d'ouvrages historiques. Les « bulletins littéraires » de Duval sont conservés à la Bibliothèque historique de la Ville de Paris[22] et recoupent ses années d'activité, de décembre 1812 à mars 1814.

Dans un rapport au ministre de l'Intérieur daté du 14 septembre 1812, Duval entreprend de préciser la nature de son travail : il s'agit de faire « des proposition qui lui paraitront devoir

[20] Voir la publication du rapport et l'introduction de Jean Casenave : « Dominique-Joseph Garat. Recherches sur le peuple primitif de l'Espagne ; sur les révolutions de cette péninsule ; sur les Basques espagnols et françois. Rapport établi en 1811 pour Napoléon Ier », *Lapurdum, Revue d'études basques* [en ligne], n° 11, 2006.

[21] Idem, Garat, « Recherches sur le peuple primitif de l'Espagne ; sur les révolutions de cette péninsule ; sur les Basques espagnols et françois ».

[22] Il s'agit des cotes MS 1000 à 1003 de la Bibliothèque historique de la Ville de Paris (BHVP). Les « Bulletins des sciences, lettres et arts » d'Amaury Duval sont répartis comme suit : la cote Ms 1001 correspond aux bulletins du 14 décembre 1812 au 17 mai 1813 ; Ms 1002 aux bulletins du 17 mai au 20 décembre 1813 ; et enfin Ms 1003 aux bulletins du 27 décembre au 28 mars 1814. Le crédit de la redécouverte de ces archives revient à Charles-Eloi Vial, conservateur au département des Manuscrits de la Bibliothèque nationale de France. Nous le remercions ici pour cette contribution.

tendre à l'avancement des lettres et des arts et leur procure une direction convenable[23] ». Des fonctions qu'il décrit comme « purement littéraires » mais qui « [le] lient à l'administration » également. Au-delà des fonctions fixées par le ministre, Duval prend alors des initiatives : il propose de « visiter souvent les établissements qui y sont consacrés [à l'avancement des sciences et lettres] », inspecter les écoles, ou bien encore assister « aux jugements des concours ». En somme, il souhaite remplir les fonctions d'informateur des arts et des lettres à tous les niveaux institutionnels du savoir et des lettres de l'Empire : de l'école à l'Institut, en passant par la presse et les publications historiques et littéraires. Tout en prêtant allégeance à l'administration en fidèle fonctionnaire, Duval prône en même temps une indépendance de ton, seule manière selon lui pour que cette entreprise revête un caractère d'importance et d'utilité publique (utile au gouvernement pour la direction de l'esprit public). Il annonce y « exposer avec franchise [s]on opinion sur les choses et les hommes ». En même temps, l'opportunisme de ces plumes d'opinion sous l'Empire ont toutes un point commun : se placer sous le patronage de l'administration afin d'occuper une fonction établie dans la hiérarchie :

> Le Public s'obstinera à voir dans les fonctions que vous m'avez confiées, si vous ne daignez pas les rattacher à quelques points à l'administration [au risque de] n'y voir qu'une place de correspondant littéraire […][24].

Cette fonction de correspondant exceptionnel a pour but de dépasser les prérogatives du « bureau des Beaux-Arts », section du ministère qui était restreinte à de simples fonctions consultatives sur la littérature et les théâtres, proche des bureaux de censure. Les bulletins de Duval seront alors envoyés pour évaluation dans cette section ministérielle. Sur décision de Montalivet, ministre de l'Intérieur, Duval est nommé « chef des propositions tendant à l'encouragement des Sciences et des lettres, de la surveillance des bibliothèques publiques ». La travail de Duval se situe précisément à mi-chemin entre informateur et administrateur, ce qui permet de produire des rapports de première main : « J'ai l'avantage de vivre au milieu des Savans, des hommes de lettres et des artistes ». Il est intéressant de noter qu'en 1812, le travail d'informateur et de plume stipendiée est si solidement établi dans l'administration impériale que certains hommes de lettres proposent spontanément leurs services et définissent parfois

[23] Bibliothèque historique de la Ville de Paris, Duval, Amaury, « Bulletin des sciences, lettres et arts (analyses d'ouvrages, chroniques littéraires, artistiques, théâtrales, journalisme, séances de l'Institut, etc…), tenu officiellement à la demande du ministre de l'Intérieur », Ms 1000, folio 32. Toutes les citations de Duval qui suivent proviennent de cette archive.
[24] Bibliothèque historique de la Ville de Paris, Duval, Amaury, « Bulletin des sciences, lettres et arts », Ms 1000, folio 32.

leurs propres modalités de consultation. Duval réorganise ainsi son propre poste en définissant les attributions d'informateur littéraire et scientifique dans les milieux savants, théâtraux, artistiques et littéraires, tout en s'intégrant à la hiérarchie de l'administration de son propre aveu : « je tâche ici d'attacher un peu à l'administration les fonctions dont vous m'avez chargé ». Dans son cas, ses fidèles travaux d'« informateur littéraire » lui valent une élection en 1811 à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et témoignent, lorsqu'on les rapproche des rapports de Garat, de la versatilité du travail d'informateur sous l'Empire, placés sous responsabilité ministérielle de l'Intérieur ou bien des Relations extérieures. Force est de constater que cette versatilité est associée à une certaine précarité, ces consultations étant soumises aux besoins changeants de l'administration. Le travail d'informateur au sein de l'administration impériale semble indispensable mais de nature éphémère, au même titre d'ailleurs que les ministres qui les emploient. Par exemple, si le rapport de Garat sur l'Espagne, dont nous parlions précédemment, est transmis à Napoléon par Maret et non Talleyrand, c'est que cette commande date de 1808, un an après le limogeage de Talleyrand de son poste de ministre. Les postes de ministre des Relations extérieures et de la Police (comme celui de l'Intérieur) ont en effet connu une grande instabilité au cours du règne de Napoléon, ce qui a eu une influence notable sur la stabilité de l'administration de l'opinion publique. Durant le Consulat et les premières années de l'Empire, les ministères de la Police et des Relations extérieures s'organisent, avec à leur tête Fouché et Talleyrand, qui vont entièrement réorganiser leurs services de renseignement respectifs, grâce à leurs mouchards et plumes. Ayant déjà étudié dans un précédent chapitre le rôle des plumes d'opinion de Talleyrand au ministère des Relations extérieures, à travers les exemples de Charles Lesur et d'Amable de Baudus, nous nous proposons cette fois d'examiner plus en détail l'organisation du ministère de la Police de Fouché afin de montrer comment se concrétise cette instabilité ministérielle.

b) Police, informateurs et opinion des origines monarchiques au Premier Empire

Avant de se pencher sur l'influence des services de police sur l'opinion publique durant l'Empire, il convient d'abord de considérer la question de l'organisation de la police en France dans la longue durée. Le ministère de la Police organisé par Fouché sous le Consulat est bâti sur les structures bureaucratiques de la police de l'Ancien Régime, qui reposaient déjà sur une

organisation archivistique et une multitude de notes ordonnées et systématisées [25]. Bien avant le mouchard de l'Empire, les agents du roi sont chargés de consulter et sonder le royaume à l'échelle locale et nationale. L'enquête menée entre 1663 et 1664 par Colbert a précisément pour but de consigner et recenser les humeurs et « sonder » l'esprit public dans les villes et villages. Les recherches de Nicolas Vidoni nous éclairent sur le travail de ces agents, qui étaient chargés « de répondre à un questionnaire et décrire l'humeur et l'esprit des peuples du royaume […][26] ». Il faut relever ici le caractère systématique et administratif de cette entreprise de mesure de l'esprit public avant la lettre par le pouvoir royal, organisée par Colbert. Cette « rationalité gouvernementale reposant sur le travail administratif des agents du monarque », comme l'analyse Nicolas Vidoni, se situe selon nous à mi-chemin entre enquête d'opinion et recensement. Ce travail administratif se double d'une collecte d'informations qui touche ici plus exactement au renseignement intérieur. Des missions concernant la surveillance d'individus sont ainsi confiées à des « espions ou des agents non-officiers[27] » par Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson, qui fut lieutenant-général de police de Louis XIV de 1697 à 1718. Par ailleurs, l'exemple de l'inspecteur de police Jean Poussot sous Louis XV permet à Nicolas Vidoni de s'intéresser pleinement à la fonction de mesure et d'évaluation de l'opinion publique par les services de police du roi. Poussot est nommé en 1747 à la surveillance des lieux publics : « Sa mission était de rédiger des comptes rendus de l'état de l'opinion[28] ». Si Vidoni mentionne bien les lieux qui font l'objet de cette surveillance (lieux publics et cafés) et les effectifs dédiés à ce contrôle (d'après un rapport manuscrit d'époque sur le rôle de la police[29], « le nombre de mouches, indicateurs et agents auxiliaires de la police [est estimé] à 3 000 personnes[30] »), la question de l'organisation hiérarchique et des directives administratives qui président à ce contrôle de l'opinion n'est que survolée. Sont seulement mentionnées les directives du lieutenant-général en matière d'opinion, dont on suppose qu'elles sont dictées par le roi, et qui visent par exemple à évaluer la popularité du roi et en particulier l'impact de la guerre de Succession d'Autriche sur l'opinion.

---

[25] Dans *La Police de Paris dévoilée par l'un de ses administrateurs de 1789,* Pierre Manuel décrit le spectacle saisissant d'une « longue suite de cartons, bien étiquetés, bien numérotés, bien alignés, [une] morne symétrie », Paris, J.-B. Garnery, l'an second de la liberté, p. 14-15. Cité par Emmanuel de Waresquiel dans *Fouché : dossiers secrets*, Paris, Tallandier, 2017, p. 88.
[26] Vidoni, Nicolas, *La Police des Lumières. XVIIe-XVIIIIe siècle*, Paris, Perrin, 2019, « Paris et sa police du Moyen Âge au XVIIe siècle », p. 70.
[27] Vidoni, Op. cit., p. 72.
[28] Vidoni, Op. cit., p. 134.
[29] Bibliothèque historique de la Ville de Paris, CP 5177, anonyme, *Plan nouveau pour l'exercice de la police à Paris*, cité par Vidoni, Op. cit., note 48, p. 343.
[30] Vidoni, Op. cit., p. 135.

Parmi les différentes fonctions de la police, celle de lieutenant-général de police constitue un poste-clé de l'administration policière sous la Monarchie. Sous Louis XVI, le lieutenant-général de police Jean-Charles Lenoir de 1775 à 1785 est à la tête d'une vaste organisation policière composée d'inspecteurs et de commissaires qui mutualisent déjà des rapports sur l'opinion publique dans le royaume, sur le modèle de son prédécesseur d'Argenson. Pour Vincent Millot, Lenoir a perfectionné le système de renseignement policier en France en réorganisant les différents pouvoirs de police (entre les magistrats, inspecteurs, etc…) de manière extensive. Il parvient à centraliser un grand nombres de sources policières différentes, « ses commissaires au Châtelet, ses inspecteurs et ses multiples mouches[31] ». La variété d'informations canalisées par Lenoir lui donne des informations sur « la vie parisienne, sur les tensions politiques et sociales ou sur l'état de l'opinion publique[32] ». Sa réforme se caractérise également par le développement d'une relation de proximité avec les publicistes et la reconnaissance de la fonction qui incombe à la police de donner une direction proactive à l'opinion. Les profonds bouleversements démographiques et l'augmentation de la taille des villes à la fin du XVIIIe siècle changent la physionomie du travail policier. Lenoir, « magistrat des Lumières finissantes » selon les mots de Vincent Millot, a fortement contribué à « la prolifération de l'écrit policier [qui] devenait le signe d'une professionnalisation en marche[33] ». Dans ses mémoires, Lenoir place les réformes de police sous le Consulat dans le prolongement direct des réformes de police qu'il a menées pendant les Lumières[34]. Le contrôle de l'opinion publique comme fonction principale de la police se lit en filigrane chez Lenoir. Il réaffirme ici l'intérêt de combattre les dangers de la calomnie et la propagation des rumeurs, mais aussi de contenir les débordements d'un peuple qui a cessé d'être docile, et en particulier de la ville de Paris qui était décrite en 1725 comme « docile et soumise[35] ».

Sous le Consulat, la police de Fouché est bâtie sur les fondations de la police sous l'Ancien Régime : un réseau de mouchard et d'indicateurs dédié à la collecte d'information et qui permet de renseigner le pouvoir sur les variations de l'opinion publique à travers le contrôle de la diffusion des écrits. Avec la multiplication des pamphlets et des journaux durant la Révolution, la police consulaire fait du contrôle des journaux une priorité. Comme l'a montré

[31] Millot, Vincent, *Un policier des Lumières, suivi de Mémoires de J.C.P. Lenoir, ancien lieutenant général de police de Paris, écrits en pays étrangers dans les années 1790 et suivantes*, Seyssel, Champ Vallon, 2011, p. 57.
[32] Millot, Idem.
[33] Millot, Op. cit., p. 89.
[34] Millot, Op. cit., p. 88 : comparaison est faite dans les écrits de Lenoir entre la police à la fin du XVIIIe siècle et « la remise en ordre napoléonienne sous le Consulat et au début de l'Empire », selon Millot, qui intervient après le chaos de la Révolution.
[35] Il s'agit de Germain Brice, auteur d'une *Description de la ville de Paris*, dont les multiples rééditions s'échelonnent entre 1684 et 1725, cité par Vincent Millot, Op. cit., p. 301.

Emmanuel de Waresquiel, elle alloue une part importante de son fonds secret tiré de la caisse des jeux au financement des journaux, mais aussi au soutien financier des plumes et hommes de lettres et des théâtres :

> Sur 1 308 000 francs, 462 000 sont attribués aux théâtres parisiens, 78 000 à l'acquisition ou à la création de divers journaux, 11 000 « à divers hommes de lettres à titre d'encouragement […] et 369 000 à la surveillance comme à divers secours attribués sur ordre du ministre. […] Cela donne une idée du nombre de ses obligés et des leviers considérables qu'il pouvait avoir sur l'opinion[36].

Ces « leviers » sur l'opinion dont parle Emmanuel de Waresquiel sont autant structurels (hiérarchie administrative, financements secrets[37]) qu'humains (informateurs). Le ministère de la Police reprend à son compte les structures d'informateurs réorganisées par Lenoir en 1775. L'administration de l'opinion ne peut fonctionner que par le maintien de ces structures d'informateurs car leur efficacité repose autant sur leur ancienneté que sur le prolongement d'un mécanisme de circulation de l'information rodé depuis l'Ancien Régime. Cela concentre le pouvoir d'action de ces leviers d'opinions entre les mains d'un seul homme, ou du moins de son cercle d'influence, ce qui, par la nature concurrentielle du pouvoir, crée en même temps des frictions avec le pouvoir impérial et donc avec la centralisation de l'administration de l'opinion. Dans la description de ces « leviers » qui agissent sur l'opinion, qui sont autant structurels qu'humains, nous relevons par ailleurs une contradiction inhérente à la volonté impériale d'administration de l'opinion publique : réhabiliter les réseaux d'informateurs de la Police efficaces sous l'Ancien Régime n'est possible qu'en renforçant progressivement l'influence du ministre de la Police sous le Consulat, créant de ce fait un cercle d'influence et de pouvoir en concurrence directe avec celui de Bonaparte.

En 1802, le ministère de la Police compte déjà près de trois cents mouchards[38], ce qui lui « permet d'investir les milieux les plus variés, des salons parisiens aux échoppes […][39] ». La différence majeure avec la police du XVIIIe siècle, c'est la relative liberté laissée à Fouché

---

[36] Waresquiel, *Fouché : les silences de la pieuvre*, Paris, Taillandiers/Arthème Fayard, Texto, 2014, p. 422.

[37] Les dépenses secrètes du ministère de la Police sont fixées par un décret impérial de janvier 1805 et s'élèvent à 4 620 000 francs. Le budget est principalement réparti entre les spectacles, les subventions de la presse et le bureau de censure des livres : « La plus grosse partie de cette somme est consacrée au contrôle de l'opinion : 1 200 000 francs sont accordés aux théâtres parisiens à titre de subventions, 50 000 francs au Moniteur […] et 22 000 francs aux journaux étrangers […] ; enfin on distribue 48 000 francs au bureau chargé du contrôle des ouvrages littéraires, que l'ose pas encore appeler le bureau de la censure, », Waresquiel, *Fouché : dossiers secrets*, p. 121-122.

[38] Boudon, Jacques-Olivier, *L'Empire des polices. Comment Napoléon faisait régner l'ordre*, Paris, Librairie Vuibert, 2017, p. 29.

[39] Boudon, Op. cit., p. 17.

pour réorganiser le ministère. Cela lui permet de construire patiemment une aura et une légitimité politique qui contribuent à faire de lui un acteur de premier plan du contrôle de l'opinion publique sous l'Empire, tout en conseillant l'Empereur sur ces mêmes politiques. Cette double fonction de Fouché, à la fois conseiller auprès de Napoléon et administrateur du contrôle de l'opinion, permet à Emmanuel de Waresquiel de considérer Fouché comme « l'un des plus grands manipulateurs d'opinion de son temps[40] ». Cela repose entre autres sur une compréhension profonde de la part de Fouché des conséquences de la Révolution française[41], qui a consacré la puissance de l'opinion publique, placée au-dessus de la légitimité institutionnelle : « L'opinion, élément nouveau dans l'ordre social, a acquis tant de force et de puissance qu'elle est devenue la rivale de l'autorité[42] ». Plus qu'un simple manipulateur, nous voyons surtout ici chez Fouché l'œuvre d'un administrateur, qui souhaite davantage administrer l'opinion, c'est-à-dire institutionnaliser des mécanismes de mesure, et de renseignement tels qu'ils permettent de « formuler l'opinion publique » de manière anticipatoire, avant qu'elle ne puisse s'exprimer. En témoignent les conseils donnés par Fouché lors des préparatifs du sacre de 1804. C'est dans le cadre de ces préparatifs, acte symbolique fondateur de l'Empire, que Fouché décide ainsi de communiquer directement à Bonaparte ses vues et conseils sur l'opinion publique :

> L'opinion est la force du prince dont la bouche doit être l'organe. Elle ne se prononce que sur des sujets importants, elle juge les grands effets […] Loin de la braver, il faut la satisfaire, la devancer si l'on [ne veut pas] lui céder quand elle se prononce[43].

Lorsque Fouché argumente en faveur d'une prise en compte globale de l'opinion, nous y voyons une analyse détaillée, par un jeu de métaphore, du fonctionnement interne d'une administration dédiée à la mesure et au contrôle de l'opinion publique : elle doit s'occuper de la diffusion des informations (« la bouche » est son organe), elle censure et discrimine en même temps (elle ne s'occupe que des évènements les plus importants). Enfin, la politique doit s'attacher à satisfaire l'opinion, c'est-à-dire en réalité à la manipuler en anticipant ses réactions

[40] Waresquiel, *Fouché : dossiers secrets*, p. 68.
[41] Sur la question du contrôle de l'opinion publique sous la Révolution française, voir les pages sur le « Bureau de l'esprit public » et la censure de la presse, ainsi que la question de la calomnie (Charles Walton) traitées dans les sections a) et c) du premier chapitre.
[42] *Correspondance du duc d'Otrante avec le duc de* ***, première lettre, Leipzig, Amsterdam et Londres, 1816, p. 28, cité par Waresquiel, *Fouché : dossiers secrets*, p. 68.
[43] « Note de Fouché à Napoléon sur le sacre » (septembre 1804) in *Mémoires de Maurice Gaillard*, BnF, Manuscrits, NAF 11723, volume VI., cité par Waresquiel, *Fouché : dossiers secrets*, p. 69.

par un contrôle total de la diffusion des idées (journaux, salons), grâce à ses informateurs[44]. Prenant acte du rôle de la presse dans la constitution de la légitimité politique durant la Révolution, Fouché continue d'utiliser les journaux et les pamphlets comme un instrument servant à la direction de l'esprit public. Comme le rappelle Emmanuel de Waresquiel, c'est même son arme de prédilection, Fouché ayant systématiquement recours à la presse pour contrer toute attaque personnelle. Il fournit ainsi un modèle à Napoléon en la matière : « Le grand manipulateur des journaux, l'escamoteur d'opinions, c'est lui[45]». Dans la pratique du combat d'opinion par journal interposé, Fouché a fait ses armes durant la Révolution. Il ne manque pas de s'entourer « de publicistes aux gages, d'aventuriers des journaux, de folliculaires à la ligne, de toutes les couleurs et de tous les partis »[46]. Son exercice du pouvoir en tant que ministre de la Police sous le Consulat et l'Empire le place dans ce paradoxe de nécessité du secret politique, à mesure que l'opinion exige plus de transparence, ce que Emmanuel de Waresquiel décrira comme « un des paradoxes les plus fascinants de la démocratie : plus l'homme politique est confronté à la "maison de verre" de l'opinion […], plus il est amené à organiser ses propres stratégies[47] ». Il faut se souvenir des mots de Balzac, qui a su juger l'ascension de Fouché sous le Directoire, arrivé à une « hauteur d'où les hommes profonds savent voir l'avenir en jugeant le passé[48] » et qui a su montrer « l'ampleur de son génie purement ministériel, essentiellement gouvernemental, juste dans toutes ses prévisions, et d'une incroyable sagacité[49] », en bon administrateur de l'opinion. Fouché représente ainsi une fraction du projet napoléonien de conciliation, de fusion du passé et du présent de la France : il incarne l'oubli du passé tumultueux de la France, oubli nécessaire selon lui. Paradoxe ultime pour celui qui devait en partie sa nomination au ministère de la Police au fait qu'il incarnait le souvenir révolutionnaire, et servait ainsi de caution à Napoléon. Contre les nobles qui pensent que Bonaparte incarne un retour aux anciennes valeurs, en accélérant la radiation de la liste des émigrés, Fouché incarne à l'inverse une partie de l'opinion publique qui s'attache aux valeurs d'égalité et de liberté qui ont porté la Révolution, et il est conscient des leviers dont il jouit pour incarner cette partie de l'opinion publique :

---

[44] Parmi ces informateurs, le commissaire Mengaud, en poste à Calais, est considéré par Fouché comme le plus redoutable et efficace : « De tous les dogues que je mets aux frontières, Mengaud est mon plus gros[44] », Waresquiel, *Fouché : les silences de la pieuvre*, p, 335.
[45] Waresquiel, *Fouché : les silences de la pieuvre*, Paris, Taillandiers/Arthème Fayard, Texto, 2014, p. 227.
[46] Idem.
[47] Waresquiel, *Fouché : dossiers secrets*, p. 69.
[48] Balzac, Honoré de, *Une ténébreuse affaire*, Paris, Folio classique, 1973, p. 79-80.
[49] Idem.

> J'avais aussi mes véhicules de popularité, par mes circulaires et mes rapports anti-royalistes. Je venais d'établir dans toute la France des lieutenans de police qui m'étaient dévoués ; à moi seul était réservé le choix des agents secrets : je m'emparai des journaux, et je devins aussi maître de l'esprit public[50].

On voit bien que Fouché œuvre avant tout pour sa propre popularité avant même de songer aux directives de Bonaparte. Lorsque, par un heureux concours de circonstances, ses propres vues concordent avec celles de Bonaparte, la tâche en est d'autant plus aisée (« Ici, mes vues se trouvèrent d'accord avec les intérêts de Napoléon[51] »). Bonaparte comprend alors rapidement la nécessité de ne pas concentrer tous les pouvoirs de police entre les mains d'un seul homme, tout en poursuivant le projet de fusion et de réactualisation des structures de l'Ancien Régime. C'est ainsi qu'est créé le poste de Préfet de police de Paris en 1800, sur les vestiges de l'ancienne magistrature de lieutenant-général de police instituée par Louis XIV en 1667. C'est un moyen évident d'affaiblir le pouvoir de Fouché en diminuant sa responsabilité. Le premier Préfet de police, nommé le 8 mars 1800, est Louis Nicolas Dubois, pourtant proche de Pierre-François Réal, lui-même bras droit de Fouché. Dans un article consacré à Louis Nicolas Dubois, Marc Allégret cite une note secrète qui évalue l'indépendance de Dubois en tant que fonctionnaire : « Il est incapable de contrarier les vues du gouvernement, mais l'opinion publique ne se prononce pas en faveur de sa moralité et de son désintéressement[52]». En réalité, c'est sa docilité qui en fait un candidat idéal : facilement malléable pour Bonaparte, ce préfet sert bien à limiter les pouvoirs de Fouché, avec qui il entrera en conflit sur des juridictions partagées[53]. Par ailleurs, c'est Réal qui recommande Dubois au poste de Préfet de police de Paris. C'est une personnalité effacée qui fera moins d'ombre que Roederer, également pressenti pour le poste. En tant que préfet, Dubois est chargé de rassembler et consulter tous les rapports d'esprit public journaliers concernant Paris, dont il ne manque pas de faire un rapport détaillé à Bonaparte. On est cependant en droit de s'interroger sur la valeur accordée à ces rapports d'opinion par Fouché et Bonaparte. L'importance attribuée à l'opinion publique dans la construction de la légitimité politique, et en particulier les rapports du Préfet de police de Paris, conditionne déjà en réalité la prise de décision sous le Consulat. Lorsque le 10 mai 1802,

---

[50] *Mémoires de Fouché, duc d'Otrante, Ministre de la Police générale*, Bruxelles, P.J. de Mat, à la librairie française et étrangère, 1825, tome II, p. 209.
[51] Idem. Il s'agit ici de la révolte en Vendée de 1799.
[52] Note datée de germinal an VII (avril 1799), citée par Marc Allégret, « Louis-Nicolas Dubois (1758-1847), Préfet de police », *Revue du Souvenir Napoléonien*, n° 363, février 1989, p. 17-18.
[53] Le poste de Préfet de police de Paris occupé par Dubois entre alors également en conflit avec celui du préfet de la Seine occupé par Frochot, dont les responsabilités notamment en matière de sécurité publique sont parfois redondantes.

l'attribution à Napoléon du titre de Consul à vie est à l'ordre du jour au Conseil d'État, l'intervention de Dubois, dont les rapports quotidiens font de lui une autorité en matière d'opinion publique à Paris est décisive, comme le rapporte Bourrienne dans ses *Mémoires*. Le témoignage de Dubois se substitue presque à un sondage d'opinion, et exprime un quasi-plébiscite en faveur de Bonaparte :

> Une observation de Dubois exerça beaucoup d'influence sur la décision à intervenir. Dubois, Préfet de police, déclara que dans tous les rapports qui lui étaient faits journellement, il résultait que l'opinion publique était généralement contraire au sénatus-consulte et que partout, on demandait hautement que le général Bonaparte fût nommé consul-à-vie et qu'on lui donnât le droit de choisir son successeur. Cette déclaration était d'un grand poids dans la bouche de l'homme qui devait le mieux connaître l'opinion[54].

Dubois jouit ainsi d'une relative autonomie par rapport à Fouché et au ministère de la Police (qui reste son ministère de tutelle[55]). Cette autonomie lui permet d'être garant de l'ordre public mais aussi d'exercer une censure sur les théâtres parisiens et les imprimeurs, seulement à Paris, et avant la direction générale de la Librairie et de l'Imprimerie créée en 1810. Alors que Fouché plaide auprès de Bonaparte pour une « unité de volonté dans l'action de la police[56] », le Premier Consul n'a de cesse de partager, fragmenter, diviser les prérogatives de police, que ce soit administrativement ou géographiquement. Plusieurs adversaires se dressent cependant contre Fouché et sa volonté de concentrer tous les pouvoirs de police : Lucien Bonaparte, à la tête du ministère de l'Intérieur, mais aussi Roederer ou bien encore Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, président de la section de l'Intérieur du Conseil d'État depuis 1802. Fouché peut cependant compter sur Pierre-Jean Desmarets qui dirige la police secrète, appelée division de sûreté, « qui a la haute main sur les agents secrets en France et à l'étranger[57]». Desmarets est chargé de compiler les rapports d'opinion émanant des préfets, avant de les transmettre à Fouché, à destination de Napoléon[58]. Les rapports de police de Fouché marquent

[54] Bourrienne, *Mémoires*, tome 3, p. 70. Cité par M. Allégret, Op.cit.
[55] Voir Boudon, Jacques-Olivier, *L'Empire des polices. Comment Napoléon faisait régner l'ordre*, Paris, Librairie Vuibert, 2017 : « […] il acquiert une large autonomie par rapport au ministère de la Police générale », p. 20.
[56] Rapport du 10 mars 1800 de Fouché au Premier Consul, publié dans le *Moniteur universel*, cité par Waresquiel, *les silences de la pieuvre*, p. 340.
[57] Tulard, Jean, « La Police secrète du Premier Empire », *Journal des savants [en ligne]*, n° 4, 1964, p. 302, https://www.persee.fr/doc/jds_0021-8103_1964_num_4_1_1087.
[58] Voir l'étude de Vincent Delobelle, *Police secrète et culte du renseignement administratif et politique sous le Consulat et l'Empire*, mémoire de DEA de Théorie du droit et de sciences judiciaires de l'Université de Lille II, 1990, non publié.

ainsi parfois l'indication « surveillance de l'opinion ». La production de ce bulletin quotidien suit un processus rédactionnel bureaucratique bien précis. Elle est confiée au commis Jean-Marie François qui est employé dans le bureau de Desmarets. D'après Jean Tulard, François fournit alors « deux exemplaires grand format[59] » qu'il remet à Fouché. Le premier est archivé, « l'un, retenu par une ficelle rouge, retournait dans les archives du ministère[60] » tandis que le second, « attaché par un ruban vert, était lu et annoté personnellement par Fouché et remis directement à l'Empereur par l'intermédiaire du Secrétariat d'État »[61].

Jean-Marie François est une véritable plume de cet Empire des lettres, dont les fondations reposent sur le contrôle de l'opinion. Ancien avocat, puis espion royaliste, il est l'auteur de plus de 5 000 bulletins[62], écrits sans relâche entre 1799 et 1814[63]. Cela permet à Fouché de garder une autorité sur les préfets des départements en France, départements qui sont organisés en arrondissements dès 1804. Ces arrondissements sont placés respectivement sous la tutelle de Dubois, pour la préfecture de police de Paris, et des conseillers d'État Real, Miot de Mélito et Pelet de Lozère, dirigeant respectivement les départements de l'Ouest, du Nord, et d'un ensemble comprenant l'Est et le Midi. Le réseau de préfets et de commissaires de police est dédié à la surveillance de l'opinion et au maintien de l'ordre. La création des commissaires date de la Régence, mais l'Empire les répartira ensuite sur tout le territoire français[64]. Cette organisation suit le mouvement d'une centralisation préfectorale du pouvoir policier sur le territoire national. Mais les préfets sont théoriquement placés sous la tutelle du ministère de l'Intérieur. Fouché prend la main sur cette répartition administrative de la police impériale en rappelant aux préfets l'importance de lui communiquer directement avec « une grande célérité et un profond secret », tout ce qui touche à « la haute police, c'est-à-dire l'esprit public et la sûreté générale[65] ». Fouché parvient alors à s'approprier un pouvoir *de facto* sur les préfets, qu'il n'a pas *de jure* (les préfets répondent en effet au ministre de l'Intérieur qui répond à

[59] Tulard, Jean, « La Police secrète du Premier Empire », Op. cit., p. 303.
[60] Idem.
[61] Idem.
[62] Estimation de Paul Montarlot parue dans *Mémoires de la société éduenne* [en ligne], tome 40, 1912, https://brionnais.fr/pm/site/JM_Francois.htm. D'après les cotes F/7/3701 à 3739 et AF/IV/1329 des Archives nationales.
[63] Pour Paul Montarlot, la nomination de Jean-Marie François lui confie également l'analyse des pièces : « Sa tâche consistait à extraire la substance des rapports et à rédiger chaque jour un bulletin qui était adressé au chef du gouvernement. Inamovible à son bureau et quelque fût le nom du ministre, il s'en acquitta depuis le 8 nivôse an VIII (29 décembre 1799) jusqu'au 5 juin 1814 », Montarlot, Paul, *Les Émigrés de Saône-et-Loire* [en ligne], tome 1, 1922, https://brionnais.fr/pm/site/JM_Francois.htm.
[64] Voir l'analyse de Sébastien-Yves Laurent, Chapitre 3 : « Liberté, Egalité, Surveillance. Les enjeux du secret de l'État contemporain, XIXe-XXIème siècle », Op.cit., p. 115.
[65] Circulaire aux préfets du 25 messidor an XII (13 juillet 1804). Cité par Waresquiel, *Fouché : les silences de la pieuvre*, p. 469.

Napoléon). La production de circulaires adressées aux préfets définit une ligne directrice sur l'évaluation des délits dans leurs départements. L'abondante correspondance existante entre Fouché et les préfets permet de maintenir une pression constante sur l'application de ces circulaires. Dans une lettre de Fouché adressée au Préfet de la Somme, en date du 30 Germinal an X[66] (20 avril 1802), le ministre de la Police félicite le préfet pour le zèle déployé afin d'« assurer la tranquillité publique », mais déplore l'absence d'informations à propos des « lois relatives aux passeports », pour finir par le rappeler à l'ordre en citant directement « sa circulaire du 3 Nivôse » qui exige des « comptes […] mensuels » à transmettre au ministre. Bien plus qu'un rapport d'information, ces bulletins quotidiens ont pour objectif de remplacer les journaux, soumis à une censure trop exigeante pour fournir des informations fiables sur les mouvements contestataires. Le bulletin d'esprit public réactive le genre des « nouvelles à la main[67] » : les opinions contestataires et rumeurs sont consignées dans un bulletin manuscrit qui pouvait être diffusé ou bien remis sur commande par un nouvelliste à gage chargé de renseigner le pouvoir. Pour Périvier, ces bulletins à la main consacrent verticalement le pouvoir de Napoléon. Ils sont « le véritable journal de l'époque[68] », écrits dans une liberté absolue de ton, « ne reculant devant aucune indiscrétion […] mais réservé à l'usage personnel et exclusif de Napoléon[69]».

Pourtant, il est évident que Fouché, de son côté, s'appuie sur les rapports de ses mouches ainsi que des préfets afin de servir ses propres desseins politiques, et n'hésite pas à détourner les réseaux consulaires puis impériaux de renseignement d'opinion publique. Fouché s'emploie à répandre des rumeurs sur ses ennemis politiques et défendre ses positions auprès de Napoléon, en particulier dans ses conflits avec les ministères de l'Intérieur[70] et des Relations extérieures. Le conflit avec le ministère de l'Intérieur (dirigé de 1804 à 1807 par Champagny, administrateur zélé et dévoué à Napoléon) naît lorsque Fouché souhaite que les missions de police rattachées à l'Intérieur soient réduites, car ce ministère ne devrait s'occuper selon lui que de

[66] Archives départementales de la Somme, Amiens, cote 99 M 807885.
[67] Voir les recherches menées par François Moureau *De Bonne Main. La communication manuscrite au XVIIIe siècle*, Paris et Oxford, Universitas et Voltaire Foundation, collection « Bibliographica », 1993 ainsi que son *Répertoire des nouvelles à la main : dictionnaire de la presse manuscrite clandestine, XVIe – XVIIIe siècle*, Oxford, Voltaire Foundation, 1999.
[68] Périvier, Antonin, *Napoléon journaliste*, Paris, Plon, 1918, p. 367. Il faut noter ici le caractère fortement contestable du jugement de Périvier, sur l'indépendance de ton adoptée dans ces rapports, même si comme nous l'avons vu, Fiévée a joui d'une relative liberté d'écriture avec Napoléon. Nous renvoyons à notre analyse sur les journalistes-fonctionnaire, développée dans le premier chapitre.
[69] Idem.
[70] Les conflits principaux entre Fouché et le ministère de l'Intérieur atteignent leur paroxysme lorsque Lucien Bonaparte est ministre de l'Intérieur sous le Consulat. Puis, la rivalité s'atténue avec les nominations de Chaptal, ministre jusqu'en 1804, puis de Champagny et Crétet, respectivement nommés en 1807 puis 1809.

l'administration qui « se manifeste sous les yeux de tous[71] ». À l'inverse, la police « doit se faire éviter et ne pas se laisser voir […]. C'est un ministère d'action[72] ». Si Napoléon semble faire confiance à Fouché dans un premier temps et lui confier l'organisation de la police, les deux disgrâces montrent le peu de confiance que Napoléon accorde à Fouché : en 1802, Talleyrand avait déjà pu faire suspendre Fouché au ministère de la Police, à la suite de la paix d'Amiens. Puis en 1804, Fouché est rappelé afin de prendre en charge l'organisation administrative définitive de la police impériale, avant d'être définitivement révoqué en 1810[73].

c) Talleyrand, le Prince de l'opinion au ministère des Relations extérieures

En préambule, nous parlions d'un triumvirat de l'opinion sous l'Empire. En effet, avec la concurrence de Fouché et de sa police, une autre institution ministérielle possède sous l'Empire ses propres espions. Ce réseau ministériel entre directement en concurrence avec Napoléon pour le contrôle de l'opinion publique, à travers par exemple les cercles diplomatiques en Europe. Il s'agit du ministère des Relations extérieures, dirigé par Talleyrand. Dans le chapitre précédent, nous analysions le rôle d'Amable de Baudus, nommé historiographe des Relations extérieures grâce à ses talents de plume journalistique, afin de montrer comment cette nomination officieuse servait les intérêts politiques de Talleyrand. L'utilité d'Amable de Baudus pour Talleyrand ne se résume pas au journalisme. En réalité, son rôle est double. Comme nous le rappelle Florence de Baudus, il est à la fois journaliste stipendié, donnant un point de vue « en cosmopolite » dans le *Spectateur du Nord*, mais aussi espion diplomatique « pour le compte de la France[74] », c'est-à-dire principalement au service de Talleyrand.

Talleyrand a également à sa disposition un autre espion qui joue un rôle majeur dans le service de renseignement du ministère des Relations extérieures : Antoine Athanase de Laborie, qui est également son secrétaire personnel. Laborie est un journaliste qui fonde avec Suard le *Publiciste*, au sein duquel il devient contributeur régulier. On le voit, la fonction de journaliste

---

[71] Note de Fouché, Archives nationales, F/7/4343.

[72] Comme l'écrit Fouché dans son « Compte rendu de l'administration de la police générale pendant l'an VIII » : « L'action et les agents de ces ministères se rencontrent et se heurtent partout avec l'action et les agents du ministère de la Police. », cité par Waresquiel, *Fouché : dossiers secrets*, p. 131.

[73] Comme nous l'expliquions dans une précédente publication, c'est l'échec annoncé d'une trop rapide ascension au pouvoir de Bonaparte, qui n'a jamais pu complètement convaincre ses pairs durant la Révolution qu'il était désormais leur chef naturel. L'image de l'usurpateur, au trône et à la Révolution, poursuit Bonaparte comme une ombre, comme le montre bien Balzac : « Napoléon ne convainquit jamais entièrement de sa souveraineté ceux qu'il avait eu pour supérieurs ou pour égaux [. . .] personne ne se croyait obligé par le serment envers lui », Balzac, *Une ténébreuse affaire*, Op. cit., cité par Novak M, Op. cit., p. 81.

[74] Baudus, Florence de, *Amable de Baudus : Des services secrets de Talleyrand à la direction de la Censure sous Louis XVIII*, Paris, Editions S.P.M., 2011, p. 141. Les lettres sont écrites sous le pseudonyme de Petrus et adressées directement à Talleyrand.

ou bien d'historiographe tend à se confondre, chez ces plumes administratives, avec le travail de renseignement. Ces plumes concentrent la maîtrise de l'écrit et la connaissance de milieux sociaux ou intellectuels particuliers dont l'analyse est précieuse pour capter les changements de l'opinion. À cet effet, Laborie est également l'auteur d'un bulletin de renseignement assimilable au rapport hebdomadaire compilé par Jean-Marie François ou bien aux circulaires ministérielles de Fouché. Ce « Bulletin des ambassadeurs », qui était « remis aux ambassadeurs accrédités à Paris[75] », diffusait des informations confidentielles qui impliquaient parfois le secret de la guerre. Comment expliquer cette fuite volontaire d'informations à des ambassadeurs étrangers ? En réalité, le rôle d'informateur de Laborie se rapproche plus du contre-espionnage et de la désinformation. Le « Bulletin des ambassadeurs », rédigé par Laborie, avait également pour fonction de propager des informations prétendues secrètes mais erronées, au milieu d'informations véritables. Ce travail de désinformation circule dans les cours d'Europe et jusqu'à Londres et met aux prises les ministères de la Police et des Relations Extérieures, qui se disputent la responsabilité ministérielle sur ces procédés de déstabilisation. Laborie sera dès 1800 au cœur d'une intrigue qui inaugure les hostilités entre Fouché et Talleyrand. En effet, les deux ministres se livrent une véritable guerre intestine rompant l'équilibre précaire politique du Consulat : ils se voient ainsi comme des concurrents directs pour le contrôle de l'administration de l'opinion publique sous l'Empire. Fouché accusera Laborie d'être un agent double et de fournir des informations secrètes à l'Angleterre sous les ordres de Talleyrand, ce qui obligera Talleyrand à se défendre devant Bonaparte en expliquant que Laborie est un agent de désinformation[76]. C'est une guerre « souterraine » que se livrent Fouché et Talleyrand, une guerre par procuration entre leurs deux ministères, tous deux bâtis grâce à leur « commerce avec tous les meneurs d'intrigue de France et d'Europe, [leurs] agents, [leurs] correspondants, [leurs] informateurs de toutes les couleurs[77] ». En réalité, la véritable fonction de ce bulletin semble bien se situer entre les deux, ce qui nous permet de tempérer le jugement de Périvier, qui voyait dans ces bulletins un journal « libre » et sans contrainte, mais qui laissait effectivement libre cours à la délation.

[75] Arrigon, Louis-Jules, « Autour de Talleyrand. Un émule de Figaro », *Revue des deux Mondes*, 15 décembre 1959, p. 654.

[76] La scène de l'accusation de l'existence d'un agent double à la solde de l'Angleterre rattaché au ministère des Relation extérieures lancée par Fouché à Talleyrand devant Bonaparte est rapportée par Emmanuel de Waresquiel, *Fouché : les silences de la pieuvre*, Paris, Fayard, 2014, p. 414. On apprend aussi que Bonaparte avait déjà eu connaissance du rôle de double espion joué par Laborie et des lettres qu'il recevait à Paris du gouvernement anglais au nom de « Mme Smith » (voir note n° 13 p 834, Op. cit.).

[77] Waresquiel, *Fouché : les silences de la pieuvre*, p. 413.

Lorsque ces accusations reçoivent l'attention de Bonaparte, un des réseaux de contrôle de l'opinion peut être affecté, comme lorsque l'affaire de trahison de Laborie se répercute sur Bertin, directeur du *Journal des débats*, proche de Talleyrand, accusé de collaboration par Fouché, et qui sera brièvement emprisonné sur ordre de Bonaparte en 1801. Ce conflit interne qui va perdurer sous l'Empire sert cependant les intérêts de Napoléon, qui voit les deux ministres s'espionner et se neutraliser mutuellement. Fouché a d'un côté à sa disposition toutes les ressources internes du ministère de la Police, informateurs et préfets. Talleyrand contrôle, quant à lui, les réseaux de diplomates, journalistes extérieurs, et espions des cours européennes. En somme, c'est une guerre entre le service de renseignement intérieur et celui de renseignement extérieur. Cette guerre se fait cependant également au détriment de Napoléon, qui ne peut jouir pleinement de ces deux réseaux.

Si Fouché court-circuite le réseau de renseignement intérieur sur l'opinion publique (mouchards et préfets, car tout rapport passe par lui), Talleyrand court-circuite le réseau de renseignement extérieur et des espions postés dans les cours d'Europe de l'Empire. Fouché et Talleyrand mettent à profit les réseaux étatiques du renseignement pour asseoir leur propre popularité et faire prévaloir leur vision en termes de politique intérieure ou extérieure. C'est d'ailleurs lorsque Napoléon fut informé des campagnes proactives menées par ses deux ministres contre ses décisions (comme pour l'épisode de la paix de Tilsit par exemple), que leur limogeage s'imposa à lui. Le climat de méfiance qui s'installe entre les différents ministères fragilise considérablement l'ensemble administratif censé symboliser le projet de fusion. En même temps, la coexistence au plus haut de l'État de Fouché et Talleyrand est une double garantie pour Napoléon qui souhaite donner l'image d'un gouvernement incarnant le passé de l'Ancien Régime et le passé plus récent de la Révolution, tout en imposant une modération des opinions au sein de son administration.

La stratégie consistant à diviser les pouvoirs de Talleyrand et Fouché en entretenant un contrôle réciproque est cruciale pour Napoléon qui redoute leurs pouvoirs combinés. Un rapprochement s'opère alors entre Fouché et Talleyrand à la suite de la guerre d'Espagne lorsqu'ils envisagent une paix générale en Europe aux dépens de Napoléon. Cette alliance inattendue change la balance des pouvoirs du contrôle de l'opinion publique à travers l'Empire, de l'aveu même du Prince de Metternich, alors ambassadeur de l'Empire d'Autriche à Paris :

> Deux hommes tiennent en France le premier rôle dans l'influence et l'opinion du moment, MM. De Talleyrand et Fouché. Jadis opposés de vues et d'intérêts […], un

même intérêt les unit. Consolider le nouvel ordre des choses dans leur patrie, reporter les regards de l'Empereur sur l'intérieur […][78].

Ce jugement de Metternich vient renforcer la crainte de Napoléon de voir s'opérer une alliance entre Fouché et Talleyrand. Cela a pour résultat de doubler les tâches de services de renseignement ministériel par du contre-renseignement. Concrètement, pour la police, cela se manifeste par la création de contre-polices[79] en vue de surveiller Fouché, mais aussi par le recrutement d'informateurs personnels de Napoléon, dans le plus grand secret (seul le secrétaire personnel de l'Empereur ainsi que le directeur des postes sont au courant[80]). Napoléon impose également la nomination de P*ierre-Louis Saulnier* comme *secrétaire général de Fouché au ministère* de la Police le 31 mars 1804 afin de le surveiller (il est chargé de la censure des journaux, des théâtres et de la Librairie). Cette surveillance fonctionne à double-sens : par exemple, les informateurs de Talleyrand espionnent ceux envoyés par Napoléon, comme dans le cas d'Amable de Baudus à Hambourg, dans sa correspondance codée avec le ministre des Relations extérieures, qu'il signe Petrus. D'après Florence de Baudus, Bonaparte envoie lui-même à Hambourg des informateurs dévoués comme « Lavalette, Lauriston et Berthier, et plus tard Duroc[81]», car il ne fait tout simplement pas confiance aux informateurs à la solde de Talleyrand. Baudus ne manque pas d'ailleurs de rapporter directement à Talleyrand les agissements de ces informateurs consulaires et leurs interactions diplomatiques.

Bonaparte déploie donc, dès le Consulat, un moyen de renseignement particulier qui ne semble pas dépendre d'un ministère et sur lequel il a un contrôle direct : la mise en place d'un cabinet noir, sous la direction de Lavalette, qui sera d'ailleurs nommé directeur des postes en 1804. Ce cabinet noir lui permet de violer le secret de la correspondance de ses ministres et des

---

[78] Mémoire du Prince de Metternich datant du 4 décembre 1808, tiré des *Mémoires, documents et écrits divers laissés par le prince de Metternich, chancelier de Cour et d'État*, Paris, Plon, 8 volumes, 1880-1884, tome 2, p. 243-244, cité par Waresquiel, *Fouché : les silences de la pieuvre*, p. 510.

[79] « Cette défiance le porta à multiplier les contre-polices », selon le mot du conseiller d'État Pelet de la Lozère, tiré des *Opinions de Napoléon sur divers sujets de politique et d'administration recueillis par un membre de son Conseil d'État*, Paris Firmin Didot, 1833, p. 80, cité par Boudon, Jacques-Olivier, *L'Empire des polices. Comment Napoléon faisait régner l'ordre*, Paris, Librairie Vuibert, 2017, p. 152.

[80] Dans une précédente publication, nous décrivions le processus de recrutement spécifique de ces espions particuliers de l'Empereur : « Ces informateurs permettent à Napoléon de contourner les réseaux étatiques policiers de contrôle de l'opinion qui lui échappent peu à peu, en sondant, dans le plus grand secret, l'opinion publique, d'une autre manière […] informé par un réseau anonyme, totalement indépendant de toute organisation administrative. Cette correspondance secrète unique lui fournit des indications précises et critiques. […]. Selon son secrétaire Fain, Napoléon entretenait ainsi une correspondance quotidienne ou mensuelle avec des « amis qui, moyennant mille francs par mois, avaient la mission de lui écrire avec franchise sur tout ce qui se faisait, sur ce qu'on en disait, et sur ce qu'ils en pensaient eux-mêmes », Fain, Agathon Jean-François, *Mémoires*, Paris, Plon, 1908, p. 53. Voir Novak, Maximilien, « Napoléon et l'Empire de l'opinion : acteurs et enjeux du contrôle de l'opinion publique sous le Premier Empire », *French Cultural Studies*, volume 32, n° 2, 2021.

[81] Baudus, Florence de, *Amable de Baudus : Des services secrets de Talleyrand à la direction de la Censure sous Louis XVIII*, Paris, Editions S.P.M., 2011, p. 144.

hommes d'État en France. Sous le Consulat, il est assisté de Delaforest[82], qui dirige les postes avant Lavalette. Bonaparte a ainsi laissé de nombreuses lettres où il ordonne de surveiller le courrier privé[83]. Dans le récit de la captivité à Sainte-Hélène fait par le général Montholon, Napoléon peint les arcanes du cabinet noir, créé sur les bases du cabinet noir de Louis XV : « C'est sous Louis XV que fut établi le cabinet noir de l'administration des postes. Je n'ai rien changé à son organisation[84] ». Le secret mais aussi l'indépendance par rapport aux ministères semblent constituer un aspect crucial du succès de cette entreprise :

> Je n'ai laissé aucun de mes ministres pénétrer ce mystère infernal. J'employais le plus souvent le cabinet noir à connaître la correspondance intime de mes ministres, de mes chambellans, de mes grands officiers, de Berthier, de Duroc lui-même[85].

Le cabinet noir prend donc acte de l'espionnage interministériel, et en particulier du combat politique livré entre Napoléon d'un côté, Fouché et Talleyrand de l'autre. Ce combat pour le contrôle des informations est dicté par une vision du pouvoir qui place l'influence de l'opinion publique (par le biais des bulletins, de l'espionnage des cercles diplomatiques, du financement des journaux...) au cœur des enjeux politiques contemporains après la Révolution.

***

Nous avons tenté de montrer comment ce triumvirat de l'opinion publique se mettait en place sous le Consulat et l'Empire entre Napoléon, Fouché et Talleyrand et illustrait une concurrence administrative des services de renseignement dans une course au contrôle de la diffusion des idées et des opinions. Cette stratégie de diviser pour mieux régner permet à Napoléon d'entretenir cette concurrence, ce qui a pour effet de diminuer les pouvoirs de Fouché et Talleyrand mais induit un climat de suspicion perpétuelle et une nécessité de recruter des contres-espions en dehors de l'administration ministérielle. En résulte une fragmentation de l'édifice administratif, et par là du projet de fusion, déjà fragilisé par les disgrâces de Fouché et Talleyrand. L'administration de l'opinion constitue le paradoxe unique d'être à la fois instrument de consolidation et de fragilisation du projet de fusion. Il demeure que

---

[82] « Monsieur Delaforest, directeur général des postes, travaillait quelquefois avec le Premier Consul ; et l'on sait ce que cela veut dire, quand un directeur général des postes travaille avec le chef du gouvernement », d'après Bourrienne, *Mémoires sur Napoléon, le Directoire, le Consulat, l'Empire et la Restauration*, Paris, Auguste Ozanne, 1839, tome 4, p. 90.

[83] Voir également Alexis Belloc, *Les postes françaises : recherches historiques sur leur origine, leur développement, leur législation*, Paris, Firmin-Didot, 1886.

[84] Propos de Napoléon rapportés par Charles-Tristan de Montholon dans *Récits de la captivité de l'empereur Napoléon à Sainte-Hélène*, Paris, Paulin : Libraire-éditeur, 1847, tome 1, p. 211-212.

[85] Idem.

l'administration impériale œuvre dans le sens d'une uniformisation et d'une centralisation des institutions de police, de renseignement et de censure. Celles-ci se mettent définitivement en place au début de l'Empire, lors du second mandat de Fouché. Emmanuel de Waresquiel parle de « la concentration et [de] la centralisation du pouvoir policier sous l'Empire par empilement des structures[86] ». Le pouvoir policier s'articule autour du ministère de la Police, des préfets de police de Paris et de la Seine (Dubois et Frochot), du ministère de l'Intérieur, de la Gendarmerie nationale (commandée par Moncey), ainsi que des « milliers de mouchards et d'espions[87] » en France et dans les territoires de l'Empire.

L'approche administrative et statistique intègre plus systématiquement l'administration policière, et vient compléter le bulletin d'opinion. Fouché rédige systématiquement des circulaires pour les préfets, jusqu' à l'établissement, en juillet 1807, d'un « premier plan de statistique personnelle et morale[88] » avec pour dessein de peindre « un vaste tableau de l'Empire dans tous ses éléments constitutifs à tous les degrés de la hiérarchie sociale[89] ». Malgré la division du pouvoir orchestrée par Napoléon, l'élément-clé de la solidité de cette administration est celui la continuité, qui est assurée au gré des changements d'affectations. Le fonctionnement du ministère de la Police reste inchangé lors du remplacement de Fouché par Savary à la suite de son limogeage en 1810, comme lorsque Talleyrand est remplacé par Champagny en 1807 (lui-même remplacé par Maret en 1811, puis par Caulaincourt de 1813 à 1814). De même, rien ne change foncièrement lorsque Dubois est remplacé par Pasquier au poste de Préfet de police de Paris (Dubois étant devenu subitement inutile[90]). Enfin, les informateurs suivent ce même mouvement : Amable de Baudus poursuit son travail d'informateur avec Champagny, dans une continuité imperturbable, et ce malgré le climat de concurrence ministérielle et la duplication des filières de renseignement. La docilité de ces plumes d'opinion et leur dévouement envers l'administration assurent la continuité du projet de fusion sous l'Empire. Ces espions consultent, sondent l'opinion et fondent la légitimité politique des acteurs dont ils dépendent administrativement : une administration concurrente qui divise les pouvoirs entre l'Intérieur, la Police (Fouché puis Savary), les Relations extérieures, mais aussi la Direction de l'Imprimerie.

---

[86] Waresquiel, *Fouché : les silences de la pieuvre*, p. 98.
[87] Idem.
[88] Cité par Michel Roucaud, Op.cit., p. 67.
[89] Cité par Waresquiel, *Fouché : les silences de la pieuvre*, p. 708.
[90] La nomination de Dubois fut liée en grande partie à son inimitié avec Fouché : « Tant que Fouché exerçait ses fonctions de ministre, Dubois et lui se détestant et se combattant sans cesse aucun d'eux ne pouvait prendre un ascendant suffisant et jouer un rôle de premier plan, Napoléon se méfiant de l'un comme de l'autre », Arvengas Jean, « Le Comte Dubois, premier Préfet de police (1758-1847) », *Revue du Nord*, tome 39, n° 154, avril-juin 1957, p. 141.

Après l'abdication de Napoléon et la capitulation de Paris le 31 mars 1814, Jean-Marie François continue, imperturbable, de rédiger son bulletin d'esprit public, transmis à Saulnier, ancien secrétaire général auprès de Fouché, à destination du comte d'Artois. L'organisation impériale du ministère de la Police exercera une influence durable en France sur les structures dédiées à l'opinion publique. Ce « système de surveillance de l'opinion[91] », comme le décrit l'historien Sébastien Laurent, est fondé sur un diptyque policier et administratif que sont « la police politique et les préfets[92] ». Ces deux institutions, organisées sous l'Empire, se caractérisent à la fois par leur ancrage local, dans les villes et régions de France, mais aussi par leur centralisation, faisant converger le pouvoir à Paris. La réussite de ce « système impérial de surveillance[93] » est illustrée par sa continuité : il incarne « un élément de modernité administrative et politique conservé par tous les régimes ultérieurs[94] ».

d) Les salons sous le Consulat et le Premier Empire : le retour de la mondanité de l'Ancien Régime, entre modération politique et contestations du pouvoir napoléonien

Nous souhaiterions maintenant nous intéresser à la question des salons et à leur rétablissement durant le Consulat et l'Empire afin de montrer le rôle qu'ils continuent de jouer dans la formation et la direction de l'opinion publique, dans le prolongement des Lumières. Nous allons d'abord montrer en quoi les salons font partie intégrante du projet de fusion de l'Empire à travers une réactualisation des cercles d'opinion de l'Ancien Régime, dans le prolongement du mouvement de radiation des émigrés. La fusion implique de penser la réintégration progressive des nobles au sein de la société française post révolutionnaire, et à leur confier certains postes-clés au sein de l'administration impériale. Puis, nous montrerons en quoi la censure et le contrôle policier se mettent en place dans les salons afin de fournir de précieuses informations sur les opinions de ces cercles royalistes. C'est aussi l'occasion pour Fouché et Talleyrand d'asseoir leur pouvoir au sein de ces cercles, qui redeviennent alors des lieux de circulation des opinions dans la société française, et plus particulièrement à Paris. Napoléon se dote alors d'informateurs secrets, comme Madame de Genlis ou le vicomte de Dampmartin, afin d'être renseigné sur l'orientation des salons indépendamment des espions de

[91] Laurent, Sébastien, « La naissance du renseignement étatique en France au XIXe siècle, entre bureaucratie et politique », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], n° 35, 2007, http://journals.openedition.org/rh19/2112, p. 112.
[92] Idem.
[93] Idem.
[94] Idem.

Fouché et Talleyrand. Nous verrons enfin comment la politique de tolérance de Napoléon envers les salons est dictée par le principe de modération et d'équilibre des opinions représentées dans ces salons, qui sont frappés par la censure dès lors qu'une radicalisation royaliste est rapportée. Le redoublement des services de renseignements, à l'origine de ce climat de suspicion interne, participe à la pratique de la modération en imposant un équilibre et un contrôle permanent.

Nous nous proposons d'abord d'établir brièvement la relation entre les salons et la formation de l'opinion publique. L'objet ici n'est pas de faire une analyse de la pratique de la conversation et des débats politiques dans les cercles intellectuels et littéraires des Lumières au XVIIIe siècle en France : de nombreuses études historiques et littéraires y sont déjà consacrées. Nous voudrions plutôt montrer en quoi la réactualisation des salons au Consulat s'inscrit dans un prolongement des pratiques de la mondanité héritées des Lumières et permet à la noblesse de s'imposer à nouveau dans la société française post-révolutionnaire. En premier lieu, il faut mentionner les travaux fondateurs de Jurgen Habermas et de Keith Baker, qui permettent d'appréhender les mécanismes de formation de la sphère publique[95]. Baker défend la thèse selon laquelle la notion de « public », et conséquemment d'opinion publique, ne peuvent se comprendre durant cette période qu'en considérant la crise du pouvoir absolu. Cette vision est à rapprocher de celle d'Habermas, qui considère que le concept de public émerge afin de neutraliser les conflits émergents entre État et société civile et permet dès lors à la bourgeoisie d'opérer une transformation du pouvoir absolutiste au nom de la raison. Celle-ci se met en place grâce à l'essor des débats politiques dans les salons et à la diffusion des écrits (la publicité, au sens large). D'après François Furet[96], c'est dans les salons et dans les cafés que s'élabore avec la notion d'opinion publique une forme de légitimité politique qui se place en concurrence directe avec celle du pouvoir absolutiste. L'opinion publique serait alors le résultat direct de l'exercice de ces pratiques démocratiques qui est « moins une réalité sociale qu'un concept politique[97] » et demeure « entièrement coupé du pouvoir[98] » comme l'analyse Antoine Lilti.

L'historienne américaine Dena Goodman a décrit quant à elle l'importance de la pratique discursive des salons dans la formation du discours politique des Lumières. La

[95] Voir l'ouvrage de Keith Baker, *Inventing the French Revolution: Essays on French Political Culture in the Eighteenth Century*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990, ainsi que l'étude de Jurgen Habermas, *L'Espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1978.
[96] Voir Furet, François, *Penser la Révolution*, Paris, Editions Gallimard, 1978.
[97] Lilti, Antoine, *Le Monde des salons. Sociabilité et mondanité à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 2005, p. 53.
[98] Idem.

constitution d'une république des lettres fondée sur l'art de la conversation des salons alimente le discours de contestation du pouvoir monarchique, déjà accentué par la diffusion de l'écrit et de la presse. Ces pratiques discursives placent alors les femmes et les philosophes dans une position centrale d'influence dans la sphère publique des salons[99]. Ce point de vue est partiellement repris par Olivier Blanc, qui analyse le rôle prépondérant des femmes royalistes dans les salons politiques parisiens entre 1789 et 1793[100]. Les salons représentent par ailleurs une modalité importante des institutions de sociabilité culturelle que Daniel Roche examine conjointement avec les académies et sociétés littéraires. Ces cercles de pratique de sociabilité culturelle annoncent une politisation de la république des lettres à l'origine de la formation de l'opinion publique. La question des pratiques de sociabilité est décisive pour comprendre le fonctionnement des salons : il s'agit de séparer la pratique de la mondanité de la représentation littéraire du salon. Cette distinction est au centre de la problématique d'Antoine Lilti dans son étude sur le monde des salons et la question de la pratique de la mondanité. Si les salons, au XVIIIe siècle et durant la Restauration, font l'objet d'une historiographie abondante, force est de constater que la résurgence des salons sous le Premier Empire est un phénomène plutôt ignoré des historiens, à l'exception peut-être de l'historien américain Steven Kale qui, comme nous le verrons, s'interroge sur les rapports entre certains salons et le pouvoir politique pendant le Consulat. Encore une fois, notre objet n'est pas de combler cette lacune historiographique et la question des salons sous l'Empire mériterait que l'on y consacre une analyse complète des mécanismes complexes d'une mondanité aristocratique restaurée. Il s'agit plutôt de montrer comment cette résurgence des salons s'articule avec le projet de fusion et constitue une modalité du conflit administratif pour l'opinion qui oppose Napoléon à Fouché et Talleyrand.

Il faut d'abord considérer que les salons se définissent par essence par rapport au monde de la cour, en l'occurrence ici la cour impériale, qui diffère sensiblement de la cour sous l'Ancien Régime même si celle-ci rétablit une stricte étiquette similaire à plusieurs égards. D'une certaine manière, Napoléon tente de légiférer sur les interactions et la sociabilité mondaine et d'imposer une modération des opinions politiques exprimées. L'étude des salons implique également une étude de la sociabilité des élites urbaines[101] qui composent ces cercles de mondanité. C'est précisément la grande hétérogénéité de ces élites urbaines qui différencie

[99] Goodman, Dena, *The Republic of Letters: A Cultural History of the French Enlightenment*, Cornell, Cornell University Press, 1996.
[100] Blanc, Olivier, « Cercles politiques et salons du début de la Révolution (1789-1793) », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], n° 344, avril-juin 2006, http://journals.openedition.org/ahrf/5983.
[101] Lilti, Op. cit., p. 53.

les salons de l'Ancien Régime des salons sous le Consulat et l'Empire, qui mêlent ancienne et nouvelle noblesse, des généraux mais aussi des anciens jacobins comme Fouché.

La question du statut social de l'homme de lettres est également au cœur des débats durant l'Empire : Antoine Lilti rappelle que Bonald se dresse en 1805 contre cette dépendance de l'homme de lettres et l'influence du pouvoir impérial au sein des salons[102], dans un écrit de circonstance dans le cadre d'un concours de l'Institut national, qui sera remporté par Charles Millevoye. Nous verrons que les poètes de l'Empire et les membres de l'Institut gravitent autour de certains cercles particuliers, en particulier le salon de Maret, duc de Bassano.

L'ouvrage de référence des salons sous l'Empire reste donc l'étude de Steven Kale, intitulée *French Salons. High Society and Political Sociability from the Old Regime to the Revolution of 1848*[103]. Nous partons de deux postulats énoncés par l'historien américain : il décrit non seulement le rétablissement des salons dès le Directoire mais surtout leur importance dans le contrôle de l'opinion publique. Ils étaient déjà considérés comme « un relais auprès de l'opinion[104] ». Nous souhaitons démontrer que la réhabilitation de ces salons, qui s'insère en réalité dans un plus vaste projet d'« instrumentalisation politique de la sociabilité mondaine[105] » peut être considérée comme un élément essentiel de l'Empire des Lettres, à la fois constitutive d'un processus de centralisation de l'administration de l'opinion publique, partie intégrante du projet de fusion et en même temps, source de compétition et de frictions avec l'autorité impériale.

Sous l'Empire, Napoléon encourage surtout l'ouverture des salons attachés aux ministres et aux hommes d'État, comme le salon de Cambacérès, de Talleyrand ou plus tard de Maret. Ces salons « officiels » coexistent avec des salons ressuscités de l'Ancien Régime, comme celui de Madame Récamier, qui tente de survivre sous le Consulat malgré les censures et l'exigence de modération politique. En somme, il s'agit de restaurer une mondanité oubliée qui permette de réconcilier la noblesse avec la société française, tout en veillant à neutraliser les velléités politiques des royalistes. En même temps, le contrôle des salons permet d'orienter les rumeurs et l'opinion publique et de poser les bases de la légitimité politique de l'Empire.

---

[102] Voir Lilti, Antoine, Op.cit., p. 25. Cette dépendance de l'homme de lettres sous l'Empire est accentuée par la vaste politique de mécénat et de pensions littéraires mise en place dès 1807, qui se caractérise entre autres par des pensions historiographiques attribuées à Chénier, Daunou et Lemontey. Nous renvoyons au chapitre précédent sur les plumes historiques de l'Empire.

[103] Kale, Steven, *French Salons. High Society and Political Sociability from the Old Regime to the Revolution of 1848*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 2004.

[104] Recension de l'ouvrage de Steven Kale par Antoine Lilti parue dans la *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n° 54/3, 2007, p. 206.

[105] Idem.

Il faut souligner la forte dépendance de ces salons envers le régime napoléonien. Leurs acteurs sont soit espionnés, soit censurés, lorsqu'ils ne sont pas directement membres de ce gouvernement. Pour Steven Kale, le rétablissement de ces salons sous le Consulat en fait des « rouages de la machine gouvernementale, approuvant les directives et exprimant une opinion publique dont le contenu était déterminé par l'État[106] ». Ce processus d'annexion permet de convertir les salons en « instrument de politique sociale dédié à l'encouragement de la stabilité et légitimité de son règne[107] ». La réactualisation des cercles de diffusion de l'opinion publique repositionne également les femmes d'esprit de l'Ancien Régime dans la nouvelle société de l'Empire, à l'image de Madame Récamier, ou encore de Madame de Genlis, comme nous le verrons.

L'objectif du retour des salons est double : réaliser la fusion des élites à travers une mise en scène de la société du bel esprit du XVIIIe siècle restaurée[108], et refaire de Paris une capitale culturelle et intellectuelle pour ainsi effacer le souvenir de la violence populaire et de la Terreur, qui s'est propagé dans l'Europe monarchiste. Il semble également qu'il y ait un processus général de transformation de la composition de ces élites urbaines à l'œuvre : on cherche à former une nouvelle aristocratie intellectuelle composée de gens de lettres stipendiés par l'administration impériale. D'après Steven Kale, cette nouvelle élite va remplacer l'élite financière et de haute naissance. Ces « hommes de lettres » sont à la fois « enrôlés dans cette cause et intégrés dans une nouvelle politique culturelle[109] » qui annulerait le privilège de naissance pour le remplacer par la puissance de l'esprit, selon S. Kale. Il faudrait tempérer ce jugement, et montrer plutôt comment cette nouvelle élite coexiste avec l'ancienne élite financière et de haute extraction. Dans un premier temps, la fortune constitue toujours un critère d'exclusion des salons de l'Empire, qui forment une société brillante grâce au retour du bel esprit de l'Ancien Régime. Pourtant, la transposition des cercles de mondanité de l'Ancien Régime dans le monde de l'Empire n'est pas garante de la réactivation des cercles littéraires et philosophiques. Cela s'explique par le fait que Napoléon organise les salons comme des antichambres de son administration et réduit la complexité des pratiques de sociabilité de

[106] Kale, *French Salons*, Chapter 3: « These societies […] became cogs in the machinery of the government, approving directives and expressing a public opinion whose content was determined by the state », p. 77, notre traduction.
[107] Idem : « […] an instrument of a social policy designed to bolster the stability and legitimacy of his regime », notre traduction.
[108] La conversation de salon est fondée sur le principe de la diversité des acteurs et des opinions afin de créer les circonstances propices au débat et à l'opposition intellectuelle, ce à quoi les salonnières étaient particulièrement attentives, procédé qui s'accommode bien du principe de fusion des élites.
[109] Kale, Op. cit. : « […] men of letters were typically enlisted in the cause and made part of a new cultural politics designed to replace the primacy of money and power with that of intelligence and birth », p. 79, notre traduction.

l'Ancien Régime à l'étiquette de salon et à la mondanité. Steven Kale va plus loin en parlant du « profond mépris pour l'autonomie historique des salons[110] » dont fait preuve Napoléon et qu'il assimile à une mauvaise interprétation de la part de l'Empereur, qui considère à tort que « la politesse des salons » n'est que le « mode d'expression de l'autorité sociale[111] » de l'aristocratie. Cet argument, peu nuancé au demeurant, revient à considérer que cette entreprise est une tentative ratée de s'approprier une partie de la légitimité de la noblesse pour consolider la légitimité politique de l'Empire. Napoléon tente en effet de mettre en place une politique de la gloire[112], afin d'inciter également la production des hommes de lettres dans les salons, espérant que la gloire rejaillisse sur la France Mais la politique de contrôle et de censure entre en conflit avec ce mécénat littéraire et ne peut se concilier pleinement avec la réactivation des cercles littéraires.

La radiation des nobles émigrés permet aussi de rappeler les grands noms de la noblesse d'Ancien Régime, qui s'intègrent progressivement à la société de l'Empire. Ce processus d'assimilation reste néanmoins partiel. Les hôtels particuliers sont de nouveau les lieux des salons et de la mondanité parisienne mais demeurent en marge : ils constituent « une sorte de colonie[113] », d'après Madame de Chastenay. Par ailleurs, une autre manifestation de l'échec relatif du projet de fusion à travers les salons est la réactivation des réseaux royalistes par les anciens protagonistes de l'Ancien Régime, qui se tiennent prêts pour une Restauration à la chute de l'Empire. La censure et la fermeture de certains salons dès le Consulat sont un aveu de faiblesse pour Bonaparte : l'échec relatif de la réactualisation de certains salons n'a pas pour résultat d'imposer l'expression d'une modération politique nécessaire au projet de fusion mais au contraire réactive les cercles royalistes au sein desquels s'élabore une contestation du pouvoir napoléonien. Napoléon ne s'y est pas trompé : les salons deviennent des lieux de contrepouvoir où circulent les opinions royalistes. L'opinion des salons constitue dès lors une priorité pour Louis XVIII, qui utilise ces cercles pour tâter le pouls de la noblesse à Paris et influer sur l'opinion publique. Dans ses *Mémoires*, l'imprimeur et conspirateur royaliste Louis Fauche-Borel mentionne ainsi le rapport d'un espion royaliste du nom de Goutailler, en date du 15 novembre 1800. Cet espion, travaillant pour le compte du général Précy[114], fournit un

[110] Kale, Op. cit.: « Napoleon displayed a profound contempt for the historical autonomy of the salons », p. 81.
[111] Idem : « […] as an expression of its social authority », p. 81.
[112] Nous renvoyons ici à l'ouvrage de Robert Morrissey, *Napoléon et l'héritage de la gloire*, Paris, PUF, 2010.
[113] Voir Chastenay, Victorine de, *Mémoires, 1771-1815*, Paris, Perrin, 1987, p. 319, cité par Kale, Op. cit., p. 83.
[114] Louis François Perrin de Précy est général et lieutenant-colonel de la Garde constitutionnelle du Roi. Il est arrêté en 1801 sur ordre de Fouché qui identifie « un comité dont les membres sont salariés par l'Angleterre » et qui aurait rédigé « des libelles diffamatoires dirigées contre le gouvernement français et contre la personne du premier Consul ». Les noms de Pichegru et de Précy figurent entre autres sur cette liste. Rapport du 8 prairial an

compte-rendu des factions politiques en présence et de l'état de l'opinion publique en France qu'il adresse à Louis XVIII :

> J'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté un tableau succinct de la situation actuelle de la France […] où il n'existe réellement que deux factions actives et bien prononcées, celle des Jacobins et du Premier Consul. La première […] a toujours atteint un de ses buts, celui de sonder l'opinion publique [tandis que] le parti du Premier Consul […] a l'autorité en main, [et il] exerce sur eux [les Jacobins] une surveillance continuelle[115].

Goutailler, qui signe ce rapport de la part du général Précy, fait état de ses observations dans les salons parisiens qui lui permettent par extrapolation de dresser un tableau général des différentes factions d'opinion publique. Le projet de fusion et ses modalités semblent alors tout à fait apparents à ses adversaires royalistes. Bonaparte dicte une politique de réconciliation marquée du sceau de la modération afin de rallier l'Église et la noblesse à sa cause :

> Telle est, Sire, l'opinion publique en France […] Sa modération envers les prêtres et les émigrés, ses actes de bienfaisance, les arrêtés qu'il fait prendre tous les jours, n'ont d'autre but que de se faire des partisans, que de rendre sa personne inséparable de la tranquillité et de consolider par là son autorité[116].

Le Roi lui-même reconnaissait l'importance de l'opinion publique et de sa direction dans la construction de la légitimité politique. Dans une lettre datée du 9 juin 1796, adressée à Pichegru, Louis XVIII rappelle : « Il faut plus que jamais former et diriger l'opinion publique. Ne négligez rien pour produire cet effet, dont l'importance est si majeure[117] ». Les salons royalistes font donc l'objet d'une surveillance accrue par les services de police de Fouché. Si les salons royalistes subissent une censure, ceux qui respectent le leitmotiv de la fusion devraient alors, selon toute vraisemblance, être autorisés. Pourtant, le contrôle politique et la neutralisation de l'autonomie des salons sont des aspects-clés de l'organisation des salons sous le Consulat. Un exemple est le salon de Madame de Staël qui, sous le Consulat, constitue « un salon de fusion qui rassemblait nobles et hommes de la Révolution, au milieu des faiseurs d'opinion dans les mondes de la diplomatie, des lettres et des arts[118] ». En somme, une

IX, cité par René Perrin du Lac, *Le Général Comte de Précy. Sa vie militaire. Son commandement au siège de Lyon, son émigration*, Paris, H. Champion, 1898, p. 308-309.

[115] *Mémoires de Fauche-Borel*, Paris, Moutardier, Libraire-éditeur, 1829, tome second, p. 358-359.

[116] *Mémoires de Fauche-Borel*, p. 362.

[117] *Mémoires de Fauche-Borel*, p. 36.

[118] Kale, Op. cit. : « […] a salon of fusion that brought together nobles and men of the Revolution in the company of opinion makers in the world of diplomacy, letters and the arts », p. 89.

concrétisation de l'idéal de modération et d'activité littéraire souhaitée par Bonaparte. Pourtant, le salon est censuré et Madame de Staël bannie de Paris, plus pour ses écrits contestataires que pour son salon véritablement. Steven Kale l'explique, lui, par la puissance du salon et par le discours anti-napoléonien qui est diffusé tant aux royalistes qu'aux républicains par Madame de Staël[119]. Outre le fait que S. Kale semble largement sous-estimer le rôle des écrits de Madame de Staël dans ce bannissement (ou tout du moins surestimer le rôle de son salon), il nous faut ici ajouter que c'est précisément la trop grande proximité avec ces « faiseurs d'opinion » qui constitue la dangerosité de ce salon[120], et son pouvoir sur l'opinion publique qui arrivait à faire concurrence au projet de fusion, censé asseoir la légitimité politique de Bonaparte. Le salon de Madame Récamier est fermé pour la même raison. Il mettait en scène une trop grande hétérogénéité alliée à une neutralité politique complète chez les protagonistes : en somme une fusion trop réussie qui concurrençait directement l'administration du gouvernement, qui avait déjà organisé ses propres salons[121]. Le résultat est une fragmentation du paysage politique parisien[122]. Cela amène Steven Kale à proposer une cartographie des élites urbaines parisiennes sous l'Empire, avec d'un côté le Faubourg Saint-Germain, résolument royaliste et aristocratique, et la Chaussée d'Antin, qui réunit plutôt les bourgeois bonapartistes. En marge, le Faubourg Saint-Honoré regroupe des « libéraux nobles […] nostalgiques des Lumières et de la Monarchie[123]». Ces divisions politiques suivant la géographie urbaine, elles ont pour effet, sous l'Empire, de vider de leur substance et de l'influence qu'ils pouvaient avoir sur la production de l'opinion publique des Lumières durant l'Ancien Régime. Ils sont bien des « vecteurs de factionnalisme plutôt que des instruments pour la création d'une opinion publique

[119] Kale, Idem : Le salon réunit alors, selon les mots de Napoléon « […] tous les partisans, républicains et royalistes » qui dirige ses attaques contre lui « elle m'attaquait de tous côtés : son salon est fatal », p. 89. Napoléon déclare presque littéralement la guerre au salon de Madame de Staël : « Sa demeure était devenue un véritable arsenal contre moi ; on venait s'y armer chevalier […] ». Cité par Toulotte, Eustache, *La Cour et la Ville, Paris et Coblentz, ou l'Ancien Régime et le nouveau considérés sous l'influence des hommes illustres et des femmes célèbres depuis Charles IX, Henri IV, Louis XIV jusqu'à Napoléon, Louis XVIII et Charles X*, Paris, Amable Costes, libraire-éditeur, 1826, tome second, p. 600.

[120] Parmi les personnages de premier plan fréquentant le salon de Madame de Staël, signalons le général Moreau ou encore Benjamin Constant.

[121] Fouché usera d'un procédé similaire au ministère de la Police : la « salle des audiences » lui permet d'entretenir des conversations avec des dignitaires, journalistes, et personnes d'influence qui pourraient lui être utiles politiquement. (Cette salle des audiences est brièvement mentionnée par Steven Kale, Op. cit., p. 93).

[122] Sur ce point et sur la question de la fusion des élites à Paris et sous le Premier Empire, nous renvoyons aux récents travaux de Natalie Petiteau, très complets, et s'inscrivant dans la lignée des études de Jean Tulard. Voir Petiteau, Natalie, « Le Paris de la noblesse d'Empire », dans Claude-Isabelle Brelot [dir.], *Noblesses et villes (1780-1950).* Actes du colloque de Tours, 17-19 mars 1994. Université de Tours, collection des sciences de la ville, 1995, p. 193-204. Mais aussi Petiteau, Natalie, « Noblesse d'Empire et élites au XIXe siècle : une fusion réussie », *Revue du Souvenir Napoléonien*, n° 411, février 1997, p. 5-12.

[123] Kale, Op. cit.: « liberal nobles struggled to reconcile their nostalgia for both the Enlightenment and the monarchy by cultivating a royalism consistent with the early accomplishments of the Revolution », notre traduction, p. 93.

éclairée[124] ». Preuve que la neutralisation des salons sous le Consulat a fonctionné, en particulier celui de Madame Récamier, qui comptait parmi les plus influents. Napoléon a en quelque sorte emprunté la matrice des salons pour créer une nouvelle élite éclairée servant son projet de fusion, tout en neutralisant la production d'un discours politique de contestation du pouvoir. Il a ainsi vidé les salons de l'Empire de leur substance et de l'héritage des Lumières.

Nous nous proposons désormais d'examiner plus en détail l'exemple du salon de Madame Récamier pour montrer en quoi il incarne la problématique de la concurrence faite à l'administration napoléonienne de contrôle de l'opinion publique. Les salonnières sous l'Ancien Régime retrouvent pour certaines leur salon sous le Consulat, et permettent d'opérer la jonction entre l'élite intellectuelle du XVIIIe siècle et celle de l'Empire. Comme c'est le cas pour Amélie Panckoucke, la sœur de Charles-Joseph Panckoucke (l'éditeur de *l'Encyclopédie méthodique* et le propriétaire du *Moniteur universel* et de *La Gazette de France*). Devenue Amélie Suard après son mariage en 1766, elle tient vers 1780 un salon réputé, que fréquenteront entre autres Chateaubriand, d'Alembert ou encore Necker. Suard avait remplacé Marmontel au poste de secrétaire perpétuel de l'Académie française en 1803, en parallèle de ses activités de rédacteur du *Publiciste* jusqu'à la suppression du journal en 1810[125]. Le salon des Suard se reforme sous l'Empire malgré l'omniprésence de la censure, il sera fréquenté entre autres par le jeune François Guizot[126], qui écrivait d'ailleurs régulièrement pour le *Publiciste*.

Sur le même modèle, le salon de Madame Récamier regroupe d'abord sous le Consulat une partie de l'aristocratie française persécutée par une police mettant sous surveillance, jusqu'en 1800, les radiés de la liste des émigrés. Dans ces « partis opprimés » qu'accueille

[124] Kale, Op. cit.: « They had become vehicles of factionalism rather than instruments for the creation of enlightened public opinion, more suitable for expressing the desire for advantage or revenge than for engaging in a collective reflection on the common good, the constitutional order, and the nature of the state », p. 98.

[125] Nous retranscrivons ici un passage de la notice de Suard dans la *Biographie universelle* de Michaud, qui relate son opposition aux recommandations appuyées de Napoléon de donner une autre orientation à l'opinion publique dans le *Publiciste* : « On lui disait que l'opinion publique s'égarait sur deux faits : la mort du duc d'Enghien et le procès du général Moreau ; qu'il était essentiel de la redresser dans les journaux et que le chef du gouvernement verrait avec plaisir, et même avec reconnaissance, que Suard, dans le journal politique dont il était propriétaire, aidât à ramener cette opinion publique égarée… ». Suard répond alors : « "Le premier objet sur lequel vous m'invitez à écrire est un coup d'État qui m'a profondément affligé, comme un acte de violence qui blesse toutes mes idées d'équité naturelle et de justice politique. Le second motif du mécontentement public porte sur l'intervention notoire du gouvernement dans une procédure judiciaire soumise à une cour de justice. J'avoue encore que je ne connais aucun acte du pouvoir qui doive exciter plus naturellement l'inquiétude de chaque citoyen pour sa sûreté personnelle. Vous voyez, Monsieur, que je ne puis redresser un sentiment général que je partage" ». Sa plume était remarquée pour son influence, rappelle Michaud, et « son esprit le rendait très propre à cette espèce de ministère public, si utile dans les mains d'un écrivain homme de bien ». Michaud, *Biographie universelle*, Paris, Chez Madame Desplaces, 1854, tome 40, p. 374.

[126] Voir Theis Laurent, « Guizot et le Salon de 1810 », *Napoleonica. La Revue*, 2013/3, n° 18, p. 126-135, https://www.cairn.info/revue-napoleonica-la-revue-2013-3-page-126.htm.

Madame Récamier, Chateaubriand décrit une fusion de l'ancienne noblesse et de la noblesse d'Empire :

> On y voyait les illustrations de l'ancienne monarchie et du nouvel empire : les Montmorency, les Sabran, les Lamoignon, les généraux Masséna, Moreau et Bernadotte ; celui-là destiné à l'exil, celui-ci au trône[127].

Le salon devient également un rendez-vous diplomatique de premier plan[128] pour le gouvernement et les ministres[129]. Dans un premier temps, on cherche à neutraliser le salon de Madame Récamier en l'intégrant à la cour, mais cette entreprise se révèle être un échec. Dans un article pour la *Revue des Deux mondes*, Guizot relate la tentative de Bonaparte d'approcher Madame Récamier par l'intermédiaire de Fouché pour lui offrir une place à la cour, ce qu'elle refuse, déclenchant la colère du ministre de la Police. Il rappelle que Madame Récamier « vivait et brillait dans le monde de la Révolution et de l'Empire[130] » et c'est ce qui lui avait permis de « contract[er] d'intimes relations dans l'ancienne société française[131] ». Madame Récamier fait partie de ces personnages entre deux mondes, ayant traversé Révolution et Empire, tel Chateaubriand qui s'est décrit en nageur perdu en eaux troubles entre deux rives, et qui regrette le premier rivage qui s'éloigne[132]. Ces salonniers sont donc tous en quelque sorte des nostalgiques de l'Ancien Régime. Le salon qu'entretenait Madame Récamier était composé de grandes familles nobles françaises, que Fouché souhaitait faire disparaître, comme les Montmorency. Elle crée un cercle politique puissant, réunissant des personnages de premier ordre comme les généraux Moreau ou Bernadotte, mais aussi le poète Laharpe ou encore la famille de Montmorency. Ce salon, unifiant les opinions, était aussi une unanime célébration de l'esprit et de la beauté de Madame Récamier : « Mme Récamier déployait ainsi, dans le palais impérial et dans les salons de l'ancien régime, sur les Bonaparte et sur les Montmorency, son charmant et libre empire[133] ». Plus important, sa proximité tant avec les royalistes qu'avec les libéraux, comme Benjamin Constant ou Madame de Staël, lui permet de ne pas être

---

[127] Chateaubriand, François-René de, *Mémoires d'outre-tombe*, Paris, Garnier frères, 1910, tome 4, p. 398-399.
[128] Idem : « Les étrangers illustres s'y rendaient aussi ; le prince d'Orange, le prince de Bavière, le frère de la reine de Prusse l'environnaient, comme à Londres le prince de Galles était fier de porter son châle ».
[129] Chateaubriand, Idem : « Bonaparte ne pouvait souffrir le succès, même celui d'une femme. Il disait : « Depuis quand le conseil se tient-il chez madame Récamier ? », p. 398-399.
[130] Guizot, François, « Madame Récamier », *Revue des Deux Mondes, 2e période*, tome 24, 1859, p. 513-535.
[131] Guizot, Idem.
[132] Chateaubriand, François-René de, *Mémoires d'outre-tombe*, Paris, Garnier frères, 1910, tome premier, Préface testamentaire, p. 48 : « Je me suis rencontré entre deux siècles, comme au confluent de deux fleuves ; j'ai plongé dans leurs eaux troublées, m'éloignant à regret du vieux rivage où je suis né, nageant avec espérance vers une rive inconnue ».
[133] Guizot, Op. cit., p. 520.

identifiée comme une véritable sympathisante royaliste. Le salon est donc modéré sur le plan politique. Pourtant, il est fermé en février 1803, « le lundi, jour des grandes réceptions[134] », par décision du ministère de la Police, Napoléon ne souhaitant pas la diffusion de « “rumeurs de société”[135]». Il s’agit là d’un avertissement politique plus que d’une censure. Ses relations permettent à Madame Récamier de conserver son salon en dehors des réceptions du lundi. D’après Henriot, cette sanction se justifie par son soutien au général Moreau : « Les Agents secrets de Louis XVIIII attribuent cette disgrâce […] à l’enthousiasme de Mme Récamier pour Moreau, qui était le héros de ses assemblées[136] ». Même si le salon de Madame Récamier est sanctionné en 1803, elle continue de recevoir ses familiers, qui sont des personnages politiques de premier plan non seulement en France mais aussi dans les cours européennes. Son salon devient un comptoir diplomatique incontournable. Guizot parle d’un « empressement et [d’une] sympathie des visiteurs étrangers pour Mme Récamier[137] ». Il entend par là les visites du grand-duc héréditaire de Mecklembourg-Strélitz, frère de la reine de Prusse, en 1807, puis de Metternich, et même du prince Auguste de Prusse, frère du roi Frédéric-Guillaume III. Cette formule de « visiteurs étrangers » est un euphémisme : en réalité, le salon de Madame Récamier est vu par Napoléon comme un concurrent direct du salon officiel du ministre des Relations extérieures (Champagny remplace Talleyrand en 1807). Ce salon demeure un cercle privilégié du projet de fusion, c’est probablement pour cela qu’il est toléré après sa prétendue fin en 1803. Fouché lui-même a très probablement joué un rôle dans la répression du salon en 1803 (les inspecteurs du ministère faisaient des visites régulières au domicile des Récamier), avant d’intégrer ce même salon sous l’Empire : « Le salon de Madame Récamier continuait à recevoir amis et ennemis du régime. Fouché, redevenu ministre de la Police, le fréquentait assidument[138] ». Cela permettait à Madame Récamier d’intercéder auprès de Fouché pour radier des bannis de la liste des émigrés. Fouché, quant à lui, rompu à cet exercice de double-jeu, se positionne favorablement parmi les cercles royalistes tout en exerçant une surveillance des salons.

Outre le salon de Madame Récamier, tous les salons parisiens font l’objet d’une vigilance accrue de la part du ministère de la Police qui, grâce à ses mouchards, surveille les

[134] Wagener, Françoise, *Madame Récamier : 1777-1848*, Paris, Flammarion, « Grandes Biographies », 2001, en ligne, sans pagination, https://books.google.it/books.
[135] Wagener, Idem.
[136] Henriot, Edouard, *Madame Récamier et ses amis*, Paris, Plon-Nourrit, 1904, en ligne. Nous n’avons pas pu vérifier les sources des « agents royalistes » que mentionne Henriot.
[137] Guizot, Op. cit., p. 520.
[138] Decours, Catherine, *Juliette Récamier*, Paris, Perrin, collection Tempus, 2019. Catherine Decours ajoute que la présence de Fouché au salon de Madame Récamier était tant « pour son plaisir que pour faire son métier », p. 171.

diplomates étrangers gravitant autour des salons de l'Empire. Cette surveillance est un prolongement direct de l'intense activité policière d'espionnage des salons au XVIIIe siècle qui « n'épargnait guère ses efforts dans la surveillance des étrangers, soupçonnés d'être des espions en puissance[139] » d'après Antoine Lilti. Une autre continuité avec les salons du XVIIIe siècle se dessine alors : si les diplomates étrangers et les aristocrates bénéficient déjà d'une certaine immunité dans leur activité d'espionnage de salon durant l'Ancien Régime, c'est encore le cas sous l'Empire, comme en atteste l'incident autour du comte Czernitcheff. Un article d'Etienne paru dans le *Journal de l'Empire*[140] dénonce les actes d'espionnage avéré de Czernitcheff, aide de camp du Tsar. En effet, le comte est intégré dans les salons parisiens[141] et jouit de « l'engouement qu'on avait pour lui dans les cercles de la ville[142] », ce qui lui permet de collecter de précieux renseignements, certains confidentiels. À la suite de cela, Étienne est publiquement réprimandé pour l'embarras diplomatique. En réalité, l'affaire était déjà connue de Savary qui s'est empressé de la communiquer à Napoléon. Celui-ci a imaginé ce petit stratagème pour exposer publiquement l'activité d'espionnage du comte Czernitcheff tout en préservant les relations diplomatiques avec la Russie par une sanction contre le journaliste. Cette immunité des diplomates est une exception dans un système de surveillance politique visant à priver les salons de leur autonomie, et ce dès le Consulat.

Contrairement aux salons parisiens sous la Monarchie qui acquirent une plus grande indépendance par rapport à la cour de Louis XIV, Napoléon souhaite neutraliser les salons parisiens et les transformer en institutions sociales du Premier Empire. Comme l'écrit S. Kale, Napoléon entreprend de « confisquer la mondanité parisienne afin de contrôler les élites ». Les salons autorisés sont alors les salons officiels ouverts par les fonctionnaires impériaux[143], ce qui permet à Napoléon, non de confisquer, mais plutôt d'unifier la société des salons avec les directives gouvernementales et de réduire fortement l'autonomie et la liberté de ton dont ces cercles pouvaient jouir avant la Révolution. Il s'agit en quelque sorte de ressusciter les anciens salons, tout en les vidant de leur substance, dans le prolongement de la fusion. Ce que Steven Kale analyse comme une tentative manquée de Napoléon de faire télescoper la mondanité des

[139] Lilti, Op. cit., p. 384

[140] Dans le numéro du *Journal de l'Empire* paru le 7 janvier 1811, son arrivée est annoncée : « M. le comte Czernitcheff, colonel aide-de-camp de l'Empereur de Russie est arrivé hier à Paris […] ». Consulté en ligne, https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k4196804/f4.item

[141] L'anecdote est également brièvement mentionnée par Henri Welschinger dans *La Censure sous le Premier Empire*, Paris, Charavay frères, 1882. p. 111.

[142] D'après Thibaudeau, Antoine-Claire, *Le Consulat et l'Empire, ou Histoire de la France et de Napoléon Bonaparte de 1799 à 1815*, Paris, Jules Renouard, 1835, tome cinquième, p. 323.

[143] C'est-à-dire les réceptions organisées dans les ministères, les bals, qui réunissaient officiers, diplomates étrangers, ministres, et fonctionnaires impériaux ainsi que les « gens de la cour » qui incarnent les vestiges de la noblesse d'Ancien Régime pour Kale.

salons avec l'étiquette de la cour du roi : « la politique de fusion, couplée à l'autoritarisme tend à confondre haute société et société officielle[144] ». Le contrôle sur les salons royalistes est tel qu'ils subissent une forme de coercition passive, et s'imposent parfois d'eux-mêmes une modération des opinions exprimées. À l'image du salon du duchesse de Luynes[145] qui, bien que constituant un des principaux salons royalistes du Faubourg Saint-Germain, fournit un exemple éloquent de fusion réussie et forcée. En effet, les nobles le fréquentant sont en grande partie des fonctionnaires, donc pleinement intégrés à l'administration impériale[146]. La fonctionnarisation des nobles est une modalité de la servitude volontaire autant qu'une preuve de leur réintégration dans la société française. Si le Faubourg Saint-Germain est majortiairement royaliste, la Chaussée d'Antin semble plus favorable à Napoléon et jouit conséquemment d'une liberté de ton plus grande[147].

Si l'analyse de Steven Kale décrit bien le processus de résurgence des salons sous le Consulat, et comment il s'intègre au projet de fusion pensé par Napoléon, il sous-estime selon nous le conflit ouvert que se livrent Fouché, Talleyrand et Napoléon pour le contrôle de ces salons ainsi que le rôle joué par ce conflit dans l'échec relatif des salons à incarner le projet de fusion. Nous nous proposons désormais d'analyser cette dynamique de concurrence interne au sein de l'administration impériale. Dans un premier temps, Napoléon incite les membres de son gouvernement à ouvrir leurs salons : ceux de Maret, de Talleyrand, rue d'Anjou, et de Caulaincourt[148]. Fréquenter ces salons « officiels » attirait plus d'honneurs et de nominations, le silence et le soutien du gouvernement étaient une contrepartie tacite. Ces salons officiels entretiennent le modèle de la concurrence ministérielle, sur le modèle de la fragmentation du pouvoir de censure et de police entre Fouché et les préfets. Ce sont principalement les salons de Maret, de Caulaincourt et de Talleyrand, tous ministres des Relations extérieures à des moments divers (Talleyrand jusqu'en 1807, puis Maret en 1811, et enfin Caulaincourt en 1813). Dans ces salons, se côtoient diplomates et hauts-fonctionnaires de l'Empire, au sein de véritables antichambres des ministères. La fusion entre organes gouvernementaux et salons

[144] Kale, Op. cit. : « The policy of fusion, coupled with authoritarian rule, tended to make high society and official society one and the same », notre traduction, p. 93.
[145] Le duc de Luynes est nommé au Sénat conservateur en 1803.
[146] Le salon se composait d'un mélange de fonctionnaires et de nobles : « Les personnes qui allaient habituellement chez Madame de Luynes étaient : M. de Talleyrand, M. de Montrond, M. de Narbonne, M. de Sainte-Foix […] M. de Choiseul-Gouffier, […] et puis tout ce qu'on appelait strictement le Faubourg Saint-Germain […] », d'après Junot, Laure, duchesse d'Abrantès, *Histoire des salons de Paris. Tableaux et portraits du grand monde sous Louis XVI, le Directoire, le Consulat et l'Empire, la Restauration et le règne de Louis-Philippe Ier*, Paris, Chez Ladvocat, libraire, 1838, tome sixième, publié en ligne, https://www.gutenberg.org/ebooks/44676, p. 375.
[147] Sur la géographie parisienne des salons et des tendances politiques, voir Kale Op. cit., p. 97. Des sous-ensembles politiques se dégagent alors, comme une branche orléaniste sous l'Empire dans le quartie de Saint Honoré.
[148] Ce que ne manque pas également de souligner Kale, Op. cit., p. 93.

autorisés entraîne deux conséquences directes : l'absence totale de liberté de ton quant à une critique de la politique napoléonienne, mais aussi une sorte de confusion entre décisions officielles et propos de salon. Ils deviennent des « extensions physiques de la cour[149] ».

La politique matrimoniale menée avec la noblesse devient une arme alternative dans l'arsenal napoléonien de fusion. Napoléon a d'ailleurs lui-même éprouvé cette méthode avec les Beauharnais, puis avec l'Autriche. La création de la noblesse d'Empire et l'incitation au mariage avec la noblesse d'Ancien Régime devait permettre de poursuivre cette politique de fusion, rendant les salons moins nécessaires à la mise en place de ce processus sous l'Empire qu'ils ne l'avaient été durant le Consulat. Cela s'inscrit dans un dessein plus vaste de Bonaparte qui débute avec une tentative de renouvellement des habitudes de cour à travers l'incitation à faire salon sous le Consulat. Napoléon encourage explicitement le mariage de ses officiers avec les aristocrates afin de refomer les cercles de mondanité de Paris d'une nouvelle aristocratie qui ne devait jamais en porter le nom[150]. Le cercle des femmes de maréchaux s'agrandit alors et intègre les femmes aristocrates de l'ancienne cour du roi. C'est ce que décrit la duchesse d'Abrantès dans son *Histoire des salons de Paris*, qui constitue l'un des principaux témoignages contemporains du fonctionnement des cercles de sociabilité et des salons sous l'Empire et la Restauration :

> Chaque jour notre cercle s'agrandissait ; le Premier Consul forçait au mariage. Mariez-vous, disait-il à tous les officiers généraux, même aux colonels ; mariez-vous et recevez du monde. Ayez *un salon*. C'était son mot[151].

Une cour féminine se forme à la Malmaison autour de Madame Bonaparte et du Premier Consul, composée des épouses de Ney, de Duroc et d'autres officiers, obéissant à une étiquette stricte : « En général, *l'uniforme* des femmes, à la Malmaison, était une robe blanche[152] ». Cette nouvelle cour féminine peuple les salons officiels de l'Empire. Sous l'Empire, un salon « officiel » se définit par un lieu de réception attaché à un haut-fonctionnaire, en général un ministre, et qui est le plus souvent organisé par la femme de celui-ci. Lorsque Maret quitte ses

---

[149] Kale, Op. cit., p. 94 : « Official salons could not exist for purposes not related to the government and became in effect physical extensions of the court into the social spaces of le monde ».

[150] Cambacérès parle d'une « classe titrée » qui jouir de distinctions et de titres impériaux mais jamais d'une noblesse d'Empire à proprement parler. Sur ce point, voir les commentaires de Jean Tulard dans *Napoléon et la noblesse d'Empire*, Paris, Tallandier, 2003, p. 63-65.

[151] Junot, Laure, duchesse d'Abrantès, *Histoire des salons de Paris. Tableaux et portraits du grand monde sous Louis XVI, le Directoire, le Consulat et l'Empire, la Restauration et le règne de Louis-Philippe Ier*, Paris, Chez Ladvocat, libraire, 1838, tome cinquième, publié en ligne, https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k292421/f5.item, p. 35.

[152] Junot, Laure, *Histoire des salons de Paris*, p. 58.

fonctions de ministre des Relations extérieures en 1813, son salon se vide de sa substance (« Lorsque M. de Bassano se fut retiré du ministère des Affaires étrangères, il n'y eut plus ce mouvement, ce tourbillon de monde autour de sa maison[153] »). Lorsque sa femme n'est plus présente, le salon permet en quelque sorte sa dénomination de salon officiel d'après la duchesse d'Abrantès : « Lorsqu'elle fut hors de l'hôtel du ministère, son salon ne fut plus un *salon officiel* […][154] ». Le salon du duc de Bassano réunit autant les littérateurs et hommes de lettres, comme Lacretelle, Arnault ou Legouvé, les artistes comme Gros et Gérard, mais aussi la section « la plus sérieuse de l'Institut : Visconti, Monge, Chaptal[155] ». Sous l'Empire, le salon du ministre des Relations extérieures en activité est un haut-lieu de la mondanité diplomatique et intellectuelle qui accueille les principaux diplomates d'Europe, comme le prince de Schwartzenberg (qui remplace Metternich au poste d'ambassadeur d'Autriche) ou encore le Prince Kourakin pour la Russie. Mais l'activité du salon du ministre des Relations extérieures dépend fortement de la personnalité et de la sociabilité du ministre, en somme de sa capacité à « faire société ». Dans son *Histoire des salons*, Laure Junot décrit Talleyrand comme un homme fort taciturne dont l'esprit ne s'éveillait pour faire de lui « l'homme le plus spirituel et le plus charmant d'Europe[156] » qu'en l'absence de sa femme. Ce qui n'empêche pas le salon de Talleyrand de constituer un rendez-vous mondain incontournable pour les fonctionnaires des Relations extérieures et les diplomates. Son successeur au ministère, Champagny, est lui décrit comme des plus « cynique en manières sociables[157] ». Maret, en revanche, jouit d'une véritable position avantageuse en tant que mécène des lettres grâce à ses relations « avec ses collègues de l'Institut et tous les gens de lettres dont il était le défenseur, l'interprète et l'appui auprès de l'Empereur[158] ».

Le salon de Cambacérès, archichancelier de l'Empire, revêt une importance similaire à celle du ministre des Relations extérieures, et ce dès le Consulat du temps où il était Consul : il devient même le premier salon de la cour impériale lorsque Napoléon s'absente en campagne : « Lorsque l'Empereur était absent, c'était bien vraiment l'archichancelier qui *régnait* à Paris ; c'était son salon qui était la cour active et marquante[159] ». Sous l'Empire, le salon regroupe des

[153] Op. cit., p. 591.
[154] Idem. À la Restauration, le salon du duc de Bassano, alors rue Saint-Lazare recouvre sa bonne société de gens de lettres et son activité passée : « Étienne, Arnault, Denon, Gérard, Gros, tous les littérateurs et les artistes remarquables continuèrent à aller dans une maison où ils trouvaient tout ce qui pouvait les attirer, et surtout bonne mine d'hôte », p. 591.
[155] Op. cit., p. 364.
[156] Op. cit., p. 353.
[157] Idem.
[158] Op. cit., p. 358.
[159] Junot, *Histoire des salons de Paris*, p. 309.

pratiques de mondanité aussi diverses que des dîners, des visites de courtoisie, des bals et des réceptions, par mimétisme avec les salons de l'Ancien Régime. Napoléon déploie ici, selon nous, une subtile vision d'ensemble : la stabilité de l'Empire repose en partie sur un projet de fusion et sur l'acculturation des nouvelles élites de l'Empire au monde des salons de l'Ancien Régime. Il faut cependant maintenir une surveillance accrue car les salons constituent traditionnellement des cercles de diffusion de l'opinion au sein desquels la contestation peut naître ou se fortifier. Pourtant, cette surveillance accroît paradoxalement une forme de contestation, par effet de compensation (comme c'est le cas pour Madame Récamier ou Madame de Staël). Napoléon maintient ainsi un fragile et précaire équilibre permanent entre autonomie des salons et musèlement de l'opinion.

e) Les salons et le contrôle policier de l'opinion publique

Si les salons officiels semblent moins faire l'objet de contrôles par le ministère de la Police, ils restent sous l'influence de Fouché par l'intermédiaire de la haute police. Pour Jeanne-Laure Le Quang, la fonction des services de haute police est double : il s'agit à la fois de « contrôler et d'orienter les affects – par la production de discours officiels relayés dans les journaux[160]» mais aussi, comme l'affirme Fouché lui-même, de fournir la matière des bulletins d'esprit public aux services de police « par la diffusion dans les salons de nouvelles favorables grâce à des mouches[161]». Le Quang rappelle que ces fameux bulletins d'esprit public (compilés par Jean-Marie François comme nous l'avons vu) recoupent des « informations policières sont soigneusement sélectionnées[162]». C'est-à-dire que les bulletins et rapports sont faussés et épurés pour donner à Napoléon une impression de contrôle total sur l'opinion publique et simuler l'absence de contestations politiques au sein de l'Empire. La nécessité de contourner le circuit d'information des ministères sous le contrôle de Fouché et de Talleyrand s'impose à Napoléon, qui recrute des informateurs secrets, chargés de produire des bulletins d'opinion des salons et

[160] Le Quang, Jeanne-Laure, « Haute police, surveillance politique et contrôle social sous le Consulat et le Premier Empire (1799-1814) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 399, 2020. Consulté en ligne, https://www.cairn.info/revue-annales-historiques-de-la-revolutionfrancaise-2020-1-page-215.htm, p. 223.
[161] *Mémoires de Fouché, duc d'Otrante, Ministre de la Police générale*, Paris, Imprimerie nationale, p. 246, cité par Le Quang, Op. cit., p. 223.
[162] Le Quang, Op. cit., note 35, p. 223.

cafés parisiens[163]. Napoléon doit surtout compter sur ses informateurs personnels et sur ses conquêtes militaires pour gagner les salons de Paris.

Après la bataille d'Austerlitz, Fouché confie à Napoléon que cette gloire militaire le réconcilie avec l'opinion publique. Cette victoire a pour effet immédiat une « heureuse amélioration de l'esprit public[164] » et a « ébranlé la vieille aristocratie[165] » selon les mots du ministre de la Police[166]. Fouché rapporte la réponse de Napoléon, qui lui confie alors que « dans les plus grands périls, au milieu des déserts même, il avait toujours eu en vue l'opinion de Paris, et surtout celle du Faubourg Saint-Germain[167] ». Mais à quel moment, sous l'Empire, l'opinion commence-t-elle à opérer un revirement, en particulier dans les salons ?

Pour Fouché, le tournant se situe en 1811, lorsque Napoléon perd la main sur l'opinion des salons : « L'esprit qui régnait dans les salons n'était plus favorable à l'Empereur ; on y redevenait hostile[168] ». Le contrôle de l'opinion sous l'Empire aurait alors totalement changé de physionomie après son ultime limogeage en 1810. Son successeur à la tête du ministère de la Police, Savary, organise ce que l'on nommera les déjeuners à la fourchette : une réunion des journalistes et hommes de lettres influents de Paris autour de Savary, sous le prétexte du repas :

> Cet homme […] crut qu'il arriverait à être influent et puissant s'il avait une cour, des créatures, des gens de lettres embrigadés à sa table et à ses ordres. Il s'imaginait que pour mettre à profit mes traditions, il lui suffirait de ménager le faubourg Saint-Germain […]. Il crut, en un mot, qu'il formerait l'esprit public de l'Empire comme Mme de Genlis formait les mœurs de la nouvelle cour. Alors s'organisèrent dans les salles à manger de la police les fameux déjeuners à la fourchette présidés par Savary, et où se réunissaient habituellement les publicistes à gages qui correspondaient avec l'Empereur, et les journalistes qui aspiraient à recevoir des directions et des

[163] Dans un article sur l'opinion publique et l'Empire, nous étudions des extraits d'un rapport du vicomte de Dampmartin, daté de 1813, décrivant à Napoléon l'omniprésence des censeurs dans les salons et un mécontentement général gagnant « les cercles des différentes classes de la société ». Ces rapports sont conservés à la Bibliothèque nationale de France, Site Richelieu, sous le titre de *Rapports de Frédéric-Guillaume III de Prusse et de Buonaparte avec A.-H. Dampmartin*, 1816, Cote NAF (Nouvelles Acquisitions françaises) 28895. Voir Novak, Maximilien, « Napoléon et l'Empire de l'opinion : acteurs et enjeux du contrôle de l'opinion publique sous le Premier Empire », *French Cultural Studies*, volume 32, n° 2, 2021.
[164] *Mémoires de Fouché, duc d'Otrante, Ministre de la Police générale*, réédition de 1824, consulté en ligne, https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5478c/f356.item.texteImage, tome I, p. 344.
[165] Idem, p. 344.
[166] Idem, p. 344.
[167] Idem.
[168] *Mémoires de Fouché, duc d'Otrante, Ministre de la Police générale*, Bruxelles, P.J. de Mat, à la librairie française et étrangère, 1825, tome II, p. 43.

> gratifications. C'était là que Savary […] leur intimait ses ordres sur la tendance que chacun devait donner à la littérature de la semaine[169].

L'amertume que ressent Fouché après sa disgrâce est évident, en particulier lorsqu'il laisse entendre l'échec du prolongement de ses réformes sous Savary, qui a tenté sans succès selon lui de « mettre à profit [ses] traditions » en renouant entre autres avec les cercles royalistes du faubourg Saint-Germain. Il semble également décrire l'échec de l'entreprise de Savary de rendre à nouveau respectable la police, tâche qui incombait déjà à Fouché qui a adopté le système des mouchards hérité de l'Ancien Régime. Mais au-delà de cette hostilité plus pragmatique, Fouché semble également reprocher à Savary sa conception erronée de la direction de l'opinion (« il crut qu'il formerait l'esprit public de l'Empire »). Savary conçoit le contrôle de l'opinion publique à travers sa connivence avec les gens de lettres et les pamphlétaires, qu'il consulte régulièrement. Pourtant, Fouché n'a jamais renoncé à utiliser la presse, à financer des journaux ou des rédacteurs alors en poste, pour influer sur l'opinion, suivant les directives de Napoléon mais aussi pour son propre intérêt. Lorsque Fouché décrit ces réunions « dans les salles à manger de la police », sans doute déplore-t-il le caractère semi-public et trivial de ces déjeuners, censés décider de l'orientation de l'opinion publique, lui qui a toujours prôné le secret de police comme critère absolu. Il faut selon nous y voir la mise en scène d'une pratique de sociabilité et de mondanité organisée autour d'une « cour ministérielle » qui substitue le déjeuner à la conversation de salon. Il faut également y voir une critique acerbe de la résurgence d'une noblesse intellectuelle mise en scène par Savary. Fouché décrit en particulier la formation d'une cour, faite de créatures, de journalistes et d'hommes de lettres veules à la recherche de gratifications. Ici encore, la critique semble peu honnête, tant Fouché a su s'entourer de journalistes stipendiés, organiser la censure des opposants et favoriser une presse financée par le gouvernement. Sa conception de l'opinion semble se situer à mi-chemin entre les journaux, les rumeurs rapportées par les mouches, et les salons.

Cependant, il est intéressant de remarquer que Fouché distingue plus loin, et ce assez nettement, l'opinion publique de l'opinion circulant dans les salons :

> À défaut d'opinion publique, l'Empereur voulut avoir celle des salons de Paris. On lui en fit une factice, créée par les trois cents explorateurs aux grands gages. Il y eut ainsi plusieurs statistiques morales ; les cinq ou six polices donnèrent la leur. La moins insignifiante était sans contredit celle du directeur général des Postes, Lavalette[170].

---

[169] Fouché, Op. cit., p. 43-44.
[170] *Mémoires de Fouché*, Bruxelles, P.J. de Mat, à la librairie française et étrangère, 1825, tome II, p. 45.

Tout d'abord, Fouché confirme un mouvement que nous postulions avec la création de ces espions d'opinion par Napoléon : compenser la neutralisation des journaux. En effet, la forte censure sur les journaux prive Napoléon de leur valeur consultative sur l'opinion publique. Les correspondants secrets (Madame de Genlis, Anne-Henri Dampmartin) entrent dans une vaste stratégie compensatoire visant à rétablir ce canal d'information par des biais détournés. Critiquant la censure mise en place par Napoléon, Fouché écrit : « C'est ainsi que, par la dégradation des journaux, il se priva d'un des principaux leviers de l'opinion[171] ». Les salons ne sont alors plus tous sous le contrôle de Napoléon et donnent lieu à de véritables conflits de bons mots pour l'adhésion de l'opinion. Nous souhaitons prolonger ici cette réflexion à rebours de l'analyse de Steven Kale, qui semble surestimer la dépolitisation des salons sous l'Empire[172]. Ce conflit est commenté par Fouché, qui relie la défaite de Napoléon dans cette guerre des salons au limogeage de Talleyrand :

> Napoléon avait eu la maladresse […] d'abreuver de dégoût ce personnage si délié, d'un esprit si brillant […] qui, d'ailleurs, en politique lui avait rendu autant de services que j'avais pu lui en rendre moi-même dans les hautes affaires de l'État […]. Bientôt, les salons et les boudoirs de Paris devinrent le théâtre d'une guerre sourde entre les adhérents de Napoléon d'une part, Talleyrand et ses amis de l'autre, guerre dont l'épigramme et les bons mots étaient l'artillerie, et dans laquelle le dominateur de l'Europe était presque toujours battu[173].

Cette guerre de l'épigramme est le combat du bel esprit, qui régnait dans les salons de l'Ancien Régime, et auquel Napoléon est totalement étranger, contrairement à Talleyrand. La réactivation des salons sous l'Empire a donc rétabli une forme de mondanité et de culture du bel esprit empruntée au XVIIIe siècle et qui, malgré tous les efforts de censure de l'administration impériale, a survécu. Enfin, le rapprochement entre Fouché et Talleyrand après la déconvenue de la campagne d'Espagne alerte Napoléon qui hâte le limogeage de Talleyrand. L'échec de la stratégie cherchant à diviser Fouché et Talleyrand pour mieux régner est actée avec « l'étrange réconciliation de ses deux ministres[174] ».

En 1814, le retour de Madame de Staël lui permet de tenir à nouveau son salon. La censure des salons sous l'Empire empêchait l'opposition politique de se développer mais restreignait également fortement l'autonomie du débat intellectuel et de la production littéraire

[171] *Mémoires de Fouché,* Op.cit., p. 44
[172] Voir Kale, Steven, Op. cit., p. 98.
[173] *Mémoires de Fouché,* Op.cit., p. 46.
[174] Waresquiel, *Fouché : les silences de la pieuvre,* p. 512-513.

autour des salons, tels qu'ils se développaient durant les Lumières. Le contrôle politique des salons durant l'Empire doit aussi être considéré comme un témoignage du musèlement des lettres expliquant la relative stérilité des lettres sous Napoléon, comme nous le décrivions dans le chapitre précédent. Seul le salon de Maret semble avoir entretenu un cercle littéraire et artistique fourni, à l'image de Vivant Denon, du peintre Antoine Gros ou encore du dramaturge Charles-Guillaume Étienne qui furent des habitués. La réactualisation des salons est une des modalités du projet de fusion sous l'Empire, et malgré la relative stérilité littéraire et l'opposition royaliste qui s'y développe, force est de constater que les salons ont incarné une matrice d'intégration de la noblesse dans la société française du Premier Empire. Si Napoléon, d'après Fouché, perd d'un côté la guerre du bel esprit des salons et de la conversation d'après Fouché, il réorganise activement de l'autre les institutions de censure des écrits afin de répartir et diviser le pouvoir entre les préfets, le ministre de la Police, et une nouvelle direction dédiée exclusivement à la censure du livre.

Le contrôle des salons s'attachait plutôt à orienter l'oralité de l'opinion publique, qui s'exprime à travers les rumeurs et les conversations mondaines. Après la presse, il nous faut donc à présent examiner la censure écrite et le contrôle administratif de l'impression et du livre sous l'Empire, afin de comprendre comment Napoléon a tenté une profonde refonte du système de censure et d'organisation ministérielle en réaction au conflit politique mené contre Fouché et Talleyrand.

f) Le livre, la censure des imprimés et la direction générale de l'Imprimerie et de la Librairie

Nous voudrions enfin aborder dans ce chapitre la question du contrôle des écrits et de la censure sous l'Empire. Nous avons volontairement dissocié la question de la censure des imprimés et des livres de celle de la censure de la presse traitée au début. Comme nous avons pu l'étudier, le contrôle de la presse commence avec les gazettes militaires pendant la campagne d'Égypte et s'achève dans un double mouvement : en 1799, avec la création du *Moniteur universel*, organe de presse officiel, et en 1805, avec la récupération politique du principal journal français, le *Journal des débats*, qui devient *Journal de l'Empire*. Ce contrôle de la presse sous l'Empire s'inscrit donc dans une volonté de s'approprier administrativement l'écriture de l'histoire du temps présent à travers l'actualité politique immédiate et la nouvelle. En revanche, si la censure royale des écrits se développe dans une relation de proximité avec certains périodiques comme le *Journal des savants*, elle ne suit pas le même développement chronologique et semble concerner un lectorat plus précis de gens de lettres et d'érudits que ne le fait la presse par la diffusion des nouvelles[175] : elle s'inscrit dans une temporalité plus longue que le journal quotidien, qui requiert une censure plus régulière.

Ainsi, l'ancienne Librairie royale est rétablie et le corps des censeurs chargés d'évaluer les nouvelles publications et pièces de théâtre est reformé. En étendant les prérogatives de l'administration de l'opinion publique à la production littéraire et dramaturgique, la censure cherche à empêcher la diffusion d'une littérature aux idées dissidentes ou contraire aux valeurs prônées par l'Empire.

Nous mettrons cette question de l'administration du livre et de la censure des imprimés sous l'Empire en parallèle avec une reprise en main par Napoléon de l'administration dédiée au contrôle de l'opinion publique. Cette réorganisation intervient au moment où Napoléon semble considérer que le contrôle de l'opinion lui échappe, comme nous l'avons vu avec les salons. Elle s'échelonne en trois temps. D'abord, Champagny remplace Talleyrand en 1807 à la tête du ministère des Relations extérieures. Puis, Savary remplace Fouché à la tête du ministère de la Police en 1810. Enfin, en 1810, est créée la direction générale de l'Imprimerie et de la Librairie,

[175] La diffusion des imprimés et la recrudescence de la lecture au XVIIIe siècle contribuent cependant fortement à la diffusion de l'opinion publique. Raymond Birn rappelle que ce phénomène est directement relié à l'activité des cabinets de lecture publics qui « devinrent des centres sociaux d'érudition et de discussion dans la société urbaine », *La Censure royale dans la France des Lumières*, Paris, Odile Jacob, « Collège de France », 2007, p. 68. Sur la question du lectorat et de la diffusion des Lumières, voir les travaux de Roger Chartier, *Les Origines intellectuelles de la Révolution française*, Paris, Seuil, 1990 et Daniel Roche, *La France des Lumières*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1993.

avec d'abord Portalis fils pour directeur, remplacé dès les premiers mois par Pommereul. Ce triptyque de nominations s'établit en l'espace de trois ans et va profondément remodeler l'organisation de l'administration de l'opinion pour les dernières années de l'Empire, avec ces trois fonctionnaires placés à la tête des principales administrations de censure, de surveillance et de contrôle des individus et des écrits. Nous montrerons en quoi ce changement de physionomie du contrôle des ministères est directement lié à l'abandon total par Napoléon de sa stratégie de diviser pour mieux régner. Fouché et Talleyrand sont remplacés par des militaires dévoués ou des hommes de confiance, à l'image de Savary dont nous parlions précédemment, mais aussi de Maret, nommé en 1811 au ministère des Relations extérieures. Maret est une véritable éminence grise de l'Empire et un des administrateurs les plus fidèles de Napoléon depuis qu'il assure la direction de la secrétairerie d'État en 1799.

Nous souhaitons d'abord montrer en quoi la direction générale de la Librairie et de l'Imprimerie participe aussi d'un processus de réactualisation des institutions royales sous le Premier Empire. La reconnaissance de la portée politique de l'imprimé et de sa diffusion est une dimension centrale du pouvoir royal en France. Ainsi, l'affaire des placards, en 1534, a pour effet la limitation du nombre d'imprimeurs autorisés en France par François Ier. Puis, en 1551, le roi Henri II promulgue l'édit de Châteaubriant sur la circulation des livres autorisés, renforçant le pouvoir de la Sorbonne[176], et plus particulièrement celui des théologiens, dans la censure des écrits calvinistes. En 1699, la direction de Librairie est confiée à Jean-Paul Bignon, qui organise la censure autour d'universitaires et d'académiciens, ainsi que des contributeurs du *Journal des Savants*, avant d'être nommé premier Maître de la Librairie et garde de la Bibliothèque du Roi en 1719. En réalité, dès le XVIIIe siècle, les censeurs représentent un ensemble plus vaste et hétéroclite qui ne se restreint pas à la direction de la Librairie, et qui est constitué d'universitaires, de fonctionnaires de police et de juristes, entraînant par nécessité redondance administrative et concurrence politique[177]. Raymond Birn décrit ainsi la rivalité institutionnelle qui s'établit en France autour de la censure des écrits séditieux entre juristes, policiers et imprimeurs : des « intendants, juristes parlementaires, agents de police, inspecteurs royaux et responsables des corporations de libraires et d'imprimeurs[178]» qui tantôt semblent travailler de concert, d'autres fois se concurrencent directement, étant donné que leurs

[176] Depuis une ordonnance de 1275 du roi Philippe III le Hardi établissant l'autorisation de publication à la faculté de théologie de l'Université de Paris. Avec l'édit de 1629, Richelieu rend la censure royale laïque en la séparant de l'influence religieuse.
[177] La concurrence va jusqu'à « casser » le jugement des censeurs de la Librairie, avec des livres autorisés qui se trouvent interdits après évaluation, notamment par la faculté de théologie de la Sorbonne.
[178] Birn, Raymond, Op. cit., p. 27.

prérogatives sont extrêmement rapprochées, mais que l'exercice de leurs différentes autorités semble parfois inconciliable.

C'est une censure réactive, qui intervient rétrospectivement sur les ouvrages imprimés et déjà mis en vente. La publication de brochures inférieures à cinquante pages pouvait faire l'objet d'une autorisation par un lieutenant de police. La censure anticipative, celle qui se charge d'évaluer les nouvelles publications (mais aussi les réimpressions d'anciens ouvrages) est confiée à la direction de la Librairie, « principale agence de la monarchie des Bourbons[179]» pour la censure, d'après la formule de l'historien américain Raymond Birn. Durant le XVIIIe siècle, les deux modalités de censure coexistent en France[180]. La direction de la Librairie dépend de la chancellerie : le Grand Chancelier, l'administrateur principal de la justice royale, nomme ainsi les censeurs de la Librairie. Le poste de directeur de la Librairie est une charge royale, qui se transmet entre membres d'une même famille depuis l'abbé Bignon en 1719 jusqu'à son descendant Jérôme-Frédéric Bignon, qui assume la charge de 1772 à 1784. Il s'agit d'une administration conséquente, employant « entre 122 et 178 censeurs[181] » selon les années, sur la période allant de 1750 à 1789. Lorsque Malesherbes, à la tête de la direction royale de la censure en 1750 déclare que « chaque homme de lettres doit être considéré comme l'avocat qu'on doit toujours entendre[182] », il propose une définition qui fait écho à la formule de Camille Desmoulins que nous évoquions au premier chapitre et qui définit sous la Révolution la vocation journalistique comme l'exercice d'un « ministère public[183] ». Malesherbes précise enfin que la censure est parfois désapprouvée par le public, voire par la postérité : « Le public seul peut juger, et à la longue il jugera toujours bien quand il aura été suffisamment instruit[184]». Pour Raymond Birn, il s'agit là d'une mise en scène possible afin de faire oublier le caractère coercitif et répressif de la censure pour se poser en garant de « la pureté de la langue et [de] la clarté de la pensée[185] ». Au-delà de la posture du censeur se présentant en défenseur de la liberté de la presse, l'aspect principal de la pensée de Malesherbes, selon nous, reste la question du jugement du public. L'orientation de l'opinion est ainsi la véritable clé de voûte de la censure. Le jugement du lecteur dépend de sa bonne instruction, et cette tâche semble échoir à l'homme

[179] Birn, Op. cit., p. 28.
[180] Nous traitons ici de la France, même si les mêmes structures de censure existent dans les autres pays d'Europe au XVIIIe siècle comme le rappelle Raymond Birn : « À la consternation des intellectuels des Lumières, des listes d'œuvres prohibées et des bureaux de répression existaient presque partout en Europe continentale », Op. cit., p. 27.
[181] Birn, Raymond, Op. cit., p. 28.
[182] Malesherbes, Chrétien-Guillaume de Lamoignon de, *Mémoires sur la Librairie. Mémoire sur la liberté de la presse*, édition Roger Chartier, Paris, Imprimerie nationale, 1994, p. 100. Cité par Birn, Op. cit., p. 38.
[183] Voir notre premier chapitre, et l'analyse de François Guizot.
[184] Malesherbes, Idem, cité par Birn, Op. cit., p. 38.
[185] Birn, Op. cit., p. 38.

de lettres. C'est pour cela que la notion de public éclairé est souvent associée à la notion d'utilité dans le contexte de la censure. Dans son travail de recherche intitulé *Les Approbations des censeurs royaux : visibilité et affichage de la censure au XVIIIe siècle*[186], Élise Piedfort rappelle d'ailleurs que ce que l'on nomme communément « public » et auquel s'adresse la censure regroupe en réalité plusieurs catégories de lecteurs. Elle se base pour cela sur une typologie du lectorat conceptualisée en 1767 dans le jugement d'un texte de droit par un censeur royal. Dans son évaluation du manuscrit *De l'éloquence du barreau*[187], le censeur Poncet de la Grave distingue en effet trois types de lecteurs : le lecteur spécialisé, en l'occurrence les avocats pour l'ouvrage en question, qui y trouveront « un guide assuré pour leurs discours[188] » ; puis les gens de lettres, qui trouveront quant à eux un tableau des connaissances acquises ; et enfin le public éclairé, associé à la pratique d'une lecture « agréable et utile[189] ».

On ne peut cependant réduire les questions de Librairie à la censure et au lectorat, il faut également considérer la question du marché du livre, qui exerce une influence majeure sur les politiques de censure. 1789 marque alors une période transitoire entre les derniers instants de la censure royale et la liberté de la presse, ce qui impacte directement l'organisation du livre et des imprimeurs en France, en particulier à Paris. Dans *Publishing and Cultural Politics in Revolutionary Paris, 1789-1810*[190], Carla Hesse montre comment l'organisation de l'administration royale du « commerce du livre » et la Chambre Syndicale de la Librairie et de l'imprimerie de Paris[191] deviennent en 1789 les deux acteurs principaux de la censure et de l'impression. L'établissement d'un monopole de corporation des imprimeurs et des libraires restreignait d'autant plus la liberté d'expression que la censure royale était déjà bien établie, et exerçait son emprise « sur les esprits des citoyens[192] ». La question de la liberté d'imprimer est avant tout une question commerciale d'exploitation et de diffusion, et c'est tout ce système de privilège et de monopole d'impression qu'il faut révoquer. La liberté de la presse implique, comme le rappelle Carla Hesse, alors « le démantèlement de l'intégralité de la structure légale

[186] Piedfort, Elise, *Les approbations des censeurs royaux : visibilité et affichage de la censure au XVIIIe siècle,* mémoire de master 2 d'Histoire de l'Université d'Angers, sous la direction de Véronique Sarrazin, 2020, p. 91. Mémoire consulté en ligne, https://dune.univ-angers.fr/fichiers/17009635/2020HMHCP12430/fichier/12430F.pdf. Sur la question de la spécialisation progressive du public éclairé, voir p. 91-94.
[187] Gin, Pierre-Louis-Claude, *De l'éloquence du barreau*, Paris, J.-T. Hérissant, 1767.
[188] De la Grave, Poncet, cité par Elise Piedfort, Op. cit., p. 92.
[189] Idem.
[190] *Publishing and Cultural Politics in Revolutionary Paris, 1789-1810*, Berkeley, University of California Press, 1991.
[191] Que Carla Hesse nomme le « Paris Book Guild ».
[192] Chénier, Marie-Joseph *Dénonciation des inquisiteurs de la pensée*, Paris, Lagrange, 1789, p. 41, cité par Carla Hesse, p. 6

et institutionnelle qui régissait les publications sous l'Ancien Régime[193] ». Cela renvoie à l'imprimerie, « l'administration royale du commerce du livre et son armée de censeurs, inspecteurs, espions[194] », comme les autorisations d'impression et de publication organisées par le privilège du roi[195].

L'activité des imprimeurs et des éditeurs fleurit une fois la liberté d'imprimer inscrite dans la « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ». L'organisation administrative de la censure sous l'Ancien Régime se perpétue à travers le bureau de la Librairie, qui emploie également informateurs, inspecteurs puis censeurs, est n'est qu'une survivance temporaire de la Librairie. Le bureau de la Librairie était déjà chargé de dispenser les privilèges d'impression ainsi que de nommer les censeurs royaux, et consultait parfois le Conseil du Roi[196]. Il est définitivement dissout par l'Assemblée Nationale en 1791, qui justifie cette décision par une « extension naturelle de la liberté de la presse[197] », rendant inutile la nomination de censeurs[198]. La question de la liberté de la presse fait alors converger la question de la diffusion de la presse et le marché des livres. Carla Hesse met alors en évidence un phénomène de compensation économique entre la diffusion de la presse et des livres, à l'origine de crises financières, en isolant deux moments : les années 1790 et 1803[199]. Deux crises aux conséquences différentes : si en 1790, l'augmentation du nombre de journaux imprimés est corrélée à la baisse des ouvrages, la situation s'inverse en 1803[200]. Entre-temps, la censure de la presse organisée sous le Consulat a donc profité au livre.

Avec la censure de la presse, la coercition se rétablit progressivement sur le livre. Dès 1803, le dépôt légal se double d'une obligation d'un dépôt à la Préfecture de Police. Bonaparte exige alors que la censure se concentre strictement sur les thèmes politiques, et ne concerne les

---

[193] Hesse, Op. cit., Chapitre 1 : « The freeing of the press, 1788-1791 », notre traduction, p. 6-7.
[194] Idem.
[195] C. Hesse ajoute également le « monopole de la Chambre Syndicale sur l'impression, l'édition, l'importation et la vente de l'imprimé en France » qui représente la véritable puissance économique de diffusion du livre, au-delà du pouvoir royal symbolique, Idem, p. 7.
[196] Hesse renvoie ici aux documents conservés aux Archives Nationales faisant état de l'organisation et de la composition de la Direction de la Librairie en 1789 (AN, VI, cartons 549 à 533), *Publishing and Cultural Politics*, p. 14-16. On peut également consulter les archives de la Bibliothèque Nationale de France consacrées à la Chambre syndicale de la Librairie et Imprimerie de Paris (BNF, Français 21813-22060).
[197] Rapport sur la suppression du Bureau de la Librairie, 1790, AN.VI, carton 553. Cité par Hesse, p. 29.
[198] Comme nous le verrons, il faut attendre 1810 pour la voir renaitre de ses cendres sous l'Empire sous le nom de direction générale de la Librairie et de l'Imprimerie.
[199] Carla Hesse dénombre 13 faillites déclarées d'imprimeurs en 1790 et 11 en 1803. Voir Hesse, Op. cit., diagramme p.7.
[200] C. Hesse cite deux sources statistiques : on compte 300 livres imprimés à Paris en 1796, contre 28 000 en 1810, Op. cit., p. 134 (d'après Robert Estivals, *La Statistique bibliographique de la France sous la Monarchie au XVIIIe siècle*, Paris, Mouton, 1965, p. 404-405). À l'inverse, on compte plus de 300 journaux en France en 1790, contre quelques journaux en 1801 (d'après Claude Bellanger, ed. *Histoire générale de la presse française*, Paris PUF, 1969, p. 436).

ouvrages de littérature et de sciences (Madame de Staël est un éloquent contre-exemple)[201]. La réactivation des anciennes prérogatives de contrôle de Librairie héritées de la royauté est progressive, avant d'arriver à la direction générale de 1810. Depuis 1805, la police inspecte à nouveau les librairies et imprimeries et instaure un système de « permissions tacites » et de « tolérances »[202], qui est un emprunt direct au système des permissions d'impression octroyées par la police sous l'Ancien Régime. La censure des imprimés s'organise d'abord au ministère de la Police sous la direction de Fouché, qui a un bureau de l'esprit public à sa disposition chargé d'émettre les autorisations de publication ou d'interdire la parution de ces ouvrages. En 1804, le ministère de la Police comprend une « division de la liberté de la presse » sous la direction de Lagarde. Cette section est chargée de la « surveillance des ouvrages périodiques politiques et littéraires[203] ». Le ministère comprend également une division littéraire, confiée à Lemontey, et qui s'occupe des imprimeurs et des questions de Librairie (voir document 9). Afin de mettre en évidence cette hiérarchie administrative de plumes sous le Premier Empire Cette division, sous la direction de Lemontey, est composée de deux bureaux, aux fonctions bien précises : le premier est attaché à la distribution des livres, à la propriété littéraire, à la contrefaçon… L'autre, plus policier, est attaché entre autres à l'attribution des brevets ainsi qu'aux délits et contraventions. Chaque bureau possède un chef, sous-chef, commis et expéditionnaires. Le reste est organisé en sections d'inspecteurs, chargés du contrôle à Paris et dans les départements. Enfin, à chaque poste correspond une rémunération précise.

Dans sa compilation des « bulletins quotidiens adressés par Fouché à l'Empereur, Hauterive rappelle que « le ministre de la Police a la surveillance de toutes les parties de l'ordre public[204] ». À partir du mois de mars 1810, Fouché ajoutera au bulletin une partie sur la Librairie et les ouvrages censurés. Nous parlions d'un triumvirat de l'opinion publique sous l'Empire, formé par Fouché et Talleyrand aux côtés de Napoléon, dirigeant respectivement police et diplomatie. La création de la direction générale de la Librairie et de l'Imprimerie en 1810 s'inscrit dans un ensemble de décisions politiques prises par Napoléon pour mettre fin à l'hégémonie de ses deux ministres sur le contrôle de l'opinion à travers les informateurs et les salons, comme nous l'avons vu précédemment. La direction générale de la Librairie reste en activité jusqu'en 1815, date à laquelle elle est supprimée, durant les Cent-Jours, par décret du

[201] Rapport de Dubois, Préfet de police de Paris, adressé à Fouché, ministre de la Police, 13 octobre 1804, cité par Hesse, Carla, Op. cit., Chapitre 6 : « Crisis, again, and Administrative Solutions, 1799-1810 », p. 224.
[202] Sur la question des permissions d'impression par la police en 1805, voir Hesse, Carla, Op. cit., p.227.
[203] *Almanach impérial pour l'an XIII*, Paris, Testu, 1805, cité par P. Sorel, *Napoléon et le livre*, p. 32.
[204] D'Hauterive, Ernest, *La Police secrète du Premier Empire. Bulletin quotidiens adressés à l'Empereur par Fouché*, tome I, 1804-1805, Paris, Librairie académique, 1908, p. VIII.

24 mars. Elle revient alors à nouveau au ministère de la Police et à Fouché, preuve que la direction générale est bien une tentative de soustraire à la police en même temps qu'à Fouché les prérogatives de censure en optant pour une organisation administrative indépendante des ministères. La falsification des rapports d'espionnage par Fouché devient apparente à Napoléon, qui utilise des services de contre-espionnage sous la direction de Savary afin de vérifier les activités des espions de Fouché[205]. Le limogeage de Fouché intervient en juin 1810.

[205] Nous trouvons le récit de cette anecdote, plausible mais non vérifiée : lorsque Napoléon demande à Fouché un rapport sur l'opinion publique en Angleterre, Fouché « en homme accoutumé à sacrifier la vérité pour plaire fit un rapport où l'esprit public anglais et l'esprit particulier du gouvernement se trouvaient très amplement développées », *Histoire populaire de Napoléon Ier, suivie des anecdotes impériales par un ancien officier de la Garde*, Paris, Bernardin-Béchet, [s.d.], consulté en ligne, p. 260-261.

Division Litteraire

Premiere Section — Pelline

imprimerie, Librairie et Gravure

M Lémontey, chef de Division — 12,000

Premier Bureau

Déclarations, Récépissés, depot et distribution des livres et Estampes, propriété litteraire, et contrefactions, journal bibliographique, correspondance avec les inspecteurs, livres venant de l'étranger, &c. — 8,000

M Pagès, chef — 4,000

M Mazauric, sous chef — 2,000

Mr Petit, 1er commis d'ordre — 2,000

M fayet, 2e commis d'ordre — 3,000

M Desetangs, inspection, reception choix et distribution des estampes, gravures, et cartes géographiques — 2,000

Mr heudier, enregistrement, garde, et distribution des livres — 1,800

Mr marie, expeditionnaire

Second Bureau

préparation des loix et reglemens, expédition et retenue des Brevets, poursuite des délits et contraventions, examen des livres publiés &c.

EMPIRE FRANÇAIS DIRECTION GÉNÉRALE DES ARCHIVES

Mr his, chef — 8,000

Mr Morice, chef adjoint — 8,000

Mr Desmoulins, sous chef — 4,000

Mr de Lancy, examinateur — 3,000

M. pellinet examinateur — 3,000

Mr Blanquet 1er commis d'ordre — 2,000

Mr Saulnier 2e commis d'ordre — 2,000

Mr La Borde expeditionnaire — 1,800

Mr felix nogaret surnumeraire — 600

inspecteurs de Paris

M Loraux — 5,000

Mr huillard d'herou — 5,000

Mr Meynard — 5,000

Mr hennet, agent spécial — 3,000

Mr Toulotte agent spécial — 3,000

inspecteurs des départemens.

le nombre peut être réduit; c'est un travail à faire avec réflexions, provisoirement 26 inspecteurs — 79,000

Garçons de Bureau

Guerre — 900

Verny — 900

Lefebvre, homme de peine — 900

auriol, idem — 900

Document 9 : Archives Nationales, F/7/4257 B « Division littéraire de la censure ».

Fiévée et Roederer, ennemis de Fouché, proposent alors une organisation administrative non policière de la censure qui est retenue par Napoléon. La direction générale de la Librairie et de l'Imprimerie est créée sur décret du 5 février 1810 à la suite de diverses discussions au sein du Conseil d'État. Le rôle du directeur de la Librairie sous l'Empire (il s'agit de Portalis fils en 1810) est avant tout de centraliser les rapports des censeurs, et de réorienter les rapports vers les ministères compétents en fonction du domaine touchant à la publication, comme l'explique Welschinger. Il s'occupe également de la partie répressive de la censure puisqu'il peut décider d'une amende ou de confisquer l'ouvrage, en plus des sanctions de police[206]. Portalis est révoqué en janvier 1811 (après la publication d'un bref du Pape s'opposant à la nomination par Napoléon du cardinal Maury en tant qu'archevêque de Paris). Il est remplacé à la tête de la direction de la Librairie par Pommereul, ancien général d'artillerie devenu préfet d'Indre-et-Loire et faisant preuve d'un athéisme zélé[207]. Il fait peser une lourde fiscalité sur les réimpressions et impose une censure implacable des écrits politiques et religieux. En 1811, deux généraux, choisis pour leur zèle et leur fidélité, sont à la tête de la censure des livres : Savary au ministère de la Police, et Pommereul à la direction de la Librairie. Maret est nommé la même année au ministère des Relations extérieures et tient le salon officiel du ministère comme nous l'avons vu. L'administration du contrôle de l'opinion publique passe alors d'une fragmentation des pouvoirs (partagés entre Fouché et Talleyrand) à une centralisation, aux mains de fonctionnaires dévoués à Napoléon (un dernier exemple est le ministre de l'Intérieur, Montalivet, qui est un véritable homme de confiance de Napoléon[208]).

Avec la création de la direction de la Librairie, on pourrait alors s'attendre à une centralisation de la censure et du contrôle des écrits qui aboutirait à une résolution des conflits de censure au sein de l'État (rappelons-nous les luttes de pouvoir entre le Préfet de police et le ministre de la Police, mais aussi entre la Police et l'Intérieur). Mais une nouvelle concurrence administrative s'installe alors, réintroduisant la stratégie de fragmentation du pouvoir sur

---

[206] Voir Welschinger, Henri, *La direction générale de l'imprimerie et de la librairie 1810-1815*, Paris, Quantin, 1885, p. 2. La question du fonctionnement de la censure, de la nomination des censeurs et de leurs procès-verbaux de 1811 à 1813 a été étudiée en détail par Welschinger, et nous ne reviendrons pas sur ces aspects. Signalons aussi l'étude d'Odile Krakovitch : *Les imprimeurs parisiens sous Napoléon 1er : Edition critique de l'enquête de décembre 1810. Censure, répression et réorganisation du livre sous le Premier Empire*, Paris, Paris Musées, 2008. O. Krakovitch vient compléter les travaux de Welschinger par une édition critique d'une enquête réalisée en 1810 sur l'activité économique de 157 imprimeurs à Paris.

[207] Dans la *Revue des Deux Mondes*, Gilbert Augustin-Thierry (poète et neveu de l'historien) décrit ainsi Pommereul : « Ce préfet, le général de Pommereul, un ci-devant aristocrate, naguère jacobin sous le Directoire, bonapartiste avec Bonaparte, fonctionnaire pétulant, en guerre déjà avec son archevêque, et professant l'athéisme dans un département très catholique […] » : Augustin-Thierry, Gilbert, « Conspirateurs et gens de police. Le complot des libelles (1802) », *Revue des Deux Mondes*, 5ème période, tome 12, 1902, p. 256.

[208] Voir la biographie de Jean-Claude Banc, *Montalivet. L'homme de confiance de Napoléon*, Paris, Nouveau Monde Editions-Fondation Napoléon, collection « La Bibliothèque napoléonienne », 2011.

l'opinion publique. Dans une précédente publication, nous avions montré comment se manifeste concrètement ce conflit administratif[209], à partir d'un rapport du censeur Joachim Pellenc[210], ancien secrétaire de Mirabeau devenu censeur impérial en 1810. Nous prolongeons cette réflexion afin de montrer comment ce conflit s'inscrit dans une problématique plus large de rétablissement, vers 1810, de la concurrence administrative des ministères et institutions administratives avec le renouvellement des ministres.

En théorie, la direction générale de la Librairie et de l'Imprimerie dépend du ministère de l'Intérieur : le décret du 8 février 1810 portant sur sa création a en effet retiré au ministère de la Police le contrôle de la censure des imprimés. La police garde cependant le contrôle de la censure de la presse, et son ministère dispute également certaines dispositions de contrôle des imprimeurs et des livres publiés avec l'Intérieur, mettant directement en concurrence officiers de police et inspecteurs de l'imprimerie. Ce rapport de Pellenc (voir document 10) que nous mentionnions plus haut recommande que le ministre de la Police soit réaffirmé dans le pouvoir de censure des livres que la création de la direction générale de la Librairie et de l'Imprimerie lui avait enlevé *de jure* : « Ses attributions à cet égard sont aussi étendues que celles du directeur général, sa responsabilité est donc la même[211] ». Savary reprend la main sur la censure, qui redevient donc policière malgré l'absence de Fouché[212]. C'est donc un retour en arrière par rapport au mouvement initial confiant la Librairie à une institution administrative. La censure des livres exige surtout une connaissance fine des enjeux politiques et de l'orientation de l'opinion publique : comme l'affirme Pellenc dans son rapport, seul le ministre de la Police semble connaître aussi bien « les sujets dont il faut détourner l'attention publique[213] » qu'il est « instruit des vues de la politique[214] », en plus d'entretenir un rapport privilégié avec Napoléon. La censure demeure par essence répressive, et la police reprend progressivement ses droits sur la Librairie. Malgré tout, la direction de la Librairie reste active sous Pommereul et continue de produire des bulletins hebdomadaires sur les ouvrages publiés et les rapports des censeurs, et ce jusqu'en 1814. Le ministère de la Police garde un ascendant sur la censure, et fait parfois

[209] Novak, Maximilien, « Napoléon et l'Empire de l'opinion : acteurs et enjeux du contrôle de l'opinion publique sous le Premier Empire », *French Cultural Studies*, volume 32, n° 2, mai 2021, p. 69-90.
[210] Il s'agit d'un rapport intitulé « Des attributions du ministre de la police générale relativement au décret du 5 février 1810 sur l'imprimerie et la librairie », Archives du fonds Frédéric Masson, Institut de France, Bibliothèque Thiers, Ms 165 « Ministère de l'Intérieur-Archives, Bibliothèques, Censure », folio 49 à 83.
[211] Novak, Op. cit., p. 79.
[212] Selon Thierry Lentz, ni Portalis, ni Pommereul « n'eurent de succès dans leurs tentatives d'expliquer au Ministre de la Police que l'application du droit n'était pas toujours une charge de cavalerie », Lentz, *Savary : le séide de Napoléon (1774-1833)*, Paris, Fayard, 2001. Voir Novak, Op.cit., p. 79.
[213] Pellenc, cité par Novak, Op.cit., p. 79.
[214] Idem.

saisir des ouvrages approuvés par la direction de la Librairie[215]. Il s'agit aussi d'une volonté pour Napoléon de ne pas concentrer les pouvoirs de la censure entre les mains d'un seul homme (en cela, la création du poste de Préfet de police de Paris répond aux même motivations). Comme nous l'avons exposé initialement, la direction de la Librairie est une réactualisation directe de la censure royale. En cela, sa création est une nouvelle contribution au projet de fusion. Elle s'est conceptualisée sous l'influence des conseillers de l'Empire de conviction royaliste comme Fiévée, qui avait déjà proposé la création d'une intendance de Librairie dont le modèle et le fonctionnement se rapprochent fortement de la direction de la Librairie créée en 1810[216]. Fiévée est l'auteur d'*Observations et projets de décrets sur l'imprimerie et la librairie*[217] qui serviront de base aux discussions du Conseil d'État. Comme l'analyse Patricia Sorel dans son récent ouvrage *Napoléon et le livre*[218], c'est bien Fiévée qui est à l'origine de la décision de Napoléon de réduire dans un premier temps le pouvoir de censure du ministre de la Police. Ce dernier n'ayant pas, selon Fiévée, « de fonction administrative[219] », il préconise alors de « ne pas confier l'action à celui qui doit la surveiller[220] ». En se fondant sur une lecture quasi linéaire des rapports du Conseil d'État que resituent les discussions autour de la question du contrôle de la censure, Patricia Sorel analyse les modalités de transfert des prérogatives de censure et de Librairie vers une institution administrative non coercitive. Napoléon souhaite institutionnaliser la fonction de censeur afin d'en faire un « corps de magistrats[221] ». Tout usage excessif de la force par le biais de la police dans le domaine de la censure aboutirait alors à entraver « la marche habituelle de l'administration[222] ». Napoléon concède, et c'est le point crucial, qu'un tel pouvoir du contrôle de l'imprimerie confèrerait au ministre de la Police « une puissance sans bornes[223] », ce qui lui permettrait alors de « former l'opinion ». Napoléon a pleine conscience de cette puissance conférée au ministère, mais il est en réalité obligé de déléguer le pouvoir d'administration de l'opinion publique pour maintenir son propre pouvoir. Il prend alors toute la mesure de la concurrence directe à son pouvoir que cette délégation

[215] Voir Welschinger, *La Censure sous le Premier Empire*, p. 36.
[216] Voir Fiévée, Joseph, *Correspondance et Relations de J. Fiévée avec Bonaparte*, Paris, 1836, tome 1, p. 146-147.
[217] Fiévée, Joseph, *Observations et projets de décrets sur l'imprimerie et la libraire*, Paris, Imprimerie impériale, 1809.
[218] Sorel, Patricia, *Napoléon et le livre. La censure sous le Consulat et le Premier Empire (1799-1815)*, Rennes, PUR, 2020, p. 46-47.
[219] Fiévée, Op. cit., p. 5, cité par Patricia Sorel, Op. cit., p. 47.
[220] Idem.
[221] Séance du Conseil d'État du 26 août 1808 rapportée par Jean-Guillaume Locré dans ses *Discussions sur la liberté de presse, la censure, la propriété littéraire, l'imprimerie et la librairie qui ont lieu dans le Conseil d'État pendant les années 1808, 1809, 1810 et 1811*, Paris, Garnery, 1819, p. 7 ; cité par Patricia Sorel, Op. cit., p. 47.
[222] Idem.
[223] Séance du Conseil d'État du 13 janvier 1810, Locré, Op. cit., p. 240 ; cité par P. Sorel, Op. cit., p. 47.

implique. Il faut ici considérer la chronologie des évènements pour apprécier la portée de cette déclaration. À quelques mois seulement du limogeage de Fouché, Napoléon s'oppose frontalement au pouvoir sur la censure et l'imprimerie exercée par la police[224], c'est-à-dire à Fouché et se range du côté de Roederer et de Fiévée. Si le propos est général, Napoléon semble projeter sa critique sur Fouché, au contact duquel sa conception de l'administration de la censure séparée de la police a dû s'élaborer, pour finir par s'imposer tardivement comme une évidence.

En effet, les nominations de Savary et de Portalis interviennent en 1810, preuve que Napoléon ambitionne de réunir deux aspects inconciliables : d'un côté, une administration de l'opinion publique décentralisée, dont le pouvoir est confié en partie au ministre de la Police, afin de s'éloigner de l'image du tyran. De l'autre, une réappropriation du pouvoir de l'opinion visant à contrer la concurrence interne qui se développe au sein même de son administration. C'est en quelque sorte ici un aveu de faiblesse de la part de Napoléon, qui semble implicitement concéder que le fait de déléguer la formation de l'opinion à l'administration a eu pour résultat de former une concurrence directe avec son pouvoir. Comme nous l'avons vu, c'est précisément le rapprochement entre Fouché et Talleyrand, bouleversant le rapport de force du triumvirat de l'opinion en défaveur de Napoléon, qui a précipité leur chute.

Cependant, Napoléon ne semble jamais avoir complètement renoncé à un contrôle policier de la censure (le retour de Fouché durant les Cent-Jours en est la preuve). L'idée de confier la censure à une institution administrative composée de gens de lettres et de censeurs est un moyen de réduire le pouvoir de police de Savary, malgré sa proximité et sa fidélité envers Napoléon. En somme, la stratégie de diviser pour mieux régner est poursuivie, malgré la nomination d'hommes de confiance aux postes-clés de l'administration de l'opinion publique. Cette conception particulière de l'administration ne dépend donc pas des personnalités doubles de Fouché et Talleyrand, dont Napoléon s'est toujours méfié (la trahison d'Erfurt et le complot durant la campagne d'Espagne semblent lui avoir donné raison). Cependant, on peut ici postuler que leurs limogeages respectifs ont permis à Napoléon de ne plus être obligé d'avoir recours au contre-espionnage pour surveiller les espions de ses propres ministres (tâche qu'accomplissaient d'ailleurs Savary ou Duroc).

Enfin, il nous reste à nous pencher sur la composition de ce « corps de magistrats » voulu par Napoléon au sein de la direction de Librairie, qui a une incidence aussi importante sur la direction de l'opinion que les fonctions ministérielles, du fait de la composition organique

[224] En particulier lors des séances du Conseil d'État sur les discussions sur la Librairie où Napoléon se montre très assidu.

de cette administration. La nomination de ces fonctionnaires au poste de censeur impérial nous permet de comprendre comment sont mobilisés les gens de lettres afin de soustraire la censure aux questions commerciales et de la reconvoquer pour en faire un instrument politique de contrôle de l'opinion. En effet, lors d'une séance du Conseil d'État du 12 décembre 1809, Napoléon réaffirme la primauté de l'aspect politique de la Librairie sur la question du marché du livre : « L'imprimerie n'est point un commerce [mais] un état qui intéresse la politique[225] », et qui doit être utilisé comme une arme : « un arsenal qu'il importe de ne pas mettre à la disposition de tout le monde ». Il sous-entend, là encore, qu'il faut retirer la Librairie à la police, et donc à Fouché, et ce dès 1809.

[225] Cité par Locré, Jean-Guillaume, Op. cit., p. 153. Comme le rappelle Patricia Sorel, le brevet d'imprimeur s'accompagne d'un serment de ne rien imprimer contre l'État. Voir Sorel, Patricia, Op. cit., p. 49.

16 des attributions du Ministre de la police générale relativement au décret du 5 fév. 1810. sur l'imprimerie et la librairie.

par Pellene

49

Le décret du 5 février 1810 charge un directeur général sous les ordres du ministre de l'intérieur, de tout ce qui est relatif à l'imprimerie et à la librairie. (1) Mais, dans une foule de points très importants, le Ministre de la police générale est chargé de concourir à l'exécution de cette loi.

1° Le livre où chaque imprimeur doit inscrire les ouvrages qu'il veut imprimer, doit être représenté à toute réquisition, et visé, s'il est jugé convenable, par tout officier de police. (2) D'un autre côté, dans tous les cas de contravention dont il est parlé dans le décret, les officiers de police sont chargés de constater les délits concurremment avec les inspecteurs de l'imprimerie et de la librairie. (3) — Ces articles du décret, quoiqu'il n'y soit question que des agents subalternes de la police, supposent déjà de sa part un concours de surveillance, des ordres à donner, et une correspondance à établir.

BIBLIOTHÈQUE THIERS

2° Aussitôt qu'un imprimeur a transcrit dans son livre le titre d'un ouvrage, il doit envoyer aux Préfets une copie de cette inscription, ainsi que la déclaration de son intention d'imprimer l'ouvrage; et les Préfets sont tenus de donner connoissance de chacune de ces déclarations au ministre de la police générale. (4)

(1) art. 1.
(2) art. 11.
(3) art. 45.
(4) art. 12.

Document 10 : Archives du fonds Frédéric Masson, Institut de France, Bibliothèque Thiers, Ms 165, « Ministère de l'Intérieur-Archives, Bibliothèques, Censure », folio 49 à 83.

Les censeurs impériaux nommés ont déjà une certaine expérience du travail de la censure. En effet, pour la plupart, ce sont les mêmes censeurs qui travaillaient pour la division littéraire du ministère de la Police qui seront employés par la direction générale de la Librairie. Leur statut de fonctionnaire, avec un grade, un traitement fixe[226], une hiérarchie et un cahier des charges prédéfinis, facilitent leur transfert au gré des changements d'organisation administrative, de la police à la Librairie. Lemontey et Esménard, tous deux censeurs impériaux en 1810, sont déjà membres du bureau de consultation de la Division de la liberté de la presse au ministère de la Police en 1805. L'archétype du censeur impérial est l'homme de lettres moyen, qui ne s'est pas illustré par son œuvre littéraire, mais dont la plume habile s'emploie avec autant de facilité dans la presse que dans les pamphlets[227]. Cette versatilité de l'écriture se double d'une certaine docilité, voire même parfois d'une absence de conviction. Nous renvoyons ici à notre analyse du journaliste-mercenaire, développée dans le premier chapitre. Esménard, journaliste royaliste devenu chef du bureau des théâtres au ministère de l'Intérieur puis censeur des théâtres et de la Librairie[228], a bien incarné ce modèle de la girouette : « le traître Esménard, ainsi que le prénommaient ses confrères, fut le type achevé du journaliste de police et de l'hommes de lettres à tout faire[229] », écrira Jacques Debû-Bridel. La proximité entre censure et journalisme n'est cependant pas une spécificité de l'Empire. Depuis 1699, la censure en France est directement reliée à l'activité de journalisme. L'abbé Bignon, qui prend alors la direction de la Librairie royale, est également membre du comité de rédaction du *Journal des Savants* en 1705, qui compte parmi les premiers périodiques littéraires et scientifiques en Europe. Les censeurs sont en majorité des journalistes du *Journal des Savants*. Ce journal se destine d'ailleurs « à faire savoir ce qui se passe de nouveau dans la République des Lettres[230] » et s'adresse directement à « la curiosité des Gens de lettres[231] ». Le journaliste incarne le nouvel

[226] Le traitement fixe du directeur est de 29500 francs pour l'année 1811, 27726 francs pour les censeurs, 67309 pour les employés de bureau, 25349 pour les inspecteurs de Paris et 76249 pour les inspecteurs des départements. D'après le *Rapport de comptabilité de la direction générale de l'Imprimerie et de la Librairie pour l'année 1811*, AN. F 18/ 11/B, plaq.1 ; cité par Patricia Sorel, Op. cit., p. 73.

[227] Un « fidèle reflet de la littérature officielle du temps » où ne figure « aucun grand talent » dira Bernard Vouillot, *L'Imprimerie et la librairie de Paris sous le Consulat et l'Empire (1799-1814)*, thèse de l'École nationale des Chartes, 1979, non publiée, p. 80 ; cité par Patricia Sorel, Op. cit. p. 65.

[228] Georges Bourgin rapporte qu'une évaluation de la qualité et de la probité de l'historien Sismondi est demandée à Esménard, en tant qu'« informateur habituel » du ministère de la Police sur les gens de lettres. Voir Bourgin, Georges, « Police et économistes sous le Premier Empire », *Revue d'histoire moderne*, tome 4 n° 23, 1929, p. 349-350, consulté en ligne : https://doi.org/10.3406/rhmc.1929.3569.

[229] Debû-Bridel, Jacques, « Un régime totalitaire de la presse et de l'édition », *Europe*, 47ème année, avril-mai 1969, p. 73 ; cité par Sorel, Op. cit., p. 68.

[230] Voir *Journal des sçavans*, premier numéro, 5 janvier 1665, « L'imprimeur au lecteur », Paris, chez Jean Cusson, consulté en ligne, https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb343488023/date.r=journal+des+scavans.langEN.

[231] Idem. Supprimé en 1792, le journal est reformé en 1816. Pour une étude du développement littéraire et politique du *Journal des savants* à partir de 1816, voir Cocheris, Hippolyte, *Table méthodique et analytique du Journal des savants, depuis sa réorganisation en 1816 jusqu'en 1858 inclusivement*, Paris, A. Durand, 1860.

archétype de l'homme de lettres dès le XVIIIe siècle, ce qui explique que ses compétences s'étendent au renseignement, aux pamphlets historiques ou encore à la censure. Outre Lemontey, Esménard et Lacretelle, Pellenc et Sauvo (rédacteur en chef du *Moniteur universel*) font partie des censeurs nommés en 1810. Signalons également Dampmartin, nommé en 1811, ou encore Charles Vanderbourg, ancien journaliste au *Publiciste* puis à *La Gazette de France*, nommé en 1812. En parallèle, une « contre-direction » s'organise au ministère de la Police avec Savary, qui reforme l'ancienne division de censure de police, avec un « petit aéropage d'hommes de lettres sages et éclairés[232] », qui a pour tâche de « repousser les attaques de la littérature[233] ».

Le choix des censeurs impériaux est enfin déterminé par deux autres critères, qui ressortent en majorité des évaluations faites des candidats potentiels dans les rapports soumis à l'Empereur : la « tradition de la censure », et la « modération ». Dans sa *Liste des candidats pour la censure dressée par le Conseiller d'État directeur général de l'imprimerie et de la librairie*[234], Lacretelle est jugé bon censeur potentiel grâce à la « tradition de censure », qu'il perpétue depuis son « exercice auprès du ministre de la Police ». De plus, il s'agit d'un homme « pénétré des idées libérales » et dont le rôle durant la Révolution ne fut que « modéré et honorable ». De la même manière, Esménard est jugé homme dont les « opinions sont modérées », et qui fut déjà « censeur du ministre de la Police[235]. D'une manière générale, la modération d'un fonctionnaire conditionne son dévouement, voire sa docilité[236].

Nous avons voulu ici réinterpréter des aspects différents de la société impériale (informateurs, espions et censure du livre) à travers le prisme du contrôle de l'opinion publique, afin de montrer comment ils convergent tous vers une stratégie adaptative adoptée par Napoléon. Cette stratégie a deux objectifs : s'assurer la maîtrise de son administration et de sa relative efficacité, et organiser la fusion. Napoléon tente d'établir un compromis politique entre la centralisation des administrations (ministères, préfets, puis direction de la Librairie) et la

---

[232] Savary, Anne-Jean-Marie-René, *Mémoires du duc de Rovigo*, Op.cit., tome 5, p. 16-22.
[233] Idem.
[234] *Liste des candidats pour la censure dressée par le Conseiller d'État directeur général de l'imprimerie et de la librairie*, Rapport de Portalis à Napoléon, 1810, Archives du fonds Frédéric Masson, Institut de France, Bibliothèque Thiers, Ms 282 « Ministère de l'Intérieur-Archives, Bibliothèques, Censure », folio 309.
[235] Le fils du baron d'Holbach est également proposé, en précisant qu'il partage « les opinions de son père sans fanatisme », c'est-à-dire d'opinion modérée.
[236] Incidemment, la censure a un effet dissuasif général sur toutes les publications qui ne seraient pas considérées comme modérées. On peut comparer, pour s'en convaincre, le nombre de publications d'ouvrages historiques traitant de la Révolution française au cours de l'Empire et pendant les premières années de la Restauration. L'abbé Guillot par exemple, en associant la violence de la Terreur lyonnaise à Fouché, se retrouve emprisonné en 1802, et ne publiera *ses Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Lyon pendant la Révolution* qu'en 1824. Sur cet ouvrage, voir Waresquiel, *Fouché : dossiers secrets*, p. 76. *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Lyon pendant la Révolution*, Paris, Baudouin frères, 1824.

fragmentation des pouvoirs des acteurs du gouvernement, et ce par le maintien d'une concurrence entre eux (Fouché et Talleyrand, puis Savary, Montalivet et Pommereul). Il faut ajouter l'importance d'une incertitude liée à l'exercice précis des fonctions ministérielles, car les prérogatives de police ou de censure semblent sciemment mal délimitées ou redondantes afin d'entretenir cette concurrence. Napoléon a fonctionnarisé les acteurs politiques (ministres, préfets) pour les intégrer à l'administration impériale, afin de soutenir ce projet de fusion. Au cours des différents chapitres, nous avons vu comment le contrôle de l'information et de l'opinion publique se déployait en différents mouvements bien définis. D'abord la direction de l'opinion, qui se matérialise par la propagande journalistique et les pamphlets historiques, ou bien encore par la réactivation des structures administratives ou sociales de l'Ancien Régime (salons et cercles de mondanités, direction de la Librairie). Puis, la collecte des informations, par les espions et services de police, servant à la production de divers rapports et bulletins sur l'opinion émis par des sources diverses (ministères ou informateurs) marquant l'avènement d'une nouvelle bureaucratie de l'opinion bâtie sur la complexité et la quantité des rapports produits. Comme le résume Debû-Bridel, « la minutie du contrôle des écrits institutionnalisé sous l'Empire contraste avec l'empirisme de la censure de l'Ancien Régime[237] ». Le processus de fusion sous l'Empire passe donc bien par une réactualisation des institutions royales, qui n'est pas une vulgaire transposition : un emprunt des modèles, doublé d'une réorganisation profonde du fonctionnement sur le modèle d'une bureaucratie nouvelle fondée sur l'écrit.

Il reste une dernière modalité à examiner : il s'agit de la conservation des archives (nécessaire à la production de la vérité d'État) et de la formation de l'opinion (enseignement et universités), que nous nous proposons d'étudier dans un quatrième chapitre.

[237] Debû-Bridel, Jacques, « Un régime totalitaire de la presse et de l'édition », Napoléon : empereur ou dictateur ? *Historia thématique*, n° 92, novembre-décembre 2004, p. 71.

Chapitre 4 : Archivistes, savants et universitaires. La réforme des institutions de savoir et d'enseignement à travers l'Empire.

Dans ce dernier chapitre, nous souhaitons analyser la réforme des institutions de savoir sous l'Empire et leur rôle dans l'administration de l'opinion basée sur trois piliers : les archives impériales, l'Académie française, et enfin l'Université impériale. Nous verrons d'abord comment la réorganisation des archives permet à Napoléon de fonder la légitimité intellectuelle et historique de l'Empire, en redéfinissant une pratique sociale de l'histoire basée sur l'archive et la conservation des documents. Nous tenterons aussi de comprendre comment l'application systématique par Napoléon du projet de fusion aux institutions savantes et d'enseignement confère une relative autonomie à l'Institut et à l'Université impériale par la création d'un espace de contestation interne au pouvoir impérial de contrôle de l'opinion. Cette autonomie repose en partie sur l'idée d'une répartition équilibrée et modérée entre Idéologues et conservateurs royalistes. Nous verrons aussi en quoi, avec la nomination de Fontanes, l'orientation générale conservatrice donnée à l'Université impériale à travers l'incarnation d'une pensée royaliste et chrétienne, correspond à une volonté d'en faire une institution d'ancrage de valeurs plutôt que de progrès, en réaction au mouvement de la Révolution.

La question de la place des Idéologues et du développement des académies savantes sous le Consulat et le Premier Empire a déjà fait l'objet de nombreuses études. Soulignons notamment celle de Charles-Hippolyte Pouthas, qui traite des relations entre Guizot et les Idéologues[1], le récent article de Jean-Luc Chappey sur l'héritage de la pensée républicaine et les modalités de déploiement de la résistance à l'organisation impériale[2], ou bien encore l'étude plus datée mais néanmoins exhaustive de Picavet[3] sur le positionnement politique et la production littéraire, philosophie et scientifique des Idéologues.

Notre contribution dans ce chapitre se situe à deux niveaux : nous voudrions d'abord montrer en quoi l'exclusion politique des Idéologues sous le Consulat s'établit dans un mouvement inverse de leur réinsertion progressive dans les structures savantes de l'Empire par Napoléon. Dans cette perspective, même si les Ecoles Centrales, berceau de l'Idéologie et de la

[1] Pouthas, Charles-Hippolyte, *La jeunesse de Guizot (1787-1814)*, Paris, Librairie Felix Alcan, 1936. Pouthas montre bien comment la création de l'Université impériale et la nomination de Fontanes s'établissent sur la base de l'hostilité de Napoléon envers les Idéologues, comme nous le verrons, dans la troisième partie de ce chapitre.

[2] Chappey, Jean-Luc, « Héritages républicains et résistances à "l'organisation impériale des savoirs" », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 346 : « Les héritages républicains sous le Consulat et l'Empire », 2006.

[3] Picavet, Francois Joseph, *Les Idéologues : essai sur l'histoire des idées et des théories scientifiques, philosophiques, religieuses, etc. en France depuis 1789*, Paris, F. Alcan, 1891. Dans les études plus récentes, soulignons la biographie complète de Laurent Theis *François Guizot* (Paris, Fayard, 2008) ainsi que *Le moment Guizot* de Pierre Rosanvallon (Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des sciences humaines », 1985).

Révolution, sont supprimées par la loi du 11 floréal an X (1er mai 1802)[4], les Idéologues conservent néanmoins certains postes de la conservation archivistique (Daunou), et occupent des postes marginaux de l'enseignement (comme Lakanal[5]), tout en gardant le contrôle de l'Institut. Enfin, nous souhaitons montrer comment cette réutilisation intéressée des Idéologues se fait surtout de manière fragmentée et individuelle : Napoléon applique méthodiquement sa réunion des forces intellectuelles et politiques de la France, tout en s'assurant de la dissolution des partis, ici celui des Idéologues. Ce sont les modalités d'application du projet de fusion que nous tentons de décrire tout au long de cette étude[6]. Napoléon veille donc à ce que les affectations des intellectuels Idéologues soient hétérogènes, pour les retrouver tant aux archives qu'à l'Université, sans pour autant leur laisser le loisir de former une force cohérente. Tout ceci à l'exception de l'Académie française, bastion des Idéologues, mais au sein de laquelle Napoléon insère progressivement des figures éminentes de son régime (comme Lucien, ou Cambacérès). Certains Idéologues, proches de Napoléon, y siègent déjà (comme Roederer).

Sans restreindre notre objet d'étude à l'homme de lettres, journaliste ou historien, nous voudrions aussi étendre notre réflexion à la place du savant et du scientifique dans l'Empire. Nous souhaiterions montrer, par une analyse des trajectoires biographiques d'une constellation d'acteurs, les modalités de succès (comme pour Cuvier) ou bien d'échec de l'intégration du savant à l'administration impériale. Les échecs oscillent entre tentatives avortées d'intégrer l'administration (Laplace qui fut ministre pour quelques mois) et refus d'intégrer celle-ci (Volney qui se met totalement en retrait sous l'Empire).

Nous verrons dans un premier temps comment Napoléon, après avoir écarté les Idéologues du Tribunat, les réincorpore individuellement à son projet d'administration de l'opinion en leur confiant des postes-clés parmi les institutions savantes. C'est le cas en particulier pour le poste d'archiviste de Daunou, mais aussi pour les postes administratifs accordés à des scientifiques tels Laplace ou Cuvier. Puis, dans un second temps, nous

---

[4] Pour être remplacées par les lycées. Voir l'étude de Jacques-Olivier Boudon, *Napoléon et les lycées : Enseignement et société en Europe au début du* XIXe *siècle*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2004.

[5] Lakanal est ainsi nommé à la chaire de langues anciennes à l'Ecole centrale de la rue Saint Antoine (ancien lycée Charlemagne) jusqu'à la suppression des Ecoles Centrales en 1802. Puis, il est promu « procureur-gérant » au lycée Bonaparte en 1804, avant de devenir « Inspecteur général des poids et des mesures en 1809 ». Comme nous le verrons, Lakanal refuse de servir pleinement l'Empire, ne prête pas serment après sa nomination de chevalier de la Légion d'honneur. Pourtant, il s'exile aux Etats-Unis en 1815 après les Cent-Jours. Saint-Hilaire, Isidore Geoffroy, « Lakanal, sa vie et ses travaux à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents », *La liberté de penser, Revue philosophique et littéraire*, tome troisième, décembre 1848-mai 1849, Paris, Joubert, 1849, p. 509-510.

[6] Dans son étude sur les *Allemands à Paris sous le Consulat*, Holzhausen cite un correspondant du journal allemand *Allgemeine Zeitung* alors à Paris, qui décrivait selon lui de manière judicieuse le gouvernement consulaire comme « un tier parti, ayant su parfaitement évoluer entre les royalistes catholiques et les philosophes jacobins », Holzhausen, Paul, Les *Allemands à Paris sous le Consulat. Bonaparte et la société parisienne*, Paris, Berger-Levrault, 1914, p. 176.

montrerons comment cette politique de réorganisation de l'Institut menée sous le Consulat et l'Empire opère, certes, une dissolution des cercles idéologues (avec la fin de la classe des sciences morales), mais sans pour autant parvenir à réintégrer tous ses membres à l'administration impériale. C'est le cas par exemple de Lakanal et Volney, qui se retirent quasiment de la vie publique sous l'Empire. On se demandera alors comment la réorganisation des académies savantes a assuré, par leur indépendance vis-à-vis du pouvoir de Napoléon, une certaine continuité de l'héritage des Lumières et des acquis de la Révolution. L'Institut s'est ainsi constitué comme une « citadelle[7] » de l'Idéologie, tout en se positionnant comme garant de la République.

En dernier lieu, nous tenterons de comprendre comment la réorganisation de l'Université impériale, sous l'impulsion de Fontanes, naît d'une volonté de combattre l'influence des Idéologues dans la société française, ce qui garantit dès lors une relative hétérogénéité des structures savantes et des institutions d'enseignement sous l'Empire. Ainsi conçue, l'Université impériale devait faire office de contrepoids à l'Institut et aux Idéologues, faisant œuvre de fusion. Ce contrepoids permet d'entretenir les conflits idéologiques, tout en modérant les opinions pour permettre l'intégration dans la structure administrative. Ces conflits opposent d'un côté les Idéologues, dont l'emprise s'étend sur les institutions savantes (Institut et archives) et de l'autre les anciens royalistes et cléricaux, qui eux s'approprient les institutions d'enseignement (Université impériale mais aussi lycées et programmes scolaires[8]). Nous montrerons comment s'organise un compromis entre la mise en place de l'indépendance de l'enseignement universitaire par rapport au pouvoir impérial. Elle se traduit par une absence d'unité idéologique des acteurs (des enseignants d'orientation politique diverses), et la véritable purge idéologique orchestrée par Napoléon grâce à Fontanes. Il s'agit de débarrasser l'université des doctrines qui n'ont, selon lui, pas leur place dans la société française (comme l'Idéologie et le sensualisme). Ce concept d'une nouvelle Université impériale, ayant pour centre la Sorbonne à Paris, est également à considérer du point de vue global de l'Empire, dans le contexte notamment de la création des Universités impériales allemandes et italiennes. Nous prendrons l'exemple paradigmatique de l'Université de Cologne, dont la position géographique centrale en fait un carrefour des savoirs dans l'Empire. Cette université témoigne des ambitions européennes du projet de fusion et du contrôle de l'opinion par l'enseignement et le progrès des

[7] « Leur citadelle est l'Institut […] les prix décennaux de 1810 ne sont allés qu'à leurs partisans […] », Voir Pouthas, Charles-Hippolyte, *La jeunesse de Guizot (1787-1814)*, Op. cit., p. 368.
[8] Voir l'étude de June Burton sur les manuels d'histoire des lycées sous l'Empire, *Napoleon and Clio: historical writing, teaching, and thinking during the First Empire*, Op. cit., Chapitre 3 : « The Teaching of History in Imperial Schools », p. 33-48.

sciences et des lettres au sein de l'Empire de la part de Napoléon. Les enseignants forment pour ainsi dire un nouveau corps intermédiaire d'Etat dédié au contrôle de l'opinion publique et à la stabilité des institutions.

a) De l'exclusion de l'Idéologie comme doctrine politique sous l'Empire et de l'intégration des Idéologues dans la conservation archivistique et l'administration impériale

Les Idéologues, avec à leur tête Antoine Destutt de Tracy, prolongent la pensée des Lumières en incarnant un courant rationaliste et scientifique fondé sur une vision laïque et anti-autoritaire de la société française. Influencé par le philosophe anglais John Locke mais aussi par le sensualisme de Condillac, Destutt de Tracy compile ses réflexions dans ses *Eléments d'Idéologie*[9], qui deviennent le traité fondateur de ce courant[10]. Il est également membre de la classe des sciences morales de l'Institut et du Sénat conservateur[11]. En cela, les Idéologues ont, comme on le sait, véritablement fait partie du paysage politique consulaire. Il faut ici rappeler que Pierre-Louis Roederer, dont nous avons déjà examiné à plusieurs reprises l'influence décisive dans la politique impériale, que ce soit au Conseil d'Etat[12] ou dans la gestion du contrôle de l'opinion[13], est également un Idéologue. « Sous le Consulat, Roederer s'entend

[9] L'ouvrage est d'abord publié par Destutt de Tracy en trois parties sous l'Empire : *Élémens d'idéologie*, Première partie, *Idéologie proprement dite*, chez Courcier libraire-éditeur, Paris, an XIII, 1804 ; *Élémens d'idéologie*, Seconde partie, *Grammaire*, chez Courcier libraire-éditeur, Paris, an XI, 1803 ; *Élémens d'idéologie*, Troisième partie, *Logique*, chez Courcier libraire-éditeur, Paris, an XIII, 1805. A la chute de l'Empire, sont publiées les quatrièmes et cinquièmes parties : *Élémens d'idéologie*, IVe et V^{e} parties, *Traité de la volonté et de ses effets*, chez Courcier libraire-éditeur, Paris, 1815.

[10] Sur la formation du concept d'Idéologie et sur l'influence de l'expérience de la Révolution française et du sensualisme dans l'œuvre philosophique de Destutt de Tracy, voir Kennedy, Emmet, *A philosophe in the age of revolution, Destutt de Tracy and the origins of « Ideology »*, Philadelphie, American Philosophical Society, 1978. L'auteur retrace la généalogie de la formation du concept d'Idéologie, qu'il place dans les discussions du Cercle d'Auteuil, jusqu'à sa récupération par Karl Marx qui, dans la lignée de Napoléon, associe le concept d'Idéologie au discours abscons et dispendieux, à une cuistrerie conceptuelle et élégante. Pour une étude sur le rôle des Idéologues dans le progrès et l'avancement dans le domaine des sciences sociales sous le Consulat et sur l'invention d'une méthode scientifique fondée sur la compréhension des interactions entre homme et société et à la description de l'organisation sociale, voir Head, Brian, *Ideology and social science : Destutt de Tracy and French liberalism*, Dordrecht, Springer, 1985. Pour une synthèse plus récente de la vie et œuvre de Destutt de Tracy, voir *Renaud*, Georges, *Antoine Destutt de Tracy. Homme de la liberté, pionnier de l'enseignement secondaire laïque et républicain.* Athènes, Detrad AVS, 2000.

[11] Sa mission est de s'assurer de la constitutionnalité des lois : il est le « conservateur de la Constitution ».

[12] Voir aussi l'article de Johan Menichetti, « Pierre-Louis Roederer : la science sociale au Conseil d'État », *Napoleonica. La Revue*, n° 16, janvier 2013, p. 17-48.

[13] Voir également l'article de Jean-Luc Chappey, « Pierre-Louis Roederer et la presse sous le Directoire et le Consulat : l'opinion publique et les enjeux d'une politique éditoriale », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 334, octobre- décembre 2003. Nous soulignons aussi le mémoire de master d'Hélène Gilgenkrantz, sous la direction de Jean-Luc Chappey intitulé *Pierre-Louis Roederer et la direction générale de l'Instruction*

reprocher “d’être le chef des philosophes”[14] », comme le rappelle l’historien du droit André Cabanis. La fascination de Roederer pour l’œuvre de Voltaire et de Rousseau, mêlée à son anticléricalisme en fait un Idéologue et un ami de la Révolution. Son soutien indéfectible pour Napoléon en revanche, ennemi déclaré de l’Idéologie, fait de Roederer un personnage central de la politique de modération menée sous l’Empire, et explique selon nous son importance décisive dans le projet de fusion, en dépit de son effacement relatif par rapport aux postes de haute responsabilité au sein du gouvernement. André Cabanis présente cette remarquable synthèse chez Roederer, comme l’expression d’une « double fidélité[15] », paradoxale chez un homme de conviction : malgré la Terreur, il restera fidèle à l’Idéologie, ainsi qu’au bonapartisme « malgré les persécutions de la dictature[16] ». Roederer est un homme de conviction double, partagé entre un idéal philosophique et une conviction politique : un Idéologue bonapartiste[17]. Il souhaite dépasser « l’hostilité des idéologues pour la dictature impériale » d’un côté, et le « mépris de Napoléon pour l’idéologie, cette “ténébreuse métaphysique”[18] » de l’autre.

Roederer va donc incarner un pont jeté entre les Idéologues et l’administration impériale. Les autres membres de l’Idéologie vont, quant à eux, perdre leur influence politique après le 18 brumaire, revirement politique majeur quand on sait le rôle qu’ont joué entre autres Volney et Sieyès dans le coup d’Etat, aux côtés de Roederer. Le soutien qu’ils apportent à Bonaparte au retour de l'expédition d'Egypte, ajouté à son élection dans la section de mathématiques de l'Institut, resteront lettre morte : les Idéologues se retrouvent en marge du Consulat, et ce dès le Concordat. S’opère ainsi chez Napoléon un brutal revirement de position vis-à-vis des Idéologues. Et pourtant, plusieurs de ces Idéologues sont nommés en même temps à l’Institut en 1803 : Roederer, Cabanis, Volney, Garat, Sieyès, puis Destutt de Tracy qui remplace Cabanis, mort en 1808. L’Institut devient alors la place-forte des Idéologues sous l’Empire, et contrôle entre autres la politique d’attribution des prix décennaux. Par ailleurs, notons que le rôle des Idéologues est prépondérant dans le projet législatif élaboré par le Premier Consul. Jean-François Niort note leur importante contribution aux travaux préparatoires au

---

publique : un échec administratif (12 mars-14 septembre 1792), soutenu en 2010 à l’Institut Historique de la Révolution française.

[14] Roederer, Pierre-Louis, *Œuvres publiées par son fils le baron A.-M. Roederer*, Paris, Firmin Didot frères, 1853-1859, 8 volumes, volume 4, p. 122. Cité par Cabanis, André, « Un idéologue bonapartiste : Roederer », *Mélanges en hommage à André Cabanis*, Toulouse, Presses de l’Université Toulouse 1 Capitole, 2015, [en ligne].

[15] Cabanis, André, « Un idéologue bonapartiste : Roederer », *Mélanges en hommage à André Cabanis*, Op. cit., p. 12.

[16] Idem.

[17] La formule est d’André Cabanis.

[18] Cabanis, Op. cit., p. 12.

Code civil au sein de la commission de l'an VIII, dont les membres sont nommés par Bonaparte, ayant dont obtenu son soutien direct[19].

L'implication des Idéologues dans les grand projets du Premier Consul semble ainsi cantonnée au Code civil. En règle générale, c'est plutôt l'exclusion des Idéologues en tant que tels qui se confirme dès les premières années du Consulat. Leur marginalisation coïncide entre autres avec un retour de la défense d'une certaine idée de la religion d'Etat et du catholicisme en France, ce qui constitue déjà en soi un second revirement de la part de Bonaparte, au regard de son anticléricalisme révolutionnaire initial. Les raisons de l'hostilité de Napoléon vis-à-vis de l'Idéologie sont multiples. La publication du *Traité d'économie politique*[20] de Jean-Baptiste Say est mal reçue par Napoléon, ce qui entraîne sa révocation du Tribunat en 1804. Les intellectuels allemands, observateurs attentifs du Consulat, tels Voss ou Reichardt, feront le même constat. Ils notent que le Concordat s'établit conjointement à un « césarisme, entrainant la suppression du Tribunat, la restriction de la liberté de la presse […] et enfin le Consulat à vie[21] ». Pourtant, la mise à l'écart des Idéologues se traduit paradoxalement sous l'Empire par une politique de reconnaissance et de mérite : ils sont titrés ou décorés, ce qui se révèle être une manière de les neutraliser plus que de les récompenser. Sieyès, Garat, Cabanis et Volney entre autres, sont faits comtes d'Empire en 1808 (titre accordé automatiquement aux sénateurs). On est en droit de se demander à quel point ces revirements et ces contradictions sont en réalité des réajustements de sa vision personnelle du gouvernement à l'épreuve de sa politique. En fait, Napoléon s'oblige à amender ses propres convictions intellectuelles, par nécessité et par pragmatisme politique, ce qui explique en partie l'exclusion systématique des Idéologues. Il reconnaît ici la nécessité du rétablissement de l'institution religieuse dans la société française, mais affranchie de l'emprise papale, sans doute pour mieux en contrôler les modalités d'exercice. Pourtant, comme nous le verrons, c'est à un Idéologue, Pierre Daunou, que Napoléon confie la tâche de réorganiser les archives impériales, qu'il considère comme le socle de la légitimité historique de l'Empire.

[19] Niort, Jean-François. « Retour sur « l'esprit » du Code civil des Français », *Histoire de la justice*, [en ligne], volume 19, n° 1, 2009, p. 121-160, https://www.cairn.info/revue-histoire-de-la-justice-2009-1-page-121.htm. Les membres de cette commission constituent alors les « principaux codificateurs » par leur influence sur la version finale du *Code civil* de 1804 mai aussi par leur présence dans les débats au Conseil d'Etat, souligne Jean-François Niort.

[20] Say, Jean-Baptiste, *Traité d'économie politique, ou simple exposition de la manière dont se forment les richesses*, Paris, De l'Imprimerie de Crapelet - Chez Deterville, 1803, 2 volumes.

[21] Holzhausen, Paul, Les *Allemands à Paris sous le Consulat. Bonaparte et la société parisienne*, Paris, Berger-Levrault, 1914, chapitre VI : « Bonaparte homme d'Etat », p. 157.

Au cours des chapitres précédents, nous avons montré en quoi le contrôle de la presse et de l'opinion publique est un corollaire de cette politique de fusion par les hommes de lettres. Les archivistes, les bibliothécaires, autant que les journalistes sont chargés de compiler et de rédiger des ouvrages historiques à visée politique et polémique (voir le chapitre 2 sur la rédaction de *l'Essai sur la puissance temporelle des papes,* de Pierre Daunou et le *Tableau historique de la politique de la cour de Rome, depuis l'origine de sa puissance temporelle jusqu'à nos jours,* de Charles Lesur). Les archives sont la consignation des actes de l'administration publique, et en particulier de la jurisprudence, dont la classification, initiée par Chaptal au ministère de l'Intérieur, se poursuit sous Champagny, puis sous Montalivet. La consignation des archives doit être considérée comme une pratique historique à part entière qui vise à rompre avec la diffusion de la rumeur et l'opinion pour établir une vérité dans l'écrit. Comme le note le philosophe Paul Ricoeur, cette pratique, bien que proche et complémentaire de l'histoire, se situe en amont de la réflexion historique :

> Ce geste de mettre à part, de rassembler, de collecter fait l'objet d'une discipline distincte, l'archivistique, à laquelle l'épistémologie de l'opération historique est redevable quant à la description des traits par lesquels l'archive fait rupture par rapport au ouï-dire du témoignage oral[22].

Napoléon encourage donc, dans un prolongement de son mécénat des arts et des lettres, une pratique administrative de l'histoire dans la construction archivistique. Dans la continuation de son administration de la fusion, il emploie les mêmes fonctionnaires qui furent déjà chargés par le Comité d'instruction publique de la réunion des archives pendant la Révolution. Ce que Napoléon souhaite construire, à travers ces grandes archives impériales, c'est une forme de cohérence et de légitimation intellectuelle européenne, qui lui permettra d'unifier les actes et évènements historiques de son règne et de son empire, sous une même autorité historique, et par-là fonder la légitimité politique de sa dynastie[23]. Il s'agit à la fois d'une organisation rationnelle de la propagande fondée sur la possession de l'archive, qui confère à l'écrit une valeur de preuve politique, mais aussi de légitimation de sa dynastie par la réécriture de la filiation historique. Par ailleurs, en tant qu'Idéologue, Daunou perpétue, à travers son travail d'archiviste, une vision de l'histoire pensée à la fois comme une compilation des savoirs, et un

[22] Ricoeur, Paul, *La mémoire, l'histoire, l'oubli,* Paris, Editions du Seuil, Points Seuil, Essais, 2000, p. 211.
[23] Celle-ci est pensée par Napoléon comme une réactualisation de l'Empire carolingien (voir la dernière section du deuxième chapitre) et de la figure de Charlemagne. Voir Morrissey, Robert, *L'Empereur à la barbe fleurie : Charlemagne dans la mythologie de l'histoire de France*, Paris, NRF Gallimard, 1997.

travail d'érudition d'une part, avec une pratique de l'histoire considérée comme une science expérimentale basée sur les faits d'autre part[24].

Dans le chapitre précédent traitant du renseignement et des espions, nous avons décrit la relation qui existait entre la production de rapports d'information et l'influence du gouvernement sur la circulation des idées en vue du contrôle de l'opinion publique. Nous souhaiterions prolonger cette réflexion afin d'y inclure la question de l'archive. Nous montrons, en tentant d'approfondir la réflexion de Maria Pia Donato, comment le projet de réorganisation des archives impériales confié à Daunou, constitue non seulement un pan important de l'administration de l'opinion publique, mais aussi du projet de fusion, en décidant de confier ce projet à un Idéologue, au préalable écarté du Tribunat. Daunou constitue par ailleurs un exemple éloquent, même s'il n'est pas le seul, parmi les acteurs politiques de cette période qui, en dépit de leur adhérence à l'Idéologie, furent intégrés aux institutions savantes de l'Empire par Napoléon.

Lors de la visite du chantier du nouveau palais des archives dont les bases sont jetées près du Champ-de-Mars., le ministre de l'Intérieur Montalivet définit la légitimité politique de l'Empire par l'archive et la conservation des documents officiels que la politique d'urbanisme a consacrés à la gloire de l'Empire[25]. La construction d'un palais des archives de l'Empire réunissant tous les documents et manuscrits pris à l'ennemi revêt donc une haute portée symbolique : il s'agit de faire de Paris une capitale architecturale de l'Europe et de l'Empire, mais aussi une capitale politique réunissant les vestiges et ruines des empires conquis en un unique Empire français. Comme nous l'avons montré dans le second chapitre, Napoléon est déterminé à se parer des titres des souverains d'Europe et souhaite s'attribuer le titre d'« arbitre » traditionnellement conféré au Pape ou à l'Empereur d'Autriche. Il tente de s'assimiler à la figure de l'Empereur Charlemagne, unissant les figures du *dux bellorum*, du législateur, du mécène et protecteur des arts et des lettres, et enfin du bâtisseur. Dans ce projet

[24] « Par cette histoire philosophique, Daunou cherchait à lier la tradition érudite oratorienne avec la volonté de l'Idéologie de fonder la science de l'homme et du politique dont l'histoire serait la branche expérimentale et inductive », Donato, Maria, Pia, *L'archivio del mondo. Quando Napoleone confiscò la storia*, Bari, Laterze, 2019, p. 90, notre traduction. Maria Donato relie ici plutôt la question de l'intérêt de Daunou pour la compilation des savoirs à son passé d'oratorien, ce qui nous semble discutable, ou au mieux difficile à établir.

[25] Analyse partagée par Maria Donato. Dans notre recension de l'ouvrage de Maria Donato, nous montrions déjà en quoi la consignation des archives européennes dépassait le cadre du butin de guerre pour redéfinir le pouvoir de l'écriture de l'histoire qui passe de l'évènement à l'interprétation des évènements, préparant le détournement de l'histoire factuelle. La conservation des archives européennes permet à Napoléon de fournir les matériaux nécessaires à l'écriture du mythe fondateur et dynastique de son Empire et de détenir, par ce butin textuel, un pouvoir concurrentiel de justification historique.
Voir Novak, Maximilien, « Maria Pia Donato L'Archivio Del Mondo. Quando Napoleon Confisco La Storia Bari, Laterza, 2019 », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, volume 74, n° 3-4, septembre 2019, Editions de l'EHESS, p. 834–836. (Publié en ligne par Cambridge University Press le 12 octobre 2020).

des archives impériales d'Europe, Napoléon tente de réinvestir les concepts de la Renaissance de *translatio studii* et de *translatio imperii*[26] qu'il étend à l'Europe continentale et à l'Empire. La politique de « confiscation » des archives sous le Premier Empire, que décrit Maria Pia Donato, tente, par la force, de faire converger pouvoir et progrès des sciences et des arts, et lui donner une incarnation à Paris. Dans ce déplacement temporel des connaissances et du pouvoir politique, les emprunts symboliques sont multiples, voire presque désordonnés. La politique d'urbanisation impériale[27] est symptomatique de ces emprunts divers, détournant des symboles de culture égyptienne (obélisque)[28] ou encore romaine (arc de triomphe)[29] pour l'insérer dans une politique de la gloire.

Dans le cas des manuscrits, Napoléon souhaite une séparation nette entre les archives, appartenant à l'histoire et au passé, où il puise héritage et légitimité politique, et le présent, l'action politique, assimilée à son règne :

> Je voudrais un projet de décret général sur les Archives. Je désirerais que l'on renfermât dans les Archives tout ce qui est antérieur au règne de Louis XV, soit des relations extérieures, soit du gouvernement, soit de la justice ; de sorte qu'il n'y eût, dans les archives des ministères et des administrations, que les papiers relatifs aux affaires de ce département depuis la première année du règne de Louis XV […]. Dans

[26] Il faut ici rappeler que si les concepts de *translatio studii et imperii* décrivent un mouvement de déplacement du pouvoir et du savoir de l'Est à l'Ouest, Napoléon met en scène un habile renversement dans sa propagande, empruntant ses modèles à l'Est pour opérer un effet de bouclage de retour à l'Est, dans les mystères du savoir en Egypte et la fascination générale pour l'Orient et l'Islam. Sur ce point, voir Tageldin, Shalden, *Disarming Words: Empire and the seduction of translation in Egypt*, Berkeley, University of California Press, 2011, p. 55-56. L'auteur reprend ici à son compte l'analyse de Douglas Robinson développée dans *Western Translation Theory from Herodotus to Nietzsche*, Londres, Routledge, 2002.

[27] Il faut rappeler l'étude de référence d'Annie Jourdan, *Napoléon. Héros, imperator, mécène* traitant des politiques de la représentation dans la propagande artistique et historique orchestrée par Napoléon Bonaparte (à travers la peinture, l'architecture, mais aussi le mécénat et les politiques littéraires). En outre, Jourdan rappelle la proximité qui existe entre la propagande napoléonienne, ses emprunts à l'histoire, et l'opinion publique : « Napoléon le Grand souhaite ériger des édifices à sa gloire, sans ruiner la nation. Fils des Lumières et de la Révolution, il sait reconnaitre le tribunal de l'opinion et soumettre nombre de projets à la "discussion publique". C'est un moyen à la fois pour distraire les esprits, et pour donner l'illusion d'une liberté aux Français », Jourdan, Op. cit., p. 295.

[28] Débutée avec l'Expédition scientifique et militaire en Egypte en 1798.

[29] Sur la question de la portée symbolique et historique de la politique architecturale de Napoléon, voir Marie-Louise Biver, *Le Paris de Napoléon*, Paris, Plon, 1963. Plus particulièrement, pour le projet de l'arc de Triomphe, voir p. 36-38, pour le financement détaillé des grands travaux d'architecture et de restauration, voir p.41, et enfin l'obélisque du Pont-Neuf, p. 208-214. Sur le projet de construction de l'Arc de l'Etoile, voir Georges Poisson, *Napoléon et Paris*, Paris, Berger-Levrault, 1964. Poisson rappelle que la filiation historique est au moins aussi importante qu'une surenchère monumentale démesurée : ainsi l'architecte de l'arc « avait carrément visé au colossal, fixant des proportions doubles de l'arc de Septime-Sévère, le plus grand du monde romain : près de cinquante mètres de haut, contre vingt-cinq », Poisson, Georges, « La curieuse histoire de l'Arc de Triomphe », *Revue du Souvenir Napoléonien*, [en ligne], n° 432, janvier 2011, p. 39-47, https://www.napoleon.org/histoire-des-2-empires/articles/la-curieuse-histoire-de-larc-de-triomphe/#notes.

> cinquante ans, on déclarerait que tout ce qui est du siècle de Louis XV et de Louis XVI serait réuni aux Archives[30].

Napoléon trace au début du règne de Louis XV la frontière entre histoire (et nécessité d'archives) et politique administrative. Plus précisément, le délai de prescription de cinquante ans pour verser les archives politiques dans l'histoire est décrété à partir du 21 mars 1812, date du début du chantier de construction du palais des Archives[31] :

> Je désirerais que vous remissiez un projet de décret général sur les archives […] des Relations extérieures, du gouvernement, de la Justice, antérieurs au règne de Louis XV […] de sorte qu'il n'y ait dans les archives des Ministères et des Administrations que les papiers relatifs aux affaires de chaque departments depuis la première année du règne de Louis XV[32].

Ce délai de près de cent ans n'est pas arbitraire, et correspond à une exclusion de la période révolutionnaire, que Napoléon ne veut pas faire entrer dans les archives. Il faut y voir un rejet de l'héritage de 1789 dans le fondement de sa dynastie et de son legs politique, retardant l'intégration des archives des règnes de Louis XV et de Louis XVI. A l'inverse, tous les documents antérieurs à la période du règne de Louis XV[33] seront conservés dans les ministères. L'organisation de Daunou doit, sur ordre direct de Napoléon, respecter cette restriction. Pourtant, il s'agit là d'un vœu pieux, le projet n'ayant jamais été achevé, et les dernières années mouvementées de l'Empire ne permettent pas de mener ce projet à bien. Il sera d'ailleurs abandonné à la Restauration[34]. Avec l'enseignement et l'Université, il s'agit de la dernière pierre, selon nous, portée à l'édifice de l'administration et dédiée au contrôle de l'opinion

---

[30] *Correspondance de Napoléon Ier publiée par ordre de l'empereur Napoléon III*, Paris, Plon, 1856, tome 20, n° 16259, lettre au ministre de l'Intérieur, 15 février 1810.

[31] Projet qui ne verra jamais le jour.

[32] *Napoléon Bonaparte, Correspondance générale*, Fondation Napoléon, Paris, Fayard 2013, tome IX : « Mars 1809-Février 1810 : Wagram », lettre n° 22133 du 15 février 1810 à Montalivet, ministre de l'Intérieur, p.1725-1726.

[33] Marquant le début de la contestation du pouvoir royal et de l'opposition franche du Parlement. Par ailleurs, il faut rappeler que les grands textes des Lumières sont publiés sous le règne de Louis XV, comme *De l'esprit des lois* de Montesquieu, qui paraît en 1748.

[34] Comme le note Charles-Victor Langlois, ancien directeur des Archives nationales de 1913 à 1929, « Voilà comment "le mode et l'époque des versements aux Archives nationales sont demeurés affranchis de toute règle"», dans son introduction à *l'Etat sommaire des versements faits aux Archives nationales par les ministères et les administrations qui en dépendent (Séries F, BB Justice et AD XIX)*, [en ligne], http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/series/pdf/introduction-langlois.pdf, p. 9. Et ce, à rebours de ce que notera Daunou après la visite de l'Empereur en 1812, qui rappelle que ne peuvent intégrer les Archives de l'Empire « ce qui provient de l'époque intermédiaire [entre la fin de l'ancien régime et le commencement du régime impérial], S.M. a déjà énoncé elle-même cette opinion en visitant les Archives », cité par Langlois, Op. cit., note 13, p. 9.

publique : la réunion des matériaux nécessaires à l'écriture postérieure d'une chronique du règne de Napoléon. Tout en reconnaissant la fragilité et la versatilité de la mémoire des peuples, Napoléon veille à ne pas laisser son legs historique et politique tomber dans l'oubli. Ces éléments ne constituent pas des réinterprétations possibles, mais sont véritablement au cœur du projet de Archives impériales et du discours du ministre Montalivet que nous citions plus haut :

> Sans actes authentiques, les filiations des plus illustres familles sont interrompues ; leurs anciens droits, les services qu'elles ont rendus tombent dans l'oubli […] les hautes leçons de l'expérience sont perdues pour les peuples et pour le génie même lorsqu'il est appelé à régner[35].

Il s'agit d'instaurer un droit dynastique par la réunion des archives dans ce palais. L début du chantier coïncide par ailleurs avec le premier anniversaire du Roi de Rome, né le 20 mars 1811. Il s'agit aussi de valider l'Empire par le droit, en insistant sur le caractère authentique des actes. Les Archives impériales, confiées à Pierre Daunou, consacrent une nouvelle manière de concevoir l'autorité politique à l'échelle européenne, à travers la consignation collective des archives et témoignages écrits. Pierre Daunou est plus qu'un simple archiviste. Bibliothécaire du Panthéon, il est nommé par Napoléon en 1804, au poste de garde-archives, à la mort d'Armand-Gaston Camus, l'ancien garde des Archives nationales. Il devient alors le véritable architecte des archives de l'administration impériale, dont le projet est de fonder la légitimité intellectuelle et politique de l'Empire sur la base de ces documents et actes. Sa classification, réunie sous le titre de *Tableau systématique des Archives de l'Empire au 15 août 1811* s'établit à partir de six catégories : les archives historiques, topographiques, législatives, administratives, judiciaires et domaniales. Il s'agit d'une compilation hiérarchisée et mutualisée des différents fonds d'archives français, réunissant le Trésor des Chartes, les documents de la Secrétairerie d'Etat, les registres des Assemblées nationales, arrêts du Conseil d'Etat etc…

Avec le travail d'archiviste de Daunou au service de la propagande napoléonienne, se pose alors la question de la place de l'homme de lettres et sa dépendance au pouvoir politique. Exclu du Tribunat en 1802 (avant sa suppression définitive en 1807), Daunou décline le poste de censeur auquel il est nommé en 1810. Son refus a souvent été interprété comme une impossibilité de concilier ses travaux d'archiviste avec ceux de censeur. Dans une lettre

[35] Discours de Montalivet, ministre de l'Intérieur, prononcé le 12 août 1812, cité par Bordier, Henri, *Les Archives de la France ou histoire des archives de l'empire, des archives des ministères, des départements, des communes, des hôpitaux, des greffes, des notaires, etc., contenant l'inventaire d'une partie de ces dépôts*, Paris, Dumoulin, 1855, Chapitre II « Condition matérielle des documents », p. 28.

adressée au ministre de l'Intérieur Montalivet, datée de 19 avril 1810, il explique ainsi que cette nomination constituerait une obligation « dont il me serait physiquement impossible de m'acquitter avec exactitude[36] » dit-il, étant surchargé de travail avec « la réunion des Archives Romaines et Germaniques[37] ». Cette explication est certes cohérente, mais il faut plutôt y voir un refus de s'abaisser au travail servile de censeur du régime, indigne selon lui d'un historien et archiviste. Avec ces nominations, Napoléon marque une véritable volonté de domestiquer le savant, de transformer l'homme de lettres en plume du régime. Daunou a déjà accepté le rôle d'historiographe officieux avec la rédaction de l'*Essai sur la puissance temporelle des papes* rédigé contre le pape Pie VII[38]. Cette tâche cependant, contrairement à celle de censeur, s'accorde bien avec ses convictions intellectuelles d'historien autant qu'avec sa vision laïque d'Idéologue. Par ailleurs, soulignons qu'après avoir été chargé de réunir et d'organiser toutes les archives saisies des pays conquis à partir de 1809, Daunou sera chargé de leur restitution à la chute de l'Empire, en 1816[39].

La réquisition systématique des archives des pays conquis en vue de constituer un vaste dépôt d'archives impériales à Paris est un aspect déjà traité par l'historiographie récente[40]. Ce projet d'archives impériales réunissant les archives des grandes villes européennes d'Allemagne et d'Italie[41] entre autres, s'inscrit effectivement dans un plus vaste projet de construction d'une unité européenne intellectuelle sous le patronage forcé de la France napoléonienne. Si en outre, le fait de confisquer les archives d'un pays vaincu n'est pas une spécificité de l'armée française impériale[42], la création des archives impériales, avec à leur tête Pierre Daunou, et leur déplacement de l'Hôtel de Soubise au Palais Bourbon, atteste d'une volonté de profonde réorganisation de la conservation des archives. Daunou voit cette

[36] Cité par Bourgin, Georges, « Quelques textes sur Daunou, Garde des archives », *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, volume 102, Librairie Droz, 1941, [en ligne], p. 319.
[37] Idem.
[38] Voir notre chapitre 2.
[39] « Les ministres et les commissaires de LL. MM. L'Empereur d'Autriche et le roi des Pays-Bas m'ont exprimé de vive voix et par écrit leur satisfaction de l'état des archives que je leur ai restituées », lettre de Daunou du 1er janvier 1816, citée par Bourgin, Georges, « Quelques textes sur Daunou, Garde des archives », *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, volume 102, Librairie Droz, 1941, [en ligne], https://www.jstor.org/stable/43012094, p. 325.
[40] D'abord, dans son article « Des hommes et des chartes sous Napoléon. Pour une histoire politique des archives de l'Empire (1809-1814) », *Annales historiques de la Révolution française* [en ligne], octobre-décembre 2015. Puis, son livre *L'archivio del mondo. Quando Napoleone confiscò la storia* (Bari, Laterze, 2019), qui reprend et prolonge cette analyse. Signalons aussi la récente traduction française de l'ouvrage *Les archives du monde. Quand Napoléon confisqua l'histoire*, Paris, PUF, 2019.
[41] Maria Donato décrit la tournée d'inspection des archives des villes italiennes par Daunou, le « savant républicain », afin de trier, classer, mutualiser mais aussi organiser la logistique de cette vaste entreprise de réunification des archives et réunie sous le titre de *Rapport général sur les archives des Départements Italien*s daté de 1811 (AN/ F²/ I/364, folio 2 et 3). Voir Donato, Maria, *L'archivio del mondo*, Op. cit., p. 62-64.
[42] Dans son article « Des hommes et des chartes sous Napoléon. Pour une histoire politique des archives de l'Empire (1809-1814) », Maria Donato rappelle la clause 8 du Traité de Schönbrunn signé en 1809 entre la France et l'Autriche, stipulant le transfert des archives de Vienne à Paris, p. 83.

nomination comme une application directe des principes de l'Idéologie et de la pensée historique : l'archive allie érudition et approche factuelle de l'histoire[43]. Cela atteste également d'une nouvelle place donnée à l'archive dans la construction par Napoléon de la légitimité politique et du contrôle de l'opinion sous l'Empire.

Notre analyse tente ici de se démarquer du travail effectué par Maria Donato afin de souligner l'intérêt historique et littéraire de cette orientation administrative de l'opinion publique, qui marque un compromis entre la scripturalité et l'oralité. Si l'opinion publique, sous l'Empire, n'est pas dirigée au sens contemporain de la *fabrique du consentement*[44], elle n'en est pas moins orientée et canalisée afin de réduire sa capacité d'expression. Dans le cas des archives, elles ne constituent pas uniquement un outil administratif : Napoléon met à profit la conception selon laquelle le droit crée le fait. En maîtrisant l'outil juridique, il peut ainsi informer le temps présent. Il étend alors cette conception aux archives : en dépassant leur fonction première, les archives deviennent un recueil d'un témoignage du temps présent qui va permettre de fournir des matériaux à la rédaction des pamphlets de propagande historique, comme nous l'avons montré dans le deuxième chapitre. Les archives d'Empire font l'objet d'une exploitation inédite par rapport à l'Ancien Régime. Napoléon veut empêcher une reconstruction de l'histoire par le fait administratif et diriger la vision d'ensemble du régime en imposant un ordre politique de l'archive : celle-ci n'est donc plus un objet historique, mais un objet politique (l'archive comme garante de l'opinion). En cela, cette politique de propagande culturelle orchestrée par Napoléon vise à fonder la mémoire nationale sur une utilisation unique de l'archive à l'échelle européenne à travers les territoires conquis ou intégrés à l'Empire.

Avant de nous pencher plus précisément sur l'organisation et la fonction de l'Institut et des académies savantes sous le Premier Empire dans un second temps, nous souhaiterions étendre la réflexion à la place du savant, et non plus seulement à la place de l'homme de lettres dans l'administration impériale. A bien des égards, les Idéologues sont écartés des institutions d'enseignement et de savoir. Deux évènements significatifs se dégagent : la suppression des Ecoles Centrales, mais aussi la dissolution de la seconde classe de l'Institut. Suivant le plan de Condorcet de former des écoles intermédiaires, le Comité d'instruction publique crée les Ecoles Centrales, d'après un décret de 1795, dont la paternité revient à Daunou (loi Daunou du 3 brumaire an IV). Lakanal conçoit quant à lui la structure des programmes d'enseignement. Ces

[43] Voir Donato, *Les archives du monde*, Op. cit., p. 44.
[44] Comme l'ont analysé Noam Chomsky et Edward Hermann dans *Manufacturing Consent: The Political Economy of the Mass Media*, New York, Pantheon Books, 1988. La fabrique de l'opinion publique repose selon les auteurs sur une domination économique des médias de masse, sur le principe de la publicité, mais aussi la validité des sources d'information des grands organes de presse qui sont directement subventionnés par les gouvernements.

écoles, jugées trop révolutionnaires, délaissant l'enseignement de la religion, et surtout vues comme une œuvre institutionnelle de l'Idéologie, sont supprimées par une réforme de 1802 portée par le ministre de l'Intérieur de l'époque, Chaptal, pour être remplacées par les lycées. L'intensification, sous l'impulsion de Napoléon, des réactions antagonistes contre la philosophie du XVIIIe siècle écarte de facto l'Idéologie du paysage politique français. Daunou est une exception : il refuse le poste de censeur, mais s'acquitte de bonne grâce de son travail d'archiviste. Malgré la relative efficacité de la politique de réconciliation, tous les Idéologues n'ont pas été réintégrés avec succès dans l'administration impériale. Certains se retirent de la vie intellectuelle, avec quelques honneurs. Lakanal, après son rapport sur l'instruction publique de 1794 et le projet de création de l'école des langues orientales en 1795, est à l'origine du projet de répartition en trois classes de l'Institut proposé au Conseil des Cinq-Cents[45]. Il est ensuite écarté des politiques d'instruction publique, au même titre que Dominique-Joseph Garat, qui continue à siéger à l'Institut après son élection en 1803. Pourtant, Napoléon tentera plus directement de s'attacher les services des savants et scientifiques au système d'instruction publique de l'Empire. Au-delà de l'exclusion du groupe des Idéologues, il s'agit plus généralement d'une exclusion des hommes de lettres, jugés par Napoléon non conformes au projet de fusion du fait de leur orientation politique. La pratique des Belles lettres, de l'histoire, et des disciplines littéraires en général se caractérisent d'ailleurs par leur proximité avec les questions gouvernementales et administratives, et touchent ainsi plus directement au commentaire politique. Elles peuvent prendre la forme du pamphlet, de la chronique, ou bien encore de l'essai, et sont potentiellement utiles à Napoléon pour diriger l'opinion publique dans le sens voulu, ou dangereuse dans le cas contraire. A l'inverse, une latitude plus grande est accordée aux sciences expérimentales, physiques et mathématiques.

Nous souhaitons désormais examiner la place du savant dans l'administration impériale afin de montrer que même s'il apparaît à première vue moins directement relié à la question du contrôle de l'opinion et plus étranger aux réflexions historiques et politiques que l'homme de lettres, il n'en reste pas moins un acteur important de la politique de propagande culturelle impériale. C'est le cas par exemple de Georges Cuvier[46], professeur d'histoire naturelle à l'Ecole centrale du Panthéon en 1796 : secrétaire perpétuel des sciences physiques de

[45] Sur Lakanal, voir Saint-Hilaire, Isidore Geoffroy, « Lakanal, sa vie et ses travaux à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents », *La liberté de penser, Revue philosophique et littéraire*, tome troisième, décembre 1848-mai 1849, Paris, Joubert, 1849, p. 419. Lakanal réintègre l'Académie des Sciences morales et politiques en 1833, à la demande de François Guizot. Voir également l'ouvrage récent de Marcel Boussioux : *Joseph Lakanal (1762-1845) : un combat pour la République et pour l'école*, Toulouse, CRDP Midi-Pyrénées, 2003.

[46] Sur la carrière de Cuvier sous l'Empire, voir Goguel, Georges, *Hommes connus dans le monde savant, en France et à l'étranger ...Etudes, analyses, appréciations*, Paris, Grassart, 1864, Chapitre VIIII, p. 105-109.

l'Académie des Sciences en 1803, il obtient la chaire d'histoire naturelle au Collège de France en 1800, au détriment de Delamétherie. D'après Abel Lefranc[47], il bénéficie du soutien de Lucien Bonaparte, et probablement aussi de Chaptal, qui venait d'être nommé à la section de l'éducation publique au Conseil d'Etat (ainsi que d'Arnault, proche de Bonaparte depuis le 18 brumaire, nommé directeur de la division de l'éducation au ministère de l'Intérieur). En plus de ses travaux en histoire naturelle, Cuvier va très vite se voir confier des responsabilités au sein de l'administration impériale de l'instruction. En 1802, Napoléon le nomme parmi les six inspecteurs chargés de l'organisation des lycées, puis conseiller de l'Université, chargé « en 1809 et 1810 de réorganiser les académies de l'Italie supérieure, de Gênes, Parme, Pise, Sienne, Florence, Turin[48] ». Enfin, dans un second temps, nommé chancelier de l'Université en 1808, il est envoyé dans les écoles de Hollande et d'Allemagne afin d'étudier le système des écoles primaires et de proposer une étude comparative afin de s'inspirer du modèle des écoles d'administration en Allemagne[49]). Son expertise scientifique couplée à ses amitiés politiques a probablement été décisive dans la nomination de Cuvier au Collège de France[50]. Une fois encore, les nominations sous l'Empire sont motivées par un césarisme voire un népotisme systématique, plaçant proches et familiers aux postes-clés du gouvernement et de l'administration. Il faut néanmoins nuancer ce propos dans le cas de Cuvier en considérant que le savant est sans doute perçu comme plus malléable et moins subversif que l'homme de lettres. Ce qui explique (en partie, comme nous le verrons ensuite) que Volney, un moment pourtant proche de Bonaparte, n'eut pas la même implication que Cuvier dans ce type de fonction.

Comment expliquer alors ces fortes différences d'intégration des savants au sein de l'administration impériale ? Un autre élément de réponse est la capacité d'adaptation politique au changement de régimes, que l'on retrouve chez certains savants, comme Laplace ou Fourcroy, qui furent impliqués dans l'administration impériale, bien qu'ils fussent par ailleurs plus impliqués dans les évènements de 1789 que ne le fut par exemple Delamétherie (concurrent direct au poste obtenu par Cuvier au Collège de France).[51]

---

[47] Voir Lefranc, Abel, *Histoire du Collège de France, Paris, Hachette, 1893*, p. 300. Cité par Corsi, Pietro, « A Chair for Two : *Georges Cuvier and Jean-Claude Delamétherie at the Collège de France », Darwin au Collège de France* [en ligne], Paris, Collège de France, 2020,

[48] Goguel, Op. cit., p. 106.

[49] Idem, p. 107.

[50] On aurait également pu s'intéresser aux chaires et nominations au Collège de France. Nous pouvons déjà noter la continuité des chaires entre le Premier Empire et la Restauration : soulignons au passage la chaire de Littérature française tenue sans discontinuité par Antoine de Cournand de 1784 à 1814, la chaire d'Histoire naturelle tenue par Georges Cuvier de 1800 à 1832 ou encore celle de Poésie latine par Pierre-François Tissot de 1813 à 1854.

[51] A l'inverse de Delamétherie, qui ne semble pas faire preuve de la même adaptabilité, se positionnant contre Condorcet. Voir Pietro Corsi, « A *Chair for Two: Georges Cuvier and Jean-Claude Delamétherie at the Collège de France », Darwin au Collège de France* [en ligne], Paris, Collège de France, 2020,

Cela n'empêche pas le savant de se positionner politiquement et d'accepter, le cas échéant, certaines fonctions administratives, dans le cadre d'une volonté d'intégration systématique de l'intellectuel à la marche du projet de fusion. L'exemple de Laplace nous permet de comprendre que même si le savant semble plus malléable politiquement que l'homme de lettres, traditionnellement plus engagé, son intégration dans l'administration impériale est parfois rendue impossible par une inaptitude à la gestion des affaires politiques, à l'inverse de Cuvier. La tendance initiale est à la nomination de savants à des postes de premier plan, tentative de Bonaparte de les séduire et de les rallier à son projet politique dès le Consulat. Mais seuls quelques scientifiques ont été suffisamment ductiles pour accepter. Pierre-Simon Laplace, éminent mathématicien et astronome de la période, est quant à lui une véritable girouette : républicain sous la Révolution, bonapartiste dès le Consulat, il s'affirme comme royaliste sous la Restauration[52]. Comme bon nombre des savants et intellectuels dans cette période politique chaotique et mouvementée, il souhaite survivre, poursuivre son art, tout en restant raisonnablement ambitieux. Il est recruté par Lakanal au Bureau des Longitudes fondé en 1785 par la Convention et chargé de rédiger les directives liées à l'étude de l'astronomie. L'Observatoire de Paris est alors sous la direction du mathématicien Delambre sous l'Empire puis pendant la Restauration. Laplace assure quant à lui la présidence du Bureau des Longitudes[53], par intermittence, entre 1804 et 1811. Il a d'abord eu une brève carrière politique : il est nommé ministre de l'Intérieur en 1799 mais n'y restera qu'un mois. Cette nomination témoigne d'une volonté de rallier les savants au Consulat. Pour l'historien Vandal[54], la nomination au poste de ministre de l'Intérieur revient logiquement à un scientifique[55]. En effet,

---

http://books.openedition.org/cdf/7311 : « Les évènements ont rattrapé le minéralogiste et philosophe de la nature, naïf sur le plan politique. Delamétherie n'a montré aucune des capacités nécessaires à la survie politique dont ses nombreux ennemis scientifiques ont fait preuve, et en particulier Antoine-François Fourcroy (1755-1809) et Pierre-Simon Laplace (1749-1826). Ils avaient pourtant été largement plus impliqués dans les tragédies révolutionnaires que ne le fut Delamétherie. Pourtant ils furent capables de s'adapter à tout changement de régime », notre traduction.

[52] Parmi les récentes études biographiques d'intérêt traitant du personnage de Laplace, voir Dhombres, Jean, Sochon, Serge, Debarbat, Suzanne, *Pierre Simon de Laplace (1749-1827), Le parcours d'un savant : écolier normand, marquis, académicien*, Hermann, 2012. Voir également Hahn, Roger, *Le Système du monde - Pierre Simon Laplace, un itinéraire dans la science*, coll. « Bibliothèque des histoires », Gallimard, Paris, 2004.

[53] Le Bureau des Longitudes récupère également la responsabilité de la publication de la *Connaissance des temps*[53], publication d'éphémérides astronomiques annuelle éditée sans interruption depuis le premier volume publié en 1679 par l'astronome Jean Picard. Voir la *Connaissance des temps ou des mouvements célestes (à l'usage des astronomes et des navigateurs)*, exemplaires numérisés sur Gallica pour les années 1853 à 1979, https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34354613f/date.r=

[54] Albert Vandal est un historien du Premier Empire, académicien sous le Second Empire, et auteur de nombreux ouvrages traitant de la diplomatie et de la politique de Napoléon. Citons *Napoléon et Alexandre Ier. L'alliance russe sous le premier empire*, Paris, Plon, 1891-1896, 3 volumes et *L'Avènement de Bonaparte*, Paris, Plon, 1902-1907, 2 volumes.

[55] Les circonstances de cette nomination sont discutées en détail par Moullier, Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et le Premier Empire (1799-1814) Gouverner la France après le 18 brumaire*, [en ligne], thèse

du fait de la nature du ministère de l'Intérieur qui possédait « dans ses attributions l'instruction publique et toutes les choses de l'esprit, on voulut voir si un savant de premier ordre pourrait faire un bon ministre[56] ». Autre point décisif, Volney était pressenti pour le poste, mais refuse (ce qui montre la volonté contrariée de Napoléon de nommer des Idéologues à des postes-clés de son gouvernement, outre Laplace ou Daunou). La réponse de Volney, qui se décrit lui-même comme un « cheval rétif », témoigne de la virulence avec laquelle les penseurs idéologues refusent par principe l'intégration à l'administration impériale : « Dites au Premier Consul qu'il est beaucoup trop bon cocher pour que je puisse m'atteler à son char. Il voudra le conduire trop vite, et un seul cheval rétif pourrait faire aller chacun de son côté le cocher, le char et les chevaux[57]. ». A la réticence de Volney, répond l'attachement de Laplace[58], qui fut son examinateur au concours d'entrée à l'école d'artillerie à l'automne 1785. Le troisième volume de sa *Mécanique Céleste*, publié en 1802, est d'ailleurs dédié au « Citoyen Premier Consul[59] », et coiffé des épithètes de « Héros pacificateur de l'Europe », et de « Protecteur éclairé des sciences ». Malgré ce dévouement, Laplace est révoqué pour ses qualités d'« administrateur des plus médiocres[60] ». De l'aveu de Napoléon, la décision de le nommer fut une erreur. Néanmoins, avec cette nomination, Napoléon considère sans doute qu'il ne doit plus rien aux Idéologues, après leur soutien du 18 brumaire[61].

Après avoir étudié les modalités d'intégration des hommes de lettres et de sciences sous le Premier Empire, avec les exemples de Daunou, Volney, Laplace et Cuvier, nous souhaiterions prolonger notre réflexion sur la place des savants dans la société française sous

---

d'histoire sous la direction de Gérard Guyot soutenue en 2004 à l'Université Lille III, https://www.academia.edu/31525770/%20Le_minist%C3%A8re_de_ lInt%C3%A9rieur_sous_le_Consulat_et_le_Premier_Empire_1799_1814_Gouverner_la_France_apr%C3%A8s_le_18_brumaire.

[56] Vandal, Albert, cité par Moullier, Igor, Op. cit., p. 93.

[57] Guillois, Antoine, « Le salon de Mme Helvétius », *Cabanis et les Idéologues*, Paris, Calmann-Lévy, 1894, p. 136. Cité par Moulien, Igor, Op. cit., p. 93.

[58] Il faut aussi souligner l'implication du chimiste Antoine-François Fourcroy, directeur de l'Instruction publique en 1802, mais aussi de Chaptal, qui « actualise le mode de fonctionnement des professions médicales, réforme les hôpitaux […] met en place les premiers services publics de statistiques, importants pour une bonne administration nationale. Il n'hésite jamais à s'opposer à l'Empereur, qui ne lui en tiendra pas rigueur », Ghys, Etienne, « Napoléon Bonaparte et la science », *Bicentenaire de la mort de Napoléon Bonaparte*, publié par l'Institut de France, [en ligne], p. 12, https://www.institutdefrance.fr/wp-content/uploads/2021/05/11_DP_NAPOLEON_SANS_TC-1.pdf.

[59] Laplace, Pierre-Simon, *Traité de Mécanique Céleste*, Paris, J.B.M. Duprat, 1802, tome troisième.

[60] Le mot est célèbre. Pour justifier la radiation de Laplace au poste de ministre de l'Intérieur, Napoléon écrit : « Géomètre de première catégorie, Laplace n'a pas tardé à se montrer un administrateur plus que médiocre ; dès son premier travail nous avons immédiatement compris que nous nous étions trompés. Laplace ne traitait aucune question d'un bon point de vue : il cherchait des subtilités de partout, il avait seulement des idées problématiques et enfin il portait l'esprit de l'infiniment petit jusque dans l'administration ». Voir, Ghys, Etienne, « Napoléon Bonaparte et la science », Op. cit., p. 12.

[61] C'est également le point de vue de Thierry Lentz : « En le faisant nommer, Bonaparte payait une partie de sa dette aux Idéologues. », *Le Grand Consulat*, Paris, Fayard, 1999, p. 100.

Napoléon, afin de nous intéresser plus précisément à l'organisation des académies savantes et comprendre comment celles-ci laissent une large place aux Idéologues. La fin des Ecoles Centrales après la Révolution leur retire certes leurs prérogatives d'enseignement. Toutefois, l'Institut se recompose de manière hybride : des proches de Napoléon (Lucien, Cambacérès), certains ministres comme Talleyrand, côtoient les Idéologues Volney, et Garat ainsi que les royalistes Suard, Laharpe et l'abbé Morellet. Dans quelle mesure la réforme de l'Institut témoigne-t-elle d'une réorganisation méthodique des tendances idéologiques et intellectuelles en France, contrairement à une simple censure autoritaire des Idéologues ? Nous verrons qu'avec la distribution des prix décennaux, et l'orientation de la littérature et de l'histoire, l'Institut conserve une relative autonomie et résiste de manière particulière à la politique imposée par Napoléon. La réforme de l'Institut s'annonçait ainsi complexe, avec la réorganisation des classes sous la Révolution, et la réintégration des anciens membres de l'Académie sous l'Ancien Régime. En même temps, les académies savantes font l'objet d'une censure moins stricte que la presse. C'est sans doute en partie parce que Napoléon considère que le débat scientifique n'a pas de véritable influence sur l'opinion publique contrairement au journal ou la publication d'un ouvrage historique ou littéraire. Pourtant, comme nous venons de le voir, le savant a une place à part entière dans l'administration impériale, et ses compétences scientifiques ou administratives sont régulièrement mises à profit, en particulier dans le cadre des politiques de réforme de l'enseignement.

b) Des réformes de l'Académie française à la politique de mécénat sous l'Empire : l'Institut impérial et les prix décennaux

Une étude sur la place de l'homme de lettres en France et sur son rôle dans l'administration de l'opinion publique sous le Premier Empire se doit d'accorder une place à l'Académie française, étant donné le rôle central qu'elle a joué dans la réorganisation administrative des lettres et des académies savantes initiée par Napoléon. Il faut d'abord rappeler brièvement la chronologie des évènements à partir de 1789. Dans un premier temps, l'Académie française a été supprimée pendant la Révolution, par un décret de la Convention du 8 août 1793, suppression étendue d'ailleurs à toutes les académies royales. Elle renaît le 22 août 1796 sous le nom d'Institut national des sciences et des arts : Daunou, rapporteur de la loi, fixe les nouvelles modalités *de ce « corps représentatif de la République des lettres*[62] *»*. Le 23 février 1803, un arrêté consulaire supprime la deuxième classe de l'Institut national des Sciences et des Arts (qui en comptait trois), la classe des Sciences morales et politiques, et réorganise celle-ci ainsi que la troisième en trois classes distinctes : Langue et Littérature française, Histoire et Littérature anciennes et enfin Beaux-Arts (auxquelles il faut ajouter la première classe des Sciences physiques et mathématiques qui demeure inchangée). Il y a donc désormais quatre classes à l'Institut. La décision prise par Bonaparte de dissoudre la section des Sciences morales et politiques est éloquente à plusieurs égards. Tout d'abord, il faut souligner l'évidence : c'est une attaque directe contre les Idéologues, qui siégeaient en nombre au sein de cette classe. Citons entre autres Garat, Volney, Cabanis ou encore Sieyès[63] parmi les Idéologues les plus éminents de l'Institut. Comme l'écrira le compositeur allemand Johann Friedrich Reichardt alors en séjour à Paris durant le Consulat[64] :

---

[62] Daunou, Pierre, cité par Leclant Jean, « Des académies de l'Ancien Régime à l'Institut national du Directoire », *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, tome 108, n° 2, 1996, p. 639. Voir le titre IV sur l'Institut national des sciences et des arts, article 1er de la loi sur l'organisation de l'instruction publique du 3 brumaire an IV, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, réglemens, avis du Conseil d'État*, publiée sur les éditions officielles du Louvre, de l'imprimerie nationale, par Baudouin, et du bulletin des lois (de 1788 à 1830 inclusivement, par ordre chronologique), chez A. Guyot et Scribe libraires-éditeurs, Paris, 1835, p. 358-360.

[63] Marcel Dunant y voit une simple réorganisation approuvée par le Conseil d'Etat sur proposition de Chaptal : « Le ministre de l'Intérieur, le grand chimiste Chaptal, était un membre de l'Institut (Classe des Sciences physiques). C'est lui qui proposa le rétablissement des quatre Académies royales sous leurs anciens noms. Le Conseil d'État écarta formellement le mot même d'Académies, mais accepta le dispositif sous la forme des quatre Classes substituées, je l'ai dit, aux trois du Directoire. On répartit dans les nouvelles Classes les éliminés des Sciences morales », Dunant, Marcel, *Bicentenaire de la mort de Napoléon Bonaparte*, publié par l'Institut de France, [en ligne], « Napoléon et la première Académie des sciences morales », p. 36.

[64] Sur le témoignage de Reichardt sous le Consulat, voir l'édition de ses lettres par Thierry Lentz, *Johann Friedrich Reichardt, Un hiver à Paris sous le Consulat (lettres)*, Paris, Tallandier, collection « Bibliothèque Napoléonienne », 2003.

> Grâce à la nouvelle répartition des membres de l'Institut, le remuant Sieyès, qui tout sa vie durant ne s'est occupé que de législation et d'économie politique, va prendre place dans la section linguistique, et pourra ainsi exercer à loisir sa rancune contre la grammaire. Assis aux côtés de doyens comme Laharpe, Suard, Delille ou Morellet, il pourra recevoir leurs leçons et apprendre à vivre[65].

L'ironie à l'égard de Sieyès est patente dans ce jugement. On peut y déceler aussi la frustration des intellectuels[66], qui sentent se concrétiser la menace sur leur liberté d'écrire ou de discuter de ce qui touche à la légalisation, à l'économie ou encore à la politique. Il s'agit ainsi de retirer les prérogatives de débat politique à propos des décisions gouvernementales à l'Institut et par-là de neutraliser son pouvoir séditieux[67]. Le Premier Consul s'arroge le droit d'imposer un monopole intellectuel sur l'histoire, le droit, la science gouvernementale, préparant les fondements de la législation impériale[68]. En parallèle de cette censure des philosophes, se lit en filigrane la déception d'une partie des intellectuels et royalistes qui aspiraient à restaurer l'Académie française dans son appellation originale[69]. Le nom d'Institut sera cependant maintenu tout au long de l'Empire[70]. Ce jugement comporte un dernier aspect, moins visible peut-être, mais qui a cependant toute son importance d'après nous. Reichardt montre à travers ce constat que ce projet de réorganisation rassemblera de force dans la même section Sieyès et Suard, ou bien encore l'abbé Morellet, autrement dit, un député ayant voté la mort de Louis XVI et des écrivains d'orientation royaliste. Mais n'y avait-il pas un autre moyen plus radical de se débarrasser de ses ennemis politiques que de dissoudre une classe de l'Institut pour réintégrer ses membres dans une nouvelle classe ? L'historiographie traditionnelle a tendance à systématiquement interpréter ces décisions à travers le prisme d'un Napoléon despote et d'une censure appliquée arbitrairement sous l'Empire. Mais cette grille de lecture

---

[65] Cité par Holzhausen, Paul, *Les Allemands à Paris sous le Consulat. Bonaparte et la société parisienne*, Paris, Berger-Levrault, 1914, p. 227.

[66] Les Allemands se joignent ici aux Français, et le césarisme de Bonaparte déçoit l'Europe savante qui se prenait à rêver d'un despote éclairé garant d'une liberté absolue des arts et des lettres. L'anecdote de la dédicace raturée de la troisième symphonie dite « héroïque » de Beethoven à Bonaparte est connue.

[67] Holzhausen y verra de manière plus directe encore la volonté de Bonaparte de « licencier la section des Sciences morales et politiques pour verser dans le groupe, plus inoffensif, des Langues et Littérature, les hommes qui portaient ombrage […] », voir Holzhausen, Op. cit., p. 226.

[68] Seul le Conseil d'Etat gardera le droit de discuter des textes de lois et projets que Napoléon leur présentera.

[69] « Ses membres affectèrent même de ressusciter le nom d'Académie dans le langage courant. Fontanes écrivait à Suard : "Je crois que les vues du gouvernement sont conformes aux vôtres. Je puis vous dire entre nous qu'on verra sans peine les quatre classes reprendre le titre des quatre Académies". En quoi Fontanes, bien que fonctionnaire ministériel, se trompait fort, car jamais Napoléon ne consentira à la résurrection du nom », Voir Albert-Buisson, François, « Napoléon et l'Institut » *Revue Des Deux Mondes*, n° 20, 15 octobre 1960, p. 592.

[70] C'est une ligne que Bonaparte ne souhaite pas franchir, contrairement au rapatriement des émigrés. L'ordonnance du 21 mars 1816 lui restituera le titre d'Académie française, comme pour les autres académies royales.

empêche de se pencher sur d'autres motivations plus complexes que l'élimination d'un ennemi politique ainsi que sur les modalités de cette censure, qui révèlent parfois d'habiles compromis. Sur ce point précis, notre analyse rejoint en partie celle de l'historien Jean Tulard, qui défend l'idée selon laquelle cette réintégration des académiciens intervient dans un projet plus global de refonte des académies, au terme duquel « les trois classes appartenaient à un même corps : l'Institut impérial des sciences et des lettres[71] ». Le retour des émigrés se concrétise alors également dans l'Institut : les membres de l'Académie royale côtoient les Idéologues. Malgré la censure politique évidente, cette réforme est aussi une application directe du projet de fusion, comme l'affirme J. Tulard : « Il s'agit de réconcilier et non d'exclure, de pacifier et non plus de combattre. Elle rejoint la pacification menée sous le Consulat dans le domaine politique ou religieux[72] ». Le corollaire de cette politique de réconciliation des élites intellectuelles est la politique napoléonienne de la reconnaissance et de la gloire (la légion d'honneur étant un « hochet » parmi d'autres dans l'arsenal à sa disposition). Cette politique suit un mouvement codifié : l'exclusion précède la récompense. On censure dans un premier temps, avant de récompenser, afin de parachever le processus de neutralisation des ennemis politiques. Napoléon se voit comme un « patron officiel […] de l'érudition et des talents[73] », récompense et décore les membres de l'Institut, sachant bien que « leur éclat rejaillit sur lui » : l'historien Leblanc dénombre ainsi « cinquante-six membres de l'Institut, décorés d'un titre impérial […] chevaliers, barons, comtes, ducs ou même princes »[74]. Au-delà des procédés connus de politique de la gloire, on peut alors se demander quelles sont les véritables modalités de cette censure, et comment l'intégration de l'Institut à l'administration impériale se traduit concrètement.

L'extension de cette censure politique aux membres de l'Institut implique que les académiciens, au même titre que les journalistes et autres hommes de lettres seront soumis à la même censure sur les sujets touchant à la politique gouvernementale ou à l'actualité. En réaction au discours prononcé le 6 mai 1807 pour la réception du Cardinal Maury à l'Institut, attaquant frontalement Mirabeau, Napoléon rappelle à Fouché, dans une lettre du 20 mai 1807[75],

[71] Tulard, Jean, *Bicentenaire de la mort de Napoléon Bonaparte*, publié par l'Institut de France, [en ligne], « Bonaparte supprime la classe des Sciences morales et politiques », p. 18, https://www.institutdefrance.fr/wp-content/uploads/2021/05/11_DP_NAPOLEON_SANS_TC-1.pdf.
[72] Tulard, Idem.
[73] Leblanc, Amédée-Edmond, *Napoléon Ier et ses institutions civiles et administratives*, Paris, Plon, 1880, p. 225 à 233.
[74] Idem.
[75] Voir *Discours prononcés dans la séance publique tenue par la classe de la langue et de la littérature française de l'Institut de France, prononcé le 6 mai 1807 pour la réception du Cardinal Maury*, Paris, Imprimerie de l'Institution Impériale des Sourds-Muets de naissance, 1810.

l'importance de ne pas considérer l'Institut comme une assemblée ayant le loisir de discuter de sujets politiques, ce qu'il justifie par le fait que la discussion politique dans les académies savantes ferait courir un danger au fragile édifice de réconciliation de la société française :

> Je vous recommande qu'il n'y ait point de réaction dans l'opinion. Parlez de Mirabeau avec éloge. Il y a des choses dans cette séance de l'Académie qui ne me plaisent pas : elle a été trop politique ; il n'était pas du ressort du président d'une compagnie savante de parler de Mirabeau [pour] ne point réveiller des faits qui vont au cœur de beaucoup de gens. Et quand surtout chacun aura-t-il le bon sens de se restreindre dans ses fonctions ? Qu'a de commun l'Académie française avec la politique ? Pas plus que les règles de la grammaire n'en ont avec l'art de la guerre[76]

Napoléon considère ainsi que l'Institut forme un corps d'Etat au même titre que les administrateurs, soumis au même devoir de réserve et à la règlementation que se doit d'observer un fonctionnaire ministériel. Cette posture justifie en partie la censure qu'il fait peser sur les membres de l'Institut : il n'hésite pas à dénoncer « des annonces indignes de son ancienne réputation et du corps auquel il appartient[77] » lorsqu'il censure des écrits qu'il juge séditieux. Par ailleurs, une autre manière de dissocier les membres de l'Institut du discours politique est de les intégrer en même temps dans le corps des censeurs[78]. En faisant coïncider la fonction de censeur et celle de membre de l'Institut, cette institution renoue alors avec une vieille tradition. En effet, la proximité entre l'Académie française et la censure royale est établie depuis 1635, les académiciens constituant déjà un corps de censeurs royaux (au même titre que les professeurs de la Sorbonne, qui ont compté plusieurs censeurs dans leurs rangs). Sous l'Empire, Lacretelle constitue un exemple d'homme de lettres ayant été à la fois censeur et membre de l'Institut[79]. Cet exemple n'est cependant pas une généralité pour tous les hommes de lettres et

---

[76] Lettre de Napoléon à Fouché du 20 mai 1807 à Finkenstein, *Correspondance de Napoléon Ier publiée par ordre de l'empereur Napoléon III*, Paris, Plon, 1867, tome 15, Lettre n° 12612, p. 251.

[77] A propos de Joseph de Lalande, Lettre de Napoléon à Champagny du 13 décembre 1805 à Schönbrunn, *Correspondance de Napoléon Ier publiée par ordre de l'empereur Napoléon III*, Paris, Plon, 1862, tome 11, Lettre n° 9562, p. 574-575.

[78] Nous renvoyons au chapitre précédent portant sur les censeurs impériaux et la censure des imprimés.

[79] Lacretelle encore. Jean-Charles Dominique de Lacretelle (dit le jeune pour le distinguer de son frère aîné Pierre-Louis de Lacretelle). Il s'agit du personnage ayant sans doute le plus le don d'ubiquité dans cet Empire des lettres : on le retrouve systématiquement à chaque étape de notre analyse : d'abord journaliste rapporteur des débats de l'Assemblée nationale dans le *Journal des débats* en 1789, puis écrivain stipendié continuateur de *l'Histoire de la Révolution française* de Rabaut Saint-Etienne, il reçoit au concours du prix décennal en histoire de l'Institut une mention honorable pour sen *Histoire de France pendant le XVIIIe siècle*. Lacretelle est censeur depuis 1804, membre du bureau de consultation du ministère de la Police, devenant plus tard « Bureau de l'esprit public », puis il est nommé censeur impérial rattaché à la direction générale de la Librairie et de l'Imprimerie le 13 avril 1810. Lacretelle est également membre de l'Institut depuis 1811 (son frère est élu en 1804). Enfin, nous verrons ultérieurement qu'il fut également nommé à la chaire d'histoire moderne à la Sorbonne (adjoint de 1809 à 1812,

les savants. On l'a vu, la volonté par exemple d'intégrer les Idéologues ainsi que les savants sous l'Empire aboutit à un succès relatif : Daunou et Cuvier sont des exemples réussis d'assimilation, Volney et Laplace, eux, représentent respectivement un refus et un échec relatif.

Enfin, derrière cette réforme de l'Institut, Napoléon tente d'influer sur la manière de concevoir l'écriture de l'histoire. Cela s'inscrit ainsi dans un projet plus large de refonte des institutions d'enseignement et des académies savantes. Ce projet se met en place après la suppression des Ecoles Centrales en 1802, dans l'optique d'une unification autour de l'Université impériale que nous nous proposons d'analyser ultérieurement. En outre, il s'agit aussi de contrer l'influence grandissante de Volney et plus généralement des Idéologues, dans l'enseignement et dans la réflexion sur l'histoire. Lors de ses cours d'histoire à l'Ecole normale de l'An III[80], Volney se saisit déjà de la question de l'étude savante de l'histoire afin de défendre l'érudition. Comme le note Jean-Pierre Schandeler, Volney défend non seulement l'histoire en tant que « discipline érudite [qui] sombre symboliquement dans l'opinion publique éclairée tout au long du XVIIIe siècle » mais tente également de réhabiliter l'historien érudit qui « essuie les attaques conjuguées des savants et des gens de lettres[81] ». D'un côté, on déprécie l'érudition, jugée dispendieuse, tandis que les Belles Lettres sont vues comme « nécessaires pour l'agrément de l'esprit [82] ». L'histoire érudite n'est donc utile ni à l'esprit ni à la recherche de la vérité. S'interrogeant sur le statut du narrateur historique racontant des évènements qu'il n'a pas vécu, Volney l'oppose au témoin, qui expérimente l'histoire par la sensation, la vit directement. En fidèle Idéologue, héritier du sensualisme, Volney considère que la sensation constitue le degré premier de la connaissance, celle-ci assimilable à l'idée, ce qui semble accorder au témoignage une valeur historique. Pourtant, devant la possibilité du témoin-

---

puis titulaire de 1812 à 1853). A bien des égards, c'est l'une des girouettes les plus cotées du célèbre *Dictionnaire des Girouettes* au sein duquel il semble mériter une place de choix. Il s'agit selon nous de la plume la plus adaptable et ductile de toute la période, et joue ainsi un rôle majeur quoique de second plan dans l'administration de l'opinion publique. Lacretelle jeune fait partie de ces figures historiques de second plan pour lesquelles une étude biographique par thème et domaines d'action (journaux, ouvrages historiques, censure, Institut, université) révèle en réalité la grande influence et le rôle de premier plan. Un mot enfin sur Lacretelle girouette : il apparaît dans le *Dictionnaire de girouettes, ou Nos contemporains peints d'après eux-mêmes*, Paris, Alexis Eymery, 1815, pages 257 à 259. En ce qui concerne *l'Almanach des girouettes ou nomenclature d'une grande quantité de personnages dont la versatilité des opinions donne droit à l'Ordre des Girouettes*, Paris, Chez l'Ecrivain, 1815 : Lacretelle y figure des pages 170 à 177.

[80] Voir Volney, Constantin-François Chassebœuf de La Giraudais comte de Volney dit, *Leçons d'histoire, prononcées à l'Ecole nationale, en l'an III (1795) de la République Française*, Paris, J.A. Brosson, an VIII (1800).

[81] Schandeler, Jean-Pierre, « *Les Leçons de Volney en l'an III. Comment sauver l'histoire savante ?* », *Le moment idéologique : Littérature et sciences de l'homme* [en ligne], Lyon, ENS Éditions, 2013, http://books.openedition.org/enseditions/2546. Sur la question de la dépréciation de l'érudition au profit des Belles-Lettres et des sciences, Jean-Pierre Schandeler renvoie à l'ouvrage de Philippe Caron, *Des « Belles lettres » à la « Littérature ». Une archéologie des signes du savoir profane en langue française (1680-1760)*, Louvain-Paris, Peeters, 1992, p. 191-196, puis à partir de la page 329.

[82] Idem.

historien[83] d'être confronté aux défauts de la mémoire ou du biais observateur, un scepticisme général sur la valeur de véracité des faits historiques doit être adopté. Volney appelle alors à une redéfinition de l'histoire comme objet d'étude[84] suivant la rationalisation des savoirs et une méthodologie propre similaire aux sciences naturelles et mathématiques. Avec sa réforme générale de l'enseignement, Napoléon court-circuite l'enseignement des concepts de l'histoire façonnés par les Idéologues, qu'il rejette complètement. C'est donc un moyen de prendre le contrôle de la diffusion des doctrines philosophiques et historiques enseignées et imposer une nouvelle direction à la formation de la jeunesse et des élites.

Volney considère également qu'il faut dissocier les sciences, dont la méthode implique la validation collective d'une communauté fondée sur le débat[85], du travail isolé de l'historien et des gens de lettres, des « figures solitaires […] observant la société ou hantant les bibliothèques[86] ». L'idée de l'indépendance irréductible de l'homme de lettres, fondamentalement associée au travail d'écriture de l'historien ou bien encore du poète est donc déjà ancrée dans le débat savant. Cette vision semble toujours présente au sein de l'Institut impérial en dépit de l'éviction de la classe de sciences morales et politiques, ce qui pourrait entre autres expliquer la résistance de l'Institut à Napoléon, et la relative liberté autour des débats historiographiques traitant de l'historien dans la posture de témoin des évènements. En même temps, cette conception de la communauté scientifique opposée au travail solitaire de l'historien peut également expliquer pourquoi l'Empire a intégré plus facilement une constellation de plumes historiques, rassemblées dans l'administration, alors que l'on retrouve plus sporadiquement des savants à des postes-clés de l'administration.

On peut ainsi s'interroger sur les modalités d'insertion de ces débats historiographiques au sein d'un Empire qui, comme nous l'avons vu, repose sur une administration assujettie au pouvoir impérial hiérarchisée, dédiée à la production d'un discours historique soutenant une propagande culturelle et politique. Nous souhaitons montrer dans quelle mesure Napoléon a volontairement laissé une liberté de ton à l'Institut, à travers l'exemple des prix décennaux. Il lui confère ainsi une certaine stabilité dans son fonctionnement interne, afin que fleurissent les

[83] Procédé que Volney nomme « l'audition de témoins ».
[84] Voir aussi Burton, Op. cit., Chapitre 6 : « Historical production under the Empire », p. 93-94.
[85] Ce que Jean-Pierre Schandeler décrit comme « l'indispensable coopération entre savants et le travail collectif [qui est le] moteur le plus puissant des progrès de la science », Schandeler, Op. cit., p. 26.
[86] Idem. Schandeler rapproche ici avec pertinence le propos de Volney d'une observation de Lavoisier de même nature, ce qui tend à montrer que cette idée est partagée par plusieurs savants pendant la Révolution : « L'historien trouve de même dans les bibliothèques les matériaux nécessaires pour ses travaux ; il ne dépend de personne. Il n'en est pas de même dans les sciences ; la plupart ne peuvent pas être cultivées avec succès par des individus isolés. Il faut une réunion d'efforts ; souvent même, pour arriver à un résultat, il faut le concours de plusieurs savants instruits dans différents genres de connaissances […] », Lavoisier, Antoine, *Observations sur l'Académie des sciences* (1793), dans *Œuvres de Lavoisier*, Paris, Imprimerie nationale, 1878, tome IV, p. 618.

débats scientifiques et historiographiques, pourvu qu'ils ne se mêlent pas de politique. Cette stabilité des institutions est nécessaire à la continuité de l'administration, qui permet d'asseoir le projet de fusion dans la longue durée, à travers le contrôle de l'opinion publique. Napoléon exerce en réalité peu d'influence sur les décisions de l'Institut, de même que sur l'orientation des débats dans les sociétés savantes. Notre hypothèse envisage le choix conscient de Napoléon de construire des institutions académiques et universitaires relativement indépendantes, non subordonnées au pouvoir politique. La condition est que les débats ne traitent pas de politique gouvernementale ou de thèmes pouvant menacer l'équilibre de la fusion, et qu'ils restent séparés de toute influence sur l'opinion publique. Il faut également que ces débats historiographiques se limitent strictement à la sphère des sociétés savantes, en particulier lorsque l'on considère que l'Institut a perpétué l'héritage des philosophes. En effet, cette institution a assuré une certaine continuité avec les Lumières tout en se posant comme garant de la République. Comme l'explique Jean-Luc Chappey, « l'Institut devint vite sous l'Empire un lieu essentiel dans les institutions politiques[87] » : les membres de ce haut lieu du savoir se sentent investis non seulement de l'héritage des Lumières qu'ils souhaitent perpétrer mais également d'une mission de propagation du progrès des sciences et des lettres. En même temps, ils sont conscients de l'importance d' « incarner une opinion publique susceptible de garantir l'équilibre entre les différentes institutions politiques, [afin de] préserver la nature républicaine du régime »[88].

Une fois la purge contre les Idéologues initiée par Bonaparte sous le Consulat, l'Institut a peu d'incidence directe sur les questions politiques et par extension sur l'opinion publique, contrairement à la presse écrite et aux publications historiques, qui font l'objet d'une stricte censure, et pour lesquelles, sous l'Empire, Napoléon garde un contrôle de diffusion total. L'Institut réinvestit néanmoins partiellement le débat public en exposant sa vision de la valeur historique du témoignage et de l'histoire contemporaine, qui se trouvera au cœur de préoccupations dans l'affaire de l'attribution des prix décennaux en 1810.

En réaction à l'histoire du temps présent qui fleurit avec la Révolution[89], semble se développer sous l'Empire une réponse traditionnaliste, qui s'exprime à travers une vision

[87] Chappey, Jean-Luc, « Héritages républicains et résistances à l'organisation impériale des savoirs », *Annales historiques de la Révolution française*, 2006, n° 346, p. 100.
[88] Idem.
[89] Sur la question des représentations conceptuelles du temps (*Chronos*) et du moment opportun (*Kairos*), voir les travaux de François Hartog *Régimes d'historicité. Présentisme et expériences du temps*, Paris, Le Seuil, 2003 et *Chronos - L'Occident aux prises avec le Temps*, Paris, Gallimard, 2020. Hartog rappelle que 1789 constitue un changement de paradigme de régime d'historicité. En introduction de *Chronos*, il rappelle la formule de Michel de Certeau décrivant ce nouveau régime d'historicité : une société qui « dit ce qu'elle est en train de construire avec les représentations de ce qu'elle est en train de perdre ».

érudite de l'histoire. L'historien Charles de Lacretelle va se heurter au « conservatisme historique » de l'Institut, qui tente, lors de l'évaluation des œuvre historiques soumises aux prix décennaux de 1810, d'imposer un délai temporel entre l'évènement narré et la production du récit historique. Il s'agit de lutter contre une conception de l'écriture de l'histoire construite sur le témoignage récent. Ainsi, lors de la communication de la décision du jury de la classe d'histoire, les ouvrages concourant de Sismondi, Ségur et Lacretelle ne sont pas primés, sous prétexte que des études sur l'histoire du temps présent ne peuvent être considérées comme de véritables études historiques :

> Les Histoires des évènements politiques [qui] ont rempli en France les douze dernières années du dix-huitième siècle, et les sept premières du dix-neuvième. Le jury a pu se croire placé trop près de ces évènements pour juger les historiens qui se sont hâtés d'en publier le tableau[90].

Cette décision va directement à l'encontre des politiques historiographiques de l'Empereur, qui encourage une histoire politique du temps présent mise en relation avec ses influences passées[91]. L'Institut conçoit l'histoire moderne comme une suite directe de l'histoire ancienne, ce qui exclut l'histoire contemporaine, la catégorie choisie pour le prix par Napoléon étant l'« histoire moderne ». Le choix de l'Institut est, comme le rappelle Annie Jourdan, l'expression d'un désaccord profond avec la politique d'écriture de l'histoire dictée par l'Empereur, « ce dernier rêvait d'une histoire qui parlerait des prouesses du règne et de la naissance de la quatrième dynastie[92] ». Avec cette restriction, l'Institut et ses membres, en partie Idéologues, rejettent la possibilité de détourner les prix décennaux pour en faire une célébration d'historien stipendiés par l'Empire, ce qui aurait eu pour effet de renforcer l'hagiographie officielle que Napoléon souhaite mettre en place. Mais c'est aussi une manière d'exclure du concours les ouvrages portant sur la Révolution française, ce qui va dans le sens de la politique de fusion de l'Empire et de l'oubli de la Terreur[93]. La Révolution a, de fait, modifié les modalités de l'écriture de l'histoire : ceux qui devaient être les juges de l'histoire s'en

---

[90] *Rapports et discussions de toutes les classes de l'Institut sur les prix décennaux,* Paris, Baudoin, Garnery, 1810, « Classe d'Histoire et de littérature ancienne : Rapport du jury », p. 15.

[91] Fait d'autant plus singulier que l'Institut comporte plusieurs proches de Napoléon (Regnaud de Saint-Jean d'Angély, Maret, Lucien Bonaparte…). Mais la résistance vient probablement des Idéologues comme Volney ou Garat.

[92] Jourdan, Annie, *Napoléon* : *héros, imperator, mécène*, Op. cit., p. 244.

[93] Il faut souligner les relations complexes qu'ont tissées les Idéologues avec la Révolution française, qu'ils « considèrent comme une étape plus ou moins néfaste dans le cours de l'histoire qui suit d'autres lois », Schlieben-Lange Brigitte, Knapstein Franz, « Les Idéologues avant et après Thermidor », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 271, 1988, p. 51.

retrouvent dans le même temps acteurs. Lacretelle s'en tient par ailleurs à la publication d'une histoire du XVIIIe siècle, sous l'Empire. Son histoire du Consulat et de l'Empire ne sera publiée entre 1846 et 1848[94]. L'*Histoire de France sous le XVIIIe siècle*[95] de Lacretelle est jugée sévèrement par l'Institut, tout en reconnaissant que l'auteur brosse le « tableau le plus complet des évènemens publics où la France s'est trouvée intéressée pendant la première moitié du XVIIIe siècle[96] ». On lui reproche surtout le fait qu'il « a eu peu de travail à faire pour recueillir les faits qu'il a mis en œuvre[97] » et le caractère peu inédit de ses sources : en somme, un travail de compilation de faits, et une faiblesse de l'analyse. L'Institut décide finalement de primer l'*Histoire de l'anarchie de Pologne*[98] de Rulhière, et ce malgré le fait que la matière de l'ouvrage soit composée d'évènements contemporains. On récompense l'habile plume historique de Rulhière qui excelle dans l'imitation du style des historiens antiques : la harangue sur le modèle de Thucydide, et l'art du portrait d'après Salluste sont mis en exergue. Dans ce cas particulier, contrairement à ce que prétend Annie Jourdan, qui affirme que « le jury impose [à Napoléon] *l'Histoire de l'anarchie de Pologne* de Rulhière[99] », il nous semble bien que Napoléon ne s'opposait pas à la décision de primer l'ouvrage de Rulhière, dont il estimait l'œuvre historique au même titre que celle de Lacretelle[100]. L'œuvre en question figure dans la bibliothèque d'éducation historique du roi de Rome que Napoléon sélectionne avec le concours du bibliothécaire Etienne Saint-Denis[101]. Par ailleurs, l'ouvrage de Rulhière devient le bréviaire de Napoléon durant la campagne de Prusse et de Pologne en 1807. Il est alors « la principale source de ses idées sur la Pologne[102] » au moment de former le duché de Varsovie. Pourtant, l'« affaire » de l'attribution contestée du prix décennal à Chateaubriand, qui d'ailleurs a donné

---

[94] Lacretelle, Charles de, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, Paris, Amyot, 1846-1848.

[95] Lacretelle, Charles de, *Histoire de France pendant le dix-huitième siècle*, Paris, Buisson, 1810 (au moment où le rapport de l'Institut paraît, trois volumes sont déjà publiés, mais seulement les deux premiers sont envoyés pour le concours par Lacretelle).

[96] *Rapport du jury institué par S.M. L'Empereur et Roi pour le jugement des prix décennaux,* Paris, Imprimerie Impériale, 1810, p.105.

[97] Idem, p. 106.

[98] Rulhière, Claude-Carloman, *Histoire de l'anarchie de Pologne et du démembrement de cette République, suivie des Anecdotes sur la révolution de Russie en 1762*, 4 volumes, 1807.

[99] Joudan, Op. cit., p. 244.

[100] Charles-Eloi Vial rappelle que Napoléon lit les « deux premiers volumes de l'Histoire du XVIIIe siècle de Charles de Lacretelle "avec intérêt" en 1808 (*Correspondance de Napoléon Ier publiée par ordre de l'empereur Napoléon III*, Paris, Plon, 1867, tome 18, Lettre n° 14632, p. 164, lettre du 31 décembre 1808). Voir Vial, Charles-Eloi, Napoléon : « Les livres à la guerre : les bibliothèques portatives de Napoléon Ier », dans *Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire, n° 2,* 2012, p. 305-341.

[101] Voir Prévot, Chantal. « Que lisaient les Français à l'époque de Napoléon ? », *Napoleonica. La Revue*, volume 35, n° 3, 2019. Cette bibliothèque comportera également les *Commentaires* de César, *l'Histoire romaine* de Tite-Live, ou bien encore le *Précis de la Révolution française* de Rabaut Saint-Etienne, continué par Lacretelle.

[102] Voir Handelsman, Marcel, *Napoléon et la Pologne 1806-1807*, thèse présentée à la faculté de philosophie de Zurich, Paris, Félix Alcan, 1909, Chapitre II « La Pologne sous la domination prussienne et les débuts de la Révolution », p. 45.

lieu à de nombreux débats au sein des journaux sous l'Empire, est reconnue avec raison dans l'historiographie du Premier Empire[103] comme la démonstration d'une résistance frontale de l'Institut à Napoléon et une faille dans la politique culturelle impériale[104]. Mais elle cache selon nous la véritable intention derrière la réforme de l'Institut menée par Napoléon, qui est de former une indépendance des corps savants.

L'Institut devient une véritable force provoquant le débat public et incarnant une tendance distincte au sein de l'opinion publique. On voit bien ici que le projet de fusion peut créer des résistances au sein de l'unification du contrôle administratif de l'opinion publique, en laissant plus d'autonomie à certains corps. Cette résistance se manifeste principalement lors des discussions autour de l'attribution du prix du meilleur ouvrage de littérature[105] au *Génie du Christianisme* de Chateaubriand, que Napoléon soutient mais qui ne sera pas primé, mais aussi pour les prix de peinture[106]. Pour l'attribution du prix du meilleur tableau d'histoire, Napoléon soutient *Les Sabines* de David, mais l'Institut prime *La Scène de déluge* de Girodet. Enfin pour ce qui du meilleur tableau « représentant un sujet honorable pour le caractère national », l'Institut décide de primer *Le Sacre* de David, mais Napoléon soutenait *Les Pestiférés de Jaffa* de Gros. L'Institut justifie son choix, en opposition à l'Empereur car les tableaux primés constituent les créations les « plus représentative[s] de l'école de peinture française[107] ».

Si l'évènement des prix décennaux eut un fort retentissement dans la presse de l'Empire, il ne faut pas réduire l'affirmation de l'indépendance de l'Institut à cette seule question. En réalité, l'Institut œuvre depuis sa réorganisation dans le sens d'une indépendance de l'homme de lettres en replaçant cette question au cœur du débat public. Dans son article sur « l'Institut et les prix littéraires »[108], Catriona Seth rappelle par exemple que l'Institut propose pour thème

---

[103] Voir par exemple les ouvrages d'Annie Jourdan et l'article de Catriona Seth que nous citons ici.

[104] Comme le résume Cyril Triolaire dans sa recension de *L'Empire des Muses* dirigé par Jean-Claude Bonnet : « L'interventionnisme napoléonien trouve malgré tout ses limites dans les prix décennaux. L'émulation et la réconciliation des écrivains avec le pouvoir attendues par l'octroi de récompenses officielles n'ont pas lieu et ces prix traduisent les divergences existant entre l'Institut et le public », Triolaire, Cyril, « L'Empire des Muses. Napoléon, les Arts et les Lettres », *Annales historiques de la Révolution française,* [En ligne], n° 340, 2005, http://journals.openedition.org/ahrf/2028. Voir également Boyer, Ferdinand. « Napoléon et l'attribution des grands prix décennaux (1810-1811) ». *Bulletin de la Société de l'Histoire de l'Art Français*, 1947-1948.

[105] Il faut également rappeler que l'Institut décide de primer en 1804 l'*Essai sur l'esprit et l'influence de la Réformation de Luther* de Charles de Villers. D'après Pouthas, il s'agit d'une « manifestation conte la politique religieuse du Premier Consul ». Les intellectuels allemands reconnaissent le « courage » de l'Institut, et « *le Publiciste* et *la Décade* en firent d'élogieux comptes-rendus ». Voir Pouthas, Op. cit., p. 195-196.

[106] Pour une analyse esthétique des tableaux présentés pour les prix décennaux, voir Lenoir, Alexandre, *Histoire des arts en France, et description chronologique*, Paris, Musée impérial des monuments français, 1811.

[107] Voir Nicoud, Guillaume, « Prix décennaux, un débat esthétique », *Histoire par l'image* [en ligne], septembre 2009, http://histoire-image.org/fr/etudes/prix-decennaux-debat-esthetique. Par ailleurs, Guillaume Nicoud est l'auteur d'une thèse soutenue en 2016 à l'Ecole pratique des Hautes Etudes intitulée « Une galerie issue des Lumières : la galerie impériale de l'Ermitage et la France, de Catherine II à Alexandre Ier (1762-1825) ».

[108] Seth, Catriona, « L'Institut et les prix littéraires », *L'Empire des Muses : Napoléon, les Arts et les lettres,* sous la direction de Jean-Claude Bonnet, Paris, Belin, 2004, p. 111-131.

« l'indépendance de l'homme de lettres » pour un prix de poésie en 1806. Le simple fait d'avoir choisi l'indépendance de l'homme de lettres comme sujet du prix de poésie suffit à reconnaître que « l'Institut national a lui-même prouvé son indépendance[109] », d'après un des poèmes soumis au jury. Un grand nombre de pièces soumises pour ce prix célèbrent Napoléon, dans un style encomiastique grossier, de médiocre facture et aux vers pauvres[110]. Analysant la composition du jury des prix décennaux, Catriona Seth remarque la forte hétérogénéité qui règne parmi les Commissions d'évaluation de l'Institut, composées de membres d'horizons politiques très divers[111] : « Les déséquilibres de pouvoir au sein de l'Institut conduisent à des alliances contre nature notamment entre royalistes et anciens Montagnards », mais qui s'accordent contre les recommandations de Napoléon, ce qui permet à l'Institut de trouver une unité intellectuelle qui dépasse les convergences politiques pour « faire bloc face au pouvoir […] et passer la littérature avant la politique[112] ». Outre les Idéologues, les royalistes et les conservateurs résistent à l'ingérence impériale par un « acte de retrait » et d'absence comme c'est le cas pour l'abbé Dellile, Fontanes ou bien encore François de Neufchâteau, qui sont remarqués par leur absence dans les débats d'attribution de prix. A la demande du réexamen du *Génie du Christianisme* de Chateaubriand par Napoléon, l'Institut se prononce défavorablement, invoquant la structure mais aussi le fond « défectueux[113] ». Il est intéressant de noter que cette commission exceptionnelle est composée de Morellet, Suard et Daru entre autres, relativement proches voire dévoués à l'Empereur, comme c'est le cas de Daru. Pierre Daru, à la fois administrateur et homme de lettres[114], est élu en 1806 à l'Institut, en parallèle de ses fonctions de commissaire général de la Grande Armée et de conseiller d'Etat. En 1811, il remplace même Maret au poste de ministre secrétaire d'Etat. Dans son rapport sur le *Génie du Christianisme*, Daru souligne « l'intérêt du sujet et le mérite du style[115] », mais la critique est

[109] Archives de l'Institut, pièce n° 2 Archives SD3, note 39, cité par Seth, Catriona, « L'Institut et les prix littéraires », Op. cit., p. 118.
[110] L'Institut prime le poète Millevoye dont les vers réaffirment avec force l'indépendance politique du poète qui « parfois se soumet, jamais ne s'abaisse » cité par Seth, Catriona, Op. cit., p. 120.
[111] C'est précisément cette unité qui manquera à la Société des Observateurs de l'homme, comme le rappelle Jean-Luc Chappey : le matérialisme des Idéologues (Gérando) s'oppose au dualisme des conservateurs catholiques. La société disparaît ensuite en 1804, ce qui a renforcé Napoléon dans son projet d'exclure l'anthropologie et les sciences sociales des académies savantes de l'Empire. Ces disciplines ne semblent pas se prêter à une uniformisation des opinions, et replacerait les questions métaphysiques, génératrices de conflits idéologiques majeurs, au cœur du débat public. Voir Chappey, Jean-Luc, La *société des observateurs de l'homme (1799 -1804). Des anthropologues au temps de Bonaparte*, Société des études robespierristes, 2002.
[112] Seth, p. 128.
[113] Seth, p. 129.
[114] Daru est l'auteur entre autres d'une traduction en vers d'Horace (1797), puis d'ouvrages historiques sur Venise et la Bretagne publiés sous la Restauration.
[115] *Observations critiques sur l'ouvrage intitulé : "Le Génie du christianisme" ; par M. de Chateaubriand pour faire suite au Tableau de la littérature française, par M. J. de Chénier*, Paris, Chez Maradan, 1817, p. 70. Le

acerbe : Chateaubriand « s'est égaré » dans « des routes fleuries mais périlleuses[116] » qui l'amènent à des « conclusions que la raison se refuse d'admettre ». L'abbé Morellet quant à lui jugera le style « taché de grands défauts[117] ». L'abbé Sicard, bien qu'il réclame une « distinction particulière[118] », motive le refus de l'Institut en décrivant un « modèle dangereux à suivre[119] ».

L'Institut tient tête à l'Empereur, révélant par-là l'impuissance de celui-ci à imposer ses vues aux académies savantes qu'il a lui-même réformées. L'intention de Napoléon de faire primer Chateaubriand est bien connue : il voit dans le *Génie du Christianisme* une œuvre allant dans le sens du projet de réconciliation, replaçant la pratique chrétienne au cœur de la société contemporaine. Mais le projet de fusion a trop bien fonctionné et se retourne contre lui : l'Institut fait corps contre Napoléon. Il avait espéré un « effet réconciliateur » sur la République des Lettres avec ces prix décennaux. Mais comme l'a montré Catriona Seth, « les prix décennaux mirent en évidence les lignes de faille qui traversaient toutes les strates de la société, à l'intérieur de l'Institut […] entre l'Empereur est une France mal unifiée[120] ». Pourtant, ces failles existaient déjà : le refus de l'Institut réintroduit les lettres dans le débat public, et donne la preuve par l'exemple qu'il n'est nul besoin de primer des vers sur le thème en question pour prouver l'indépendance de l'homme de lettres. La défense des lettres prouve que l'unification fonctionne dans une certaine mesure, précisément parce qu'elle donne lieu à des « alliances contre nature » comme le décrit elle-même Catriona Seth. Nous n'irons pas jusqu'à dire que la querelle est orchestrée par Napoléon. Rien ne le prouve, et au contraire la volonté de Napoléon de faire primer Chateaubriand est bien réelle, comme l'est celle de le faire intégrer la coupole à la place vacante laissée par Marie-Joseph Chénier, que l'écrivain obtiendra d'ailleurs en 1811. En revanche, il apparaît légitime de considérer que ces prix littéraires intègrent le projet plus global de récompense et de gloire que Napoléon applique à toutes les strates de la société de manière indifférente, ici aux lettres. La « conception professionnelle de lettres[121] » décrite par

rapport initial, intitulé « Rapport sur le Génie du christianisme fait par ordre de la Classe de la Langue et de la Littérature françaises » est rédigé par le Comte Daru.

[116] *Observations critiques sur l'ouvrage intitulé : "Le Génie du christianisme",* p. 74.

[117] *Observations critiques sur l'ouvrage intitulé : "Le Génie du christianisme"*, p. 131.

[118] *Observations critiques sur l'ouvrage intitulé : "Le Génie du christianisme",* p. 219.

[119] Idem. L'abbé Sicard relève la bizarrerie, l'enflure du style de l'ouvrage ainsi que l'impropriété de certaines expressions (p. 217). Les objections de l'abbé Morellet concernent les questions de dogme : « La doctrine restreinte à dire que la religion chrétienne peut fournir des beautés à la poésie, ne peut servir ni la littérature ni la religion, et qu'exagérée comme elle l'est dans le Génie du christianisme, jusqu'à prétendre que la religion chrétienne est la plus poétique de toutes celles qui ont jamais existé, elle est évidemment fausse et vicie l'ouvrage […] », p. 118. Regnaud de Saint-Jean d'Angély renchérit sur les réserves de l'abbé Morellet et juge quant à lui « le peu d'équité que M. de Chateaubriand a mis dans son jugement sur le dix-huitième siècle » (p. 135, sur Voltaire en particulier) mais surtout « l'esprit de parti » (p. 132) qui explique le succès de l'ouvrage, c'est-à-dire, sa dimension polémique.

[120] Seth, Op. cit., p. 130.

[121] Seth, Catriona, Op. cit., p. 130.

C. Seth est un moyen de domestiquer l'homme de lettres. Elle relie ainsi avec raison cette tentative avec la création d'institutions visant à former les nouvelles élites de l'Empire, et plus particulièrement à l'Université impériale. Se dégage alors un point de divergence majeur avec notre analyse : pour C. Seth, cette rupture consommée avec l'Empereur dans le cadre des prix décennaux est symptomatique de la volonté des membres de l'Institut de « régir seuls l'empire des lettres[122] ». Nous soutenons plutôt que Napoléon, comme on l'a vu tout au long de cette étude, contrôle l'Empire des lettres en légiférant sur les institutions qui le composent, et en dictant un cahier des charges interne. Le résultat est une fonctionnarisation de l'écrivain et de l'homme de lettres, stipendié ou bien dans ce cas intégré dans une institution réformée. Ce fonctionnaire produit des œuvres de commande émanant des institutions impériales et dont le talent est récompensé par l'Etat. Au sein de ces espaces, une forme paradoxale de liberté peut alors se développer dans les limites de la contestation politique ouverte[123]. Napoléon est alors mis face à ses propres contradictions, forcé d'admettre le succès relatif de son projet de fusion dans l'Empire des lettres avec la résistance dont faire preuve l'Institut.

En réalité, Napoléon fait volontairement appel au jugement du public lors de la compétition des prix décennaux. Dans une lettre à Vivant Denon datée du 9 août, 1810, le ministre de l'Intérieur communique l'intention de Napoléon de porter « sous les yeux du Public » (voir document 11) les peintures, sculptures et gravures faisant l'objet d'une sélection pour les prix décennaux. Cela nous montre que l'hypothèse selon laquelle l'Institut déploierait ses résistances à la politique de mécénat culturel de Napoléon en faisant appel à l'opinion pour porter le débat sur la place publique à travers le jugement de la presse ne semble pas valide, contrairement à ce que défend Catriona Seth. Nous concédons ici bien volontiers que ce document d'archive (voir document 11) se restreint aux prix de peinture, sculpture et gravure et ne fournit aucune information probante sur l'intention de Napoléon quant aux prix d'histoire et de littérature, dont la discussion s'ouvre également dans les grands journaux de l'Empire[124], comme nous l'avons vu. Néanmoins, il nous paraît relever de l'évidence que l'efficacité et la centralisation du contrôle de la diffusion des informations dans la presse autour de Napoléon, traitée dans le premier chapitre de notre étude, rend impossible la publication de ces articles

[122] Seth, Catriona, Op. cit., p. 131.
[123] Contestation qui peut aller jusqu'au débat politique ouvert autour de l'héritage littéraire des Lumières accepté avec l'épisode du *Tableau littéraire de la France au XVIIIe siècle,* qu'analyse Roland Mortier. Voir Mortier, Roland, *« Tableau littéraire de la France au XVIIIe siècle ». Un épisode de la « guerre philosophique » à l'Académie française sous l'Empire (1804-1810),* Bruxelles Palais des Académies, 1972.
[124] « Des journaux, assez mal informés, s'empressent de décider ce que l'Institut examine, en refusant ou donnant à leur gré les couronnes olympiques », d'après le *Mercure de France* du 27 janvier 1810, cité par Seth, Catriona, Op. cit., p. 126.

sans son accord implicite. Nous ne souscrivons donc pas à l'explication voyant dans ce débat des signes tangibles de l'indépendance de l'écrivain sous l'Empire. Nous préférons l'interpréter comme le signe d'une relative autonomie accordée à l'Institut au niveau institutionnel malgré le strict cahier des charges imposé par Napoléon dans le cadre de la politique de la gloire. Cette ouverture du débat public permettrait alors à l'administration impériale de tenter de capter l'orientation de l'opinion afin d'adapter la politique de mécénat des prix décennaux en fonction de celle-ci. Cela confine presque au sondage par voie de presse, afin d'affiner la direction prise par la politique de représentation de la gloire nationale.

3me Division.

Bureau des Sciences et Bx-Arts.

Réponse à Lettre 7

Enregistrement à l'arrivée, N.° 6 Août.
au départ, N.°

Exposition Publique des ouvrages de Peinture, de Sculpture et de gravure cités au Rapport sur les Prix Décennaux. /.

Paris, le 9. août 1810.

Le Ministre de l'Intérieur,
Comte de l'Empire,

A Monsieur le Chevalier Denon, Directeur Général du Musée Napoleon.

Monsieur, l'intention de l'Empereur est que les Ouvrages de Peinture, de Sculpture et de Gravure cités dans le Rapport des Prix Décennaux, soient mis sous les yeux du Public. Je vous prie en conséquence d'inviter les Auteurs + ou les possesseurs de ces Ouvrages à les faire déposer promptement dans le Lieu que vous voudrez bien leur indiquer. Vous prendrez ensuite les mesures nécessaires pour l'Exposition publique, conformément aux Ordres de Sa Majesté. /.

BIBLIOTHÈQUE MUSÉES IMPÉRIAUX

J'ai l'honneur de Vous Saluer avec Considération. Montalivet

Quai Malaquais. /.

1210 - 9 Août

Document 11 : Archives Nationales, Cote : 20150042/106, Lettre du ministre de l'Intérieur à Denon « Dispositions pour les prix décennaux », 9 août, 1810.

Napoléon va mettre à profit cette nouvelle cohorte fusionnée de gens de lettres afin de faire rayonner les sciences et les arts français en Europe. A partir de 1808, Napoléon commande à l'Institut un rapport sur les progrès de l'histoire et de la littérature à Bon-Joseph Dacier, secrétaire perpétuel de la classe d'Histoire et littérature anciennes. Dacier, au même titre que Daunou, est chargé par Napoléon de produire des ouvrages de commande, en l'occurrence, un rapport sur la production historique et littéraire. Il s'agit en réalité d'une commande passée à la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne de l'Institut que Dacier compile en tant que secrétaire perpétuel[125]. Le *Rapport historique sur les progrès de l'histoire et de la littérature ancienne depuis 1789*[126] collige entre autres les jugements de Silvestre de Sacy pour ce qui tient aux langues orientales ou encore de Dégérando, l'Idéologue, pour la philosophie. Là encore, la composition de la commission chargée de rédiger ce rapport illustre l'hétérogénéité des corps savants sous l'Empire, allant de Sacy, royaliste convaincu, à Dégérando, Idéologue et proche du mouvement fédéraliste à Lyon. Cela nous permet d'évoquer le cas de Silvestre de Sacy, afin de montrer que son orientation royaliste fut un obstacle majeur à son implication politique sous l'Empire, mais a facilité, en partie, la reconnaissance de son statut de linguiste et orientaliste.

A l'inverse des Idéologues, l'intégration de Sylvestre de Sacy aux institutions savantes durant la Convention est rendue plus difficile par ses convictions royalistes. Malgré sa nomination au poste de professeur d'arabe à l'école des langues orientales créé pendant la Convention (qu'il accepte), il se retire de la vie publique sous la Révolution, en signe de rejet. Il faut attendre l'Empire pour que Sacy, savant orientaliste et comptant parmi les plus éminents linguistes de son temps, occupe les postes qui lui revenaient de droit. Il est ainsi nommé à l'Institut en 1803 puis à la chaire de langue persane au Collège de France en 1808. Pourtant, si Silvestre de Sacy bénéficie également des honneurs d'Empire distribués aux savants et hommes de lettres lorsqu'il est fait baron d'Empire en 1813, il reste résolument en dehors de toute politique liée à l'instruction. Il ne faut donc pas considérer que seuls les Idéologues réfractaires à Napoléon sont exclus de l'administration. Preuve que l'Idéologie n'est pas le seul obstacle à l'intégration du savant dans l'Empire. Ainsi, l'Empire offrait un cadre politique plus convenable

[125] Cela s'inscrit dans le cadre de plusieurs rapports commandés par Napoléon aux différentes classes de l'Institut sur l'avancée scientifique et la littérature depuis la Révolution française, dans leur domaine d'expertise respectif. Ainsi, Cuvier publie son *Rapport historique sur les progrès des sciences naturelles depuis 1789 et sur leur état actuel* en 1810, après avoir été présenté au Conseil d'Etat lors de la séance du 6 février 1808. Voir Cuvier, Georges, *Rapport historique sur les progrès des sciences naturelles depuis 1789 et sur leur état actuel*, Paris, Imprimerie Impériale, 1810. De la même manière, un *Rapport sur le progrès des mathématiques* est commandé à Delambre. Voir Delambre, Jean-Baptiste, *Rapport historique sur les progrès des sciences mathématiques depuis 1789 et sur leur état actuel*, Paris, Imprimerie Impériale, 1810.

[126] Dacier, Bon-Joseph, *Rapport historique sur les progrès de l'histoire et de la littérature ancienne depuis 1789, et sur leur état actuel*, Paris, Imprimerie Impériale, 1810.

à l'intégration des royalistes, mais le refus de Sacy d'accepter de modérer ses opinions le tient éloigné de tout poste de responsabilité au sein de l'administration impériale. Il faut attendre 1815 et le retour du roi pour qu'il intègre la commission de l'Instruction publique. A l'inverse, Dégérando, proche de Lucien Bonaparte, occupera les fonctions de secrétaire général du ministère de l'Intérieur à partir de 1804, puis sera chargé par Napoléon de l'organisation de l'administration impériale de la région de Toscane en 1808[127]. La réussite de l'intégration des savants à l'administration impériale, indépendamment de leur orientation politique initiale, dépend des concessions politiques auxquelles ils ont individuellement consenti, comme c'est le cas pour les membres de l'Institut. Leur intégration s'évalue alors par leur capacité à répondre aux attentes de Napoléon en matière de production de textes ou de rapports visant à soutenir la politique de propagande culturelle de l'Empire.

L'intérêt des rapports que Napoléon commande en 1808 à l'Institut n'est pas tant dans la compilation des savoirs par section et la bibliographie exhaustive et experte qu'ils fournissent, que dans l'étude comparée qui en est faite. En effet, ces rapports présentent sous un nouvel aspect les académies savantes et l'intérêt politique dans la science et des arts. La France est lancée dans une conquête pour l'hégémonie européenne des savoirs autant que pour l'hégémonie militaire de l'Europe. La politique d'expansionnisme savant et culturel est une dimension cruciale du rayonnement français depuis les Lumières. Celle-ci se manifeste autant par la diffusion de la presse que celle des ouvrages de science et de droit en Europe[128]. Les différents rapports, de Cuvier, Delambre et Dacier, comparent la production savante en France avec l'avancée des lettres et des sciences dans les villes d'Europe, et ce à travers une bibliographie exhaustive commentée[129], reconnue pour la valeur scientifique des apports, le style, et l'exactitude :

> La France, qui n'a qu'une faible part à réclamer dans les progrès de la littérature Hébraïque ou Syriaque, peut se vanter d'avoir fait pour la littérature Arabe, dans la période de temps que nous avons à parcourir, autant que tout le reste de l'Europe ensemble[130].

---

[127] Nous renvoyons à l'étude récente sous la direction de Jean-Luc Chappey, Carole Christen et Igor Moullier : *Joseph-Marie de Gérando (1772-1842),* Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014.

[128] Voir par exemple la thèse d'Annika Haas sur l'éditeur Treuttel et Wurz : « *Au service de l'échange littéraire et bibliopolique ». La maison d'édition et de librairie transnationale Treuttel & Würtz (1750-1850),* thèse d'histoire sous la direction de Frédéric Barbier et Hans-Jürgen Lüsebrink soutenue en 2018 à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes.

[129] Outre les ouvrages publiés, les rapports font aussi état de la possession des manuscrits et propose une estimation de leur valeur scientifique, tout en précisant leur lieu de conservation dans les villes européennes.

[130] Dacier, *Rapport historique*, p. 90.

Ce tableau des sciences et des arts est envisagé à la fois du point de vue du progrès collectif en Europe « ces livres ne peuvent servir aux Européens[131] » mais surtout du point de vue d'une compétition de nature scientifique et politique, en particulier avec l'Angleterre : « Nous sentons très bien que ces travaux ne peuvent entrer en comparaison avec ceux des Anglais mais […] ceux-ci trouveraient des émules parmi nous si […] le Gouvernement daignait encourager nos efforts[132] » (ici à propos du sanskrit). Le rapport réaffirme la place de la France en Europe dans l'hégémonie des savoirs historiques, étant donné qu'« Aucune nation n'a produit un aussi grand nombre d'historiens dont les écrits soient placés dans les bibliothèques de l'Europe, et cités par les écrivains étrangers, que la nôtre[133] ». Cette politique d'hégémonie culturelle serait confirmée par le « suffrage de tous les peuples éclairés » qui s'accordent à dire que si « les travaux des Ecossais et des Anglais sont […] connus en France, et ceux des Français le sont dans toute l'Europe[134] ». Le rapport se termine par une sorte de serment politique à Napoléon : « La Classe attache sa première gloire à servir les intérêts de la gloire nationale […][135] », dans la tradition des formules encomiastiques de circonstance, suivant les codes des ouvrages de commande, et assimilant la gloire de la France à celle de l'Empereur. Il est intéressant de remarquer que ce positionnement est en parfaite adéquation avec l'Idéologie. Il apparaît alors logique que l'Institut soit constitué d'une cohorte non négligeable d'Idéologues. Dans son étude sur l'Idéologie que nous mentionnions au début de ce chapitre, Picavet replace la proximité de Bonaparte avec les Idéologues de l'Institut dans le contexte de la politique de progrès des sciences et des arts poursuivie sous le Consulat. A l'éloge de Garat à Bonaparte, qu'il décrit comme un général savant, un philosophe à la tête des armées, Bonaparte répond, dans la *Décade philosophique*, organe de presse de l'Idéologie :

> L'occupation la plus honorable comme la plus utile, c'est de contribuer à l'extension des idées humaines. La vraie puissance de la République doit consister désormais à ne pas permettre qu'il existe une seule idée nouvelle qui ne lui appartienne[136].

On peut donc supposer que le fait que l'Institut reste composé en majorité d'Idéologues n'est pas le fruit du hasard, ou le résultat de l'impuissance de la part de Napoléon à renouveler la composition de cette cohorte : il s'agit plutôt de les cantonner à une tâche non politique,

[131] Idem, p. 91.
[132] Idem, p. 117.
[133] Dacier, *Rapport historique*, p. 124.
[134] Idem, p. 128.
[135] Idem, p. 241.
[136] Extrait de la *Décade philosophique, littéraire et politique par une société de républicains*, du 9 janvier 1798, cité par Picavet, Op. cit., p. 80.

œuvrant pour l'hégémonie culturelle et le rayonnement intellectuel de la France, tout en conservant leurs convictions initiales : « l'extension des idées humaines », que Bonaparte qualifie d'activité « utile », au-delà de l'*otium* traditionnellement associé aux Belles-Lettres, leur conférant une place à part entière dans la société française et l'administration impériale.

On l'a vu, l'Institut constitue une institution de premier plan au sein de l'Empire des Lettres. Sa réforme est centrale dans le projet de fusion : elle censure les Idéologues, neutralisant le discours politique des académies savantes. En même temps, Napoléon se refuse à restaurer l'Académie dans son ancienne dénomination royale, tout en réintégrant les anciens royalistes avec les Idéologues issus de la classe récemment dissoute. Napoléon « rapatrie » en quelque sorte les académiciens émigrés. Il s'agit d'accomplir un objectif paradoxal : créer une forme d'indépendance intellectuelle après avoir neutralisé l'Institut sur les thèmes cruciaux (droit, législation et science gouvernementale), pour lesquels Napoléon s'arroge alors un monopole intellectuel (thèmes qui constitueront les fondements intellectuels et juridiques de l'Empire). L'exemple des prix décennaux illustre bien ce paradoxe : le refus de l'Institut de primer Chateaubriand est une manifestation de l'esprit de corps formé par les membres de l'Institut, composé de royalistes et révolutionnaires, allant de Morellet à Sieyès, en passant par Lacretelle et Roederer. Les académiciens de l'Empire offrent ainsi une représentation complète de l'éventail des tendances politiques en France. Cependant, en créant un corps d'Etat au sein de l'Empire des Lettres, Napoléon est pris à son propre piège de projet de fusion, qui entre en conflit avec sa politique de mécénat de la gloire. Il faut néanmoins tempérer la schématisation extrême qui considère les refus de l'Institut comme une opposition frontale et absolue. L'examen des faits impose des nuances : Napoléon garde en partie la main sur l'Institut (bon nombre des catégories de prix décennaux respectent ses indications). Les académiciens restent des fonctionnaires stipendiés sur lesquels Napoléon garde un ascendant. Plus qu'un signe de l'indépendance de l'homme de lettres, nous y voyons un signe du fonctionnement réussi d'institutions de savoir soutenant la fusion par l'exemple. Celle-ci repose sur trois piliers : la refonte des archives, la réorganisation de l'Institut, et enfin la réforme de l'Université impériale, que nous nous proposons désormais d'examiner.

c) L'Université impériale : un corps d'Etat conservateur et un modèle pour l'Empire

Lors de la création de l'Université impériale, Louis de Fontanes, nommé Grand-maître, adresse à Napoléon un discours encomiastique de circonstance : « C'est votre destinée d'agrandir toutes les anciennes institutions en les recréant[137] ». A travers ce projet d'unification des institutions d'enseignement et de la création d'un monopole[138] avec l'Université impériale, il s'agit, selon Fontanes, de présenter le souverain dans sa volonté de « maintenir l'alliance de la littérature avec les mœurs, de la religion avec la raison[139] ». Fontanes est un journaliste et publiciste royaliste qui a dirigé un temps le *Mercure de France*, ainsi qu'un poète mineur[140] : c'est à la fois un homme de lettres et un partisan d'une monarchie éclairée [141]. Avec la nomination de Fontanes à la tête de l'Université mais aussi, comme nous le verrons plus en détail, de Guizot ou Royer-Collard professeurs à la Sorbonne, il s'agit à la fois de donner une orientation conservatrice à cette institution, tout en poursuivant la politique d'exclusion de l'Idéologie dans les structures d'enseignement en France[142]. L'Université est vue par Napoléon comme une institution d'ancrage qui doit ralentir le mouvement du progrès politique et des idées révolutionnaires. La fondation des institutions d'enseignement est d'ailleurs au cœur des prérogatives régaliennes, que Napoléon s'approprie, au milieu de ses multiples réformes. Comme l'écrit Guyot, « Les grandes régales, *majora regalia*, sont celles qui appartiennent au roi, *jure singulari et proprio*, et qui sont incommunicables à autrui, attendu qu'elles ne peuvent être séparées du sceptre, étant des attributs de la souveraineté, comme [...] fonder des Universités […][143] ». On voit bien cependant que Napoléon s'approprie ce pouvoir régalien de

[137] Cité par Charpentier, *Napoléon et les hommes de son temps*, Op. cit., p. 198.
[138] Sur les origines du projet de monopole d'enseignement dans l'histoire de France, voir l'intervention de Philippe Marchand intitulée « Les cadres de l'enseignement sous le Consulat et l'Empire » au sein du Colloque : « Napoléon, l'enseignement et les bibliothèques » organisé en ligne par la Fondation Napoléon le 12 mars 2021, https://www.bnf.fr/fr/agenda/napoleon-lenseignement-et-les-bibliotheques. Philippe Marchand rappelle que les réformes de centralisation de l'enseignement remontent à Richelieu.
[139] Idem, p. 198.
[140] Ce qui n'empêche pas Marc Fumaroli de souligner la grande aura littéraire dont jouissait Fontanes aux yeux de Napoléon : « L'Empereur était d'ailleurs fasciné par la haute tradition littéraire française qu'incarnait à ses yeux Fontanes ». Voir Fumaroli, Marc, « Notice biographique de Louis de Fontanes », France Archives, [en ligne], Commemorations Collection, 2004, https://francearchives.fr/fr/pages_histoire/39427.
[141] Fontanes fréquente dans les cercles littéraires les écrivains Chénier et Chateaubriand. Critique littéraire au *Mercure de France*, il enseigne les Belles-Lettres au Collège des Quatre-Nations. Sa carrière littéraire modeste fait écho à la modération de sa vision politique. Comme le résume Fumaroli, « Sa biographie, sa personnalité, son œuvre littéraire, sa carrière politique sont typiques d'une famille d'hommes de lettres d'Ancien régime jusqu'ici négligée, sinon méprisée : *les* conservateurs modérés ». Voir Fumaroli, Idem.
[142] Voir également Schmidt, Charles, *La réforme de l'Université impériale en 1811*, Paris, Bellais, 1905.
[143] Voir Guyot, Joseph Nicolas, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale*, Paris, Chez Panckoucke, 1785, tome XIV, article *Régales*, cité par Taine, Hippolyte, *Les origines de*

réorganiser voire de refonder des Universités (en France ou en Allemagne) tout en déléguant le pouvoir de leur administration au Grand-maître Fontanes. L'Université impériale est créée après promulgation du décret-loi du 10 mai 1806. L'article premier stipule qu'il « sera formé, sous le nom d'Université impériale un corps chargé exclusivement de l'enseignement et de l'éducation publics dans tout l'Empire[144] ». Cette réforme de l'Université est une nouvelle pierre ajoutée à l'édifice administratif visant à accomplir le projet de fusion. Lacretelle décrit justement l'Université impériale comme un « établissement splendide qui lui [Napoléon] servit à confirmer encore cette fusion de partis qu'il regardait judicieusement comme sa mission spéciale[145] ». Les nominations des professeurs interviennent quant à elles dans un second temps. Dans un décret en date du 14 avril 1809, Fontanes nomme alors les professeurs et doyens dans les facultés des sciences et des lettres[146] (voir document 12).

Le terme d'« Université impériale » ne se restreint pas à l'enseignement universitaire. Il comprend également l'enseignement secondaire : sont aussi réorganisés les lycées[147], faisant suite à la loi 1er mai 1802 (11 floréal an X). En nous intéressant plus particulièrement à l'enseignement universitaire[148], nous verrons ici comment et en quoi la réorganisation de l'Université impériale s'inscrit dans un projet de réforme des organisations savantes sous l'Empire. Cette réforme visait à soutenir la structure de réconciliation sociale en formant un corps universitaire hétérogène d'hommes de lettres en France. Ainsi, nous verrons qu'il ne semble pas se dégager d'unité idéologique spécifique au sein de l'Université impériale et qu'elle conserve une certaine hétérogénéité, que l'on retrouve dans les administrations soutenant le projet de réconciliation nationale comme nous l'avons vu tout au long de cette étude. Nous examinerons enfin la tentative de Napoléon d'exporter le modèle de l'Université

la France contemporaine (1890-1893), Paris, Librairie Hachette, 1904, Livre Deuxième « Formation et caractères du Nouvel Etat », p. 224, note 14.

[144] « Loi relative à la formation d'une Université impériale, et aux obligations particulières des membres du corps enseignant du 10 mai 1806 », *Recueil des lois et règlements concernant l'instruction publique, depuis l'édit de Henri IV en 1598 jusqu'à ce jour*, Publié par ordre de Son Excellence le Grand-maître de l'Université de France, Paris, Chez Brunot-Labbe, 1814, tome III, p. 144-165, consulté en ligne le 12 mars 2022, http://rhe.ish-lyon.cnrs.fr/sites/default/files/loi_du_10_mai_1806.pdf.

[145] Lacretelle, Charles de, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, Paris, Librairie d'Amyot, 1848, tome 5, Chapitre XXVII : « Université et prix décennaux (1810-1811) », p. 73.

[146] Sur la composition de corps professoral sous le Premier Empire, voir Compère, Marie-Madeleine, « Les professeurs de facultés dans l'Université impériale », dans Boudon, Jacques-Olivier (dir.), *Napoléon et les lycées. Enseignement et société en Europe au début du XIXe siècle*. Actes du colloque des 15 et 16 novembre 2002 organisé par l'Institut Napoléon et la Bibliothèque Marmottan à l'occasion du bicentenaire des lycées, s.l., Nouveau Monde éditions/Fondation Napoléon, 2004, p. 305-326.

[147] Sur la question des lycées et sur la volonté de Napoléon de créer « une véritable corporation enseignante sur le modèle de ces congrégations religieuses » au sein de l'Université Impériale, voir Boudon, Jacques-Olivier, « Napoléon organisateur de l'Université », *Revue du Souvenir Napoléonien* [en ligne], n° 464, avril-mai 2006, https://www.napoleon.org/histoire-des-2-empires/articles/napoleon-organisateur-de-luniversite/.

[148] Voir aussi Aulard Alphonse, *Napoléon Ier et le monopole universitaire : origines et fonctionnement de l'Université impériale*, Paris, Armand Colin, 1911.

impériale française au sein de l'Empire afin d'inscrire cette réforme dans le cadre d'une plus vaste politique culturelle européenne. Nous prendrons pour étude de cas la création de l'Université impériale de Cologne en 1809, qui tente de restaurer cette université dans ses anciennes attributions de « Fille de l'université de Paris » (voir document 19).

Ms 1645

Université Impériale.

Bibliothèque de l'Université Sorbonne MS

Au Nom de Napoléon

Empereur des Français, Roi d'Italie et Protecteur de la Confédération du Rhin.

Nous Louis De Fontanes, Grand-Maître de L'Université Impériale, Comte de L'Empire.

Vu L'Art.e 8 du Décret Impérial du 17 Septembre 1808, qui nous charge de nommer les Doyens et Professeurs des Facultés.

L'Art.e 14 du Décret du 17 mars, même année, qui ordonne que la Faculté des Sciences de Paris sera composée de

2. Professeurs du Collège de France;
2 Professeurs du muséum d'histoire naturelle;
2 Professeurs de L'Ecole Polytechnique;
et 2 Professeurs de mathématiques des Lycées.

Vu enfin le réglement délibéré par le Conseil de l'Université, en Conformité de L'Article 60 du Décret du 17 mars et portant qu'il y aura dans cette faculté

Un Cours de Calcul différentiel intégral;
Un Cours d'Astronomie;

Document 12 : « Décret nommant les huit premiers professeurs de la Faculté des sciences », signé par Fontanes, Grand-maître de l'Université, en date du 14 avril 1809, Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne, cote : MS 1645, Bibliothèque Numérique de la Sorbonne, consulté le 5 janvier 2022, https://nubis.univ-paris1.fr/ark:/15733/3zkr.

Cette réforme de l'Université sous l'Empire sera confiée à deux principaux administrateurs : Fontanes et Fourcroy. Napoléon donne ainsi dans un premier temps des instructions de réorganisation de l'Université à Antoine-François Fourcroy, d'abord pressenti pour devenir Grand-maître de l'Université en lieu et place de Fontanes, et qui a succédé à Roederer à la tête de la direction générale de l'Instruction publique en 1802. Foucroy fut impliqué le premier dans la politique de réintégration des ordres religieux dans l'enseignement en France. Les anciens membres du clergé séculier et les maitres d'écoles sont rappelés pour former un nouveau corps dédié à la fusion. Ils se composent, comme le rappelle Elena Brambilla de « nombreux anciens religieux professeurs de collèges, nobles lettrés et dilettantes en sciences, anciens prêtres et frères défroqués, chapelains et maîtres publics et privés[149] » qui se retrouvent intégrés dans l'administration impériale par le biais de la réforme de l'enseignement initiée par Fourcroy, avant la création de l'Université et les réformes de Fontanes. Ces anciens prêtres et moines forment ainsi déjà « un nouveau type de fonctionnaire de l'État : les professeurs de gymnase et de lycée ». Napoléon souhaite réintégrer plus généralement les ordres religieux dans la structure d'enseignement impériale. Dans cette adresse au Conseil d'Etat en 1806, rapportée par Pelet de La Lozère, Napoléon propose une réintégration des Frères Ignorantins, ordre religieux datant de 1495 qui avait conservé la vocation de l'enseignement des enfants :

> Ceux qui proposent de laisser les frères ignorantins en dehors de l'Université ne s'aperçoivent pas qu'ils vont contre leur but ; c'est en les comprenant dans l'Université qu'on les rattachera à l'ordre civil et qu'on préviendra le danger de leur indépendance. Il ne s'agit pas de savoir si on les établira, le fait est qu'ils existent malgré l'administration : je conclus qu'il vaut mieux les régulariser ; ils ne seront plus dangereux dès qu'ils n'auront plus un chef étranger ou inconnu[150].

En définitive, la mise en place d'un monopole d'enseignement, fondement de l'Université impériale, n'empêche pas Napoléon de concevoir l'existence de structures d'enseignement extérieures à son administration mais choisit l'intégration systématique à la censure ou bien à l'interdiction. Ce sont bien là des subtiles mais nécessaires nuances mais elles fondent les principes de l'administration impériale et obligent à tempérer les analyses

[149] Brambilla, Elena, « Lycées et Université impériale », *Rives méditerranéennes* [En ligne], n° 32-33, 2009, http://journals.openedition.org/rives/2949, et citations suivantes.
[150] Propos de Napoléon tenus lors d'une séance au Conseil d'Etat du 21 mai 1806 à propos de l'instruction publique et de l'Université, cités par Pelet de La Lozère, Baron de, *Opinions de Napoléon sur divers sujets de politique et d'administration, recueillies par un membre de son Conseil d'Etat*, Paris, Firmin Didot Frères, 1833, p. 175.

traditionnelles qui voient dans les politiques de Napoléon une simple dictature fondée sur la censure et la centralisation. Au-delà de la formation de l'administration, transparaît une volonté de créer des corps d'Etat, autonomes et fonctionnels, qu'il s'agisse de l'Institut de France ou bien de l'Université. Dans son étude sur l'Enseignement supérieur en France depuis la Révolution[151], l'historien Louis Liard fait cette distinction entre l'administration et la corporation, fondamentale selon nous, en particulier lorsqu'elle est appliquée à la question de l'Université. La réforme de l'Université impériale visait certes la réorganisation administrative des fonctionnaires d'enseignement sous un même monopole d'Etat, mais cherchait également, comme le souligne Liard, à leur donner une impulsion commune uniforme, c'est-à-dire à « transformer en une corporation publique ce qui n'était encore qu'une administration publique[152] ». En somme, il s'agit de lui insuffler « l'unité organique, l'unité morale, l'unité de doctrine et d'inspiration[153] » afin qu'elle puisse fonctionner d'elle-même, et acquérir une forme d'autonomie et de stabilité dans les cadres fixés lors de sa création. Comment se matérialise alors cette unité de corps au sein de l'Université malgré la censure politique omniprésente sous l'Empire et quelles sont les motivations profondes de cette réforme ?

Le premier élément de réponse est d'abord à envisager du point de vue de l'équilibre dans la représentation des forces intellectuelles au sein des institutions politiques et savantes du Premier Empire. En dépit de la guerre ouverte que déclare Napoléon aux Idéologues, les « philosophes » contrôlent de véritables places fortes institutionnelles : la police (Fouché), le Sénat (Volney, Garat, Daunou), le Conseil d'Etat (Roederer) la censure (Lacretelle, Esménard)[154]. La nomination de Fontanes à la tête de l'Université est donc, selon nous, pensée par Napoléon comme un rééquilibrage des forces en présence et non comme une simple attaque envers l'Idéologie. En même temps, cela permet à l'Université d'opérer la cristallisation d'un conflit d'idées au sein de la société française entre une pensée philosophique héritée des Lumières, qui aurait trop envahi l'enseignement et un conservatisme chrétien qu'il conviendrait de rétablir en un corps au sein même de cette Université. Dans cette perspective, Fontanes nomme au poste de « conseillers à vie de l'Université » (qui portent aussi le nom de

[151] Liard, Louis, *L'Enseignement supérieur en France. 1789-1893*, Paris, Armand Colin, 1894
[152] Voir Liard, Op. cit., tome second, Paris, Armand Colin, 1894, p. 68.
[153] Liard, Idem.
[154] Sur le placement des philosophes et des idéologues dans les administrations impériales, voir Pouthas, Op.cit., p. 368. Comme l'écrit Pouthas, « les philosophes sont en possession d'état », Op. cit., p. 368.

« conseillers titulaires ») des penseurs conservateurs et royalistes comme Bonald[155], ou encore l'abbé Desrenaudes[156] (également censeur), mais aussi des scientifiques comme le botaniste Jussieu, ou encore l'anatomiste Cuvier[157]. Au-delà de ces nominations définitives, la liste initiale de noms pressentis pour ces postes que communique Fontanes à Napoléon est éloquente (voir document 13). Elle fait figurer le comte de Montlosier, Charles de Lacretelle, Amable de Baudus, « Bibliographe au Ministère des Affaires extérieures » ou bien encore André d'Arbelles « rédacteur de l'Argus[158] » (la liste de noms proposés par le ministère de l'Instruction publique inclut également Daunou[159]). Fontanes s'autorise ainsi à puiser dans ce réservoir de plumes impériales stipendiées que nous décrivons tout au long de cette étude (même si dans ce cas précis, leur nomination ne fut pas validée). Nous souhaitons ici insister une nouvelle fois sur la continuité de l'utilisation de ces hommes de lettres aux compétences diverses qui, malgré leurs carrières littéraires médiocres peuvent potentiellement occuper un certain nombre de fonctions administratives en lien avec leur plume. En somme, une fois encore, on voit bien que même si les grands hommes de lettres n'ont pas fait briller l'Empire comme il le désirait, Napoléon peut compter sur une véritable cohorte de littérateurs de second rang, aux opinions politiques diverses, pour incarner son administration fondée sur l'écrit et une forme de bureaucratie littéraire. Il s'agit d'un processus d'intégration par la fonctionnarisation. Par un double mouvement de neutralisation politique et de régularisation des acteurs, cette administration repose sur une forme de domesticité politique des individus, qui fait suite à la dissolution des partis politiques et vise à mieux les réintégrer dans une administration commune.

[155] Comme l'écrit Charles-Hyppolite Pouthas, Fontanes « introduisit dans le Conseil de l'Université l'abbé Emery le restaurateur de Saint-Sulpice, Mgr de Bausset historien de Fénelon, Bonald l'ennemi juré de la Révolution, des droits naturels et du rationalisme. », voir Pouthas, *La jeunesse de Guizot (1787-1814)*, Op. cit., p. 369.

[156] Sur l'abbé Desrenaudes, voir Lorion, André, « Un opportuniste indépendant sous la Révolution, le Consulat et l'Empire : Martial Borie-Desrenaudes [ami de Talleyrand], 1751-1823 », *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, juillet-décembre 1962, p. 85-97.

[157] Voir les pages précédentes sur le travail de Cuvier en tant que Conseiller de l'Université.

[158] Sur le travail d'historiographe officieux de Baudus, Montlosier et d'Arbelles, voir le chapitre 2. Notons également que Baudus est qualifié de « bibliographe », ce qui semble un terme déguisé et moins problématique qu'historiographe, à la forte connotation monarchique, comme nous l'avons vu dans le second chapitre.

[159] Voir Archives Nationales, « Liste de trente personnes proposées par le ministère de l'Instruction publique pour les places de conseiller à vie de l'Université impériale », AF/IV 2406, folio 56.

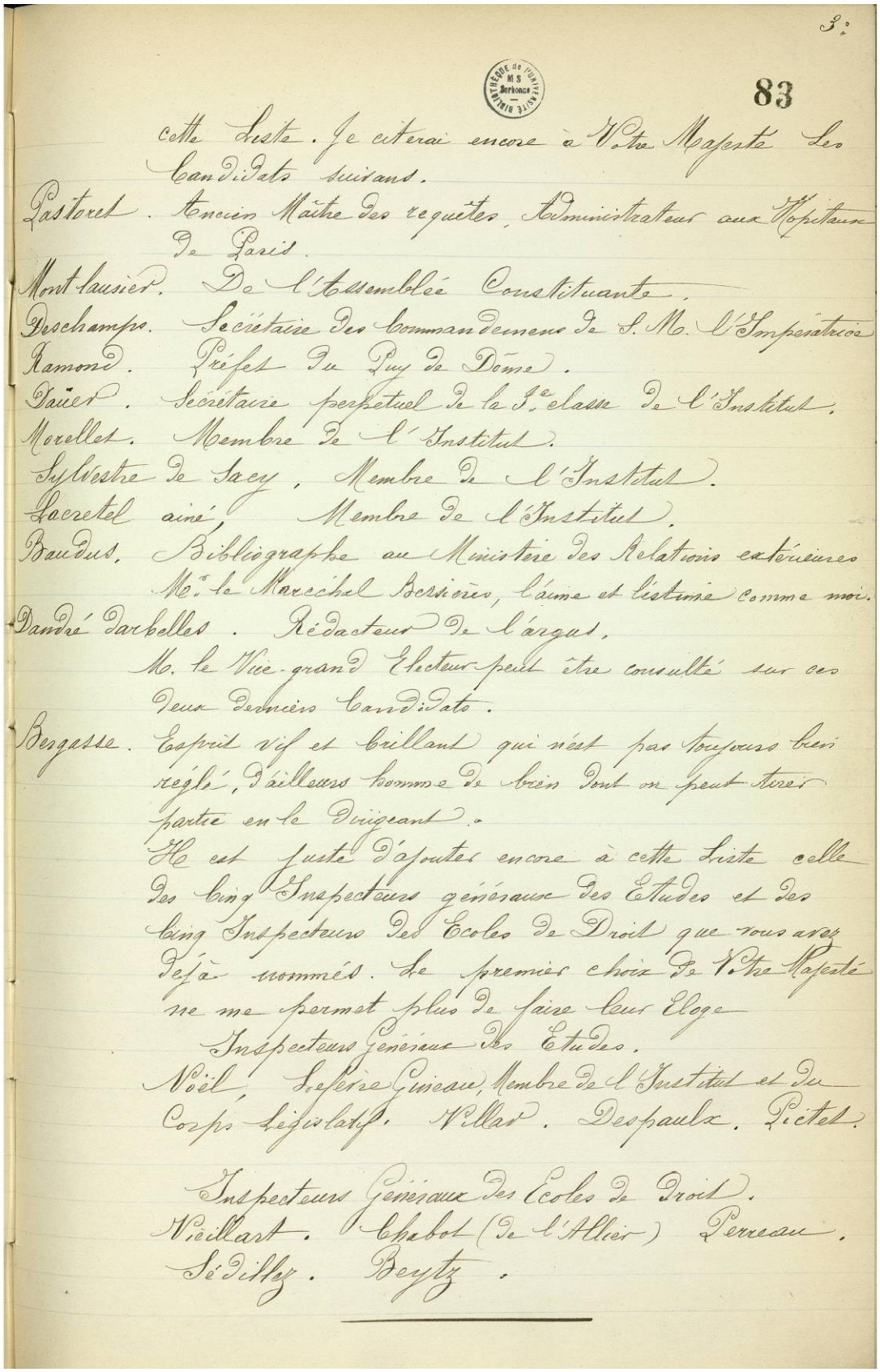

3:

BIBLIOTHÈQUE de l'UNIVERSITÉ MS Sorbonne

83

cette Liste. Je citerai encore à Votre Majesté Les Candidats suivans.

Pastoret. Ancien Maître des requêtes, Administrateur aux Hôpitaux de Paris.

Montlausier. De l'Assemblée Constituante.

Deschamps. Secrétaire des Commandemens de S. M. l'Impératrice

Ramond. Préfet du Puy de Dôme.

Dauer. Secrétaire perpetuel de la 3e classe de l'Institut.

Morellet. Membre de l'Institut.

Sylvestre de Sacy, Membre de l'Institut.

Lacretel ainé, Membre de l'Institut.

Baudus. Bibliographe au Ministère des Relations extérieures Mr le Maréchal Bessières, l'aime et l'estime comme moi.

Dandré Darbelles. Rédacteur de l'argus.

M. le Vice-grand Electeur peut être consulté sur ces deux derniers Candidats.

Bergasse. Esprit vif et brillant qui n'est pas toujours bien réglé, d'ailleurs homme de bien dont on peut tirer partie en le dirigeant.

Il est juste d'ajouter encore à cette Liste celle des cinq Inspecteurs généraux des Etudes et des cinq Inspecteurs des Ecoles de Droit que vous avez déjà nommés. Le premier choix de Votre Majesté ne me permet plus de faire leur Eloge

Inspecteurs Généraux des Etudes.

Noël, Lefèvre Gineau, Membre de l'Institut et du Corps Législatif. Villar. Despaulx. Pictet.

Inspecteurs Généraux des Ecoles de Droit.

Vieillart. Chabot (de l'Allier) Perreau. Sédillez. Beytz.

Document 13 : Archives Nationales, AFIV (1030) 1050 « Liste des candidats présentés par Louis de Fontanes pour les dix places de conseillers à vie de l'Université impériale », pièce 24, folio 83.

Le deuxième élément qui matérialise cette unité du corps au sein de l'Université impériale est une sorte de liberté de ton politique qui s'exprime malgré la censure. Celle-ci se manifeste dans les nominations du corps professoral, comme nous le verrons dans un second temps, mais aussi dans la structure même de l'Université, dans des chaires d'enseignement qui donnent véritablement une tribune politique déguisée aux professeurs, comme le décrit Lacretelle :

> La création de l'Université impériale en 1810 est considérée comme un des plus grands monuments de la puissance et du grand sens de Napoléon. […]. [L'Université] a subi, sans ébranlement, deux révolutions fort opposées : la chute de Napoléon, et celle de Charles X. Rien ne démontre mieux qu'il était dans l'esprit et dans les besoins du siècle. La centralisation y domine sans doute ; en cela il répondait à la fois, et par une occurrence singulière à la passion dominante de Napoléon et aux vues de l'Assemblée constituante, ennemi-né de toute exception et de privilège. De l'autre côté, une sorte d'élément aristocratique s'est fait sentir ; et certes ce mot d'aristocratie ne peut rien avoir de fâcheux quand il remonte à son sens primitif et s'applique à d'honorables et difficiles travaux. Lui [Napoléon] à qui toute tribune était insupportable, il en créait de nouvelles par les hautes chaires de l'enseignement public. Sans doute les manifestations politiques leur étaient interdites ; mais elles y pénétraient par tous les pores. La politique […] est une émanation de la religion et de la morale. L'histoire, c'est-à-dire l'expérience universelle, lui sert de régulatrice, d'exemple, tantôt de discipline et tantôt de frein. Ainsi Napoléon rouvrait une porte à cette philosophie pour laquelle il nourrissait une défiance cachée sous les formes du dédain[160].

Cette longue description par Lacretelle des motivations idéologiques qui ont présidé à la création de l'Université impériale comporte plusieurs points cruciaux. Tout d'abord, même si Napoléon neutralise le débat politique par une censure étendue en interdisant « les manifestations politiques » des partis, Lacretelle admet qu'une certaine liberté de ton politique se développe parmi ces chaires d'enseignement[161], qui laisse transparaître une orientation politique individuelle. Ainsi, malgré la dissolution des partis nécessaire au projet de

[160] Lacretelle, Charles de, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, Paris, Librairie d'Amyot, 1848, tome 5, Chapitre XXVII : « Université et prix décennaux (1810-1811) », p. 75-76.
[161] Il faut rappeler que l'ouvrage de Lacretelle paraît en 1848, au moment de la révolution de Février au seuil de la création de la Deuxième République.

réconciliation, l'enseignement porte « une parole improvisée et indépendante[162] » comme Lacretelle le rappelle plus loin.

Comme nous avons pu l'évoquer dans le chapitre sur les historiographes, mais également plus haut avec Volney et l'enseignement de l'histoire à l'Ecole normale : l'enseignement de l'histoire a une portée symbolique significative. Et même si Napoléon semble dans un premier temps vouloir en limiter l'enseignement, avec la fermeture des Ecoles Centrales, il consacre une place importante à l'enseignement de l'histoire dans l'Université, qu'il conçoit comme modèle de l'expérience politique « régulatrice » d'après Lacretelle et comme cadre idéologique des valeurs de l'Etat. Enfin, l'Université est fondée sur un corps d'enseignement[163], sur une unité idéologique décrite ici comme une « aristocratie » et dont l'organisation suit le principe de la centralisation. Cette idée de corps est décisive, car elle constitue la base d'une orientation uniforme donnée par l'administration à l'opinion publique. L'Université impériale doit pouvoir constituer un étalon de la confiance publique, au même titre que les cours de la Bourse. Pour Fontanes, « L'existence de l'université tient à une chose essentielle : la confiance publique[164] ». Cette idée se retrouve par la suite chez les commentateurs historiques modernes : il s'agit bien de « transformer le corps enseignant tout entier en un instrument destiné à diriger les opinions politiques et morales du pays[165] ». L'historien Liard quant à lui montre bien qu'en dépassant les principes premiers de l'enseignement posés par la Révolution, qui ne cherchaient qu'une instruction des citoyens, l'Université impériale y ajoute « la nécessité pour l'Etat d'avoir une doctrine […] et de l'enseigner comme garantie de sa propre stabilité[166] ».

La stabilité d'une institution se manifeste souvent par la continuité. L'Université impériale ne déroge pas à la règle. Si en 1815, on renonce à la centralisation de l'Université et on retrouve une organisation en universités régionales proche du système actuel des académies, la structure générale, les enseignements et les professeurs sont maintenus dans l'ensemble. Il s'agit à la fois d'une solution pragmatique et idéologique : pragmatique car il est plus simple

---

[162] Lacretelle, Op. cit., p. 76.

[163] Ainsi que sur la formation du corps des enseignants. Lacretelle décrit les jeunes de l'Ecole normale, « destinés au professorat » et dont la constitution annonçait « une révolution paisible et plus heureuse [qui] s'opérait dans les esprits », voir Lacretelle, Op. cit., p. 77. Pour sa part, Hippolyte Taine décrit des « jeunes gens qui s'enrôlent dans […] sa milice universitaire, élèves de l'Ecole normale […] », Voir Taine, Hippolyte, *Les origines de la France contemporaine (1890-1893)*, Paris, Librairie Hachette, 1904, Livre Troisième : « Objets et mérites du système », Chapitre II, p. 122.

[164] Archives du fonds Frédéric Masson, Institut de France, Bibliothèque Thiers, Ms 167 « Ministère de l'Intérieur-Université », folio 29.

[165] Chevallier, Pierre, Grosperrin, Bernard, Maillet, Jean, *L'Enseignement français de la Révolution à nos jours*, Paris, La Haye, Editions Moutons ,1968, tome I, Chapitre II : « Le Consulat et l'Empire », p. 47.

[166] Liard, Op. cit., p. 70.

de maintenir un édifice administratif qui fonctionne, et idéologique car l'orientation résolument conservatrice donnée à l'Université par Napoléon s'accommode politiquement avec la Restauration.

Un certain nombre de stratégies permettent d'asseoir cette stabilité interne institutionnelle sous l'Empire. Non spécifiques à l'Université, celles-ci constituent des matrices de l'administration impériale : il s'agit de la politique de la gloire et de la récompense d'une part, et de la politique de censure et de contrôle interne d'autre part. Par un décret du 17 mars 1808, Napoléon établit les Palmes académiques, comme une équivalence à la Légion d'honneur. Cela permet de renforcer le sentiment de corps au sein de l'Université et d'insuffler un mouvement d'émulation par le biais de la récompense ; les différents grades des Palmes académiques permettent, quant à eux, d'instaurer une nouvelle hiérarchie et vont dans le même sens. La deuxième stratégie est celle du contrôle interne à l'institution. Ainsi, à titre d'exemple, dans le conflit politique qui l'oppose au Pape, Napoléon reconnaît le risque que peut constituer une institution en majorité constituée d'anciens ecclésiastes restaurés dans leurs fonctions d'instituteur : le risque qu'un front commun se développe contre sa politique est réel. Tout en donnant des instructions aux préfets et sous-préfets pour la surveillance accrue des écoles, un décret du 15 novembre 1811[167] rappelle le rôle des inspecteurs d'académie dans le contrôle du contenu des enseignements, qui doit se limiter à la transmission des compétences de bases que sont la lecture, le calcul et l'écriture.

***

Il convient désormais d'analyser les modalités pragmatiques de cette liberté de ton dont nous parlions plus haut, et ce à travers une étude de la nomination de trois professeurs en particulier qui symbolisent selon nous à la fois l'homogénéité de corps de l'Université et la liberté individuelle mesurée qui s'y exerce : il s'agit de Charles de Lacretelle, de François Guizot, et, dans une certaine mesure, de Royer-Collard. L'Université impériale se construit comme un véritable vivier intellectuel cultivé par Fontanes qui jouit d'une certaine indépendance vis-à-vis de l'emprise napoléonienne. Celle-ci accueille ainsi autant des modérés (Lacretelle) que des futurs libéraux (Guizot). Suivant l'importance de l'enseignement de l'histoire dans la politique de transmission des doctrines de l'Etat sous l'Empire, nous nous

[167] Il s'agit plus précisément de l'article 192. Voir le décret du 15 novembre 1811 concernant le régime de l'Université publié dans *Bibliothèque de l'Histoire de l'Education*, « L'enseignement du Français à l'école primaire. Textes officiels », tome 1 : 1791-1879, Paris, Institut national de recherche pédagogique, 1992, p. 63.

proposons d'étudier d'abord les nominations de Lacretelle et Guizot[168], qui ont tous deux occupé des chaires d'histoire au sein de l'Université de Paris. Dans un décret du 6 mai 1809, Lacretelle est nommé professeur adjoint de Levesque[169] à la chaire d'histoire et géographie anciennes de la Faculté de Paris. Dans un décret de l'Université impériale signé de Fontanes, en date du 11 avril 1812, il est nommé professeur titulaire d'histoire ancienne de la Faculté de Paris et Guizot professeur adjoint[170].

(3)

Les communes environnantes participeront à cette distribution, confiée, par la reine, aux sœurs de Saint-Marthe, dont le séjour à Saint-Leu est encore un bienfait, et de qui l'occupation est d'instruire l'enfance, et de porter aux malades des alimens, des soins, des consolations et des remèdes.

— M. le comte de Gavre, chambellan de l'Empereur, et préfet du département de Seine et Oise, est nommé commandeur de l'Ordre de la Réunion.

— M. de Voellerndorf vient de publier une traduction allemande du Traité des grandes opérations militaires, par le général de Jomini, sous le titre de *Kritische und militärische Geschichte*, etc.; Histoire critique et militaire des campagnes de Frédéric II, comparées avec celles de l'Empereur Napoléon et les systèmes de guerre modernes. L'ouvrage doit former six volumes gr. in-8°., avec un atlas de 29 planches. Les deux premiers volumes et la première livraison de l'atlas ont paru, il y a quelques semaines, chez Cotta, à Tubingue.

— MM. Langsdorf et T. Fischer ont publié chez le même libraire la première livraison des plantes recueillies par les Russes dans leur voyage autour du Monde, sous le commandement de M. Krusenstern. Cette livraison, intitulée *Icones filicum*, contient la description de trente-une espèces de fougères, dont plus des deux tiers ont été recueillis dans l'île de Sainte-Catherine au Brésil, et dans celle de Nukaviva dans la mer du Sud. Quelques unes d'entr'elles étoient déjà connues des botanistes; mais les descriptions que ces deux voyageurs en donnent ici les font beaucoup mieux connoître et ne laissent rien à desirer; les autres sont entièrement nouvelles. Ils en font figurer dix, et leurs figures sont très satisfaisantes pour les botanistes.

UNIVERSITÉ IMPÉRIALE.

ACADÉMIE DE PARIS. — FACULTÉ DES LETTRES.

Cours d'histoire de M. Lacretelle.

C'est assurément une grande et belle institution que celle de ces chaires supérieures où les hommes les plus distingués dans les différentes parties des connoissances humaines sont appelés, non pas à initier des enfans aux premiers élémens de la littérature et des sciences, mais à en dévoiler les plus profonds mystères devant des jeunes gens instruits, à leur révéler, ou les découvertes heureuses qu'ils ont faites, ou les savantes méthodes qu'ils ont inventées, enfin à perfectionner des élèves qui sont déjà des maîtres, et à leur enseigner l'art difficile de l'enseignement. L'idée de cette institution n'est pas nouvelle, puisque François Ier la conçut et l'exécuta en créant le Collége de France. Elle reçut d'heureux développemens dans la formation de ces écoles normales, qui brillèrent d'un si vif éclat au sein de nos troubles politiques, et dont l'existence trop passagère servit du moins à prouver que le flambeau du génie et du savoir n'étoit pas encore éteint parmi nous. L'Université impériale, constituée d'après le plus vaste plan, ne devoit pas manquer de comprendre dans son organisation un établissement aussi fondamental que celui des chaires de perfectionnement. Les maîtres pourroient manquer aux élèves, plutôt que les élèves aux maîtres; et le plus sûr moyen d'obtenir un bon enseignement est, sans contredit, de former de bons professeurs.

Tel est le but, tel sera le résultat des cours de facultés de l'Académie de Paris. Le spectacle de ces cours est un des plus intéressans que puisse se procurer tout homme qui n'est pas indifférent au maintien des bonnes études. Tous les matins, dans l'enceinte de l'ancien collége du Plessis, se rassemble devant chaque professeur une troupe nombreuse de disciples volontaires, à qui le seul amour de l'instruction commande une assiduité et une attention soutenues, que prescriroient vainement à de plus jeunes élèves les lois de la discipline la plus rigoureuse. Souvent quelques amis des lettres et des sciences, que ne rebutent ni l'incommodité des heures matinales consacrées aux leçons, ni l'éloignement d'un quartier redevenu l'asile de l'enseignement, et, à ce titre, heureusement séparé par une longue distance du tumulte des affaires et des plaisirs, viennent participer à ces exercices académiques; et tous remportent, avec la satisfaction d'y avoir assisté, le regret de ne pouvoir les suivre toujours. Qui pourroit être étonné d'un tel succès en apprenant les noms de la plupart des professeurs? Là, M. Laromignière, analysant les opérations de l'entendement, répand sur ces matières abstraites tous les charmes d'une élocution constamment claire, élégante et facile. Là, M. Boissonade, expliquant les auteurs grecs, se montre à ses élèves, comme aux lecteurs de ce Journal, érudit et homme de goût tout ensemble. Là, M. Lemaire développe les beautés des poëtes latins avec une éloquence électrique dont cette même Feuille a plus d'une fois vanté les prodiges. Là, enfin, M. Lacretelle déroule le tableau des révolutions humaines, et rapproche, pour les comparer, ces brillantes époques de puissance et de gloire qui ont marqué l'existence des grandes nations. Je n'ai point entendu les autres professeurs : c'est le seul motif qui m'empêche de rendre ici hommage à leurs talens. Au reste, mon suffrage est de trop peu de poids pour qu'ils puissent être affligés de mon silence, et même pour que je pense à m'en excuser auprès d'eux.

De tous ces professeurs célèbres, M. Lacretelle est celui dont j'ai été le mieux à même d'apprécier la méthode et les succès. Chéri de ses nombreux élèves, il trouve sans cesse, dans les preuves de leur affection comme dans celles de leurs progrès, la plus douce récompense de ses travaux. Au commencement de chaque leçon, quelques uns d'entre eux lisent un extrait de la leçon précédente; et les auteurs de ces analyses, en même temps qu'ils se forment dans l'art de résumer et d'écrire, rendent à leurs condisciples le service de replacer plusieurs fois sous leurs yeux et de graver ainsi dans leur mémoire le tableau abrégé des évènemens que le professeur a précédemment développés devant eux. Dans ces petites compositions, plus d'un élève laisse échapper des traits fins et brillans que ne désavoueroient pas des maîtres consommés. Sans trop s'abandonner aux séductions de l'espérance, on peut prédire que, de la classe de M. Lacretelle, il sortira quelque jour des hommes capables, non seulement de professer l'histoire avec succès, mais encore de l'écrire avec gloire, et d'illustrer la littérature de leur pays dans un genre où elle est forcée d'avouer la supériorité de plusieurs littératures rivales. La méthode du maître est éminemment propre à échauffer l'imagination des élèves, à exciter, à féconder leur génie naissant. Loin de s'appesantir sur les faits, loin d'en marquer la succession ou la simultanéité avec la froide exactitude d'un chronologiste, il les groupe de la manière la plus pittoresque, et, sans

Document 14 : Annonce du « Cours d'histoire de M. Lacretelle », publiée dans le *Journal de l'Empire* du Samedi 18 avril 1812. Numérisé sur Gallica : gallica.bnf.fr.

[168] Pour un relevé exhaustif des postes de la Faculté des Lettres de 1809 à 1883 voir Himly Auguste, « Livret de la faculté des lettres de Paris. 1809-1883 », *Revue internationale de l'enseignement* [en ligne], tome 5, Janvier-Juin 1883.

[169] Pierre-Charles Levesque a occupé les chaires de morale puis d'histoire au Collège de France sous l'Empire. Auteur d'une *Histoire de la Russie* remarquée (Paris, Chez Debure l'aîné, 1782, en 5 volumes), il est également traducteur de Xénophon et de Thucydide (*Histoire de Thucydide*, Paris, Gail, Aubin, 1795).

[170] Voir AN 42AP/315, n° 5.

négliger les détails caractéristiques, il s'attache de préférence à offrir les résultats utiles : il prodigue les aperçus nouveaux, et toujours fait sortir du sein même des évènemens d'importantes leçons de vertu et de sagesse publique ou privée. Pour lui, l'histoire est, comme on l'a souvent nommée, une *philosophie remplie d'exemples*. Sa critique même est fondée sur la morale, au moins autant que sur le savoir et le jugement. Affranchi de cette crédulité à laquelle nous disposent l'amour du merveilleux et le respect idolâtre de l'antiquité, également exempt de ce scepticisme orgueilleux qui nous porte à rejeter tout ce qui s'écarte beaucoup de nos opinions et de nos usages, l'honneur de l'humanité est la considération, est le sentiment qui détermine le degré de sa croyance dans les cas problématiques. « Ayons, a-t-il dit, ayons de la foi pour les belles actions; » c'est pour les crimes que nous devons réserver le doute et l'incrédulité. » Et ce noble axiome de critique historique, échappé de son ame, a été applaudi avec transport par une jeunesse honnête et sensible que saisissent tous les sentimens généreux, que transportent toutes les actions magnanimes.

J'ai entendu avec plaisir, avec admiration, mais sans une extrême surprise, les plus fameux orateurs de nos assemblées législatives, pleins du ferment des dissensions politiques, excités par le choc tumultueux des débats, animés plutôt que troublés par les vociférations que les partis faisoient retentir à leurs oreilles, improviser de longs discours, et produire des effets dus moins souvent aux foudres de leur éloquence qu'aux passions de leur auditoire; j'ai entendu sans étonnement, mais non pas toujours sans ennui, certains Cicérons de notre barreau pérorer, durant des heures entières, sur une cause de la moindre importance, sans autre préparation qu'un coup d'œil jeté sur les pièces et quelques notes jetées sur un chiffon de papier : leur faconde diffuse, incorrecte, alternativement triviale et emphatique, ne me prouvoit que la possibilité d'ouvrir la bouche et d'en laisser sortir un flux intarissable de paroles, lorsqu'on ne redoute, ni pour soi ni pour les autres, l'inconvénient de parler sans avoir d'idées, ou d'exprimer trop mal celles qu'on a; j'ai entendu, enfin, d'habiles professeurs de sciences naturelles disserter d'abondance, pendant la durée ordinaire d'une leçon, sur les qualités, les accidens, les modifications, les propriétés, enfin tous les phénomènes de la matière : tout en applaudissant à leur élocution méthodique, claire et précise, je la concevois sans peine, appliquée à des sciences où les idées, c'est-à-dire les faits, sont enchaînés nécessairement les uns aux autres, et dont le dictionnaire est composé d'un nombre plus ou moins limité d'expressions, ayant toutes un sens rigoureusement déterminé, n'étant susceptibles chacune que d'une application unique, et ne donnant lieu, par conséquent, ni au choix qui souvent trompe, ni à l'hésitation qui trouble toujours. Mais un talent qui me confond, pour lequel j'ai une vénération au moins égale à mon insuffisance, et que je regarde comme un don particulier de la nature, perfectionné par la plus heureuse éducation, c'est celui d'improviser en public, du haut d'une chaire, une longue suite de préceptes et d'exemples, de faits et d'observations sur des objets de littérature et de goût; matières essentiellement déliées, fugitives et arbitraires, dans lesquelles il faut créer tout à la fois ses idées, sa marche et son style, où l'on peut être égaré à chaque pas, soit par la fausse lueur d'une pensée, soit par l'ambiguité perfide d'une expression, dont la langue est presque indéfinie, tant pour le nombre que pour le sens des mots, et dont il est également difficile et indispensable de parler avec une correction élégante, une noble facilité de tournures et une exquise propriété de termes. M. Lacretelle (je l'ose dire, et j'en prends à témoin tous ceux qui l'ont entendu), M. Lacretelle possède ce talent si rare à un degré très éminent. Dans l'histoire, je le sais, la matière est donnée : les faits existent; ils ont leur ordre tout établi, leur enchaînement tout formé : qui ne voudroit que les présenter comme ils sont dans les livres, n'auroit que des frais de mémoire à faire; et le talent de les redire en chaire, sans cahiers, se borneroit à la faculté commune de rendre compte d'une lecture qu'on a faite ou d'un spectacle qu'on a vu. Mais traiter l'histoire philosophiquement, pénétrer les causes cachées des évènemens remarquables, rassembler les traits épars d'un grand caractère pour en composer une physionomie animée et vivante; enfin, expliquer l'influence réciproque des institutions sur les mœurs, d'un homme sur son siècle, et d'une nation sur toutes les autres, ce n'est pas là se souvenir et narrer; c'est créer, c'est concevoir et exécuter simultanément les chapitres d'un ouvrage profond. Voilà ce que fait M. Lacretelle deux fois chaque semaine, et chaque fois durant une heure entière, abandonné aux seules inspirations de son esprit et de son ame, ne faisant d'autres pauses que celles qui lui sont commandées par le bruit prolongé des applaudissemens, et s'énonçant constamment avec une noblesse de langage qui répond à celle de ses sentimens, et en même temps avec une justesse, une liaison continue d'idées et d'expressions qui pourroient défier toute la rigueur d'un examen grammatical, si les paroles de l'orateur étoient recueillies de sa bouche, et fixées sur le papier. La leçon de samedi dernier avoit pour objet le siècle de Périclès, considéré sous le rapport de la philosophie, des lettres et des arts. La manière passionnée et dramatique avec laquelle M. Lacretelle a développé ce sujet inspirant, a laissé dans l'esprit de tous les auditeurs des impressions profondes, dont quelques unes ne seront peut-être pas stériles. T.

Cours de la Bourse du 17 avril.

5 p. 100 c. j. du 22 mars 1812. 79f 75c 80c 75c 80c 79f 75c 80c.

Idem. Jouiss. du 22 sept. 1812.

Act. de la B. de Fr. J. du 1er janvier. 1232f 50c 1233f 75c 1232f 50c.

ANNONCE.

Voyage dans l'Empire de Flore, ou Elémens d'histoire naturelle végétale. Ouvrage où l'on donne l'analyse des leçons du célèbre auteur de la Flore Atlantique. Un vol. in-8°. Prix : 3 fr., et 4 fr. 25 c. par la poste.

A Paris, chez Méquignon père, rue de l'Ecole de Médecine, n°. 9.

Et chez le Normant, imprimeur-libraire, rue de Seine, n°. 8, près le pont des Arts.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DES PRÊTRES SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS, N°. 17.

Document 15 : Suite de l'annonce du « Cours d'histoire de M. Lacretelle », publiée dans le *Journal de l'Empire* du Samedi 18 avril 1812. Numérisé sur Gallica : gallica.bnf.fr.

Dans cette annonce du cours d'histoire de Lacretelle publiée dans le *Journal de l'Empire*, son enseignement est décrit à travers le prisme d'une « philosophie remplie d'exemples » (voir document 14 et 15). Est également louée la capacité de Lacretelle « d'improviser en public […] une longue suite de préceptes et d'exemples » tout en s'écartant de la tradition d'une histoire suivant une chronologie pour fournir « des leçons de sagesse et de vertu publique ». Même si les leçons de Lacretelle sont consacrées à l'histoire ancienne, notamment au siècle de Périclès pour les leçons décrites dans l'article, on peut raisonnablement penser qu'elles ont une résonnance particulière avec la Révolution et les périodes de troubles politiques contemporains, surtout lorsque Lacretelle « déroule le tableau des révolutions humaines ». Le cours de Lacretelle se propose d'analyser « le synchronisme des grandes époques, l'origine des Etats, leurs progrès et leur décadence […][171] ». C'est donc un programme éminemment politique, qui se situe aux frontières entre histoire et philosophie politique. Ces cours ne semblent pas être soumis à un véritable contrôle administratif et laissent une certaine autonomie et liberté de ton vis-à-vis de l'analyse politique et historique, qui se déploie par ailleurs plus aisément dans les modalités d'improvisation oratoire de l'enseignement.

Sans doute l'exemple de Guizot est-il plus éloquent encore à cet égard : non seulement ses résistances à la politique de Napoléon sont plus manifestes, mais sa simple nomination montre les compromissions politiques auxquelles consent Fontanes et dénote selon nous plus clairement une volonté de constituer un corps d'enseignants au sein de l'Université conservateurs sans pour autant viser à une parfaite homogénéité. L'orientation donnée par Guizot à ses cours témoigne également par certains aspects d'une véritable liberté de ton accordée à l'enseignement. Fait significatif, c'est l'homme de lettres et penseur royaliste Jean-Baptiste Suard qui recommande Guizot auprès de Fontanes[172] au poste d'assistant de Lacretelle. Outre son élection à l'Académie française, Suard est également critique littéraire et rédacteur du *Publiciste* —jusqu'à sa suppression en 1810— pour lequel Guizot écrira pendant plusieurs années. Dans une lettre du 24 mars 1812, Suard loue chez Guizot une connaissance vaste des langues anciennes et modernes, et rappelle qu'on lui a confié la charge « de rédiger la partie historique de l'Allemagne dans la *Biographie universelle*[173] ». Plus important encore, Suard fait appel à l'imaginaire du martyr royaliste face à la Révolution en faveur de Guizot, en rappelant à Fontanes que le père de Guizot « a été égorgé sur l'échafaud révolutionnaire[174] », afin de créer

[171] D'après le programme de la Faculté de Paris, 1810, cité par Pouthas, Op. cit., p. 353.
[172] Sur les autres candidatures au poste, voir AN. F17 1786, ainsi que Pouthas, Op. cit., p. 353.
[173] Lettre de Suard à Fontanes du 24 mars 1812, citée par Gabriel Vauthier dans « Guizot recommandé par Suard à Fontanes », *La Révolution de 1848 et les révolutions du XIXe siècle*, tome 22, n° 109, avril 1925, p. 375-376.
[174] Idem.

une connivence politique avec son illustre destinataire. Cette recommandation sera reçue favorablement : le le 25 juillet 1812, Guizot est nommé parallèlement professeur titulaire à la chaire d'histoire moderne[175]. Il enseigne alors un cours sur l'histoire de l'Empire romain[176]. Il faut envisager cette nomination sous plusieurs aspects. Tout d'abord, le seul travail historique de Guizot à l'époque est une traduction de l'Histoire de l'Empire romain par Gibbon[177]. Guizot incarne en réalité la réunion d'un double faisceau de valeurs : des origines protestantes avec la caution intellectuelle des idées du XVIIIe siècle à travers Suard. Comme l'écrit Pouthas : « Guizot, recommandé par le sceptique et rationaliste XVIIIe siècle, entrait dans l'Université comme défenseur de l'orthodoxie évangélique[178] ». Ce que Fontanes souhaite combattre à travers cette nomination, c'est « le poison de l'irreligion[179] ». Guizot incarne donc en même temps un ancrage protestant que Fontanes souhaite ajouter à l'enseignement de l'Université impériale afin de marquer un peu plus l'importance d'un courant religieux en France, en coexistence avec les idées du XVIIIe siècle. La relative autonomie laissée à Fontanes dans les nominations de l'Université lui permet en même temps de nommer un professeur d'histoire à la fois aux origines protestantes affirmées et un proche collaborateur de Suard[180] au *Publiciste.*

Guizot met alors à profit sa nomination à l'Université impériale pour manifester plus directement une certaine indépendance par rapport à l'administration du Premier Empire, en refusant par exemple toute forme de serment ou de soumission cachée dans l'éloge à Napoléon, rite de passage obligé après toute nomination. Cet usage se retrouve également dans la leçon inaugurale d'une chaire à l'Université. L'éloge demandé par Fontanes est catégoriquement

---

[175] Himly Auguste, « Livret de la faculté des lettres de Paris. 1809-1883 », *Revue internationale de l'enseignement* [en ligne], tome 5, Janvier-Juin 1883, p. 274.

[176] Sur la production littéraire de Guizot sous l'Empire, voir la section « 42AP/328-341. Manuscrits et travaux littéraires. 1807-1870 » aux Archives Nationales. Sur le contenu de ce cous, voir la cote 42AP/332 « Manuscrit de son cours d'Histoire moderne ».

[177] Guizot, François, *Histoire de la décadence et de la chute de l'Empire* romain traduite de l'anglais d'Edward Gibbon, Paris, Chez Maradan, 1812, 13 volumes.

[178] Sur le maintien du statut particulier au sein de l'Université Impériale de l'Académie de Genève, bastion des idées protestantes, voir Pouthas, Op. cit., p. 75. Pouthas explique que l'indépendance au système impérial de l'Université de Genève et des idées protestantes est défendue auprès de Napoléon par des personnalités puissantes de l'Empire comme Cuvier, Barante ou encore Fontanes lui-même. Napoléon était en effet hostile au Protestantisme, qu'il assimilait au libéralisme et à l'Idéologie.

[179] D'après une lettre de Marc-Auguste Pictet, physicien à Genève. Il confie que Fontanes, en réponse au sentiment anti-religieux toujours prévalent en France depuis la Révolution, en est réduit à faire appel aux protestants afin de réintroduire les valeurs de la morale et de la religion : « c'était dans notre culte [le Protestantisme] qu'il était contraint de chercher de véritables et utiles défenseurs du christianisme », cité par Pouthas, Op. cit., p. 355.

[180] Suard se positionne comme un adversaire politique de Napoléon dans la presse conservatrice. Son positionnement intellectuel sous l'Ancien Régime se prolonge en quelque sorte sous l'Empire : proche de l'Encyclopédie, il est une plume royaliste convaincue qui s'opposa à la représentation du *Mariage de Figaro* de Beaumarchais en vertu de ses fonctions de censeur des théâtres sous Louis XV.

refusé par Guizot, qui menace de démissionner. L'exemplaire imprimé, envoyé à Napoléon suivant le protocole, ne porte pas cette marque protocolaire de soumission[181]. Si les références élogieuses à l'Empereur brillent par leur absence, l'analyse historique semble converger vers un unique point : la puissance de l'opinion, qui permet de constituer la société civile. Le discours inaugural pour son cours d'histoire moderne sur l'évolution idéologique et politique de la civilisation européenne, que Guizot prononce le 11 décembre 1812, oblige dans un premier temps à une comparaison implicite avec 1789. Au mouvement qui permet de « raffermir le pouvoir monarchique[182] », répond un « examen hardi des questions théologiques et des secousses politiques[183] ». Cette vaste introduction à l'histoire de l'Empire romain que propose Guizot est ainsi fondée sur un principe directeur : comprendre que l'organisation de la société civile est dictée par un corpus de lois, validé par l'opinion publique qui nomme ses représentants : « Cette énergie se vit soumise à des lois ; l'isolement disparut ; le genre humain se forma en un grand corps ; l'opinion publique prit de l'influence[184]».

Nous l'avons vu, les nominations de l'Université reflètent l'orientation donnée par Fontanes et convergent vers un certain conservatisme religieux. En même temps, avec la relative liberté de ton conférée aux enseignements, il faut souligner la dimension hétérogène des orientations intellectuelles des professeurs de l'Université impériale. Le corps des enseignants n'est pas fondé sur une uniformité absolue de la pensée : si l'orientation générale se rattache à un conservatisme, l'Université ne peut déroger à la règle du projet de fusion, et se doit d'incarner la diversité des orientations intellectuelles et politiques tout en imposant une direction commune. Pouthas parle ainsi d'une « Sorbonne disparate[185] » dont les professeurs « abritent des réputations anciennes et des positions politiques ou philosophiques[186] » opposées même à Fontanes. Les chaires sont occupées par des hommes « venant des écoles révolutionnaires […] engagés dans les doctrines alors triomphantes[187] ». Malgré le combat

[181] Voir Nettement, Alfred, *Histoire de la littérature française sous la restauration 1814-1830*, Paris, Jacques Lecoffre, 1853, tome 1, p. 165-166 : « Il était d'usage, lorsqu'un nouveau professeur montait en chaire que, dans son discours d'inauguration, il plaçât l'éloge de l'empereur : c'était une manière de prêter foi et hommage au chef de l'empire. M. de Fontanes avertit M. Guizot de cet usage, et lui apprit en outre que, la veille du jour où le discours devait être prononcé, on en plaçait une copie sur le bureau de l'empereur, qui souvent en prenait lecture ; nouveau motif pour ne pas omettre la phrase à sa louange. " Je ne la ferai pas, répondit le jeune professeur ; reprenez la chaire que vous m'avez donnée. Je n'aime pas l'empereur, je ne le louerai pas." M. de Fontanes répondit : " Vous allez me susciter de nouveaux embarras ;" mais il n'insista plus. Le discours fut déposé sans phrase élogieuse ».
[182] Guizot, François, *Discours prononcé pour l'ouverture du cours d'histoire moderne, le 11 décembre 1812, Par M. F. Guizot, Professeur d'Histoire Moderne dans la Faculté des Lettres de l'Académie de Paris*, Paris, Imprimerie de Le Normant, 1812, p. 25.
[183] Guizot, Op. cit., p. 26.
[184] Guizot, Op. cit. p. 26.
[185] Pouthas, Op. cit., p. 361.
[186] Pouthas, Idem.
[187] Idem.

philosophique et politique mené, sous l'Empire, contre l'Idéologie dans les institutions savantes et en particulier dans l'Université, Fontanes nomme Laromiguière[188], en 1809, à la chaire de professeur de philosophie à la Sorbonne. La pensée de Laromiguière est fortement inspirée du sensualisme et de l'Idéologie, en particulier de Condillac et de Destutt de Tracy, qui furent ses modèles intellectuels[189]. Avec cette nomination, Fontanes suit la tendance philosophique du moment[190]. Mais selon un mouvement de compensation et soucieux de rétablir une hétérogénéité des courants philosophiques au sein de son Université, Fontanes nomme Royer Collard, le 24 octobre 1810[191], professeur d'histoire de la philosophie. C'est un disciple de la philosophie écossaise de Thomas Reid (dont la pensée est opposée à Locke et Descartes), et qui développe une idée de la connaissance dérivée de la perception, en se passant de la médiation des idées[192]. Cette nomination va enthousiasmer Napoléon qui écrit alors à Talleyrand : « Il s'élève dans mon université une nouvelle philosophie très sérieuse, qui pourra nous débarrasser des Idéologues en les tuant sur place par le raisonnement[193] ». Même si la nomination de Royer-Collard est motivée par une volonté de combattre la philosophie des Lumières mais aussi le sensualisme et l'Idéologie[194], Napoléon tolère la nomination de Laromiguière car il souhaite selon nous que l'Université reflète les débats philosophiques et politiques du temps, tout en veillant à ce que l'Idéologie ne s'impose pas et empêche un retour nécessaire de la religion et d'un conservatisme politique dans la société française, éléments nécessaires à la stabilité de l'édifice administratif de la fusion.

[188] Laromiguière occupe la chaire de Philosophie de la Faculté des Lettres de Paris de 1809 à 1837. Voir, Himly Auguste, « Livret de la faculté des lettres de Paris. 1809-1883 », *Revue internationale de l'enseignement* [en ligne], tome 5, Janvier-Juin 1883, p. 274.

[189] Voir ses *Leçons de philosophie, ou Essais sur les facultés de l'âme*, Paris, Brunot-Labbé, 2 vol., 1815-1817, 2 volumes. Notons ici une nouvelle fois que si une certaine liberté intellectuelle est accordée à Laromiguière pour enseigner une philosophie fortement inspirée de l'Idéologie et du sensualisme, et contraire aux idées de Napoléon, Laromiguière ne publie ses leçons qu'à partir de 1815. Cette latitude ne se retrouve donc pas dans la diffusion des écrits, qui subissent une censure systématique, ou bien dissuasive. Au même titre que Guizot, les contributions écrites majeures ne sont publiées que sous la Restauration.

[190] « Le cours de l'Idéologue Laromiguière emplissait l'amphithéâtre », Pouthas, Op. cit., p. 365.

[191] Voir Himly, « Livret de la faculté des lettres de Paris. 1809-1883 », Op. cit., p. 271.

[192] A l'inverse de Laromiguière, Royer-Collard publiera ses cours sous l'Empire. Voir Royer-Collard, Pierre-Paul, *Cours d'histoire de la philosophie moderne*, Paris, Imprimerie de Fain, 1813.

[193] Welschinger, *La Censure sous le premier Empire*, Op. cit., p. 440. D'après un discours de Napoléon au Conseil d'État du 20 décembre 1812.

[194] Royer-Collard conçoit son cours comme une manière de « former les jeunes générations en haine de Locke, de Voltaire et de Condillac » selon Pouthas, Op. cit., p. 365.

***

Cependant il serait réducteur voire erroné de réduire le projet de réorganisation de l'Université impériale initié par Napoléon aux universités françaises. En réalité, le réseau impérial des universités a subi de profonds remaniements en Europe, et plus particulièrement en Italie et en Allemagne. Ces réformes reflètent les orientations idéologiques que Napoléon souhaite insuffler à l'Empire à travers sa volonté de combattre certains courants de pensée en Europe. Si les politiques d'organisation de l'enseignement autour des arts ont eu une plus grande incidence en Italie, les réformes de l'enseignement de l'histoire et de la philosophie ont particulièrement été marquées en Allemagne. Nous nous proposons donc d'examiner les réformes de l'Université impériale menées en Allemagne et plus particulièrement à l'Université de Cologne. Il s'agit de montrer en quoi elles reflètent le rejet de certains courants philosophiques jugés néfastes (Idéalisme), mais aussi la manière dont l'Université est vue comme un ancrage idéologique de la politique napoléonienne en Europe.

Dans le contexte de la campagne de Prusse qui voit la victoire française à Iéna le 14 octobre 1806, puis l'entrée de la Grande Armée dans Berlin le 27 octobre 1806, les territoires allemands subissent de profondes réorganisations administratives sous l'occupation française. Les réformes de l'Université constituent une des principales modalités de représentation de l'Etat français dans les territoires occupés et une manière d'étendre l'influence du modèle administratif et intellectuel français en Europe. Napoléon fait de l'Université et de l'enseignement public en général le principal pilier de son administration. Parmi toutes les institutions de l'Etat, il considère que « le système d'éducation publique est le plus important[195] », socle de la formation des élites de la société contemporaine comme de son héritage futur : « tout dépend de ce système, le présent comme le futur ». C'est précisément cet aspect qui distingue, selon Napoléon, le « despotisme militaire » d'un Empire des lettres fondé sur la « formation universitaire ».

Sous l'impulsion de Wilhelm von Humboldt, la création de l'Université de Berlin doit répondre aux impératifs de poursuite des savoirs mais surtout d'union nationale et de formation des élites prussiennes durant l'occupation française. Au même moment, se développe un discours nationaliste anti-français mené entre autres par Fichte, qui publie en 1808 ses *Discours à la nation allemande*[196], texte fondé sur des conférences données à Berlin en 1807. Le

[195] Propos de Napoléon cités par Schlüter, Bernd, « Science et raison d'État. Les universités allemandes durant le Vormärz », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques* [en ligne], volume 24, n° 2, 2006, p. 341-364, https://www.cairn.info/revue-francaise-d-histoire-des-idees-politiques1-2006-2-page-341.htm#no4, note n° 4, et citations qui suivent.

[196] Fichte, Johann-Gottlieb, *Reden an die deutsche Nation*, Berlin, In der Realschulbuchhandlung, 1808.

Romantisme allemand, avec en tête les frères Schlegel, Ludwig Tieck ou encore Schleiermacher, se saisit d'un sentiment de résurrection nationale pour mener un combat politique et culturel au nom de la nation et de la langue allemandes. Une résistance esthétique et culturelle s'organise alors contre l'influence et la politique françaises en Allemagne, à partir de 1806[197]. Le souhait d'un retour à d'anciennes valeurs allemandes renforce l'attachement au Saint-Empire romain germanique, dont la dissolution progressive, programmée par Napoléon, est initiée par la création de la Confédération du Rhin le 12 juillet 1806. A cette résistance des élites intellectuelles allemandes, s'oppose une organisation des structures universitaires organisées par l'administration française en Allemagne, qui s'impose au même titre que la législation ou le *Code civil*. Humboldt est nommé en 1809 directeur de la section chargée du culte et de l'éducation au sein du ministère de l'Intérieur prussien. Napoléon exerce une influence indirecte sur les décisions du roi de Prusse Frédéric-Guillaume III, et valide la nomination d'Humboldt, dont les prérogatives sont comparables à celles de Fontanes, qui est chargé de réorganiser les structures d'enseignement sur le territoire allemand, et.

Cette restructuration passe dans un premier temps par une suppression temporaire des universités allemandes, voire parfois par l'exil politique forcé de certains professeurs, comme c'est le cas d'August Hermann Niemeyer, exilé à Paris en 1806. Niemeyer, théologue et poète, est professeur à l'Université de Halle, qui est supprimée à la suite des défaites d'Iéna et d'Auerstedt, après l'intégration de la ville de Halle au royaume de Westphalie. Comme l'explique Gilbert de Landsheere, Niemeyer est d'abord appelé à contribuer à la fondation de l'Université de Berlin à son retour de déportation en 1807. En réalité, cet exil à Paris n'est qu'une sanction temporaire puisque Jérôme Bonaparte confiera à Niemeyer le poste de chancelier de l'Université de Halle à sa réouverture en 1808[198]. De l'aveu même de Niemeyer, les universités prussiennes sont considérées par Napoléon comme des centres de contestation intellectuelle et politique majeurs en Prusse et des foyers du sentiment anti-français[199]. Cela

[197] Sur la question de la résistance politique et culturelle prussienne pendant l'occupation française, voir la thèse de l'Ecole pratique des Hautes Etudes soutenue en 1973 par Marcel Spivak intitulée *La résistance prussienne à Napoléon Ier*.

[198] Voir Landsheere, Gilbert de, « August Hermann Niemeyer (1754-1828) », *Perspectives : revue trimestrielle d'éducation comparée*, Paris, Unesco : Bureau international d'éducation, volume XXVIII, n° 3, septembre 1998, p. 559-573.

[199] Sur ce point, voir ses mémoires et le récit de sa « captivité » à Paris, Niemeyer, Dr. August Hermann, *Beobachtungen auf Reisen in und ausser Deutschland. Errinerungen an denkwürdige Lebenserfahrungen und Zeitgenossen in den letzen funfzig Jahren*, Vierten Bandes, Zweite Hälfte, Beobachtung auf einer Deportationsreise nach Frankreich im Jahr 1807, Halle, *Buchhandlung* des Waisenhauses, 1826. Nous renvoyons plus particluièrement aux sections « Die königliche Universität in Frankreich », p. 326-331 ; « Das Nationalinstitut », p. 331-338; et « Blick in das französiche Schuls und Erziehungswesen », p. 339-371, où Niemeyer décrit en détail l'organisation de l'enseignement en France et de l'Institut.

explique la seconde fermeture de l'Université de Halle ordonnée par Napoléon le 15 juillet 1813, dans le contexte de la reprise du conflit menant à la bataille de Leipzig[200]. En réalité, sa captivité, qui ne dura qu'une année, est pour lui l'occasion de se familiariser avec le système universitaire français et faciliter l'intégration de réformes administratives inspirées de la France en Allemagne. De même, Humboldt, occupe dès 1807 le poste d'ambassadeur à Paris et cultive ses relations avec les scientifiques français jusqu'à rester à Paris après la chute de l'Empire en 1814.

Afin de mener à bien sa réforme de l'Université Impériale en Allemagne, Napoléon s'appuie donc sur des universitaires allemands qui vont constituer des ponts entre les deux systèmes, comme Humboldt et Niemeyer. Il souhaite en même temps contrôler l'orientation idéologique des enseignements et les doctrines qui y sont professées, comme il l'a fait pour l'Institut et l'Université en France. Un article du Journal de Paris en date du 22 mars 1807 relate la visite de Napoléon au recteur de l'Université de Leipsick[201], Christian Erhard[202]. Tout en louant l'aura du philosophe et mathématicien Leibniz qui rejaillit sur l'Université de Leipsick, Napoléon souhaite surtout savoir si l'Idéalisme kantien est une idéologie dominante dans les enseignements philosophiques de cette université. Le mépris de Napoléon pour l'Idéalisme kantien, qu'il assimile aux métaphysiciens et aux Idéologues, remonte au rapport qu'il a commandé à Villers sur la philosophie kantienne. Charles de Villers est souvent consulté pour sa connaissance de la pensée allemande[203]. Il écrit sous l'Empire un *Coup d'œil sur les universités et le mode d'instruction publique de l'Allemagne protestante* en 1808[204], puis un *Coup d'œil sur l'état actuel de la littérature ancienne et de l'histoire en Allemagne*[205] en 1809. Lorsque Villers publie en 1801 son étude sur la philosophie de Kant[206], l'ouvrage attire

[200] Il faut rappeler que l'historiographie allemande qualifie ces conflits de « Befreiungskriege », guerres de libération, contre l'occupant français.
[201] Ancienne graphie de la ville de Leipzig.
[202] Il s'agit du juriste et poète allemand Christian Daniel Erhard (1759-1813). Erhard est facilite la diffusion des textes juridiques napoléoniens en Allemagne par son travail d'édition et de traduction : il traduit en effet en allemand le *Code de commerce* (*Napoleons I. Handelsgesetzbuch*, Georg Voß, Dessau et Leipzig, 1808), le *Code de procédure civile* (*Napoleons I Civilgerichtsordnung des Französischen Reichs*, Georg Voß, Dessau et Leipzig, 1808) ainsi que le *Code Napoléon*, ou *Code civil* (*Napoleons I. Bürgerliches Gesetzbuch*, Georg Voß, Dessau et Leipzig, 1808/1809).
[203] Il sera même primé en 1804 pour son étude sur la Réformation de Luther. Voir Villers, Charles de, *Essai sur l'esprit et l'influence de la réformation de Luther, ouvrage qui a remporté le prix sur cette question proposée dans la séance publique du 15 germinal an X, par l'Institut national de France : Quelle a été l'influence de la réformation de Luther sur la situation politique des différens États de l'Europe, et sur le progrès des lumières ?*, Paris, Metz, Henrichs, Collignon, 1804.
[204] Villers, Charles de, *Coup d'œil sur les universités et le mode d'instruction publique de l'Allemagne protestante*, Cassel, Imprimerie royale, 1808.
[205] Villers, Charles de, *Coup d'œil sur l'état actuel de la littérature ancienne et de l'histoire en Allemagne. Rapport fait à la 3e classe de l'Institut de France*, Amsterdam et Paris, 1809.
[206] Villers, Charles de, *Philosophie de Kant ou Principes fondamentaux de la philosophie transcendentale*, Metz, Collignon, an IX-1801.

l'attention du Premier Consul qui lui commande un court rapport de quelques pages intitulé *Philosophie de Kant*[207]. Napoléon s'attachera depuis lors à combattre l'Idéologie en France et l'Idéalisme en Allemagne, ce qui se reflète dans ses politiques d'administration de l'enseignement et des institutions savantes.

[207] Villers, Charles de, *Philosophie de Kant. Rédigé à Paris pour Bonaparte, et imprimé comme manuscrit*, 1801. N'ayant jamais été diffusé ou imprimé, à part en quelques rares exemplaires, Karl Vorländer reproduit l'exemplaire retrouvé dans la bibliothèque personnelle de Goethe, probablement envoyé par Villers lui-même. Vorländer, Karl, "Villers' Bericht an Napoleon über die Kantische Philosophie", *Kant-Studien* [en ligne], volume 3, 1899, p. 1–9, https://www.degruyter.com/document/doi/10.1515/kant.1899.3.1-3.1/pdf.

dre du paiement de 50,000f, & du sang français qui a coulé.

— Les assiégeans pressent Stralsund sur tous les points. Un gros corps d'observation occupe Grimm; de nombreux renforts arrivent chaque jour de Hollande.

Manheim, 16 mars. Les gazettes de Munich ont publié dernièrement des détails intéressans sur la conversation que le recteur de l'université de Leipsick, le docteur Ehrard, a eue avec S. M. l'Empereur Napoléon. En voici quelques traits.

« Je me figurois, dit le docteur Ehrard, que Napoléon, entouré de ses généraux, nous feroit un accueil froid, nous diroit quelques mots & nous congédieroit. Je me trompois bien fort. Quoique prévenu par des personnes qui le connoissoient, qu'il haïssoit les louanges, je m'étois cependant préparé à lui dire quelque chose de flatteur. Conduits par un adjudant, nous entrâmes dans sa chambre, où il étoit seul. Il s'approcha de nous d'un air tranquille, & s'informa qui nous étions; le ton avec lequel cette question se fit, dissipa aussitôt toute crainte d'un traitement humiliant. En lui présentant M. Prasse, professeur extraordinaire des mathématiques à Leipsick, j'ajoutai : qu'il étoit un des meilleurs élèves du professeur Hindebourg. L'Empereur entama aussitôt la matière sur la nature & les avantages du calcul de Hindebourg, & parut fort content de la manière éclairée dont M. Prasse en parla, & de la franchise avec laquelle il répondit à différentes objections que le monarque lui fit. S. M. s'adressant ensuite à moi, me dit, que notre université jouissoit de l'honneur d'avoir produit l'immortel Leibnitz. Il parla de cet allemand célèbre avec une chaleur qui fit voir qu'il le mettoit au-dessus de Newton. « Est-ce que la philosophie de Kant, dit encore l'Empereur, règne aussi à votre université? Sire, répondis-je, nous n'avons jamais accordé un privilége exclusif à aucune secte philosophique. — Mais Kant a déjà passé de mode, qui est-ce qui domine à présent? » — Il a eu plusieurs successeurs qui ont cherché à l'écarter, & peut-être que le système le plus nouveau, ou la plus nouvelle phraséologie, est déjà sur le point de tomber. Quant à nous, nous avons cru qu'il étoit de notre devoir de former les jeunes gens au service de l'humanité & de l'Etat, au lieu d'en faire des rêveurs & des sots. Un esprit sublime s'élève par lui-même à la spéculation, & non en répétant les systèmes nouvellement créés d'un professeur qui veut se distinguer de ses confrères. Tous nos efforts sont dirigés contre la tyrannie de l'esprit de secte. « En cela, vous faites fort bien, dit l'Empereur, c'est aussi mon opinion. » Il parla ensuite de Gall, & fit sur son système, pour lequel il ne paroît pas porté, quelques observations très-justes & très-spirituelles. « Je doute, nous dit-il, que la nature, dans ses ouvrages, travaille assez grossièrement pour que Gall puisse pénétrer ses intentions. Je n'ai pas été satisfait de l'explication de Gall, relativement au mouvement du cerveau. J'estime l'esprit d'observation, mais je désapprouve la méthode des cours ambulans, qui est incompatible avec la dignité d'un savant. » Le monarque me demanda ensuite des détails sur le fond de notre académie. Il fit l'éloge de l'électeur qui a transformé les couvens en institutions scientifiques. Il nous recommanda beaucoup d'avoir soin de ces institutions, qui produisent souvent de grands hommes. L'Empereur fut étonné du grand nombre de nos universités, & de la médiocrité de leurs revenus. « J'aime, dit-il, les grands établissemens qui produisent en même temps quelque chose de grand. » Il loua avec chaleur ceux de Paris, de Bologne & de Milan, où (c'est son expression), les muses habitent des palais, dans lesquels on entre avec respect. « Les gouvernemens, dit-il, doivent témoigner publiquement leur estime pour les sciences, afin de les faire respecter par le peuple. » Lorsque j'observai que le nombre des étudians avoit diminué pendant la guerre, S. M. répondit : « Ils auront eu peur, il faut les rassurer. »

NOUVELLES DES DÉPARTEMENS.

CHAMBÉRI, *18 mars.* Les communications entre Suze & Lans-le Bourg, sont interceptées par la grande quantité de neige qui est tombée au Mont-Cénis. La tourmente qui a régné, n'a pas permis de frayer la route. Les courriers & les diligences sont depuis cinq jours en retard, quoiqu'il soit arrivé des estaffettes qui en pareil cas passent à dos d'homme.

MONT DE-MARSAN, *15 mars.* La cour de justice criminelle de ce département, qui, par arrêt du 17 juillet 1806, avoit condamné Barthelemi Tachon (de Grenade) à 12 années de fers, pour crime de *bigamie*, vient de donner un nouvel exemple de sa juste sévérité, en condamnant, par arrêt du 16 février dernier, Jeanne-Marie Bedeban (de Damoulens), à 12

Document 16 : *Journal de Paris* du Dimanche 22 mars 1807, n° 81, page 2. Numérisé sur Gallica : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb327986698/date.item.

La réforme du système d'enseignement de l'Université impériale n'est cependant pas spécifique à l'Allemagne et s'étend aux grandes villes de l'Empire. En France, l'organisation en facultés des universités a succédé aux écoles spéciales de l'an X et ce modèle s'exporte dans tout l'Empire (à l'image de Gênes, réorganisé en université[208] entre les facultés de médecine, lettres, sciences et droit). Au milieu de la réorganisation systématique des universités allemandes durant l'occupation française, une université en particulier est choisie pour incarner un équivalent de l'Université de Paris en Allemagne, mais également au centre de l'Europe. Il s'agit de l'Université de Cologne. En son sein, figurent des penseurs et scientifiques de premier plan. Le mathématicien Kramp, pionnier de l'analyse factorielle y enseigne par exemple les mathématiques. Mais sa réputation, notamment en théologie et en droit, remonte au Moyen Âge, et elle compte parmi les toutes premières universités fondées dans le Saint-Empire romain germanique. Dans une lettre du 28 novembre 1809 adressée à Fontanes, le maire de Cologne argumente en faveur de sa ville afin d'obtenir « l'établissement des académies projetées » et que la ville de Cologne soit « décorée de cette préférence » (voir document 17). Les arguments avancés sont sa position géographique unique, au carrefour des grands centres culturels et intellectuels de l'Empire que sont « Paris, Strasbourg, Leyde, Göttingue et Halle », qui en font une capitale économique et scientifique sur la rive droite du Rhin. En se présentant comme un véritable comptoir des échanges marchands et intellectuels, Cologne et par-là son université reformée jouirait alors d'une position unique au sein des Universités de l'Empire. L'Université de Cologne avait entre-temps été reformée en « Ecole centrale » jusqu'en 1804. Notons que cette proposition de reformer l'Université de Cologne provient des administrateurs allemands de la ville et non directement de Napoléon. Il s'agit aussi d'une manœuvre opportuniste de la part de Cologne afin de s'intégrer à l'Empire en retrouvant le prestige de son ancienne université, dans le sillage de la réforme de Fontanes. En même temps, elle suit par anticipation le mouvement d'intégration à l'administration française voulu par Napoléon. Ayant imprimé son mouvement de fusion et d'intégration des élites à tout son Empire grâce à l'exportation du modèle administratif français, la réforme de l'Université impériale suscite des projets allant exactement dans le même sens voulu[209].

---

[208] Sur ce point, voir Boudard, René, *L'organisation de l'université de Gênes et de l'enseignement secondaire dans l'académie impériale de Gênes entre 1805 et 1814*, Paris, Mouton et Co., 1962.

[209] Sur la question du contrôle de l'opinion publique dans les territoires germanophones occupés par l'armée française, voir Horn, Pierre, *Le Défi de l'enracinement napoléonien entre Rhin et Meuse, 1810-1814 : L'opinion publique dans les départements de la Roër, de l'Ourthe, des Forêts et de la Moselle*, Berlin, De Gruyter Oldenbourg, 2017 : « Le gouvernement napoléonien n'en demeure pas moins structurellement préoccupé par l'état de l'opinion publique entre Rhin et Meuse […] au lendemain de la guerre de la cinquième coalition, laquelle a révélé bien des sentiments favorables aux anciens souverains ». Le gouvernement français décide alors « de

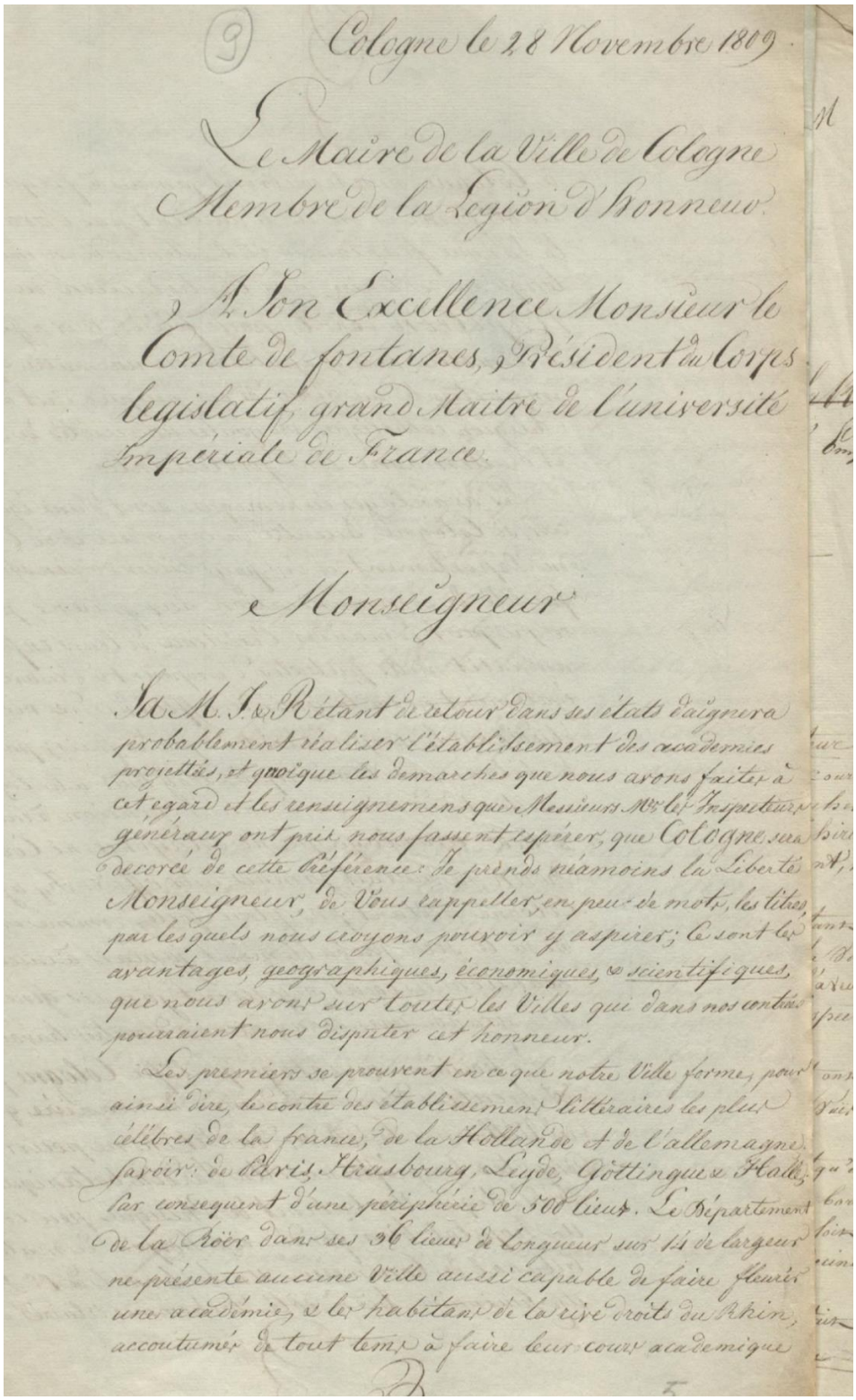

(9) Cologne le 28 Novembre 1809.

Le Maire de la Ville de Cologne
Membre de la Legion d'honneur.

A Son Excellence Monsieur le
Comte de fontanes, Président du Corps
legislatif, grand Maitre de l'université
Impériale de France.

Monseigneur

Sa M. I. & R. étant de retour dans ses états daignera probablement réaliser l'établissement des academies projettés, et quoique les demarches que nous avons faites à cet egard et les renseignemens que Messieurs MM. les Inspecteurs généraux ont pris nous fassent espérer, que Cologne sera decoré de cette préférence: Je prends néamoins la Liberté Monseigneur, de Vous rappeller, en peu de mots, les titres par lesquels nous croyons pouvoir y aspirer; Ce sont les avantages geographiques, économiques, & scientifiques, que nous avons sur toutes les Villes qui dans nos contrées pourraient nous disputer cet honneur.

Les premiers se prouvent en ce que notre Ville forme, pour ainsi dire, le centre des établissemens littéraires les plus célébres de la france, de la Hollande et de l'allemagne savoir: de Paris, Strasbourg, Leyde, Göttingue & Halle; par conséquent d'une périphérie de 500 lieues. Le Département de la Röer dans ses 36 lieues de Longueur sur 14 de largeur ne présente aucune Ville aussi capable de faire fleurir une académie, & les habitans de la rive droits du Rhin, accoutumés de tout tems à faire leur cours academique

Document 17 : « Lettre du maire de Cologne adressée à Fontanes », 28 novembre 1809, Bibliothèque de la Ville de Cologne, Allemagne, Best 350. Französische Verwaltung : A 6265, « Verhandlungen wegen Errichtung einer Akademie in Köln, 1808-1813 ».

l'exécution des onze officiers de Schill, dans la répression du soulèvement des gardes nationaux sarrois […] et de l'arrestation d'individus ayant tenu des propos favorables à l'Autriche », p. 134.

La suppression de l'ancienne Université de Cologne (*Universitas studii Coloniensis*) remonte à 1798[210]. Elle correspond à l'intégration de la ville au département français de la Roer[211], suivi par l'extension de la nationalité française à tous les citoyens de Cologne dès 1801. Cologne possède un statut à part, et sa proximité avec la France en fait une ville-ambassadrice des ambitions françaises en Allemagne : y est fondé la première chambre de commerce et d'industrie en Allemagne, en 1803, et un statut de port franc est établi par la suite pour les échanges douaniers. Dans cette continuité, l'Université de Cologne est refondée sur un modèle français à partir de 1809. Son enseignement change radicalement : aux chaires canoniques de théologie et de « Droit civil romain », s'ajoute une chaire de « Code Napoléon » (voir document 18). La propagande culturelle française s'exporte en Allemagne par le biais des universités mais aussi par la législation et les codes de lois. Dans sa correspondance, Hegel affublait ironiquement Napoléon du titre de « grand professeur de droit ». Il décrit cependant pragmatiquement Napoléon comme la source du renouveau de la législation et du droit, pas seulement en France mais dans toute l'Europe : « tout le monde attend ici l'organisation qui va bientôt être établie […]. La décision principale viendra sans doute de Paris […]. Le grand professeur de droit réside à Paris[212]». Sa réorganisation permet aussi d'éliminer les orientations dogmatiques de l'Université jugées néfastes par l'administration française. Dans un rapport statistique en date de 1809, le Sous-Préfet Anton-Joseph Dorsch rappelle que l'Université de Cologne, bien qu'ayant formé « des savans distingués[213] », a soutenu « le système stérile de la philosophie scholastique, même dans le XVIIIe siècle », ce qui eut pour conséquence immédiate d'entraîner « la décadence de cette université ». En conséquence, l'Université de Cologne est rétablie sous forme d'académie afin d'étendre le modèle de l'Université impériale de France à l'Empire, forgée directement sur le modèle de la Faculté de Paris. Dans un mémoire adressé au ministre de l'Intérieur datant de 1809, le maire de Cologne souhaite que la fondation de cette nouvelle Université de Cologne soit d'emblée placée sous le haut patronage de son homologue parisienne. Outre « l'approbation des autorités locales et départementales » ainsi qu'une garantie de financement local par fonds communaux, ce mémoire plaide pour le recouvrement du titre de « Fille de l'Université de Paris » (voir document 19) que possédait l'Université de Cologne.

[210] L'Université Johannes-Gutenberg de Mayence subit un sort similaire.
[211] Qui intègre symboliquement la ville d'Aix-la-Chapelle au territoire français.
[212] Hegel, Georg Wilhelm Friedrich, *Correspondance*, Paris, Tel Gallimard, 1990, traduction de Jean Carrère, tome I, lettre à Niethammer, 29 août 1807, p. 170.
[213] Dorsch, Anton-Joseph, *Statistique du département de la Roer par A. J. Dorsch, Sous-Préfet de l'arrondissement de Clèves*, Cologne, Oedenkoven et Thiriart, 1804, p. 57, et citations suivantes.

C. Etat des Recettes & Dépenses présumées de l'Academie de Cologne, pendant la 1ère année.

(38)

Recette.

		f.	
1°	Les fonds detaillés à l'Etat A.	10,000	„
2°	La Caisse communale	15,000	„
3°	Les Retributions des Candidats, evalués à	10,000	„
	Total	35,000 f.	„

Dépense.

		f.		f.	
1°	Le traitement du Recteur	3,000	„	5,200	„
2°	— „ — de l'Inspecteur qui pourra être pris parmi les professeurs en attendant que les fonds permettent de decerner cette place extraordinairement	1,200	„		
3°	— „ — des cinq Doyens des facultés, chacun outre son traitement de professeur 200 f.	1,000	„		
4°	Les traitemens des professeurs des facultés, savoir:				
A./ de Theologie	Celui d'histoire ecclesiastique	1,000	„	3,000	„
	— „ — du Dogme	1,000	„		
	— „ — de la Morale evangelique	1,000	„		
B./ de Droit	Celui du Droit civil romain	2,000	„	6,000	„
	— „ — du Code Napoleon	2,000	„		
	— „ — de procedure et legislation criminelle	2,000	„		
C./ de Medecine	Celui d'Anatomie et Physiologie	2,000	„	9,000	„
	— „ — de Chimie medicale et Pharmacie	2,000	„		
	— „ — de Pathologie et Clinique	2,000	„		
	— „ — de Chirurgie et d'accouchemens	2,000	„		
	le Prosecteur	1,000	„		
D./ des Sciences	le 1er prof: de Mathematiques, physique et chimie	2,000	„	4,400	„
	le 2e professeur des Mathematiques	1,200	„		
	le professeur d'histoire naturelle et de Botanique	1,200	„		
E./ des Lettres	le 1er professeur des belles lettres et beaux arts	1,400	„	4,000	„
	le 2e professeur des belles lettres	1,200	„		
	le professeur de Logique et Rhetorique	1,400	„		
	Transport			31,600 f.	„

40

Document 18 : « Etat des recettes et dépenses présumées de l'Académie de Cologne pendant la 1ère année », Bibliothèque de la Ville de Cologne, Allemagne. Best 350. Französische Verwaltung : A 6265, « Verhandlungen wegen Errichtung einer Akademie in Köln, 1808-1813 »

aviez fait entrevoir la possibilité d'obtenir des écoles spéciales, lorsque cet objet serait pris en considération pour tout l'Empire.

Quelques années après on vit paraître le Décret Impérial du 17 mars 1808 sur l'université Impériale. La Ville de Cologne en prit occasion d'exposer ses titres à la bienveillance de Votre Majesté et de solliciter de S. E. le Ministre de l'Intérieur l'établissement d'une académie composée de cinq facultés, en offrant de se charger de son entretien sur les fonds communaux et sur ceux que nous tenions de Votre magnanimité.

Le mémoire qui contient cette demande, muni de l'approbation des autorités locales et départementales a été remis à S. E. le Ministre de l'Intérieur en août 1808, accompagné de toutes les pièces et de l'exposé des motifs qui militent en sa faveur. Que Votre Majesté Impériale et Royale nous permette de lui retracer en peu de mots ces motifs et de la supplier de vouloir les prendre en Considération.

Cologne, siège d'une université des plus anciennes et qui se nommait Fille de l'université de Paris regrette aujourd'hui un établissement qui fleurit dans son sein pendant quatre siècles et formait une branche principale de sa prospérité et de celle des habitans. La basse allemagne, la Westphalie et même la Belgique durent leur civilisation et leurs lumières à cette institution magnifique, entourée d'ailleurs de tous les moyens physiques et moraux, capables de perpétuer son existence. Elle a produit des hommes illustres

Document 19 : Mémoire adressé au ministre de l'Intérieur sur la création d'une Académie à Cologne, août 1808, Bibliothèque de la Ville de Cologne, Allemagne. Best 350. Französische Verwaltung : A 6265, « Verhandlungen wegen Errichtung einer Akademie in Köln, 1808-1813 ».

Ce titre a de fortes similitudes avec la bulle du Pape Grégoire IX datant de 1231, accordant à l'Université de Paris le titre de « Parens scientiarum », mère des savoirs. Ce mémoire revêt alors les attributs de véritables lettres patentes, même s'il n'est pas complètement certain que le projet ait vu le jour sous la forme proposée[214], notamment celle d'une académie portant le nom d' « Académie Napoléon[215]». Néanmoins, Napoléon crée une autre école secondaire, puis un lycée à Cologne en 1813[216] mais le sentiment anti-français reste fort et la jeunesse et les élites intellectuelles allemandes refusent en partie le système d'enseignement français, rejet qui peut parfois aller jusqu'au boycott de la langue française. Il en résulte que l'intégration de la population allemande à l'Empire à travers les structures d'enseignement reste un échec. L'historien P. Horn dresse le constat d'une désillusion des administrateurs en place dans la Roër : « Les espoirs placés dans la réforme de l'Université impériale se sont évaporés[217] ». Dans une lettre adressée au ministre de la Police générale en date du 29 novembre 1811, le Préfet de la Roër constate que les « maîtres ignorants ennemis des lettres françaises[218] » sont toujours en place à Cologne et que les « instituteurs instruits et dévoués au gouvernement » sont toujours absents. Cette intégration des Allemands vivant sous l'administration française à Cologne donne des résultats mitigés, entre fusion réussie et véritable résistance à la langue française devenue langue officielle imposée. Cela est imputable aux administrateurs français ne sachant surmonter les enjeux de deux langues concurrentes pour Pierre Horn : « Les hauts fonctionnaires français [seront] incapables de comprendre les désirs en termes de biculturalité et de bilinguisme[219] » qu'ils interprètent tantôt comme une « "éloquente" preuve de la fusion », tantôt comme une « "regrettable" manifestation de résistances à ce même processus ».

Les réformes de l'Université impériale initiées par Napoléon avec la nomination de Fontanes ont ainsi pour vocation d'intégrer le corps des enseignants à l'administration impériale et de fonder une autonomie relative des institutions de savoir non seulement en France mais

[214] Le projet se développe à partir de 1810 et son élaboration se poursuit jusqu'en 1812. Mais l'occupation française sera de courte durée et empêche de mener cette réforme à bien : les troupes françaises se retirent de la ville le 14 janvier 1814, dans le sillage des premières défaites de la campagne de France.

[215] « Projet d'une académie à établir à Cologne », Bibliothèque de la Ville de Cologne, Allemagne. Best 350. - Französische Verwaltung : A 6265, « Verhandlungen wegen Errichtung einer Akademie in Köln, 1808-1813 », Folio 120.

[216] « Informé des soupirs colonais en matière d'éducation, Napoléon consent […] à établir un lycée en 1813, privilège dont normalement seul le chef-lieu de département jouit [ainsi qu'] une université », voir Horn, Pierre, Op. cit., p. 186-187. Voir également Klein, August, « Die Bemühungen Kölns um die Wiedererrichtung seiner Universität (1798–1818) », *Festschrift zur Erinnerung an die Gründung der alten Universität Köln im Jahre 1388*, édité par Hubert Graven, Köln, Schröder, 1938.

[217] Horn, Op. cit., p. 79.

[218] D'après une lettre conservée aux Archives Nationales (cote F7 6616, dossier 1802), citée par Horn, Op. cit., p. 79, et citations suivantes.

[219] Horn, Pierre, *Le Défi de l'enracinement napoléonien entre Rhin et Meuse, 1810-1814*, Op. cit., p. 157,e t citations suivantes.

aussi à travers l'Empire. Il s'agit d'ancrer une conception idéologique de la formation des élites et des doctrines philosophiques et historiques afin de fonder des instituons durables qui seront imperméable à la variation de l'opinion publique voire des régimes politiques.

***

Dans ce chapitre, nous nous sommes attachés à penser la place de l'homme de lettres et du scientifique sous l'Empire. Nous avons montré comment l'administration de l'opinion fait du savant un fonctionnaire de l'enseignement tout en l'intégrant dans un corps d'Etat, dont la stabilité est fondée sur une relative indépendance de ton et sur une orientation conservatrice de l'Université impériale, qui la rend imperméable aux variations de l'opinion publique et aux fluctuations des régimes politiques. Cette réorganisation des institutions savantes et d'enseignement sous l'Empire implique de dissoudre par la force les partis mais aussi les chapelles idéologiques et groupes de pensée : lorsque les Idéologues ne forment plus une force politique, ils sont libres de former un agrégat d'individus compatibles avec le projet de réconciliation, dès lors qu'ils sont intégrés dans ce nouveau corps d'Etat. Le paradoxe consiste alors en la création d'un corps d'Etat de l'enseignement à l'orientation conservatrice homogène, mais où la diversité des opinions individuelles assure une hétérogénéité interne. Il s'agit là d'une réalisation littérale du projet de fusion des élites au sein d'institutions d'administratives que façonne Napoléon sous l'Empire. La production du savoir se trouve alors contrôlée par le pouvoir politique, mais à distance, c'est-à-dire sans contrôle direct et en laissant une censure s'exercer en interne. Malgré son intolérance à toute dissidence, les conséquences de la politique de réconciliation menée par Napoléon conduisent, par effet d'entraînement, à la tolérance d'une certaine hétérogénéité de la pensée, conséquence directe de la fusion effective d'individus aux orientations politiques divergentes unis au sein de la même administration. Vu sous cet angle, on comprend que Napoléon arrive à imposer une certaine modération des opinions politiques et laisse une latitude, une certaine liberté encadrée de production d'un discours universitaire pourvu qu'il ne soit pas politique : il s'agit bien d'une mise en pratique des modalités du projet de fusion par l'exercice de la modération.

Conclusion

Cette thèse examine les motivations intellectuelles et historiques qui ont présidé à la création d'une administration de fonctionnaires dédiée au contrôle de l'opinion publique, ainsi qu'au fonctionnement interne de celle-ci. Ce réseau de fonctionnaires, composé de plumes stipendiées, journalistes, historiographes, compilateurs, informateurs, censeurs, archivistes ou encore savants s'établit, sous l'Empire, sous la forme d'une réunion d'anciennes factions politiques opposées. Il est pensé par Napoléon comme une incarnation du projet de fusion, prenant pour principe général une notion héritée des Lumières, la modération politique.

Nous avons pu montrer comment cette administration s'ordonnait autour de quatre piliers principaux : la presse et la censure des journaux, les historiographes et les pamphlets historiques, les réseaux de censure et d'espionnage de l'oral et de l'écrit, organisés autour des informateurs ministériels, des salons, et de la direction générale de la Librairie et d'Imprimerie, et enfin les institutions de savoir et d'enseignement, avec l'Institut et l'Université Impériale. Chacun de ces piliers permet de mettre en lumière l'agencement de cette constellation d'acteurs décrite tout au long de notre étude. Elle forme un ensemble hétérogène mais organisé de gens de lettres, souvent présents dans plusieurs de ces institutions, comme c'est le cas de Charles de Lacretelle, qui fut censeur de la presse, historien chargé de continuer des ouvrages de compilation historique, membre de l'Institut et professeur à la Sorbonne.

Notre recherche sur l'opinion publique nous a également permis de concevoir l'utilisation instrumentale de l'opinion publique sous l'Empire comme une tentative de captation du concept de volonté générale, et comme un fondement idéologique de la propagande politique en France après la Révolution. Napoléon n'a pas découvert le rôle de l'orientation de l'opinion publique dans la constitution de la légitimité politique, mais il en a organisé, dans différents facettes, autour de ce que les contemporains et les commentateurs postérieurs ont appelé un projet de fusion. Notre recherche a permis de souligner l'intérêt historique et littéraire de l'analyse du contrôle administratif et politique de l'opinion publique, oscillant entre scripturalité et oralité. Elle replace la « petite littérature » de ces plumes de second rang au cœur de la fabrique politique et culturelle des institutions de l'Empire. L'opinion collective, orientée vers un but précis, se doit de soutenir un projet général, politique, idéologique et culturel dont le gouvernement impérial précise les modalités et trace les grands arcs.

Notre contribution se situe à un double niveau : d'abord, il faut considérer dans cette étude l'apport de la vision d'ensemble d'un examen du projet de fusion dans l'administration impériale, qui se traduit par une utilisation inédite de l'homme de lettres. Elle permet de

dépasser l'analyse restreinte à un personnage ou à une institution particulière, méthode privilégiée par l'historiographie récente consacrée à Napoléon, pour décrire le développement global des réformes institutionnelles sur la période allant du Consulat à l'Empire, en le reliant de manière concrète aux contributions de ces plumes littéraires et politiques mineures. En examinant le fonctionnement interne de ces rouages de second plan, tout en ne nous focalisant pas seulement sur un seul mécanisme mais bien sur plusieurs fonctionnements administratifs, nous avons voulu dégager l'architecture générale de l'Empire. Cette construction minutieuse révèle la peinture d'ensemble : une société entièrement bâtie sur des piliers institutionnels réactualisés, eux-mêmes composés de rouages d'horizons politiques divers, dont le travail mutualisé a permis de donner forme aux grandes contributions politiques et intellectuelles attribuées à Napoléon.

Notre contribution tient enfin à l'analyse compilée d'une vaste diversité thématique des sources manuscrites et imprimées, dans des domaines aussi variés que la presse, l'historiographie, le renseignement ou encore l'Université. Lorsque les fonds d'archives étaient moins fournis sur un point précis, nous nous sommes appuyés sur des sources secondaires et avons tenté d'adopter un regard critique surplombant, engageant l'historiographie critique et la bibliographie récente sur la période, mais aussi celle plus datée mais qui restait néanmoins, selon nous, tout à fait pertinente. Ces sources primaires et secondaires permettent d'assurer la continuité de la réflexion entre les différents piliers administratifs constituant notre objet de recherche, et ainsi dresser un tableau global des modalités politiques d'application du projet de réconciliation nationale, au sein de cette fabrique des corps d'Etat, pensée et élaborée par Napoléon.

Notre recherche s'organise fondamentalement autour de la transformation du témoin en figure politique, avec dans un premier temps, la fabrique de l'opinion. Les journalistes recueillent les témoignages et les transmettent par écrit à leurs lecteurs, ils choisissent les sujets pertinents qui pourront faire l'actualité (fonction d'agenda[1]) et ils choisissent la manière dont ils présentent les témoignages et rendent compte des évènements (fonction régulatrice). Puis, les espions sélectionnent les témoignages appropriés, accordant plus de valeur à l'un ou à l'autre : ils rationalisent un ensemble divers de faits pour identifier au milieu d'eux, ceux qui auront une

[1] La notion est de Pierre Rosanvallon : « Le journal doit remplir ces deux fonctions : organiser l'espace public mais aussi produire des révélations. ». Voir *La Contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Seuil, 2006, p. 46. Rosanvallon s'appuie ici sur les travaux de Maxwell McCombs et Donal Shaw.

importance politique. Les rapports se présentent souvent comme des compilations de faits autant qu'une synthèse orientée des évènements.

Dans un second temps, l'administration procède à une historicisation du présent. Si la charge d'historiographe n'est pas créée par Napoléon, sa refonte en structure politique en fait le principe directeur de sa propagande d'Etat. L'histoire ne se fait plus *a posteriori* mais au moment de l'événement, se confondant parfois, dans les modalités d'écriture, avec le pamphlet politique. L'entremêlement des concepts de narration historique et de narration d'actualité, suivant un long processus entamé au XVIIe siècle, contribue à consacrer l'historiographe, non plus comme un témoin privilégié, mais comme un acteur de l'histoire. Par ailleurs, Napoléon met à profit les archives selon le même principe, au-delà de la tâche de consignation qui prévaut jusqu'à la Révolution. En élaborant le projet de réunir les archives des pays vaincus d'Europe, Napoléon voit l'archive comme un butin de guerre et un instrument politique et juridique, qui lui sert à informer le temps présent. Il fait alors des archives à la fois une justification de sa politique, et une compilation de la mémoire nationale, dans la continuité de l'histoire de France. Napoléon veut fermer la porte à une reconstruction de l'histoire par le fait administratif, et diriger la vision d'ensemble du régime, en imposant un nouvel ordre administratif de l'archive : l'archive devient la matrice de la production d'une vérité d'Etat.

Notre étude a également mis en lumière l'évolution du statut de fonctionnaire, et en particulier le mercenariat littéraire, percevant salaire contre un service de plume mené à des fins politiques. Pierre Serna a bien analysé ce phénomène de versatilité d'allégeance des intellectuels en France à partir de 1789, jusqu'à la fin du Premier Empire[2]. C'est précisément la diversité des opinions, en plus de leurs compétences, qui suscite l'intérêt de l'administration impériale pour ces plumes, qui souhaite alors les intégrer dans le creuset de la fusion. Cette administration a donc intérêt à maintenir cette diversité pour incarner l'opinion publique dans sa pluralité. En même temps, cette même administration œuvre dans le sens d'une uniformisation de la pensée et de l'opinion publique au sein de l'Empire. Il s'agit de produire un récit visant à soutenir et justifier la politique napoléonienne. Un précaire mais nécessaire équilibre se dessine alors, et le statu quo réside dans l'exercice de la modération. L'administration impose la modération des opinions dans l'espace public, par le biais de la censure, de l'enseignement, de la diffusion des articles et des ouvrages. Dans un même mouvement, elle fait œuvre de modération, en s'amendant. Le discours politique est neutralisé, le débat est contrôlé par le gouvernement impérial. L'archétype de la girouette décrite par Pierre

[2] Voir Serna Pierre, *La République des girouettes. 1789-1815 et au-delà. Une anomalie politique française, la France de l'extrême centre*, Seyssel, Champ Vallon, 2005.

Serna devient alors le garde-fou de la modération. Ces fonctionnaires sont le reflet d'une moyennisation de l'opinion, une fluctuation opportuniste de l'intellectuel qui s'accommode des changements de régime. L'administration de l'opinion publique est, quant à elle, pensée comme une vision collective des individualités, la volonté générale se traduisant dans la somme de ces opinions individuelles. Les opinions se neutralisent, dans des luttes entre tendances et opinions de forces égales. Par opportunisme aussi, elles s'atténuent. Pour poursuivre l'analogie de la girouette, les vents contraires se neutralisent alternativement, et donnent une raison d'être aux girouettes. Cette administration de fonctionnaires modérés rejoint le concept de fonctionnaires de l'« extrême centre », forgé par Pierre Serna. A la chute de l'Empire, trois catégories émergent : les laborieux d'abord, qui se sont acquittés de leur tâche sans éclat, sont parfois reconduits sous la Restauration. Puis, viennent les véritables girouettes, qui s'accommodent immédiatement des changements de régime : c'est le cas de Lacretelle, mais aussi de Fouché ou encore de Talleyrand, pour les figures les plus proéminentes. Enfin, les proches de Napoléon ou ceux qui ont été trop impliqués dans l'administration impériale s'exilent, pour certains aux Etats-Unis : c'est le cas par exemple de Lakanal, élu président de l'Université de Louisiane en 1822, ou bien de Joseph Bonaparte[3].

Napoléon est pris dans un double paradoxe dans l'instrumentalisation de l'opinion, balancé entre l'abstraction de la volonté générale et l'opinion publique vue comme ressenti. L'administration cherche à matérialiser le ressenti de l'opinion publique, qui se traduit par une organisation tentaculaire, des incohérences, et des luttes entre ministères. Ces mêmes différences d'opinion et de personnalités de ces acteurs se retrouvent dans la concurrence ministérielle et les luttes administratives internes. L'unité nationale se construit sur l'unité de l'opinion au sein de l'administration. Seule manière de concevoir la volonté générale de manière pragmatique et non théorique. La multiplicité des opinions se reflète alors dans les personnalités des fonctionnaires. Le dépassement de la fracture révolutionnaire amène une organisation rationnelle et hiérarchisée du contrôle de l'opinion publique sous le Consulat et l'Empire, malgré les incohérences et les luttes entre ministères. Cette matérialisation effective du projet de fusion des élites se traduit par la formation d'une administration impériale bâtie sur les vestiges de la noblesse de l'Ancien Régime, et les arcanes administratives de la Révolution. Elle opère ainsi une continuité entre ces deux grandes périodes historiques.

L'obsession de l'histoire chez Napoléon est décisive pour appréhender l'impulsion donnée par l'administration à l'opinion publique, comme nous l'avons étudié. Elle traverse

[3] C'est aussi le cas du maréchal Grouchy et du général Lefebvre-Desnouettes qui fonde, en 1817 la *Vine and Olive Compagny*, dédiée à la culture du coton principalement, en Alabama.

toute la politique impériale, et offre une grille de lecture culturelle à l'orientation de la propagande sous l'Empire. Dans l'introduction à *Napoléon historien*[4], Fadi El Hage souligne l'importance de la continuité politique dans la vision historique de Napoléon, caractérisée par une confusion des héritages : « Les abeilles mérovingiennes côtoyaient la symbolique carolingienne[5] ». Napoléon est à la fois « fils de la Révolution », et digne successeur de Louis XIV, sur le plan des conquêtes européennes. Même les batailles de l'Empire sont orchestrées *a posteriori* comme des rectifications ou des réhabilitations : la victoire d'Iéna en 1806 est présentée comme la revanche de la France contre la Prusse depuis la défaite de Rosbach en 1757[6]. El Hage rappelle en outre que Lacretelle, dans son *Histoire de France pendant le dix-huitième siècle* opère un habile rapprochement géographique, mais en réalité hautement symbolique entre les deux batailles : « La plaine de Rosbach est voisine de celle d'Iéna[7] ». Le *Cinquième Bulletin de la Grande Armée* du 15 octobre 1806 s'ouvrait d'ailleurs sur les mots : « La bataille d'Iéna a lavé l'affront de Rosbach[8] ». L'histoire est une source évidente de légitimité politique pour Napoléon. C'est également, selon Fadi El Hage, une opportunité afin de poser des « jalons pour ses opinions et ses décisions[9] », caractéristique de « l'esprit napoléonien de synthèse de l'histoire de France[10] ».

Ce processus de légitimation historique sous l'Empire est directement emprunté au discours historique révolutionnaire qui va puiser dans l'Antiquité un modèle exemplaire historique et politique. Il s'agit de se retourner vers les faits du passé pour chercher un sens et une stabilité aux actions du présent, bouleversées depuis 1789, et les réincorporer dans le récit des évènements présents. Le discours révolutionnaire va ainsi puiser dans le modèle antique un référentiel historique censé compenser cette accélération des faits qui a pour effet une perte de repères. Bien plus qu'un simple ornement rhétorique, la République française est créée sur les bases de l'illustre modèle romain. Il faut garder ce mouvement intellectuel en tête quand on étudie les modalités de l'écriture de l'histoire à partir de la Révolution. Les décisions politiques

[4] El Hage, Fadi, *Napoléon historien*, Paris, Editions SPM, 2016.
[5] El Hage, Op. cit., p. 12.
[6] On se souvient des dernières pages du *Colonel Chabert*. Le vétéran français, défiguré, moqué par un soldat prussien qui l'interpelle en ces termes : « Voilà un vieux voltigeur qui devait être à Rosbach ». Chabert lui répond alors : « J'étais trop jeune pour y être […] mais j'ai été assez vieux pour me trouver à Iéna ». Balzac, Honoré de, *Œuvres complète de Honoré de Balzac*, « Scène de la vie parisienne », *Le Colonel Chabert*, 10ème volume, Paris, Alexandre Houssiaux, 1855, p. 59.
[7] Lacretelle, *Histoire de France pendant le dix-huitième siècle*, Paris, Buisson, 1809, volume 3, Livre XI : « Règne de Louis XV : guerre de sept ans », p. 318.
[8] *Cinquième Bulletin de la Grande Armée* [en ligne], 15 octobre 1806, numérisé sur Gallica, https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b6941125f.image
[9] El Hage, Op. cit., p. 15.
[10] Idem.

de Napoléon sont en partie dictées par sa formation classique et sa culture historique[11]. Les lectures classiques et antiques y ont joué un rôle important, et ses commentaires peuvent se lire comme une justification politique cachée de son propre règne, sous couvert de l'explication historique, en particulier dans son *Précis des guerres de Jules César*[12]. En parlant de l'expédition de César contre les Parthes pour venger Crassus, Napoléon écrit : « il fallait une guerre étrangère pour amalgamer les textes de tous les partis et recréer les armées nationales[13] ». Protégé par le regard *a posteriori* du commentateur, et légitimé par la figure du présent, il théorise ici une synthèse textuelle des partis politiques et une refonte des armées (c'est le *Code civil* et la Grande Armée). Par la suite, il tourne en dérision le mensonge politique des conjurés, justifiant l'assassinat de César par le fait qu'il aurait aspiré au titre de roi, Napoléon écrit :

> Quoi ! César eût cherché de la stabilité de la grandeur, dans la couronne que portaient Philippe, Persée, Attale, Mithridate, Pharnace, Ptolémée, que les citoyens avaient vu trainés à la suite d'un char triomphal de leurs vainqueurs ? Cela est trop absurde ! Les Romains étaient accoutumés à voir les rois dans les antichambres de leurs magistrats [14].

Napoléon étudie l'histoire antique comme écho à l'Ancien Régime, et réintroduit l'idée de dictature comme une nécessité historique et une volonté des peuples. L'histoire de César est aussi un peu la sienne en filigrane. Il faut lire ce texte comme une réflexion actualisée de sa propre politique. Napoléon placera d'ailleurs la législation et la magistrature au cœur de son règne et du renouvellement des institutions françaises. En somme, sa politique d'anticipation est en réalité une actualisation du passé : repuiser dans les anciens modèles pour créer, grâce à une compréhension profonde des mécanismes politiques *sub specie aeternitatis*, non pas une stérile copie, mais bien plutôt une réactualisation de ces modèles. Dans une analyse de l'assassinat de César par Brutus, il condamne le symbole politique plus que l'acte. Cet assassinat est la négation de la légitimité politique qui avait,, pourtant conféré les pleins

[11] Voir Antoine Casanova, *Napoléon et la pensée de son temps : une histoire intellectuelle singulière* [2000], Paris, La Boutique de l'Histoire, 2008 Chapitre II, 1 « La place de la connaissance historiques dans la formation de Napoléon Bonaparte », p. 49-55.
[12] Bonaparte, Napoléon, *Précis des guerres de Jules César, dicté à St Hélène*, Rennes, Les Perséides, 2009.
[13] Bonaparte, *Précis des guerres de Jules César*, Op. cit., « Mort de César » p. 182.
[14] Op. cit., p. 185.

pouvoirs à César, et qui est, selon lui, l'expression directe de l'opinion publique, qu'il relie directement à la volonté générale[15] :

> L'autorité de César était légitime, parce qu'elle était nécessaire et protectrice, parce qu'elle conservait tous les intérêts de Rome, parce qu'elle était l'effet de l'opinion publique et de la volonté du peuple[16].

La connaissance de ces mécanismes politiques permet à Napoléon de revêtir les habits de l'historien, et même de l'historien polémique, décrivant des « misérables fondements sur lesquels le bon Plutarque, le libelliste Suétone, et quelques écrivains du parti, ont bâti un système si peu vraisemblable[17] ». Cette réactualisation historique des faits est pensée par Napoléon comme une continuité avec la Révolution, en même temps qu'une rupture et un effacement de la mémoire de la Terreur, nécessaires au projet de fusion. Cette réflexion place alors Napoléon dans un rôle d'acteur politique et de compilateur de l'histoire de France, où coïncident récit de la gloire et histoire immédiate sous l'Empire.

[15] Lors des débats autour de l'élévation de Bonaparte à la dignité d'Empereur, Natalie Petiteau rappelle que le vote au Sénat se fait « au nom de l'opinion ». Le discours du tribun Fréville, prononcé le 30 avril 1804 montre ainsi que la légitimité politique est au cœur des justifications : « Le passage à l'Empire est décidément présenté comme une mesure voulue par l'opinion : « Ce n'est donc pas une discussion qui vient de s'ouvrir parmi vous ; c'est l'expression même de la volonté nationale qui s'est fait entendre », Natalie Petiteau, *Les Français et l'Empire*, Op. cit., p. 63.
[16] Napoléon, *Précis des guerres de Jules César, dicté à St Hélène*, p. 186.
[17] Napoléon, Op.cit., p. 187-88.

Epilogue : Le Mémorial d'outre-tombe

Dans un pamphlet intitulé *Que deviendra Napoléon ?* [18], Antoine Caillot se plait à imaginer un Napoléon mémorialiste, dont le jugement politique et la plume littéraire sont augmentés par la distanciation conférée par l'exil. En effet, ce pamphlet, non daté, a vraisemblablement été écrit durant l'été 1814, au moment de l'exil de Napoléon à Elbe[19] :

> Environné de tout côté des eaux de la mer, sans nul espoir d'échapper à ses gardes, il se résignera peu à peu à son sort ; sa tête, longtemps agitée comme les flots de l'Océan, se calmera ; la réflexion remplacera dans son esprit les mouvemens tumultueux ; il deviendra sage ; il ne mourra pas, il s'en gardera bien […] En voyant les évènemens de loin, il les jugera mieux que lorsqu'il regardoit de près[20].

Dans ce pamphlet quasi prophétique, Caillot décrit un Napoléon hors du temps, hors de la politique, hors de l'opinion publique, exilé et consacré exclusivement à l'écriture. Devenu sage, il regarde les évènements d'Europe à distance, et décide de consacrer sa dernière action à l'écriture de son règne, afin de composer une nouvelle histoire. Cet exil lui permet surtout de se retirer « au milieu de ses livres pour apprendre à composer une histoire avec un autre style que celui de ses bulletins[21] ». Dépossédé du pouvoir politique et de la capacité de manipuler le présent par la direction de l'opinion publique, il sera seulement aidé d'« une bibliothèque nombreuse et fournie[22] », afin d'écrire non pas une histoire de propagande, suivant le style des bulletins, mais une histoire sur le modèle antique de *l'Historia magistra vitae*. Cette écriture de l'histoire se situe alors aux antipodes de l'administration de l'opinion publique décrite dans cette étude, car elle se réalise dans une posture d'impuissance et d'éloignement, attributs traditionnels du héros romantique. Contrairement à ce qu'imagine Caillot cependant, cette histoire sera rédigée non pas sur l'île d'Elbe mais bien à Sainte-Hélène. Par un sublime effet de bouclage, Napoléon devient, avec le *Mémorial de Sainte-Hélène*, son propre historiographe, avec Las Cases pour secrétaire. Il écrit, en quelques sortes, lui-même son « Siècle de Napoléon Ier », qu'il imaginait sans doute secrètement lorsqu'il rétablissait la charge d'historiographe, et souhaitait, à demi-mot, qu'un Voltaire contemporain reprenne cette illustre tâche historique.

---

[18] Caillot, Antoine, *Que deviendra Napoléon ? Mourra-t-il ? Ne mourra-t-il pas ?*, Paris, Imprimerie de Cellot, 1814.
[19] Caillot, Op. cit., « Il est en route pour l'île d'Elbe ; il débarque dans sa nouvelle principauté : aussitôt toutes les langues sont en mouvement, et, depuis près de trois mois, nous nous demandons les uns les autres : Que deviendra Napoléon ? », p. 2-3.
[20] Caillot, Op. cit., p. 4.
[21] Caillot, Op. cit., p. 5-6.
[22] Idem.

Comme l'écrit Caillot, par ce dernier geste historiographique, « il ne mourra pas », il consacre ainsi son œuvre politique et institutionnelle dans l'immortalité de la littérature, et fait de son *Mémorial*, un Mémorial d'outre-tombe.

Illustration 2 : *Bonaparte sur le pont de l'Orient discutant avec les savants en route pour l'expédition d'Égypte*, dessin, sans date. Archives de l'Ecole Polytechnique.

Sources et bibliographie

Sources manuscrites

1) Archives Nationales, Pierrefitte-sur-Seine :

Police Générale :

F/7/2202-F/7/2210, « Comité de Sûreté générale : arrêtés, correspondance », An II- An IV.

F/7/3445-F/7/3493, « Police de la librairie, de l'imprimerie et des théâtres », 1810 :

F/7/3448/1, « Police des journaux de Paris et des départements », 1810

F/7/3458, « Police des journaux de Paris et des départements », An IV-1815

F/7/3463/2 et F/7/3463/3 « Esprit des journaux dans les départements : bulletins du 13 septembre au 31 décembre 1813 » et « du 3 janvier au 28 mars 1814 »

F/7/3766, « Bulletins quotidiens de Police », janvier à mars 1810

F/7/3488, « Police des livres imprimés : Aisne à Nord », 1810-1814

F/7/3489, « Police des livres imprimés : Orne à Zuyderzée » 1810-1814

F/7/3491 et F/7/3492, « Police des théâtres parisiens » An IV-1812

F/7/3710-F/7/3711, « Minutes des Bulletins de police », 1806;

F/7/3712-F/7/3714, « Minutes des Bulletins de police », 1807;

F/7/3715-F/7/3717, « Minutes des Bulletins de police », 1808;

F/7/3718 F/7/3719, « Minutes des Bulletins de police », 1809;

F/7/3720-F/7/3723, « Minutes des Bulletins de police », 1810;

F/7/3724-F/7/3725, « Minutes des Bulletins de police », 1811;

F/7/3726-F/7/3728, « Minutes des Bulletins de police », 1812;

F/7/3729-F/7/3731, « Minutes des Bulletins de police », 1813;

F/7/3732-F/7/3733, « Minutes des Bulletins de police », 1814

F/7/6336, « dossier n° 7082, mission du sieur Goldsmith, agent secret du gouvernement français, dans le nord et l'est de l'Allemagne », An XI-An XII

F/7/6625, « Division Desmarets : affaires politiques pendant les Cent-Jours », 27 mars 1815-juillet 1815

F/7/12293, « Police des journaux : Produit des journaux et abonnements aux journaux italiens, censeurs, versements des journaux à la caisse de la police, attributions d'actions » 1810-1818

Fonds Roederer :

29AP/7 et 29/AP/8, « Correspondance »

29AP/10, « Défection de la Bavière, Révolution à Amsterdam, et opinion publique »

29/AP/18, « Mission de Fiévée en Angleterre :15 lettres de Fiévée et minute de la lettre dans laquelle Roederer donne au Premier Consul son opinion sur celui-ci », 1801-1802

29/AP/40, « Rapports de Roederer et rapports de police », 1811-1813

29/AP/68, « Journaux », 1813-1814

29AP/77, « Recueils d'imprimé de projets de loi avec annotations de Roederer »,1800-1801

29/AP/91, « Rapport au Premier Consul par le Sénateur Roederer le *Journal des Débats* et le *Publiciste* » Fructidor An 11.

29AP/93-29AP/98, « Études historiques » :

29AP/93, « Matériaux, brouillons, notes et copie pour les études de Roederer sur Louis XI, Charles VIII, Henri II, Henri IV, […], les guerres de Religion, la Révolution » ;

29AP/94, « Notes sur les études de Roederer : […] ; la noblesse ; Saint-Louis ; Philippe le Bel ; le gouvernement féodal ; les mœurs et le caractère de la nation française en 1789 » ;

29AP/95, « Esquisse de tableaux sommaires de la Révolution » ;

29AP/97, « Documentation, extrait divers, brouillons, notes pour servir à l'« Histoire de la Royauté ».

Fonds Guizot :

42AP/332, « Manuscrit de son cours d'Histoire moderne »

42AP/318, « Affaires littéraires de Guizot avec ses imprimeurs-libraires »

42AP/296, « Documents sur la réception de M. Biot à l'Académie française. 1803-1861 et notes et documents divers sur J. Cl. de Lacretelle »

42AP/315, « Arrêté de l'Université impériale nommant Lacretelle professeur et Guizot professeur adjoint, signé de Fontanes », Paris, 11 avril 1812.

42AP/134, « Lettres à Guizot de François-René de Chateaubriand »

42AP/156, « Lettres à Guizot de Madame Suard »

Divers :

AN/F²/I/364, Archives publiques diverses, bibliothèques administratives (1788-1889), « *Rapport général sur les archives des Départements Italien*s » par Daunou, 1811

AB/XIX/5539, « Lettre à Fontanes de Hiérosme-Bonaventure Gibault (1763-1847), juriste et professeur de droit civil à l'université de Poitiers, sous forme de rapport, au sujet de la situation de l'enseignement et de l'Université à la Restauration, agrémenté de réflexions personnelles »

AB/XIX/3309, « Note autographe de Claude François de Méneval, secrétaire de Napoléon Bonaparte, sur une conversation de Jean-Pierre-Louis de Fontanes avec le Premier consul, en vue de la rédaction d'un ouvrage historique sur la violation par l'Angleterre du droit des gens, œuvre qui pourrait être confiée à M. de Bonald »

AB/XIX/5133, Papiers de Marcel de Serres (1802-1843)

F/7/122293, Minutes de la Secrétairerie d'Etat, « Décret de Napoléon : formation d'un Comité pour la Surveillance et la rédaction des Journaux de l'Empire, des Spectacles, de la Gazette de France », 4 février 1814

F/7/4257, « Mélanges : Dossiers sur les journaux politiques de Paris, travaux des historiographes Daunou, Chénier et Lemontey », An IV-1819

F/7/6239/A, B, « Journalistes (dossier n° 4789) », An VIII

F/17/1240/A, « Communication à Fontanes d'un manuscrit qu'il avait adressé à l'Académie française en 1792 », thermidor an III (1795)

F/18/11/A, Imprimerie, librairie, presse, censure, « Lettre du ministre de la Police pour demander la liste exacte des journaux dans les départements afin d'exercer sur la presse une surveillance plus stricte », 1810

F/18/12, folio 64, Imprimerie, librairie, presse, censure « Projet de décret sur les journaux imprimés distribués à Paris »

F/18/12, folio 138, « Ordonnance du Roi concernant l'exécution de la loi du 21 Octobre 1814 relatif à la liberté de la presse », 20 Juillet 1815

AF/IV/909, « Dictées de l'empereur. Journaux du cabinet de l'empereur. Feuilles de travail avec les ministres », An XIII-1815

AF/IV/1289, « Rapports au Premier consul, puis à l'Empereur, de Chaptal, Champagny, Crétet, Montalivet, ministres de l'Intérieur ; pièces diverses concernant l'Intérieur », An X-1811

AF/IV/1310, « Pièces diverses sur le Sénat et rapports à l'Empereur du président du Conseil du sceau des titres Cambacérès », An XII-1813

AF/IV/1469, « Extraits de journaux étrangers, surtout anglais et allemands, fragments d'extraits de journaux étrangers et de lettres », 1810

AF/IV/1576, « Traductions des journaux étrangers », 15 août-septembre 1811

AF/IV/1579, « Traductions des journaux étrangers », 16 janvier-février 1812

AF/IV/1580, « Traductions des journaux étrangers », mars-15 avril 1812

AF/IV/1582, « Traductions des journaux étrangers », juin-décembre 1812

AF/IV/1583, « Secrétairerie d'État impériale : Traductions de journaux surtout anglais. 1 er janvier-23 février 1813 ; *Regierungsblatt*, paru à Karlsruhe, le 22 janvier 1813 ; Traductions de journaux anglais et américains arrivés au ministère de la Police »

2) Bibliothèque nationale de France :

Bibliothèque de l'Arsenal :

Ms 6487-6513, division 10°, folio 347 « Pour la cour des Comptes », 1810

Ms 6487-6513, division 3°, folio 205 « Livres choisis pour la bibliothèque du Ministère de l'Intérieur et pour les Archives Nationales », An IV-1810

Département des Manuscrits :

FR NAF 1304, folio 40, 285 : « Fiévée : Renseignements sur la correspondance de M. Fiévée avec Bonaparte, Consul et Empereur », 1802-1813

FR NAF 28895 : « Rapports de Frédéric-Guillaume III de Prusse et de Buonaparte avec A.-H. Dampmartin », 1816

FR NAF 21880-NAF 21933 : « Papiers de Pierre-Claude-François Daunou » :

NAF 21906-XXVII : « Essai historique sur la puissance temporelle des papes, et notes diverses sur l'Église gallicane et les rapports de la France et de la papauté »

3) Bibliothèque de la Fondation Dosne-Bibliothèque Thiers :

Fonds Frédéric Masson :

Ms Masson 2, « Campagne de France et première Restauration 1814 »

Ms Masson 161, « Conseil d'Etat. Tribunat. Sénat. Corps législatif »

Ms Masson 164, « Ministère de l'Intérieur. Bureau des Sciences et Arts »

Ms Masson 165, folio 49-83 : « Ministère de l'Intérieur-Archives, Bibliothèques, Censure »

Ms Masson 167, folio 29 : « Ministère de l'Intérieur-Université »

Ms Masson 168, 169, « Belles-Lettres » Ms Masson 303, « Conseil d'État »

Ms Masson 487, 490, 492, « Dominique Vivant Denon », 1806-1811

Ms Masson 501, « Théâtre français », 1802-1815

Ms Masson 502, « Lettres, Sciences, Presse », 1803-1822

Ms Masson 517, « Personnages divers-Roederer »

Ms Masson 520, « Ministère des Affaires étrangères-Talleyrand », 1787-1815

4) Bibliothèque de l'Institut de France :

Ms 7554, folio 2, « Daunou, papiers généraux des archives »

Ms 7917, folio 1, « Lettre de Portalis à Napoléon »

Ms 3758-3759, « Fiévée »

Ms 2190, folio 127, 128, « Maret »

Ms 848, folio 72, 73, « Lacretelle : *Dix années d'épreuves pendant la Révolution* »

Ms 8542, folio 62, « Lavalette »

5) Archives de l'Académie française :

D.1615, « Vincent Campenon »

D.1644, « Charles de Lacretelle »

D.1645, « Jean-François de La Harpe »

D.1657, « Joseph-François Michaud »

6) Archives diplomatiques du Ministère des Affaires Etrangères, Centre de La Courneuve :

MD 334, « Correspondance des agens secrets à l'intérieur », 1794 à 1800

MD 523, France et divers Etats (Mémoires et documents, France, volume 1776 : Lettres et ordres de l'Empereur Napoléon au ministre des Relations extérieures, 1805-1806)

MD 336, Bulletins d'esprit public, 1814-1815

Correspondance politique, Hambourg, volume 116, 1801-1802

7) Bibliothèque historique de la Ville de Paris (BHVP) :

Ms 1000-1003, Duval, Amaury, « Bulletin des sciences, lettres et arts (analyses d'ouvrages,chroniques littéraires, artistiques, théâtrales, journalisme, séances de l'Institut, etc…), tenu officiellement à la demande du ministre de l'Intérieur » :

Ms 1001 : Bulletins du 14 décembre 1812 au 17 mai 1813

Ms 1002 : Bulletins du 17 mai au 20 décembre 1813

Ms 1003 : Bulletins du 27 décembre au 28 mars 1814

8) Bibliothèque du patrimoine de Clermont Auvergne :

Correspondance et études sur le comte de Montlosier :

Ms 982, « Montlosier : sa vie, son œuvre », Marie-Louise Baud, 1910

Ms 1847, « Montlosier, polygraphe, historien, polémiste », notice biographique

Ms 2571, Correspondance entre Montlosier et Claude-Ignace de Barante (1801-1814)

Ms 2572, Correspondance entre Montlosier et Prospère de Barante (1801-1838), volume 1

Ms 2573, Correspondance entre Montlosier et Prospère de Barante (1801-1838), volume 2

Ms 2574, Fragments de la correspondance de Montlosier

Ms 2576, Fragments de la correspondance de Montlosier, volume 2

9) Archives départementales de la Somme :

Série M : Administration générale et économie :

1M 190, Police, Etat civil, passeports, domaines, An XII-mars 1811

1M 203, Correspondance ministérielle, 1810-1812

1M 204, Correspondance reçue par le préfet, 1812

Circulaires et instructions ministérielles, Ministère de l'Intérieur :

99M 95436/2, « Situation de l'Empire, instructions concernant l'ordre public », An IX-1812

Evènements politiques, opinion publique :

99M 80788/5, « Rapports des préfets, sous-préfets et juges de Paix », An X-An XI

99M 80781/1, « Rapports des préfets, sous-préfets et juges de Paix », 1810-1814

10) Archives Historiques de la Ville de Cologne, Allemagne :

Best. 350 – Französische Verwaltung :

A 6210B, « Programme de cours publics aux écoles secondaires, 1807-1808 »

A 5910/2, « Akten der Professorenversammlung betr. Lehrpläne - 1800-1803 »

A 6265, « Verhandlungen wegen Errichtung einer Akademie in Köln, 1808-1813 »

A 5911, « Austeilung der Preise in den Lyceen zu Paris, 1 Druckschrift, 1810 »

11) Archives d'Etat de Florence, Italie :

Demanio francese, Direzione di Firenze, 1808-1814

Demanio francese, Miscellanea A, sec. XIX

Demanio francese, Miscellanea B, sec. XIX

Demanio francese, Ricevitorie Periferiche, 1807-1837

Demanio francese, Appendice, 1808-1814

Segreteria di Stato 1767-1808, Affari risoluti della Giunta francese

Soprintendenza, Conservazione générale, Affari spediti, novembre 1810

Soprintendenza, Archivio del demanio, Affari diversi spediti 1808-1814

Sources imprimées

1° Imprimés contemporains (brochures historiques, politiques et scientifiques) :

Brial, Michel-Jean-Joseph, *Recueil des Historiens des Gaules et de la France (Rerum gallicarum et francicarum scriptores)*, tomes XIV (1806), XV (1808) et XVI (1813), Paris, Imprimerie impériale, (1738-1904).

Caillot, Antoine, *Le Thermomètre, ou chaud et froid, par l'Auteur de la Lanterne magique*, Paris, Imprimerie de Cellot, [s.d.].

Caillot, Antoine, *Précis de l'Histoire de France depuis 1789 jusqu'en 1812*, Paris, Moronval, 1812.

Caillot, Antoine, *Précis de l'histoire de Russie, contenant la description de ce vaste empire, les mœurs de ses habitans... et le récit de la campagne de l'empereur Napoléon contre les Russes, jusqu'au mois de décembre 1812*, Paris, Robert, 1813.

Caillot, Antoine, *Que deviendra Napoléon ? Mourra-t-il ? Ne mourra-t-il pas ?*, Paris, Imprimerie de Cellot, 1814.

Caillot, Antoine, Arnauld, François-Hector, *Précis historique de la Campagne de 1814*, Paris, F.H. Arnauld, 1814.

Chantreau, Pierre- Nicolas, *Manuel des instituteurs. Essai didactique* […], Paris, Desenne, an III.

Chantreau, Pierre-Nicolas, *Science de l'histoire, contenant le système général des connoissances à acquérir avant d'étudier l'histoire et la méthode à suivre* […], Paris, Goujon fils, an XI-1803-1806.

Cuvier, Georges, *Rapport historique sur les progrès des sciences naturelles depuis 1789 et sur leur état actuel* Paris, Imprimerie Impériale, 1810.

Dacier, Bon-Joseph, *Rapport historique sur les progrès de l'histoire et de la littérature ancienne depuis 1789, et sur leur état actuel*, Paris, Imprimerie Impériale, 1810.

Dampmartin, Anne-Henri, *La France sous ses Rois, essai historique sur les causes qui ont préparé et consommé la chute des trois premières dynasties*, Paris, Le Normand, 1810, 5 volumes.

Daunou, Pierre, *Essai historique sur la Puissance temporelle des Papes*, Paris, Le Normand, 1810.

Daunou, Pierre, *Essai historique sur la puissance temporelle des Papes : Sur l'abus qu'ils ont fait de leur ministère spirituel* [1810], introduction et notes par Jean-Pierre Jackson et Alain Toupin, Paris, Coda, 2007.

Delambre, Jean-Baptiste, *Rapport historique sur les progrès des sciences mathématiques depuis 1789 et sur leur état actuel*, Paris, Imprimerie Impériale, 1810.

De Podio, Lagét (chevalier de), *Mémoire à consulter sur la véritable conspiration formée contre la famille des Bourbons, et en particulier sur les attaques dirigées par M. Le Comte de Montlosier contre la personne même du Roi,* Paris, Imprimerie de Béthune, 1826.

Desquiron, Antoine-Toussaint, *Esprit des Institutes de Justinien conféré avec les Principes du code Napoléon,* Paris, N. Renaudiere, 1807.

Destutt de Tracy, Antoine, *Élémens d'idéologie*, Première partie, *Idéologie proprement dite*, chez Courcier libraire-éditeur, Paris, an XIII, 1804 ; Seconde partie, an XI, 1803 ; Troisième partie, *Logique*, chez Courcier an XIII, 1805, Quatrièmes et Cinquièmes parties, *Traité de la volonté et de ses effets*, 1815.

Domairon, Louis, *Rudiments de l'histoire, ou Idée générale et précise des peuples les plus célèbres, tant anciens, que modernes*, Paris, Deterville, 1801, 4 volumes.

Dorsch, Anton-Joseph, *Statistique du département de la Roer par A. J. Dorsch, Sous-Préfet de l'arrondissement de Clèves*, Cologne, Oedenkoven et Thiriart, 1804.

Erhard, Christian, Daniel, *Napoleons I. Handelsgesetzbuch*, Georg Voß, Dessau et Leipzig, 1808.

Erhard, Christian, Daniel, *Napoleons I Civilgerichtsordnung des Französischen Reichs*, Georg Voß, Dessau et Leipzig, 1808.

Erhard, Christian, Daniel, *Napoleons I. Bürgerliches Gesetzbuch*, Georg Voß, Dessau et Leipzig, 1808/1809.

Fichte, Johann-Gottlieb, *Reden an die deutsche Nation,* Berlin, In der Realschulbuchhandlung, 1808.

Fiévée, Joseph, *Observations et projets de décrets sur l'imprimerie et la libraire,* Paris, Imprimerie impériale, 1809.

Gentz, Friedrich, *Sur l'état actuel de l'administration des finances et de la richesse nationale de la Grande-Bretagne*, Londres, Debret, Hambourg, Perthès, Paris, Treuttel et Würtz, 1800.

Guizot, François, *Discours prononcé pour l'ouverture du cours d'histoire moderne, le 11 décembre 1812, Par M. F. Guizot, Professeur d'Histoire Moderne dans la Faculté des Lettres de l'Académie de Paris*, Paris, Imprimerie de Le Normant, 1812.

Guizot, François, *Histoire de la décadence et de la chute de l'Empire romain traduite de l'anglais d'Edward Gibbon*, Paris, Chez Maradan, 1812, 13 volumes.

Hénault, Charles (président), *Nouvel abrégé chronologique de l'Histoire de France*, Paris, Prault père, 1744.

Labaume, Eugène (capitaine), *Relation circonstanciée de la campagne de Russie*, Paris, Pancoucke, Magimel, 1814.

Lacretelle, Charles de, *Précis historique de la révolution française. Assemblée législative,* Paris, Onfroy, Strasbourg, Treuttel et Wurz, 1801.

Lacretelle, Charles de, *Précis historique de la révolution française. Convention nationale,* Paris, Onfroy, Strasbourg, Treuttel et Wurz, 1803.

Lacretelle, Charles de, *Précis historique de la révolution française. Directoire exécutif,* Paris, Onfroy, Strasbourg, Treuttel et Wurz, 1806.

Lacretelle, Charles de, *Histoire de France pendant le dix-huitième siècle*, Paris, F. Buisson, 1808-1812, 6 volumes.

Lacretelle, Charles de, *Dix années d'épreuves*, Allouard, Paris, 1842.

Lacretelle, Charles de, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, Paris, Amyot, 1846-1848.

Laplace, Pierre-Simon, *Traité de Mécanique Céleste*, Paris, J.B.M. Duprat, 1802, tome troisième.

Laromiguière, Pierre, *Leçons de philosophie, ou Essais sur les facultés de l'âme*, Paris, Brunot-Labbé, 1815-1817, 2 volumes.

Lenoir, Alexandre, *Histoire des arts en France, et description chronologique*, Paris, Musée impérial des monuments français, 1811.

Levesque, Pierre-Charles, *Histoire de la Russie*, Paris, Chez Debure l'aîné, 1782, 5 volumes.

Levesque, Pierre-Charles, *Histoire de Thucydide*, Paris, Gail, Aubin, 1795, 4 volumes.

Lesur, Charles-Louis, D'Arbelles, André, *Mémoires sur la révolution en Pologne trouvés à Berlin* (*Précis des causes et des événemens qui ont amené le démembrement de la Pologne, […] trouvés à Berlin)*, Paris, Galland, 1806.

Lesur, Charles-Louis, *De la Politique et des progrès de la Puissance russe*, Paris, 1807.

Lesur, Charles-Louis, *Réponse au Manifeste du roi de Prusse*, Paris, 1807.

Lesur, Charles-Louis, *Que veut l'Autriche?*, Paris, Galland, 1809.

Lesur, Charles-Louis, *Tableau Historique de la politique de la cour de Rome depuis l'origine de sa Puissance temporelle jusqu'à nos jours*, Paris, Galland, 1810.

Locré Jean-Guillaume, *Discussions sur la liberté de presse, la censure, la propriété littéraire, l'imprimerie et la librairie qui ont lieu dans le Conseil d'Etat pendant les années 1808, 1809, 1810 et 1811*, Paris, Garnery, 1819.

Millot, Claude-François-Xavier, *Éléments de l'histoire de France, depuis Clovis jusqu'à Louis XV*, Paris, Durand neveu, 1767-1769, 2 volumes.

Moithey, Murille-Antoine, *Abrégé de l'histoire de France, depuis Clovis jusques et y compris le règne de Louis XVI*, Paris, C.-A. Renouard, 1810, 3 volumes.

Montlosier, Comte de, *De la Monarchie française depuis son établissement jusqu'à nos jours*, Paris, Nicolle, Egron, Gide fils, 1814-1824, 7 volumes.

Montlosier, Comte de, *Mémoires sur la Révolution française, le Consulat, l'Empire, la Restauration et les principaux évènements qui l'ont suivie* (1755-1830), 2 tomes, Paris, Dufay, 1830.

Parallèle entre César, Cromwell, Monk, et Bonaparte, fragment traduit de l'anglais, S. l. n. d., décembre 1800.

Rabaut Saint-Étienne, Jean-Paul, *Précis de l'histoire de la Révolution françoise avec une Table des principaux Décrets rendus pendant les années 1789, 1790 et 1791*, Paris, Onfroy, Strasbourg, Treuttel et Wurz, 1792.

Raxi de Flassan, Gaëtan de, *Histoire générale et raisonnée de la Diplomatie française depuis la fondation de la Monarchie jusqu'à la fin du règne de Louis XVI*, Paris, Treuttel et Würz, 1811.

Romain, Félix de (comte), (M.de R.), *Nouvel abrégé de l'histoire de France depuis Pharamond jusqu'à Napoléon Ier mise à la portée du plus jeune âge*, Paris, Saintin, 1811 et 1816.

Royer-Collard, Pierre-Paul, *Cours d'histoire de la philosophie moderne*, Paris, Imprimerie de Fain, 1813.

Rulhière, Claude-Carloman, *Histoire de l'anarchie de Pologne et du démembrement de cette République, suivie des Anecdotes sur la révolution de Russie en 1762*, Paris, Desenne; chez H. Nicolle; et Desenne jeune, 1807, 4 volumes.

Say, Jean-Baptiste, *Traité d'économie politique, ou simple exposition de la manière dont se forment les richesses*, Paris, De l'Imprimerie de Crapelet - Chez Deterville, 1803, 2 volumes.

Sérieys, Antoine, *Tablettes chronologiques de l'histoire ancienne et moderne*, Paris, Obré, 1803.

Sérieys, Antoine, *Précis de l'Abrégé chronologique de l'Histoire de France du Président Hénault, recueillis par Millot et continué jusqu'au sacre de Napoléon*, Paris, Demoraine, 1805.

Sérieys, Antoine, *Epitome de l'histoire de France contenant l'origine des Francs […] jusqu'au couronnement de Napoléon Ier*, Paris, Samson,1805.

Sieyès, Emmanuel, *Qu'est-ce que le Tiers-Etat* ?, Paris, Chez Baudouin, Imprimeur de l`Assemblée Nationale, 1789.

Volney, Constantin-François Chasseboeuf de La Giraudais comte de Volney dit, *Leçons d'histoire, prononcées à l'Ecole nationale, en l'an III (1795) de la République Française*, Paris, J.A. Brosson, an VIII (1800).

Villers, Charles de, *Philosophie de Kant ou Principes fondamentaux de la philosophie transcendentale*, Metz, Collignon, an IX-1801.

Villers, Charles de, *Essai sur l'esprit et l'influence de la réformation de Luther, ouvrage qui a remporté le prix sur cette question proposée dans la séance publique du 15 germinal an X, par l'Institut national de France*, Paris, Metz, Henrichs, Collignon, 1804.

Villers, Charles de, *Coup d'œil sur les universités et le mode d'instruction publique de l'Allemagne protestante*, Cassel, Imprimerie royale, 1808.

Villers, Charles de, Coup d'œil sur l'état actuel de la littérature ancienne et de l'histoire en Allemagne. Rapport fait à la 3e classe de l'Institut de France, Amsterdam et Paris, 1809.

Archives littéraires de l'Europe, ou Mélanges de Littérature, d'Histoire et de Philosophie Par une Société de Gens de Lettres, Paris, Heinrichs, Tübingen, Cotta, 1804-1808.

Discours prononcés dans la séance publique tenue par la classe de la langue et de la littérature française de l'Institut de France, prononcé le 6 mai 1807 pour la réception du Cardinal Maury, Paris, Imprimerie de l'Institution Impériale des Sourds-Muets de naissance, 1810.

Collection complète des lois, décrets, ordonnances, réglemens, avis du Conseil d'État, publiée sur les éditions officielles du Louvre, de l'imprimerie nationale, par Baudouin, et du bulletin des lois (de 1788 à 1830 inclusivement, par ordre chronologique), chez A. Guyot et Scribe libraires-éditeurs, Paris, 1835

Observations critiques sur l'ouvrage intitulé : "Le Génie du christianisme" ; par M. de Chateaubriand pour faire suite au Tableau de la littérature française, par M. J. de Chénier, Paris, Chez Maradan, 1817.

Rapports et discussions de toutes les classes de l'Institut sur les prix décennaux, Paris, Baudoin, Garnery, 1810.

2° Journaux, almanachs, dictionnaires :

Allgemeine deutsche Bibliothek, Berlin, Friedrich Nicolaï, 1765-1806.

Almanach des girouettes ou nomenclature d'une grande quantité de personnages dont la versatilité des opinions donne droit à l'Ordre des Girouettes, Paris, Chez l'Ecrivain, 1815.

Almanach impérial pour l'an XIII, Paris, Testu, 1805 puis 1812.

Barbier, Antoine-Alexandre, *Dictionnaire des Ouvrages anonymes et pseudonymes composés, traduits ou publiés en français, avec les noms des auteurs, traducteurs et éditeurs 1806-1809*, Paris, Imprimerie bibliographique, 1806.

Cinquième Bulletin de la Grande Armée [en ligne], 15 octobre 1806, Gallica.

Dictionnaire de girouettes, ou Nos contemporains peints d'après eux-mêmes, Paris, Alexis Eymery, 1815

Histoire populaire de Napoléon Ier, suivie des anecdotes impériales par un ancien officier de la Garde, Paris, Bernardin-Béchet, [s.d.].

Journal des savants, 5 janvier 1665, Paris, chez Jean Cusson, rue Saint-Jacques.

Le Moniteur Universel, 25 janvier 1809, n° 25, 28 janvier 1809, n° 28, 5 février 1809, n° 36, 23 juillet 1809, n° 204.

La Décade philosophique, littéraire et politique. Par une société de gens de lettres, Paris, Bureau de la Décade philosophique, n° 1, 1er trimestre, An X, n° 28, 4ème trimestre, An XI.

Petit Dictionnaire des Girouettes, publié par une société d'Immobiles, Paris, Chez les marchands de nouveauté, 1826.

3° Bibliothèques, correspondances et éditions des manuscrits de Napoléon :

Askenazy, Simon, *Manuscrits de Napoléon en Pologne (1793-1795)*, Varsovie, Librairie ancienne scientifique polonaise, 1929.

Bonaparte, Napoléon, *Correspondance générale de Napoléon* publiée par la Fondation Napoléon, Paris, Fayard, 2002-2017, 15 volumes.

Bonaparte, Napoléon, *Correspondance publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III*, Paris, Plon et Dumaine, 1858-1870, 32 volumes.

Bonaparte, Napoléon, *Mémoires pour servir à l'histoire de France sous le règne de Napoléon, édités par les généraux Gourgaud et de Montholon*, Paris, Bossange/Firmin Didot, 1823-1825, 8 volumes.

Bonaparte, Napoléon, *Napoléon inconnu. Papiers inédits (1786-1793)*, publié par Frédéric Masson et Guido Biagi, Paris, Ollendorf, 1895, 2 volumes.

Bonaparte, Napoléon, *Œuvres Littéraires et écrits Militaires*, [1967], Paris, Tchou, Bibliothèque des Introuvables, 2001, 3 volumes.

Bonaparte, Napoléon, *Précis des guerres de Jules César, dicté à St Hélène*, Rennes, Les Perséides, 2009.

Fortuna, Alberto, *Napoleone dalla Scuola Militare alla Rivoluzione. I Manoscritti Ashburneam 1873 della Biblioteca Mediceo Laurenziana*, San Miniato, 1983.

Guillois, Antoine, *Les Bibliothèques particulières de l'Empereur Napoléon*, Paris, Leclerc, 1900.

4) Mémoires et témoignages contemporains :

Beugnot, comte d'Empire, *Mémoires du Comte Beugnot, ancien Ministre (1783-1815)*, Paris, Dentu, 1866.

Bertrand (Général), *Cahiers de Sainte-Hélène, 1816-1817*, Paris, Albin Michel, 1959, 3 volumes.

Boulay de la Meurthe, Antoine, *Histoire de la négociation du Concordat de 1801*, Tours, Maison Alfred Mame et fils, 1920.

Bourrienne, Louis Antoine Fauvelet de, *Mémoires de M. de Bourrienne, Ministre d'Etat, sur Napoléon, le Directoire, le Consulat, l'Empire et la Restauration*, Stuttgart, Charles Hoffman, 1829.

Bonaparte, Lucien, *Mémoires de Lucien Bonaparte, prince de Canino, écrits par lui-même*, Paris, Librairie de Charles Gosselin, 1836.

Cambacérès, Jean-Jacques Régis de, *Mémoires inédits de Cambacérès*, publiés par Laurence Chatel de Brancion, Paris, Perrin, 1999, 2 volumes.

Chaptal, Jean-Antoine, *Mes souvenirs sur Napoléon*, Paris, Plon, 1893.

Chastenay, Victorine de, *Mémoires, 1771-1815*, Paris, Perrin, 1987.

Chateaubriand, François-René de, *Mémoires d'outre-tombe*, Paris, Garnier, 1910.

Chateaubriand, *Essai historique, politique et moral sur les révolutions anciennes et modernes, considérées dans leurs rapports avec la Révolution française*, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1978.

Condorcet, Jean-Antoine-Nicolas de Caritat, *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, Paris, Masson et fils, 1822.

Constant, Benjamin, *Mémoires sur les Cent-Jours*, Paris, Béchet ainé, 1822.

Delécluze, Etienne-Jean, *Souvenirs de soixante années*, Paris, Michel Lévy frères, 1862.

Desmarets, Pierre-Marie, *Témoignage historique ou quinze ans de haute police sous Napoléon*, Paris, A. Levavasseur 1833.

D'Hauterive, Ernest, *La Police secrète du Premier Empire*. *Bulletin quotidiens adressés à l'Empereur par Fouché*, tome I, 1804-1805, Paris, Perrin, 1908, tome II, 1805-1806, ibid., 1913, tome III, 1806-1807, ibid., 1922, tome IV, nouvelle série, publiée par Jean Grassion, 1808-1809, Paris, Librairie Clavreuil, 1963, tome V, 1809-1810, ibid., 1964.

D'Hauterive, Ernest, « Napoléon et la presse », *Revue des Deux Mondes*, volume 55, n° 1, 1er janvier 1940.

Fain, Agathon-Jean-François, baron d'Empire, *Mémoires*, Paris, Plon, 1908.

Fauche-Borel, Louis, *Mémoires*, Paris, Moutardier, Libraire-éditeur, 1829, 5 volumes.

Fiévée, Joseph, *Correspondance et relations de J. Fiévée avec Bonaparte, premier consul et empereur pendant onze années (1802 à 1813)*, Paris, A. Desrez, Beauvais, 1836, 3 volumes.

Fiévée, Joseph, *Conseils à Napoléon (1802-1813)*, Paris, Horizons de France, 1942.

Fontanes, *Œuvres de M. de Fontanes*, Paris, Hachette 1839.

Fouché, Joseph, *Mémoires de Joseph Fouché, duc d'Otrante, ministre de la Police générale*, Bruxelles, P.J. de Mat, 1825.

Gin, Pierre-Louis-Claude, *De l'éloquence du barreau*, Paris, J.-T. Hérissant, 1767.

Guizot, François, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, Paris, Michel Levy frères, 1864, 8 volumes.

Goldsmith, Lewis, *Histoire secrète du cabinet de Napoléon Buonaparté et de la Cour de Saint-Cloud*, Londres-Paris, Harper et Chez les marchands de nouveauté, 1814, 2 volumes.

Goldsmith, Lewis, *The Crimes of Cabinets, or a Review of the Plans and Aggressions for Annihilating the Liberties of France and the Dismemberment of her Territories*, Londres, W. Taylor, 1801.

Junot, Laure, duchesse d'Abrantès, *Histoire des salons de Paris. Tableaux et portraits du grand monde sous Louis XVI, le Directoire, le Consulat et l'Empire, la Restauration et le règne de Louis-Philippe Ier*, Paris, Chez Ladvocat, libraire, 1837-1838, 6 volumes.

Las Cases, Emmanuel de, *Le Mémorial de Sainte-Hélène*, [1823], Paris, Flammarion, Les Grands Mémoires, 1951, 2 volumes.

Las Cases, Emmanuel de, *Le Mémorial de Sainte-Hélène*, *Le manuscrit retrouvé* (édition de Thierry Lentz, Peter Hicks, François Houdecek, Chantal Prevost), Paris, Perrin, 2017.

Lavalette, Antoine-Marie Chamans de, *Mémoires et souvenirs*, [1821], Paris, Mercure de France, 1994.

Malesherbes, Chrétien-Guillaume de Lamoignon de, *Mémoires sur la Librairie. Mémoire sur la liberté de la presse*, édition Roger Chartier, Paris, Imprimerie nationale, 1994.

Méneval, Claude-François de (Baron), *Mémoires pour servir à l'histoire de Napoléon Ier*, E. Dentu, 1894, 3 volumes.

Metternich, Klemens von (Prince), *Mémoires, documents et écrits divers laissés par le prince de Metternich, chancelier de Cour et d'Etat*, Paris, Plon, 1880-1884, 8 volumes.

Mollien, comte d'Empire, *Mémoires d'un Ministre du Trésor public*, Paris, H. Fournier, 1845.

Montholon de, Charles-Tristan, *Récits de la captivité de l'empereur Napoléon à Sainte-Hélène, Paris, Paulin : Libraire-éditeur, 1847.*

Michelet, Jules, *Histoire de la Révolution française*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1972.

Niemeyer, Dr. August Hermann, *Beobachtungen auf Reisen in und ausser Deutschland. Errinerungen an denkwürdige Lebenserfahrungen und Zeitgenossen in den letzen funfzig Jahren*, Vierten Bandes, Zweite Hälfte, Beobachtung auf einer Deportationsreise nach Frankreich im Jahr 1807, Halle, *Buchhandlung* des Waisenhauses, 1826.

Pelet de La Lozère, *Opinions de Napoléon sur divers sujets de politique et d'administration recueillis par un membre de son Conseil d'Etat*, Paris Firmin Didot Frères, 1833.

Portalis, Jean-Etienne-Marie, *De l'usage et de l'abus de l'esprit philosophique durant le XVIIIe siècle*, Paris, Moutardier, 1834.

Quérard, Jean-Michel, *La France littéraire, ou dictionnaire bibliographique des savants, historiens et gens de lettre de la France*, Paris, Firmin Didot, 1839.

Réal, Pierre-François, *Indiscrétions (1798-1830). Souvenirs anecdotiques et politiques tirés d'un portefeuille d'un fonctionnaire de l'Empire*, Paris Dufey, 1835, 2 volumes.

Roederer, Pierre-Louis, *Œuvres publiées par son fils le baron A.-M. Roederer*, Paris, Firmin Didot frères, 1853-1859, 8 volumes.

Roederer, Pierre-Louis, *Bonaparte me disait* (textes choisis par Maximilien Vox), Le Roman de l'Histoire, Union bibliophile de France, Horizons de France, Paris, 1942.

Roederer, Pierre-Louis, *Mémoires sur la Révolution, le Consulat et l'Empire* (textes choisis et présentés par Octave Aubry), Paris, Plon, 1942.

Savary, Anne-Jean-Marie-René, *Mémoires du duc de Rovigo pour servir à l'histoire de l'Empereur Napoléon*, Paris, A. Bossange, 1828, 8 volumes.

Savary, Anne-Jean-Marie-René, *La Police secrète du Premier Empire. Bulletin quotidiens adressés par Savary à l'Empereur (de juin 1810 à mars 1814)*, édition de Nicole Gotteri, Paris, Honoré Champion, collection « Pages d'archives », 1997-2004, 7 volumes.

Talleyrand-Périgord, Charles Maurice de, *Mémoires ou opinion sur les affaires de mon temps*, collection Mémorables, Paris, Plon, 1982.

Thibaudeau, Antoine-Claire, *Le Consulat et l'Empire, ou Histoire de la France et de Napoléon Bonaparte de 1799 à 1815*, Paris, Jules Renouard, 1835.

Bibliographie

1) Outils de travail :

Bibliothèque Canadienne, tome IX, décembre 1829, numéro XI.

Bibliothèque de l'Histoire de l'Education, « L'enseignement du Français à l'école primaire. Textes officiels », tome 1 : 1791-1879, Paris, Institut national de recherche pédagogique, 1992.

Bordier, Henri, *Les Archives de la France ou histoire des archives de l'empire, des archives des ministères, des départements, des communes, des hôpitaux, des greffes, des notaires, etc., contenant l'inventaire d'une partie de ces dépôts*, Paris, Dumoulin, 1855.

Dictionnaire de la Contre-Révolution, sous la direction de Jean-Clément Martin, Paris, Perrin, 2011.

Dictionnaire des journaux. 1600-1789, sous la direction de Jean Sgard, Oxford, Universitas et Voltaire Foundation, 1991.

Dictionnaire des journalistes. 1600-1789, sous la direction de Jean Sgard Oxford, Voltaire Foundation, 1999.

Guyot, Joseph Nicolas, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale*, Paris, Chez Panckoucke, 1784-1785, 17 volumes.

Himly Auguste, « Livret de la faculté des lettres de Paris. 1809-1883 », *Revue internationale de l'enseignement* [en ligne], tome 5, Janvier-Juin 1883.

Langlois, Charles-Victor, *Etat sommaire des versements faits aux Archives nationales par les ministères et les administrations qui en dépendent (Séries F, BB Justice et AD XIX)*, Paris, Picard, 1928.

Jurisprudence du XIXe siècle, ou recueil alphabétique des arrêts et décisions des cours de France et des Pays-Bas, en matière civile, criminelle, commerciale et administrative, Bruxelles, Tarlier, 1828.

Recueil des lois et règlements concernant l'instruction publique, depuis l'édit de Henri IV en 1598 jusqu'à ce jour, Publié par ordre de Son Excellence le Grand-Maître de l'Université de France, Paris, Chez Brunot-Labbe, 1814.

Répertoire des nouvelles à la main. Dictionnaire de la presse manuscrite clandestine, XVIe XVIIIe siècle, sous la direction de François Moureau, Oxford, Voltaire Foundation, 1999.

Revue d'Histoire littéraire de la France, publiée par la Société d'Histoire littéraire de la France, Paris, Armand Colin, 1903.

2) Etudes historiques du XIXe siècle jusqu'en 1945 :

Aulard, Alphonse, *Napoléon Ier et le monopole universitaire : origines et fonctionnement de l'Université impériale*, Paris, Armand Colin, 1911.

Aulard, Alphonse, *Paris sous le Consulat : recueil de documents pour l'histoire de l'esprit public à Paris*, Paris, L. Cerf, 1903-1909.

Aulard, Alphonse, *Paris sous le premier Empire : recueil de documents pour l'histoire de l'esprit public à Paris*. Paris, L. Cerf, 1912-1923.

Augustin-Thierry, Gilbert, « Conspirateurs et gens de police. Le complot des libelles (1802) », *Revue des Deux Mondes*, 5ème période, tome 12, 1902.

Bainville, Jacques, *Napoléon*, Paris, Arthème Fayard, 1931.

Belloc, Alexis, *Les postes françaises : recherches historiques sur leur origine, leur développement, leur législation*, Paris, Firmin-Didot, 1886.

Bléry, Henri, *Rusticité et urbanité romaines*, Paris, Belin, 1910.

Bourgin, Georges, « Police et économistes sous le Premier Empire », *Revue d'histoire moderne*, tome 4 n° 23, 1929.

Bourgin, Georges, « Quelques textes sur Daunou, Garde des archives », *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, volume 102, Librairie Droz, 1941.

Brousse, Paul, *Histoire socialiste (1789-1900)*, sous la direction de Jean Jaurès, Paris, Jules Rouff, 1901.

Buchez, Philippe-Joseph-Benjamin, Roux-Lavergne, Pierre-Célestin, *Histoire Parlementaire de la Révolution française, ou Journal des Assemblées nationales, depuis 1789 jusqu'en 1815*, Paris, Paulin, 1836.

Charpentier, John, *Napoléon et les Hommes de Lettres de son temps*, Paris, Mercure de France, 1935.

Chuquet, Arthur, *La Jeunesse de Napoléon*, Paris, Armand Colin, 1898.

Cocheris, Hippolyte, *Table méthodique et analytique du Journal des savants, depuis sa réorganisation en 1816 jusqu'en 1858 inclusivement*, Paris, A. Durand, 1860.

Colin, Jerôme (capitaine), *L'Education militaire de Napoléon*, Paris, Chapelot, 1900.

Cruppi, Jean, *Un avocat journaliste au* XVIII*e siècle : Linguet*, Paris, Hachette, 1895.

Delécluze, Etienne-Jean, *Souvenirs de soixante années*, Paris, Michel Lévy frères, 1862.

Goguel, Georges, *Hommes connus dans le monde savant, en France et à l'étranger… Etudes, analyses, appréciations*, Paris, Grassart, 1864.

Guillois, Antoine, *Cabanis et les Idéologues*, Paris, Calmann-Lévy, 1894.

Handelsman, Marcel, *Napoléon et la Pologne 1806-1807*, thèse présentée à la faculté de philosophie de Zurich, Paris, Félix Alcan, 1909.

Hatin, Eugène, *Histoire politique et littéraire de la presse en France : avec une introduction historique sur les origines du journal et la bibliographie générale des journaux depuis leur origine*, Paris, Poulet-Malassis et de Broise, 1859-1861, 5 volumes.

Hatin, Eugène, *Histoire du journal en France (1631-1846)*, Paris, Poulet-Malassis et de Broise, 1846, continuée jusqu'en 1853, 1853.

Hatin, Eugène, *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française*, Paris, Firmin Didot, 1866.

Hatin, Eugène, *La Presse périodique dans les deux mondes ; essai historique et statistique sur les origines du journal*, Paris, Mesnil, 1866.

Henriot, Edouard, *Madame Récamier et ses amis*, Paris, Plon-Nourrit, 1904.

Holzhausen, Paul, Les *Allemands à Paris sous le Consulat. Bonaparte et la société parisienne*, Paris, Berger-Levrault, 1914.

Klein, August, « Die Bemühungen Kölns um die Wiedererrichtung seiner Universität (1798–1818) », *Festschrift zur Erinnerung an die Gründung der alten Universität Köln im Jahre 1388*, édité par Hubert Graven, Köln, Schröder, 1938.

Lac, René Perrin du, *Le Général Comte de Précy. Sa vie militaire. Son commandement au siège de Lyon, son émigration*, Paris, H. Champion, 1898.

Leblanc, Amédée-Edmond, *Napoléon Ier et ses institutions civiles et administratives*, Paris, Plon, 1880.

Lefranc, Abel, *Histoire du Collège de France, Paris, Hachette, 1893.*

Liard, Louis, *L'Enseignement supérieur en France. 1789-1893*, tome second, Paris, Armand Colin, 1894.

Madelin, Louis, *Talleyrand* [1944], Paris, Tallandier, 1979.

Madelin, Louis, « La Police générale de l'Empire », *Revue des Deux Mondes*, volume 60, n° 3, 1er décembre 1940.

Martin, Henry, *Etude sur Linguet, Travaux de l'Académie de Reims*, Reims, Michaud, 1861.

Masson, Frédéric, *Le Département des Affaires étrangères pendant la Révolution (1787-1804)*, Paris, Plon, 1877.

Masson, Frédéric, *Les Diplomates de la révolution : Hugou de Bassville à Rome, Bernadotte à Vienne* Paris, Charavay Frères Editeurs, 1882.

Masson, Frédéric, *Napoléon dans sa jeunesse, 1769-1793*, Paris, Ollendorff, 1907.

Masson, Frédéric, Biagi Guido, *Napoléon inconnu. Papiers inédits (1786-1793)*, Paris, Ollendorff, 1895.

Masson, Frédéric, *Le Sacre et le Couronnement de Napoléon*, Paris, Ollendorff, 1908.

Maron, Eugène, *Histoire littéraire de la Révolution : Constituante-Législative*, Paris, Chamerot, 1856.

Maron, Eugène, *Histoire littéraire de la Convention Nationale*, Paris, Poulet-Malassis et de Broise, 1860.

Michaud, Joseph-François, Michaud, Louis-Gabriel, *Biographie universelle, ancienne et moderne*, Paris, L.G Michaud, 1834.

Michaud, Louis-Gabriel, *Biographie universelle ancienne et moderne*, Paris, A. Thoisiner Desplaces, 1843.

Mignet, François-Auguste, « Roederer, sa vie et ses travaux », *Revue des Deux Mondes*, volume 13, 1838.

Montarlot, Paul, *Mémoires de la société éduenne*, [en ligne], tome 40, 1912.

Montarlot, Paul, *Les Émigrés de Saône-et-Loire*, [en ligne], tome 1, 1922.

Morand, Paul « Un journal napoléonien de propagande », *Revue des deux Mondes*, tome 46, 15 août 1938.

Mouravit, Gustav, *Napoléon bibliophile*, Blaizot, Paris, 1905.

Nettement, Alfred, *Histoire politique, anecdotique et littéraire du Journal des débats*, 2ème édition, Paris, Chez Dentu, 1842.

Nettement, Alfred, *Histoire de la littérature française sous la restauration 1814-1830*, Paris, Jacques Lecoffre, 1853.

Pécheur, Louis-Victor (Abbé), *Histoire de la ville de Guise et de ses environs*, Vervins, Papillon : imprimeur et lithographe, 1851, 2 volumes.

Pereire, Alfred, *Le Journal des débats politiques et littéraires (1814-1914)*, Paris, Edouard Champion, 1924.

Périvier, Antonin, *Napoléon journaliste*, Paris, Plon, 1918.

Picavet, Francois Joseph *Les idéologues : essai sur l'histoire des idées et des théories scientifiques, philosophiques, religieuses, etc. en France depuis 1789*, Paris, F. Alcan, 1891.

Pingaud, Léone, « Fouché et Napoléon », *Revue des Deux Mondes*, volume 6 : « novembre-décembre 1901 ».

Pouthas, Charles-Hippolyte, *La jeunesse de Guizot (1787-1814)*, Paris, Librairie Felix Alcan, 1936.

Quinet, Edgar, *La Révolution*, Paris, Lacroix, 1865.

Saint-Hilaire, Isidore Geoffroy, « Lakanal, sa vie et ses travaux à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents », *La liberté de penser, Revue philosophique et littéraire*, tome troisième, décembre 1848-mai 1849, Paris, Joubert, 1849.

Savatier, René, *L'Art de faire les lois. Bonaparte et le Code civil*, Paris, Dalloz, 1927.

Schmidt, Charles, *La réforme de l'Université impériale en 1811*, Paris, Bellais, 1905.

Sirven, Alfred, *Journaux et journalistes. Le Journal des débats*, Paris, F. Cournol, 1865.

Taine, Hippolyte, *Les origines de la France contemporaine (1890-1893)*, Paris, Librairie Hachette, 1904.

Thiers, Adolphe, *Histoire de la Révolution française*, Paris, Lecointe et Duret, 1823-1827.

Thiery, Jean, *Le Sénat de Napoléon (1800-1814)*, Paris, Edition Berger-Levrault, 1932.

Thierry, Augustin, *Lettres sur l'histoire de France* [1827], *Lettres sur l'histoire de France* et *Dix ans d'études historiques*, Paris, Furne, Jouvet et Cie, 1876.

Toulotte, Eustache, *La Cour et la Ville, Paris et Coblentz, ou l'Ancien Régime et le nouveau considérés sous l'influence des hommes illustres et des femmes célèbres depuis Charles IX*,

Henri IV, Louis XIV jusqu'à Napoléon, Louis XVIII et Charles X, Paris, Amable Costes, libraire-éditeur, 1826.

Vallet de Viriville, Auguste, « Notes et documents pour servir à l'histoire de l'École royale des chartes. Recherches sur le projet présenté à l'empereur en 1807 par le baron de Gérando », *Bibliothèque de l'école des chartes*, tome 9, 1848.

Vandal, Albert, *Napoléon et Alexandre Ier. L'alliance russe sous le premier empire*, Paris, Plon, 1891-1896, 3 volumes.

Vandal, Albert, *L'Avènement de Bonaparte*, Paris, Plon, 1902-1907, 2 volumes.

Villemain, Abel-François, *Souvenirs contemporains d'histoire et de littérature*, Paris, Didier, 1854.

Wahlen, Auguste, *Nouveau Dictionnaire de la Conversation ou Répertoire Universel*, Bruxelles, Librairie Historique-Artistique, 1845.

Weed, Katherine, Bond, Richmond, *Studies of British Newspapers and Perodicals from Their Beginning to 1800: A Bibliography*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1946.

Welschinger, Henri, *La Censure sous le Premier Empire*, Paris, Charavay frères, 1882.

Welschinger, Henri, *La direction générale de l'imprimerie et de la librairie 1810-1815*, Paris, Quantin, 1885.

3° Etudes historiques après 1945 :

Le Secret de l'Etat. Surveiller. Protéger. Informer. XVIIe-XXe siècle, sous la direction de Sébastien-Yves Laurent. Archives Nationales, Paris, Nouveau monde éditions, 2015.

Agulhon, Maurice, André Cabanis, *« La presse sous le Consulat et l'Empire (1799-1814) », Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 33e année, n° 4, 1978.

Albert-Buisson, François, « Napoléon et l'Institut » *Revue Des Deux Mondes*, n° 20, 15 octobre 1960.

Allégret, Marc, « Louis-Nicolas Dubois (1758-1847), Préfet de Police », *Revue du Souvenir Napoléonien*, n° 363, février 1989.

Arrigon, Louis-Jules, « Autour de Talleyrand. Un émule de Figaro », *Revue des deux Mondes*, 15 décembre 1959.

Arvengas Jean, « Le Comte Dubois, premier Préfet de Police (1758-1847) », *Revue du Nord*, tome 39, n° 154, avril-juin 1957.

Baillet, Roger, « César chez Machiavel », *Présence de César, Hommage au doyen M. Rambaud*, Actes du colloque de décembre 1983, Paris, Belles Lettres, 1985.

Badinter, Elisabeth (éd), *Les Remontrances de Malherbes : 1771-1775*, Paris, Flammarion, 1985.

Banc, Jean-Claude, *Montalivet. L'homme de confiance de Napoléon*, Paris, Nouveau Monde Editions-Fondation Napoléon, collection « La Bibliothèque napoléonienne », 2011.

Baker, Keith Michael, *Inventing the French Revolution: Essays on French Political Culture in the Eighteenth Century*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.

Baker Keith Michael, « Politique et opinion publique sous l'Ancien Régime », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 42e année, n° 1, 1987.

Bara, Olivier, « Julien Louis Geoffroy (1743-1814). La Civilisation du journal », *Histoire culturelle et littéraire de la presse au XIXe siècle (1800-1914)*, Nouveau monde éditions, 2011.

Barrault, Éric, « Lacretelle, un écrivain face à la Révolution française (1766-1855) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 333, 2003.

Barrault, Éric, « La récompense comme procédure de validation de l'historien ? Le cas Lacretelle (1766-1855) », *Hypothèses*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2009.

Baudus, Florence de, *Amable de Baudus : Des services secrets de Talleyrand à la direction de la Censure sous Louis XVIII*, Paris, Editions S.P.M., 2011.

Bell, David, *Lawyers and Citizens: The Making of a Political Elite in Old Regime France*, New York: Oxford University Press, 1994.

Bell, David, *Men on Horseback. The Power of Charisma in the Age of Revolution*, New York, Farrar, Straus & Giroux, 2020.

Bellanger, Claude (dir.), *Histoire générale de la presse française*, Paris PUF, 1969.

Bertaud, Jean-Paul, *La Révolution française*, Paris, Perrin, 1989.

Birn, Raymond, *La Censure royale dans la France des Lumières*, Paris, Odile Jacob, « Collège de France », 2007.

Biver, Marie-Louise, *Le Paris de Napoléon*, Paris, Plon, 1963.

Blanc, Olivier, *Les Espions de la Révolution et de l'Empire*, Paris, Éditions Perrin, 1995.

Blanc, Olivier, *L'Éminence grise de Napoléon : Regnaud de Saint-Jean d'Angély*, Paris, Éditions Pygmalion, 2002.

Blanc, Olivier, « Cercles politiques et « salons » du début de la Révolution (1789-1793) », *Annales historiques de la Révolution française* n° 344, avril-juin 2006.

Boisnard, Luc, « Les émigrés sont de retour », *Revue du Souvenir Napoléonien*, n° 432, janvier 2001.

Bonnet, Jean-Claude, « *Le double versant du laconisme impérial* », *La Construction des savoirs : XVIIIe-XIXe siècles*, édité par Lise Andries, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2009.

Boudard, René, *L'organisation de l'université de Gênes et de l'enseignement secondaire dans l'académie impériale de Gênes entre 1805 et 1814*, Paris, Mouton et Co., 1962.

Boudon, Jacques-Olivier, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, Paris, Perrin, 2000.

Boudon, Jacques-Olivier, *Napoléon et les lycées : Enseignement et société en Europe au début du* XIX*e siècle*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2004.

Boudon, Jacques-Olivier, « Napoléon organisateur de l'Université », *Revue du Souvenir Napoléonien* [en ligne], n° 464, avril-mai 2006.

Boudon, Jacques-Olivier, *Police et gendarmerie dans l'Empire napoléonien*, Paris, SPM, collection de l'Institut Napoléon, n° 9, 2013.

Boudon, Jacques-Olivier, *L'empire des polices : comment Napoléon faisait régner l'ordre*, Paris, Librairie Vuibert, 2017.

Boudon, Jacques-Olivier (dir.), *Artistes et Ecrivains sous le Premier et Second Empire*, Paris, SPM, 2020.

Bouineau, Jacques, *Les toges du pouvoir (1789-1799), ou, La révolution de droit antique*, Toulouse, Association des publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail et Editions Eché, 1986.

Boulant, Antoine, Lepetit, Gildas, *La Gendarmerie sous le Consulat et l'Empire*, Paris, SPE-Barthélémy, 2009.

Bourdin, Philippe (dir.), *La Révolution (1789-1871). Écriture d'une histoire immédiate,* Clermont-Ferrand - Vizille, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2008.

Bourdin, Philippe. « Du théâtre historique au théâtre politique : la régénération en débat (1748-1791) », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, volume hors-série 8, no. 3, 2012.

Boussioux, Michel, *Joseph Lakanal (1762-1845) : un combat pour la République et pour l'école*, Toulouse, CRDP Midi-Pyrénées, 2003.

Botein Stephen, Censer Jack, Ritvo Harriet, « La presse périodique et la société anglaise et française au XVIIe siècle : une approche comparative », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 32, n° 2, avril-juin 1985.

Boyer, Ferdinand. « Napoléon et l'attribution des grands prix décennaux (1810-1811) », *Bulletin de la Société de l'Histoire de l'Art Français*, 1947-1948.

Brétéché, Marion, *Les compagnons de Mercure. Journalisme et politique dans l'Europe de Louis XIV*, Ceyzérieux, Champ Vallon, 2015.

Brambilla, Elena, « Lycées et Université impériale », *Rives méditerranéennes* [En ligne], n° 32-33, 2009.

Brancion, Laurence Chatel de, *Cambacérès, fondateur de la justice moderne*, Saint-Remy-en-l'Eau, Editions Monelle Hayot, 2001.

Branda, Pierre, *Le Prix de la gloire. Napoléon et l'argent*, Paris, Fayard, 2007.

Bret, Patrice, « Nouvelles lectures de l'histoire des sciences et des techniques sous la Révolution », dans Jean-Clément Martin (dir.), *La Révolution à l'œuvre. Perspectives actuelles dans l'histoire de la Révolution française*, Rennes, PUR, 2005.

Burke, Peter, *The Fabrication of Louis XIV*, New Haven-Londres, Yale University Press, 1992.

Burton, June, *Napoleon and Clio: historical writing, teaching, and thinking during the First Empire*, Carolina Academic Press, 1979.

Cabanis, André, *La presse sous le Consulat et l'Empire (1799-1814)*, Paris, Société des Études Robespierristes, 1975.

Cabanis, André, « Un idéologue bonapartiste : Roederer », *Mélanges en hommage à André Cabanis*, [en ligne], Toulouse, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, 2015.

Cahen, Raphaël, *Friedrich Gentz, 1764-1832, Penseur post lumières et acteur du nouvel ordre européen*, Berlin/Boston, De Gruyter Oldenbourg, 2017.

Caron, Philippe, *Des « Belles lettres » à la « Littérature ». Une archéologie des signes du savoir profane en langue française (1680-1760)*, Louvain-Paris, Peeters, 1992.

Casanova, Antoine, *Napoléon et la pensée de son temps : une histoire intellectuelle singulière*, [2000], Paris, La Boutique de l'Histoire, 2008.

Casanova, Pascale, *La République mondiale des Lettres, Paris, Seuil, Essais, 2008.*

Casenave, Jean, « Dominique-Joseph Garat. Recherches sur le peuple primitif de l'Espagne ; sur les révolutions de cette péninsule ; sur les Basques espagnols et françois. Rapport établi en 1811 pour Napoléon Ier », *Lapurdum, Revue d'études basques*, [en ligne], n° 11, 2006.

Chappey, Jean-Luc, « Pierre-Louis Roederer et la presse sous le Directoire et le Consulat : L'opinion publique et les enjeux d'une politique éditoriale », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 334, octobre-décembre 2003.

Chappey, Jean-Luc, *La Révolution des sciences : 1789 ou le sacre des savants*, Paris, Librairie Vuibert, 2020.

Chappey, Jean-Luc, *La Société des observateurs de l'homme (1799-1804). Des anthropologues au temps de Bonaparte*, Paris, Société des études robespierristes, 2002.

Chappey, Jean-Luc, « Héritages républicains et résistances à "l'organisation impériale des savoirs" », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 346 : « Les héritages républicains sous le Consulat et l'Empire », 2006.

Chappey, Jean-Luc, « Les *Archives littéraires de l'Europe* (1804-1808) », *La Révolution française*, [en ligne], Dire et faire l'Europe à la fin du XVIIIe siècle.

Chappey, Jean-Luc, Lilti, Antoine, « Les demandes de pensions des écrivains, 1780-1820 », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 2010, volume 57, n° 4.

Chappey, Jean Luc, Christen, Carole, Moullier, Igor, *Joseph-Marie de Gérando (1772-1842)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014.

Charles, Raymond, « Napoléon et la réorganisation de la magistrature », *Revue du Souvenir Napoléonien*, n° 259, 1971.

Charon, Annie (dir.) ; Lesage, Claire (dir.) ; et Netchine, Ève (dir.), *Le Livre entre le commerce et l'histoire des idées. Les catalogues de libraires (XVe-XIXe siècle)*, [en ligne], Paris, Publications de l'École nationale des chartes, 2011.

Chartier, Roger, *Les origines culturelles de la Révolution*, Paris, Seuil, 2000.

Chave-Mahir, Florence, « *Venenum sub melle latet* », *Cahiers de recherches médiévales*, [en ligne], n° 17, 2009.

Chevallier, Pierre, Grosperrin, Bernard, Maillet, Jean, *L'Enseignement français de la Révolution à nos jours*, Paris, La Haye, Editions Moutons ,1968.

Chery, Aurore, « Histoire d'un non-objet historiographique : le cas Louis XVI », *L'Atelier du Centre de recherches historiques*, [en ligne], n° 7, [sd].

Chomsky, Noam, Hermann, Edward, *Manufacturing Consent: The Political Economy of the Mass Media*, New York, Pantheon Books, 1988.

Chupin Ivan, *Histoire politique et économique des médias en France*, Paris, La Découverte, « Repères », 2012.

Clément, Jean-Paul, *Bertin, ou la naissance de l'opinion*, Paris, Fallois, 2018.

Clément, Jean-Paul, *Chateaubriand politique, de l'Ancien Régime au Nouveau Monde*, Paris, Hachette-Pluriel, 1987.

Compère, Marie-Madeleine, « Les professeurs de facultés dans l'Université impériale », dans Boudon, Jacques-Olivier (dir.), *Napoléon et les lycées. Enseignement et société en Europe au début du XIXe siècle*. Actes du colloque des 15 et 16 novembre 2002 organisé par l'Institut Napoléon et la Bibliothèque Marmottan à l'occasion du bicentenaire des lycées, s.l., Nouveau Monde éditions/Fondation Napoléon, 2004.

Corsi, Pietro, « *A Chair for Two: Georges Cuvier and Jean-Claude Delamétherie at the Collège de France* », *Darwin au Collège de France*, [en ligne], Paris, Collège de France, 2020.

Damamme, Dominique, Lavabre, Marie-Claire, « Les historiens dans l'espace public », *Sociétés contemporaines* n° 39, 2000.

Damien, André, « Le barreau sous l'Empire », *Revue du Souvenir Napoléonien*, n° 259, 1971.

D'Aprile, Iwan-Michelangelo, *Die Erfindung der Zeitgeschischte. Geschichtschreibung und Journalismus zwischen Aufklärung und Vormärz*, Berlin, Akademie Verlag, 2013.

D'Aprile, Iwan-Michelangelo, « Le renouvellement des élites et le marché de la presse à l'époque napoléonienne », *Essais*, 5, 2014, p. 42-54.

Darnton, Robert, *Bohème littéraire et Révolution. Le monde des livres au XVIIIe siècle*, Paris, Seuil, 1983.

Darnton, Robert, *Gens de lettres, gens du livre*, Paris, Odile Jacob, 1992.

Debû-Bridel, Jacques, « Un régime totalitaire de la presse et de l'édition », « Napoléon : empereur ou dictateur ? », *Historia thématique*, n° 92, novembre-décembre 2004.

Decours, Catherine, *Juliette Récamier*, Paris, Perrin, collection « Tempus », 2019.

Delobelle, Vincent, *Police secrète et culte du renseignement administratif et politique sous le Consulat et l'Empire*, mémoire de DEA de Théorie du droit et de sciences judiciaires, Université de Lille II, 1990, non publié.

Denoix de Saint-Marc, Renaud, « Le Conseil d'État, la pensée en marche de l'Empire », *Cambacérès fondateur de la justice moderne*, sous la direction de Laurence Chatel de Brancion, Actes du colloque tenu à Montpellier, 26-27 mai 2000, Saint-Rémy-en-l'Eau, Éditions Monelle Hayot, 2001.

Derathé, Robert, « La Philosophie des lumières en France : Raison et Modération selon Montesquieu », *Revue Internationale de Philosophie*, volume 6, n° 21, 1952.

Derathé, Robert, « Quelques documents sur Chateaubriand, Napoléon, et les Idéologues », *Revue européenne des sciences sociales, L'ubiquité de L'idéologie : Hommage à Raymond Polin*, tome 17, n° 46, 1979.

Dhombres, Jean, Sochon, Serge, Debarbat, Suzanne, *Pierre Simon de Laplace (1749-1827), Le parcours d'un savant: écolier normand, marquis, académicien*, Paris, Hermann, 2012.

Di Renzo, Eugenio, « Néo-jacobinisme et question italienne à travers les manuscrits de Marc Antoine Jullien de Paris (1796-1801) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 313, 1998 : « L'Italie du Triennio révolutionnaire 1796-1799 ».

Donato, Maria Pia, *L'archivio del mondo. Quando Napoleone confiscò la storia*, Bari, Laterze, 2019.

Donato, Maria Pia, « Des hommes et des chartes sous Napoléon. Pour une histoire politique des archives de l'Empire (1809-1814) », *Annales historiques de la Révolution française*, [en ligne], octobre-décembre 2015.

Duccini, Hélène, *Faire voir, faire croire. L'opinion publique sous Louis XIII*, Seysel, Champ-Vallon, coll. « Époques », 2003.

Dunant, Marcel, *Bicentenaire de la mort de Napoléon Bonaparte*, publié par l'Institut de France, [en ligne], *« Napoléon et la première Académie des sciences morales »*.

Duprat, Annie, « Les écrits contre-révolutionnaires et leur diffusion », Jean-Clément Martin (dir), *La Contre-Révolution en Europe, XVIIIe-XIXe siècles. Réalités politiques et sociales, résonances culturelles et idéologiques*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001.

Durant, Charles, « La coopération entre le gouvernement et le Conseil d'État sous le Consulat et le Premier Empire », *Le Conseil d'État. Livre jubilaire publié pour commémorer son cent-cinquantième anniversaire, 4 nivôse an VIII-24 décembre 1949*, Paris, R. Sirey, 1952

Durant, Charles, « La procédure contentieuse devant le Conseil d'État de 1800 à 1814 », *Annales de la Faculté de Droit et des sciences économiques d'Aix-en-Provence*, n° 46, 1953.

Durant, Charles, *La fin du Conseil d'État napoléonien*, Aix-en-Provence, La Pensée universitaire, 1959.

Durant, Charles, « Napoléon et le Conseil d'État pendant la seconde moitié de l'Empire », *Etudes et documents publiés par le Conseil d'État*, n° 22, 1969.

El Hage, Fadi, *Napoléon historien*, Paris, Editions SPM, 2016.

Estivals, Robert, *La Statistique bibliographique de la France sous la Monarchie au XVIIIe siècle*, Paris, Mouton, 1965.

Fajn, Max, « Le Journal des hommes libres de tous les pays (2 novembre 1792-14 septembre 1800) », *Annales historiques de la Révolution française*, avril-juin 1975, 47e Année, n° 220.

Farge, Arlette, *Dire et mal dire. L'opinion publique au XVIIIe siècle*, Paris, Seuil, 1992.

Fondation Napoléon *et alii*, *Éléments d'étude sur le Conseil d'État napoléonien (1799-1815)*, Paris, 2000.

Fossier, François, « La Charge D'historiographe Du Seizième Au Dix-Neuvième Siècle », *Revue Historique*, volume 258, n° 1 (523), 1977.

Frantz, Pierre, « Le théâtre sous l'Empire : entre deux révolutions », *L'Empire des Muses : Napoléon, les Arts et les lettres*, sous la direction de Jean-Claude Berchet, Paris, Belin, 2004.

Fumaroli, Marc, *La République des Lettres*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des histoires », 2015.

Fumaroli, Marc, « Notice biographique de Louis de Fontanes », France Archives, [en ligne], Commemorations Collection, 2004.

Furet, François, Richet, Denis, *La Révolution Française*, Hachette, coll. « Pluriel », 1973.

Furet, François, *Penser la Révolution française*, Paris, Éditions Gallimard, 1978.

Furet, François, *L'Atelier de l'histoire*, Paris, Éditions Flammarion, 1982.

Furet, François et Ozouf, Mona, *Dictionnaire critique de la Révolution française* [1988], Paris, Flammarion, 1992.

Gauchet, Marcel, « Les Lettres sur l'histoire de France d'Augustin Thierry », *Les Lieux de mémoire* (dir. Pierre Nora), tome 2, La Nation, volume 1, Paris, Gallimard, Bibliothèque illustrée des histoires, 1986.

Gawelik, Katy, *Les origines de la codification pénale napoléonienne à la lueur des observations des tribunaux sur le projet de code criminel de l'an IX*, thèse de doctorat d'histoire du droit, Université de Lille II, 2002, non publiée.

Gengembre, Gérard, « De la République des lettres aux lettres de la République », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 1989, n° 2-3.

Ghys, Etienne, « Napoléon Bonaparte et la science », *Bicentenaire de la mort de Napoléon Bonaparte*, publié par l'Institut de France, [en ligne].

Gilgenkrantz, Hélène, *Pierre-Louis Roederer et la direction générale de l'Instruction publique : un échec administratif (12 mars-14 septembre 1792)*, mémoire de master 2 d'histoire, Institut Historique de la Révolution française, 2010, non publié.

Godechot, Jacques, « La presse française sous la Révolution et l'Empire », *Histoire générale de la presse française*, ed. Claude Bellanger, Jacques Godechot, Pierre Guiral, et Fernand Terrou, Paris, Presses universitaires de France, 1969.

Goodman, Dena, *The Republic of Letters: A Cultural History of the French Enlightenment*, Cornell, Cornell University Press, 1996.

Granata, Veronica, « Marché du livre, censure et littérature clandestine dans la France de l'époque napoléonienne : les années 1810-1814 », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 343, 2006.

Grell, Chantal, « Les historiographes en France. XVIe-XVIIIe siècles », *Les historiographes en Europe de la fin du Moyen-Âge à la Révolution*, édité par Chantal Grell, Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2006.

Gueniffey, Patrice, *Histoires de la Révolution et de l'Empire*, Paris, Perrin, 2011.

Gueniffey, Patrice, *Bonaparte*, Paris, Gallimard, 2013.

Gusdorf, Georges, *Les principes de la pensée du siècle des Lumières*, Paris, Payot, 1971.

Habermas, Jürgen, *L'Espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1978.

Hahn, Roger, *Le Système du monde - Pierre Simon Laplace, un itinéraire dans la science*, coll. « Bibliothèque des histoires », Gallimard, Paris, 2004.

Haas, Annika, « *Au service de l'échange littéraire et bibliopolique ». La maison d'édition et de librairie transnationale Treuttel & Würtz (1750-1850)*, thèse de doctorat d'histoire, Ecole Pratique des Hautes Etudes, 2018, non publiée.

Haig, Robert, *The Gazetter, 1735-1797: A Study in the Eighteenth-Century English Newspaper* Carbondale, Southern Illinois University Press, 1968.

Hanley, Wayne, *The Genesis of Napoleonic Propaganda, 1796-1799*, New York, Columbia University Press, 2005.

Hartog, François, *Régimes d'historicité. Présentisme et expériences du temps*, Paris, Seuil, 2003.

Hartog, François, *Chronos - L'Occident aux prises avec le Temps*, Paris, Gallimard, 2020.

Head, Brian, *Ideology and social science: Destutt de Tracy and French liberalism*, Dordrecht, Springer, 1985.

Hesse, Carla, *Publishing and Cultural Politics in Revolutionary Paris, 1789-1810*, Berkeley, University of California Press, 1991.

Hicks Peter, « "At the end of the 18th century, you cannot do what they did in the middle of the 17th". Napoleon, Lacretelle, Jordan and Bonald: the Consulate and contemporary political theory », *Napoleonica. La Revue*, n° 13, 2012.

Holtman, Robert, *Napoleonic Propaganda*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1950.

Horn, Pierre, *Le Défi de l'enracinement napoléonien entre Rhin et Meuse, 1810-1814 : L'opinion publique dans les départements de la Roër, de l'Ourthe, des Forêts et de la Moselle*, Berlin, De Gruyter Oldenbourg, 2017.

Houdecek, François, Roucaud, Michel, *L'esprit public sous le Consulat : rapports du ministre de la Guerre au Premier consul, analyse des rapports des Armées et des divisions militaires, janvier 1800-mai 1804*, Paris : les Éditions du Cerf, ministère des Armées, 2019.

Jouhaud, Christian, « Sur le statut d'homme de lettres au XVIIe siècle. La correspondance de Jean Chapelain (1595-1674) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 49ème année, n° 2, 1994.

Jourdan, Annie, *Napoléon. Héros, imperator, mécène*, Paris, Aubier, 1998.

Jourdan, Annie, « Napoléon et la paix universelle. Utopie et réalité », *Napoléon et l'Europe*, Colloque de La Roche-sur-Yon [en ligne], Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002.

Kale, Stephen, *French Salons. High Society and Political Sociability from the Old Regime to the Revolution of 1848*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 2004.

Karady, Victor, « Lettres et Sciences : effets et structures dans la sélection et la carrière des professeurs de faculté (1810-1914) », *Le personnel de l'enseignement supérieur en France aux XIXe et XXe siècle*, Actes de colloque des 25 et 26 juin 1984 à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris, Editions du CNRS, 1985.

Karila-Cohen, Pierre, *L'état des esprits. L'invention de l'enquête politique en France, 1814-1848*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2008.

Kennedy, Emmet, *A philosophe in the age of revolution, Destutt de Tracy and the origins of « Ideology »*, Philadelphie, American Philosophical Society, 1978.

Kerautret, Michel, *Un crime d'État sous l'Empire. L'affaire Palm*, Paris, Vendémiaire, 2016.

Krakovitch, Odile, *Les imprimeurs parisiens sous Napoléon 1er : Edition critique de l'enquête de décembre 1810. Censure, répression et réorganisation du livre sous le Premier Empire*, Paris, Paris Musées, 2008.

Koselleck, Reinhardt, *Le Futur passé : Contribution à la sémantique des temps historiques,* Paris, Editions de l'EHESS, 1990.

Landsheere, Gilbert de, « August Hermann Niemeyer (1754-1828) », *Perspectives : revue trimestrielle d'éducation comparée*, Paris, Unesco : Bureau international d'éducation, volume XXVIII, n° 3, septembre 1998.

Laquièze, Alain, « Benjamin Constant et l'Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire du 22 avril 1815 », *Historia constitucional*, n° 4, juin 2003.

Laurens, Henry, *L'expédition d'Egypte (1798-1801)*, Paris, Seuil, 1997.

Le Bras, Gabriel, « Le droit romain au service de la domination pontificale », *Revue historique de droit français et étranger*, Quatrième série, volume 26, 1949.

Leclant Jean, « Des académies de l'Ancien Régime à l'Institut national du Directoire », *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, tome 108, n° 2. 1996.

Lentz, Thierry, *Roederer*, Metz, éditions Serpentine, 1989.

Lentz, Thierry, « La presse républicaine modérée sous la Convention thermidorienne et le Directoire : Pierre-Louis Roederer, animateur et propriétaire du Journal de Paris et du Journal d'économie publique », *Revue historique*, Paris, Presses universitaires de France, n° 592, octobre-décembre 1994.

Lentz, Thierry, *Savary, le séide de Napoléon (1774-1833)*, Paris, Fayard, 2001.

Lentz, Thierry (édition), *Johann Friedrich Reichardt, Un hiver à Paris sous le Consulat (lettres)*, Paris, Tallandier, collection « Bibliothèque Napoléonienne », 2003.

Lentz, Thierry et Bruley, Yves (dir.), *Diplomaties au temps de Napoléon*, Paris, CNRS Editions, 2014.

Le Quang, Jeanne-Laure, « Haute police, surveillance politique et contrôle social sous le Consulat et le Premier Empire (1799-1814) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 399, 2020.

Leuwers, Hervé, *La Révolution française*, Paris, Puf, Quadriges, 2020.

Lignereux, Aurélien, *Gendarmes et policiers dans la France de Napoléon. Le duel Moncey - Fouché*, Maisons-Alfort, SHGN, 2002.

Lignereux, Aurélien, S*ervir Napoléon. Policiers et gendarmes dans les départements annexés (1796-1814)*, Seyssel, Champ Vallon, « Époques », 2012.

Lignereux, Aurélien, *Les Impériaux. Administrer et habiter l'Europe de Napoléon*, Paris, Fayard, « Histoire », 2019.

Lilti, Antoine, *Le Monde des salons. Sociabilité et mondanité à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 2005.

Lilti, Antoine, *Figures publiques. L'invention de la célébrité, 1750-1850*, Paris, Fayard, 2014.

Lilti, Antoine, *L'Héritage des Lumières. Ambivalences de la modernité*, Paris, EHESS/ Gallimard/Seuil, « Hautes études », 2019.

Lilti, Antoine, « Steven D. Kale, *French Salons. High Society and Political Sociability from the Old Regime to the Revolution of 1848*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 2004 », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 2007/3 (n° 54-3).

Lorion, André, « Un opportuniste indépendant sous la Révolution, le Consulat et l'Empire : Martial Borie-Desrenaudes [ami de Talleyrand], 1751-1823 », *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, juillet-décembre 1962.

Lüsebrink, Hans-Jürgen, « Traductions et transferts culturels au Siècle des Lumières », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques*, n° 143, 2012.

Lüsebrink, Hans-Jürgen, Reichardt, Rolf, Keilhauer, Annette, Nohr, René, *Kulturtransfer im Epochenumbruch. Frankreich-Deutschland, 1770 bis 1815*, Actes du colloque de Sarrebruck (29 mars-1er avril 1995), Collection « Deutsch-Französische Kulturbibliothek », 1997.

Margairaz, Dominique, *François de Neufchâteau. Biographie intellectuelle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006.

Martin, Marc, « Journaux d'armées au temps de la Convention », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 210 « L'armée dans la Révolution française », 1972.

Martin, Jean-Clément, *Conservatisme, journalisme, et opinion publique sous la Restauration. Le paradoxe du succès de Joseph Fiévée*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001.

Masseau, Didier, « Qu'est-ce que les anti-Lumières ? », *Dix-huitième siècle*, volume 46, n° 1, 2014.

Maza, Sarah, *Vies privées, affaires publiques. Les causes célèbres de la France prérévolutionnaire*, Paris, Fayard, 1994.

Menichetti, Johan, « Pierre-Louis Roederer : la science sociale au Conseil d'État », *Napoleonica. La Revue*, n° 16, janvier 2013.

Millot, Vincent, *Un policier des Lumières, suivi de Mémoires de J.C.P. Lenoir, ancien lieutenant général de police de Paris, écrits en pays étrangers dans les années 1790 et suivantes*, Seyssel, Champ Vallon, 2011.

Monnier, Raymonde, *L'espace public démocratique. Essai sur l'opinion à Paris, de la révolution au Directoire*, Paris, éditions Kimé, 1994.

Mondot, Jean, *Wilhelm Ludwig Wekhrlin : un publiciste des Lumières*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 1986.

Moran, Daniel, « Cotta and Napoleon: The French Pursuit of the *Allgemeine Zeitung* », *Central European History*, Cambridge, Cambridge University Press, volume 14, n° 2, juin 1981.

Moreau, Agnès, « Jacques Bouineau, Les toges du pouvoir, ou la Révolution de droit antique », *Mots. Les langages du politique*, n° 16, mars 1988, « Langages. Langue de la Révolution française ».

Morrissey, Robert, *L'Empereur à la barbe fleurie : Charlemagne dans la mythologie de l'histoire de France*, Paris, NRF Gallimard, 1997.

Morrissey, Robert, *Napoléon et l'héritage de la gloire*, Paris, PUF, 2010.

Mortier, Roland, *« Tableau littéraire de la France au XVIIIe siècle ». Un épisode de la « guerre philosophique » à l'Académie française sous l'Empire (1804-1810)*, Bruxelles Palais des Académies, 1972.

Moullier, Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et le Premier Empire (1799-1814) Gouverner la France après le 18 brumaire*, thèse de doctorat d'histoire, Université Lille III, 2004.

Moureau, François, *De Bonne Main. La communication manuscrite au* XVIII*e siècle*, Paris et Oxford, Universitas et Voltaire Foundation, collection « Bibliographica », 1993.

Münch, Philippe, « Révolution française, opinion publique et transparence : les fondements de la démocratie moderne », *Appareil*, [en ligne], n° 7, 2011.

Nadeau, Martin, « La *Décade* et le concept d'esprit public », *Finir la révolution ! L'héritage de Thermidor et du Directoire*, [en ligne].

Nicoud, Guillaume, « Prix décennaux, un débat esthétique », *Histoire par l'image* [en ligne], septembre 2009.

Nicoud, Guillaume, « Une galerie issue des Lumières : la galerie impériale de l'Ermitage et la France, de Catherine II à Alexandre Ier (1762-1825) », thèse de doctorat d'histoire, Ecole pratique des Hautes Etudes, 2016, non publiée.

Niort, Jean-François. « Retour sur « l'esprit » du Code civil des Français », *Histoire de la justice*, [en ligne], volume 19, n° 1, 2009.

Noiriel, Gérard, « Naissance du métier d'historien », *Genèses*, 1, Les voies de l'histoire, sous la direction de Gérard Noiriel, 1990.

Novak, Maximilien, « Maria Pia Donato L'Archivio Del Mondo. Quando Napoleon Confisco La Storia Bari, Laterza, 2019 », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, volume 74, n° 3-4, Editions de l'EHESS, septembre 2019.

Novak Maximilien, « Napoléon et l'Empire de l'opinion : acteurs et enjeux du contrôle de l'opinion publique sous le Premier Empire », *French Cultural Studies*, volume 32, n° 2, 2021.

Ozouf Mona, « Quelques remarques sur la notion d'opinion publique au XVIIIe siècle », *Réseaux*, volume 5, n° 22, « L'opinion publique », 1987.

Ozouf, Mona, « Le concept d'opinion publique au XVIIIe siècle », *Sociologie de la communication*, volume 1, n° 1, 1997.

Parenteau, Marguerite, *Pierre-Marie Desmarets : chef de la police secrète de Napoléon*, Paris Guénégaud, 2009.

Petiteau, Natalie*, Les Français et l'Empire (1799-1815)*, Paris, La Boutique de l'Histoire – Éditions universitaires d'Avignon, 2008.

Petiteau, Natalie, *Napoléon, de la mythologie à l'Histoire,* Paris, Seuil, Points, 2004.

Petiteau, Natalie, « La Contre-Révolution endiguée ? Projets et réalisations sociales impériales », Jean-Clément Martin (dir), *La Contre-Révolution en Europe, XVIIIe-XIXe siècles. Réalités politiques et sociales, résonances culturelles et idéologiques*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001.

Petiteau, Natalie, « Le Paris de la noblesse d'Empire », dans Claude-Isabelle Brelot [dir.], *Noblesses et villes (1780-1950).* Actes du colloque de Tours, 17-19 mars 1994. Université de Tours, collection des sciences de la ville, 1995.

Petiteau, Natalie, « Noblesse d'Empire et élites au XIXe siècle : une fusion réussie », *Revue du Souvenir Napoléonien*, n° 411, février 1997.

Piedfort, Elise, *Les approbations des censeurs royaux : visibilité et affichage de la censure au XVIIIe siècle*, [en ligne], mémoire de master 2 d'histoire, Université d'Angers, 2020.

Pins, Jean de, « La correspondance de Mallet du Pan avec la Cour de Lisbonne », *Annales historiques de la Révolution française*, 1964, 1965 et 1966, n° 1.

Plazannet, Fabien, « A l'origine des manuels d'histoire de France », *L'Histoire à la BNF*, Site internet de la Bibliothèque Nationale de France, 2 novembre 2017.

Poisson, Georges, *Napoléon et Paris*, Paris, Berger-Levrault, 1964.

Poisson, Georges, « La curieuse histoire de l'Arc de Triomphe », *Revue du Souvenir Napoléonien*, n° 432, janvier 2011.

Pomeau, René, *L'Europe des Lumières. Cosmopolitisme et unité politique au 18ème siècle*, Paris, Editions Stock, 1966.

Popkin, Jeremy, *La Presse de la Révolution, Journaux et journalistes (1789-1799)*, Paris, Odile Jacob, 2011.

Popkin, Jeremy, « Joseph Fiévée, imprimeur, écrivain, journaliste. Une carrière dans le monde du livre pendant la Révolution », Frédéric Barbier *et al*. (eds), *Livre et Révolution*, Paris, Aux Amateurs de livres, 1989.

Popkin, Jeremy, « Conservatisme, journalisme, et opinion publique sous la Restauration : le paradoxe du succès de Joseph Fievée », Jean-Clément Martin (dir), *La Contre-Révolution en Europe, XVIIIe-XIXe siècles. Réalités politiques et sociales, résonances culturelles et idéologiques*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001.

Prévot, Chantal. « Que lisaient les Français à l'époque de Napoléon ? », *Napoleonica. La Revue*, n° 3, 2019.

Procureur, Chantal, *Charles-Marie de Feletz : un défenseur des Belles-Lettres (1767-1850)*, thèse de doctorat d'histoire, Université Paris IV Sorbonne, 2021, non publiée.

Rademacher, Ingrid, « La science sociale républicaine de Pierre-Louis Roederer », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, 2001/1, n° 13.

Raimo**,** John, « Dans l'ombre des révolutions : Reinhart Koselleck et l'historiographie française », *Revue germanique internationale*, n° 25, 2017.

Ravignant, Patrick, *Ce que Napoléon a vraiment dit*, Paris, Stock, 1969.

Reichardt, Rolf, « The French Revolution as a European Media Event », *Europäische Geschichte Online (EGO),* éditée par le Leibniz-Institut für Europäische Geschichte (IEG), Mayence, 2012.

Rémond, René, « Plaidoyer pour une histoire délaissée. La fin de la IIIe République », *Revue française de science politique*, 7e année, n° 2, 1957.

Renaud, Georges, Antoine Destutt de *Tracy*. *Homme* de la *liberté*, pionnier de l'enseignement secondaire laïque et républicain. Athènes, Detrad AVS, 2000.

Retat, Pierre, Labrosse, Claude, *L'Instrument périodique : la fonction de la presse au XVIIIe siècle*, Lyon, Presses universitires de Lyon, 1985.

Retat, Pierre, Labrosse, Claude, *Naissance du journal révolutionnaire : 1789*, [en ligne], Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1989.

Retat, Pierre, *Les Journaux de 1789, bibliographie critique*, Paris, CNRS, 1988.

Retat, Pierre, Labrosse, Claude, *Naissance du journal révolutionnaire, 1789*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1989.

Retat, Pierre, *La Révolution du Journal, 1788-1794*, Paris, Editions du CNRS, 1989.

Reynié, Dominique, *Le triomphe de l'opinion publique. L'espace public français du XVIe au XXe siècle*, Paris, Odile Jacob, 1998.

Ricoeur, Paul, *La mémoire, l'histoire, l'oubli,* Paris, Editions du Seuil, Points Seuil, Essais, 2000.

Ritz, Olivier, « L'an IX ou l'historiographie de la Révolution en débat », *La Révolution française*, [en ligne], n° 10, 2016.

Ritz, Olivier, « Bibliographie des premières histoires de la Révolution (1789-1814) », *Littérature et Révolution*, [en ligne], 2018.

Ritz, Olivier, *Les Métaphores naturelles dans le débat sur la Révolution***,** Paris, Classiques Garnier, 2016.

Robert, Danielle, « Recherches sur l'enseignement de l'histoire en France, des collèges d'Ancien Régime à l'université impériale (1760-1815) », *Positions des thèses de l'École des chartes*, 1974.

Robinson, Douglas, *Western Translation Theory from Herodotus to Nietzsche*, Londres, Routledge, 2002.

Roche, Daniel, *Le Siècle des Lumières en province : académies et académiciens provinciaux, 1689-1789*, Paris-La Haye, Mouton, 1978.

Roche, Daniel, *Les Républicains des lettres. Gens de culture et Lumières au XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 1988.

Rosanvallon, Pierre, *La contre-démocratie, la politique à l'âge de la défiance*. Paris, Seuil, 2006.

Rosanvallon, Pierre, *Le Moment Guizot*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des sciences humaines », 1985.

Samuel, Edgar Roy, « Anglo-jewish notaries and scriveners », *Transactions of the Jewish Historical Society of England*, tome 17, 1953.

Schandeler, Jean-Pierre, « *Les Leçons de Volney en l'an III. Comment sauver l'histoire savante ? », Le moment idéologique : Littérature et sciences de l'homme*, [en ligne], Lyon, ENS Éditions, 2013.

Schlieben-Lange Brigitte, Knapstein Franz, « Les Idéologues avant et après Thermidor », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 271, 1988.

Schlüter, Bernd, « Science et raison d'État. Les universités allemandes durant le Vormärz », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques* [en ligne], volume 24, n° 2, 2006.

Schreiber, David, « Les Anciens contre les Modernes : Daunou et l'historiographie « romantique » », Francis Claudon *et al.* (dir.), *L'Historiographie romantique*, Bordeaux, Bière, 2007.

Schreiber, David, « Pierre-Claude-François Daunou en sa chaire (1819-1830) », *Écrire l'histoire*, n° 5, 2010.

Serna, Pierre, *La République des girouettes. 1789-1815 et au-delà. Une anomalie politique française, la France de l'extrême centre*, Seyssel, Champ Vallon, 2005.

Seth, Catriona, *La Fabrique de l'intime. Mémoires et journaux de femmes du XVIIIe siècle*, Paris, Robert Laffont « Bouquins », 2013.

Seth, Catriona, « L'Institut et les prix littéraires », *L'Empire des Muses : Napoléon, les Arts et les lettres*, sous la direction de Jean-Claude Bonnet, Paris, Belin, 2004.

Soboul, Albert, *La France Napoléonienne*, Paris, Arthaud, 1990.

Soll, Jacob, *Publishing the Prince. History, Reading, and the Birth of Political Criticism*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2008.

Sorel, Patricia, *Napoléon et le livre. La censure sous le Consulat et l'Empire (1799-1815)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2020.

Spivak, Marcel, *La résistance prussienne à Napoléon Ier*, thèse de doctorat d'histoire, Ecole pratique des Hautes Etudes, 1973, non publiée.

Stein, Marieke, *Dictionnaire encyclopédique et critique des publics*, notice « Esprit public », [en ligne], 2016.

Tageldin, Shalden, *Disarming Words: Empire and the seduction of translation in Egypt*, Berkeley, University of California Press, 2011.

Theis Laurent, *François Guizot*, Paris, Fayard, 2008.

Theis Laurent, « Guizot et le Salon de 1810 », *Napoleonica. La Revue*, [en ligne], n° 18, 2013.

Tiainen, Jorma, « Napoleon und das Napoleonische Frankreich in der Offentliche Diskussion der "Dritten Deutschland" 1797-1806 », *Studia Historica Jyväskyläensia*, volume 8, Jyvaskyla, 1971.

Tsiomis Marie-Leca, « L'Imprimerie Impériale », *L'Empire des Muses : Napoléon, les Arts et les lettres*, sous la direction de Jean-Claude Bonnet, Paris, Belin, 2004.

Tulard, Jean, « La Police secrète du Premier Empire », *Journal des savants*, [en ligne], n° 4, 1964.

Tulard, Jean, *Bibliographie critique des Mémoires sur le Consulat et l'Empire*, Paris, Droz, 1971.

Tulard, Jean, *Joseph Fiévée, conseiller secret de Napoléon*, Paris, Fayard, coll. « Les inconnus de l'histoire », Paris, 1985.

Tulard, Jean, *Napoléon et la noblesse d'Empire*, Paris, Tallandier, 2003.

Tulard, Jean, *Les Historiens de Napoléon (1821-1969)*, Paris, SPM, 2016.

Tulard, Jean, *Bicentenaire de la mort de Napoléon Bonaparte*, publié par l'Institut de France, [en ligne], « Bonaparte supprime la classe des Sciences morales et politique ».

Tomiche, Nada, *Napoléon écrivain*, Paris, Armand Colin, 1952.

Triolaire, Cyril, « Natalie Petiteau, *Les Français et l'Empire (1799-1815)* », *Annales historiques de la Révolution française*, [en ligne], n° 357, 2009.

Triolaire, Cyril, « L'Empire des Muses. Napoléon, les Arts et les Lettres », *Annales historiques de la Révolution française*, [en ligne], n° 340, 2005.

Tucoo-Chala Suzanne, « La diffusion des Lumières dans la seconde moitié du XVIIIe siècle : Ch.-J. Panckoucke, un libraire éclairé (1760-1799) », *Dix-huitième Siècle : Lumières et révolutions*, n° 6, 1974.

Van Damme, Stéphane, *Paris capitale philosophique, de la Fronde à la Révolution*, Paris, Odile Jacob, 2005.

Vauthier, Gabriel, « Guizot recommandé par Suard à Fontanes », *La Révolution de 1848 et les révolutions du XIXe siècle*, tome 22, n° 109, avril 1925.

Vial, Charles-Eloi, « Les livres à la guerre : les bibliothèques particulières de Napoléon Ier », *Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire*, n° 2, 2012.

Vial, Charles-Eloi, *15 août 1811. L'apogée de l'Empire*, Paris, Perrin, 2019.

Vial, Charles-Eloi, *Napoléon et les bibliothèques : Livres et pouvoir sous le Premier Empire*, Paris, CNRS Éditions/Perrin, 2021.

Vidoni, Nicolas, *La Police des Lumières. XVIIe-XVIIIIe siècle*, Paris, Perrin, 2019.

Völkel, Markus, Strohmeyer, Arno, *Historiographie an europäischen Höfen (16.-18. Jahrhundert) Studien zum Hof als Produktionsort von Geschichtsschreibung und historischer Repräsentation*, « Nur Lorbeerkränze und Pietas? Herrschaft in der höfischen Geschichtsschreibung unter Leopold I », Berlin, Duncker & Humblot, 2009.

Vorländer, Karl, "Villers' Bericht an Napoleon über die Kantische Philosophie", *Kant-Studien* [en ligne], volume 3, 1899.

Vouillot, Bernard, *L'Imprimerie et la librairie de Paris sous le Consulat et l'Empire (1799-1814)*, thèse de l'Ecole nationale des Chartes, 1979, non publiée.

Wagener, Françoise, *Madame Récamier : 1777-1848*, Paris, Flammarion, « Grandes Biographies », 2001.

Walsh, Francis, « L'historiographie française et le temps présent. Processus de légitimation et remise en question de l'historien », *Tangence*, [en ligne], n° 102, 2013.

Walton, Charles, *Policing public opinion in the French Revolution: the culture of calumny and the problem of free speech*, New-York, Oxford University Press, 2009.

Walton, Charles, *La liberté d'expression en Révolution. Les mœurs, l'honneur, la calomnie*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014.

Waresquiel, Emmanuel de, *Talleyrand : Le Prince immobile*, Paris, Fayard, 2003.

Waresquiel, Emmanuel de, *Fouché. Les silences de la pieuvre*, Paris, Tallandier, 2014.

Waresquiel, Emmanuel de, *Fouché : dossiers secrets*, Paris, Tallandier, 2017.

Waresquiel, Emmanuel de, « Joseph Fouché et la question de l'amnistie des émigrés (1799-1802) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 372, 2013.

Wlezien, Christopher, « The Public as Thermostat: Dynamics of Preferences for Spending », *American Journal of Political Science*, volume 39, n° 4, 1995.

Woloch, Isser, *Napoleon and his collaborators: the making of a dictatorship*, New York, W. W. Norton & Company, 2001.

4° Œuvres littéraires et philosophiques :

Balzac, Honoré de, *Œuvres diverses*, Paris, Louis Conard, 1940.

Balzac, Honoré de, *Œuvres complètes*, Paris, Vve Houssiaux, 1874.

Balzac, Honoré de, *Une ténébreuse affaire*, Paris, Gallimard « Folio classique », 1973.

Hegel, Georg Wilhelm Friedrich, *Correspondance*, Paris, Tel Gallimard, 1990.

Hugo, Victor, *Œuvres complètes de Victor Hugo*, Paris, J. Hetzel et Cie, 1843.

Condillac, Etienne Bonnot de, *Œuvres philosophiques de Condillac*, édité par Georges Le Roy, Paris, P.U.F., 1948.

Machiavel, *Le Prince*, trad. J. Anglade, Paris, Le Livre de poche, 1972.

Sainte-Beuve, *Critiques et portraits littéraires*, Paris, Bonnaire-Renduel, 1839.

Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, Paris, Garnier Frères, 1851.

Sainte-Beuve, « Ecrivains critiques et historiens littéraires de la France. XIII. M. Daunou », *Revue Des Deux Mondes*, volume 7, n° 3, 1er août 1844.

Vigny, Alfred de, *Chatterton*, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1986.

Table des illustrations, des imprimés et documents d'archives

Illustrations

Illustration 1 : *Réception de Bonaparte à l'Institut en 1799*, lithographie de Charles Motte, 1823 Musée Carnavalet iv

Illustration 2 : *Bonaparte sur le pont de l'Orient discutant avec les savants en route pour l'expédition d'Égypte*, dessin, sans date. Archives de l'Ecole Polytechnique. 328

Imprimés et documents d'archives

Document 1 : Archives Nationales, Roederer, 29/AP/91 : « Formation et direction de l'esprit public ». 39

Document 2 : Roederer, 29/AP/91 : « Rapport fait au Premier Consul par le Sénateur Roederer ». Proposition de conception d'un thermomètre de l'opinion publique 104

Document 3 : Roederer, 29/AP/91 : « Rapport fait au Premier Consul par le Sénateur Roederer », page 2. 105

Document 4 : Archives Nationales, F/7/4257 « Mélanges (an IV-1819). Travaux des historiographes Daunou, Chénier, Lemontey et Garat ». 126

Document 5 : Lettre de Talleyrand à Amable de Baudus, 1er mai 1806, 1806-cor-05 (Archives familiales). Reproduit avec l'aimable autorisation de Florence de Baudus.....138

Document 6 : Lettre de Talleyrand bis, suite. 139

Document 7 : Page de titre de l'*Essai historique sur la puissance temporelle des Papes*, portant la mention manuscrite « par Donou », édition de 1810. Cet exemplaire est relié avec l'ouvrage de Charles Lesur. Collection privée 169

Document 8 : Page de titre du *Tableau historique de la politique de la cour de Rome* de Charles Lesur, relié avec l'ouvrage de Daunou, édition de 1810. L'exemplaire porte la mention manuscrite « Sorti des Bureaux du Ministère des Relations Extérieures sous l'administration de Monsieur le Duc de Cadore ». Collection privée 170

Document 9 : Archives Nationales, F/7/4257 B « Division littéraire de la censure ». 244

Document 10 : Archives du fonds Frédéric Masson, Institut de France, Bibliothèque Thiers, Ms 165 « Ministère de l'Intérieur-Archives, Bibliothèques, Censure », folio 49 à 83. 250

Document 11 : Archives Nationales, Cote : 20150042/106, Lettre du ministre de l'Intérieur à Denon « Dispositions pour les prix décennaux », 9 août, 1810. 286

Document 12 : « Décret nommant les huit premiers professeurs de la Faculté des sciences », signé par Fontanes, Grand-maître de l'Université, en date du 14 avril 1809, Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne, cote : MS 1645, Bibliothèque Numérique de la Sorbonne, consulté le 5 janvier 2022, https://nubis.univ-paris1.fr/ark:/15733/3zkr. 294

Document 13 : Archives Nationales, AFIV (1030) 1050 « Liste des candidats présentés par Louis de Fontanes pour les dix places de conseillers à vie de l'Université impériale », pièce 24, folio 83. 298

Document 14 : Annonce du « Cours d'histoire de M. Lacretelle », publiée dans le *Journal de l'Empire* du Samedi 18 avril 1812. Numérisé sur Gallica : gallica.bnf.fr 302

Document 15 : Suite de l'annonce du « Cours d'histoire de M. Lacretelle », publiée dans le *Journal de l'Empire* du Samedi 18 avril 1812. Numérisé sur Gallica : gallica.bnf.fr. 303

Document 16 : *Journal de Paris* du Dimanche 22 mars 1807, n° 81, page 2. Numérisé sur Gallica : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb327986698/date.item. 312

Document 17 : « Lettre du maire de Cologne adressée à Fontanes », 28 novembre 1809, Bibliothèque de la Ville de Cologne, Allemagne, Best 350. Französische Verwaltung : A 6265, « Verhandlungen wegen Errichtung einer Akademie in Köln, 1808-1813 ». 314

Document 18 : « Etat des recettes et dépenses présumées de l'Académie de Cologne pendant la 1ère année », Bibliothèque de la Ville de Cologne, Allemagne, Best 350 Französische Verwaltung A6265, « Verhandlungen wegen Errichtung einer Akademie in Köln, 1808-1813 » 316

Document 19 : Mémoire adressé au ministre de l'Intérieur sur la création d'une Académie à Cologne, août 1808, Bibliothèque de la Ville de Cologne, Allemagne, Best 350 Französische Verwaltung A6265, « Verhandlungen wegen Errichtung einer Akademie in Köln, 1808-1813 » 317

Index Nominum

A

Abrial, André-Joseph 136

Alembert, Jean Le Rond d' 61, 160, 225

Arbelles, André d' 5, 35, 122, 131, 134, 141, 164, 165, 166, 184, 297, 337

Arnault, Antoine-Vincent 66, 231, 268

Artis, Gabriel d'..... 60

Auguste 145

Auguste de Prusse 227

Aurel, Marc 49

B

Balzac, Honoré de 1, 2, 198, 206, 211, 324, 365

Barante, Claude-Ignace Bruyère de..... 179, 180, 181, 183, 184

Barante, Prosper de.....182, 184, 333

Barbier, Antoine-Alexandre...15, 165, 166, 171, 288, 339, 360

Barère, Bertrand 79, 133, 134, 135

Basnage, Jacques 60

Baudus, Amable de ..5, 10, 35, 79, 80, 122, 135, 137, 138, 140, 141, 193, 201, 211, 214, 216, 297, 349, 366

Bauer, Andreas 66

Bayle, Pierre..... 60

Beauchamp, Alphonse de 12, 195, 196

Beaulieu, Claude-François..... 19

Beethoven, Ludwig von.....78, 81, 273

Bernadotte, Jean-Baptiste 226, 346

Bernardi, Joseph de 75

Berthier, Louis-Alexandre 214, 215

Bertin (frères Louis-François, Pierre-Louis)... 75, 95, 103, 106, 107, 109, 111, 112, 113, 121, 184, 213, 352

Bertrand, Henri-Gatien..... 133, 187, 340

Biester, Johann Erich 72

Bignon, Jean-Frédéric 238, 239, 251

Bignon, Jean-Paul (abbé) 238, 239, 251

Bigot de Préameneu, Felix Julien Jean .. 16, 171, 172

Boileau, Nicolas.....131

Bonald, Louis de28, 37, 220, 297, 331, 356

Bonaparte, Joseph 4

Bonaparte, Lucien 341

Bonaparte, Napoléon iv, 3, 4, 9, 10, 11, 12, 19, 20, 25, 28, 31, 38, 42, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 55, 78, 85, 94, 96, 97, 99, 106, 107, 108, 110, 112, 117, 122, 125, 132, 133, 134, 135, 141, 142, 149, 152, 154, 155, 156, 157, 164, 166, 173, 177, 178, 179, 184, 186, 195, 204, 205, 206, 207, 208, 210, 211, 212, 213, 214, 222, 223, 224, 226, 228, 230, 241, 245, 247, 255, 258, 259, 262, 263, 268, 269, 270, 272, 273, 274, 278, 279, 282, 288, 289, 290, 309, 311, 323, 325, 326, 328, 331, 332, 338, 340, 341, 343, 345, 347, 348, 351, 353, 355, 363, 366

Börne, Ludwig 67, 68

Boulainvilliers, Henri de 178, 183, 185, 186, 187

Boulay de la Meurthe, Antoine..... 115, 340

Bourrienne, Louis Antoine Fauvelet de. 57, 166, 208, 215, 341

Brial, Michel-Jean-Joseph 151, 335

Brissot, Jacques Pierre 18, 61

Buchholz, Friedrich..... 75, 78

Burke, Edmund.....27, 73, 74, 351

C

Cabanis, Pierre Jean Georges.....55, 57, 75, 90, 96, 97, 98, 107, 109, 112, 114, 115, 116, 117, 120, 131, 132, 172, 187, 258, 259, 270, 272, 345, 348, 351

Caillot, Antoine ..42, 92, 93, 155, 156, 157, 158, 327, 335

Cambacérès, Jean-Jacques-Régis de ..3, 16, 158, 164, 220, 230, 231, 255, 271, 331, 341, 350, 353

Camus, Armand-Gaston..... 197, 264

Capefigue, Jean-Baptiste..... 163

Caulaincourt, Armand.....38, 216, 229

Celsius, Anders..... 84

Champagny, Jean-Baptiste Nompère de 38, 123, 140, 165, 166, 168, 172, 177, 210, 216, 227, 231, 237, 260, 275, 331

Chantreau, Pierre-Nicolas 127, 335

Chapelain, Jean..... 8, 356

Chaptal, Jean-Antoine ..30, 31, 51, 52, 210, 231, 260, 267, 268, 270, 272, 331, 341

Charlemagne ..28, 153, 157, 174, 255, 260, 261, 359

Charles II de Mecklembourg-Strelitz (grand-duc héréditaire) 227

Charles X 120, 224, 299, 348

Chastenay, Victorine de (Madame)..... 222, 341

Chateaubriand, François-René de.... 22, 26, 28, 102, 106, 109, 115, 128, 146, 147, 195, 225, 226, 280, 281, 282, 283, 290, 291, 330, 339, 341, 352, 353

Chauvin, Etienne 60

Chénier, Marie-Joseph .121, 124, 125, 126, 127, 142, 220, 240, 282, 283, 291, 331, 339, 366

Christin, Jean-Pierre, ... 84

Cicéron, Marcus Tullius 119

Clovis..... 152, 153, 157, 337

Colbert, Jean-Baptiste 28, 202

Comazzi, Giovanni Battista.....176

Condillac, Etienne Bonnot de (Abbé).. 257, 307, 365

Condorcet, Jean-Antoine-Nicolas de Caritat (Marquis).....91, 266, 268, 341

Cotta, Johann Friedrich.. 46, 74, 75, 76, 77, 78, 83, 339, 359

Crétet, Emmanuel 159, 210, 331

Cuvier, Georges ... 255, 267, 268, 269, 270, 276, 287, 288, 297, 305, 335, 352

Czernitcheff, Alexander (Comte) 228

D

Dacier, Bon-Joseph. 75, 287, 288, 289, 335

Dampmartin, Anne-Henri.... 217, 233, 235, 252, 332, 335

Daru, Pierre..... 15, 282, 283

Daunou, Pierre . 5, 10, 15, 25, 42, 122, 124, 125, 126, 127, 131, 162, 168, 170, 173, 174, 175, 178, 197, 198, 220, 255, 259, 260, 261, 263, 264, 265, 266, 270, 272, 276, 287, 296, 330, 331, 332, 335, 345, 362, 365, 366

David, Jacques-Louis. 16, 28, 61, 197, 281, 349, 362

Dégérando, Joseph-Marie de 287, 288

Delaforest ou Laforêt, Antoine de 215

Delambre, Jean-Baptiste Joseph .. 269, 287, 288, 335

Delille, Jacques (Abbé) 273

Denon, Vivant231, 236, 284, 286, 332, 367

Descartes, René.....307

Desmarets, Pierre-Marie..... 136, 208, 329, 341, 360

Desmoulins, Camille..... 18, 99, 239

Desquiron, Antoine-Justinien157, 158, 336

Desrenaudes, Martial Boyre (Abbé) 118, 297, 358

Destutt de Tracy, Antoine ... 257, 258, 307, 336, 356, 361

Diderot, Denis 86

Domairon, Louis.....127, 336

Donneau de Visé, Jean..... 131

Dorsch, Anton-Joseph 315, 336

Dubois, Louis Nicolas ..207, 208, 209, 216, 242, 348

Dumont, Jean..... 64, 65

Dupuis, Charles-François..... 86

Duroc, Christophe de Michel 214, 215, 230, 248

Duval, Amaury.....199, 200, 333

E

Éléonore d'Aquitaine..... 175

Erhard, Christian 310, 336

Esménard, Joseph-Alphonse ..5, 12, 15, 82, 124, 125, 251, 252, 296

Etienne, Charles-Guillaume ...56, 113, 115, 117, 228

F

Fantin-Desodoards, Antoine-Etienne ... 151

Feletz, Charles-Marie de.....7, 114, 361

Fichte, Johann Gottlieb..... 308, 336

Fiévée, Joseph 19, 42, 56, 80, 89, 95, 96, 97, 109, 111, 112, 113, 114, 115, 117, 121, 196, 210, 245, 247, 330, 332, 333, 336, 341, 358, 360, 363

Fontanes, Louis de..... 28, 37, 38, 100, 159, 166, 254, 256, 273, 282, 291, 294, 295, 296, 297, 298, 300, 301, 304, 305, 306, 309, 313, 314, 318, 330, 331, 341, 354, 364, 367

Fouché, Joseph .3, 4, 12, 13, 14, 31, 35, 38, 56, 76, 89, 94, 95, 96, 100, 107, 108, 112, 113, 115, 116, 125, 127, 135, 136, 140, 141, 142, 143, 167, 168, 178, 180, 182, 183, 185, 187, 189, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 219, 220, 222, 223, 224, 226, 227, 229, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 242, 243, 245, 246, 248, 249, 252, 253, 274, 275, 296, 323, 341, 347, 357, 364

Fourcroy, Antoine-François, 268, 269, 270, 295

François Ier.....238

François, Jean -Marie 209, 212, 217, 232

Frédéric-Guillaume III ...80, 227, 233, 309, 332

Frochot, Nicolas..... 207, 216

G

Garat, Dominique-Joseph..... 10, 124, 126, 198, 199, 201, 258, 259, 267, 271, 272, 279, 289, 296, 351, 366

Garnier, Jean-Jacques.....90, 151, 160, 226, 341, 361, 365

Gattey, François-Charles 87

Genlis, Félicité de (Madame) 79, 217, 221, 233, 235

Gentz, Friedrich ... 1, 73, 74, 78, 79, 80, 83, 336, 351

Geoffroy, Julien-Louis. 109, 114, 255, 267, 347, 349

Gérard, François 13, 58, 91, 130, 162, 231, 270, 355, 359

Girodet, Anne-Louis 281

Goethe, Johann Wolfgang von .. 74, 80, 81, 82, 311

Goldsmith, Lewis,.. 79, 131, 132, 133, 184, 329, 342

Goutailler (espion) 222, 223

Grégoire IX (pape).....318

Gros, Antoine..... 231, 236, 281

Guillaume III d'Orange Nassau.....64

Guizot, François. 5, 6, 7, 15, 27, 37, 42, 75, 115, 121, 179, 182, 225, 226, 227, 239, 254, 256, 267, 291, 297, 301, 304, 305, 306, 307, 330, 336, 342, 347, 362, 363, 364

H

Halma, Nicolas 159

Hauterive, Ernest d'..... 13, 56, 75, 79, 164, 242, 341

Havas, Charles-Louis..... 1

Hegel, Georg-Wilhelm Friedrich .. 74, 315, 365

Hénault, Charles (Président).151, 159, 336, 338

Henri II.....175, 238, 330

Henri IV151, 152, 175, 224, 292, 330, 344, 348

Herder, Johann Gottfried von..... 66, 74

Hoffman, François-Benoît 57, 114, 341

Hölderlin, Friedrich 74

Huber, Ludwig 69, 76

Hugues Capet 178

Humboldt, Wilhelm von 74, 308, 310

J

Jordan, Claude..... 63, 356

Jules César 50, 145, 325, 326, 340

Jullien, Marc-Antoine.....48, 75, 353

Junot, Laure (duchesse d'Abrantès) 229, 230, 231, 342

Justinien 157, 158, 336

K

Kant, Emmanuel.72, 73, 74, 310, 311, 338, 364

Koenig, Friedrich..... 66

Kourakin, Alexandre (Prince) 231

Kramp, Christian 313

L

Laborie, Antoine-Athanase Roux de 12, 184, 211, 212, 213

Lacretelle, Jean-Charles Dominique de ... 5, 15, 18, 19, 20, 41, 42, 61, 109, 121, 127, 131, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 162, 163, 166, 185, 189, 231, 252, 275, 279, 280, 290, 292, 296, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 323, 324, 330, 333, 336, 337, 349, 356, 367

Lacretelle, Pierre-Louis de (l'aîné).....275

Lagét de Podio, Michel Joseph Elzéard Hyacinthe (chevalier) 86

Laharpe, Jean-François de.... 226, 271, 273

Lakanal, Joseph.... 255, 256, 266, 267, 269, 323, 347, 350

Lamoignon (famille) 226, 239, 342

Laplace, Pierre-Simon....85, 255, 268, 269, 270, 276, 337, 353, 355

Laromiguière, Pierre 37, 307, 337

Las Cases, Emmanuel de . 2, 151, 163, 195, 342

Lauriston, Jacques-Alexandre Law de ..214

Lavalette, Antoine-Marie Chamans11, 111, 135, 214, 234, 333, 342

Lavoisier, Antoine..... 84, 277

Legouvé, Gabriel-Marie 231

Lemontey, Pierre- Edouard ... 12, 122, 124, 125, 126, 127, 220, 242, 251, 331, 366

Lenoir, Jean-Charles 203, 204, 281, 337, 358

Léopold Ier d'Autriche 65, 176

Léopold II d'Autriche 176

Lesur, Charles .. 5, 122, 132, 134, 156, 162, 164, 165, 166, 168, 169, 170, 174, 175, 176, 178, 198, 201, 260, 337, 366

Levesque, Pierre-Charles 302, 337

Linguet, Simon-Nicolas-Henri .. 60, 61, 62, 63, 71, 72, 74, 83, 345, 346

Locke, John..... 257, 307

Louis VII 175

Louis XII 22, 34, 46, 87, 106, 175, 353

Louis XIV.... 27, 57, 62, 63, 112, 146, 149, 154, 158, 161, 175, 176, 181, 202, 207, 224, 228, 324, 348, 350, 351

Louis XV . 71, 93, 115, 122, 123, 129, 134, 135, 137, 146, 149, 151, 152, 153, 154, 155, 157, 174, 188, 193, 197, 202, 203, 211, 214, 215, 222, 223, 224, 227, 229,

230, 262, 263, 273, 305, 324, 337, 338, 342, 348, 349

Louis XVI.71, 93, 115, 122, 123, 129, 134, 135, 137, 151, 152, 153, 154, 155, 157, 174, 188, 193, 203, 211, 214, 222, 223, 224, 227, 229, 230, 263, 273, 337, 338, 342, 348, 349

Louis XVIII....93, 115, 122, 129, 135, 137, 154, 155, 193, 211, 214, 222, 223, 224, 227, 348, 349

Luynes (duchesse de), Guionne Joséphine Elisabeth de Montmorency Laval..... 229

M

Mably, Gabriel Bonnot de (Abbé).148, 153

Machiavel, Nicolas 50, 167, 348, 365

Malesherbes, Chrétien-Guillaume de Lamoignon de.....21, 239, 342

Maleville, Jacques de..... 16

Mallet du Pan, Jacques .. 61, 63, 67, 68, 73, 74, 77, 78, 79, 80, 83, 360

Marat, Jean-Paul.....18, 58, 84

Maret, Hugues 11, 12, 15, 38, 95, 100, 108, 112, 115, 118, 121, 141, 198, 201, 216, 220, 229, 230, 236, 238, 245, 279, 282, 333

Marmontel, Jean-François.....35, 119, 121, 131, 225

Maury, Jean-Sifrein (Cardinal) 245, 274, 339

Ménéval, Claude François de 134, 135, 171

Mengaud, Joseph (Commissaire) 206

Metternich, Klemens Wenzel von (Prince) 1, 73, 74, 97, 98, 213, 214, 227, 231, 342

Michaud, Joseph-François 165, 333, 346

Michaud, Louis-Gabriel.....165, 196, 346

Michelet, Jules....86, 87, 99, 119, 121, 135, 342

Millot, Claude-François-Xavier (Abbé) 127, 152, 203, 337, 338, 358

Miot de Mélito, André-François..... 209

Mirabeau, Honoré-Gabriel Riqueti de (Comte).....12, 246, 274, 275

Moithey, Maurille-Antoine.. 152, 153, 157, 337

Moncey, Bon-Adrien Jeannot de ... 13, 216, 357

Monge, Gaspard.....231

Montalivet, Jean-Pierre de..... 97, 161, 200, 245, 253, 260, 261, 263, 264, 265, 331, 349

Montesquieu, Charles Louis de Secondat 5, 129, 197, 263, 353

Montholon, Claude-Tristan de..... 215, 340, 342

Montlosier, François Dominique de Reynaud de 5, 10, 42, 45, 67, 86, 117, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 297, 333, 334, 336, 337, 338

Montmorency (famille) 182, 226

Moreau, Jean-Victor Marie (Général) . 224, 225, 226, 359

Morellet, André (Abbé) . 75, 271, 273, 282, 283, 290

N

Necker, Jacques 47, 119, 197, 225

Neufchâteau, François de 15, 282, 358

Ney, Michel 230

Niemeyer, August Hermann 309, 310, 342, 357

P

Palissot, Charles.....60

Palm, Johann Philipp..... 82, 356

Panckoucke, Amélie.....225

Panckoucke, Charles-Joseph 34, 44, 46, 47, 60, 225, 291, 344, 363

Pasquier, Etienne-Denis 216

Pelet de la Lozère, Joseph 115, 214

Pellenc, Joachim 12, 246, 252

Pépin (le Bref) 175

Périclès 304
Philippe III le Hardi 238
Philippe-Auguste 175
Pichegru, Charles.....222, 223
Pie VI (pape) 49, 168, 173, 175, 265
Pie VII (pape)..... 49, 168, 173, 175, 265
Pitt, William 132
Pommereul, François-René Jean de 96, 116, 238, 245, 246, 253
Poncet de la Grave, Guillaume..... 240
Portalis, Jean-Etienne-Marie (père)..15, 16, 158, 342
Portalis, Joseph-Marie (fils).....16, 96, 116, 171, 238, 245, 246, 248, 252, 332
Posselt, Ernest Ludwig 75
Poussot, Jean 202
Précy, Louis François Perrin de (Général) 222, 223, 346
Prudhomme, Louis-Marie 19

Q

Quintilien, Marcus Fabius..... 119

R

Rabaut Saint-Étienne, Jean-Paul ... 18, 141, 338
Racine, Jean 131, 161
Radet, Etienne 173
Raxi de Flassan, Gaëtan de ...122, 123, 338
Raynal, Guillaume-Thomas (Abbé) . 72, 86
Réal, Pierre-François 12, 15, 115, 182, 207, 343
Réaumur, René-Antoine Ferchault de 84
Récamier, Juliette, (Madame) 220, 221, 224, 225, 226, 227, 232, 345, 353, 364
Regnault de Saint-Jean-d'Angély..... 48
Reichardt, Johann Friedrich 72, 76, 259, 272, 273, 358, 361
Reid, Thomas 307
Rémusat, Claire Élisabeth de Vergennes (Madame) 97
Renaudot, Théophraste..... 45, 46, 57
Richelieu, Armand Jean du Plessis de (Cardinal)..... 8, 42, 106, 233, 238, 291
Ripault, Louis 56
Robespierre, Maximilien de 48, 154
Roederer, Pierre-Louis 9, 11, 15, 17, 31, 32, 33, 39, 42, 56, 84, 89, 94, 95, 96, 98, 100, 104, 105, 112, 115, 117, 136, 143, 166, 207, 208, 245, 248, 255, 257, 258, 290, 295, 296, 329, 330, 332, 343, 346, 351, 355, 357, 358, 366
Roland, Jean-Marie (de la Platière) . 31, 88, 284, 359
Romain, Félix de (conte, ... 155, 176, 338
Rousseau, Jean-Jacques..... 1, 73, 86, 258
Royer-Collard, Pierre-Paul .. 291, 301, 307, 338
Rulhière, Claude-Carloman . 128, 129, 280, 338

S

Sabran (famille) 226
Sacy, Sylvestre de 109, 141, 287
Sainte-Beuve, Charles-Augustin.... 50, 121, 159, 168, 365
Saint-Just, Louis Antoine de.....11
Saint-Louis 175, 330
Saint-Simon, Louis de Rouvroy de (Duc) 58, 147
Salgues, Jacques-Barthélémy 195
Sallo, Denis de 63
Saulnier, Pierre-Louis 115, 214, 217
Sauvo, François..... 56, 252
Savary, Anne-Jean-Marie-René. 12, 13, 38, 81, 97, 98, 99, 100, 216, 228, 233, 234, 237, 243, 245, 246, 248, 252, 253, 343, 357
Say, Jean-Baptiste 110, 259, 338
Schiller, Friedrich 74, 80, 82

Schlegel (August et Friedrich, frères).... 82, 309

Schleiermacher, Friedrich 309

Schoell, Frédéric..... 195

Schwartzenberg, Charles Philippe de (Prince)..... 231

Sérieys, Antoine 127, 338

Sicard, Roch-Ambroise Cucurron (Abbé) 283

Sieyès, Emmanuel-Joseph (Abbé)..32, 187, 258, 259, 272, 273, 290, 338

Socrate 89

Staël, Germaine de (Madame).....102, 119, 128, 223, 224, 226, 232, 235, 242

Stegmann, Karl..... 76

Suard, Amélie..... 225

Suard, Jean-Baptiste-Antoine...66, 75, 115, 121, 211, 225, 271, 273, 282, 304, 305, 330, 364

Suétone, Caius Tranquillus 50, 326

T

Talleyrand-Périgord, Charles-Maurice de 343

Thibaudeau, Antoine-Clair 4, 228, 343

Thiébault, Dieudonné 47

Thierry, Augustin .148, 166, 245, 246, 270, 342, 344, 347, 354, 357

Thucydide 280, 302, 337

Tieck, Ludwig 309

Tissot, Pierre-François 56, 114, 268

Tronchet, François-Denis 16

V

Vanderbourg, Charles 252

Velly, Charles-François..... 148, 151

Vigny, Alfred de 128, 365

Villaret, Claude.....151

Villers, Charles de 135, 281, 310, 311, 338, 339, 364

Vincent, François-André 203, 208, 333, 353, 358

Visconti, Ennius Quirinus 231

Volney, Constantin-François Chasseboeuf (Comte) 7, 15, 32, 86, 91, 150, 168, 255, 256, 258, 259, 268, 270, 272, 276, 277, 279, 296, 300, 338, 362

Voltaire, François-Marie Arouet 35, 46, 53, 61, 63, 70, 72, 73, 81, 86, 109, 131, 146, 147, 148, 160, 163, 197, 210, 258, 283, 307, 343, 344, 359

Voss, Johann Heinrich 259

Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson 202

W

Wekhrlin, Wilhelm .. 61, 69, 70, 71, 72, 74, 358

Widemann, Joseph Georg 77, 80

Wieland, Christoph Martin.....81

X

Xénophon 302

Table des matières

Remerciements v

Résumé et mots-clés vi

Abstract and keywords vii

Sommaire viii

Introduction générale 1

Les fonctionnaires : premiers acteurs de l'administration impériale de l'opinion 9

L'opinion publique et l'écriture de l'histoire 17

L'opinion publique et le processus de légitimité politique 21

Le public et l'opinion : mensonge d'État et régulation politique 22

L'opinion publique : une définition impossible 29

Témoins, archives et sources 40

Première partie Ecriture de l'histoire et opinion publique : Journalistes et historiographes ... 43

Chapitre 1 : Journaux et journalistes sous le Consulat et l'Empire. Une organisation administrative de l'écriture de l'histoire du temps présent entre héritage et modernité 44

a) Napoléon et la presse : entre outil de propagande et héritage monopolistique 44

b) La figure du journaliste-historien dans l'Europe du XVIIIe siècle : Des mercures politiques au « miroir transrhénan ». Construction politique d'une pratique philosophique et éditoriale 59

c) Les journalistes, entre mesure scientifique et organisation administrative de l'opinion publique. Héritage révolutionnaire et administration impériale 84

d) Les journaux français sous l'Empire et le projet de fusion : l'exemple du *Journal des débats* 106

Chapitre 2 : Les plumes historiques de l'Empire Les historiographes dans l'administration napoléonienne 122

a) Historiographe, un titre oublié ? 122

b) Des mercenaires de l'opinion 131

c) La girouette Lacretelle : un historien immobile à grands pas 140

d) L'héritage historiographique voltairien entre influence et rupture.....146

e) Une historiographie entre continuité et modernité 151

f) Historiographes et historiens : une définition ambiguë.....159

g) Deux études historiques sur la puissance temporelle des Papes : l'exemple d'une redondance administrative.....167

h) Montlosier et l'essai *De la Monarchie française* : chronique d'une commande censurée 178

Deuxième partie Censure, renseignement et formation des esprits : Police, administration du livre, académies savantes et universités.....191

Chapitre 3 : Informateurs, diplomates et censeurs. Renseignement et combat politique pour l'opinion au sein de l'administration impériale.....192

a) L'aigle à trois têtes de l'Empire : Fouché, Talleyrand, Napoléon et l'opinion publique 195

b) Police, informateurs et opinion des origines monarchiques au Premier Empire.....201

c) Talleyrand, le Prince de l'opinion au ministère des Relations extérieures 211

d) Les salons sous le Consulat et le Premier Empire : le retour de la mondanité de l'Ancien Régime, entre modération politique et contestations du pouvoir napoléonien 217

e) Les salons et le contrôle policier de l'opinion publique 232

f) Le livre, la censure des imprimés et la direction générale de l'Imprimerie et de la Librairie.....237

Chapitre 4 : Archivistes, savants et universitaires. La réforme des institutions de savoir et d'enseignement à travers l'Empire 254

a) De l'exclusion de l'Idéologie comme doctrine politique sous l'Empire et de l'intégration des Idéologues dans la conservation archivistique et l'administration impériale.....257

b) Des réformes de l'Académie française à la politique de mécénat sous l'Empire : l'Institut impérial et les prix décennaux.....272

c) L'Université impériale : un corps d'Etat conservateur et un modèle pour l'Empire . 291

Conclusion 320

Epilogue : Le Mémorial d'outre-tombe 327

Sources et bibliographie.....329

Sources manuscrites.....329

Sources imprimées 335
Bibliographie 343
Table des illustrations, des imprimés et documents d'archives 366
Illustrations 366
Imprimés et documents d'archives 366
Index Nominum 368
Table des matières 375